
U d'/of OTTAWA
39003000137595

HISTOIRE

DE

L'ÉGLISE DU MANS.

VI

LE MANS. — IMP. A. LOGER, C.-J. BOULAY ET Cie.

HISTOIRE

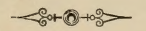
DE

L'ÉGLISE DU MANS

PAR

LE R. P. DOM PAUL PIOLIN

BÉNÉDICTIN DE LA CONGRÉGATION DE FRANCE



TOME SIXIÈME



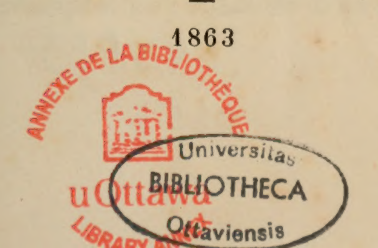
PARIS

H. VRAYET DE SURCY, ÉDITEUR,

19, RUE DE SÈVRES

—

1863



PRÉFACE.

Nous obéissons à la nécessité en scindant en deux parties les annales de l'Église du Mans, que nous aurions voulu conduire, sans interruption, jusqu'à nos jours. Toutefois, loin de renoncer à notre premier projet, nous nous proposons de publier prochainement une suite à ces premiers récits, et nous avons même la confiance de trouver dans cette nouvelle disposition un cadre plus commode pour développer les documents importants que nous sommes parvenu à découvrir, sur la persécution religieuse qui signala la fin du XVIII[e] siècle. Ces mémoires formeront deux volumes, qui ne tarderont pas à paraître.

Si nous eussions été maître de l'espace, nous devions donner à la fin de ce volume un tableau des institutions de charité établies dans le diocèse du Mans, depuis les temps les plus reculés jusqu'à notre époque, ainsi qu'une table générale des matières à laquelle nous avons travaillé longtemps; mais il nous faut ajourner la réalisation de ce projet.

Nous regrettons moins de ne pouvoir fournir ici, comme nous en avions formé le plan, une liste des dignitaires principaux de l'Église du Mans et des prélats

qui ont gouverné les monastères. Ce travail paraîtra dans un ouvrage que nous publierons sur les Églises de France en général. Notre manuscrit est assez avancé pour que nous puissions espérer de le livrer bientôt à l'imprimeur.

Tandis que nous préparions ce sixième volume, M. A. de Martonne, archiviste de Loir-et-Cher, faisait, dans le dépôt qui lui est heureusement confié, une découverte importante pour l'histoire de l'Église du Mans; il ne s'agit de rien moins que de la manifestation de deux évêques du Mans, qui, jusqu'à ce jour, n'ont figuré sur aucune des listes qui ont été publiées. Nous aurions désiré nous procurer une copie de ce document subitement retrouvé; mais nos démarches ont été infructueuses; un habitant de Blois se réserve d'en faire la communication au public. Nous sommes donc réduit à donner une analyse de la lettre que l'inventeur adressait, le 25 mars 1862, au directeur de la *Revue des sciences ecclésiastiques*. « Parmi les papiers administratifs de la préfecture de Loir-et-Cher, on a fait une découverte inattendue : celle d'un manuscrit du XVe siècle, contenant la vie de saint Victor, évêque du Mans, au VIe siècle... — Cet ouvrage, provenant anciennement de l'église de la Chaussée-Saint-Victor, paroisse rurale des environs de Blois, semble un extrait d'un bréviaire du diocèse de Chartres... C'est probablement un de ces lectionnaires qu'on rédigeait jadis pour l'usage des églises, et qui contenaient la vie du saint local ré-

duite en leçons, de manière à être récitée dans les offices spéciaux.

« L'écrivain fait connaître les diverses phases de l'existence de saint Victor, mais surtout ses miracles. On l'y voit d'abord nommé ainsi comme vainqueur des démons et préposé par Dieu à la garde du château de Blois. La naissance de Victor est inconnue ; ses miracles sont nombreux. Un navire chargé de marchandises naviguant sur la Loire passait devant l'ermitage de la chaussée. Un matelot se met à insulter le solitaire, l'accusant de vivre mal en concubinage. Peu après, dans une tempête, l'insulteur tombe à l'eau, et on voit le diable l'enfoncer, malgré ses efforts pour surnager. Le saint paraît, gourmande le démon, tire le malheureux de ses griffes et l'amène au port, converti et repentant. Après un tel miracle, la réputation de Victor se répand au loin, et, à la mort de l'évêque du Mans, le peuple et le clergé de cette ville envoient vers lui et l'arrachent à sa solitude pour l'élever, malgré son refus, au pontificat. Là, Victor abandonne furtivement les pompes séculières pour aller retrouver son désert chéri, où il meurt enfin, exténué de jeûnes et de mortifications. Après son trépas, la légende rapporte qu'une biche blanche venait chaque année, le jour de son anniversaire, se présenter devant le temple, dont les portes s'ouvraient d'elles-mêmes, au bruit de la clochette miraculeusement secouée, et s'agenouiller devant l'autel et le sacré mausolée...

« Sur la couverture extérieure (du manuscrit) se lit un extrait de l'histoire de Gui, première partie, chapitre III : — Deux personnages, dit cette note, ont été appelés ainsi (du nom de Victor), tous deux nobles. L'un fut martyrisé sous les empereurs Dioclétien et Maximien ; l'autre se rendit célèbre dans le Maine. Son père s'appelait le chevalier Thibault, et sa mère Jeanne. Il laissa, tout enfant, parents et patrie, et alla construire un oratoire sur le château de Blois, où, après la mort d'Allain, évêque du Mans, et sur le bruit de ses miracles, il fut élu en sa place...

« L'histoire locale nous apprend qu'il y avait jadis dans ce village une ancienne église qui eut, dit-on, pour fondateur Charlemagne. Elle fut ravagée au XVIe siècle par les protestants, et les reliques de saint Victor, qu'elle possédait, furent perdues. Ce n'est qu'en 1670 qu'elles furent retrouvées et recueillies par les habitants, qui les renfermèrent dans des châsses, déposées maintenant dans l'église nouvelle, ancien prieuré dépendant de l'abbaye de Marmoutier-lez-Tours. Chaque année, le jour de la fête du pays, on promène processionnellement dans les rues du village les châsses contenant les reliques de plusieurs saints ; et cette cérémonie attire un grand concours de peuple du lieu et des environs... Il y a, près de Blois, une ancienne église paroissiale dédiée à saint Victor, où il est fort honoré par les habitants, et fêté avec saint Ursin et saint Fronicule, qui ont laissé une mémoire très-vénérée dans le pays. On

y garde leurs reliques, que Hervé, abbé de Bourgmoyen, y transféra l'an 1379. Elles ont été déplacées par la crainte des huguenots, puis rétablies de nouveau en 1588, le 3 des calendes de juillet. »

En terminant, M. de Martonne fait observer que le récit qu'il a tiré du manuscrit découvert par lui, récit appuyé par les sculptures d'une châsse authentique et le témoignage de la tradition orale, ne concorde en aucune façon avec les données que lui ont fournies les Bollandistes, Le Cointe, le *Gallia christiana* et le Propre du diocèse de Blois, sur saint Victor, évêque du Mans. Pour nous, qui avons prouvé que deux prélats du nom de Victorius et un du nom de Victor ont occupé la chaire épiscopale du Mans, nous ne serions peut-être pas aussi embarrassé pour retrouver celui dont il est question dans le manuscrit de Blois ; mais nous aurions besoin de renseignements plus complets pour hasarder une conjecture (1). Toutefois nous en avons assez pour reconnaître ici un argument sérieux qui vient corroborer cette vérité déjà démontrée dans notre introduction, que la liste des évêques du Mans contenue dans les *Gesta* a besoin d'être complétée.

Nous avons rapporté, dans notre premier volume (p. 193), que saint Calais fut visité dans sa solitude par saint Léobin (Lubin), depuis évêque de Chartres ;

(1) Quant à l'évêque Allain, dont parle la note du manuscrit de Blois, son existence nous paraît fort problématique. Cette note évidemment n'a point la même autorité que le manuscrit lui-même.

les Bollandistes et tous les autres hagiographes affirment le même fait; il semble néanmoins que ce soit une erreur, et dom Liron a démontré dans ses *Aménités de la critique* (t. II, p. 4 et suiv.) que tous les manuscrits portent Nileffus au lieu de Carileffus.

L'histoire de saint Front, telle que nous l'avons racontée d'après les historiens et les traditions locales, a été naguère présentée comme une fiction inventée au XVII[e] siècle par Le Corvaisier ; nous en avons dit assez dans tout le cours de notre histoire pour prouver que nous ne suivions jamais les opinions de Le Corvaisier sans les soumettre à un contrôle sévère. Nous ne nous sommes pas écarté de cette ligne habituelle en ce qui concerne saint Front ; et nous croyons que les données positives recueillies sur ce saint solitaire sont des garanties de véracité bien supérieures comme motifs de crédibilité aux négations opposées par M. Pergot. Le silence du *Martyrologium capituli cenomanensis* ne prouve absolument rien, cet ouvrage n'étant autre que le *Martyrologe* d'Usuard, auquel on a ajouté quelques saints du diocèse du Mans, mais en très-petit nombre; et sainte Alexia, sainte Cérotte, saint Gervais, diacre et martyr de l'Église du Mans, saint Gault, saint Sylvain, sainte Eugénie, et une foule d'autres que nous avons fait connaître, ont certainement vécu dans notre pays, et ne sont pas mentionnés dans ce Martyrologe, dont le but est de conserver seulement le souvenir des saints qui avaient eu quelques rapports avec la ville du Mans, et

surtout avec l'église cathédrale. En un mot, c'est le Martyrologe du chapitre de Saint-Julien ; ce n'est pas celui du diocèse. Voilà ce qu'ignorait M. Pergot. Il ignorait aussi que le culte de saint Front, apôtre de Périgueux, établi depuis longtemps dans le Maine, ne prouve rien contre l'existence du saint solitaire qui a porté le même nom ; pas plus que plusieurs églises dédiées autrefois à saint Julien le Pauvre dans le diocèse, et même dans la ville du Mans, ne prouvent contre l'existence de l'apôtre du Maine, son homonyme. D'ailleurs quelles garanties de critique nous offre M. le curé de Terrasson ? Absolument aucune : il a pris pour un monument respectable une amplification des plus mauvais temps. C'est ainsi qu'il parle de communautés, non pas de clercs, mais de prêtres, qui existaient dans les Gaules dès le Ier siècle ; il mentionne un sénateur romain nommé Annibal, un gouverneur ou proconsul romain du nom de Théodoric, et tout cela avant l'année 99 de notre ère. D'aussi étranges confusions de temps qui se rencontrent à tout moment dans les pages de M. Pergot, et l'habitude qu'il a de citer des autorités qui n'en sont pas, lorsqu'il prend la peine de citer, laissent assez peu de poids à ses raisonnements.

Depuis que nous avons publié le troisième volume de cette histoire, une polémique très-ardente s'est élevée sur les origines du prieuré d'Avesnières. C'est une raison pour nous de n'y pas entrer, ayant pour habitude et pour résolution absolue de ne nous mêler dans au-

cune controverse, lorsqu'il ne s'agit pas des intérêts de la foi. Nous nous contenterons donc de résumer ici l'histoire de cette fondation, telle qu'elle résulte des documents les plus authentiques, nous réservant de donner séparément une histoire plus complète. En 1040, Yves de Saint-Berthevin fonda l'église d'Avesnières, d'après une charte de l'abbaye de Marmoutier, que nous avons publiée le premier (t. III, p. 648); Guérin, son fils, donna le prieuré aux religieuses du Ronceray; et cette fondation fut confirmée et garantie par Hamon de Laval, en qualité de suzerain, lequel fit des dons assez considérables au monastère, aussi bien que son fils Guy III, ainsi que le constatent neuf chartes comprises dans le cartulaire de l'abbaye du Ronceray, sous les nos 350 à 369, d'après l'édition préparée par M. Paul Marchegay. Ces points incontestables s'opposent-ils au miracle par lequel Guy II de Laval fut arraché à un péril évident de mort? Nous ne le pensons pas. En voilà assez pour réformer ce qu'il peut y avoir d'inexact dans notre récit.

Nous passons à une correction importante, et que nous sommes particulièrement heureux de consigner avant de finir cette préface. Nous avons dit (t. V, p. 467) que Pierre de Ronsard avait joui de la cure d'Évaillé; ainsi le rapportent, non-seulement de Thou, mais le torrent des historiens; nous éprouvions cependant quelques scrupules; mais nous avions sous les yeux une note fournie par l'un des écrivains les plus féconds sur

l'histoire du Maine, lequel affirmait positivement avoir vu sur les registres de l'église d'Évaillé la signature de Pierre de Ronsard en qualité de curé. Nous pensions pouvoir nous fier à ce témoignage, ayant d'ailleurs compulsé les registres des insinuations ecclésiastiques du diocèse pour y chercher divers renseignements ; mais celui que nous aurions désiré rencontrer sur le curé d'Évaillé nous avait échappé. Par un bonheur que nous partageons, M. Mégret-Ducoudray est parvenu à mettre la main sur le document précieux qui nous avait fui. Il est constant maintenant que le poëte Pierre de Ronsard ne fut jamais curé d'Évaillé, mais bien l'un de ses parents. Celui-ci, nommé Charles de Ronsard, permutait le 29 janvier 1555 le prieuré de Brûlon, dont il était titulaire, pour la cure d'Évaillé, que possédait Olivier Estienne ; et le 26 février de la même année, Charles de Ronsard prenait possession de la cure. Au reste, il ne faut pas croire, avec le savant historien qui nous fournit cette rectification, que les cures, et en général les bénéfices à charge d'âmes, ne fussent pas donnés en commende au XVIe siècle : les prieurés conventuels et les abbayes sont des bénéfices à charge d'âmes ; et le poëte Ronsard possédait à lui seul l'abbaye de Bellozane, au diocèse de Rouen, et le prieuré de Saint-Côme-lez-Tours ; les évêchés sont assurément des bénéfices à charge d'âmes ; et plus de la moitié de ceux de France étaient possédés en commende. Il en était à peu près de même des cures. Si donc l'assertion

de l'historien de Thou n'est pas exacte, elle est du moins vraisemblable.

Il n'a jamais pu nous venir en pensée d'omettre quoi que ce soit dans ces annales de l'Église du Mans ; et dès ce moment, si nous le voulions, nous serions en mesure de compléter, par de nombreux développements, une grande partie des faits que nous avons rapportés. Il est vrai que nous en avons laissé de côté volontairement une foule d'autres qui peuvent avoir de l'intérêt dans une chronique tout à fait locale, mais qui ne nous semblaient pas devoir occuper une place dans l'histoire que nous écrivions. Nous terminerons donc en faisant appel au courage des travailleurs qui viendront après nous ; nous espérons qu'ils feront à leur tour de nouvelles et intéressantes découvertes. Il nous suffit d'avoir révélé de nombreux exemples de vertus, de précieux mérites, dont les témoignages gisaient dans la poussière des archives et des bibliothèques ; d'avoir cherché partout la gloire de la sainte Église, en nous attachant fidèlement à la vérité, qui a été le seul guide que nous nous sommes proposé de suivre. Si nous avons souvent contredit les récits de plusieurs de nos devanciers, nous espérons l'avoir fait sans jamais offenser personne.

C'est dans cette confiance que nous terminons cette préface par le vœu qu'exprimait dom Mabillon à la fin de celle de son second siècle bénédictin : « Verum id mutuæ gratiæ beneficium postulo ab iis, quibus hic labor qualiscumque noster usui futurus est, ut me et eos

omnes qui quoquo modo huic operi adlaboraverint, precibus suis juvent : quo Deus Opt. Max. labores nostros fortunet, et Ecclesiæ sanctæ, cui potissimum hac in re consultum volumus, haud inutiles esse concedat. »

HISTOIRE

DE

L'ÉGLISE DU MANS

CHAPITRE XXXI.

1601 — 1671.

I

ÉPISCOPAT DE CHARLES DE BEAUMANOIR. (1601-1637.)

Charles de Beaumanoir, troisième fils du maréchal de Beaumanoir, est destiné à l'Église. — Charles Loppé, son gouverneur. — Mathurin Régnier, son ami. — Charles de Beaumanoir reçoit deux abbayes. — Il est nommé à l'évêché du Mans à dix-sept ans. — Établissement des capucins au Mans. — Administration du chapitre durant la vacance. — Les capucins à Mayenne. — Maladies contagieuses et disettes. — Les huguenots veulent établir un temple aux portes du Mans. — Les récollets à la Ferté-Bernard. — Fondation du collége de la Flèche. — Les jésuites se rendent maîtres de l'abbaye de Bellebranche. — Le cœur de Henri IV traverse le Maine. — Intronisation de Charles de Beaumanoir (1610). — Son portrait. — Détails d'administration. — Le bréviaire. — La régale. — Soulèvement des protestants et des princes. — Louis XIII dans le Maine. — Assemblée pour la nomination des députés aux états généraux de 1614. — Le duc de Vendôme rançonne le Mans et ravage la province. — Le prince de Condé et les huguenots portent la désolation dans notre pays. — Le Maine se dispose à la révolte. — Le comte d'Auvergne rétablit la tranquillité. — Les protestants profitent des révoltes des grands pour troubler le Maine. — Montchrétien-Vatville essaie de soulever les protestants du Maine, et périt victime de son entreprise. — Conversion de Guy XX, comte de Laval. — Jean Terpereau. — Jean-Baptiste Gault, évêque de Marseille, et autres saints personnages de notre Église.

Le XVIIe siècle sembla s'ouvrir pour notre pays sous les auspices les plus favorables. Quoique la province fût cou-

verte des ruines que les guerres précédentes avaient amoncelées, l'esprit de foi dominait encore les masses; et l'on se mettait déjà à élever de nouveaux sanctuaires. Malheureusement ces commencements d'une désirable renaissance furent contrariés quelque temps par l'esprit turbulent de la haute classe de la société, et surtout par les principes faux que le protestantisme avait introduits chez nous. Dans le cadre restreint de nos annales particulières, nous verrons désormais, et jusqu'à la fin du siècle suivant, cet antagonisme continuel entre les éléments d'ordre et de bien, fruits du catholicisme, et les éléments de désordre et de mort issus de la prétendue réforme.

Aussitôt après la mort de Claude d'Angennes, Henri IV nomma au siége du Mans Charles de Beaumanoir de Lavardin, âgé seulement de dix-sept ans. Le roi voulait récompenser par ce choix les exploits du maréchal Jean de Beaumanoir de Lavardin, dont nous avons parlé, et aussi, dit-on, les brillantes espérances que faisait déjà concevoir le jeune abbé. D'ailleurs la famille de Beaumanoir, originaire de Bretagne, illustre dès le XIIe siècle, et établie dans le Maine dès 1425, y occupait l'un des premiers rangs (1). Elle tenait la baronnie de Lavardin, érigée ensuite en marquisat (1595), de Jean de Beaumanoir, premier de ce nom, marié à Alix, fille et héritière de Foulques, seigneur d'Assé-le-Riboul, de Lavardin, etc., et de Jeanne de Montjean. Le maréchal Jean de Beaumanoir était gouverneur pour le roi des provinces du Maine et du Perche, et du comté de Laval (1595); il eut huit enfants mâles de son mariage avec Catherine de Carmaing, noble dame alliée aux maisons royales d'Albret, de Navarre et de Foix (2). Jean de Beau-

(1) Pour la généalogie de la famille de Beaumanoir de Lavardin, voir le P. Anselme, t. VII, p. 379; VIII, 944; IX, 184, et passim.

(2) La famille de Beaumanoir de Lavardin était si puissante à la cour de Henri IV, que M. de Tucé, second fils du maréchal de Lavardin, s'étant battu en duel le jour où le roi devait publier un édit contre ces combats particuliers, en 1609, le roi suspendit la publication de son édit

manoir réserva l'héritage de son gouvernement à l'aîné de ses enfants; le troisième, Charles de Beaumanoir, celui dont nous allons nous occuper, né au château de Lavardin-Tucé, en 1586, fut destiné à l'état ecclésiastique, et élevé dans ce dessein chez Catherine de Chaources, sa tante, abbesse du Pré (1560-1607), qui l'entoura des soins les plus tendres, et lui inspira dès le berceau les sentiments d'une ardente piété. A huit ans, Charles de Beaumanoir fut pourvu de l'abbaye de Beaulieu (1592), et il commença à n'être plus appelé que l'abbé de Beaulieu (1). Il conserva ce bénéfice toute sa vie; et à sa mort l'abbaye fut donnée à l'un de ses neveux, dont nous aurons longuement à parler. En 1596, on l'envoya à Paris commencer ses études, et on le confia à la conduite de Charles Loppé, né au Mans, dans la paroisse de Saint-Germain, en 1553, et élevé par les charités de l'abbesse du Pré, Catherine de Chaources. Charles Loppé s'acquitta de ses pénibles fonctions de manière à s'acquérir la reconnaissance de son élève, qui lui donna plus tard l'archidiaconé de Sablé; puis il prit ses degrés en la faculté de théologie de Paris, fut reçu docteur, occupa la charge de grand maître du collége de Navarre et de professeur de théologie, et mourut curé de Saint-André-des-Arcs, à Paris, âgé de quatre-vingts ans (25 décembre 1633).

Quoique tous les historiens parlent avec éloge du protégé de l'abbesse du Pré, et qu'il ait même aspiré durant quelque temps aux premiers honneurs du sanctuaire, il a mérité, selon nous, un grave reproche en introduisant dans la familiarité de son élève le fameux Mathurin Régnier, le père de la satire. Ce poëte était né à Chartres le 21 décembre 1573, et mourut à Rouen le 22 octobre 1613. Tonsuré à neuf ans, ses talents lui valurent des protecteurs puissants: le cardinal François de Joyeuse, Philippe de Béthune, ambassadeur à Rome, le maréchal

préparé de longue main. *Mémoires du marquis de Fontenay-Mareuil*, p. 11, édit. Michaud.

(1) Ms. de la bibliothèque de Rennes, n° 766.

d'Estrées et autres grands personnages. Il obtint une abbaye de cinq mille livres de rente, une pension de deux mille livres sur l'abbaye de Vaux-de-Cernay, et un canonicat à Chartres. L'usage qu'il fit de ces biens fut assez peu conforme à la sainteté de leur origine. Déjà vieux à trente ans, il mourut à quarante, usé par ses débauches. Il s'est rendu justice dans une épitaphe « qu'il se bastit à soy-mesme en sa jeunesse desbauchée, estant, comme il pensoit, sur le point de rendre l'âme. »

J'ai vaicu sans nul pensement,
Me laissant aller doulcement
A la bonne loy naturelle;
Et si m'estonne fort pourquoy
La mort osa songer à moy,
Qui ne songeay jamais en elle.

Comme homme privé, le seul éloge qu'on puisse faire de Régnier est d'avoir été l'ami de Malherbe. Tout le monde connaît les vers que Boileau a consacrés à la louange du poëte chartrain dans l'*Art poétique* :

De ces maîtres savants (1) disciple ingénieux,
Régnier, seul parmi nous formé sur leurs modèles,
Dans son vieux style encor a des grâces nouvelles.
Heureux si ses discours, craints du chaste lecteur,
Ne se sentaient des lieux où fréquentait l'auteur;
Et si, du son hardi de ses rimes cyniques,
Il n'alarmait souvent les oreilles pudiques!

Cet émule de Perse et de Juvénal dédia sa huitième satire à l'abbé de Beaulieu, déjà nommé à l'évêché du Mans. C'est peut-être à cette liaison de Charles de Beaumanoir avec le cynique Mathurin Régnier qu'il faut attribuer les bruits calomnieux que Tallemant des Réaux nous a transmis sur le premier, mais auxquels on ne doit attacher aucune importance. On ajoute que le célèbre Philippe de Cospéan ou Cospeau, d'abord évêque d'Aire (1607), puis de Nantes (1621), et enfin de Lisieux (1636), fut le maître

(1) Horace, Perse et Juvénal.

de philosophie de notre jeune prélat. Sous des professeurs aussi distingués, il est probable que Charles de Beaumanoir profita beaucoup, puisque nous le verrons dans la suite loué comme un habile orateur. La naissance seule ne pouvait lui procurer cet avantage, mais elle put lui faire obtenir encore une nouvelle abbaye, celle de Saint-Ligaire, qu'il transmit à sa mort, comme celle de Beaulieu, à son neveu Philibert-Emmanuel.

Nommé à l'évêché du Mans en 1601, Charles de Beaumanoir dut attendre jusqu'au mois de novembre 1610 pour prendre possession de son siége ; il était alors âgé de vingt-quatre ans. Il y eut donc une vacance de neuf ans et demi, durant laquelle le chapitre administra le diocèse, et qui nous fournit plusieurs faits à enregistrer (1). D'abord les chanoines eurent soin d'adresser des commissions à l'archevêque de Tours, aux évêques de Rennes, de Tréguier, de Paris, de Troyes, d'Angers, et à quelques autres prélats que leurs affaires ou leur zèle appelaient au Mans, pour y conférer les sacrements de l'ordre et de la confirmation; malgré cette précaution, ce dernier sacrement dut rester à l'état de simple notion pour le grand nombre des fidèles ainsi dépourvus d'évêque résidant. Dès le premier moment, le chapitre avait confié l'exercice de ses pouvoirs, en qualité de ses vicaires généraux, à François Le Pelletier, son doyen, à Claude Lefebvre et à Guillaume Chapelet, chanoines. Le Pelletier, que sa qualité de prédicateur royal et de docteur retenait à Paris, s'excusa de venir au Mans, et les chanoines lui permirent néanmoins d'user de ses pouvoirs, tout en restant dans la capitale (2). Peu de temps après, ce même personnage fit afficher à la porte de la cathédrale un placard dans lequel il affirmait que la juridiction sur les quarante cures anciennes lui appartenait comme doyen durant la vacance du siége. Il avançait encore

(1) Archives du chapitre du Mans. Délibérations capitulaires, années 1601 à 1610.

(2) Archives du chapitre, registre B-15.

dans ce placard plusieurs autres propositions contraires aux droits du chapitre ; mais, sur les représentations que lui firent les chanoines, il reconnut ses torts (3 et 9 avril 1602). Il ne fut pas aussi facile aux chanoines d'avoir raison des gens du roi. Taron, lieutenant général civil, leur intenta un procès, parce qu'ils exerçaient la juridiction épiscopale durant la vacance ; mais le doyen de Sablé, le maréchal de Lavardin, et l'abbé de Beaulieu, Charles de Beaumanoir, agirent avec activité pour faire reconnaître les droits du chapitre, et ils réussirent (14 juin et 27 septembre 1601). Dans une autre circonstance, il fallut avoir recours au cardina d'Ossat pour obtenir les expéditions de Rome qui avaient été refusées contre le droit et l'usage, disent les registres des délibérations des chanoines, probablement à cause de cette juridiction exercée par eux (19 octobre 1601).

La juridiction que réclamait le chapitre lui apportait plusieurs priviléges assez notables, comme les rétributions pour le sceau ; mais aussi, chaque année, l'évêque désigné faisait un voyage dans le pays pour y visiter ses terres et les domaines de sa famille, et alors les chanoines lui envoyaient une députation, lui offraient les présents d'usage, consistant en bougies, et aussi une somme considérable (4 mars 1602). D'après un concordat conclu entre Charles de Beaumanoir et les chanoines, ceux-ci s'engagèrent à lui payer cent écus tous les trois mois (13 juin 1603). Le jeune prélat avait au Mans un procureur pour les biens de l'évêché ; mais on ne trouve pas le moindre indice qu'il ait jamais cherché à s'immiscer dans l'administration spirituelle (1).

Aussitôt que la société commença à jouir de quelque repos, après les guerres civiles, l'intérêt se dirigea sur les ordres religieux, et les fondations se multiplièrent dans le diocèse du Mans, comme dans le reste du royaume, avec une rapidité étonnante. La ville du Mans donna l'exemple

(1) Il existe néanmoins un Rituel ou Manuel promulgué par un mandement en 1604, au nom de Charles de Beaumanoir ; d'autre part tous les actes officiels sont datés *sede vacante*.

Durant plusieurs années, le chapitre avait appelé des capucins pour prêcher à la cathédrale les stations du carême, ainsi que dans d'autres circonstances solennelles. Le zèle de ces humbles enfants de saint François fut apprécié des habitants de la ville épiscopale, qui témoignèrent le désir de les voir se fixer au milieu d'eux. Dès le mois de mars 1601, l'assemblée générale de ville exprimait ce vœu, et au mois de novembre elle s'engageait à payer le loyer d'une maison durant quatre à cinq ans, pendant lesquels ils s'établiraient. Bientôt (15 mars 1602), le chapitre approuva le projet d'établissement et exhorta les fidèles à y concourir par leurs aumônes. Le dimanche 31 avril 1602, une procession générale partit de la cathédrale et se rendit à l'église paroissiale de la Couture, où fut célébrée une messe solennelle, et le grand doyen Le Pelletier bénit la croix rouge des capucins. Enfin au chapitre général, à l'unanimité et sans aucune réclamation, les chanoines donnèrent à ces religieux le champ *Morenne* pour y bâtir leur couvent. La propriété du fonds restait au chapitre, et les capucins étaient tenus à fournir chaque année deux bouquets de fleurs à la fête de la Translation de saint Julien, pour être déposés sur la châsse. Un orateur d'une éloquence entraînante et d'un mérite éminent, le P. Laurent de Paris, gardien du couvent de Blois, eut la plus grande part à cette fondation. Il occupa la chaire de Saint-Julien durant les deux années 1601 et 1602 dans toutes les principales circonstances, et sa parole persuasive produisit les plus heureux fruits. Le célèbre franciscain François Feuardent, si fameux du temps de la Ligue, prêcha aussi plusieurs fois en l'église cathédrale (15 et 20 janvier 1603), ainsi que le P. de Joyeuse (7 mai 1603). On entendit aussi dans les églises du Mans, et en particulier à la cathédrale, le doyen d'Orléans, André du Saussay, qui fut depuis évêque de Toul (8 septembre 1602) (1).

(1) Registres des conclusions capitulaires aux archives du chapitre du Mans. — Ms. de la bibliothèque de Rennes, nº 766.

Le chapitre, qui s'était vu condamné par l'assesseur du Mans pour l'exercice de la juridiction spirituelle, le siége vacant, obtint ensuite une sentence favorable devant le parlement (10 août 1602). Il continuait du reste avec zèle à réparer les ravages que les calvinistes avaient faits dans l'église cathédrale. Il fit achever à cette époque une magnifique clôture du chœur toute en cuivre (2 octobre et 4 novembre 1602). Presque aussitôt il fit commencer un jubé qui fut construit par notre compatriote, l'architecte et sculpteur Hoyau, et dont la dépense s'éleva à 17,263 livres tournois, c'est-à-dire 52,997 francs de notre monnaie. Pour subvenir à cette dépense, il fallut vendre un reliquaire en or contenant les reliques de saint Démétrius; mais on le remplaça tout d'abord par une châsse en argent et en vermeil (24 octobre 1605 et 30 juillet 1610). Les chanoines eurent soin aussi de prévenir les abbés de la province de comparaître à la fête de saint Julien, selon l'ancien usage (20 janvier 1603). Il paraît que le droit de déport, dont jouissaient depuis longtemps les archidiacres du diocèse du Mans, avait été violé; ils le firent confirmer par un arrêt qu'autorisa le roi Henri IV (1).

Une sentence par laquelle le fermier de la prévôté fut débouté du droit qu'il prétendait avoir d'exiger un grand pain blanc de chacun des boulangers au jour des Rameaux (20 mai 1606), mérite moins de nous arrêter que l'établissement des capucins, qui se fit à la même date dans la ville de Mayenne (2). A peine installés au Mans, ces religieux furent désirés dans toutes les autres villes de la province; mais Mayenne mit le plus d'empressement à les attirer. Une assemblée générale des ecclésiastiques, officiers, bourgeois et habitants de la ville et des faubourgs, sous le bon plaisir de Charles de Lorraine, duc de Mayenne (16 avril 1606), invita les enfants de saint François à venir se fixer

(1) Pièces justificatives, nº I. — Registres des conclusions capitulaires.

(2) Ms. de la bibliothèque de Rennes, nº 766. — Guyard de la Fosse, *Histoire de Mayenne*, p. 128.

à Mayenne, et leur donna un terrain pour construire leur couvent, s'engageant même à faire tous les frais des bâtiments. Le lendemain, Guillaume Chapelet, docteur en théologie, archidiacre de Passais, vicaire général du chapitre durant la vacance du siége épiscopal, arbora la croix au lieu destiné pour le monastère. Les aumônes recueillies pour la construction s'étant trouvées insuffisantes, les habitants de Mayenne adressèrent une requête au roi (8 juin 1609), pour obtenir d'employer à cette œuvre les deniers provenus d'un impôt concédé par Henri IV pour la reconstruction des murs de la ville. En attendant la réponse à cette requête, ils s'adressèrent, d'accord avec les vicaires généraux capitulaires et le P. Valentin de Nantes, gardien du nouveau couvent, à Nicolas Le Cornu, évêque de Saintes, le priant de consacrer l'église déjà terminée, ce qu'il fit le 22 octobre 1609, la dédiant à saint François. Dès la première année de son règne, Louis XIII permit aux habitants de Mayenne d'appliquer à la construction du couvent des capucins l'excédant des deniers levés pour la construction des murs de la ville. Ce fut à la demande du maréchal de Boisdauphin que cette grâce fut accordée (31 juillet 1610); et assurément les prières de ces fervents religieux furent un rempart plus solide pour la ville de Mayenne que toutes les fortifications de l'art humain (1).

A la même époque (1606), et les années suivantes, la province du Maine fut visitée par des maladies contagieuses que les chroniques locales comme le peuple désignent sous le nom de peste. La ville du Mans et l'Hôtel-Dieu furent vivement attaqués par le fléau; les environs de Beaumont-le-Vicomte et de Mamers, mais surtout la petite paroisse de Ponthouin (1611-1613), furent décimés. La ville de Laval eut beaucoup à souffrir de la maladie et de la disette qui vint à la suite. Dans cette triste circonstance, on remarqua la charité inépuisable de dom Louis Blanchard,

(1) Ms. de la bibliothèque de Rennes, nº 766. — Guyard de la Fosse, *Histoire de Mayenne*, p. 132.

prieur de Saint-Martin de Laval (1607 et 1608). Ce monastère était encore en règle; et partout où la commende n'avait pas établi son empire destructeur, on vit des exemples analogues (1).

Un malheur plus terrible que la peste menaçait la ville du Mans. Les huguenots faisaient de nouvelles tentatives pour établir un temple dans un jardin de la paroisse de Saint-Ouen-des-Fossés. Heureusement le clergé veillait avec sollicitude, et parvint à détourner ce fléau (20 septembre 1606). Deux ans plus tard les sectaires présentèrent de nouveau requête pour être autorisés à bâtir leur prêche près des murs de la ville; mais l'assemblée générale des habitants déclara qu'elle s'opposerait par tous les moyens à cette entreprise contraire à l'édit du roi, l'édit de Nantes, qui portait « qu'ès villes où il y auroit siége d'évesché, le presche ne pourroit estre plus près d'une lieue (mai 1608). » Comme ils poursuivaient toujours leur entreprise, un arrêt du conseil, du 30 mars 1610, les débouta de leur demande. Plus tard, circonvenu par un de ses ministres, le roi nomma des commissaires de l'une et de l'autre communion pour vider ce différend; et les huguenots eurent permission de bâtir un temple à une petite lieue de la ville, au delà de la paroisse de Saint-Ouen, et de faire leur cimetière dans un terrain en dehors de la Vieille-Porte; mais, à raison du grand éloignement de ce temple, ils obtinrent d'en élever un autre près de la ville, de l'autre côté des Arènes, et il subsista jusqu'à la révocation de l'édit de Nantes (1685) (2).

Nous verrons bientôt les huguenots faire de nouvelles tentatives pour rallumer le feu de la guerre civile dans notre province, et lui attirer, par ces entreprises insensées, d'incalculables malheurs.

Les imprimeurs de la ville du Mans ayant contrevenu aux lois qui les soumettaient à la surveillance du chapitre,

(1) Ms. de M. La Beauluère.

(2) Archives municipales de la ville du Mans, n° 21. — Ms. d'Anselme Négrier de la Crochardière.

le siége vacant, les chanoines obtinrent une sentence contre eux, et la firent imprimer pour plus de solennité (24 septembre 1608). On ouvrit en même temps au Mans, par une procession solennelle, le jour de Noël, à une heure après midi, les prières des quarante heures, que Paul V venait d'y établir par une bulle (10 décembre 1609).

Grâce aux libéralités de Charles de Lorraine, duc de Mayenne et baron de la Ferté-Bernard, cette dernière ville fut enrichie (1608) d'un couvent de récollets, établi sur la paroisse de Cherré, et sur une colline qui porte le nom de ces religieux. Les bâtiments conventuels existent encore, du moins en grande partie, mais l'église a été renversée par suite de la révolution. On lisait au-dessus de la porte l'inscription suivante, composée par Renault Rouillet de Beauchamp, bailli de la Ferté :

CAROLUS, ANTIQUA VENIENS AB ORIGINE REGUM,
DUX BELLO INSIGNIS, NULLI PIETATE SECUNDUS,
HIC COLLECTORUM FRANCISCI EX ORDINE FRATRUM
CŒNOBIUM PROPRIO TIBI, CHRISTE, DICAVIT IN AGRO (1610).

Le chapitre s'empressa de confirmer cette fondation, qui a rendu de grands services à la ville de la Ferté (1).

Henri IV comprenait, comme tous ses contemporains attachés au catholicisme, la nécessité des établissements religieux pour s'opposer aux malheurs dont la société était menacée. Il engagea plusieurs fois le P. Coton à lui faire connaître les moyens à employer pour rendre aux ordres religieux leur première splendeur, l'assurant qu'il ferait, d'accord avec le Saint-Siége, tout ce qui serait jugé nécessaire pour atteindre ce but (2). A la persuasion de Fouquet, dit de la Varenne, il fonda un collége de jésuites dans son propre château de la Flèche. Nous aurons plusieurs fois occasion de rendre hommage aux nombreux services que

(1) Archives de la Sarthe, G-42. — *Pouillé*, 1772, fol. 28 v.
(2) Le P. d'Orléans, *Vie du P. Coton*, p. 252.

cet établissement a rendus au pays. Il est sans doute permis de regretter que le roi ait cru pouvoir enrichir la fondation en dépouillant les anciens ordres qui continuaient leur mission, partout où les commendes ne les enchaînaient pas, et qui d'ailleurs manifestaient la vitalité dont la Providence les avait doués par les réformes qui se propageaient à la même époque. Pour doter son nouveau collége, qui atteignit dès son origine un degré de magnificence extraordinaire, soit par la splendeur des bâtiments, soit par la somptuosité des fêtes qui s'y donnaient fréquemment, Henri IV affecta aux jésuites les abbayes de Bellebranche et de Mélinais, les prieurés de Saint-Jacques de la Flèche et de Luché, et quelques droits sur le papegay de Bretagne. Accoutumés, depuis le XI[e] siècle, aux bienfaits de toute nature que les moines du prieuré répandaient sur eux, les habitants de Luché élevèrent des réclamations. A peine le collége fut-il entré en jouissance des biens du monastère, que les jésuites intentèrent procès aux religieux de Saint-Aubin, au curé et aux propriétaires de fiefs. Les habitants ne payaient la dîme qu'à la vingtième gerbe ; ils furent actionnés devant le parlement de Paris, qui les condamna à la payer à la treizième. L'affaire de l'abbaye de Bellebranche entraîna des difficultés bien plus longues à dénouer; et il fallut faire jouer à Rome tous les ressorts d'une habile diplomatie : car le Souverain Pontife montrait beaucoup d'opposition (1). Enfin les dépêches pressantes de la cour de France l'emportèrent de même que pour l'abbaye de Mélinais. Par son édit pour la fondation du collége (mai 1607), Henri IV assurait trente-trois mille livres de revenus à ce nouvel établissement (2). Les jésuites prétendirent que les fonds assignés n'équivalaient pas à cette somme, et ils obtinrent, par les instances réitérées du roi, une bulle

(1) Ms. de M. La Beaulùere. — *Mémorial de la Mayenne.* — *Lettres missives de Henri IV.* — Archives de la Sarthe, H-72, 1.

(2) Sous le règne de Henri IV, la livre tournois équivalait à 3 fr. 66 c. de notre monnaie actuelle (1855).

(5 octobre 1609) qui réunissait la mense conventuelle à la mense abbatiale. La première était beaucoup plus importante que la seconde, surtout à raison de huit offices claustraux qui en faisaient partie. L'abbé général et le procureur général de Cîteaux firent opposition à la fulmination de cette bulle devant l'officialité du Mans, et en appelèrent comme d'abus devant le parlement de Paris (11 février 1611). Les magistrats prirent fait et cause pour l'ordre de Cîteaux, et les religieux de Bellebranche rentrèrent en possession de leurs revenus; ils reçurent des novices comme par le passé, et une preuve évidente que l'observance n'était pas déchue dans cette maison autant que le prétendaient ses adversaires, c'est que l'on compta depuis jusqu'à trente religieux de chœur sans comprendre les frères convers, qui étaient très-nombreux. De 1611 à 1684, les jésuites affermèrent leur mense abbatiale aux religieux de Bellebranche, et ne pressèrent pas le paiement de la mense conventuelle. Mais vers 1684, l'abbé de Cîteaux se rendit à Bellebranche pour y établir la réforme. Obéissant à une fâcheuse influence, les religieux protestèrent contre les actes du visiteur, et ne voulurent pas le recevoir. Celui-ci mécontent se retira, et les abandonna à leurs créanciers. Les jésuites profitèrent du moment critique; ils sollicitèrent les religieux, et particulièrement le P. du Hardas, prieur, et les anciens officiers, qui étaient presque tous docteurs, de leur abandonner la mense conventuelle, leur faisant de brillantes promesses. On assurait au P. du Hardas une pension viagère de quinze cents livres (1); et le P. de la Chaise s'engageait à lui procurer une abbaye. Aux autres docteurs et officiers de la maison on promettait des pensions de douze cents livres chacune. Ceux-ci entraînèrent les plus jeunes moines; et le traité fut signé le 11 février 1684. Il y avait quatorze religieux résidants à Belle-

(1) De 1662 à 1683, la livre tournois valait 2 fr. 47 c. de notre monnaie; mais l'année même que le traité fut signé, elle commença à ne plus valoir que 1 fr. 80 c.

branche; les autres étaient en diverses obédiences. Peu après cette convention, les jésuites obtinrent un arrêt du conseil d'état (26 octobre 1686) qui cassait le traité, et les déchargeait de payer les pensions; ils devaient seulement un très-médiocre entretien aux anciens moines, jusqu'à ce qu'ils fussent tous morts, et alors seulement trois cents livres de rente au collége de Saint-Bernard, collége que l'abbaye de Bellebranche avait fondé à Angers. Le P. du Hardas, dans l'espoir d'obtenir son abbaye, se fit transférer dans l'ordre des anciens bénédictins; et comme ses espérances ne se réalisaient pas, il offrit ses services au marquis de Servien, seigneur de Sablé, qui l'accepta comme intendant. Mais le marquis avait contracté des dettes bien au-dessus de sa fortune; on mit la saisie réelle sur ses biens; le maître et l'intendant furent obligés de sortir du château de Sablé. Le premier mourut en prison, chez Chartier, prêtre de Sablé, et le second resta dans un réduit près des écuries du château, où il décéda dans l'attente de son abbaye. Quant au monastère de Bellebranche, il devint une maison de plaisance, où les professeurs du collége de la Flèche venaient passer leurs vacances; on n'a pas encore entièrement oublié dans le pays les brillantes réunions musicales qu'on y tenait durant la belle saison. A la suppression des jésuites (1773), les abbayes de Bellebranche et de Mélinais, ainsi que les prieurés de Luché et de Saint-Jacques de la Flèche, passèrent entre les mains des doctrinaires avec le collége auquel les premiers avaient donné tant d'éclat. Quant aux fondations de Raoul de Beaumont, de Robert de Sablé, de Henri II, le pouvoir séculier qui disposait de ces biens en prenait peu de souci (1). Ainsi fut détruite la plus considérable des abbayes de Cîteaux que

(1) Ms. de M. La Beauluère. — *Mémorial de la Mayenne*, t. II, p. 280-287. — *Lettres missives de Henri IV*, t. VII, p. 168, 313, 416, 574, 593, 636, 834. — Jules Clère, *Histoire de l'école de la Flèche*, p. 48, et passim. — Il est à remarquer que dans sa continuation du *Gallia christiana*, M. Hauréau ne dit pas un mot de l'abbaye de Bellebranche.

possédassent les deux diocèses du Mans et d'Angers. La révolution ne fit que sceller la pierre sur un sépulcre.

Le fondateur du collége de la Flèche était tombé le 14 mai 1610 sous le couteau de Ravaillac. Le 1er juin suivant, le cœur du monarque partait de Paris pour venir reposer à la Flèche. Le P. Armand, provincial des jésuites, avec cinq autres pères de la même compagnie, dans un carrosse (celui même où le roi avait été tué), portait le précieux dépôt sur un carreau de velours noir. La pompe funèbre fut reçue par tous les gouverneurs et corps des villes, des bourgades et des villages sur la route qu'elle eut à parcourir, « ès églises desquels le cœur estoit mis la nuict et à midy..... Les reposoirs qu'ils firent depuis Paris furent Palaiseau, Ablys, Chartres, Champrond, Nogent, la Ferté-Bernard, Guécélard et la Flèche, où le cortége funèbre arriva le vendredi 4 juin, à 10 heures du matin. » On nous a conservé « l'oraison et consolation funèbre pour la station et service solennel du cœur de Henri IV à la Ferté-Bernard, » prononcée par le curé de cette ville, Séverin Bertrand. Au Mans on célébra durant huit jours consécutifs des services solennels pour le monarque défunt; et Louis XIII s'empressa de reconnaître la fondation que son père avait faite dans l'église cathédrale d'un anniversaire perpétuel. Le chapitre recevait comme honoraire deux muids de sel.

La tranquillité publique, qui s'était maintenue sous le gouvernement ferme et vigilant de Henri IV, fut un moment menacée dans notre pays; et une assemblée générale de la ville résolut de murer toutes les poternes qui donnaient sur la rivière, et d'y faire la garde; on plaça des capitaines aux portes de ville, et l'on fit un emprunt de neuf cents livres (1).

Toutes ces mesures de sûreté étaient en pleine exécution, lorsque Charles de Beaumanoir, ayant enfin obtenu ses bulles en cour de Rome, vint prendre possession de son

(1) Archives municipales du Mans, n° 244.

évêché. Le 27 novembre 1610 au matin, Le Vayer, lieutenant général, se présenta au chapitre, les chanoines rassemblés, et, en vertu de lettres royales, leur déclara au nom du roi qu'il mettait hors des mains de Sa Majesté et levait la saisie des revenus de l'évêché. Le même jour, le jeune prélat fut intronisé selon le cérémonial ordinaire ; mais il refusa de faire une entrée solennelle. Il repartit presque aussitôt après pour prêter le serment de fidélité au roi, revint dans le diocèse le 31 décembre, et officia pour la première fois à la fête de saint Julien (1). Charles de Beaumanoir avait alors vingt-quatre ans.

Les contemporains de notre jeune prélat en ont tracé un portrait avantageux. Il gouverna, nous disent-ils, toujours avec douceur et modération, relâchant même de ses droits certains pour entretenir la paix. Son chapitre imita cet exemple, et la plus parfaite harmonie régna toujours entre eux. Charles de Beaumanoir était doué de grands avantages naturels : une conception facile et étendue, une élocution brillante et vive, ainsi que le don de gagner les esprits par les grâces répandues sur toute sa personne, auraient pu le porter à la tête des affaires de l'Église et de l'État, s'il n'eût préféré le séjour habituel de sa province. Nous le verrons réussir dans les négociations difficiles qu'il entreprit, et paraître avec éclat à la cour de Rome, à la cour de France, et dans les assemblées du clergé. La peinture, d'accord avec les historiens, nous montre Charles de Beaumanoir doué d'une taille avantageuse et d'un aspect dans lequel respiraient la bonté, la noblesse et la sensibilité de son âme. Personne n'avait plus de dignité que l'évêque du Mans dans les fonctions saintes, « et il sembloit accroître la pompe et la solennité d'une fête lorsqu'il y assistoit paré de ses habits pontificaux (2). » Charles de Beaumanoir usa constamment de tous ces avantages et du crédit de sa haute naissance pour maintenir la paix dans

(1) Archives du chapitre du Mans, B-8, fol. 12; B-9, fol. 208 ; B-15.
(2) Dom Bondonnet, *Vies des évêques du Mans*.

son diocèse, où les guerres précédentes avaient laissé de vigoureux germes de discordes, surtout parmi la noblesse.

Si notre rôle d'historien impartial nous oblige de jeter quelques ombres sur ce portrait tout en lumière qu'ont tracé nos prédécesseurs, nous espérons néanmoins que les traits généraux resteront les mêmes.

Charles de Beaumanoir s'occupa très-activement des affaires de son évêché. Dès le commencement, il proposa au chapitre la réforme du bréviaire. Les chanoines lui députèrent sept d'entre eux pour s'entendre avec lui sur ce sujet (27 juillet 1611). Déjà Claude d'Angennes avait commencé ce travail; et nous verrons notre évêque et le chapitre y revenir dans la suite. Il promulgua aussi un décret pour les obits et fondations auxquels était tenu le chapitre (1). La contagion s'étant déclarée dans la ville épiscopale, il présida l'assemblée générale réunie dans son palais; on nomma des commissaires pour maintenir la police, et l'on se mit en mesure de subvenir aux besoins des indigents (27 juillet et 10 novembre). Un fait relatif à cette contagion prouve combien les mœurs publiques s'étaient modifiées depuis 1596. Une femme nommée Cupit fut priée de céder une partie de sa maison pour y loger le prêtre qui assistait les pestiférés; au lieu d'obtempérer à cette demande, elle se laissa aller à des jurements et à des blasphèmes pour lesquels elle fut condamnée à quitter entièrement sa maison et à payer quatre francs d'amende. Du reste on rencontre encore à cette époque des traits qui annoncent des mœurs assez dures. Deux compagnons tisserands reçurent du prévôt de santé l'ordre de quitter la ville sous trois jours, et on leur intima pendant ce temps la défense de vaguer dans les rues; en cas de contravention, il était permis à tous les citoyens de tirer dessus à coups d'arquebuse (2).

Bientôt Charles de Beaumanoir eut une occasion de

(1) Archives du chapitre du Mans, B-8, fol. 208.

(2) Archives municipales du Mans, nº 244.

manifester sa fermeté contre les envahissements du pouvoir séculier. Louis XIII, qui n'avait que dix ans, ayant nommé un chantre de sa musique à un canonicat vacant de l'église cathédrale, en vertu de son joyeux avénement, *pro jucundo adventu*, l'évêque du Mans et l'archevêque de Tours refusèrent des provisions au protégé du roi. Alors l'évêque de Chartres, Philippe Hurault de Chiverny, conseiller d'état, et originaire de notre paroisse de Vibray, par la plus étrange des usurpations de pouvoir, expédia les provisions désirées; et le chapitre, qui avait résisté durant si longtemps à l'introduction de la régale, eut la faiblesse de recevoir le chantre du roi. Il se nommait Le Paige, et, avec son canonicat du Mans, il conservait sa place à la chapelle royale (29 octobre 1612). A la même époque, un arrêt du conseil (14 août 1612) défendit aux trésoriers et élus de la ville du Mans de connaître de la police et nourriture des pauvres, et régla que le rôle de l'assistance des indigents serait fait par le lieutenant général, le grand vicaire de l'évêque et les échevins.

A Angers, l'évêque Charles Miron, prélat que nous avons eu occasion de faire connaître, signalait son activité par des attaques contre les anciennes institutions que les siècles avaient respectées. En 1613, il s'éleva contre la juridiction dont jouissait le chapitre de l'église cathédrale; les chanoines du Mans, unis depuis plus de quatre cents ans à ceux d'Angers, s'émurent de cet incident et vinrent en aide à leurs confrères. On convint d'abord de nommer des arbitres, qui furent trois évêques, le doyen de Nantes et le chantre du Mans, Claude Lefebvre. La juridiction du chapitre fut maintenue par ces juges choisis d'un commun accord, et plus tard par le parlement lui-même (1). Mais des éléments de discorde beaucoup plus sérieux menaçaient la société elle-même, et notre province en était vivement ébranlée.

(1) *Procès-verbaux des assemblées du clergé*, collection générale, t. II. — *Mémoires du clergé*, t. VI.

Les huguenots n'avaient pas été satisfaits des concessions si larges de l'édit de Nantes ; toutefois ils avaient compris qu'ils ne devaient pas lever l'étendard de la révolte tant que la main du Béarnais pourrait porter une épée. Aussitôt qu'ils sentirent cette main glacée par la mort, ils tinrent à Saumur une grande assemblée qui donna de vives inquiétudes à tout le royaume. Sous l'inspiration du duc de Rohan, « qui pensoit dès lors à hasarder tout et à périr, ou faire une république (1), » les calvinistes renouvelèrent le projet d'une union générale et du partage de la France protestante en sections, afin de former une république fédérale comme la Suisse. On y demandait l'extension du culte calviniste, de nouvelles places de sûreté, des écoles, des assemblées tous les deux ans, un salaire pour les ministres. Le ton arrogant de cette assemblée annonçait assez que les chefs qui la conduisaient étaient décidés à en venir aux partis les plus extrêmes pour obtenir l'effet de leurs demandes. La cour eut beau prodiguer les trésors de la France à ces factieux ; elle ne réussit pas à les apaiser. Heureusement le peuple comprit que sous ces dehors de religion les chefs huguenots n'avaient qu'un but, celui de rétablir à leur profit exclusif l'importance prépondérante de la noblesse. « Le temps des rois est passé, disaient ces seigneurs séditieux ; celui des grands et des princes est venu ; il nous faut bien faire valoir. » Mais, tout au contraire, le temps des seigneurs était fini, et l'ère de la monarchie absolue allait commencer. En 1614, le prince de Condé, les ducs de Longueville, de Vendôme, de Bouillon et de Nevers, se liguèrent; et le premier étant retiré à Sedan, y publia un manifeste contre le gouvernement de la régente Marie de Médicis, et finit par demander la convocation des états généraux. Cette prise d'armes répandit la terreur; on parvint à l'apaiser en comblant les chefs de pensions et de charges. Le duc de Vendôme, plus avide que les autres, ne se contenta pas des trésors qui lui étaient offerts, et se retira

(1) *Mémoires de Fontenay-Mareuil*, t. I, p. 148.

dans son gouvernement de Bretagne, où il se tint en armes (1). Louis XIII, pour assurer la paix, se rendit jusqu'à Nantes. Les habitants du Mans députèrent vers le jeune roi pour l'engager à visiter leur cité. Après la soumission du duc de Vendôme, Louis et la reine mère, la comtesse de Soissons, le duc de Guise, l'archevêque de Reims, le chancelier de Villeroy, le garde des sceaux Jeannin, Arnauld, de Maupeou, de Bullion, et le reste de la cour, se dirigèrent vers le Mans, où ils furent reçus le 5 septembre avec beaucoup de solennité (2). Charles de Beaumanoir harangua le jeune roi sur le seuil de l'église cathédrale; son discours, qui nous a été conservé, sent plutôt les efforts d'un rhétoricien inexpérimenté que la parole grave d'un évêque (3). Les circonstances auraient pu cependant inspirer un orateur. Depuis vingt ans, la misère et la contagion dévastaient le Maine; beaucoup de lieux étaient restés déserts; les maisons étaient abandonnées, et les portes fermées avec des épines; au dedans on n'eût trouvé que des cadavres en putréfaction. Le roi, touché d'un état si pitoyable, déchargea la ville du Mans de la moitié de la taille pour dix années consécutives (1612). Cependant les protestants ne cessaient de faire des efforts pour troubler le pays, et ils venaient de causer de grands désordres dans le Passais et aux environs de Domfront (1611 et années suivantes). Quel sujet! et quelles circonstances! Les chanoines présentèrent à Louis XIII l'aumusse et le surplis, comme au premier chanoine. Le roi assista à l'office divin ayant l'aumusse sur le bras, et il reçut les distributions ordinaires. Le monarque logea au palais épiscopal, et la reine mère à l'hôtel de Tessé. Louis XIII ne partit du Mans que le 8, et il visita durant son séjour les principaux sanctuaires de notre ville, et en particulier l'église abbatiale de Saint-Julien du Pré

(1) B. Roger, *Histoire de l'Anjou*, p. 476.

(2) *Mémoires de Fontenay-Mareuil*, p. 79, édit. Michaud. — *Mémoires de Pontchartrain*, p. 335. — *Mémoires de Bassompierre*, p. 96.

(3) Archives municipales du Mans, nº 21, t. III, p. 58 et suiv.

et l'église priorale de Saint-Victeur, où il fut harangué par le prieur dom Turgot; à l'église de Saint-Pierre-de-la-Cour, le doyen, de Vassé, lui adressa aussi un discours. Le roi était le 9 à la Ferté-Bernard; et l'on tient que la veille Louis XIII et sa mère visitèrent le sanctuaire de Notre-Dame de Torcé; ils assistèrent à la solennité de l'*Angevine*, et en partant ils y laissèrent des marques de leur pieuse munificence (1).

La cour néanmoins, voyant que les mécontents se tenaient toujours sous les armes, avait convoqué les états généraux. La première réunion pour l'élection des députés eut lieu au Mans, le samedi 2 août 1614, au couvent des frères prêcheurs. Le lieutenant général de la sénéchaussée du Maine, François Le Vayer, présidait; à sa droite siégeaient l'évêque du Mans et les représentants du clergé; à sa gauche, les membres de la noblesse. Le clergé se réunit ensuite, le même jour, dans la grande salle du manoir épiscopal, sous la présidence de l'évêque, pour procéder avec lui à la députation d'une ou deux notables personnes de l'ordre, chargées de comparaître, de leur part, en l'assemblée des états généraux, et d'y présenter leurs cahiers (2). Dans cette réunion, Michel Vasse, conseiller, magistrat au siége présidial et sénéchaussée du Maine, chanoine de l'église cathédrale du Mans, et chargé de représenter le chapitre diocésain conjointement avec Raphaël Marie, prêtre, licencié ès droits, et aussi chanoine, se leva pour dire qu'il lui avait été enjoint par ses commettants d'empêcher que les curés de chaque doyenné eussent une voix en l'assemblée. « Les curés de ce diocèse, dit-il, ne font qu'un corps qui doit comparoir par nous et parler par notre bouche seulement, comme étant leur chef, suivant l'usage; jamais

(1) Hardouin Le Bourdais, *Discours sur l'ordre tenu en l'entrée de leurs majestés Louis XIII et Marie de Médicis au Mans.* — *Mémoires de Pontchartrain*, p. 335. — Lochet, *Manuel du pèlerin à Notre-Dame de Torcé*, p. 47.

(2) *États du Maine*, p. 21-47.

ils n'ont comparu aux assemblées du clergé de ce diocèse. » Houdayer, docteur en théologie, chanoine du Mans, et curé de Saint-Nicolas, chargé de représenter les curés de la ville et Quinte, conjointement avec Jean Piron, licencié ès droits, chanoine de Saint-Pierre et curé de Pruillé-le-Chétif, se leva à son tour pour réfuter les raisons alléguées par Vasse ; il assura que les curés avaient été appelés à l'assemblée de 1588, pour nommer les députés aux états de Blois. Le doyen de Passais, Gauvain de Boishuart, appuya les motifs développés par l'avocat des curés ; plusieurs parlèrent ensuite pour et contre la proposition du chapitre. L'évêque donna à chacun acte de ses dires, et remit à statuer au lundi suivant. Dès l'ouverture de cette séance du lundi, dans laquelle allaient se consommer les élections, l'évêque demanda si l'on s'était accordé sur le différend élevé au sujet des curés, et si on leur accordait vingt-cinq voix délibératives, comme ils les réclamaient, ou une seule, comme le voulait le chapitre. Tous répondirent que les tentatives d'accommodement avaient échoué. Alors, conformément au mandement du roi et à l'ordonnance du lieutenant général de ce même jour, le prélat exposa ce qui avait été fait par son prédécesseur, Claude d'Angennes, pour les états de Blois, en 1588, et ordonna provisoirement, et sans tirer à conséquence, que chaque député des curés de la ville et Quinte et des doyennés aurait voix dans l'assemblée. Sur quoi les députés du chapitre protestèrent de nouveau. Les chanoines approuvèrent la conduite de leurs mandataires; mais ils ne s'en tinrent pas là. Au mois d'octobre suivant, ils commencèrent un procès contre les doyens ruraux, les curés et l'évêque.

Les abbés et convents firent entendre à leur tour une requête. Ils demandèrent que parmi les députés aux états il y eût un régulier, attendu qu'on l'avait toujours pratiqué ainsi aux états précédents. Vasse remontra que les ecclésiastiques séculiers et réguliers ne formaient qu'un seul corps, et que si l'on était astreint à nommer un régulier, on diviserait l'état du clergé. Gauvain de Boishuart,

au nom des curés, dit que le clergé étant pauvre, il souffrirait d'avoir deux députés pour le diocèse. Les abbés et convents déclarèrent ne vouloir discuter le nombre des députés, pourvu qu'il y eût un régulier. Le président, après avoir pris l'avis de l'assemblée sur le nombre, ordonna qu'il serait nommé trois députés, et déclara que chacun serait libre d'élire des séculiers ou des réguliers. Alors on procéda aux élections, et Charles de Beaumanoir fut élu à l'unanimité, puis dom Guillaume Richer, abbé de Saint-Vincent, le seul abbé régulier qui fût alors à la tête d'une abbaye du Maine, et enfin Claude Lefebvre, chantre de l'église du Mans. L'assemblée confia la rédaction des cahiers à Claude Lefebvre, Michel Vasse, dom Jacques Delafosse, prieur claustral et prévôt de la Couture, qui avait obtenu un grand nombre de voix pour la députation ; à dom Cottereul, prieur de Perseigne; à dom Richer et à François Blanchet, curé de Juillé. Dans les curieux procès-verbaux de cette élection, on peut remarquer que les abbayes de filles étaient représentées, que les curés de plusieurs doyennés avaient député des réguliers ; que le prieur de Beaulieu, comme député de son chapitre, obtint séance avant Houdayer, député des curés de la ville, et que l'on donna acte à dom Girard, prieur claustral de Saint-Calais, que l'ordre de l'appel suivi en cette assemblée ne préjudicierait pas à l'abbé de Saint-Calais, toujours appelé avant celui de Saint-Vincent. Il faut encore remarquer l'allocution remplie de sagesse de l'évêque Charles de Beaumanoir, qui engagea l'assemblée à nommer des hommes recommandables non-seulement par leurs vertus, mais encore par leur science et par la connaissance des affaires, d'autant plus que les états auraient des questions difficiles et importantes à traiter, et sur lesquelles il leur faudrait émettre leur avis (1).

Ces états, qui furent les derniers de la France monar-

(1) Archives municipales de la ville du Mans, nº 825. — Archives du chapitre; délibérations capitulaires du 1er août au 25 octobre 1614.

chique, ne firent qu'ajouter aux troubles du royaume, par les dissensions qui éclatèrent entre les trois ordres. Le clergé réclama la publication du concile de Trente. L'assemblée se jeta dans la controverse religieuse, la grande préoccupation du temps et l'aliment ordinaire de tous les esprits. Le tiers état, composé presque entièrement de magistrats, voulait qu'on décrétât comme loi fondamentale « qu'il n'y a nulle puissance en terre qui puisse priver de la royauté les personnes sacrées des rois, ni dispenser leurs sujets du serment de fidélité. » Le clergé se prononça contre la doctrine du régicide, et reconnut l'indépendance de la couronne en matière temporelle ; mais il établit que si le roi cessait de vivre dans la religion catholique, il pouvait être déposé par un concile ou par le Pape, comme violant la loi fondamentale et première du royaume ; c'était ensuite à la nation à appliquer la sentence. Cette opinion était généralement celle du peuple et de la noblesse ; c'était l'ancienne tradition de la nation ; le cardinal du Perron la développa victorieusement. Le parlement voulut appuyer l'opinion gallicane, qui commençait à se faire jour ; mais le conseil du roi imposa silence, voyant les esprits s'agiter vivement au sujet de ces différentes opinions (1). A l'issue de cette réunion des états, Charles de Beaumanoir prononça une harangue qui ne nous a pas été conservée (mars 1615). Claude Lefebvre, chantre de l'église du Mans, se fit aussi remarquer dans cette assemblée, aussi bien que nos deux compatriotes Boisdauphin et Souvré (2).

Durant la tenue des états, Charles de Beaumanoir était revenu dans le Maine pour y recevoir la cour, ainsi que nous l'avons rapporté, et aussi pour les funérailles de son père, le maréchal de Lavardin. Depuis 1595, le maréchal

(1) *Mémoires de Fontenay-Mareuil*, p. 80 et 81, édit. Michaud. — *Mercure français*, t. III, p. 416. — *Procès-verbaux des assemblées du clergé*, t. II, p. 64, in-fol.

(2) *Archives curieuses de l'histoire de France*, 2e série, t. I, p. 18 et 22.

était gouverneur du Maine et voyait sa fortune de plus en plus florissante. En 1602, il avait commandé les armées du roi en Bourgogne ; au sacre de Louis XIII, il remplit les fonctions de grand maître; il fut envoyé en 1612 ambassadeur extraordinaire en Angleterre, et mourut à son retour à Paris en novembre 1614. La famille de Beaumanoir ne perdit rien de sa prépondérance dans le Maine par suite de cette mort. Henri de Beaumanoir, frère aîné de notre prélat, devint aussitôt gouverneur des provinces du Maine et du Perche, et du comté de Laval, marquis de Lavardin, comte de Beaufort-en-Vallée, seigneur de Malicorne et autres terres ; Claude, le quatrième fils du maréchal de Lavardin, vicomte de Saint-Jean, baron de Launay, succéda (1618) à Charles d'Angennes dans les fonctions si importantes de sénéchal du Maine. Ainsi la province, au spirituel comme au temporel, restait tout entière entre les mains de cette famille, dont la puissance était encore accrue par les alliances nombreuses qu'elle avait contractées avec les maisons les plus riches du pays.

Mais ni la puissance des Beaumanoir, ni les efforts des habitants ne pouvaient détourner les fléaux qui s'appesantissaient sur nos parages. Les années 1615 et 1616 furent affligées de chaleurs accablantes qui amenèrent la stérilité du sol. De plus, les parlements, dans leur ardeur de s'ériger en pouvoir politique et dans leur zèle gallican, fomentaient l'esprit de révolte des princes. Sous prétexte de remédier à l'administration du royaume, très-défectueuse en effet, ils y rallumaient la guerre civile. Le roi allait épouser l'infante d'Espagne, et donner sa sœur Elisabeth en mariage au jeune monarque qui occupait le trône catholique; ces alliances déplaisaient aux huguenots; et Condé, entraînant à sa suite les ducs de Longueville, de Mayenne, et le comte de Saint-Pol, refusa de suivre la cour, et prit l'attitude de la révolte. Une lettre du roi aux échevins du Mans les prévint de garder leur ville, en sorte que ces personnes ne pussent y entrer. On arma la ville comme en temps de guerre. Une députation se rendit à Tours pour

complimenter le roi sur le mariage qu'il allait contracter, et le 8 novembre il y eut feu de joie sur la place Saint-Pierre, en réjouissance de l'alliance qui unissait la France et l'Espagne (1).

Quelques jours après (12 novembre 1615), il fallut recourir à de nouvelles mesures pour pourvoir à la sûreté du Mans. L'assemblée de ville résolut de fermer les poternes des murailles de la ville, la porte du Pont-Neuf et autres. Injonction fut donnée à tous les habitants de se fournir de bonnes et suffisantes armes et de poudre à canon. Les chanoines réclamèrent, comme ils l'avaient fait l'année précédente, pour faire exempter les vicaires, officiers et sergents de leur église de la garde de la ville; leurs instances souvent répétées semblent indiquer qu'ils n'obtenaient pas facilement cette faveur, même pour les vicaires. Le danger, en effet, devenait de plus en plus pressant. Le duc de Vendôme, qui avait aussi levé l'étendard de la révolte, après avoir ravagé la Bretagne, s'était jeté sur l'Anjou, puis sur le Maine, y semant partout les mêmes désordres (2). Le 28 décembre il occupait le château de Montfort avec son armée, dont l'approche répandait la terreur. Le lieutenant particulier fut envoyé vers lui pour le sommer de tenir sa parole, de n'approcher de la ville de quatre lieues. Ainsi il y avait eu déjà des pourparlers, et on abandonnait le plat pays aux soldats du rebelle. Pour donner plus d'autorité à la députation, la ville supplia Charles de Beaumanoir de se mettre à la tête, et de parler lui-même au prince. Le prélat s'acquitta de cette commission, et revint annoncer à l'assemblée de ville, qui se tenait chez son frère le gouverneur, que le duc de Vendôme exigeait douze mille livres afin de procurer du blé à son armée. Il n'y avait pas à balancer : la somme fut répartie sur les habitants les plus riches. L'abbaye de Saint-Vincent avança trois mille livres (3); et cet impôt

(1) Archives municipales de la ville du Mans, n° 244.

(2) Roger, *Histoire de l'Anjou*, p. 476.

(3) A cette époque la livre tournois valait 3 fr. 7 c. de notre monnaie actuelle (1855).

levé si précipitamment fut aussitôt envoyé au duc. La ville, en témoignage de sa gratitude envers le prélat, lui fit don de deux pipes de vin blanc, et à son écuyer d'un habit de satin. Malgré cette ponctualité des habitants du Mans, le duc ne s'éloigna pas immédiatement, et trois mois durant il tint la ville sous le joug de la terreur. Ses habitants firent de grandes dépenses pour se préparer à la résistance (1), et ils écrivirent au roi pour se plaindre des vexations qu'ils avaient à souffrir. Les populations de l'Anjou, exposées au même brigandage, envoyèrent des plaintes semblables à la cour (2). Ces doléances faillirent attirer sur la province un fléau presque aussi redoutable que celui qui la désolait : la cour envoya des gens de guerre pour tenir les places; mais les habitants, prévenus à temps du malheur qui les menaçait, députèrent de la Houssaye pour détourner ces garnisons de la ville et des faubourgs. Ainsi on abandonnait toujours le plat pays à son propre sort.

Durant ce temps, des lettres patentes imposèrent aux habitants du Mans l'ordre de fortifier et clore de murailles les faubourgs de la Couture, de Saint-Nicolas et de Saint-Vincent. Deux fois le chapitre, appelé à délibérer sur ce sujet, répondit qu'on ne devait assembler le clergé qu'au retour de l'évêque qui était absent (14 mars et 25 avril 1616). D'autres parties du diocèse souffraient des extrémités plus grandes encore. Jean Louvet, dans son curieux *journal*, nous apprend que le prince de Condé, à la tête d'une troupe de huguenots, s'étant jeté sur l'Anjou en cette année 1616, y porta le ravage et y commit des violences inimaginables, surtout dans le Craonnais, le pays de Châteaugontier et les parages voisins (3).

Le comte de Soissons et le duc de Mayenne étant venus dans leurs terres du Maine, à la même date (1616), y pratiquèrent des intelligences contre le gouvernement de la régente,

(1) Archives municipales de la ville du Mans, nos 133 et 244.
(2) *Mémoires de Fontenay-Mareuil*, p. 103.
(3) *Revue de l'Anjou*, 1855, p. 158, et passim.

et tout se disposait en faveur du parti des princes. Le marquis de Lavardin lui-même, qui venait de recevoir de la cour le gouvernement de la ville du Mans et de la province, entretint avec eux des relations ; et le duc de Mayenne vint loger quelque temps au château de Malicorne. D'ailleurs Lavardin épousait en même temps Marguerite de la Baume, fille de Rostaing, comte de Suze, et de Madeleine des Prez-Montpezat, nièce du duc de Mayenne. Le corps de ville lui-même alla saluer le comte de Soissons à Bonnétable et le duc de Mayenne à Malicorne. Aussi, dès le mois de novembre 1616, la cour envoya le régiment de Piémont en garnison à Verneuil au Perche, pour surveiller de Médavy, qui en était gouverneur. Puis, dès le commencement de l'année suivante (1617), Charles de Valois, comte d'Auvergne, bâtard de Charles IX, s'avança vers le Maine avec une armée pour en assurer la soumission au roi. Le procureur de la ville du Mans fut aussitôt député en cour pour empêcher le prince d'avancer ; mais les représentations n'eurent que peu d'effet, le gouvernement étant persuadé que les habitants de la province étaient pour le parti des mécontents. Le comte d'Auvergne partit de Paris le 26 janvier, assura au roi Senonches, qui était au duc de Nevers, la Ferté-au-Vidame, qui appartenait au vidame de Chartres, Verneuil, dont il chassa de Médavy, Nogent-le-Rotrou, dont Condé était le maître, la Ferté-Bernard, qui était au duc de Mayenne, et il arriva au Mans le 11 février.

Tout d'abord il annonce qu'il a ordre de faire démolir le château ; il ôte le gouvernement de la ville et de la province à Henri de Beaumanoir, et le donne à René du Bellay, baron de la Flotte, auquel il fait prêter serment par les officiers et les échevins, en sa présence. Le 23, il ordonne au gouverneur de démolir le château et de travailler aux fortifications des faubourgs, puis il se rend à Alençon, où il arrive le 26. Il y fait désarmer les protestants, et rétablit la tranquillité partout. Il laisse des garnisons dans la Ferté-Bernard, Senonches, la Ferté-au-Vidame et autres châteaux appartenant aux ducs de Nevers et de Mayenne ou à ceux

de leur parti; et voyant que Lavardin, le vidame de Chartres et le seigneur de la Loupe ayant quitté le pays, il n'y avait plus rien à craindre, il retourne à Paris au commencement du mois de mars. Les habitants du Mans ayant demandé à se charger eux-mêmes de la garde de la ville, elle leur fut accordée par le roi (1). Ce même prince écrivit le 28 février 1617 aux échevins du Mans, pour leur défendre de laisser entrer dans la cité le marquis de Lavardin; mais les affaires prirent bientôt une autre tournure; Concini, maréchal d'Ancre, qui dirigeait la reine mère, venait de succomber sous les balles des gardes du roi par ordre de ce monarque (25 avril 1617), et des lettres royaux (6 juin 1617) annonçaient au baron de la Flotte, institué gouverneur par le comte d'Auvergne, que le marquis de Lavardin devait jouir désormais du gouvernement du Maine, comme avant le voyage de Charles de Valois. Le même ordre était signifié aux échevins.

La position de Charles de Beaumanoir devenait nécessairement embarrassante au milieu de ces changements qui concernaient son frère, le chef de sa famille. On avait d'ailleurs toujours recours aux finances du clergé dans les crises qu'amenaient ces événements: ainsi celui de la ville épiscopale contribua pour les deux neuvièmes dans la levée des fonds livrés au comte d'Auvergne. Il paraît d'autre part que les ecclésiastiques du Mans étaient soumis à une cotisation vexatoire pour la réparation des murs et des fortifications de la ville; car l'assemblée générale du clergé, qui se tenait à la même époque (27 mai 1617), prit hautement leur défense (2). Dans les lieux où le clergé était moins puissant que dans la capitale de la province, il est probable qu'il eut plus encore à souffrir. Toutefois il dut se porter avec

(1) *Mémoires de Fontenay-Mareuil*, p. 114, édit. Michaud. — *Mémoires de Pontchartrain*, p. 379 et 381. — *Mémoires de Richelieu*, p. 147. — Odolant-Desnos, *Mémoires sur Alençon*, t. II, p. 371.

(2) *Procès-verbaux des assemblées du clergé*, t. II, p. 314, édit. in-fol.

joie aux sacrifices qu'il lui était possible de faire ; car ces révoltes des seigneurs avaient des affinités avec les mouvements hérétiques, et nous avons vu que le comte d'Auvergne ne put assurer la paix de la contrée qu'en désarmant les calvinistes.

La religion fut étrangère aux troubles qui agitèrent le royaume au commencement de 1619; mais les sectaires surent en profiter dans l'intérêt de leur cause. Le 28 mars, le roi ordonna aux échevins du Mans de faire faire la garde; la reine mère s'était enfuie de Blois (21 février), espérant arracher à son fils par la force la direction des affaires. On établit des patrouilles de jour et de nuit; le chapitre demanda que ses vicaires fussent dispensés de la garde de la ville (19 avril); et ce qui prouve encore mieux à quel point était l'alarme, c'est que ce ne fut qu'assez tard que les femmes veuves furent dispensées du service, et encore à la condition de fournir à la dépense du bois et de la chandelle. Mais le pays n'avait pas été préparé pour un soulèvement, et dès le 28 mai le roi annonçait à la ville du Mans que la paix était rétablie (1).

Ce ne fut qu'une trêve. Le roi, qui s'était rendu au Lude, avait acheté la suspension d'armes en cédant à sa mère le gouvernement de l'Anjou. Marie de Médicis vint se fixer à Angers; la cour qu'elle y réunit devint bientôt plus considérable que celle du Louvre ; Mayenne, Longueville, Vendôme et une foule d'autres ambitieux s'y rendirent; la plupart des gouverneurs de province se déclarèrent pour Marie de Médicis. Le marquis de Lavardin s'étant engagé de nouveau dans ce parti, le prince de Rohan-Guémené fut nommé gouverneur du Maine (22 janvier 1620). L'évêque du Mans ne quitta pas la ville ; on le voit assister aux assemblées qui avaient lieu pour la défense de la place. De son côté, le chapitre, toujours chargé de la conservation de la grosse tour, s'occupait d'y placer des hommes propres à la protéger (25 juillet). Une ordon-

(1) Archives municipales du Mans, n° 244.

nance prescrivit aux habitants d'avoir en leurs maisons armes, poudre et farines. Presque toute la province était sous les armes; le comte de Soissons, seigneur de Bonnétable, tenait Dreux, la Ferté-Bernard, le Perche et une grande partie du Maine; le maréchal de Boisdauphin tenait les environs de la Mayenne et de la Sarthe, Châteaugontier et Sablé; Laval appartenait au duc de la Trémouille, qui s'occupait avec Rohan à soulever les huguenots (1). La ligue des grands n'avait pas encore paru aussi redoutable; heureusement elle était sujette à des divisions, et le peuple ne la secondait pas, sachant bien qu'il n'y avait pas là de question nationale, et qu'en définitive ce serait lui qui paierait les frais de la guerre. Le roi marcha sur la Normandie, qui se soumit sans résistance; puis il s'avança vers le Mans, dont la reine voulait s'emparer. Il envoya en avant le marquis de Créquy, avec une partie de son armée. Ce capitaine s'empara d'Alençon, dont François de Faudoas d'Averton, comte de Belin, s'était emparé, malgré les dispositions du peuple, qui était tout pour le roi. Marie de Médicis s'était déjà rendue jusqu'à la Flèche avec ses troupes; mais ayant appris ce qui s'était passé à Alençon, et voyant que Créquy serait au Mans aussitôt qu'elle, elle se retira à Angers, laissant seulement quelques gens dans la Flèche pour garder cette ville, et le grand prieur de Vendôme, avec toute la cavalerie, pour battre la campagne. En arrivant au Mans, Créquy logea ses troupes dans les villages voisins, et particulièrement à Pontlieue, où il mit les carabins d'Arnauld. Le grand prieur en ayant été averti, vint les attaquer, croyant les surprendre au dépourvu; mais il y fut trompé; l'attaque fut repoussée avec vigueur, et il perdit plusieurs soldats; ce qui répandit la panique jusque dans Angers.

Au seul bruit de la marche du roi, toutes les petites places qui étaient sur son chemin, et Vendôme même se rendirent. D'autre part Bassompierre, qui avait reçu ordre

(1) *Archives curieuses de l'histoire de France*, 2e série, t. III, p. 219.

de venir rejoindre le roi au Mans, prit en passant Dreux et la Ferté-Bernard. Louis XIII arriva au Mans le 13 juillet, à onze heures. Il fut reçu à la cathédrale avec les cérémonies ordinaires, et prit son rang de premier chanoine. Il logea à l'évêché ; Monsieur, chez le lieutenant criminel, et le garde des sceaux de Vair, à l'abbaye de Saint-Vincent. Voyant que tout ce qu'il laissait derrière lui était rentré dans l'obéissance, le roi repartit du Mans le 3 août, à six heures du matin, après avoir entendu la messe dans le chœur de l'église cathédrale. Il monta à cheval à la porte de l'église, près du bénitier, et se rendit à la Suze avec Monsieur, y passa la revue de ses soldats et leur distribua un mois de solde. L'armée se trouva plus forte et plus belle que le roi ne l'avait espéré ; ce qui l'engagea à partir aussitôt pour la Flèche. Les troupes de la reine ne l'y avaient pas attendu. A Angers tout était dans la confusion ; Richelieu envoya vers le roi l'archevêque de Sens et le P. de Bérulle, chargés de négocier au nom de la reine mère. L'accommodement fut long à conclure ; mais après une vive escarmouche en avant des Ponts-de-Cé (7 août), où les seigneurs furent mis en déroute et perdirent quatre à cinq cents hommes, la paix fut faite par l'entremise de Richelieu (9 août), qui avait désapprouvé la folle entreprise de la reine (1).

Si le motif religieux était étranger aux troubles dont nous venons de parler, ils entretenaient néanmoins une émotion dangereuse que les sectaires surent mettre à profit. Dès le 20 décembre 1620, le roi, par une lettre datée d'Amiens, informe le prince de Guémené des entreprises faites par ceux de la religion prétendue réformée de Navareins, pour s'emparer de cette place, et lui ordonne de faire faire la garde dans toutes les places de son gouvernement. L'ordre du roi fut exécuté dans toutes les villes et

(1) *Mémoires de Richelieu*, p. 223 et 225. — *Mémoires de Fontenay-Mareuil*, p. 148 et 149. — *Mémoires du duc de Rohan*, p. 516. — *Journal de Jean Louvet*. — Le Clerc, *Vie du cardinal de Richelieu*, t. I, p. 63, 72 et 75.

châteaux du Maine; mais il ne suffit pas à prévenir entièrement les troubles. Les huguenots, irrités des progrès que le catholicisme faisait de toutes parts, avaient résolu de tenter un effort suprême dans l'Europe entière, pour détruire partout l'Église catholique et la forme monarchique. Quoique notre province ne comptât qu'un petit nombre de calvinistes, elle n'en fut pas moins vivement ébranlée. On n'y voyait aucune grande église protestante. Dans la division que les sectaires avaient faite du royaume, le Maine, l'Anjou et la Touraine ne formaient qu'une seule province, et l'on y comptait vingt et une églises, cinquante-neuf en Normandie, quatorze en Bretagne et vingt-neuf dans l'Orléanais et le Berry; de plus Alençon continuait à être un foyer puissant de propagande; les calvinistes, quoique désarmés, y étaient redoutés (1). C'était ce voisinage qui causait le péril de notre pays; car au fameux synode d'Alais (1621) il n'y avait aucun député du Maine; et certaines villes, comme Laval et Mayenne, ne souffrirent jamais qu'un prêche s'établît dans leurs murs. D'autre part, on a vu combien il y avait peu de sympathie au Mans pour la réforme. Néanmoins le comte de la Suze, qui possédait plusieurs terres considérables dans notre diocèse, se mit le premier à lever des troupes, et il se renferma dans Saint-Jean-d'Angely, où il soutint longtemps les efforts des catholiques. Le comte de Montgommery était puissant encore dans la Normandie et dans le Passais, et ses coreligionnaires mettaient en lui de grandes espérances. Quant au duc de la Trémouille, seigneur de Laval, il fut des premiers à se jeter dans la Rochelle, et il s'y battit d'abord avec beaucoup d'ardeur; mais ses convictions étaient déjà très-ébranlées, et durant le siége même il entretint des relations avec Richelieu, et bientôt se réconcilia avec l'Église et avec son roi (1622).

(1) *Histoire de la rébellion excitée en France par les rebelles de la religion prétendue réformée*, p. 155, 167, 182, 186, 251, 591, 736, et passim.

En 1621, le principal théâtre de la guerre fut le midi de la France. Louis XIII s'y rendit à la tête de son armée (1er mai); mais auparavant il eut soin de confirmer, par sa déclaration du 24 avril, le bénéfice de l'édit de Nantes à tous les calvinistes qui demeureraient paisibles. Cette mesure arrêta la panique qui poussait déjà vers Saumur, comme vers un lieu de refuge, tous les protestants du pays de Chartres, de Normandie et du Maine. L'assemblée des calvinistes, qui continuait de se tenir à la Rochelle, partagea toutes les provinces du royaume entre les principaux seigneurs de la secte. Le duc de Bouillon eut pour son département particulier la Normandie, l'Ile-de-France, l'Anjou, le Maine, le Perche et la Touraine, à la réserve de l'Ile-Bouchard. D'un autre côté, l'importance de la place de Sedan, dont il était souverain, de grands services et un mérite rare le faisant regarder comme le chef du parti, il fut nommé commandant général des armées, en quelque lieu qu'il se trouvât; mais l'expérience du passé et une sage prévoyance de l'avenir le firent demeurer tranquille.

Antoine Montchrestien n'imita pas cette conduite prudente, et faillit allumer la guerre civile dans le Passais et une partie de notre diocèse (1). Il était fils d'un apothicaire de Falaise, passait pour avoir de l'esprit, et avait composé des pièces de théâtre. On lui attribuait aussi du courage; mais il était surtout remuant et factieux. Ayant épousé une dame riche, d'une bonne maison de Normandie, il se faisait appeler le baron de Vateville. Il était parvenu à être gouverneur de Châtillon-sur-Loing, et venait de défendre le château de Sully contre le prince de Condé, lorsque l'assemblée de la Rochelle le choisit pour aller soulever les protestants de Normandie. Elle lui donna l'ordre (9 août 1621) de lever un régiment de gens de pied, dont

(1) *Archives curieuses de l'histoire de France*, 2e série, t. II, p. 278. — *Histoire de la rébellion excitée en France par les rebelles de la religion prétendue réformée*, p. 603.

chaque compagnie devait être de cent hommes, avec pouvoir de nommer les officiers. Il était, de plus, porteur de commissions pour enrôler plusieurs régiments et compagnies de chevau-légers dans le Maine et dans la Normandie. Le duc de Longueville, gouverneur de Normandie, et Goyon de Matignon, lieutenant général, ne furent pas plutôt informés des menées du baron de Vateville, qu'ils se rendirent avec des troupes aux environs d'Argentan et de Domfront, pour tomber sur celles du baron, qui étaient en bon nombre dans les forêts d'Alençon, d'Andaine et de Mayenne. Vateville n'en fut pas effrayé; il redoubla ses brigandages, et donna rendez-vous à tous ceux de son parti dans les forêts d'Alençon et de Mayenne, pour le lundi 11 octobre. Cette réunion devait former un corps de cinq à six mille hommes. Mais s'étant logé, le 7 octobre, avec huit capitaines déterminés, au bourg de Tourailles, à cinq lieues de Falaise, Turgot, seigneur du lieu, l'un des vingt-quatre gentilshommes de la chambre du roi, instruit de son arrivée, rassembla quelques amis et ses domestiques, et résolut de l'arrêter. Il se rendit à l'auberge où était Vateville, qui se défendit avec valeur. Deux gentilshommes qui accompagnaient Turgot des Tourailles succombèrent; mais il tua Vateville d'un coup de pistolet. Ses compagnons, quoique tous blessés, trouvèrent moyen de se sauver. Matignon, qui était à Domfront, fit faire le procès au cadavre de Montchrestien, qui fut déclaré criminel de lèse-majesté au premier chef par le parlement de Normandie, et ses restes furent traînés sur la claie dans les rues de Domfront (1). La guerre civile que les huguenots avaient allumée dura longtemps; elle recommença jusqu'à trois fois, et ne finit qu'en 1629, un an après la prise de la Rochelle Mais après la mort de

(1) *Histoire de la rébellion excitée en France par les rebelles de la religion prétendue réformée*, p. 155 à 736. — Niceron, *Mémoires*, t. XXXII, p. 64 et suiv. — *Mémoires de Richelieu*, p. 242, 245, 247 et 335. — Odolant-Desnos, *Mémoires*, etc., t. II. p. 374.

Montchrestien, le diocèse du Mans ne ressentit plus aucune commotion. Aussi, durant ce mémorable siége de la Rochelle, l'évêque du Mans et le comte de Belin allèrent trouver le roi pour l'assurer de la fidélité des Manceaux. Partis le 10 mai 1628 du Mans, ils y étaient rentrés le 3 juin (1).

Pour ce qui concerne les protestants du diocèse du Mans pendant l'épiscopat de Charles de Beaumanoir, il nous reste peu de faits à enregistrer. Le seigneur d'une paroisse, successeur des fondateurs de l'église du lieu, quoique protestant, voulut se faire enterrer dans le chœur de cette église. Le juge du Mans ordonna que son cadavre serait exhumé, et cette sentence fut confirmée par le parlement de Paris (3 mars 1625) (2). Quelques années plus tard (1628) un membre d'une des plus illustres familles du Maine et de l'Anjou, le baron Hercule de Charnacé, négocia l'alliance des Français avec les protestants d'Allemagne (3). Peu après (1636) mourait au château du Maurier, en la paroisse de la Fontaine-Saint-Martin, Benjamin Aubry du Maurier, célèbre dans les ambassades, et fort considéré dans toutes les affaires des huguenots, pour lesquelles il montra un zèle digne d'une meilleure cause. Toutefois il fit élever ses enfants, six garçons et six filles, dans la religion catholique; et lorsque les seigneurs factieux de France appelèrent à leur secours les hérétiques hollandais, il fit arrêter les armes et les officiers déjà embarqués. L'un de ses fils, Louis Aubry du Maurier, qui mourut en 1687, à son château du Maurier, après un long séjour dans le Maine, a dédié à Louis de la Vergne Montenard de Tressan, alors évêque du Mans, quelques-uns de ses ouvrages, dans lesquels on regrette de trouver beaucoup

(1) Archives municipales de la ville du Mans, nº 21, t. III, p. 73.

(2) *Mémoires du clergé.*

(3) *Mémoires de Fontenay-Mareuil*, p. 119 et 238. — *Mémoires de Richelieu*, t. VII, p. 573; VIII, p. 66, 299, 339, 451, 545. — Le Clerc, *Vie du cardinal de Richelieu*, t. I, p. 111, 298, 458, 468; t. III, p. 2.

de préjugés que l'auteur avait dû puiser dans le commerce des hérétiques et dans les écrits de son père. Louise Aubry, fille aînée de Benjamin Aubry du Maurier, mariée en premières noces au seigneur d'Ardenay au Maine, puis à Benjamin de Pierre-Buffier, marquis de Chambert, et aïeule des Madaillan de Montatère, était un prodige de science; elle eût rétabli l'Ancien et le Nouveau Testament s'ils eussent été perdus, les sachant par cœur. Elle avait lu toutes les histoires et tous les romans français, italiens et espagnols. Malheureusement elle suivait les erreurs de la prétendue réforme.

Au château de Poligné, dans la paroisse de Bonchamp, Madeleine de Beaumanoir, femme d'Olivier de Feschal, et tante de l'évêque du Mans, attirait près d'elle tous les beaux esprits du pays. C'était une personne très-remarquable pour ses brillantes facultés, mais aussi très-entêtée dans l'hérésie.

Après avoir imité d'abord la conduite factieuse de ses coreligionnaires, Guy XX, comte de Laval, dont nous avons déjà parlé, donna un grand exemple à toute la noblesse du royaume par une conversion éclatante et par les suites de ce changement. Dès l'âge de dix-huit ans, il s'était signalé à la prise de l'Écluse, à côté des comtes Jean et Henri de Nassau. Dès lors Henri IV le prit en affection et lui donna des lettres de conseiller d'état. Étant toujours sous la direction du savant Daniel Tilénus, qui, après avoir été son précepteur, continuait d'être son ministre et avait sur son esprit une grande influence, rien ne semblait moins probable que sa conversion. Il fit le voyage d'Italie, et fut vivement touché par le miracle du sang de saint Janvier, dont il fut témoin à Naples. L'accueil qu'il reçut à Rome du Pape Paul V, et les affectueuses exhortations du Pontife, le ramenèrent entièrement. Toutefois il ne fit pas abjuration en Italie, mais il promit au Saint-Père qu'il la prononcerait en France. A peine rentré dans son pays, malgré les sollicitations et les larmes de sa mère, et les murmures des protestants, il se met en rela-

tion avec Pierre de Bérulle, depuis cardinal, qui finit de l'éclairer. De Bérulle s'enferme trois jours avec le comte aux Feuillants à Paris, lui fait faire une confession générale, et le laisse fervent catholique. Sa conversion encore secrète, Guy veut aller voir une possédée nommée Adrienne que l'on exorcisait aux Bernardins. De Bérulle l'y conduit, et prononce les exorcismes; la possédée entre en fureur, frappe le comte d'un coup de pied et lui reproche son abjuration. Puis, saisissant une épée, elle poursuit tous les assistants; de Bérulle commande mentalement au diable de laisser cette épée, et elle tombe des mains d'Adrienne (1). Ce fait confirma le comte dans sa croyance, et il montra dès lors une très-grande ferveur. Il en donna une preuve éclatante en partant peu après pour la Hongrie, afin d'y combattre les Turcs dans l'armée de l'empereur. Henri IV autorisa cette entreprise. Le départ de Laval eut lieu le 29 août 1605; Guy était suivi de quinze gentilshommes et d'un brillant équipage. Toute cette noblesse mancelle partageait la pieuse ardeur de son chef; mais celui que l'on remarquait le plus, et avec raison, dans cette troupe généreuse, était David Rivault, sieur de Fleurance, fils du châtelain de la Cropte. Bon gentilhomme sous les armes et savant du premier mérite, Rivault de Fleurance s'était déjà fait connaître par son aptitude pour les sciences, ainsi que nous l'avons dit (2), et il a été loué par les plus grands écrivains de son siècle et du nôtre; il compte parmi les premiers inventeurs des forces et de l'application de la vapeur. Henri IV appréciant son mérite l'avait, dès 1603, nommé gentilhomme de la chambre (3). Près du comte de Laval on voyait encore le sieur de Marolles, officier

(1) Le P. d'Orléans, *Vie du P. Coton*, p. 98, in-4°, dit: « Rien ne fit plus d'honneur au P. Coton que la conversion de Guy de Laval. » Tous les historiens que nous avons pu consulter s'accordent à attribuer la conversion de Guy XX au cardinal de Bérulle.

(2) Tome V, p. 619.

(3) Voir *Archives curieuses de l'histoire de France*, 2e série, t. V, p. 392.

distingué, que le roi avait chargé de guider notre jeune seigneur. Après avoir reçu un accueil flatteur du duc de Lorraine à Nancy, et de l'archiduc Mathias à Vienne, le comte de Laval joignit l'armée impériale, campée aux environs de Komore, le 13 octobre. L'ennemi pressait le siége de Strigonie, et les forces chrétiennes n'étaient pas suffisantes pour le contraindre de l'abandonner. Dès la première occasion qu'ils eurent de combattre, Guy et les siens montrèrent autant de bravoure que de sang-froid. Quelques jours après (3 décembre), dans une attaque subite des infidèles, le comte de Laval reçut une blessure mortelle; il n'en poursuivit pas moins les ennemis plus d'une lieue et jusqu'aux bords du Danube. Enfin les forces lui manquèrent; mais la victoire était complète; il expira sur l'herbe, déjà couvert de gloire, à un âge où d'ordinaire on commence à songer à en acquérir. Guy avait communié la veille et le jour même. Il laissait une haute opinion de sainteté; ses compagnons avaient été dignes de leur chef; plusieurs moururent à ses côtés; Rivault reçut trois blessures, deux coups de cimeterre et un coup de hache. Après d'honorables funérailles à Vienne, le corps du comte de Laval fut rapporté dans cette ville par les gentilshommes qui l'avaient suivi Il y eut un grand procès entre le chapitre de Saint-Thugal et le couvent des dominicains, chacun prétendant avoir le droit d'inhumer la dépouille mortelle du défunt. Au bout de trois ans on s'arrêta à ce parti : les chanoines de Saint-Thugal obtinrent le cœur, et les jacobins conservèrent le corps. Les funérailles attirèrent tout le clergé et la noblesse du pays. L'oraison funèbre fut prononcée par Olivier de Cuilly, docteur de Sorbonne, profès du couvent de Laval, et longtemps prieur de ce même monastère. Il est probable que ce fut ce religieux qui se fit remarquer à Paris parmi les prédicateurs les plus véhéments au temps de la Ligue. Il a composé quelques ouvrages sur l'Écriture et des traités de morale; mais son oraison funèbre du comte Guy XX, dans laquelle il voulut faire l'histoire des seigneurs de Laval, annonce

qu'il possédait peu ce sujet. Il mourut lui-même le 2 novembre 1620, à l'âge de cinquante-sept ans; son éloge funèbre fut prononcé par le P. Froillard, religieux du même monastère.

D'autres conversions de protestants réjouirent à la même époque les fidèles du diocèse du Mans, mais aucune n'eut autant d'éclat que celle de Guy XX et de Henri de la Trémouille, son successeur dans le comté de Laval (1). Des prêtres zélés s'appliquaient à ramener au sein de l'Église ceux que l'erreur en avait écartés. De ce nombre fut un ecclésiastique nommé Julien Leboucher, homme de sainte vie, qui obtint des succès remarquables à Domfront et dans le Passais, et sur lequel nous reviendrons.

Toute une légion d'autres personnages éminents par leurs vertus éclairaient l'Église du Mans, sous l'épiscopat de Charles de Beaumanoir, et plusieurs prolongèrent leur carrière sous Émery-Marc de la Ferté et Philibert-Emmanuel de Lavardin, ses successeurs. La plupart se trouveront mentionnés dans la suite du récit. Depuis l'incendie de 1518, dans lequel périt Tiennette Lésiarde, recluse près de la chapelle de Sainte-Catherine au Grand-Cimetière de la ville du Mans, on ignore s'il y a eu, comme par le passé, d'autres reclus ou recluses en ce lieu. Toujours est-il qu'au commencement du XVII[e] siècle un prêtre d'une vertu éminente, nommé Jean Terpereau, qui en 1611 se dévoua pour avoir soin des malades frappés de la contagion, se consacra ensuite au service des pauvres, et établit sa demeure au Grand-Cimetière. Environ l'an 1620, plusieurs personnes, excitées par sa piété, firent des dons considérables aux pauvres de la Maison-Dieu de Coëffort, et des fondations de messes dans la chapelle de Sainte-Catherine. Jean Terpereau entreprit de rebâtir ce petit édifice qui tombait en ruines, et fit enclore le cimetière de murailles par le secours des aumônes qu'il recueillit. Par son testament du

(1) D'Oisseau, maître particulier des eaux et forêts du Maine, abjura le calvinisme dans l'église de Malicorne, le 30 mai 1632.

15 avril 1623, Félix le Gras, conseiller au parlement de Rennes, fit bâtir deux petites chambres en appentis, accolées à la chapelle de Sainte-Catherine, pour servir de demeure à Jean Terpereau et à ses successeurs. Les pauvres, circonstance touchante, ajoutèrent un jardin à la donation du pieux magistrat. Le saint prêtre s'était entièrement dévoué au soulagement des indigents et à l'instruction des enfants trouvés, auxquels il donnait des leçons de lecture et enseignait le catéchisme. Il jouissait de la vénération universelle. On nous a conservé un inventaire détaillé du petit nombre d'objets qui se trouvèrent dans sa cellule au moment de sa mort; et ce document prouve qu'il vivait dans la plus étroite pauvreté, malgré les sommes considérables qui passaient chaque année par ses mains, pour se répandre dans le sein des pauvres. Jean Terpereau mourut en 1626, et fut remplacé par Pierre Dubois, auquel succéda en 1640 Jean Ledru, qui décéda en 1697. Les mémoires écrits par les contemporains de Jean Terpereau assurent que ce saint prêtre nourrit plus de deux cents pauvres, consola des milliers de malades sur leur lit de douleur, et instruisit plus de quatre cents écoliers (1).

Quoique le vénérable Jean-Baptiste Gault ne soit pas né dans le Maine, l'Église du Mans peut cependant le regarder comme une de ses gloires; car sa vie presque tout entière se dépensa dans notre pays. Ce saint personnage était né à Tours, en 1595, au sein d'une famille opulente. Il entra des premiers dans la nouvelle congrégation de l'Oratoire, et se mit sous la direction de Pierre de Bérulle (2). On ne tarda pas à le regarder comme l'un des principaux membres de la congrégation, et il fut envoyé comme supérieur de la

(1) Archives de l'hôpital général du Mans. — Lochet, *Études sur la charité et la misère au Mans dans le* XVIIe *siècle*. — Archives municipales du Mans, nº 244.

(2) Voir Godeau, évêque de Vence, *Éloge historique de Jean-Baptiste Gault, évêque de Marseille*, et surtout la *Vie* in-4º de ce prélat. — Les archives de la Visitation du Mans contiennent sur Jean-Baptiste Gault plusieurs particularités inédites dont nous avons fait usage.

maison que les oratoriens venaient de fonder au Mans. Il y remplit tout le monde d'admiration par ses vertus, surtout par son abnégation parfaite, sa conduite remplie de douceur, de vigilance et de fermeté. Rien ne pouvait décourager sa charité pour le prochain; et le zèle avec lequel il secourait les besoins spirituels et temporels des pauvres était infatigable. On racontait dès lors des choses merveilleuses de lui, et dans les nécessités de la maison naissante des secours miraculeux lui furent accordés. Ses supérieurs l'envoyèrent quelque temps en Flandre, et il y laissa une haute opinion de sa sainteté; mais il revint bientôt au Mans, où il eut beaucoup à souffrir de quelques esprits fâcheux. Rien n'était nécessaire comme les missions après une époque de bouleversement social et au milieu des efforts incessants de l'hérésie; Jean-Baptiste Gault s'y employa de tout son zèle. Il parcourut beaucoup de paroisses rurales du diocèse, en y donnant des exercices qui produisirent les plus heureux fruits. Ce fervent apôtre de nos campagnes était presque toujours accompagné d'un gentilhomme de la province nommé de Perthuis, seigneur de la Porte, qui fournissait libéralement de sa bourse aux frais de la mission. Le 30 juillet 1634, jour où furent installées au Mans les religieuses de la Visitation, Jean-Baptiste Gault prêcha à la messe que célébra le grand doyen, et prédit une particulière protection de Dieu sur la nouvelle communauté. La même année, il accomplit le pèlerinage de Notre-Dame de Torcé. Il passa du Mans à Montauban, où il s'occupa beaucoup de la conversion des protestants et obtint d'heureux succès. Il fit aussi des missions dans la Touraine; puis il revint au Mans, où son zèle lui permit de diriger le collége comme supérieur, de donner des leçons de théologie et de se charger d'un très-grand nombre de confessions et de prédications. Marguerite de Miée de Guespré, abbesse du Pré, désirant établir la réforme dans son monastère, se servit avec beaucoup d'avantage des conseils et des exhortations puissantes du serviteur de Dieu. Il fut appelé à remplacer son frère Eustache, qui venait de mourir évêque de Marseille. Ce

fut au Mans qu'il reçut ses bulles. Le siége de saint Lazare ne le posséda que six mois ; mais ce fut assez à notre vénérable pour y conquérir un grand nombre d'âmes. Après sa mort, arrivée le 24 mai 1643, de nombreux miracles éclatèrent à son tombeau, et plusieurs fois les assemblées du clergé de France ont demandé que la cause de la béatification fût instruite. Le corps de ce saint personnage a été retrouvé à la fin de 1855, dans une muraille de la chapelle de la sainte Vierge de l'ancienne cathédrale de Marseille que l'on démolissait, et l'on assure que les démarches pour sa béatification vont se continuer (1859).

Durant son séjour au Mans, Jean-Baptiste Gault dirigea Marie de la Barre, née dans notre ville, et qui paraît avoir pratiqué des vertus héroïques ; mais plus tard elle eut le malheur d'être introduite dans l'abbaye de Port-Royal, où elle mourut en 1656. Si l'on en croit les écrivains de cette maison, elle persévéra jusqu'à la fin dans les pratiques de la plus haute perfection : néanmoins, comme il n'y a pas de vertu vraiment chrétienne sans la foi, et que le séjour de Port-Royal est justement suspect, nous ne proposerons pas sœur Marie de Saint-Gabriel de la Barre comme un modèle à imiter (1).

Mais la foi la plus pure et la soumission la plus entière aux décisions de l'Église, jointes à la pratique de la piété la plus éminente, recommandent le souvenir d'Anne Beaudoin et celui de son mari Jean Girault, de la paroisse de la Guierche (2). Possesseurs d'une modique fortune, si ces deux époux l'augmentèrent peu à peu par leur travail et leurs épargnes, ce ne fut que pour en faire jouir les églises et les pauvres ; pour eux, ils vécurent toujours de privations. Ils commencèrent par faire des largesses vraiment étonnantes à l'église de leur paroisse, que l'on reconstruisit presque en entier à cette époque (1630). Le sanctuaire de

(1) *Nécrologe de l'abbaye de Port-Royal*, in-4°.

(2) Chroniques manuscrites des paroisses de la Guierche et de Notre-Dame de Torcé.

Notre-Dame de Torcé, où ils venaient souvent implorer le secours de la Mère de Dieu, reçut de ces pieux époux des dons qui semblaient au-dessus de leur condition. Anne Beaudoin ne manquait pas de visiter ce pèlerinage au moins une fois chaque année, et elle s'y rendit encore quelques mois avant sa mort (14 février 1647). Par ses hautes vertus cette pieuse femme s'était tellement concilié les respects de toute la contrée, qu'elle n'y était connue que sous le nom de la *bonne Anne de la Guierche*. « Il serait impossible, dit la chronique manuscrite de cette paroisse, de rédiger par écrit les vertus et les bonnes actions de cette bonne Anne. Sa maison était un véritable hôpital pour le logement des pauvres passants, le refuge des orphelins et nécessiteux, la retraite et le couvert des religieux, etc. » Anne Beaudoin et Jean Girault avaient surtout une grande confiance dans la piété des capucins et des cordeliers du Mans; ceux-ci par reconnaissance assistèrent en corps à la sépulture de la bonne Anne, et l'un d'eux prononça son oraison funèbre. Ces saints époux eurent trois enfants, Jacques, Anne et Jean, qui furent héritiers de leur foi.

On doit beaucoup regretter que les contemporains de Charles de Beaumanoir ne nous aient pas transmis plus de détails sur la vie d'un pieux laïque de Laval, nommé Chabert. Au milieu des distractions du commerce, il se fit remarquer par un esprit intérieur, une charité ardente pour les pauvres, et un zèle pour la conversion des âmes qui produisit en quelques circonstances des effets qui approchent du miracle. L'inappréciable avantage qu'il eut de devenir l'ami de dom Grégoire Tarisse, ce grand homme qui jeta les bases de la congrégation de Saint-Maur, hâta encore ses progrès vers la perfection.

Notre clergé, de son côté, était heureux de posséder dans son sein des hommes d'une vertu éminente; ne pouvant tous les nommer, nous nous arrêterons un moment sur Jean André, curé de la Guierche, et Charles Jarry, son vicaire, dont la vie fut un modèle constant du zèle le plus ardent au service de Dieu, et du dévouement le plus entier

au soulagement des pauvres. Leurs exemples produisirent des fruits abondants d'édification. A leur suite on vit plusieurs fidèles s'imposer de généreux sacrifices pour venir en aide aux malheureuses victimes de la contagion et de la disette, si fréquentes à cette époque. Ces deux vertueux prêtres aidèrent à diriger dans la voie de la perfection Jean Girault et Anne Beaudoin, dont nous venons de parler. La ville du Mans recevait les exemples les plus admirables de la part d'André Vasse, doyen du chapitre royal de Saint-Pierre-de-la-Cour. Occupant un des premiers rangs dans le clergé du diocèse, sorti d'une famille illustre, doué de talents remarquables, surtout comme prédicateur, ce noble doyen vivait dans la plus grande humilité et ne dédaignait pas de servir lui-même les pauvres. Il fut un bienfaiteur signalé de l'Hôtel-Dieu du Mans et des cordeliers de la même ville. Son père et sa mère, remarquables par leurs vertus chrétiennes, avaient bien mérité des enfants de saint François, et avaient obtenu d'être inhumés dans leur église. Quant à André Vasse, il était très-intimement uni aux moines de Saint-Vincent; il habitait même dans leur monastère, et y mourut le 16 décembre 1632.

Sorti aussi d'une noble famille, Jacques du Gastel parut durant toute sa carrière prévenu de grâces privilégiées. Il était fils de François du Gastel, écuyer, sieur de Launay, et de Catherine de Saint-François. Il naquit à Saint-Mars-d'Outillé, le 31 décembre 1581, et il fut tenu sur les fonts sacrés par Jacques de Segraye et Louis de Saint-François, prieur de Montvigne, selon l'usage abusif dont nous avons parlé de donner plusieurs parrains aux nouveaux baptisés. Sa marraine fut Catherine de Montecler, femme de Louis de Segraye, sieur du Houx. Il resta orphelin de très-bonne heure, et fut destiné à entrer dans la maison du comte de Soissons en qualité de page. Ce premier pas devait l'engager dans la voie qu'avaient suivie ses aïeux, qui s'étaient distingués sous les armes. La grâce l'appelait dans une autre milice. Il entra comme novice au prieuré de Château-l'Ermitage, sous son parent le prieur Quanette, et s'y

forma à toutes les vertus du cloître sous ce maître expérimenté dans les voies de la perfection. Après sa profession dans l'ordre des chanoines réguliers de Saint-Augustin, il fut envoyé à Angers pour y étudier dans l'université. Il s'y distingua bientôt, non-seulement par ses vertus, mais encore par la facilité avec laquelle il approfondissait tous les secrets des sciences ecclésiastiques. Son application à l'étude ne faisait souffrir aucune perte à son zèle apostolique ; et, n'ayant encore que vingt ans, il obtint de l'évêque d'Angers la permission de prêcher dans tout le diocèse. Il devint bientôt l'apôtre du pays, où il déracina beaucoup d'erreurs et les vices qui en sont la suite. Ayant été élevé au grade de docteur aux applaudissements des juges éclairés qui l'interrogèrent, il revint à Château-l'Ermitage. Il fut peu de temps après élu prieur, à peine parvenu à sa vingt-cinquième année. Il entreprit dès lors une œuvre laborieuse pour laquelle il avait aussi grand besoin de courage que de lumière. L'exemple de ses vertus le servit merveilleusement ; il fit adopter la réforme par toute la communauté, et les constitutions qu'il avait dressées y furent reçues à l'unanimité. Sept ans plus tard, il devint prieur-curé d'Avessé, où il parut comme un ange consolateur. Le peuple y vivait dans l'ignorance des vérités les plus essentielles; il y répandit une instruction solide, surtout par le moyen des catéchismes. L'église tombait en ruine : il la restaura et la pourvut de tout ce qui était nécessaire pour le culte divin; il augmenta le prieuré et y établit une riche bibliothèque. Ses aumônes en tout genre étaient très-abondantes; mais il dépensa surtout des sommes considérables pour élever des jeunes gens qui montraient des dispositions pour l'état ecclésiastique. Juste appréciateur du zèle et des lumières de notre vertueux prieur, Charles de Beaumanoir le nomma doyen de Brûlon, et il devint le bienfaiteur de toute la contrée. Il ne se bornait même pas aux intérêts spirituels des peuples, mais il travailla aussi à répandre dans le pays la culture de la vigne. Il ne se servait du crédit de sa famille et de celui des

seigneurs de Fontenay, de la famille de Bastard, à laquelle il tenait par les liens du sang, que pour rendre service. Aussi à sa mort, arrivée le 2 janvier 1646, à l'âge de soixante-quatre ans, il fut pleuré du clergé et du peuple, qui le vénéraient comme un saint. Son éloge fut aussitôt publié sous ce titre : *Panégyrique de la vie et oraison funèbre sur la mort et trépas de défunt d'immortelle mémoire noble Jacques du Gastel,* par Louis Ferré, prêtre, principal du collége de Sablé.

On trouve dans Thomas Le Gauffre, né au Grand-Lucé en 1604, et mort à Paris en 1646, la pratique de la plus héroïque charité unie à la vie laïque. Il était auditeur à la chambre des comptes en 1628, et conseiller-maître en cette chambre en 1636. Ayant rencontré, par une conduite secrète de la Providence, au mois de septembre de l'année 1638, Claude Bernard, si connu sous le nom du *pauvre prêtre,* il fut vivement touché des discours de ce grand serviteur de Dieu; il s'attacha uniquement à lui et ne voulut plus le quitter. Il partagea d'abord les pénibles fonctions de cet intrépide pénitent près des malades dans les hôpitaux, et près des prisonniers. Telle fut l'estime et la confiance que Thomas Le Gauffre inspira au P. Bernard, que celui-ci, avant de mourir, le désigna comme devant continuer son œuvre. Le Gauffre accepta cette mission pleine d'épreuves et de dégoûts, et la poursuivit avec un courage intrépide jusqu'à sa mort. Notre compatriote a écrit une vie de son saint ami intitulée *la Vie de Claude Bernard, dit le pauvre prêtre*, et l'on doit vivement regretter que ses propres actions n'aient pas été recueillies par quelque pieux biographe. Thomas Le Gauffre était neveu d'Ambroise Le Gauffre, dont nous avons déjà parlé, et qui mourut en 1635, chanoine, trésorier et official de l'Église de Bayeux, vicaire général de l'évêque Jacques d'Angennes, et vice-chancelier de l'université de Caen. Ce personnage s'était acquis dans l'accomplissement de ces hauts emplois une grande réputation, surtout par son zèle pour la discipline et sa charité envers les indigents. Un autre neveu d'Am-

broise Le Gauffre, maître des comptes à Paris, a publié la vie de ce vertueux chanoine. Michel Durocher, fils d'un marchand du Grand-Lucé, fut intimement lié dès l'enfance avec Ambroise Le Gauffre, et lui ayant survécu, il le remplaça comme chanoine et vicaire général. Il fit aussi revivre les exemples vertueux de son pieux ami, et partagea avec lui la vénération des peuples.

La ville de Verdun recevait le même spectacle d'édification de la part de dom Jacques Pichard, né au Mans, et religieux de l'abbaye de Saint-Vanne (1). Introduit de bonne heure dans la réforme qui prit son nom de ce monastère, et uni d'amitié avec le vénérable dom Didier de La Cour, et avec dom Jean François, dom Pichard avança à grands pas dans les sentiers de la plus sublime perfection. Il remplit dans sa congrégation les offices de prieur en divers monastères durant vingt-et-un ans, fut sept fois visiteur et une fois président. Tous ceux qui le connaissaient l'honoraient comme un saint; et c'était avec justice. Sa dévotion envers la sainte Vierge était si tendre et si fervente, que son siècle n'a pas produit un plus fidèle serviteur de la Mère de Dieu, au rapport de ses historiens. Dans son cachot, le maréchal de Marillac (2) demanda dom Jacques Pichard, avec lequel il avait eu autrefois de fréquents rapports; et lorsqu'on lui dit que ce religieux était mort : « Ah! le saint homme ! s'écria le maréchal; hélas! il m'avait prédit ce qui m'arrive aujourd'hui. » On se souvint, en effet, que dom Pichard avait annoncé à Marillac, alors au comble des honneurs, tous les détails de sa fin malheureuse.

(1) *Vie du V. dom Didier de la Cour.*

(2) Les Marillac tenaient à la province du Maine par la terre de Glatigny (canton de Montdoubleau), qui, après avoir appartenu longtemps à la famille du Bellay, était passée dans leur maison. Ce fut même à Glatigny que fut arrêté Michel de Marillac, garde des sceaux. Voir *Archives curieuses de l'histoire de France*, 2e série, t. III, p. 429.

II

SUITE DE L'ÉPISCOPAT DE CHARLES DE BEAUMANOIR.

Établissement de nouveaux monastères. — Vie et martyre du P. Agathange de Vendôme. — Les capucins à Laval. — Les ursulines à Laval. — Les récollets à Château-du-Loir. — Les minimes au Mans. — Les ursulines au Mans. — Les bénédictines à Laval. — Les minimes à Sillé-le-Guillaume. — Les religieuses du Calvaire à Mayenne. — Les bénédictines à Domfront-en-Passais — Les bénédictines à Château-du-Loir, à Lassay, à Ernée. — Les élisabéthines à Sablé, à Beaumont-le-Vicomte et à Noyen. — Les visitandines à la Ferté-Bernard, à Mamers et au Mans. — L'abbaye de Sainte-Geneviève, ordre de Saint-Benoît, à Montsort. — Réformes des anciens monastères; obstacles qu'elles rencontrent. — La congrégation de Saint-Maur introduite en l'abbaye de Saint-Vincent. — Réformes des abbayes du Pré et d'Estival-en-Charnie et du prieuré de la Fontaine-Saint-Martin. — Les jésuites cherchent à s'établir au Mans. — Les oratoriens prennent la direction du collége-séminaire du Mans. — Charles de Beaumanoir veut céder aux jésuites le collége du Mans, à Paris; abandon de ce projet; en 1682 le collége du Mans à Paris est uni à celui de Clermont.

Nous avons parlé de l'établissement des capucins au Mans et à Mayenne. Ces religieux s'attirèrent de plus en plus l'affection des populations par leur régularité et leur dévouement dans tous les malheurs publics dont notre pays fut si souvent visité durant un demi-siècle. En 1625 particulièrement, ils se consacrèrent au service des personnes atteintes de la contagion. Le chapitre diocésain, qui avait comme adopté cette communauté dès son origine, lui continua sa protection et redoubla ses largesses envers elle, dans les diverses occasions de pestes et de disette. La peur de l'épidémie ayant porté beaucoup d'habitants du Mans à fuir la ville, en 1626, la maison des capucins se trouva dans une nécessité extrême; mais les chanoines vinrent généreusement à son secours (1). L'hôtel de ville lui-même leur

(1) Archives du chapitre, registre B-15. — Archives municipales de la ville du Mans, nº 244.

accorda en plusieurs circonstances (1618 et 1619), des pierres provenant de la démolition du château pour la construction de leur couvent. Le 4 juillet 1612, Charles de Beaumanoir dédia leur église sous le titre de la Visitation. En 1658, à la fête de saint Joseph, les capucins commencèrent à reconstruire leur couvent et augmentèrent le chœur de leur église. Toutes ces constructions étaient marquées du sceau de la pauvreté si particulièrement chère à l'ordre séraphique; mais l'église et le réfectoire étaient ornés de bons tableaux dus au pinceau habile de Salé, qui les acheva en 1663. Quelques capucins du Mans rendirent de grands services à la province par leurs talents pour la prédication, et par le zèle avec lequel ils s'employèrent à cette pénible fonction tant dans la ville que dans les campagnes. Durant un grand nombre d'années on les voit presque constamment occuper les chaires dans les stations du carême et de l'avent, et dans les circonstances les plus importantes. Un religieux de cet ordre, né au Mans, et profès du couvent de cette ville, porta l'Évangile jusqu'en Perse; il se nommait le P. Raphaël du Mans, et il a laissé une *relation* de son *voyage de Perse,* qui n'a jamais été publiée (1). Le P. Matthieu de Luché fut l'un des exorcistes des ursulines de Loudun, et a publié une relation des faits de cette célèbre possession. La vie du P. Agathange de Vendôme rapporte que le couvent du Mans donna asile à beaucoup de saints religieux; l'un des plus remarquables assurément et l'un des premiers fut ce même P. Agathange. Né à Vendôme en 1599, d'une famille qui tenait un rang distingué dans la ville, et dont le nom était Nouvois, le P. Agathange entra de bonne heure au couvent des capucins au Mans. Là était le noviciat de la province de Touraine, qui, outre la Touraine, comprenait le Maine, l'Anjou et la Bretagne; mais en 1622 le noviciat fut transféré dans la ville d'Angers. En 1619, le jeune Nouvois reçut l'habit des mains du P. Gilles de Monay, gardien et maître des novices

(1) Bibliothèque imp. suppl. fran. nº 10260 [3].

dans notre cité. Ses vertus firent bientôt l'admiration de tous les religieux. Il prononça ses vœux en 1620, et fut envoyé à Poitiers pour y suivre le cours d'études. Ses talents et les dons les plus précieux de la grâce qui brillaient en lui le firent remarquer par le célèbre P. Joseph du Tremblay, qui fondait alors les missions du Levant. Bientôt le P. Agathange fut envoyé dans ces contrées lointaines pour y répandre la foi. Il y fit des prodiges de courage et de patience, et les fruits de son ministère répondirent aux fatigues qu'il endura. Il dut bientôt se rendre dans la mission d'Éthiopie avec le P. Cassien de Nantes. Déjà ils commençaient à ramener à l'Église catholique un grand nombre d'âmes, lorsqu'on leur fit subir le martyre par les intrigues d'un apostat, dans la ville de Dombea, en 1638. Aussitôt après leur glorieuse mort, des lumières miraculeuses et d'autres prodiges éclatèrent sur le lieu où reposaient leurs précieuses dépouilles (1).

Sanctifié par les vertus de ce généreux martyr, le couven des capucins du Mans produisit un grand nombre d'ouvriers évangéliques, presque tous nés dans le Maine et dont nous pouvons à peine énumérer les noms. A leur tête se place le P. Bonaventure de Moncé, supérieur, qui semble avoir accompli en sa personne le type de la perfection, et qui conduisit longtemps la maison du Mans; non moins remarquable était le P. Balthazar de Bellême, né à Beaumont-le-Vicomte en 1603, et longtemps l'objet de la vénération de toute la province du Maine. Les annales du couvent du Mans célèbrent également les vertus et les talents du P. Gabriel d'Ernée, prédicateur distingué. Dans l'humble rang des frères convers, Firmin de Gennes et Émilien de Mayenne firent admirer des vertus dignes des saints. En 1637, les pères Bernard de Mayenne et Nicolas

(1) *Abrégé de la vie et du martyre des RR. PP. Agathange de Vendôme et Cassien de Nantes, capucins, prêtres,* par le R. P. Emmanuel de Rennes, capucin; Rennes, 1756, in-12. — *Archives curieuses de l'histoire de France*, 2e série, t. IV, p. 352. — Ms. de la bibliothèque de Rennes, nº 766.

du Mans, suivis de deux autres compagnons, partirent pour la Guinée, où ils succombèrent victimes de leur zèle à annoncer la religion chrétienne. Peu de temps après, le Mans vit un pieux et touchant spectacle; le 9 septembre 1645 arrivèrent en cette ville les pères Analecte de Lassay et Théophile de Rennes, avec le frère Hilarion de Rosco; ils portaient encore les marques sensibles des tourments qu'ils avaient essuyés à Alger pour le nom de Jésus-Christ, et ils conduisaient trente prisonniers dont ils avaient rompu les fers, et qu'ils rendaient à leurs familles et à la vraie religion. Insatiables de labeurs pour la gloire du divin maître auquel ils s'étaient consacrés, ils repartirent dès le 16 octobre suivant, avec le P. Joseph de Fresnay et le frère Urbain de Rennes, pour la Palestine, où les attendaient de nouveaux supplices pour la foi. Le couvent du Mans fut toujours une pépinière de missionnaires; les études y fleurirent; il fut presque toujours ou noviciat ou séminaire; les religieux y étaient en grand nombre; il vit plusieurs fois des chapitres provinciaux. En 1629, les capucins firent deux provinces des diocèses soumis à la métropole de Tours, et le Maine fut désormais compris dans la province de Bretagne.

Laval portait une pieuse envie au Mans et à Mayenne; enfin il obtint un couvent de capucins. Ces religieux y arrivèrent le 24 juin 1614, et dès le jour même ils prirent possession du terrain qui leur était destiné en y plantant la croix. C'était le chapitre de Saint-Thugal qui le leur concédait aux conditions suivantes : la communauté accompagnerait le chapitre aux processions de la Fête-Dieu, des Rameaux, du jour de saint Firmin, de la translation de saint Thugal, et en outre à toutes les processions publiques auxquelles elle serait convoquée par les chanoines. Enfin, le jour de la translation de saint Thugal, les capucins devaient présenter au chapitre un bouquet de fleurs (1).

(1) Boullier, *Recherches sur l'église de la Trinité de Laval*, p. 267.

A leur arrivée à Laval, les capucins éprouvèrent une assez vive opposition, surtout de la part des cordeliers et des dominicains. Ils parvinrent à en triompher ; leur couvent s'éleva rapidement, et leur église, dédiée à sainte Geneviève, fut consacrée par Charles de Beaumanoir le 24 septembre 1622. Destinée d'abord à n'avoir que dix religieux, la maison des capucins de Laval s'accrut bientôt, et à la fin du XVIIe siècle elle en comptait quarante. Leur vie, disent tous les historiens, était très-édifiante, et ils jouissaient dans la ville et dans toute la contrée de la plus grande estime, au point que le clergé de la Trinité, qui ne leur fut pas toujours favorable, n'osa jamais faire éclater son opposition (1).

Le couvent des capucins de Laval donna à l'Église un grand nombre d'ouvriers utiles. Le P. Jérôme de Mayenne habita la maison de son ordre à Laval ; c'était un puissant prédicateur, mais il se consacra surtout à l'œuvre du rachat des captifs, et nul ne le surpassa en dévouement pour cette sainte entreprise. Par ses travaux il répandit beaucoup la confrérie du Rédempteur, dont le but était de recueillir des aumônes pour racheter les chrétiens qui gémissaient dans les fers à Alger et à Tunis, au grand péril de leur salut. Nous ignorons si cette pieuse association obtint beaucoup de succès dans le Maine ; ce qu'il y a de certain, c'est que quelques-uns de nos compatriotes lui durent le bien inappréciable de la liberté. En 1639, Michel Ambault, de Changé-lez-le-Mans, fut racheté à Tunis avec quarante-trois captifs, au moyen des aumônes recueillies par cette confrérie.

Avant même que Laval possédât un couvent de capucins, un de ses citoyens s'était consacré à Dieu dans cet ordre, et y avait acquis de bonne heure la réputation d'un théologien profond, d'un controversiste solide et d'un zélé prédicateur. Le P. Silvestre de Laval a laissé deux ouvrage

(1) *Archives municipales de la ville du Mans*, nº 803. — Pichot de la Graverie, p. 267, Ms.

de controverse; le premier a pour titre : *Correction chrétienne des erreurs et impiétés du ministre Viguier, et de la vraie participation du corps et du sang de Jésus-Christ*; Blois, 1608, in-8°. — Le second est intitulé : *Les justes Grandeurs de l'Église romaine, contre l'impiété de ceux qui nomment le Pape Antechrist, et singulièrement contre le ministre Viguier;* Poitiers, 1611, in-4°. Nicolas Viguier, auteur du *Théâtre de l'Antechrist*, ministre à Blois, après avoir scandalisé ses propres coreligionnaires par la véhémence de ses déclamations, se fit catholique ainsi que son fils. Le P. Silvestre de Laval eut pour ennemi personnel le fameux Duplessis-Mornay, qu'il convainquit d'avoir avancé cinq cents faits ou textes faux dans son livre de l'*Eucharistie*. En 1600, il prêcha à Saumur, et les habitants en furent si édifiés, qu'ils bâtirent un couvent pour les capucins. Deux ans après, étant visiteur des capucins de la province de Paris, le P. Silvestre de Laval prêcha le carême à Alençon. Il y fut tellement goûté, que tous les ordres de la ville l'engagèrent à y fonder un établissement (1). Cette colonie rendit d'importants services à Alençon et à toute la contrée. Dans l'incendie de l'église Notre-Dame, ces religieux surpassèrent tous les habitants par leur dévouement. De même dans les maladies contagieuses qui affligèrent le pays, et surtout en 1638, personne ne les égala en assiduité près des malades; vingt de ces religieux furent victimes de leur charité, et entre autres un de nos compatriotes, le P. André de Beaumont. Quant au P. Silvestre de Laval, son mérite l'éleva aux plus hautes fonctions de son ordre; et Henri IV, juste appréciateur du talent, eut toujours pour lui une grande considération; il venait le consulter dans son couvent, et dans une occasion on le vit se ranger à l'avis de ce religieux, malgré le sentiment contraire du nonce et de l'évêque de Paris.

Les capucins n'étaient pas encore définitivement établis

(1) Odolant-Desnos, *Mémoires historiques sur la ville d'Alençon*, t. I.

à Laval, que déjà les habitants songeaient à appeler dans leurs murs les ursulines, dont l'institut commençait à se répandre avec une protection visible de la Providence (1). L'initiative vint de la part des membres de la confrérie du Saint-Sacrement établie à Saint-Vénérand. L'évêque du Mans appuya leur demande, et une députation partit pour Bordeaux, avec des lettres du prélat pour le cardinal de Sourdis et la mère Françoise de Cazères, autrement dite de la Croix. De Beauvais, prieur de Châtillon, qui jouissait d'une assez grande influence dans le lieu de sa naissance, où il habitait, se transporta à Bordeaux, et pour preuve de l'estime que l'on professait à Laval pour les ursulines, il amenait au noviciat deux demoiselles de la ville, dont l'une était sa propre nièce, Anne de Beauvais, dont il sera parlé dans la suite. La mère de la Croix s'engagea dès lors à satisfaire aux désirs des habitants, aussitôt qu'ils auraient effectué leurs promesses. Dès le mois de décembre 1615, elle obtint des lettres patentes du roi qui lui permettaient d'établir ses religieuses à Poitiers, Angers, Périgueux, Laval et la Flèche. Néanmoins l'établissement définitif se fit longtemps attendre, et il se passa deux ans en pourparlers. Enfin, en 1616, le prieur de Châtillon revenant toujours à la charge, la ville se trouva en état de faire des offres effectives; Charles de Beaumanoir se joignit encore à ses diocésains, et la mère de la Croix ne balança plus à partir pour Laval. Elle avait choisi pour supérieure de la nouvelle colonie Marie de Jentilleau, et elle lui donnait pour compagnes les mères Marie de Jaile, Jeanne du Teil, Anne et Renée de Beauvais, Marie de Lussaignet et Catherine Moreau. Elles entrèrent dans Laval le 15 juin, au son de toutes les cloches et au milieu des acclamations publiques. Une réception si flatteuse semblait d'un bon augure. Il y avait eu cependant quelque embarras pour trouver un lieu

(1) *Chroniques générales des ursulines.* — *Histoire de l'ordre de Sainte-Ursule*, in-4°, 2 vol. — Boullier, *Recherches sur l'église de la Trinité*, p. 270.

convenable au monastère ; mais Guillaume Riviers, chantre de Saint-Vénérand, et l'un des signataires de la demande adressée à l'archevêque de Bordeaux, leur céda sa maison. Cette demeure venait d'être donnée par Pierre Berset et Jeanne Glorial, sa femme, pour être employée comme petit séminaire. La chapelle de Saint-Jacques, bâtie dans le cimetière par Jacques Guéret, trente ans auparavant, leur servit d'église. Malgré ses conditions imparfaites, cet établissement plut aux religieuses, et la mère de la Croix avoua elle-même en partant qu'elle n'avait point encore vu de fondation si avantageuse. En retour, la mère de Jentilleau et ses filles commencèrent bientôt à donner à toute la ville des preuves de leur reconnaissance et de leur zèle. Les enfants de la classe pauvre qui leur étaient confiées firent bénir des maîtresses aussi dévouées. On vit même plusieurs de ces jeunes filles quitter les classes pour entrer au noviciat. A cette époque les ursulines n'étaient pas encore soumises à la clôture et à des vœux perpétuels. L'autorisation régulière de cet ordre ne datait que de 1612, et la maison de Bordeaux n'adopta les règles prescrites par Paul V qu'en 1618. Aussitôt les religieuses de Laval firent venir la mère de la Croix pour recommencer, sous sa conduite, les exercices du noviciat. La cérémonie de leur profession religieuse causa d'autant plus de joie aux habitants de Laval, que cet événement était un gage de solidité pour l'institut dans un lieu où il avait déjà su rendre d'importants services aux familles chrétiennes.

Mais il était impossible que, dans une habitation aussi restreinte que celle qu'elles occupaient, les ursulines accomplissent convenablement leur devoir principal, l'enseignement des jeunes filles de la classe pauvre. Aussi, dès l'année 1620, elles entrèrent en possession d'un vaste terrain dans la partie la plus élevée de la ville. Cazet de Vautorte, juge civil, posa la première pierre (24 mai 1620), et Gigondeau, l'un des curés de la Trinité, le clergé de cette église, les cordeliers, les dominicains et les capucins bénirent les lieux et y plantèrent la croix. Dans les derniers

mois de 1625, les ursulines prirent possession de leur nouveau monastère, et leur église fut inaugurée. Elles reprirent leurs fonctions d'institutrices avec un zèle dont elles ne se départirent jamais dans la suite. Elles se multiplièrent rapidement et purent fonder plusieurs colonies, à Dinan, Châteaugontier et Thouars. Le monastère de Dinan fut établi dès l'année 1621 par la mère Louise Guays, dite de Jésus, professe de Laval. La mère Marie Fortin, dite des Anges, professe de Laval, et qui avait été envoyée à la fondation de Dinan, jeta à son tour les bases du couvent de Tréguier, et y produisit beaucoup de fruits. La mère Louise Guays fonda successivement les monastères de Vannes, Saint-Pol-de-Léon, Morlaix, et dans tous ces lieux elle devint l'ange consolateur non-seulement de ses religieuses, mais encore d'une foule d'infortunés.

L'une des religieuses qui vinrent fonder la maison de Laval était la vénérable mère Anne de Beauvais, née à Bordeaux et morte à Saumur en 1620, à l'âge de trente-trois ans. Sa vie fut publiée en 1621, en un volume in-12 de 405 pages, par Pierre Villebois, docteur en théologie, protonotaire du Saint-Siége, conseiller et prédicateur ordinaire du roi, prévôt et pasteur de l'Église séculière et religieuse de Saint-Junien. Ame héroïque et tout élevée au-dessus des choses terrestres, la mère Anne de Beauvais parvint au plus éminent degré de la perfection par une voie semée de croix. Laval fut un des théâtres où sa vertu brilla avec le plus d'éclat. Elle y exerça l'office de maîtresse des novices; et telle fut l'influence qu'elle acquit sur la population, que l'on voulait s'opposer par la force à son départ, lorsque l'obéissance l'appela pour être supérieure à Saumur. Aussi, après sa mort, on l'invoqua comme une sainte, et beaucoup de personnes obtinrent des grâces particulières par son intercession; nous devons citer en particulier Guy Verger de la Chasteneraye, chirurgien à Laval, et François Bignon de la Croix, conseiller du roi, lieutenant en la justice des exempts par appel et pour les cas

royaux de la ville et comté de Laval, qui ont laissé des attestations rédigées et signées par eux.

Le monastère de Châteaugontier, second de Laval, fut fondé par les habitants de la ville en 1630. Ils s'adressèrent à la mère de la Croix, qui exhorta les religieuses de Laval à se charger de cette nouvelle maison. La demeure qu'on leur avait destinée fut mise en clôture le 1er juin 1630, et les religieuses commencèrent dès le lendemain les fonctions de leur institut. Cette communauté a toujours été d'une grande utilité, tant pour la ville de Châteaugontier que pour les environs. Deux ans seulement après la fondation dont nous venons de parler, les ursulines de Laval se trouvèrent en état d'accepter les propositions des habitants de Thouars et de leur seigneur, qui était de la maison de la Trémouille. Elles prirent l'avis de l'évêque du Mans et de la mère de Cazères, et s'établirent le 21 novembre 1632, disposées à combattre de toutes leurs forces les malheureux germes que le protestantisme avait profondément implantés dans ce sol. Malgré ces diverses émigrations inspirées par la charité des ursulines de Laval, cette maison se maintenait dans un état florissant, et en 1680 les religieuses étaient encore au nombre de cinquante; tant notre pays se montrait fécond en vocations religieuses !

Les vertus des pieuses filles qui habitaient cette maison étaient le premier et plus puissant élément de sa prospérité. Quelques-unes s'élevèrent jusqu'à l'héroïsme de la vie chrétienne et religieuse. De ce nombre fut la vénérable mère Marie des Anges Fortin, née à Bordeaux. Après avoir pris une part très-active aux travaux de la fondation de Laval, elle eut à conduire les maisons de Dinan, de Saint-Brieuc et de Lamballe, où elle fit voir un don merveilleux pour élever et fortifier les âmes de ses religieuses. Persécutée injustement par l'évêque de Saint-Brieuc, elle ne montra que soumission, et retourna à Bourg près Bordeaux, où elle mourut en 1664, avec une grande réputation de sainteté. La vénérable sœur Marguerite de la Passion Boulain, née à Laval, fut un exemple de modestie

dans le monde et dans la religion. Envoyée à l'établissement de Vannes avec la charge de dépositaire, elle trouva le moyen de soutenir une maison naissante et riche seulement de pauvreté, sans laisser voir le moindre embarras, par une confiance entière en Dieu qu'entretenait chez elle une oraison perpétuelle. Elle pratiquait des austérités surprenantes, même pour ses saintes compagnes. Quoiqu'elle ne pût jamais entendre parler des jugements de Dieu sans trembler, lorsque sa mort approcha, elle montra une joie toute surnaturelle et ne cessa de soupirer après le moment où elle verrait son Sauveur. Son heureux trépas, qui arriva le 4 février 1639, remplit d'une consolation céleste tous ceux qui en furent témoins. Nous avons déjà dit quelque chose de la vénérable mère Louise de Jésus Guays, de Laval, qui rendit les plus signalés services à trois monastères de Bretagne, où elle fut successivement supérieure. Sa mémoire est restée en vénération non-seulement dans ces maisons, mais encore dans toute la province, où l'on eut connaissance des secours miraculeux qu'elle obtint par l'intercession de saint Joseph. Étant devenue infirme, et connaissant par une lumière surnaturelle sa fin prochaine, elle demanda à être déchargée de la supériorité et à revenir à Laval, à sa maison de profession. Elle y mourut en odeur de sainteté le 24 mars 1642. La vénérable mère Candide Baillé était aussi de Laval. C'était une âme d'élite, douée d'une union particulière avec le Sauveur dans ses souffrances. Elle endura avec une constance héroïque et une sérénite inaltérable les plus cruelles infirmités; et quoique la pensée de la mort lui eût constamment inspiré une profonde terreur, elle la vit approcher avec une joie qu'elle ne put contenir. Elle mourut le 9 mai 1678. Anne Gaudin, nièce de la mère Françoise de la Croix, était venue à Laval deux ans avant la fondation, et ce furent ses vertus éminentes qui portèrent les habitants de la ville à demander des ursulines. Elle mourut à Laval le 12 mai 1677, en réputation de sainteté. Quoique la maison des ursulines de Laval n'ait pas été la source de celle d'Angers,

elle lui fournit néanmoins une première supérieure en la personne de la mère Anne de Beauvais, née à Laval, et nièce de l'abbé de Beauvais dont nous avons parlé. C'était une religieuse d'une vertu éminente attestée par plusieurs faits miraculeux durant sa vie, et après sa mort, qui arriva le 10 juin 1620. Afin de ne pas nous étendre au delà des bornes prescrites, nous terminerons en mentionnant la mère Jeanne de Saint-Alexis Boucicault, de Châteaugontier, religieuse de sainte vie, qui laissa à sa mort (21 juin 1679) son monastère tout rempli de l'odeur de ses vertus.

La petite ville de Château-du-Loir donna un exemple rare à cette éqoque, non en appelant les récollets, rien n'était aussi commun que les fondations religieuses, mais en leur donnant, du consentement de Charles de Beaumanoir et du prieur régulier de Saint-Guingalois, l'église paroissiale de Saint-Laurent. C'était en 1616.

Deux ans plus tard, le P. Jean du Bourg, de l'ordre des minimes, ayant prêché au Mans, s'y acquit la sympathie générale, et plusieurs pieux fidèles l'engagèrent à fonder un établissement de ses religieux dans la ville; le clergé exprima le même vœu dans son assemblée synodale, et Charles de Beaumanoir donna gracieusement son autorisation le 29 août. Touché de cette unanimité de sentiments, le P. du Bourg présenta requête aux échevins de la ville du Mans, pour obtenir la permission de s'établir dans la cité; les paroisses furent convoquées pour donner leur avis, et exprimèrent leur consentement le 3 septembre (1). Les magistrats ajoutèrent néanmoins la condition que ces religieux ne pourraient mendier dans la ville. Ils plantèrent aussitôt leur croix aux Arènes, dans un terrain que leur avait donné le corps municipal; mais l'année suivante, ils se transportèrent près des halles, dans l'hôtel de l'Épichelière. Ce ne fut cependant qu'en 1622 qu'ils commencèrent à construire leur église. Le chapitre de l'église cathédrale

(1) Archives municipales de la ville du Mans, n° 244. — Archives de la Sarthe. — *Chronica generalia ordinis minimorum*, ad an. 1618.

les secourut généreusement dans les commencements; aussi ils devaient présenter à l'église Saint-Julien, le jour de la Fête-Dieu, un bouquet destiné à être placé sur l'ostensoir. Ils étaient tenus à un service solennel au décès de chaque chanoine, et à ce service assistaient deux archidiacres et deux chanoines députés par le chapitre. Vasse, doyen de Saint-Pierre-de-la-Cour, et le prince d'Elbeuf, de la maison de Lorraine, chevalier de Malte et baron de Pirmil, qui mourut au Mans au commencement du XVIII[e] siècle, et fut enterré dans l'église des minimes, furent bienfaiteurs de cette communauté. On compte aussi, parmi les protecteurs de ce couvent, Marguerite de Monthéard, dame de la Blinière. L'église des minimes du Mans était le centre d'une confrérie de Jésus, Marie, Joseph, laquelle comptait de nombreux associés (1). En 1670, le couvent des Châtelliers, paroisse de Neufchâtel, fut supprimé et réuni à celui dont nous racontons l'établissement. On se rappelle que dès l'année 1484 Guy XV de Laval et Charlotte d'Alençon, sa femme, donnèrent l'ermitage de Notre-Dame des Châtelliers à saint François de Paule. En 1495, le fondateur ajouta seize arpents de terre et le droit de prendre dans la forêt de Perseigne tout le bois nécessaire pour la communauté (2). En 1700, le couvent du Mans se composait de vingt-deux religieux, qui s'employaient avec zèle aux travaux du ministère et à l'étude des sciences sacrées; mais, en 1770, ils se trouvèrent réduits à quatre.

Le monastère des minimes était encore loin d'être terminé, lorsque Charles de Beaumanoir fit les premières démarches pour établir dans sa ville épiscopale une maison d'ursulines. Sur l'invitation du prélat, les religieuses adressèrent en 1621 une requête au conseil de ville pour obtenir son agrément; l'assemblée se tint le 23 mars, et on fut

(1) Archives de la Sarthe. — Biblioth. du Mans, Mss. n[os] 53 et 54.

(2) *Chronica generalia ordinis minimorum*, Lutet. Paris. MDCXXX, in-4°. — Trois actes passés à Laval le 24 avril 1495, en faveur de ce couvent, portent cette clause : « Præsente domno Nivellio, abbate Claromontensi. »

d'avis qu'elles s'établiraient aux conditions qu'elles avaient posées elles-mêmes, d'instruire la jeunesse et de ne pas mendier. La réalisation de ce dessein ne se fit pas beaucoup attendre. L'évêque du Mans disposa la maison, et lorsque les religieuses arrivèrent au mois de février 1623, elles trouvèrent tout préparé pour les recevoir. Mais ce qui les toucha le plus, ce fut le bon accueil qu'elles reçurent du clergé et de toutes les classes de la population (1). Le cardinal de Sourdis avait envoyé pour cette fondation les mères Marguerite de Jentilleau et Marie de Moraquin; quatre autres ursulines de la maison de Laval, conduites par la mère de Cazères, vinrent se réunir à elles. Leurs classes commencèrent presque aussitôt, et des postulantes à la vie religieuse ne tardèrent pas à se présenter. Charles de Beaumanoir continua à protéger des religieuses qui rendaient à son diocèse des services aussi essentiels, et les ursulines attestent dans leurs annales qu'il leur a donné des preuves de sa bienveillance en toute occasion, tant pour le spirituel que pour le temporel. La mère Marguerite de Jentilleau, qui fut la première prieure, était de Bordeaux, et l'une des premières religieuses de sa congrégation. C'était une fille d'un jugement solide et d'une vertu éminente. Elle mourut au Mans (1657), où elle demeurait depuis trente-quatre ans. Les ursulines du Mans écrivirent le récit édifiant de sa vie. Sa sœur, appelée Marie, vint aussi finir ses jours au Mans (1647), après avoir été longtemps supérieure à Laval, et s'être constamment montrée l'imitatrice des vertus de son aînée. La paix et une grande régularité régnèrent longtemps dans cette maison, qui devint bientôt puissante et riche. Elle possédait la seigneurie de Saint-Mards-sous-Ballon, annexée au fief de Thouars. En 1658, les ursulines commencèrent à bâtir leur église, dont la première pierre fut posée le 28 mars par Philibert-Emmanuel de Beaumanoir, alors évêque du Mans, et bénite par Simon Hay du Chastelet,

(1) *Histoire de l'ordre des ursulines*, 2 vol. in-4°. — *Chroniques générales des ursulines.*

archidiacre et chanoine de la cathédrale, la mère Geneviève de la Porte étant supérieure. Le monastère fut reconstruit à cette époque. Le dôme de l'église passait pour l'une des plus belles œuvres d'architecture de la ville du Mans.

Le prieuré des bénédictines de Laval s'élevait en même temps que le monastère des ursulines du Mans. Robert Chevallier et Lezinne Beloce, sieur et dame de la Gabrie, en furent les fondateurs. Pour commencer cet établissement, ils donnèrent le lieu de Montmartin à l'abbesse de la Trinité de Poitiers, à condition qu'elle bâtirait un monastère dans lequel elle entretiendrait un nombre de religieuses suffisant pour célébrer l'office divin (1). L'approbation de l'évêque du Mans, aussi bien que le consentement du duc de la Trémouille et des habitants de la ville, ne se firent pas attendre. Le prélat délégua pour recevoir les religieuses et les installer solennellement, le doyen de Saint-Thugal, ou, en son absence, l'un des curés de la Trinité. Deux religieuses arrivèrent de Poitiers le 20 octobre 1621, et la croix fut plantée le 9 octobre de l'année suivante par Gigondeau, en présence de Cazet de Vautorte, du clergé de la Trinité, des chanoines du Cimetière-Dieu, des cordeliers, des dominicains, des capucins, des prêtres de Grenoux et d'Avesnières. Les religieuses furent mises en clôture par Jeanne Guichard de Bourbon, abbesse de la Trinité de Poitiers. Cette sainte religieuse avait rétabli dans son monastère l'observance étroite de la règle de Saint-Benoît; et pour l'y mieux soutenir dans la suite, elle avait obtenu des lettres patentes du roi (mai 1621), portant qu'à l'avenir les abbesses de la Trinité seraient électives et triennales, afin d'éviter les hasards des nominations royales. Touchés des vertus qui se pratiquaient dans l'abbaye de Poitiers, les habitants de Baugé, Niort, Redon, la Dorat et Vitré, comme ceux de Laval, appelèrent de ses religieuses dans leurs murs. Jeanne Guichard de Bourbon

(1) Boullier, *Recherches sur l'église de la Trinité de Laval*. — Ms. de M. La Beauluère.

établit ces six prieurés comme membres de son abbaye, jouissant de tous ses priviléges, et soumis aux mêmes conditions d'existence. Les bénédictines de Laval, obligées à des constructions onéreuses et chargées de dépenses que n'avaient pas prévues leurs fondateurs, obtinrent de Charles de Beaumanoir un secours puissant : sur le rapport du curé de l'Huisserie, doyen rural, il ordonna l'union de la chapelle de la Chancerie au prieuré de Montmartin, qui demeura chargé des fondations. En 1697, la maison comptait trente religieuses avec un revenu de quatorze cents livres. Les bénédictines de Laval se trouvèrent en état d'envoyer deux colonies peu de temps après leur fondation. En 1629, des religieuses de ce monastère allèrent s'établir à Domfront sous la conduite de la mère Catherine-Claire du Bois. Deux ans plus tard, la mère Louise Le Boul conduisait à Lassay plusieurs de ses compagnes pour y établir un prieuré dont nous parlerons bientôt (1).

Tandis que les fondations précédentes s'élevaient au Mans et à Laval, François de Cossé, duc de Brissac, pair et grand panetier de France, et baron de Sillé-le-Guillaume, et Guyonne de Ruillant, sa femme, établirent à Sillé (31 mai 1623) un couvent de minimes, « pour faire prier Dieu journellement pour eux de leur vivant, dit l'acte de fondation, et pour le repos de leurs âmes après leur décès, et de celles de leurs défunts parents et amis, à jamais et à perpétuité ; ensemble pour l'augmentation et manutention de la foi et religion catholique, apostolique et romaine... » Dans toutes les fondations de cette époque on retrouve cette sollicitude pour la foi catholique; et c'est elle qui multiplia si prodigieusement les maisons religieuses sur notre sol. Le duc de Brissac montra une attention toute paternelle pour la maison des minimes; il la fit construire dans une position délicieuse, un peu au-dessus de son château et dominant une magnifique vallée. L'église et les bâtiments, qui subsistent encore aujourd'hui, et servent

(1) Ms. de la bibliothèque de Rennes, nº 766.

d'hôpital à la ville de Sillé, ne présentent rien de remarquable que leur belle situation. Outre d'autres biens que le fondateur avait affectés à la dotation du couvent, on remarque la chapelle de Saint-Thomas du Gué-Grecier, en Saint-Remy-de-Sillé, ancienne fondation des barons de Sillé, et la chapelle de Saint-Jacques, au même lieu. Celle-ci était primitivement une léproserie, à laquelle les habitants de Sillé avaient d'abord présenté, puis ce droit revint à leur seigneur. L'aumônerie et la maladrerie de Sillé passèrent aussi aux minimes, qui, après avoir été assez nombreux, se trouvaient réduits à deux dans les années qui précédèrent la Révolution. La première pierre du couvent fut posée dès le 10 juin 1623 par Lancelot Grogniet de Vassé, baron de la Roche-Mabile, et bénite par le chefcier de la collégiale de Sillé. Les lettres patentes qui autorisent ce monastère ne sont que de 1699. Emery Marc de la Ferté, successeur de Charles de Beaumanoir, érigea dans l'église des minimes une confrérie de Jésus, Marie, Joseph, laquelle fut approuvée par une bulle d'Innocent X, en octobre 1646 (1).

Le monastère du Calvaire à Mayenne vint en 1624 accroître la série des maisons religieuses de notre diocèse. René Pitard, sieur d'Orthes et de Beauchesne, lieutenant général de Mayenne, et Jeanne d'Héliand, sa femme, désirant faire un établissement pour la gloire de Dieu et l'utilité de la ville de Mayenne, engagèrent René Labitte, juge général, à convoquer l'assemblée des ecclésiastiques, officiers, bourgeois et habitants des paroisses de Notre-Dame et de Saint-Martin, pour leur proposer le dessein qu'ils avaient de fonder un monastère de religieuses, de l'ordre de Saint-Benoît, de Sainte-Claire ou autre règle. Cette assemblée eut lieu le 24 juillet 1623, dans l'auditoire public (2). René Pitard exposa son projet; il promit de

(1) *Chronica generalia ordinis minimorum*, ad an. 1623. — Archives de la Sarthe, H-82 *bis* 1. — Bibliothèque imp. Ms. nº 4508 S. F.

(2) Guyard de la Fosse, *Histoire de Mayenne*.

donner la métairie de Saint-Antoine, à la porte de la ville, dans le fief d'Orthes, qui lui appartenait, pour y établir le nouveau cloître, vingt mille livres d'argent (1), de fournir aux frais des bâtiments et aux autres dépenses nécessaires. Ses offres furent acceptées sans aucune opposition par une réunion de plus de quatre cents personnes; et le choix des religieuses fut laissé à la disposition du fondateur. Celui-ci, ayant eu connaissance des vertus qui se pratiquaient dans la congrégation de Notre-Dame du Calvaire, réforme de l'ordre de Saint-Benoît, qu'Antoinette d'Orléans venait de fonder de concert avec le fameux P. Joseph, appela ces religieuses dans la nouvelle communauté (2). L'évêque du Mans, et Charles de Gonzagues, seigneur de Mayenne, donnèrent leur consentement. Le P. Joseph choisit dans la maison d'Angers les religieuses qui devaient former la nouvelle colonie; c'étaient les mères Marguerite de Tuffany, prieure, Catherine de Sainte-Marie Cousin, Françoise de la Nativité de la Butte-Sara, Françoise de Saint-Benoît des Moriers, Anne de l'Incarnation Poisson, et une sœur converse, Anne de Saint-Jérôme du Port. Arrivées à Mayenne le 8 octobre 1624, elles furent conduites le 15 dans l'hospice qui leur avait été préparé. Le clergé des deux paroisses de Notre-Dame et de Saint-Martin, devant lequel marchaient les capucins, alla les prendre à la maison du lieu tenant Pitard, et les conduisit processionnellement jusqu'à l'église de Notre-Dame. Un capucin monta en chaire, et fit l'éloge de la nouvelle congrégation. Ensuite la procession partit pour se rendre à l'hospice, et les officiers en corps suivirent les religieuses, dont la piété charmait toute l'assemblée. Elles étaient accompagnées par la fondatrice et les femmes les plus distinguées de la ville. On célébra la messe dans leur petite chapelle; et les calvairiennes demeurèrent établies dans un cloître provisoire. Une notable partie de la population s'était rendue au-devant des reli-

(1) La livre valait à cette époque 3 fr. 07 c. de notre monnaie.
(2) *Annales calvairiennes.*

gieuses à leur arrivée ; une foule plus grande les accompagna dans cette circonstance. Deux ans se passèrent avant que l'on travaillât à la construction du monastère. La croix fut plantée au mois de novembre 1626, et l'on fit à cette occasion une procession solennelle, dans laquelle le fondateur et quelques officiers de la ville portèrent la croix jusqu'au lieu désigné pour la maison conventuelle. Le bâtiment avança rapidement ; mais bientôt la charité de René Pitard se refroidit par suite de la mort de sa femme, et parce que les religieuses refusèrent de recevoir parmi elles une fille naturelle qu'il avait. Les calvairiennes de Mayenne se trouvèrent dans une grande nécessité. Elles éprouvèrent alors une assistance sensible de la Providence, et plusieurs novices leur ayant apporté des dots assez considérables, elles firent achever l'église et une partie des bâtiments. Enfin le 3 novembre 1629, François Tribondeau, curé de Mayenne, bénit le nouveau cloître, et y introduisit les religieuses. Le P. Joseph obtint pour elles, en 1633, des lettres patentes.

Quoique les religieuses du Calvaire de Mayenne se trouvassent réduites à la plus grande pénurie durant un long temps, elles ne laissèrent pas de se multiplier beaucoup. En 1700, elles étaient encore au nombre de quarante-quatre. Plusieurs d'entre elles ont laissé une mémoire chère à la piété ; contentons-nous de signaler la vénérable mère Renée de la Conception Clevet, dont la carrière fut courte : elle mourut à dix-neuf ans, mais ornée des dons surnaturels les plus précieux, et même de faveurs miraculeuses. Cette religieuse était née à Mayenne.

La vénérable mère de l'Annonciation Le Conte était de la même ville. Elle montra dans la religion, où elle entra de fort bonne heure, une constance héroïque à pratiquer les devoirs les plus pénibles de cet état. Sa vue seule inspirait le goût de la vertu, et sa mort fut accompagnée de circonstances merveilleuses qui annonçaient qu'elle prenait aussitôt possession de la gloire. Quant à la vénérable mère Catherine de Sainte-Marie Cousin, elle avait reçu le

jour à Angers. Sa vie, qui fut longue, puisqu'elle ne mourut qu'à cinquante-sept ans, après trente-huit de profession (15 octobre 1659), ne fut qu'un exercice continuel de la plus austère pénitence. L'opinion de sa sainteté était si généralement répandue dans la ville de Mayenne, que tout le monde accourut pour vénérer sa dépouille mortelle exposée dans l'église; tous voulaient lui faire toucher leurs rosaires ou leurs chapelets; et les religieuses furent contraintes de distribuer ses pauvres habits. Nous pourrions encore parler des mérites de Henriette et Marie-Catherine de Beauregard, filles de René de Beauregard, seigneur de Fresne en Champéon, religieuses du même monastère, et de plusieurs autres pieuses filles du Calvaire. La ville de Mayenne, qui n'avait jamais souffert que les huguenots s'établissent dans ses murs, recevait une récompense de son attachement à la foi dans les vertus qui florissaient au Calvaire et chez les capucins.

Avant même la fondation du monastère de Mayenne, le diocèse du Mans avait donné à la congrégation du Calvaire quelques religieuses mortes en odeur de sainteté, comme la vénérable mère Catherine du Saint-Sacrement de Binière, décédée à l'Encloître. La vénérable mère Jeanne du Cœur de Jésus était, il est vrai, d'une noble famille du Dauphiné, nommée de Conflans, mais elle habitait le Maine. Elle était née de parents calvinistes, et fut convertie à la seule vue de la sainte princesse Antoinette d'Orléans. Elle revint dans le Maine faire abjuration, et se consacra à Dieu dans le monastère de Poitiers, où elle mourut bientôt après, laissant une mémoire précieuse. La vénérable mère Marie de la Croix, qui se nommait dans le monde Élisabeth du Puy du Fou, fille unique du baron de Comeronde, et d'abord mariée à Charles des Touches, marquis des Planches, édifia le Calvaire d'Angers par ses austérités et par la pratique de toutes les vertus, qui mirent son nom en grande recommandation. La vénérable mère Élisabeth de Saint-Jean-l'Évangéliste, née dans la même ville du Mans, de la noble famille de Maulne, et la sœur

Renée de Sainte-Madeleine Bourdois, née aussi dans la ville du Mans, furent deux âmes dans lesquelles on admira les merveilles de la grâce manifestées par des dons surnaturels. Nous nous contenterons d'ajouter que la vénérable mère Marguerite de Tuffany, née à Blois, et première prieure de Mayenne, brilla au milieu de cette famille de servantes de Dieu par les qualités d'un esprit supérieur et par l'héroïsme de son dévouement. Elle mourut au monastère d'Angers, le 7 avril 1632.

Le 19 janvier 1624, les habitants de Domfront-en-Passais donnèrent aux religieux de la Charité, venus d'Argenteuil, la maison et l'hôpital de Saint-Antoine de leur ville, à la charge d'instruire leurs enfants. Ces religieux ayant trouvé des difficultés à s'acquitter de cette fondation, la remirent au bout de trois ans (juin 1627) entre les mains des habitants. Ceux-ci y appelèrent, deux ans après, des religieuses de l'ordre de Saint-Benoît, qui s'y établirent sous la conduite de Catherine-Claire du Bois (1629). Françoise de Clairon de Davelais, qui fut la seconde prieure, obtint des bulles datées du 16 des calendes de février 1691. On connaît ensuite les prieures Marie-Victoire-Renée Mochon de la Poillère (août 1738), et Marie-Anne-Barbe Le Marchand de Lignerie (12 février 1784). Quoique les habitants de Domfront fussent les fondateurs véritables du prieuré de Saint-Antoine, il était néanmoins, dès 1692, à la présentation du roi (1). Les premières religieuses qui vinrent habiter le monastère de Domfront furent tirées de l'abbaye des Blanches, près de Mortagne. Cette abbaye avait d'abord été de l'ordre de Saint-Benoît; puis elle entra dans la réforme de Cîteaux, avec les autres maisons de la filiation de Savigny, sous le bienheureux Serlon. En les admettant dans son diocèse, Charles de Beaumanoir exigea qu'elles reprissent l'habit noir, et revinssent simplement à la règle de Saint-Benoît. Isabelle du Saussay, alors abbesse des

(1) Archives de la Sarthe. — *Insinuations ecclésiastiques*, mars 1692, avril 1714, mai 1722, avril 1725, août 1738, février 1784.

Blanches, et l'une des plus saintes religieuses de cette époque, consentit au désir du prélat (1).

En 1630, les récollets de la Flèche présentèrent requête aux habitants du Mans afin d'obtenir la permission de s'établir au faubourg Saint-Jean-de-la-Chéverie; mais la majorité des habitants n'en fut pas d'avis. Ce projet ne fut pas repris; et les récollets ne comptèrent jamais que deux couvents dans le diocèse du Mans, à la Ferté-Bernard et à Château-du-Loir (2).

Cette dernière ville s'enrichit, l'année suivante (1631), d'un prieuré de bénédictines qui, en 1697, étaient au nombre de quinze.

Dans la même année 1631, les habitants de Lassay s'adressèrent à l'abbesse de la Très-Sainte-Trinité de Poitiers, Ambroise du Buat, et lui firent connaître que plusieurs pieuses jeunes personnes de leur ville désiraient se consacrer à Dieu sous la règle de Saint-Benoît, et ils la supplièrent de fonder un monastère chez eux. Pour répondre à leur désir, l'abbesse adressa une requête à l'évêque du Mans, qui accorda la permission d'établir le prieuré de Notre-Dame-de-Grâce à Lassay, sous la même réforme et observance qui se gardait au prieuré de Sainte-Scholastique de Laval (3). Charlotte du Tillet, dame de Lassay, accorda son consentement, et Jeanne de Lamier, de Laval, donna une somme assez forte et se consacra à Dieu dans ce nouveau cloître, qui fut d'abord occupé par des religieuses venues du prieuré de Laval. Le prieuré de Lassay ne fut jamais doté, et ne subsistait que par les pensions des religieuses, leur travail et les offrandes des fidèles. Il devint cependant considérable en assez peu de temps, comme on en peut juger encore par les vastes bâtiments, sans aucun caractère, il est vrai, que firent construire les religieuses.

(1) *Gallia christiana*, t. XI, col. 556.

(2) Vers la même époque, les religieuses de l'Union chrétienne essayèrent aussi, mais en vain, de s'établir au Mans.

(3) *Mémoire pour servir à l'histoire du prieuré des bénédictines de Lassay*, in-4°. Ms. de l'abbé de Belin.

La première prieure fut Jeanne de la Crossonnière, professe du prieuré de Laval; elle fut nommée par l'évêque du Mans, et gouverna le monastère jusqu'en 1651, époque de sa mort. Après cette sainte fille, on nomma pour la remplacer Marie de la Crossonnière, sœur de la défunte, et aussi professe de Laval. Celle-ci fut élue par les religieuses capitulairement assemblées; car, suivant la réforme de la Trinité de Poitiers, à laquelle le prieuré de Notre-Dame-de-Grâce était expressément soumis, en vertu de sa fondation, les supérieures étaient triennales et élues par la communauté. Mais au mois d'avril 1669, Marie de la Crossonnière étant décédée, Philibert-Emmanuel de Beaumanoir de Lavardin, alors évêque du Mans, jeta le trouble dans cette maison de retraite et de prière par des prétentions injustes. De son autorité privée, il donna des provisions de supériorité perpétuelle à Marie-Madeleine de Madaillan de Montataire de Lespare, religieuse professe de l'abbaye de la Trinité de Caen. En conséquence de ces provisions, Marie de Madaillan fit signifier aux religieuses de Lassay un prétendu acte de prise de possession, avec sommation de la recevoir et reconnaître en qualité de supérieure perpétuelle. Les religieuses remontrèrent à l'évêque que leur maison ne pouvait avoir de supérieures perpétuelles; que le décret de leur fondation les soumettait aux mêmes observances que celle de Laval, où le triennat était prescrit; que d'ailleurs l'élection est de principe dans l'ordre de Saint-Benoît; que pour y déroger il eût fallu que les fondateurs eussent spécifié le contraire; qu'enfin la maison de Lassay n'avait pas de fondateurs, puisqu'elle n'existait que par les dots des religieuses. Le débat s'échauffa. L'évêque ne voulut pas avoir le dessous; et comme l'on avait à l'évêché des blancs-seings des deux sœurs Jeanne et Marie de la Crossonnière, il fit fabriquer de faux actes par lesquels elles reconnaissaient que l'évêque du Mans pouvait de plein droit nommer la supérieure. Philibert prétendit aussi que son oncle, Charles de Beaumanoir, s'était réservé ce droit. Marie de Madaillan, appuyée

par un si puissant protecteur, s'empara du prieuré comme d'une place forte ; sept portes furent enfoncées par ses satellites, qui n'épargnèrent ni les outrages ni les coups de bâton aux religieuses; ils portèrent même un coup d'épée au chapelain de la communauté, accouru pour donner l'absolution à une des sœurs que leurs mauvais traitements mettaient en péril de mort. Entrée ainsi en possession de la maison, la prieure intruse voulut contraindre les religieuses à recevoir les filles qui se présenteraient avec l'agrément du château de Lassay, lequel appartenait à son frère, Louis de Madaillan, second marquis de Lassay. Les religieuses se virent obligées d'invoquer la justice des magistrats. Marie de Madaillan parvint plus tard à se faire nommer abbesse des Montons et de Sainte-Anne d'Avranches, d'où elle fut obligée de se retirer; et elle revint mourir dans le prieuré de Lassay, dont nous parlerons encore dans la suite. Une fois cet orage dissipé, la paix ne fut plus altérée dans le prieuré de Notre-Dame-de-Grâce; elle y régna avec les vertus modestes et fortes d'une communauté nombreuse, jusqu'au jour où la Révolution vint avec violence bannir de leur cloître les saintes filles qui y trouvaient leur bonheur.

L'année 1631 vit encore l'établissement d'un quatrième prieuré de bénédictines dans le diocèse du Mans; il fut fondé à Ernée par Louise du Bond, et obtint aussitôt la ratification de l'évêque du Mans. En 1708 vingt-trois religieuses habitaient ce monastère.

Les religieuses du tiers ordre de Saint-François, dites élisabéthines, furent établies à Sablé au mois de février 1631 par Philippe-Emmanuel de Montmorency-Laval, marquis de Sablé, fils du maréchal de Boisdauphin dont nous avons tant parlé, et par Madeleine de Souvré, fille du marquis de Courtenvaux en Bessé, sa femme. Contentes de pratiquer les vertus modestes de leur vocation, les religieuses de Sablé se maintinrent dans la ferveur la plus édifiante jusqu'aux jours néfastes de la fin du XVIIIe siècle, et ne songèrent jamais à faire aucun bruit dans le monde. Il

n'en fut pas de même de leur fondatrice. La célèbre marquise de Sablé assista aux derniers jours de l'hôtel de Rambouillet, aux samedis de M[lle] de Scudéry, aux brillantes réunions du Luxembourg; elle fut l'amie de ses illustres contemporaines, M[me] de Sévigné et M[me] de Lafayette, de la duchesse de Longueville, et de Marie de Hautefort, duchesse de Schomberg; elle inspira ses propres goûts à Pascal lui-même et à La Rochefoucauld; elle fut très-recherchée jusqu'à la fin par les solitaires de Port-Royal, et vint elle-même terminer sa longue carrière à Port-Royal de Paris, de plus en plus unie avec la société janséniste. Nous avons fait de vains efforts pour découvrir si l'influence d'une femme aussi habile contribua à répandre l'hérésie dans notre diocèse; mais il n'est pas probable qu'elle ait eu aucune action dans notre pays sous ce rapport, n'ayant plus guère habité le Maine après 1655. Si elle y revint quelquefois, ce dut être aux châteaux de Courtenvaux et de la Flotte, où habita longtemps Marie de Hautefort, ainsi que nous le dirons en son temps. Toutefois ce fut durant l'un de ses séjours à Sablé qu'elle donna occasion au docteur Arnauld de composer le livre trop fameux *De la fréquente communion*. Par le voisinage de la Flèche, elle s'était mise sous la direction du père de Sesmaisons, qui la faisait communier plus souvent que ses directeurs jansénistes. Ceux-ci, craignant les suites que devait produire un tel changement, eurent recours à la plume de leur célèbre docteur (1).

Deux autres monastères de franciscaines furent fondés dans le diocèse du Mans la dernière année de l'épiscopat de Charles de Beaumanoir (1637). L'un était à Beaumont-le-Vicomte, et il dut son existence à la piété des sieur et dame des Brunetières. Vingt-neuf religieuses l'habitaient encore en 1700; mais un demi-siècle plus tard environ, il fut supprimé, et ses biens furent réunis à la Visitation de

(1) Rapin, *Histoire du jansénisme*, p. 491. — *L'Ami de la religion*, n° du 5 avril 1855.

la Ferté-Bernard. L'autre maison fut fondée dans la paroisse de Saint-Pierre de Noyen, mais durant l'administration capitulaire, comme il sera rapporté plus tard.

Les religieuses de la Visitation-Sainte-Marie furent appelées à la Ferté-Bernard par Marie Heullin, veuve du sieur de Boisrichard, qui obtint (6 juin 1631) du duc de Villars, seigneur de la Ferté, la permission de les établir dans cette ville; mais la communauté des habitants, qui souhaitaient que l'établissement se fît en faveur des ursulines pour l'instruction de leurs filles, ayant apporté quelques obstacles aux desseins de Marie Heullin, l'opposition ne fut levée qu'en 1633, après la promesse que firent les visitandines d'instruire les jeunes filles de la ville. Les premières religieuses qui vinrent habiter la Ferté furent tirées du monastère de la Flèche, et elles se renfermèrent en clôture, du consentement de Charles de Beaumanoir et des habitants, le premier dimanche de carême 1633. Ayant été obligées par l'exiguïté de leur maison de changer de local, elles furent conduites processionnellement dans leur nouvelle demeure par le clergé de la Ferté. Enfin, en 1636, elles acquirent un vaste terrain à l'extrémité du faubourg de Saint-Barthélemy, sur la paroisse de Cherré, et elles y jetèrent dans le siècle suivant les fondements d'un bâtiment très-considérable. Les esprits prudents prévirent aussitôt que la dépense serait trop forte, et que les visitandines ne l'achèveraient pas. C'est ce qui arriva en effet. Ruinées en partie par le système de Law, les religieuses de la Ferté-Bernard ne virent jamais terminé le beau monastère qu'elles avaient projeté. Une partie de ces bâtiments a été renversée; l'église sert encore provisoirement au service religieux pour la paroisse de Cherré, et le reste est consacré à des usages profanes.

Le 13 octobre 1633, Charles de Beaumanoir approuva la fondation d'un monastère du même ordre dans la ville de Mamers, et ce projet fut réalisé l'année suivante (1). Cet

(1) *Fondations de la Visitation*, Ms. de la Visitation dn Mans, t. I, p. 128.

établissement fut dû au zèle du procureur du roi de Mamers, père de la mère Marie-Augustine Davoust. La ville et le pays entrèrent facilement dans les vues de ce pieux magistrat, et secondèrent de tout leur pouvoir les commencements d'un monastère dont les annales offrent plusieurs traits dignes de mémoire. On y voit d'abord trois religieuses dont les vertus ont brillé d'un éclat tout particulier; ce sont les mères Jeanne-Agnès Provanchère et Marie-Augustine, qui furent les deux premières supérieures, et une simple sœur tourière nommée Péronne Chapon. Le clergé avait témoigné un grand désir de voir les religieuses arriver; le curé de Mamers alla processionnellement au-devant d'elles, et remit entre les mains de la supérieure un très-beau tableau de la Vierge, qui fut comme un gage de la protection spéciale qu'elles éprouvèrent plus d'une fois. Engoulvent, curé de Marolles-les-Braux, doyen du Saonnois et docteur de Sorbonne, fit l'installation au nom de l'évêque du Mans: et le recteur du collége des jésuites à Alençon prononça un éloquent discours. Le curé de Marolles fut l'un des principaux bienfaiteurs de ce monastère, ainsi que le confesseur des religieuses, Le Gros, et le marquis de Sourches avec Marie de Nevelle, sa femme; mais d'ailleurs toute la population s'empressait avec une pieuse rivalité de pourvoir à tous les besoins de la communauté, à ce point que, durant tout le cours du premier carême, les religieuses ne déboursèrent que quarante sous pour leur subsistance. Elles rendirent du reste avec usure les bienfaits qu'elles reçurent; leur communauté fut un rempart pour l'orthodoxie à l'époque du jansénisme; elle offrit une excellente éducation à la plus grande partie des jeunes filles de la ville; et durant la guerre de la Fronde, qui fut très-vive dans les environs de Mamers, les filles des habitants trouvèrent un asile assuré dans la maison des visitandines, qui se chargèrent même de recueillir les meubles les plus précieux des citoyens. Ce fut à la Visitation de Mamers que Mme de La Peltrie vint se former à la vie religieuse, avant de partir pour le Canada avec cet héroïsme que tout le XVIIe siècle a

admiré. En 1667, ce monastère obtint pour supérieure la mère Thérèse Fouquet, sœur de l'archevêque de Narbonne, lequel procura à la maison de très-grands avantages. Ce prélat vint visiter sa sœur, et fit dans la chapelle conventuelle une ordination dans laquelle il conféra le sacerdoce à dix bénédictins de la congrégation de Saint-Maur. Sous le second triennat de cette vénérable supérieure, le monastère de Mamers reçut une grande faveur. « Ce fut de son temps, disent les annales manuscrites, que nous eûmes la grâce d'avoir pour père spirituel M. Catinat, abbé de Saint-Julien de Tours, grand vicaire de Mgr l'évêque du Mans, et docteur de Sorbonne, d'une expérience et sainteté consommées, dont la conduite a été grandement utile à cette maison. » Nous verrons bientôt des religieuses de Mamers aller fonder la Visitation d'Alençon. Il nous faudra aussi signaler les aumônes de cette maison, qui acquit une assez grande prospérité. Son état florissant est encore attesté par les vastes bâtiments dans lesquels se sont installés tous les services civils de cette ville.

Françoise, comtesse de Ferrière, fille de René de Froullay, comte de Tessé, et de Marie d'Escoubleau de Sourdis, mariée à dix-huit ans à Gabriel de Falaise, comte de Ferrière, lieutenant des gardes du corps, étant restée veuve, et ayant perdu ses deux enfants, s'adonna tout entière aux œuvres de charité (1). Non contente de répandre d'abondantes aumônes dans le sein des pauvres, elle se livrait avec ferveur au service personnel des malades délaissés, elle s'appliquait à procurer des retraites aux femmes pécheresses, pour les retirer de leurs désordres, et à faire donner une éducation chrétienne aux enfants pauvres. En rapport avec les minimes du Mans et très-dévote à saint François de Paule, elle s'occupait de fonder un couvent de l'ordre de ce saint solitaire; mais, dans un voyage de Paris, elle fut tournée vers la Visitation par un de ses

(1) *Fondations de la Visitation*, Ms., et plusieurs mémoires manuscrits de la Visitation du Mans.

amis, et elle se lia intimement avec la mère Hélène-Angélique L'Huillier, supérieure du premier monastère de Paris. La comtesse de Ferrière résolut aussitôt de fonder une maison de cet ordre au Mans, et dès l'année 1632 elle donna une somme assez considérable pour commencer l'œuvre, et convint des conditions de l'établissement avec la mère L'Huillier. Les 7 et 9 mai 1633, elle présenta requête au corps de ville, afin d'obtenir la permission de fonder son monastère. L'assemblée générale convoquée chargea une députation de rédiger les conditions sous lesquelles elle donnait son consentement; elles étaient telles: les religieuses bâtiront leur couvent à leurs frais, sans pouvoir rien demander à la ville, ni pour l'achat de l'emplacement, ni pour leur nourriture et entretien. Elles ne pourront exiger, pour l'entrée des filles de la ville et faubourgs en leur monastère, plus de huit cents livres une fois payées, et quarante écus de rente viagère. La comtesse de Ferrière accepta les articles, sans cependant fixer la somme due par les filles de la ville pour leur réception au couvent; mais elle promit de les faire admettre aux conditions les plus avantageuses. Les paroisses convoquées de nouveau et l'hôtel de ville donnèrent leur consentement. L'autorité ecclésiastique accueillit avec empressement le projet de la comtesse de Ferrière; les lettres patentes furent obtenues au mois de mai 1634, et peu après la mère Marie-Anastase Pavillon et cinq autres religieuses vinrent fonder le monastère du Mans. Ces pieuses filles de saint François de Sales arrivèrent en notre ville le 22 juillet; l'évêque était absent; mais René des Chapelles, doyen et vicaire général, les reçut en son nom, et leur montra aussitôt la protection dont il les couvrit toujours. Dès les premiers temps de leur arrivée au Mans, un enfant vint frapper à leur porte, et leur présenta une statue de la sainte Vierge qu'il leur proposa d'acquérir; puis il disparut subitement. Cette sainte image est restée à la Visitation du Mans jusqu'au moment de la Révolution, comme un gage de la protection de la Mère de Dieu; et

les religieuses lui ont attribué plusieurs grâces très-signalées dont leur communauté a été favorisée. Les dames les plus qualifiées de la ville s'empressèrent de visiter les nouvelles religieuses; à l'installation, qui eut lieu le 30 juillet, le doyen René des Chapelles présida la cérémonie avec l'assistance des principaux de la cité; et Jean-Baptiste Gault, dont nous avons parlé, prononça un sermon analogue à la circonstance. Des Chapelles, qui n'avait jamais voulu accepter la conduite d'aucune autre maison religieuse, devint père spirituel de celle de la Visitation, et il exerça ce ministère durant trente-six ans, jusqu'à l'âge de quatre-vingt-dix ans, rendant d'inappréciables services à la maison, tant pour le spirituel que pour le temporel. La comtesse de Tessé, qui s'était d'abord opposée au dessein de sa fille, fut touchée des vertus qui se pratiquaient dans le nouveau monastère, et devint l'une de ses bienfaitrices, ainsi que la baronne de Pezé, Marie de Lignerim, fille du fameux chef ligueur de Lansac, dont nous avons parlé. Les visitandines éprouvèrent aussi, dans ces premiers temps de leur installation, les générosités du commandeur de Sillery. Néanmoins elles vécurent durant six ans dans une grande indigence; mais une ferveur extraordinaire les soutint au milieu des privations, et elles furent d'ailleurs préservées miraculeusement de la contagion qui sévissait dans la ville, et garanties d'un incendie; ce qu'elles attribuèrent à la protection de la Mère de Dieu. La conduite de cette communauté fut d'abord confiée à Marie-Anastase Pavillon, fille remplie de grandes vertus, et qui a mérité les éloges de saint François de Sales. Quoique son gouvernement fût un peu dur, il fit beaucoup avancer les âmes. Barbe-Marie Bouvart, qui vint ensuite, vit sa communauté de plus en plus florissante. Elle la transporta (10 aout 1643) dans le beau et vaste local qu'elle a occupé jusqu'au moment de la Révolution. Plusieurs lettres de sainte Jeanne-Françoise de Chantal lui sont adressées, et prédisent une grande prospérité à la Visitation du Mans. Cette prédiction s'est visiblement ac-

complie au spirituel comme au temporel. Ce monastère acquit la seigneurie de la paroisse de Notre-Dame de Torcé, annexée à la terre des Aulnais, et d'autres biens considérables; et sous le rapport spirituel il fut constamment un objet d'édification pour la contrée. Charles de Beaumanoir ne voulut jamais en faire la visite, par l'estime qu'il faisait de la régularité qu'on y gardait. Nous aurons maintes fois occasion, dans la suite du récit, de signaler plusieurs religieuses de ce monastère qui se recommandèrent par la pratique des plus hautes vertus.

L'abbaye de Sainte-Geneviève, de l'ordre de Saint-Benoît, au faubourg de Monsort à Alençon, fut la dernière fondation religieuse du long épiscopat de Charles de Beaumanoir (1). Geneviève de Flotté, veuve de Charles de Vanssay, seigneur de Brétel et de la châtellenie de Vanssay, ayant obtenu des supérieurs les pouvoirs nécessaires pour fonder un monastère de bénédictines sous le titre de Sainte-Geneviève, fit don, le 19 mars 1636, d'une somme de douze mille livres, pour construire les bâtiments nécessaires, à la condition que Renée de Vanssay, dite de la Conception, religieuse professe de Montmartre, sa belle-sœur, en serait première supérieure. L'évêque du Mans autorisa ces dispositions le 25 mars 1636. On travailla aussitôt à disposer, pour le logement des religieuses, un vaste bâtiment pris à loyer. Renée de Vanssay, qui avait déjà établi la réforme dans les monastères de Saint-Malo et de Saint-Amand de Rouen, Anne de Fromentières, et Élisabeth de Bouville, furent mises en possession de la maison le 2 juillet. Le successeur de Charles de Beaumanoir approuva la fondation le 4 juin 1638.

La communauté, soumise à la réforme que la vénérable Marguerite d'Arbouse avait introduite à Montmartre, s'accrut en peu de temps ; elle était déjà nombreuse, lorsqu'elle prit possession, le 14 février 1643, de la maison dans la-

(1) Archives de la préfecture de l'Orne. — Odoland-Desnos, *Histoire d'Alençon*, t, I.

quelle elle est restée jusqu'en 1790, sur la paroisse Saint-Paterne, à l'extrémité du faubourg d'Alençon. Il paraît que Renée de Vanssay, qui possédait d'ailleurs de grandes qualités, n'était pas également pourvue des talents nécessaires pour l'administration temporelle; la construction des bâtiments n'était pas encore très-avancée, que les douze mille livres données par la fondatrice étaient plus que consommées. Les religieuses furent obligées de s'opposer à la continuation des travaux, et Renée de Vanssay se retira dans un autre monastère. On choisit pour la remplacer Marie Langlois, qui sut soutenir la ferveur de ses religieuses au milieu des pénibles épreuves d'une indigence extrême; elles n'avaient d'autres ressources pour subsister que le travail de leurs mains. Dans cette nécessité, Marie Dauvet, veuve de Jacques Lecomte, marquis de Nonant, lieutenant général au gouvernement de Normandie, vint à leur secours, et leur fit don de dix-huit mille livres, à condition que ses deux filles, religieuses à l'abbaye de la Trinité de Caen, viendraient demeurer dans la maison de Montsort, et qu'elle pourrait prendre elle-même le titre de donatrice, réparatrice et seconde fondatrice. L'évêque du Mans, Philibert-Emmanuel de Beaumanoir de Lavardin, fut présent à cet acte, qui fut attaqué dans la suite comme entaché de simonie. Cependant Marie Lecomte, l'une des filles de la bienfaitrice, avait été élue pour seconde supérieure perpétuelle le 2 novembre 1655, et elle obtint en 1659 l'érection en abbaye du prieuré de Montsort. Elle mourut le 5 septembre 1676, et fut remplacée par sa sœur, Gabrielle de Nonant, qui obtint (12 octobre 1677) un brevet royal de nomination à l'abbaye des bénédictines d'Alençon, prit possession le 2 août 1679, et mourut le 12 janvier 1694.

Louis de la Vergne de Montenard de Tressan, alors évêque du Mans, remit le gouvernement du monastère durant la vacance à la marquise de Nonant, encore vivante. Cette généreuse bienfaitrice, qui s'était fixée dans la maison de Sainte-Geneviève, faisait alors construire un grand bâtiment qui ne fut jamais terminé. Le roi nomma ensuite

abbesse Louise-Françoise Rousselet de Château-Renault, fille du marquis de Château-Renault (10 avril 1694), et par la suite (juin 1706) il la transféra à l'abbaye de Port-Royal de Paris. Elle prêta son concours à la suppression de l'abbaye de Port-Royal des Champs; ce qui a attiré sur sa mémoire les anathèmes de tout le parti janséniste. Thérèse-Henriette-Perrine Rousselet de Château-Renault succéda à son aînée dans l'abbaye de Montsort par nomination du 6 octobre 1707. Elle mourut le 11 novembre 1731, après avoir gouverné durant longtemps son monastère avec une grande sagesse, et dans la pratique de toutes les vertus. Catherine-Françoise Desmoulins, fille du marquis de l'Isle, lieutenant général des armées du roi, commandeur de l'ordre de Saint-Louis, religieuse professe de la maison, fut nommée abbesse le 12 avril 1732, et mourut le 10 juillet 1767, emportant les regrets universels de ses religieuses et de toute la contrée d'Alençon. Louise-Françoise de Vieuxchâtel de Mardilli, qui fut pourvue ensuite de l'abbaye de Sainte-Geneviève, n'imita pas la sage économie des abbesses qui l'avaient précédée; elle contracta des dettes de toutes parts, et éprouva par suite des chagrins qui la décidèrent à se retirer (1774) au Val-de-Doue, à Charenton. Une sage administration eut bientôt réparé totalement les brèches faites par cette abbesse à la fortune de la maison, qui s'était vue sur le point de succomber. Enfin, le 19 septembre 1784, le comte de Provence (depuis Louis XVIII) nomma à l'abbaye vacante par la démission de Louise de Mardilli, Catherine-Françoise le Poulmier de la Livardière, née dans la ville de Séez. Elle obtint ses bulles du Pape le 4 octobre suivant, et fut mise en possession le 18 janvier 1785. La tempête révolutionnaire força cette abbesse recommandable à tous les titres d'évacuer la maison de Sainte-Geneviève le 1er octobre 1792. Ainsi cette abbaye, qui n'a guère vécu que dans des temps malheureux pour l'Église, n'a pas été sans gloire et sans produire des fruits de sainteté. La plus belle toutefois de ses couronnes est la jeune Marguerite de

Vanssay, fille de Jean de Vanssay et de Marguerite de Tulé, qui fut la première professe de Sainte-Geneviève. Elle prit le voile à l'âge de dix ans, changea son nom en celui de Marguerite de Jésus, et mourut en 1643, à dix-sept ans neuf mois et vingt-trois jours, en odeur de sainteté. On lisait dans le cloître cette naïve épitaphe :

Le château de Bretel a été mon berceau,
La ville d'Alençon, le lieu de ma victoire ;
L'ordre bénédictin, tout rayonnant de gloire,
Me salue dans le ciel comme un astre nouveau.

On conservait dans l'abbaye une vie manuscrite de cette religieuse (1).

L'ordre de Saint-Benoît allait bientôt compter un nouveau monastère dans le diocèse du Mans; déjà Charles de Beaumanoir avait donné son consentement pour la fondation du prieuré de Saint-Joseph à Évron; mais la mort prévint le prélat, et l'établissement n'eut lieu que sous son successeur.

A côté des fondations nouvelles se placent naturellement les réformes qui s'établirent alors dans beaucoup d'anciens monastères, où l'on vit refleurir toutes les vertus du cloître, comme aux plus beaux jours de la vie religieuse. Mais il était, alors comme toujours, beaucoup plus facile de fonder de nouveaux établissements que de réformer les anciens. Les raisons de cette difficulté se comprennent assez d'elles-mêmes; l'affaissement qui provient de la faiblesse de la nature humaine n'est un mystère pour personne; mais au commencement du XVII[e] siècle les projets de réforme rencontraient en sus deux obstacles puissants, quelquefois invincibles humainement; obstacles qui sont un trait caractéristique de l'époque, et que l'on ne soupçonne pas au premier coup d'œil. Il est donc nécessaire de les indiquer. Beaucoup d'abbayes trouvèrent

(1) Odoland-Desnos, *Mémoires historiques sur Alençon*, t. I, p. 173, édit. de M. L. de la Sicotière. — Mss. de la bibliothèque du Mans, n° 92.

d'abord un empêchement à la réforme dans les abbés commendataires, qui craignaient que le rétablissement de la régularité n'amenât la destruction des commendes. Un autre obstacle plus puissant encore et qui se présente presque partout à cette date, ce sont les prétentions que la noblesse dans chaque pays élevait sur les monastères les plus richement dotés. Depuis longtemps chaque famille s'était accoutumée à voir quelques-uns de ses membres entrer dans ces maisons; les dispositions de fortune se basaient même sur ces vues si contraires à l'esprit chrétien, et qui contribuèrent d'une façon déplorable à ruiner la discipline dans les cloîtres. Les familles qui avaient le projet de se décharger ainsi de quelques cadets, ne voyaient qu'avec une peine extrême l'introduction d'un genre de vie plus austère; elles craignaient avec raison de rencontrer une opposition invincible dans leurs enfants effrayés d'une carrière qui n'offrait rien d'attrayant pour la nature. Elles savaient d'ailleurs qu'avec les religieux réformés les portes du cloître ne s'ouvraient plus devant les titres et les blasons plus ou moins brillants, mais seulement devant une vocation certaine et éprouvée. Lorsque les bénédictins de la congrégation de Saint-Maur prirent possession de l'abbaye de Tiron, tout aussitôt les gentilshommes du pays accoururent armés au monastère pour chasser les moines réformés, en employant même la force s'il était nécessaire. Et ils avouaient hautement leur motif : c'est que, disaient-il, l'abbaye avait été fondée pour servir de retraite aux cadets des familles nobles; et ils ne souffriraient jamais que leurs parents fussent obligés de se soumettre aux règles rigides que suivaient les nouveaux disciples de saint Benoît. On retrouva les mêmes prétentions, plus dissimulées il est vrai, dans plusieurs familles du Mans lors de l'introduction de la réforme à l'abbaye de Saint-Vincent et à celle de la Couture (1).

(1) D. Martène, *Histoire de la congrégation de Saint-Maur*, 4 vol. in-4°. Ms.

Soumise depuis 1502 à la congrégation de Chezal-Benoît, l'abbaye de Saint-Vincent avait à sa tête un prélat régulier triennal, et avait su éviter ainsi l'une des causes les plus efficaces de la ruine des maisons religieuses, le fléau de la commende. Guillaume Richer, qui était cet abbé, et sa communauté, considérant les inconvénients de la sujétion à laquelle ils se trouvaient astreints par les services dus à la cathédrale en vertu de la fondation de l'évêque Gervais de Château-du-Loir, renoncèrent à la prébende dont ils jouissaient ; et le chapitre les déclara déchargés de leurs anciennes obligations (1615 et 1617). En 1618, Louis XIII donna une nouvelle ratification du privilége qui exemptait l'abbaye de contribuer à la garde des murailles de la ville (1). L'abbé Jacques Lemercier et le cellérier dom Jean Bondonnet, savant historien des évêques du Mans, s'occupèrent de bonne heure à procurer à Saint-Vincent l'avantage d'une réforme et l'introduction de la congrégation de Saint-Maur. Quoique l'observance s'y maintînt et qu'il y régnât même une certaine ardeur pour l'étude, néanmoins l'extrême relâchement des mœurs publiques, et les agitations continuelles auxquelles toutes les existences avaient été soumises par suite des guerres, avaient introduit certaines libertés contraires à l'esprit de saint Benoît. Le projet de réforme rencontra de puissants obstacles ; et nous croyons devoir exposer avec quelques détails cette affaire, qui fait entrer assez au vif dans les mœurs de l'époque, et qui découvre quelques traits nouveaux de plusieurs figures qu'il est nécessaire de connaître. Dom Bondonnet, s'étant rendu en pèlerinage à Notre-Dame de Liesse, s'entendit avec les supérieurs de la congrégation de Saint-Maur pour introduire leur réforme à Saint-Vincent (2). Il fut secondé dans son pieux dessein par un de ses proches parents, très-in-

(1) Mss. de la bibliothèque du Mans, n° 91. — Archives du chapitre du Mans, B-15.

(2) D. Martène, *Histoire de la congrégation de Saint-Maur*, Ms.

fluent dans la ville du Mans, Antoine Bondonnet de Parence, jurisconsulte distingué. Le concordat pour ce changement fut signé le 22 janvier 1633 par l'abbé dom Lemercier et par dom Jean Bondonnet, qui se faisait fort de le faire ratifier par la meilleure partie de la communauté. En effet, quelques jours après, vingt religieux sur vingt-sept qui composaient le corps de la communauté, apposèrent leur signature; cinq étaient absents, et deux refusèrent de signer. Bientôt trois des absents revinrent pour s'opposer à la réforme. A leur tête était l'ancien abbé dom Richer, homme instruit, éloquent et entendu dans les affaires, mais esprit inquiet et ambitieux. Très-répandu dans le monde, il était lié avec la magistrature du Mans, et surtout avec l'évêque Charles de Beaumanoir, qui lui avait confié plusieurs fois des missions importantes et de confiance. On l'a vu l'un des trois représentants du clergé du Maine aux états généraux de 1614. Il avait même été, quelques années auparavant, nommé par la cour visiteur de l'ordre de Fontevrault. C'était d'ailleurs un religieux attaché à ses devoirs et d'une conduite parfaitement régulière. En arrivant au Mans, les trois religieux opposés à la réforme allèrent prévenir le lieutenant général que dom Lemercier avait vendu l'abbaye à des étrangers, et ils firent partager leur mécontentement par tous leurs amis de la ville. Aussitôt la populace se souleva, et vint assiéger l'abbaye pour empêcher les moines de Saint-Maur d'en sortir; car elle croyait qu'ils occupaient déjà la maison. L'abbé, suivi de dom Bondonnet et de dom Hubert, va réclamer le secours du lieutenant général; celui-ci, à l'instigation de certaines personnes, retient ces trois religieux prisonniers, sous le prétexte de les soustraire aux fureurs de la rue, mais dans des intentions hostiles à la réforme. A Saint-Vincent, voyant l'émeute s'augmenter et l'abbé ne pas rentrer, on s'était barricadé, en sorte que lorsque l'évêque et le lieutenant général se présentèrent pour entrer dans l'abbaye, la porte ne s'ouvrit pas. Le lendemain, le lieutenant général fit lever les serrures et entra

par force; en même temps la foule ameutée pénétra dans le monastère, et y fit des dégâts. Le lieutenant général se retira après avoir fait une sorte de visite de la maison et y avoir placé deux corps de garde. Alors l'évêque du Mans, avec le grand doyen, l'official et plusieurs ecclésiastiques, vint à son tour; et prétendant un droit de dispensateur général de tous les intérêts spirituels du diocèse, il déposa le prieur, et nomma dom Richer économe au spirituel et au temporel, lui donnant pour second celui des religieux qui s'était montré le plus contraire à la réforme. Les moines qui la désiraient se contentèrent de protester contre un acte évidemment nul en soi. Durant ce temps l'émeute se répandait dans la ville : les amis des bons religieux furent insultés, quelques-uns blessés, et les vitres de l'avocat Bondonnet de Parence brisées.

Au bout de trois jours, tout semblait rentré dans l'ordre. Le lieutenant général mit en liberté l'abbé de Saint-Vincent, dom Bondonnet et dom Hubert; il espérait qu'il ne serait plus question de réforme. Les deux premiers s'empressèrent de se rendre à Paris déguisés en cavaliers; l'autorité fit courir pour les arrêter; mais ils échappèrent. Pour dom Hubert, que l'on trouva chez les dominicains, il fut immédiatement reconduit en prison. Le clergé du Mans, le présidial, la maison de ville et l'abbaye de la Couture formèrent opposition à l'introduction de la réforme à Saint-Vincent, et en signifièrent acte à la cour par le procureur du roi, député tout exprès. L'économe établi par l'évêque du Mans partit aussi pour plaider contre l'abbé. Deux jours après, le lieutenant général revint à Saint-Vincent, interrogea successivement chacun des religieux, et voulut les forcer à rétracter leur signature; ceux qui refusèrent furent jetés en prison, même le prieur, qui était dangereusement malade d'un coup de lance qu'il avait reçu le jour de l'émeute. Dom Lemercier et ceux qui s'opposaient à son pieux dessein furent appelés à exposer leurs motifs devant le garde des sceaux, des conseillers d'état et des maîtres des requêtes. L'abbé de Saint-

Vincent n'ayant pas amené d'avocat, plaida lui-même et gagna sa cause. Un arrêt rendu en conséquence portait défense à l'évêque du Mans, au lieutenant général et à toute la ville de troubler le P. Lemercier dans ses fonctions et dans le dessein qu'il avait d'introduire la réforme; annulait tout ce que l'évêque du Mans avait fait sans aucun droit, et lui défendait de s'immiscer dans les affaires de Saint-Vincent. Ce fut le dernier arrêt que scella de Châteauneuf avant son arrestation; aussi, lorsqu'un commissaire vint le signifier au Mans aux opposants, ce commissaire fut maltraité. Séguier, qui succéda à Châteauneuf, confirma l'arrêt et envoya au Mans de Bourgbourg, conseiller d'état, pour le faire exécuter. Ce fut alors que les religieux qui étaient en prison depuis plus d'un mois furent délivrés. Il ne restait plus qu'à établir à Saint-Vincent les pères de la congrégation de Saint-Maur; mais ceux qui avaient résolu d'y maintenir la congrégation de Chezal-Benoît surent donner un nouveau tour à l'affaire, et ce fut en offrant les cinq crosses dont disposait encore cette dernière congrégation au cardinal de Richelieu, qui s'empressa de les accepter (24 février 1634). Dominique Séguier, frère du garde des sceaux, ancien doyen de l'Église du Mans (1er août 1621-1623), et alors évêque d'Auxerre, fut l'un des commissaires nommés en cette circonstance. Dom Lemercier fut de nouveau déposé par des magistrats qui tenaient toute leur autorité du cardinal de Richelieu, lequel n'en avait lui-même aucune en cette circonstance, puisqu'il n'était pas reconnu de Rome, et que l'abbaye n'était pas vacante. Un monitoire qui reposait uniquement sur des mensonges évidents, fut publié dans plus de trois cents paroisses du diocèse contre l'abbé Lemercier et les religieux qui lui restaient attachés. D'un autre côté, comme les cinq abbés de Chezal-Benoît ne remettaient pas leurs crosses au cardinal de Richelieu, il fit saisir leur temporel; et l'évêque du Mans eut la simplicité de servir de commissaire en cela pour les abbayes de Saint-Vincent et de Saint-Martin de Séez. Fatigué néanmoins des lenteurs

qu'il éprouvait, et surtout inquiet du mécontentement de Rome, le cardinal consentit à renoncer à ses prétentions pour une pension annuelle de trente mille livres, c'est-à-dire un peu plus de quatre-vingt-douze mille francs de notre monnaie actuelle. Enfin, le 4 juillet 1636, et après d'autres incidents dans lesquels nous ne pouvons entrer, la congrégation de Saint-Maur fut introduite à Saint-Vincent ; les religieux qui s'y opposaient se retirèrent au monastère de Tuffé, d'où ils sortirent au mois de février 1646. L'abbé les remplaça par six religieux de chœur et un frère convers. De 1502 à 1636, cent trente-deux moines de Chezal-Benoît avaient fait profession dans l'abbaye de Saint-Vincent (1).

Nous verrons bientôt la congrégation de Saint-Maur s'établir ainsi successivement dans presque toutes les abbayes de l'ordre de Saint-Benoît du diocèse du Mans, y produire durant quelque temps de grands fruits d'édification, et rendre d'important services au pays.

On a vu comment Marguerite de Miée de Guespré, abbesse du Pré, établit, avec le concours du vénérable Jean-Baptiste Gault, la réforme dans son abbaye. Elle adopta le bréviaire monastique ; elle exhorta avec douceur et charité ses religieuses à apprendre le plain-chant et la langue latine, autant qu'il est nécessaire pour comprendre l'Écriture sainte ; elle mourut ornée de toutes les vertus chrétiennes et religieuses, le 4 mars 1644, âgée de soixante-dix ans. Elle fut inhumée dans le chœur de son abbaye, par l'évêque du Mans, Émery Marc de la Ferté, qui prononça son éloge funèbre. Marie de Bouillé, religieuse du Pré, devint prieure de Notre-Dame de Montons (1637). Marguerite de Théronneau, religieuse d'Estival-en-Charnie, devint abbesse du Val-de-Grâce à Paris (1634). L'abbaye d'Estival se réforma à la même époque, et reçut des cons-

(1) D. Martène, *Histoire de la congrégation de Saint-Maur*, Ms. — Mss. de la bibliothèque du Mans, n° 91 — Archives municipales du Mans.

titutions nouvelles, qui furent dressées par Jacob Phelippeaux, abbé de Bourgmoyen près Blois, conseiller au parlement, par dom Jean-Ignace Philibert, abbé de Saint-Vincent du Mans, et dom Faron de Chalus, abbé de Saint-Martin de Séez. Ces constitutions, promulguées le 2 septembre 1637, furent mitigées sur plusieurs points, en 1650, par l'évêque du Mans Philibert-Emmanuel de Beaumanoir, à la demande de l'abbesse et des religieuses. Même après ces adoucissements, on pratiquait encore dans l'abbaye d'Estival une vie vraiment austère. Le prieuré de la Fontaine-Saint-Martin reçut vers le même temps, des mains de la vénérable Marguerite d'Angennes de Rambouillet, propre nièce de nos deux évêques Charles et Claude d'Angennes, et abbesse de Saint-Sulpice de Rennes, une réforme plus étroite encore; mais les exemples d'une des âmes les plus élevées de ce siècle encourageaient à marcher sur ses traces.

L'abbaye de la Perrigne, dans la paroisse de Saint-Corneille, fut alors gouvernée par Hélène d'Enghien, fille naturelle de Henri Ier, prince de Condé, duc d'Enghien. Cette princesse était âgée d'environ quarante ans, lorsqu'elle fut nommée abbesse, et elle habitait la cour (1). Elle fit son noviciat à Paris dans un monastère de chanoinesses régulières de l'ordre de Saint-Augustin, et occupa la chaire abbatiale de la Perrigne durant dix à onze ans. Elle fit une fondation dans l'église des cordeliers du Mans, et procura de grands avantages à sa communauté au spirituel et au temporel (1618, 1622, 1626). Elle fut remplacée par Catherine de Bourbon, fille naturelle du comte de Soissons, seigneur de Bonnétable. Après cette princesse on trouve à la tête de l'abbaye de la Perrigne Marguerite de Beaumanoir, nièce de Philibert-Emmanuel de Beaumanoir, évêque du Mans (1669).

(1) Cette abbesse n'est pas nommée dans la continuation du *Gallia christiana*, par M. Hauréau. — Cauvin a fait la même omission, et il ne nomme pas davantage Catherine de Bourbon.

L'abbaye de Saint-Calais, qui avait tant eu à souffrir des ravages des huguenots, éprouva quelque soulagement. Samuel de Caurienne, fils du seigneur de Neuville et de Vitry dans l'Orléanais, religieux de l'abbaye de Saint-Calais, en fut nommé abbé en 1599, et la gouverna régulièrement. Il décora l'église abbatiale, dans laquelle il plaça des orgues, fit don de mille livres d'argent et de toute sa chapelle, qui était fort riche, et mourut universellement regretté en 1614. Sous l'épiscopat encore de Claude d'Angennes, l'abbé et les moines de Saint-Calais portèrent plainte au conseil du roi au sujet de la visite que l'évêque diocésain prétendait faire de leur monastère, et ils obtinrent un arrêt qui reconnaissait leur exemption (1600). Après la mort de Samuel de Caurienne, l'abbaye retomba en commende : Gilles de Souvré, fils du maréchal de ce nom, et dont nous aurons encore à parler dans la suite, en fut pourvu dès 1617. On voit, dans un aveu qu'il rendit au roi comme titulaire de ce bénéfice, qu'il se qualifiait abbé commendataire de Saint-Calais, doyen et archidiacre dudit lieu, et chanoine prébendé de l'Église du Mans à cause de son abbaye. Le monastère ne comptait plus que quatorze religieux profès de chœur; mais ses prérogatives spirituelles et temporelles étaient encore très-étendues (20 novembre 1629). Vingt ans plus tard, la réforme de Saint-Maur y fut introduite.

Ce fut aussi sous l'épiscopat de Charles de Beaumanoir que Dieu suscita la réforme de l'abbaye de Perseigne. De là sortit la réforme connue sous le nom d'étroite observance de Cîteaux, et aussi plus tard celle de l'abbaye de la Trappe, ainsi que nous le ferons voir. L'instrument le plus puissant dont la Providence se servit pour produire ces heureux résultats fut un religieux de notre diocèse, dom Jean Le Conte. Nous publions ici l'inscription inédite qui se lisait sur son tombeau dans l'église de Perseigne, telle qu'elle a été recueillie par Gaignières.

JESUS † MARIA.

DIE 30 DECEMB. 1682. OBIIT D. JOANNES LE CONTE PRESBYTER ET DOCTOR PARISIENSIS, QUI ANNO 1625 FACTUS PERSEGNIÆ MONACHUS, UT HIC STRICTIOR DISCIPLINA VIGERET ADLABORAVIT, QUO ANNO 1637 PERACTO PRIMUM PRIOR HUJUS LOCI, DEINDE ABBAS DE CHARITATE AD LESINAS, VARIIS IN ORDINE MUNIIS LAUDABILITER FUNCTUS EST, POSTREMO ET PRIORIS HUJUS LOCI QUO REDIERAT OCTOGENARIUS DECESSIT IN SENECTUTE BONA.

En même temps (1630) le prieuré de Bersay, dans la paroisse de Saint-Mars-d'Outillé, s'unissant à celui de la Primaudière, établit une réforme qui se répandit promptement dans l'ordre de Grandmont, et particulièrement au prieuré de Montguyon, à Placé. Ce dernier monastère conservait encore précieusement le souvenir de Jean Guillemin et de l'un des membres de la famille seigneuriale de Laval, qui y avaient brillé par leurs vertus éminentes, vers le milieu du xve siècle. On se souvenait aussi de Richard Duboys, prieur du monastère en 1495, lequel avait écrit un recueil historique des affaires de son ordre dans le Maine et l'Anjou (1).

L'abbaye de Patience, à Laval, s'était maintenue dans un état de ferveur qui lui permit d'envoyer en 1635 une colonie fonder la maison des urbanistes de Fougères (2).

Le couvent des cordeliers de Laval ne donnait que des exemples d'édification ; néanmoins un fait regrettable attira l'attention sur lui en 1631. Jean Marpault, sieur de la Bonnelière, et Louise Chapelet, de Laval, forcèrent leur fils

(1) Levesque, *Annales ordinis grandimontensis*, p. 336, 357, 396, et passim.

(2) Badiche, *Vie de Marie de la Croix*, p. 14 et 15.

Louis Marpault à faire profession dans ce couvent. Ils fabriquèrent un faux acte pour tromper le gardien, Pierre Moreau, sur l'âge du jeune homme, qui s'évada du monastère et protesta de la nullité de sa profession. Elle était nulle en effet, le sujet n'ayant pas encore seize ans accomplis. Le provincial, le P. Alain Sauvé, connu dans son ordre pour ses vertus et ses talents, la déclara nulle, et l'affaire fut plaidée devant le parlement par le fameux avocat Antoine Le Maistre, ce qui a donné à ce procès une renommée qui n'est pas encore éteinte (1).

Voyant la faveur dont les autres ordres jouissaient dans le diocèse du Mans, les jésuites firent des tentatives pour s'y établir. Ils se croyaient sûrs d'ailleurs de posséder l'affection de Charles de Beaumanoir, comme nous le verrons bientôt, et ils jetèrent les yeux sur le collége-séminaire de la ville épiscopale, dont ils désiraient obtenir la direction (2). La proposition fut faite par les délégués du chapitre à l'assemblée du clergé qui se tint le 27 août 1618 ; ils représentèrent au nom des chanoines la nécessité de remettre la direction de cet établissement entre les mains d'un corps religieux, et proposèrent les disciples de saint Ignace comme très-propres à cet emploi. Le projet fut mal accueilli par le clergé et par l'assemblée des paroisses, pour ce qui était de l'appel des jésuites. Il y eut alors un moment d'hésitation ; à la fin on s'arrêta à un corps purement séculier, mais voué spécialement à l'enseignement et à la prédication. L'Oratoire, que venait de fonder (1611) Pierre de Bérulle, était une corporation ou congrégation autorisée par le Saint-Siége (1613), mais qui n'avait rien de commun avec les ordres religieux ; elle se composait de

(1) *Les Plaidoyez et Harangues de M. Le Maistre.* Paris, 1688, in-4°, p. 82 et suiv. — *Mémoires du clergé*, t. IV, col. 112-119 et 308.

(2) C'est donc à tort que M. Hauréau raconte, dans la vie du P. Jacques Nouet, que le célèbre controversiste étudia au collége du Mans sous les jésuites, entre autres sous le P. Lallemant, et qu'il quitta cet établissement au moment où les oratoriens vinrent s'y établir. — *Histoire littéraire du Maine*, t. IV, p. 298.

prêtres et de laïques, mais l'élément ecclésiastique y dominait. Tous adonnés à la culture des lettres et des sciences, plusieurs ont laissé des noms célèbres, et parmi ceux-là nous signalerons bon nombre de Manceaux qui ne sont pas des moins remarquables. Malheureusement le jansénisme s'introduisit de très-bonne heure dans cette congrégation, gagna une grande partie de ses membres ; et l'on dut regretter plus d'une fois que la compagnie de Jésus n'eût pas été préférée à une institution dont les influences furent si nuisibles aux véritables intérêts des fidèles. Ce fut donc sur l'Oratoire que l'évêque du Mans, le clergé et les habitants de la ville jetèrent les yeux pour lui confier la direction du collége de Saint-Ouen. De 1601 à 1624, cet établissement avait eu quatre principaux séculiers, qui l'administrèrent par baux, sous la conduite de l'évêque, de deux députés du clergé, et de deux chanoines, l'un nommé par l'évêque, l'autre par le chapitre de la cathédrale. En 1618 on avait senti la nécessité de lui donner une autre administration, et le 20 juillet 1624, après cinq à six années de délibération, Charles de Beaumanoir, assisté des députés du clergé, convint avec le P. Achille de Harlay de Sancy, prêtre de l'Oratoire, et depuis évêque de Saint-Malo, député par le P. général, Pierre de Bérulle, que les prêtres de l'Oratoire auraient à perpétuité le gouvernement et l'administration du séminaire, le lieu et domaine du collége avec tous les revenus, à condition que l'établissement demeurerait toujours sous la juridiction de l'évêque du Mans, des députés du clergé et des députés spéciaux du chapitre et de l'évêque (1). La congrégation s'obligea d'entretenir six régents, savoir : deux pour la théologie et la philosophie, et quatre pour les lettres grecques et latines, tous membres de l'Oratoire; de faire le catéchisme le dimanche, ou un autre jour de la semaine ; de nourrir

(1) Annales manuscrites de l'Oratoire, par le P. Adry, aux archives de l'empire, sect. hist. M. 439. — Cauvin, *Établissements de charité*, p. 114.

et instruire six pauvres boursiers présentés par les députés du clergé, et capables de la deuxième classe au moins, plus un septième boursier de la fondation de maître Aubourg; de recevoir des pensionnaires à un prix modéré; d'entretenir de réparations et réfections les bâtiments du collége et les biens qui en dépendaient. Cet acte fut enregistré au parlement, lorsque l'université de Paris eut levé (déc. 1626) son opposition. Les oratoriens prirent possession au mois d'octobre 1625. La maison du Mans devint promptement considérable; selon M. Dantier, « parmi les colléges fondés par les oratoriens, ceux du Mans et de Juilly acquirent le plus de renommée, surtout après la suppression des jésuites en France. » Les oratoriens possédaient soixante-treize colléges à la fin du XVIIIe siècle. Nous aurons souvent occasion de parler du collége du Mans dans la suite; car cette maison s'acquit promptement de l'influence, dans la ville et dans tout le diocèse. Déjà nous avons fait connaître le vénérable Jean-Baptiste Gault, qui répandit sur cette maison un si pur rayon de sainteté; son frère aîné, Eustache Gault, qui occupa avant lui le siége épiscopal de Marseille, et qui rivalisa de zèle et de vertus avec son cadet, habita aussi quelque temps le collége du Mans.

Au XVe siècle, le chapitre de Saint-Pierre-de-la-Cour avait seul droit d'instituer des maîtres d'école pour le chant et la grammaire, dans toute l'étendue de la ville du Mans et de la banlieue, hors du ressort et territoire de la justice régale du chapitre de Saint-Julien, où les chanoines exerçaient le même droit exclusif. Le collége de Saint-Benoît ayant été fondé au commencement du XVIe siècle par le chanoine Jean Dugué, ou plutôt par le cardinal de Luxembourg, comme le raconte La Croix du Maine, fut soumis au chapitre de Saint-Pierre, qui nomma le principal, pour la première fois, le 12 juillet 1538. Ce collége prit de l'accroissement; ceux qui étaient à sa tête ayant été pourvus à diverses reprises de la prébende préceptoriale, eurent moyen de le diviser en plusieurs classes,

d'enseigner la grammaire, les humanités et la rhétorique. La liberté excessive laissée aux écoliers jetait le trouble dans l'établissement de l'Oratoire, surtout lorsque les élèves y rentraient pour étudier en philosophie. Afin d'arrêter le mal, les oratoriens présentèrent requête (1643) au chapitre de Saint-Julien, à l'effet d'obtenir la réunion de la préceptoriale à leur collége; ils s'adressèrent également à l'hôtel de ville. Leur demande ne fut accueillie qu'en 1649. L'évêque Philibert-Emmanuel de Beaumanoir, le chapitre de Saint-Julien et l'hôtel de ville convinrent de donner la préceptoriale au supérieur de l'Oratoire, à plusieurs conditions, entre autres, de catéchiser le peuple le dimanche, et les écoliers le samedi, et de prendre de sept ans en sept ans de nouvelles provisions. Le 2 juillet 1652, les héritiers de Jean Dugué cédèrent aux pères de l'Oratoire les droits qu'ils pouvaient prétendre sur le collége de Saint-Benoît, aux charges et conditions portées par l'acte de fondation. Le 26 octobre suivant, le chapitre de Saint-Pierre consentit à l'union de ce collége à celui du séminaire. L'Oratoire s'obligea de placer les armes du chapitre sur le fronton de la cinquième classe, de fournir tous les ans, au jour de l'Ascension, un bouquet de fleurs qui serait attaché par l'un de ses membres à la châsse de sainte Scolastique, durant la station que la procession faisait dans l'église de Saint-Ouen; d'envoyer tout nouveau régent de cinquième se présenter au chapitre le samedi avant la Toussaint, pour témoigner verbalement qu'il avait été choisi par ses supérieurs pour régenter la classe désignée. Le chapitre de l'Église du Mans fut aussi l'un des principaux bienfaiteurs de l'Oratoire. Le 12 mars 1661, les chanoines firent remise d'une somme de mille soixante-treize livres, c'est-à-dire deux mille six cent cinquante francs au pouvoir actuel de l'argent, et stipulèrent les conditions suivantes : « Les armes du chapitre seront placées en relief au lieu le plus honorable de la principale porte de la nouvelle église, et à côté du grand autel; le jour de l'Ascension, auquel le chapitre se rend en proces-

sion dans l'église de Saint-Ouen, qui était celle de l'Oratoire, le sacristain, revêtu d'un surpelis, présentera à chacun des doyen et chanoines un grand bassin plein de bouquets honnêtes, afin que chacun prenne le sien. » En 1682, les armes du chapitre furent placées dans l'église; le marquis de Lavardin, seigneur du fief de la plus grande partie du terrain sur lequel était ce bâtiment, forma opposition. En 1690, après un procès de huit années, les armes furent enlevées du consentement du chapitre, et le 12 mai 1697, l'on arrêta qu'au lieu de ce devoir, la maison de l'Oratoire célébrerait un service solennel à la mort de chaque chanoine. En 1649, les biens affectés au collége ne produisant que deux mille livres de rente, c'est-à-dire trois mille neuf cents francs de notre monnaie actuelle, les pères de l'Oratoire reçurent de l'hôtel de ville l'autorisation verbale de lever trois livres par an sur chaque écolier, les pauvres exceptés, pour aider à la construction du collége qu'ils étaient obligés de commencer, et qui fut achevée en 1656. Malgré cette ressource et différents dons, la communauté se trouvait grevée d'une dette considérable; dans le but de l'aider, le clergé lui fit don, en 1670, d'une somme de trois mille six cents livres, et le lieutenant général et l'hôtel de ville autorisèrent la levée d'une taxe plus considérable sur les écoliers. En 1751 l'évêque du Mans, Charles de Foullay, assujettit les théologiens qui suivaient les cours de l'Oratoire à payer la taxe comme les autres écoliers; jusqu'alors ils en avaient été exempts. Les clercs habitués des églises de Saint-Julien et de Saint-Pierre continuèrent seuls jusqu'en 1791 à n'être astreints à aucune rétribution. Le 23 mai 1674 Louis de la Vergne de Montenard de Tressan, évêque du Mans, invita les députés du clergé à accorder aux pères de l'Oratoire douze mille livres, c'est-à-dire un peu plus de vingt-neuf mille six cent quarante francs, pour l'entretien de deux professeurs de théologie, ce qui fut consenti aussitôt; un peu plus tard, le clergé ajouta deux mille livres, qui équivalaient à quatre mille neuf cent quarante francs, pour l'amortisse-

ment des biens ruraux acquis avec les premiers fonds. Jean-Baptiste Nouet, prêtre de l'Oratoire, fonda le 18 septembre 1675 la mission des écoliers, qui se donnait tous les sept ans dans l'église du collége. Cette mission était annoncée par un mandement de l'évêque, et durait quinze jours. Le 26 août de la même année, Louis de la Vergne de Montenard de Tressan posa la première pierre de la nouvelle église, celle qui subsiste encore; et le 25 mars 1683 il la consacra à Saint-Ouen, l'ancien patron. Les députés du clergé donnèrent une gratification de huit mille cent livres, que l'on peut apprécier à un peu plus de vingt mille francs de notre monnaie actuelle.

Les bâtiments élevés au commencement et au milieu du XVIIe siècle menaçant de s'écrouler, on reconnut en 1748 la nécessité de construire un nouveau collége. Ce projet excita l'intérêt général dans notre province et dans la congrégation de l'Oratoire. Le P. de la Valette, supérieur général, envoya six mille livres; l'évêque Charles de Froullay donna deux mille livres; le clergé du diocèse, trois mille; le présidial, quinze cents; l'hôtel de ville, mille; les autres compagnies de judicature, les corps et les communautés, ainsi que les propriétaires aisés de la ville, fournirent des sommes plus ou moins considérables. Ces ressources se trouvant insuffisantes, Samson de Lorchère, maire et lieutenant général de la sénéchaussée, obtint un arrêt du conseil d'État ordonnant qu'il serait imposé sur les nobles et privilégiés, sur les villes, bourgs et paroisses, durant quatre ans, la somme de trente-cinq mille livres (13 octobre 1750). Enfin, en 1753, on demanda encore à la province une levée de vingt-cinq mille livres pour terminer les bâtiments. Vers la même époque, le P. de Juigné, prêtre de l'Oratoire, résigna en faveur du collége du Mans le prieuré d'Assé-le-Riboul, dont il était titulaire. François-Gaspard de Jouffroy-Gonssans, évêque du Mans, y fit unir également la mense conventuelle du prieuré de Bersay. Par ces unions, la dotation du collége se trouva plus que doublée. La maison ne s'était soutenue jusqu'alors

que par la plus sévère économie et par le désintéressement de ses membres. Les fonctionnaires étaient au nombre de quatorze, dont dix professeurs. Les oratoriens, outre le soin de la paroisse de Saint-Ouen, qu'ils desservaient, faisaient chaque semaine une instruction religieuse aux prisonniers de la ville. Ces conférences avaient lieu d'après une fondation anonyme du 4 avril 1725. Souvent ils furent appelés à donner des stations du carême et de l'avent dans l'église cathédrale ; et parmi les prédicateurs les plus distingués qui se firent entendre on désigne Mascaron, Monteuil et Hubert, sur lequel nous reviendrons. Jules Mascaron, évêque de Tulle, puis d'Agen, l'un des pères de la chaire française, Honoré de Grimaldi, des princes de Monaco, archevêque de Besançon, de Verthamon, évêque de Conserans, ainsi que les PP. Terrasson, Vieil et Dotteville ont professé au Mans. La suite nous amènera naturellement à parler de plusieurs autres membres de cette congrégation moitié ecclésiastique, moitié civile, et qu'il faut se garder de confondre avec les ordres religieux, ainsi que le font trop souvent aujourd'hui beaucoup d'écrivains.

Avant que l'on s'occupât de donner une organisation nouvelle au collége-séminaire de Saint-Ouen, le collége du Mans à Paris était tombé dans un état voisin de la ruine par la trop grande faiblesse de ses revenus, et sans doute aussi par l'ascendant que prenait le collége de Clermont, confié à l'habile direction des jésuites (1). Dans cette situation, l'évêque du Mans résolut de l'unir au collége de Reims, qui n'avait pas éprouvé de moindres disgrâces. Cette union néanmoins ne dura pas longtemps ; elle fut rompue par des contestations survenues entre les administrateurs des deux établissements. On voulut alors remettre en vigueur dans le collége du Mans les statuts

(1) Emond, *Histoire du collége de Louis-le-Grand*, p. 111-135. — Crevier, *Histoire de l'université de Paris*, t. IV, p. 154, 340, et passim.

primitifs, et restaurer les études; cette tentative échoua pareillement: à peine trouva-t-on quelques bacheliers pour occuper la chaire de philosophie; les autres cours demeurèrent suspendus par défaut d'élèves et de professeurs, et vingt-cinq ans après cet essai infructueux, en 1625, Charles de Beaumanoir consentit à la suspension des exercices publics, et permit au principal de louer les logements au profit de l'établissement. Les jésuites du collége de Clermont ne furent pas les derniers à connaître la détresse de leurs voisins. Ils écrivirent en toute hâte à l'évêque du Mans, et se proposèrent pour acquéreurs. Mais l'université avait pris les devants, et avait arrenté les bâtiments qui devaient être loués. Le prélat venait de terminer avec le recteur, lorsqu'il reçut les lettres des jésuites. Leurs propositions paraissaient beaucoup plus avantageuses; ils offraient de lui compter quarante mille livres, c'est-à-dire un peu plus de quatre-vingt-dix-huit mille huit cents francs. Charles de Beaumanoir s'empressa d'accepter ces propositions, ne doutant pas que l'université ne consentît volontiers à résilier, moyennant un dédommagement convenable. Mais quel dédommagement pouvait, aux yeux de l'université, entrer en compensation avec l'intérêt qu'elle avait à empêcher le collége de Clermont de s'agrandir? Le recteur répondit qu'il s'en tenait au contrat qu'il avait entre les mains, et que rien au monde ne le déciderait à s'en dessaisir; puis il courut au collége du Mans. En y entrant, il rencontra les maçons, que les jésuites envoyaient pour réparer les édifices. Il trouva le principal avec le procureur et les boursiers, le visage abattu et tenant à la main les dépêches qu'il venait de recevoir. On lui remit, sans mot dire, les lettres de l'évêque. « Eh bien! que ferez-vous? dit le recteur après avoir parcouru la lettre. — Nous vous demandons conseil, répondit le principal. — Mais, reprit le recteur, il ne vous reste plus qu'à porter humblement vos clefs aux jésuites. — Vous savez, répondirent les tristes habitants du collége, vous savez la volonté de monseigneur. — Que parlez-vous de monseigneur?

s'écria avec feu le chef de l'université; ai-je besoin de vous apprendre que l'évêque du Mans est votre tuteur, et non votre maître? Souffrirez-vous qu'il dispose de votre maison, de vous-mêmes, sans plus de façon que s'il s'agissait de ses fermes et de ses troupeaux? Balancez-vous encore? Or bien, sachez que vous n'avez pas un mois, une semaine, un jour, pour vous décider; il faut prendre parti sur l'heure; il faut ou déclarer opposition, ou vider les lieux, et faire place aux nouveaux maîtres de céans qui envoient préparer leur logis. » En disant ces mots, il leur fait voir les maçons qui se demandaient où ils devaient commencer. A cette vue, tous, d'une voix unanime, protestent qu'ils resteront, qu'on ne les arrachera de leurs foyers que par la force. « Ayez bon courage, dit le recteur; nous vous soutiendrons. Ce sont là tours de vieille guerre. Nous avons de quoi répondre; nous avons un contrat en bonne forme. Toutefois n'oublions pas que nous avons affaire à des gens qui vont vite en besogne, et allons, de ce pas, former opposition en parlement. » Le succès que l'université obtint fut complet. Défenses furent faites aux jésuites et à Charles de Beaumanoir d'entreprendre aucune démolition et aucun nouvel ouvrage au collége du Mans, à peine de tous dépens, dommages et intérêts. L'arrêt porte la date du 15 octobre 1625. Dès le 11 novembre suivant, les jésuites et le prélat résilièrent le contrat de vente, et firent signifier leur désistement (22 novembre 1625). L'université célébra ce succès comme une victoire.

Cependant les jésuites continuaient de regarder le collége du Mans comme nécessaire pour le développement qu'ils voulaient donner à leur collége de Clermont. C'était en 1631. Ils entamèrent de nouvelles négociations avec Charles de Beaumanoir, qui, au lieu de quarante mille livres qu'il exigeait d'abord, se contentait de trente-trois mille. L'acte de vente fut donc renouvelé par-devant notaire, et le désistement déclaré nul (16 octobre 1631). On obtint du roi des lettres pour l'exécution du contrat

(31 octobre); et toute cette affaire fut conduite avec tant de secret, que l'université ne se doutait de rien. Quelques jours plus tard (9 novembre) Anne Mangot, seigneur de Villarceaux, maître des requêtes, se présenta au collége du Mans, muni des ordres du roi, et suivi de trois sergents et d'une escorte, pour prendre possession des lieux au nom de la compagnie de Jésus, et sommer le principal, ainsi que le procureur et les boursiers, de se retirer à l'instant. L'université fait entendre alors ses réclamations avec plus de véhémence qu'elle ne l'avait fait encore; dans une nouvelle requête, elle s'efforce d'établir que la conscience des conseillers d'état a été surprise, qu'il y a dol et fraude dans la conduite des jésuites, simonie dans celle de l'évêque du Mans, et que le bon droit exige la révocation des lettres royales. Le conseil rend un arrêt qui assigne à quinzaine le recteur du collége de Clermont; puis trois jours sont accordés aux parties pour produire toutes les pièces, sur lesquelles le conseil se réserve de statuer. Charles de Beaumanoir publie un factum ayant pour titre : *Raisons pour lesquelles Mgr l'évêque du Mans a uni le collége du Mans au collége des PP. jésuites de Paris.* L'université réplique par deux mémoires énergiques; le premier était intitulé : *Défenses de l'université de Paris et du collége du Mans, contre l'usurpation que les jésuites veulent faire de ce collége et de la chapelle y fondée*, 1632, in-8°. Le second mémoire portait pour titre : *Notes sur le factum de M. Charles de Beaumanoir et des jésuites*, 1632, in-4°. On faisait valoir de part et d'autre des raisons sérieuses. « Ce n'est pas pour l'université, disait l'organe de ce corps, que nous réclamons; c'est pour le faible opprimé. Comment qualifier un prélat qui ne rougit pas de dépouiller le pauvre, pour se bâtir un hôtel à Paris, en dehors de son diocèse? Ce n'est pas d'aujourd'hui que les jésuites renouvellent l'histoire de la vigne de Naboth; où en seraient les Cholets sans M. le chancelier de Sillery, qui a déjoué toutes les manœuvres? Déjà ils avaient marqué dans cette maison des logements pour quelques-uns de leurs écoliers, et, en particulier,

pour M. le comte de Moret (1). Ils se préparaient à faire une porte de communication entre les deux colléges. Ils songent, dit-on, maintenant à s'emparer de Marmoutier ; car ils ont résolu d'entreprendre l'un après l'autre tous les colléges voisins. » On répliquait au nom de Charles de Beaumanoir : « Il ne s'agit pas de la vigne de Naboth, mais du collége du Mans, qui est obéré, et dont les dettes ne se paieront pas avec des phrases. Monseigneur avait consenti à ce que les classes fussent mises en loyer ; néanmoins l'argent manque pour les réparations les plus urgentes, et le mal empire de façon que la propriété dont on offrait quarante mille livres il y a six ans, trouve à peine trente-trois mille livres aujourd'hui. Le cardinal de Bourbon voulait-il faire une auberge de l'hôtel des évêques ses prédécesseurs, lorsqu'il le cédait pour établir le collége du Mans ? Très-certainement non. Il n'a pas prétendu davantage aliéner le droit de résidence dont jouit le titulaire du diocèse ; il n'en avait pas le pouvoir. Que veut Charles de Beaumanoir présentement ? Vendre l'hôtel qui tombe en ruine, et, des deniers de la vente, acheter une maison habitable pour les boursiers que l'on peut compter encore, et pour l'évêque du Mans, quand il descend à Paris. Que l'université oublie un moment sa vieille haine contre les jésuites, et il n'y a plus de procès ; ses intérêts sont les nôtres. » Cette défense, à ce qu'il paraît, n'était pas sans réplique. D'ailleurs la plupart des colléges se trouvaient dans la même situation que celui du Mans ; et la crainte de jeter la perturbation dans l'université porta le conseil à retarder sa décision. Durant ce temps les parties ne se donnèrent guère de repos. Le clergé du Mans montra une vive opposition au projet de son évêque ; deux pamphlets furent publiés pour le combattre, et la personne du prélat et les jésuites n'y sont guère épargnés ; il paraît même que Charles Loppé était contraire à la mesure. Le chapitre de l'Église du Mans, lui qui avait proposé de remettre le col-

(1) Le comte de Moret était bâtard de Henri IV.

lége-séminaire de Saint-Ouen aux disciples de saint Ignace, ne donna son consentement que le 23 avril 1632. Celui de Saint-Pierre-de-la-Cour protesta énergiquement contre la cession du collége. Enfin le conseil révoqua l'autorisation dont s'appuyait Charles de Beaumanoir, pour confirmer l'arrêt qui avait donné précédemment gain de cause à l'université.

L'affaire du collége du Mans ne se termina complétement que longtemps après la mort de Charles de Beaumanoir, en 1682. Louis XIV venait d'accorder plusieurs grâces signalées au collége de Clermont, appelé désormais collége Louis-le-Grand, lorsqu'il ordonna au marquis de Seignelay de conclure avec Louis de la Vergne de Montenard de Tressan, évêque du Mans, et son chapitre, pour le collége du Mans. Dès le 15 avril 1681, l'université avait donné son consentement; le contrat fut passé le 6 juin 1682. Par cet acte, les jésuites sont mis en possession « des places, bâtiments, appartenances et dépendances du collége du Mans, sans en rien réserver, pour en jouir par eux et leurs successeurs à l'avenir, en tout droit de propriété, comme de choses à eux appartenant. » Le marquis de Seignelay promet de remettre une ordonnance de cinquante-trois mille cent cinquante-six livres sur le trésor royal. Cette somme, qui équivalait à cent trente-un mille deux cent quatre-vingt-quinze francs de notre monnaie, fut employée à l'achat d'une maison située à l'entrée de la rue d'Enfer, place Saint-Michel, où dix boursiers continuèrent de vivre en commun, tous à la nomination de l'évêque du Mans, qui devait choisir aussi le principal et le procureur-chapelain. On sait qu'après l'expulsion des jésuites, en 1762, tous les petits colléges de Paris furent réunis au collége Louis-le-Grand. En rapportant le différend entre Charles de Beaumanoir et son clergé pour le collége du Mans, un historien de nos jours ajoute cette conjecture : « L'affection que l'évêque du Mans portait aux associations religieuses fut sans doute plus d'une fois contrariée par les remontrances du clergé diocésain; mais il ne paraît pas

qu'il en ait tenu compte. » Nous avons lu toutes les pièces relatives à ces fondations, et nous n'y avons pas rencontré la moindre trace d'opposition de la part du clergé, si ce n'est pour l'établissement des jésuites aux colléges de Saint-Ouen et du Mans; le plus souvent même le clergé fut le promoteur de ces pieux établissements. Le chapitre en particulier fut le bienfaiteur généreux de presque tous ceux de la ville du Mans. Si l'on excepte les oppositions que nous venons de raconter, l'épiscopat de Charles de Beaumanoir est remarquable par l'harmonie la plus complète dans tout le corps du clergé.

III

SUITE DE L'ÉPICOPAT DE CHARLES DE BEAUMANOIR.

Adrien Bourdoise et le clergé manceau. — Synodes. — L'école de la cathédrale. — René Leroy et ses neveux. — Jean Portier. — François Binet, Pierre Le Veneur et autres écrivains ecclésiastiques. — Clercs manceaux promus à l'épiscopat. — Confrérie de Notre-Dame du Montserrat et autres. — Patronage de l'église de Gréez assuré au chapitre du Mans. — Hélène Le Boucher et les sœurs de la miséricorde à Évron. — Concile de la province de Tours en 1615. — Réforme du bréviaire manceau. — Officialité pour le Passais. — Drugeon s'empare d'une prébende de l'Église du Mans. — Jubé de l'église cathédrale. — Baptême de Henri-Marie de Laval-Boisdauphin à Sablé. — Charles de Beaumanoir officie chez les jésuites à la Flèche. — Le chanoine Gouault dispute la dignité de doyen à Dominique Séguier. — Le fief de régale à Ceaulcé. — Projet d'un évêché à Laval. — Atteintes à l'immunité ecclésiastique. — Disette et contagion des années 1624, 1625, 1626 et 1627. — Les curés infidèles à la résidence. — Charles de Beaumanoir à l'assemblée du clergé de 1625. — Procès du chapitre du Mans contre l'université au sujet des gradués. — Le roi assistant à l'office du chapitre du Mans réclame la distribution manuelle. — Charles de Beaumanoir fait une visite à l'assemblée du clergé de 1628. — Affaire du curé de Solesmes accusé de plusieurs crimes. — Ermites de la Haute-Chapelle; le frère Gilles à Laval. — Pèlerinage de la ville de Laval à Évron. — La ville de Saint-Calais délivrée de la contagion après une procession du saint sacrement. — Le chapitre du Mans protége celui de Paderborn. — Troubles politiques dans le Maine. — Désordres dans le diocèse du Mans, et grands jours pour y remédier. — Dévotion à sainte Scolastique. — Notre-Dame de l'Épine. — L'évêque du Mans à Rome. — Il défend Pierre Camus, évêque de Belley, et l'abbé de Saint-Cyran. — Arrêts du parlement pour la prévôté du chapitre. — Statues de la Vierge placées sur les portes de la ville du Mans. — Artistes chrétiens dans le diocèse.

Le collége du Mans servit durant quelque temps d'asile à l'un des plus saints prêtres de ce temps, Adrien Bourdoise. Né dans la paroisse de Brou, au diocèse de Chartres, il faut que Bourdoise ait été affilié au diocèse du Mans par quelque lien sur lequel l'histoire ne nous donne aucun

éclaircissement. En effet, le collége ayant été fondé pou des écoliers manceaux, comment l'évêque du Mans aurait-il donné une bourse à un clerc complétement étranger? Devenu prêtre, Adrien Bourdoise rendit au diocèse du Mans d'importants services. En 1623, accompagné de Raisin, son disciple, il parcourut notre province en missionnaire. « Il y sema heureusement la cléricature, dit son biographe, et se fit plusieurs disciples en différents endroits. » Le collége de Saint-Ouen, au Mans, servait, comme nous l'avons dit, pour l'étude de la théologie et celle des humanités; il n'y avait pas d'autre séminaire; et c'était avant l'introduction des oratoriens : Bourdoise régla les exercices, fit ajouter un quatrième régent prêtre pour dire la messe aux écoliers, et leur enseigner le plain-chant après qu'il aurait fait sa classe. « Cherchez de tous côtés, écrivait-il à Le Clerc, cherchez un homme qui ait assez de capacité et d'humilité pour aller au Mans, et y vivre d'une manière apostolique. » Il trouva dans notre diocèse un curé selon son cœur : « Un curé, dit-il, qui désire vivre en curé. » Il y avait avec lui deux clercs qui vivaient en clercs; l'un était du lieu même, l'autre était de Brou, la patrie de Bourdoise. Ces jeunes gens étaient d'une si grande piété et d'une si excellente réputation, que les ecclésiastiques venaient de trois et quatre lieues pour les voir et se former sur leurs exemples. Tout édifiait dans cette paroisse : l'église était bien tenue, la sacristie commode et convenablement ordonnée, et les offices se célébraient avec toute la décence et la piété qu'on pouvait souhaiter. Le curé n'épargnait rien pour obtenir ce but, et il trouvait encore moyen de faire des aumônes considérables. Bourdoise et Raisin, charmés de rencontrer la réalisation du type qu'ils cherchaient, restèrent dix jours dans le presbytère, parcourant néanmoins les paroisses voisines, mais revenant chaque soir. « Nous lui avons laissé un vicaire, dit Bourdoise ; il lui donne cent livres pour son entretien, et le nourrit à sa table avec ses deux clercs, qu'il tient aussi chez lui gratuitement, quoique sa cure soit

fort petite (1). » On doit regretter vivement que l'historien qui nous dévoile ainsi l'intérieur d'un presbytère manceau au commencement du XVIIe siècle, n'ait pas fait connaître la paroisse qui avait le bonheur de posséder un curé aussi rempli de zèle.

Quoique les guerres du siècle précédent eussent jeté beaucoup de confusion dans les mœurs cléricales, une heureuse réforme avait commencé de bonne heure, au moins dans notre diocèse, à rendre au sanctuaire sa dignité et sa gloire. L'un des moyens les plus efficaces de cette réforme fut la tenue régulière des synodes. Avant même le rétablissement de la paix définitive, Claude d'Angennes avait plusieurs fois réuni son clergé pour travailler avec lui au renouvellement de la discipline; son successeur suivit fidèlement cet exemple. Le synode célébré le 6 mai 1620 nous paraît surtout curieux à connaître pour les particularités de mœurs qu'il dévoile. Il recommande fortement la résidence à tous les prêtres ayant charge d'âmes; il veut que les calices soient d'argent, ou au moins d'étain fin; il défend aux curés d'admettre à confesser dans leurs églises tout prêtre qui ne serait pas pourvu de lettres de l'évêque ou des vicaires généraux qui l'y autorisent; la même défense est portée au sujet de la prédication. Dans beaucoup de lieux les gentilshommes voulaient régler eux-mêmes les heures des offices divins, et comme ils ne consultaient en cela que leur propre commodité, il en résultait de graves inconvénients, que le synode veut prévenir en retranchant cet abus. Un règlement très-sage a pour but de prévenir les disputes continuelles qui s'élevaient entre les gentilshommes pour les honneurs dans les églises. On établissait quelquefois des buvettes dans les églises, et surtout le jeudi saint; cette profanation est expressément interdite. Cet article du synode nous semble rappeler une prescription rituelle qui commençait à tom-

(1) *Vie de M. Bourdoise, premier prêtre de la communauté de Saint-Nicolas du Chardonnet* Paris, 1714, in-4°, p. 181 et 182.

ber en désuétude presque partout, mais dont on retrouve encore des traces à l'église cathédrale du Mans à la même époque. A la communion pascale, chaque fidèle, après avoir reçu la sainte eucharistie, recevait un peu de vin non consacré. En 1605, le 4 avril, le chapitre du Mans prescrit au sous-chantre de fournir au sacriste du Crucifix le vin accoutumé pour la communion des paroissiens. C'est l'un des derniers textes où il soit parlé du vin de Pâques ; et le synode de 1620 semble nous fournir la raison qui fit abolir cet usage. Un autre règlement de cette assemblée prescrit « de sonner le pardon trois fois le jour, à sçavoir, à soleil levant, à midy et couchant. » Ce pieux usage n'était pas encore établi dans toutes les paroisses; dans d'autres il était tombé en désuétude. Enfin, une des règles de ce synode est conçue en ces termes : « Les plaintes ordinaires que nous avons receües, et l'incommodité que nous avons remarqué durant le cours de nostre visite par les églises de nostre diocèse, tellement occupées et surchargées de bancs, bancelles ou siéges, qu'il est impossible de vaquer au service, d'y faire processions, encenser autels, ou faire cérémonies accoustumées; pour lesquelles raisons, ordonnons expressément aux curéz et procureurs de fabrique de les faire oster à leur diligence... fors ceux des fondateurs ou bienfaiteurs, leur faisant entendre que nostre dite ordonnance est fondée sur les saincts canons ecclésiastiques, et mesme sur les ordonnances royales. » Durant longtemps les archidiacres, dans leurs visites, faisaient enlever les siéges fixes des églises

De son côté, le chapitre promulgua plusieurs règlements de discipline très-propres à dévoiler quelques parties des usages et des idées qui avaient cours dans le Maine au commencement du XVII[e] siècle. Le 9 juillet 1602, le chapitre fait signifier à deux de ses membres qui n'étaient pas dans les ordres sacrés, l'arrêt touchant les études, leur déclarant qu'en conséquence ils perdront leurs distributions manuelles et le pain de chapitre, s'ils ne vont étudier, ou dans une université, ou au moins au sémi-

naire (1). On voit par là l'appréciation différente que les chanoines faisaient des études de l'université et de celles du séminaire. Le chanoine Houdayer est admis à jouir des fruits de sa prébende sans assister aux offices du jour, aussi longtemps qu'il continuera d'occuper une chaire de professeur au séminaire (2 décembre 1602). Le chapitre général régla que le cinquième psaume des vêpres, aux fêtes de première classe, serait chanté en faux-bourdon (1er février 1606). Il est ordonné de dresser désormais les comptes en français (4 juillet 1607). Il est expressément défendu de représenter des sujets lascifs sur des torches qui servaient à l'église et aux processions (6 juin 1608). Il est permis à François Baillif, professeur de langue hébraïque, d'en donner des leçons dans la salle du chapitre aux heures où elle est libre (23 avril 1608). En même temps le chanoine Primet, dont il est souvent parlé dans les mémoires du temps pour sa piété et sa générosité envers les églises, faisait des leçons de théologie trois fois la semaine dans cette même salle du chapitre (23 avril 1608). Peu après le chapitre général enjoint au scolastique de venir, conformément à l'obligation de sa charge, entendre ceux qui donnaient des leçons dans l'église (9 septembre 1610). Sage précaution après les périls que la foi avait courus dans notre pays, et lorsque l'hérésie à demi voilée cherchait tous les moyens de recommencer ses conquêtes. Depuis longtemps déjà l'école de l'église cathédrale était sous la direction de plusieurs membres de la famille Le Roy, de la Ferté-Bernard, tous recommandables par leur savoir et leur piété. Cette famille était encore puissante et faisait remonter très-haut sa généalogie. Au temps des croisades, un gentilhomme nommé Louis Le Roy, revenant de la Palestine, s'établit dans la paroisse de Céton. Il amenait avec lui une noble captive élevée dans l'islamisme, et qui ne tarda pas à renoncer à ses erreurs pour adopter la religion chrétienne. Son baptême eut lieu dans l'église

(1) Archives du chapitre du Mans, registre B-15.

de Céton ; on célébra ensuite solennellement, dans la même église, le mariage du chevalier français et de la belle Sarrasine, en présence d'une multitude venue de toutes parts pour assister à ce spectacle édifiant. Au XVI[e] siècle, trois frères descendus de cette souche illustre se recommandent par leur science et leurs principes religieux : René Le Roy, mort en 1579, docteur en théologie, chanoine théologal, maître des écoles de l'Église du Mans, et auteur de plusieurs écrits latins et français qui ne sont pas venus jusqu'à nous ; Antoine Le Roy, sieur de la Rigaudière, jurisconsulte, chanoine, etc., etc., et Michel Le Roy, docteur en médecine. Après René Le Roy, son frère Antoine, sieur de la Rigaudière, exerça la charge d'écolâtre de la cathédrale dans les premières années du XVII[e] siècle. Un autre René Le Roy, neveu des précédents, chanoine et archidiacre de Laval, occupa après eux le même emploi, et attira autour de sa chaire une nombreuse jeunesse. Ce René Le Roy mourut le 28 avril 1628, laissant deux neveux engagés dans les ordres sacrés. L'aîné, nommé René, fut chanoine de l'Église de Tours, curé de Coulaines près le Mans, et bachelier en droit canonique. Le plus jeune, nommé Antoine, s'acquit un certain renom comme orateur sacré.

Toutes les branches des études ecclésiastiques étaient alors représentées dans notre pays avec plus ou moins d'avantage par des prêtres séculiers ou réguliers, et même par des laïques. Nous ne pouvons que les énumérer rapidement.

La science liturgique fut soutenue avec honneur par Jean Portier, né à Nevers, principal du collége de la Juiverie au Mans, et curé de Saint-Hilaire dans la même ville. Il composa des leçons pour l'office de saint Hilaire d'Oizé, qui furent insérées dans le bréviaire, et que les bollandistes ont reproduites. Il est encore auteur de quatre tragédies latines. En tête de l'une de ces pièces on lit des vers de Roland Chevet, Manceau, son élève. Portier mourut au Mans. François Binet, prêtre habitué de l'Église du Mans, composa des hymnes en l'honneur de sainte Scolastique,

qui furent introduites dans le bréviaire du diocèse, et traduites en vers français par l'avocat Fournier. Pierre Le Venier, né au bourg de Trôo, licencié en droit canon, professeur de rhétorique durant trente années, puis curé de Saint-Georges-du-Rosay, et enfin pénitencier d'Auxerre, est connu pour avoir publié divers petits poëmes en latin; mais il n'appartient à notre sujet que pour avoir composé des hymnes qui furent insérées dans le bréviaire d'Auxerre de 1670, et que l'on retrancha de celui de 1726. Dom Julien Thareü, religieux de l'abbaye de la Couture, publia en 1617, au Mans, un volume de pieux cantiques, et dom Pierre Audouyn, né dans le Maine, et entré dans l'ordre des Célestins, s'y acquit une solide réputation par ses vertus et ses travaux littéraires.

Denis de La Roche, ermite près du château de la Flotte, dans la paroisse de Lavenay, est auteur d'un livre ascétique qu'il dédia à Charles de Beaumanoir, et qu'il intitula : *Les pieux et saints entretiens d'Arétès avec sa chère Séraphique*. Le livre eut assez de succès ; mais l'auteur, comme il est assez explicable pour un ermite, n'est connu que par cet écrit. Ce fut aussi dans un ermitage, ou du moins dans une solitude, que Michel Dubouchet, sieur de la Forterie, composa l'ouvrage intitulé : *Le Parc royal, sa fondation et fermeté ; où sont représentées au vif les fortes colonnes et bases de son édifice par de très-belles sentences tirées de divers sujets*, etc., etc. L'auteur pouvait parler des vanités du monde avec autorité; car après avoir mené une vie de plaisir et de dissipation, il s'était renfermé dans la retraite, et soumis au régime le plus austère. Garcie Néria ou Le Rin, médecin au Mans, n'est connu que par l'ouvrage qu'il a publié sous ce titre : *La Semaine divine*, etc. Après avoir exercé quelque temps la profession d'avocat au Mans, Charles Aubert de Versé entra dans la cléricature et reçut les ordres sacrés des mains de Charles de Beaumanoir. Il s'employa avec beaucoup d'activité pour l'établissement des ursulines au Mans, et publia un récit de ses démarches à ce sujet. Outre cet écrit, Charles Aubert a encore com-

posé : *Première et seconde exhortation de Charles Aubert, prestre, à ses enfants religieux, à la vie spirituelle ; Traité du sacrement de pénitence et de confession; Discours consolatif de la vieillesse,* adressé au P. François Bourgoin, supérieur général de la congrégation de l'Oratoire ; *Brief discours de Charles Aubert, du respect et honneur des enfants envers leurs pères et mères,* dédié à saint Vincent de Paul, alors supérieur général des prêtres de la Mission ; enfin *Vie unitive de l'âme du serviteur fidèle avec son Dieu,* dédié à l'évêque Charles de Beaumanoir. Sébastien Hardy n'était pas né dans le Maine; il était de Paris; mais il passa presque toute sa vie dans la ville du Mans, où il exerçait les fonctions de receveur des tailles. Il est auteur d'un mémoire économique estimé et de diverses traductions; deux seulement ont trait à notre sujet. La première a pour titre : *Dix Sermons de Théodoret, évêque de Cyr ; De la Providence de Dieu, contre les athées et épicuriens.* En tête se trouvent quelques pièces de vers à la louange de l'ouvrage et du traducteur; deux sont signées par des Manceaux, Sébastien Rouillard et Alexandre Hardy. Le second ouvrage de Sébastien Hardy que nous devons mentionner est intitulé : *l'Art de bien vivre pour heureusement mourir,* traduit du latin de Bellarmin. Nous parlerons bientôt de Claude Hardy, fils de l'écrivain que nous venons de faire connaître.

Le clergé séculier du Maine ne présente à cette époque que deux controversistes qui se soient occupés spécialement de réfuter les protestants. Julien Le Boucher, promoteur de Domfront-en-Passais, qui était le lieu de son origine, et curé de Condé-sur-Noireau, a rédigé les actes d'une dispute doctrinale qu'il soutint contre Montbray, avocat protestant, et à la suite de laquelle il eut la satisfaction de ramener son antagoniste au sein de l'Église. Daniel Hay, abbé de Chambon, doyen de l'église collégiale de Saint-Thugal de Laval, membre de l'Académie française, né à Laval en 1596, et mort dans la même ville en 1671, avait beaucoup écrit sur les matières de controverse et sur les mathématiques. Le marquis Paul Hay du Chastelet, neveu

de notre savant abbé, ne connaissant rien à ces manuscrits, et ne voulant pas qu'un autre en profitât, prit le parti de les jeter au feu. Le frère de Daniel Hay, Paul Hay du Chastelet, maître des requêtes et conseiller d'état, fut un courtisan habile et un écrivain distingué. La faveur de Richelieu lui fut de bonne heure acquise, et le conduisit à une haute fortune. « Il a composé, dit Le Blanc de la Vignolle, plusieurs proses latines et saintes. » L'ouvrage de controverse le plus remarqué qui parut à cette époque dans le Maine fut produit par un avocat, Hardouin Le Bourdays, sieur de la Genevraye. C'est un recueil de divers écrits que l'auteur composa selon les circonstances; il est intitulé : *La Concorde en l'estat ecclésiastique, sur la créance de la présence réelle du corps de nostre Seigneur Jésus-Christ au saint sacrement de l'eucharistie.* Plusieurs amis de l'auteur, Julien Bodreau, avocat, N. Lasneau, avocat, un second Hardouin Le Bourdays, et d'autres encore lui adressèrent des vers pour le féliciter, et prirent ainsi une part honorable à cette publication. Le premier des opuscules que contient cet ouvrage est dédié à l'évêque du Mans; c'est une lettre que Le Bourdays avait écrite à un jeune seigneur protestant avec lequel il s'était rencontré à la campagne. La discussion sur le dogme n'avait pas tardé à s'engager entre eux. Le précepteur du jeune seigneur, qui partageait aussi la croyance calviniste, avait cherché à défendre son opinion, et un ministre était même intervenu pour réfuter les arguments que Le Bourdays avait fait valoir en faveur du dogme de la présence réelle. Mais celui-ci était en état de répondre à tous ces adversaires; car il avait sérieusement étudié les questions controversées. Depuis vingt ans, nous dit-il, il avait suivi assidûment les instructions des prédicateurs les plus fameux de France, qui tour à tour avaient été appelés à prêcher dans la cathédrale du Mans. Il avait eu d'ailleurs de fréquentes conférences sur les matières dogmatiques avec Catharin Frétaut, chanoine théologal de l'Église du Mans, et curé de la paroisse de Saint-Benoît en cette

ville (1). Frétaut était un homme versé dans les connaissances théologiques et l'interprétation des saintes Écritures, et il avait été appelé dès l'âge de vingt ans en la plus célèbre université d'Espagne pour y professer les langues orientales. Ayant remarqué dans le livre de Du Moulin, qu'il appelle, par un détestable jeu de mots, *l'asne du moulin,* divers passages dérobés à Louis de Grenade et à Coëffeteau, Le Bourdays les revendique comme des vols. Dans le second opuscule de son livre, Le Bourdays établit que l'Église catholique-apostolique-romaine est la seule vraie épouse du Fils de Dieu. L'auteur a traité cette thèse avec beaucoup de verve, et il y a des passages dans cet écrit qui sont du plus haut style. A la suite on trouve un poëme *de la Croyance de l'homme chrétien et catholique, contre celle enseignée par un certain ministre de la nouvelle réforme.* Dans ses alexandrins, Le Bourdays emploie quelquefois des termes sans noblesse; mais on découvre rarement chez lui un vers languissant. Un discours en prose et intitulé : *la Vérité attaquée et défendue par la parole de Dieu,* vient après le poëme dont nous avons parlé. Le Bourdays termine son volume par une prière en vers pour le roi. Il fait voir les intérêts de l'état compromis par la dissidence, et sollicite Louis XIII de s'employer à soumettre les fauteurs de l'hérésie. Les événements de la politique ne donnaien que trop raison aux invectives de Hardouin Le Bourdays.

Lestoile (2) nous apprend que Séverin Bertrand, docteur en droit canon et curé de la Ferté-Bernard, dont nous avons déjà dit quelque chose, jouissait d'une réputation d'orateur au commencement du XVIIe siècle. Ses sermons ne sont pas venus jusqu'à nous; mais il est utile de voir, par l'examen de ses oraisons funèbres, l'idée que l'on se

(1) Frétaut était né Mans d'une famille indigente, et il ne dut son élévation qu'à son seul mérite. Il possédait encore la dignité de théologal en 1645.

(2) *Journal de Henri IV*, p. 432.

formait alors de ce genre d'éloquence. Aux obsèques solennelles d'Anne d'Est, duchesse de Chartres, de Guise, etc., qui se célébrèrent à la Ferté-Bernard en 1607, le curé adressa à l'assistance un fort long discours : l'exorde expose d'une manière très-prolixe l'histoire des cérémonies funèbres chez les anciens; vient ensuite la généalogie d'Anne d'Est, avec d'interminables détails sur les armes de France, sur la blancheur, les propriétés, et les significations allégoriques du lis; on rencontre enfin la page unique consacrée à célébrer les vertus de la princesse, morte à l'âge de soixante-seize ans, après avoir reçu les sacrements des mains de notre Charles Loppé, son propre curé. Aux obsèques de Charles de Lorraine, duc de Mayenne, etc. (16 octobre 1611), Séverin Bertrand prononça encore un discours funèbre composé dans le même goût que celui d'Anne d'Est, mère du prince défunt. Nous ne connaissons que par le titre l'oraison funèbre que le curé de la Ferté-Bernard prononça à la louange de Henri IV, au moment où le cœur de ce grand prince reposa dans son église. Antoine Le Roy, né à la Ferté-Bernard, curé de la Chapelle-du-Bois, chanoine, licencié en droit, régent de philosophie au collége d'Harcourt à Paris, de la famille des Le Roy dont nous avons parlé, se fit un certain renom comme orateur sacré. C'est lui qui prononça dans l'église de Bonnétable l'éloge funèbre de Charlotte-Antoinette de Bourbon, lors des obsèques de cette princesse en 1623. On doit regretter que plus tard le curé de la Chapelle-du-Bois, retiré à Meudon chez son compatriote Michel Maucler, ait consacré sa plume à écrire en latin un long éloge du cynique Rabelais. Anthime-Denis Cohon, dont nous parlerons prochainement, surpassa ces divers orateurs en réputation et en mérite réel.

Julien Houdayer, né à Noyen, docteur de Sorbonne, et élu recteur de la faculté de théologie le 10 octobre 1595, puis chanoine de l'Église du Mans et supérieur du séminaire de cette ville, obtint la réputation de l'un des premiers théologiens du diocèse, s'occupa de réfuter les cal-

vinistes, publia un ouvrage ayant pour titre : *du Devoir des curez*, et recueillit avec beaucoup de soin et de détails tout ce qui s'était passé dans le Maine, tant affaires ecclésiastiques que civiles, depuis deux cents ans. Malheureusement son travail, qui passait déjà pour perdu dès la fin du XVII[e] siècle, n'a pas été retrouvé (1).

Voici l'inscription que l'on grava sur sa tombe dans l'église de Saint-Nicolas :

D. M. S.
ET VIRTUTIBUS ÆTERNIS INNOCENTISSIMI
ET DULCISSIMI QUONDAM SENIS
M. N. JULIANI HOUDAYER NOYANI, DOCTORIS SORBONICI,
CENOMANENSIS CANONICI, D. NICOLAI AD URBEM PASTORIS VIGILANTISSIMI,
ET SEMINARII CENOMANENSIS MODERATORIS PRUDENTISSIMI,
QUEM POST RECTORIAS PARISIENSIS ACADEMIÆ EXCUBIAS,
EXCITATOS ARENÆ SORBONICÆ PLAUSUS,
ERADICATUM HÆRETICÆ PRAVITATIS ACONITUM,
ANTIQUA PATRIÆ MONUMENTA IMPROBO LABORE ERUENTEM,
ET CINERES HUC ET ILLUC DISPERSOS IMMENSIS SUMPTIBUS COLLIGENTEM,
INAUSPICATA FATI MANUS IPSO IN OPERE OBRUIT IV. ID. NOVEMB
ANNO MDCXIX, ÆTATIS VERO LVII.
CUJUS IMMATURUM FUNUS DEFLENTES MUSÆ, LITTERÆ,
ARTES, ET EARUM PROFESSORES, SORTEM SUAM MORTE TAM
SUBITA MISERANTES ET MIRANTES, EX VETERI MORE ET
AMORE DUCTORI EMERITO HOC GRATI ANIMI
MONUMENTUM, EXSOLUTI OFFICII TESTIMONIUM,
PECTORE PRIUS CONCEPTUM QUAM ORE EXCEPTUM
B. D. S. M. P. (2).

Des études historiques sur l'Église du Mans furent aussi entreprises par René Rebours, qui remplaça en 1613 Pierre Sauvey comme archidiacre de Laval, et qui résigna son canonicat de l'Église du Mans en faveur de Jean Louvard le 30 octobre 1633. Ce chanoine possédait un exemplaire manuscrit des *Gestes des Évêques du Mans*, auquel il avait ajouté de nombreuses additions et une continuation. Ce précieux recueil passa ensuite dans la

(1) Voir t. V, p. 620.
(2) Bene dedicatum solventes merito posuerunt.

bibliothèque de l'abbaye de Saint-Vincent, et il y était encore à la fin du XVIIe siècle. On ignore ce qu'il est devenu.

La ville de Laval donna naissance, à la même époque, à un orientaliste très-distingué, Pierre des Vallées, mais dont la carrière fut toute séculière. Claude Lefebvre, chantre et chanoine du Mans, fut un canoniste renommé.

Nous ne nous arrêterons pas sur un clerc manceau qui se fit d'abord la réputation de prédicateur éloquent, mais qui a infligé lui-même à sa mémoire une tache indélébile par une vie indigne de son caractère. Nous voulons parler d'Urbain Grandier, né à Bouère vers la fin du XVIe siècle, puis curé de Saint-Pierre à Loudun, et chanoine de Sainte-Croix. Il avait étudié chez les jésuites de Bordeaux, et ne fut jamais, paraît-il, incorporé au clergé du diocèse du Mans. Grandier s'attira la haine des Poitevins, comme étranger d'abord, mais surtout par ses liaisons avec les protestants, ses hauteurs dédaigneuses, et une vie libertine. Ses apologistes eux-mêmes sont obligés d'en convenir. Il avait demandé la place de directeur d'un couvent d'ursulines, et un autre lui avait été préféré ; ce qui irrita vivement son orgueil. Quelque temps après le bruit se répandit que les religieuses étaient possédées du démon, et Grandier fut aussitôt accusé de les avoir ensorcelées. L'affaire fut quelque temps assoupie par l'archevêque de Bordeaux, Henri d'Escoubleau de Sourdis ; mais elle reprit plus tard par les ordres de Richelieu et sous la présidence de Laubardemont. Grandier fut arrêté, accusé d'adultère, d'inceste, de sacrilége, de maléfices, et condamné à être brûlé vif. Appliqué à la question, il avoua qu'il avait péché par fragilité humaine, repoussant avec énergie les autres imputations. La sentence fut exécutée sur la place de Loudun, le 18 avril 1634. Tous les écrivains incrédules et rationalistes se sont efforcés de défendre la mémoire d'Urbain Grandier ; néanmoins ils sont obligés d'avouer sa vie débordée. Quant au fait de la possession des ursulines, il est incontestable pour tout catholique qui admet la cer-

titude historique. Plusieurs Manceaux se rendirent à Loudun pour être témoins des exorcismes, et entre autres le curé de Bonchamp, nommé Meinard. Quoiqu'il fût entièrement étranger dans le Poitou, et qu'il ne fût connu de personne, au moment même où il mettait le pied dans l'église, la religieuse que l'on exorcisait l'apostrophant par son nom, lui dit : « Te voilà aussi, toi curé de Bonchamp, toi qui vends ton grain avec un boisseau qui est trop petit de trois grains sur sarche. » Personne au monde ne s'était aperçu que le boisseau du presbytère de Bonchamp ne fût pas légal. A son retour, le curé n'eut rien de plus pressé que de vérifier la chose, et il fut constaté que la religieuse exorcisée avait découvert un fait inconnu absolument dans le pays.

Un autre prêtre attaché au clergé du Mans, quoique né en Anjou, Pierre Cosnier, principal du collége de Sablé, fit un éclat fâcheux par un écrit qu'il publia en faveur d'Edmond Richer. On sait que Richer, syndic de la faculté de théologie de Paris, publia en 1611 un écrit intitulé : *De ecclesiastica et politica potestate*, infecté des plus dangereuses doctrines. Aussitôt les hommes les plus respectables de la faculté élevèrent la voix, et parvinrent, non sans de rudes efforts, à faire déposer le syndic. Pierre Cosnier, qui était son ami, s'entremit dans la dispute, et, sous le prétexte de prêcher la modération aux deux partis, il cherchait à faire prévaloir les opinions contraires à l'enseignement de l'Église.

Il était beaucoup plus difficile de découvrir les dangers de la nouvelle philosophie professée alors par Descartes, que d'apprécier les doctrines subversives de Richer ; aussi, dès lors et depuis, a-t-on toujours rencontré des esprits sincèrement attachés à l'Église, et néanmoins prévenus en faveur du doute méthodique. La philosophie de Descartes toutefois trouva, dès l'origine, des adversaires prononcés, aussi bien que ses découvertes mathématiques ; celles-ci furent défendues par Claude Hardy, né au Mans, fils de Sébastien Hardy, dont nous avons parlé, et l'un des

hommes les plus savants de son temps. On dit qu'il savait trente-six langues orientales, et que, pour les mathématiques, il n'était inférieur à aucun de ses contemporains. Quant aux principes émis par Descartes sur la philosophie, ils n'eurent pas alors de propagateur plus zélé et plus autorisé que le P. Marin Mersenne, né le 8 septembre 1588, sous un humble toit au hameau de la Soultière, dans la paroisse d'Oizé. Après avoir fait ses premières études au Mans, Mersenne passa chez les jésuites du collége de la Flèche, et s'y lia d'amitié avec Descartes. Il étudia ensuite en Sorbonne, et eut pour maîtres le pieux et savant André Duval et Philippe de Gamache. Entré ensuite et de bonne heure dans l'ordre des minimes, il eut le bonheur de rappeler à une vie plus chrétienne et plus sérieuse son ancien condisciple de la Flèche. Le P. Mersenne s'appliqua, dès son entrée en religion, aux études les plus ardues, et il devint bientôt l'un des plus profonds philosophes de son temps. Nous n'avons pas à nous occuper de ses recherches sur les mathématiques et la musique ; il nous suffit de dire que personne ne pénétra plus avant que lui dans la science de l'harmonie. Mais les plus importants des ouvrages de ce pieux et docte religieux furent consacrés à la défense des grands principes de la foi. Dans ses *Quæstiones celeberrimæ in Genesim,* il réfute les philosophes incroyants, tels que R. Fludd, Giordano Bruno, Cardan, Charron, Machiavel, Gorlæus, Charpentier, Paracelse, Georgi, Basso, Hill, Telesio, Campanella, Kepler, Vanini et les autres, dont les principes aboutissaient presque tous au panthéisme, c'est-à-dire à un athéisme plus ou moins déguisé. Mersenne fait preuve en cet ouvrage de connaissances très-étendues; « on ne saurait consulter un manuel plus complet de toutes les notions acquises dans les diverses spécialités de la science, au commencement du XVIIe siècle (1). » Plusieurs philosophes modernes ont emprunté au gros volume in-folio et latin du P. Mersenne des argu-

(1) Hauréau, *Histoire littéraire du Maine.*

ments dont ils se sont parés avec orgueil. Le savant minime a réfuté aussi dans ce livre les rêveries pernicieuses des frères de la Rose-Croix. Il mit ensuite en langage vulgaire les principaux arguments de son grand ouvrage dans celui qu'il intitula : *l'Impiété des déistes, athées et libertins, combattue et renversée.* On conçoit l'ardeur que le docte religieux apporta à combattre les athées, soit dans ces deux écrits, soit dans d'autres encore, lorsqu'on se rend compte des plaies profondes que la fausse philosophie avait déjà faites à la société. On pouvait, à cette époque, compter plus de cinquante mille athées dans Paris, et ils se multipliaient chaque jour par une propagande active et audacieuse. Mersenne était consulté par tous les savants de son temps, et il n'y avait peut-être aucune réputation dans les sciences qui fût supérieure à la sienne dans la première moitié du XVIIe siècle. Ce fervent religieux, recherché de toutes parts, se montra toujours humble et fermement attaché à ses devoirs; il n'édifiait pas moins ses confrères dans le cloître par son zèle pour l'observance, qu'il n'excitait l'admiration des personnes lettrées par ses connaissances universelles. Le P. Mersenne mourut le 1er septembre 1648, âgé de soixante ans.

Un ami du P. Mersenne et son compatriote, dom Michel Bauldry, ne s'acquit guère moins de réputation dans une branche de la science sacrée, la liturgie (1). Né à l'ombre de l'église abbatiale d'Évron, Bauldry s'y consacra à Dieu de bonne heure. Il prit ensuite le grade de licencié en droit canonique, et fut successivement grand prieur de Cessenon, Lagay et Maillezais. La cour ayant voulu faire séculariser l'église collégiale et régulière de Maillezais, dom Bauldry s'opposa à cette mesure, provoquée par l'évêque Raoul de Béthune, publia plusieurs *factums* à cette occasion, et fit retarder l'exécution durant un long temps. Dès lors il passait pour l'un des plus habiles liturgistes. Ce fut Charles de Montchal, archevêque de Tours, qui l'invita à travailler

(1) D. Martène, *Histoire de la congrégation de Saint-Maur*. Ms.

sur les rites sacrés. A cette époque, ainsi que de notre temps, ces travaux étaient d'une grande utilité ; car si les principes dangereux du jansénisme ont faussé beaucoup d'idées en ces matières, les dérisions des protestants avaient mis en circulation au XVIIe siècle des doctrines fort dangereuses sur toutes les parties du culte. Dom Bauldry ne négligea rien pour connaître à fond la matière importante qu'il devait traiter ; il visita les églises et les bibliothèques les plus renommées, et fit un long séjour à Rome, où il s'était rendu pour gagner le jubilé. La considération qu'il s'acquit dans la capitale du monde chrétien fut telle que plusieurs fois la congrégation des rites le consulta sur les décisions qu'elle avait à rendre. Enfin il publia en 1637 le *Manuale sacrarum cœremoniarum juxta ritum Romanum*. Dom Michel Bauldry a encore donné un commentaire sur le cérémonial des évêques et un cérémonial monastique, qui jouissent de la plus grande estime. C'était un religieux d'une vie exemplaire, très-lié avec les premiers réformateurs de la congrégation de Saint-Maur. S'il n'entra pas dans cette réforme, il travailla du moins efficacement à l'introduire dans plusieurs monastères. Outre des connaissances profondes en liturgie et en droit, dom Michel Bauldry possédait un grand talent pour la parole, et il se fit admirer pour son éloquence à Rome, à Paris et en d'autres endroits. Il eut un frère cadet qui se consacra aussi à Dieu dans l'abbaye d'Évron. Il se nommait Étienne, mais il prit le nom de Thomas avec l'habit monastique. De pieuses relations unissaient les deux frères à l'abbaye de la Sainte-Vierge ; un de leurs parents, dom Mathurin Renusson, qui y remplissait l'office de sacristain, était estimé un saint ; leur mère, Jeanne Maignot, se levait chaque nuit pour assister à l'office que célébraient les moines. Elle était la providence des pauvres de la contrée, quoique peu fortunée elle-même ; elle les soignait dans leurs maladies et les ensevelissait de ses mains après leur mort. Dom Étienne Bauldry n'a laissé aucun ouvrage, mais il était très-versé dans les belles-lettres et la théologie, et, comme son frère, il avait reçu le don de

l'éloquence. Il entra de bonne heure dans la congrégation de Saint-Maur, et fut appelé aux charges les plus importantes; il rendit des services essentiels en beaucoup de circonstances, mais surtout donna partout les exemples d'une vie sainte, et refusa la crosse de Saint-Augustin de Limoges. La sœur de ces deux vertueux moines édifia la congrégation du Calvaire, où elle avait reçu l'habit de Saint-Benoît.

Dom René Boumer ou Bommer, moine de Saint-Vincent, composa un abrégé de l'histoire des évêques qui ont occupé le siége de saint Julien, et l'intitula : *Epitome rerum digestarum a pontificibus Cenomanensibus*. Cet ouvrage est resté manuscrit (1). Dom André de Saint-Denys (2), religieux feuillant de l'abbaye de Saint-Mesmin, mais né dans le Maine, professa la théologie dans plusieurs monastères de

(1) Ms. de la bibliothèque du Mans, nº 98.

(2) Dom André de Saint-Denys était un écrivain aussi estimable par le caractère que par le talent, comme on peut le voir dans les œuvres de Balzac, qui devint son ami après avoir été son antagoniste. (*Œuvres complètes de Balzac*, 2 vol. in-fol. *Lettres latines*, *Iter speratum*, et *Dissertations*, passim). Son nom ne se lit ni dans la *Bibliographie du Maine* de M. Desportes, ni dans l'*Histoire littéraire du Maine* de M. Hauréau. Pour nous, nous n'hésitons pas à ranger ce docte feuillant parmi les écrivains manceaux, d'après le témoignage formel de dom Pierre de Saint-Romuald (Pierre Guillebaud), dans son *Chronicon seu continuatio chronici Ademari*, à l'année 1627.

Puisque nous avons occasion de parler d'un feuillant qui fut célèbre de son temps, nous en profiterons pour réparer une omission que nous avons commise dans l'épiscopat du cardinal Charles de Rambouillet. Ce grand évêque approuva et seconda les efforts du vénérable Jean de la Barrière pour l'établissement de la réforme des feuillants, et il lui écrivit une très-belle lettre à ce sujet. Elle a été publiée par dom Charles-Joseph Moratio, dans son ouvrage intitulé *Cistercii reflorescentis seu congregationis cistercio - monasticæ B. Mariæ fuliensis in Gallia*, etc., p. 166. Cette lettre suffirait pour prouver quelle sincère piété et quelle conviction profonde faisait agir cet illustre évêque, contre lequel presque tous nos historiens, et même MM. Lepelletier et Boulanger, ont répété les calomnies inventées par les ennemis de l'Église. Pour nous, nous nous estimons heureux d'avoir pu venger la mémoire de ce grand cardinal, et de l'avoir fait, non par des déclamations sans fondements mais en citant des preuves irréfutables à l'appui de notre sentiment.

son ordre, et fut le premier qui osa attaquer les ouvrages de Balzac, jusqu'alors en possession d'un empire incontesté dans le monde littéraire. La discussion s'échauffa d'une manière déplorable; mais le motif qui avait guidé la plume de notre compatriote était louable et fort loin d'être aussi futile que beaucoup l'ont pensé. Au reste, les deux antagonistes se réconcilièrent de bonne foi.

L'ordre des jacobins ne donna qu'un seul écrivain à notre Église dans ces premières années du XVIIe siècle. Antoine Siméon, né au Mans, fit profession dans le couvent des frères prêcheurs de cette ville, se fit recevoir docteur en Sorbonne, exerça les fonctions de prieur dans le couvent de la rue Saint-Jacques, à Paris, et a laissé plusieurs volumes de sermons traduits de l'espagnol et de l'italien. Le P. Michel Breaudoux, docteur en théologie, prieur des dominicains du Mans, et vicaire général de l'ordre, jouissait alors de la réputation de prédicateur éloquent et de profond théologien; mais il n'a rien écrit.

Notre pays fournit plusieurs écrivains à l'Église et à l'ordre de Saint-François, sous l'épiscopat de Charles de Beaumanoir. Richard du Maine, religieux du couvent de Chartres et docteur en théologie, a publié deux ouvrages sur l'Écriture sainte et sur la liturgie. Charles Josse, d'une famille attachée à la maison de Beaumanoir, fit profession dans la maison des cordeliers du Mans, et semble y avoir passé toute sa vie. Il se distingua comme sermonnaire; mais dans les ouvrages qui nous restent de lui on reconnaît trop le mauvais goût qui dominait encore dans la chaire, et le mélange ridicule du sacré et du profane. Les mêmes défauts déparent les différents écrits de Jean Boucher, né dans le Maine, profès de l'ordre de Saint-François dans le couvent des cordeliers du Mans, et mort dans la même maison en 1631. Quelque déplorable que soit le genre de notre compatriote, il paraît qu'il parlait selon les idées de son temps; car il fut invité à prêcher plusieurs stations à Paris et dans d'autres villes importantes du royaume; il prêcha même le carême et l'avent à

Jérusalem, et les annales de l'Anjou conservent le souvenir des fruits que ses sermons produisirent dans la capitale de cette province. Jean Boucher écrivit beaucoup : des œuvres spirituelles, des sermons, un voyage à Jérusalem qui eut un grand succès, comme le prouvent les éditions qui se succédèrent rapidement, et un ouvrage de polémique contre les philosophes ou libertins, au sujet duquel le poëte Boisrobert lui adressa un sonnet enthousiaste. En 1602, le couvent des cordeliers du Mans était gouverné par Mathurin Le Heurt, né au Mans en 1561, et profès du même monastère. Le Heurt mourut au même lieu le 31 mai 1620. Pierre Le Venier, dont nous avons parlé, fit un éloge pompeux de ce zélé religieux dans un poëme latin qu'il consacra à sa louange. Ce fut, en effet, une perte sensible pour tous les catholiques que celle de ce savant franciscain, qui soutenait avec avantage la controverse contre les calvinistes. Le Heurt a laissé quelques écrits liturgiques : le Propre pour le couvent des frères mineurs du Mans, un *Directorium fratrum minorum*, et il a édité un traité mystique de René du Pont, intitulé *la Philosophie des esprits*, qu'il a dédié à Jacqueline de Clérambault. Lorsqu'en 1634 le P. François d'Orléans, gardien du couvent des cordeliers réformés du Mans, publia dans la même ville les *Divins trophées de la croix du Sauveur, plantés sur les rives de l'idolâtrie et de l'empire japonais par les proto-martyrs de l'ordre du grand saint François, depuis peu crucifiés à Nangazaqui*, le sieur de Saint-Ouen, gentilhomme ordinaire de la chambre, Le Corvaisier de Courteille, conseiller du roi au siége présidial du Mans, Ferrand, prêtre, Ambroise Denizot, secrétaire de l'évêché du Mans, André de Clercq, de l'Oratoire, professeur au Mans, Jacques du Cleré, docteur médecin, Julien Bodreau, avocat au Mans, et Jean Pastoureau, cordelier du Mans, s'empressèrent d'adresser à l'auteur des pièces de vers en latin et en français, comme témoignage de sympathie pour son ordre et pour sa personne.

Julien Besnier et Jean de Launay se consacrèrent à Dieu

dans l'ordre des carmes. Le premier était né au Mans en 1594, et mourut au couvent de Paris en 1662, avec la réputation d'un parfait religieux. Étant maître des novices, il avait composé un *Formulaire de pratiques journalières* pour l'instruction des jeunes religieux. Quant à Jean de Launay, il entra chez les carmes du couvent d'Angers, qui n'avaient pas adopté la réforme de sainte Thérèse. Il remplit les places les plus importantes de son ordre, et fut remarqué comme un grand prédicateur et un subtil jouteur dans les luttes de la scolastique. Il avait laissé des *Sermons pour le peuple* et des *Exhortations aux religieuses*; mais dès le siècle dernier on en déplorait la perte. Tous les historiens de son ordre font le plus grand éloge de ce religieux, qui mourut à Vannes en 1627.

François Loryot, né à Laval en 1571, entra de bonne heure chez les jésuites, où il fut presque toujours employé comme professeur de philosophie et de théologie. Il a publié sous ce titre : *Les Secrets moraux concernant les passions du cœur humain*, un ouvrage dans lequel le goût et le jugement ne se font remarquer que par leur absence. Pierre Pyrard, né à Laval, et membre de la compagnie de Jésus, occupa des emplois importants, et fut même député de sa province à la neuvième assemblée générale qui se tint à Rome. Il a laissé un écrit de controverse en français. On croit qu'il était l'allié, quelques-uns disent le frère de François Pyrard, l'un des célèbres voyageurs de son temps, qui fait paraître dans le récit de ses pérégrinations lointaines un vif et sincère attachement à la foi catholique.

Le XVIe siècle avait surtout été remarquable par un amour démesuré de la poésie : tout le monde voulait rimer sans consulter ses propres forces, sans choisir la matière. On a vu que ce goût n'était pas éteint encore dans le Maine au siècle suivant. Les poëtes y étaient bien accueillis; et Rotrou, lié avec ce qu'il y avait de plus élevé dans la société, dédia en 1634 au comte de Belin sa comédie des *Ménechmes*, tirée de Plaute; et l'année suivante il dédia à la marquise de Pezé la tragi-comédie de

Céliane. D'ailleurs le poëte Racan habita longtemps la paroisse de Sainte-Cérotte, près de Saint-Calais. Bon nombre de nos compatriotes consacrèrent leur verve à chanter des sujets profanes, et nous n'avons pas à nous en occuper ; mais quelques-uns choisirent des sujets sacrés : tels furent Toussaint Leroy, prêtre et chanoine de l'Église du Mans ; Patrice Veau, prêtre ; R. Pouillot, curé de Sainte-Sabine ; Jacques Auger, curé de Sargé ; François de Sarcé, minime, qu'il ne faut pas confondre avec Louis de Sarcé, qui a écrit la vie de saint Louis en vers, et qui était frère mineur. On possède aussi des cantiques spirituels par la veuve de G. Turneau, prêtre et prieur de Loupfougère, au Maine. Ce Turneau serait-il ce poëte manceau dont parle le critique Launoy sous le nom de Turneus? Cette conjecture est d'autant plus vraisemblable, qu'il y a identité pour le temps. Jean Rousson, prêtre, curé de Chantenay, près de Brûlon, fut célébré de son vivant par toutes les lyres de la province. Il fonda en 1611 un collége dans la paroisse de Chantenay, et donna pour dotation une maison avec jardin, plusieurs bordages et d'autres immeubles. Il composa le *Jardin d'honneur de la Vierge Marie*, qu'il publia en 1619, et le dédia à Charles d'Angennes, sénéchal du Maine, dont il avait été le précepteur. Deux ans plus tard, il donnait au public un *Recueil de chansons spirituelles*, dans le but louable de substituer des chants où la vertu est honorée aux compositions lascives qui avaient vogue parmi ses contemporains, et surtout chez les jeunes gens. Mais Jean Rousson obtint-il le but qu'il se proposait ? Nous n'avons aucun témoignage à ce sujet ; ce que nous savons, c'est qu'il le méritait, non-seulement par l'intention qui l'avait guidé, mais encore par le talent dont il fait preuve dans plus d'un endroit. On peut même affirmer qu'il surpasse par moments Marot et Philippe des Portes dans la traduction des psaumes. Le curé de Chantenay eut des disciples dont il a inséré quelques pièces dans sa couronne poétique, entre autres Barthélemy Boutier et Matthieu. Malheureusement Jean Rousson ne semble pas avoir possédé la qualité

indispensable, le jugement, à un très-haut degré. Ému de quelques désordres dont il était le témoin, il publia, sous le titre de *Dialogue de trois vignerons du pays du Maine*, un écrit dont la conclusion est que tout le mal de la société vient des mauvais prêtres, du relâchement de la discipline ecclésiastique, et des empiétements du clergé sur le domaine temporel des seigneurs. Ces assertions violentes n'étaient plus vraies à l'époque où parut le pamphlet du curé de Chantenay, en 1629. Même à une date antérieure, elles n'auraient pas été admissibles d'une manière absolue. L'auteur crut devoir publier son livre sous le pseudonyme de Sousnor, sieur de la Nichelière. Ce qu'il y a de plus surprenant, c'est que Jean Rousson trouva deux jacobins du couvent de Laval, les PP. François Masson et Simon Richer, docteurs en théologie, qui consentirent à revêtir de leur approbation un pamphlet aussi hardi. Cet écrit fit du bruit, et les éditions s'en multiplièrent rapidement. Ces idées se répandaient autour du presbytère de Chantenay, et Barthélemy Boutier, prêtre de la même paroisse, les reproduit avec plus de force encore dans des vers d'un mérite réel. Ces déclamations prouvent au moins, par leur exagération même, de quelle liberté de langage jouissait notre clergé.

Il est vrai aussi que, dans les dernières années de la vie de Charles de Beaumanoir, un canonicat de l'Église du Mans fut promis à un poëte de burlesque et cynique renommée (1). Paul Scarron, né à Paris (1610) d'un conseiller au parlement, prit le petit collet sans entrer dans les ordres. C'était une carrière qu'il cherchait à s'ouvrir ; car il n'avait aucune aptitude pour l'état ecclésiastique;

(1) M. Launay et M. Lepelletier ont nié positivement que Scarron ait été chanoine du Mans; cette assertion a été admise par l'éditeur récent du *Roman comique;* mais elle se trouve réfutée par l'acte de réception et plusieurs délibérations capitulaires dont les originaux existent encore dans les archives du chapitre du Mans, où nous les avons transcrits. Le fait contesté se trouve encore prouvé par une lettre de Scarron à Philibert-Emmanuel de Lavardin, laquelle sera rapportée plus bas.

mais il était presque sans fortune, et plusieurs des siens s'étaient élevés dans l'Église. L'un d'eux était même devenu évêque de Grenoble. Paul Scarron avait eu une jeunesse très-dissipée, et lorsqu'il vint au Mans prendre possession de son canonicat, il changea peu de chose à ses habitudes. Au carnaval de 1638, il s'avisa d'une mascarade de son invention et tout à fait originale; mais il contracta à la suite une infirmité qui le priva de l'usage de ses jambes, et fit de lui une espèce de cul-de-jatte, « un raccourci de toutes les misères humaines, » comme il le disait lui-même, sans que la douleur pût jamais altérer son esprit bouffon. Du reste, il semble que son caractère était goûté dans notre province; car il y vivait dans la familiarité des Beaumanoir, des Tessé, des Hautefort. Quoiqu'il résidât assez habituellement au Mans, plus de dix ans après sa réception comme chanoine, il n'avait pas encore acquitté sa *rigoureuse;* aussi voyons-nous dans les actes du chapitre général de la Saint-Julien de 1647, les chanoines dispenser Scarron de la résidence au chœur jusqu'au chapitre général après la Saint-Pierre, et lui accorder de participer à tous les revenus et fruits de sa prébende, excepté le pain et le blé. Il devra faire ensuite sa *rigoureuse.* Mais, au mois d'octobre suivant, les chanoines, considérant la continuité des infirmités de Scarron, leur confrère, avisent à lui délivrer son quarantier des distributions, dont il avait été privé depuis les derniers chapitres généraux. Il jouit, en effet, paisiblement de tous les revenus de son bénéfice, jusqu'à l'époque de son mariage avec Françoise d'Aubigné, plus tard marquise de Maintenon, en 1652. Depuis longtemps il avait cessé d'habiter le Mans. Ayant eu des démêlés avec plusieurs personnes durant son séjour dans le Maine, il s'en vengea en les faisant figurer dans son *Roman comique :* ainsi on y reconnaît le fils de Pilon, avocat au Mans; de Montière, bailli de Touvoye; Mme Bautru, femme du trésorier de France à Alençon; le curé de Domfront, Michel Gomboust, fils du sieur de la Touche; l'abbesse d'Estival, Claire Nau;

le prévôt du Mans, Daniel Nepveu, qui épousa Marie Portail en 1626; le sénéchal du Maine, Tanneguy Lombelon, baron des Essarts. Ce fut en 1646 que Scarron commença la publication de ce livre très-recherché à cette époque, peu de temps après avoir quitté le séjour du Mans, et plusieurs années avant de perdre son canonicat.

A la même époque, plusieurs Manceaux furent élevés à l'épiscopat. Charles de Rousseau succéda à son oncle maternel, Adam de Hurtelou, dans l'évêché de Mende, en 1609 (1). En 1613 mourut Urbain de Saint-Galais, évêque de Comminges. Ce prélat était fils naturel de Louis de Lansac, et il était probablement né à Ballon. Quoi qu'il en soit, il eut pour successeur Gilles de Souvré, abbé de Saint-Florent-sur-Loire et de Saint-Calais, trésorier de la Sainte-Chapelle de Paris, fils du marquis de Courtenvaux à Bessé, maréchal de France et gouverneur de Touraine, et de Françoise de Bailleul de Renouard. Il fut sacré à Ravenne le dimanche de la Passion, 12 mars 1617, et fut transféré à Auxerre en 1624. Il composa des paraphrases sur les Épîtres de saint Paul. Ce prélat était frère de la célèbre marquise de Sablé. Comme abbé de Saint-Calais, il rendit au roi un aveu, qui prouve que de magnifiques droits étaient encore attachés à la crosse de cet antique monastère. Il mourut à Paris en 1631, et fut inhumé dans sa cathédrale; mais son cœur fut apporté dans la chapelle de Courtenvaux, où il repose à côté de ses ancêtres. Gilles de Souvré était savant et aimait la société des hommes de lettres; il en attira plusieurs auprès de sa personne, et entre autres un ecclésiastique nommé Maurice, qui avait d'abord été attaché à Urbain de Saint-Gelais de Lansac, l'évêque de Comminges, dont il vient d'être parlé, et André Percheron, du diocèse du Mans, docteur de la maison de Navarre, qu'il fit chanoine et grand archidiacre. C'est ce docteur, que l'on nous peint d'ailleurs comme un homme d'un grand talent, qui fit ériger un monument à la mémoire de son bienfaiteur

(1) *Histoire de l'Église du Mans*, t. V, p. 625.

et composa son épitaphe. Il est probable qu'il était de la même famille que Luc Percheron, qui vivait à la même époque, et composait des tragédies rivales des pièces les plus applaudies à cette date.

Après la mort de Gilles de Souvré, le siége épiscopal d'Auxerre fut occupé par Dominique Séguier, frère de Pierre Séguier, chancelier de France. Dominique avait appartenu à l'Église du Mans en qualité de doyen. Assis sur le siége épiscopal d'Auxerre (1631-1637), il témoigna une grande confiance à André Percheron, et mourut évêque de Meaux le 16 mai 1658. Il fut le premier évêque de France qui établit des conférences ecclésiastiques dans son diocèse (1652).

Nous ignorons si Nicolas Le Maistre, docteur de Sorbonne, professeur dans cette célèbre école et prédicateur du roi, était né dans le Maine. Ce qu'il y a de certain, au rapport des registres de l'église de Colombiers, près de Gorron, c'est qu'il fut curé de cette petite paroisse vers 1628. Plus tard (mars 1661), Louis XIV le désigna pour le siége épiscopal de Lombez; le Pape le préconisa en consistoire (4 juillet); mais il mourut la même année (14 octobre), avant d'avoir été sacré. Nous en dirons encore un mot à propos de ses écrits.

Un sort presque semblable à celui de Nicolas Le Maistre attendait notre compatriote David Rivault de Flurence. Après l'expédition de Hongrie, dont nous avons parlé, il avait renoncé entièrement au métier des armes, pour se livrer à l'étude, et vraisemblablement il prit alors l'habit ecclésiastique. Il fut chargé de l'éducation du jeune roi Louis XIII, et il remplit cette difficile fonction en maître chrétien. Pour reconnaître ce service, Louis avait promis un évêché à son ancien maître, lorsque celui-ci mourut au mois de janvier 1616, âgé de quarante-cinq ans.

Quelques auteurs font naître à Arquenay Jean et Jacques d'Angennes, fils de Louis d'Angennes, seigneur de Maintenon, baron de Meslay et maître de beaucoup de terres dans le Maine, et de Jeanne d'O, neveux de nos évêques

Charles et Claude d'Angennes. A la mort du cardinal d'Ossat, Henri IV donna le siége de Bayeux à Jean d'Angennes; mais ce jeune clerc mourut avant d'avoir obtenu ses bulles. Le roi, tenant à récompenser une famille à laquelle il avait des obligations, nomma à cet évêché Jacques d'Angennes, frère cadet de Jean. Jacques était alors un jeune et brillant officier; il fut sacré en 1606. Devenu évêque de Bayeux, il mit sa confiance en notre compatriote Ambroise Le Gauffre, dont il a été parlé (1), et fit des choses importantes pour son Église, surtout en y établissant un grand nombre de maisons religieuses. Nous aurons occasion d'en parler de nouveau.

Presque tous les historiens se sont trompés à la suite du continuateur de Moréri, en faisant naître Anthime-Denis Cohon à Craon, dans le Bas-Anjou. Cohon naquit au bourg d'Izé, près de Bais, dans le doyenné d'Évron, au mois de septembre 1594 (2). Un libelle intitulé *Conseil nécessaire donné aux bourgeois de Paris,...* publié en 1641 et 1649, dit que Cohon était fils d'un cabaretier du pays du Maine. Le Paige dit que sa famille habitait encore notre province, et n'était pas sortie de sa situation infime, quoique quelques-uns de ses membres eussent fait fortune Anthime-Denis Cohon s'éleva uniquement par ses talents. Il avait un oncle paternel, chanoine de l'Église du Mans et archidiacre de Montfort, qui le fit étudier à Angers, puis en Sorbonne, et enfin lui résigna son canonicat et sa dignité d'archidiacre. Anthime obtint ensuite la dignité de prévôt, qu'il conserva, paraît-il, même dans une plus haute fortune. Il se rendit célèbre par la prédication, et fut l'un des premiers, avec le P. de Lingendes, jésuite, qui retrancha de ses sermons les citations déplacées d'auteurs profanes.

Un jour que Cohon prêchait dans une église de Paris,

(1) Voir t. V, p. 635.

(2) Quoique le témoignage de Renouard soit ordinairement de peu de poids, nous pensons qu'il mérite d'être considéré ici, parce que cet historien fut assez longtemps curé d'Izé.

il s'assembla tant de voitures aux environs de cette église, que les cochers du cardinal de Richelieu ne purent fendre le presse, et furent contraints de détourner leurs équipages. Richelieu voulut connaître un homme qui jouissait d'une aussi grande faveur. En abordant le redoutable ministre, Cohon lui dit : « J'ai donc été plus puissant que l'Allemagne et que l'Espagne réunies, puisqu'en arrêtant Votre Éminence j'ai pu faire ce qu'elles ont tenté vainement. » Richelieu se promit de récompenser cette flatterie. Déjà Cohon possédait un canonicat dans l'Église du Mans, le prieuré de Saint-Louan et l'abbaye de Saint-Léger, au diocèse de Saintes. Richelieu lui donna encore l'évêché de Nîmes (19 novembre 1633). Depuis 1621, les protestants dominaient absolument dans cette ville, dont ils venaient de renverser la cathédrale et le palais épiscopal. Le nouvel évêque voulut rétablir ces édifices et faire contribuer à cette dépense ceux qui l'avaient rendue nécessaire. Il remit les jésuites à la tête du collége de sa ville épiscopale, et appela d'autres religieux dans son diocèse. Lorsqu'en 1640 la peste étendit ses ravages sur la ville de Nîmes, Cohon donna l'exemple du courage le plus héroïque et le plus intelligent; en récompense, le roi lui offrit le titre de conseiller au parlement de Toulouse et l'abbaye de Saint-Gilles. Néanmoins les calvinistes ne cessèrent de le poursuivre de leurs accusations les plus exagérées, et plusieurs fois ils attentèrent à sa vie ; ce qui l'obligea à consentir à sa translation sur le siége de Dol. D'ailleurs Richelieu venait de descendre au tombeau, et la fureur des hérétiques redoublait contre le prélat. Celui-ci sentit tout d'abord qu'il devait s'attacher au cardinal Mazarin, non parce qu'il allait disposer des grâces, mais parce qu'il représentait les intérêts véritables du pays. Cohon avait prononcé l'oraison funèbre du roi Louis XIII en 1643 ; en 1654 il fut appelé à prêcher au sacre de Louis XIV, qui lui fit présent du dais qui couvrait le trône royal dans cette cérémonie. Cohon en fit hommage à l'Église du Mans, qui s'en servit longtemps dans les processions générales. Il

jouissait déjà depuis longtemps de l'abbaye de Beaulieu, au Mans; Louis XIV, pour encourager ses efforts contre l'hérésie, lui donna encore celles de Flaran et du Tronchet. Il avait été remplacé sur le siége de Nîmes par Hector d'Ouvrier ; mais, après la mort de ce prélat (1655), Cohon reprit son premier siége, ayant fait depuis longtemps l'abandon de celui de Dol. Il eut beaucoup de peine à obtenir ses bulles, et vit bientôt ses anciens ennemis se soulever de nouveau contre lui. Il fit néanmoins de grandes choses dans son diocèse, où il établit un séminaire et beaucoup de maisons religieuses. Il publia aussi des *Ordonnances synodales* l'année même de sa mort (1670).

Doué de talents moins brillants, Jacques du Bouchet, fils du baron de Sourches, abbé de Troarn (1618-1677), joua un rôle assez important dans la guerre de la Fronde. Un autre clerc de notre diocèse, dom Faron de Chalus, né à Saint-Hilaire-des-Landes, au château des Bénehardières, jeta le trouble dans la congrégation de Saint-Maur, où il était entré après avoir fait profession dans l'abbaye de Saint-Calais. Il remplit d'abord des emplois importants, et fut même abbé de Saint-Martin de Séez; mais ayant été déposé, il écrivit plusieurs ouvrages contre le régime de la congrégation. Enfin il reconnut ses torts et mourut pénitent.

En reprenant le cours des années que nous avons interrompu, nous aurons encore occasion de signaler plusieurs clercs du diocèse du Mans plus ou moins remarquables. Dès 1607 et 1612, l'évêque du Mans avait autorisé la publication des indulgences et pardons accordés par le Saint-Siége aux membres de la confrérie de Notre-Dame du Montserrat. En 1613 et 1614 il renouvela la même permission ; la publication s'en fit comme de coutume dans toutes les paroisses du diocèse ; et Arnoul Teriasse, procureur des religieux de Montserrat, recueillit les aumônes des confrères. Mais à cette date le procureur général du roi au siége du Mans s'opposa à cette publication ; l'affaire fut portée au parlement, qui, en vertu des libertés déri-

soires de l'Église gallicane, défendit de promulguer ces indulgences, sans égard aux lettres des évêques, à l'autorisation du sénéchal de la province, aux priviléges du roi de France et aux bulles des Papes (21 mars 1614). Toutes les confréries n'éprouvaient pas de semblables oppositions; on pourrait compter par centaines celles qui furent fondées à cette époque dans le diocèse du Mans. Plusieurs joignaient à leur but de sanctification individuelle des œuvres de charité. Ainsi la confrérie du Saint-Sacrement, fondée dans l'église de Sacé par une bulle de Paul V (1609), et reconnue par les évêques du Mans, distribuait tous les ans, le jour de la Fête-Dieu, du pain à tous les pauvres qui se présentaient à la porte de l'église.

Depuis plusieurs années Lancelot d'Escarbout, dit l'Escarbot, seigneur de Gemasses, et se disant seigneur de Gréez près de Montmirail, disputait au chapitre du Mans le droit de patronage sur l'église de cette paroisse. Louise d'Arville, veuve d'Anne Hurault de Cheverny, seigneur de Vibraye, et son fils Jacques Hurault, intervinrent aussi dans l'affaire comme haut-justiciers de la paroisse. A la fin le parlement reconnut les droits du chapitre du Mans dans l'église de Gréez, et celui d'y être recommandé nommément aux prières qui se font au prône de la grand'messe. Les magistrats déclarèrent en outre que, après les prières pour les patrons ecclésiastiques, le doyen et les chanoines du Mans, prières semblables à celles que l'on fait pour les patrons séculiers, on en réciterait d'autres pour le seigneur et dame haut-justiciers de la paroisse, pour Jacques Hurault, seigneur de Vibraye, et non point particulièrement ni nommément pour les autres gentilshommes ayant fiefs sur la paroisse (2 août 1614). Ainsi d'Escarbout fut débouté de toutes ses prétentions, et l'Église du Mans confirmée dans un droit très-ancien.

La société des sœurs de la Miséricorde s'établit dans la ville d'Évron, à la même époque, par le zèle d'une pieuse fille, nommée Hélène Le Boucher. Le but de cette institution était de soigner les pauvres malades, d'ensevelir les

morts et d'instruire les ignorants. Elle fut approuvée la même année par Charles de Beaumanoir, et confirmée en 1647 par Innocent X. Par sa bulle, le Souverain Pontife accorde à ces pieuses filles des indulgences attachées à leurs fonctions. Jean-Baptiste d'Estrées, abbé d'Évron, et Aubry de Malusé, ancien juge de la même ville, firent des dons testamentaires en faveur de cette œuvre. Le 19 février 1651, Hélène Le Boucher dicta son testament, par lequel elle pria les moines de l'inhumer dans leur église, et de célébrer un trentain pour le repos de son âme. Elle y fait diverses fondations, entre autres celle de la station du jour de la Toussaint dans l'église abbatiale, et elle entre dans les plus grands détails sur la manière dont cette station devra être célébrée. Cette sainte fille mourut le 21 suivant, et fut inhumée, selon son désir, dans le sanctuaire de la Mère de Dieu, au milieu de la nef. On plaça sur son tombeau une pierre de marbre noir, avec cette inscription :

CY DESSOUS REPOSE
LE CORPS DE SŒUR HÉLÈNE LE BOUCHER
QUI DÉCÉDA LE 21 FÉVRIER 1651.

La mémoire de cette généreuse et dévouée servante des pauvres était très-vénérée à Évron au moment de la révolution de 1789 ; et plusieurs maisons conservent encore avec respect son portrait. De pieuses dames, animées par les exemples et les discours d'Hélène Le Boucher, continuèrent ses services auprès des malades et des ignorants; aucune néanmoins ne porta le titre de supérieure, et en 1720 deux sœurs de la Chapelle-au-Riboul vinrent les remplacer. Un vertueux prêtre, René Touchard, leur donna la maison de la Charité.

L'année suivante (1615), des chaleurs accablantes, qui se prolongèrent en 1616, amenèrent la disette et beaucoup de maladies. La guerre aussi vint ajouter de nouveaux fléaux ; et le chapitre se vit obligé de défendre l'ouverture de la grande porte de la cathédrale, et de faire fermer les

deux autres aussitôt après le service. Il ordonna en outre que deux sergents au moins demeurassent jour et nuit dans l'église pour la sûreté.

Le concile de la province de Tours se réunit néanmoins le lundi après l'octave du Saint-Sacrement, d'après l'ordre de l'assemblée générale du clergé (1). Il y fut question de la réforme liturgique. Dès le 30 avril précédent, Charles de Beaumanoir avait demandé au chapitre s'il était d'avis de réformer l'ancien bréviaire diocésain, ou s'il voulait adopter le bréviaire romain purement et simplement. La même question avait déjà été posée par Claude d'Angennes, et depuis près de vingt ans on n'avait cessé de s'en occuper. Cette fois on résolut de réformer l'ancien bréviaire manceau, et, le 4 mai, quatre chanoines furent désignés commissaires pour y travailler (2).

D'autres délibérations de la même année font voir combien l'Église et la cité étaient encore unies et, pour ainsi dire, mêlées. Ayant résolu d'établir une officialité spéciale pour l'archidiaconé du Passais, l'évêque fut obligé de convoquer l'assemblée générale de tous les habitants de la ville épiscopale, afin d'entendre leur avis sur ce grave projet. Le siége de cette juridiction était la ville de Domfront, et les fonctions d'official étaient ordinairement unies à la cure. Deux ans plus tard (1617), la prébende préceptoriale étant devenue vacante, l'évêque convoqua une assemblée à laquelle durent assister les échevins et le procureur de la ville, à l'effet d'élire un personnage capable de remplir cette prébende. Cette union de l'administration ecclésias-

(1) Bibliothèque impériale, Mss. des Blancs-Mant., n° 81, c. p. 719.

(2) Cauvin, dans sa *Géographie ancienne du Mans*, p 173, rapporte à l'année 1616 la création d'un chapitre à Saint-Denis-de-Gatines, fondé par André de Froullay. Ce chapitre n'a jamais existé; peut-être les intentions d'André de Froullay n'ont-elles pas été exécutées; peut-être Cauvin a-t-il commis une confusion avec la chapelle de Saint-Étienne, fondée à Saint-Denis-de-Gastines par André de Froullay, et augmentée le 28 octobre 1680 par Gabriel de Froullay, évêque d'Avranches. *Insinuations du diocèse du Mans*, t. XLVIII, fol. 14, aux archives de la Sarthe.

tique avec la cité suppose que la société était encore toute chrétienne. Toutefois le clergé ne laissait pas d'être inquiété dans ses priviléges par quelques officiers ; plusieurs prêtres du Maine furent imposés à la taille ; d'autres eurent des vexations à souffrir pour le sel ; mais l'évêque de Luçon, depuis cardinal de Richelieu, dans la fameuse harangue qu'il prononça à la fin des états de 1615, plaida fortement la cause des clercs manceaux : et en effet justice fut rendue à notre clergé (1).

Le chapitre de l'église cathédrale éprouvait à la même date de dures vexations de la part des officiers royaux, par l'ambition d'un jeune clerc (2). Le 8 et le 15 janvier 1616, un nommé Drugeon se présenta pour prendre possession d'une prébende à laquelle il avait été nommé, probablement par suite de permutation. Mais il n'avait que treize ans, et un concile de Tours assez récent exigeait vingt-deux ans pour être capable d'obtenir un semblable bénéfice ; il fut donc refusé par les chanoines. Le lendemain, 16 janvier, il se présenta dans le chœur avec les habits de chanoine, et le lieutenant général et le procureur du roi qui l'accompagnaient le mirent en possession de sa stalle. Le chapitre obtint un arrêt du parlement contre eux ; mais Drugeon fit agir ses protecteurs, et obtint un nouvel arrêt contradictoire, en vertu duquel il fut reçu au même rang que les autres. Il paraît même, par une délibération du 18 juin, qu'on lui accorda toutes ses distributions depuis le 15 janvier.

L'année suivante, le chapitre du Mans eut encore deux démêlés pour des prébendes ; mais cette fois les circonstances étaient plus graves. Le 20 février 1617, le métropolitain pourvut d'un canonicat, en vertu de permutation, un clerc que l'évêque du Mans avait refusé de reconnaître capable de ce bénéfice ; et le pourvu demeura chanoine. Le

(1) *Mémoires de Richelieu,* t. IV, p. 86.

(2) Registres des délibérations capitulaires, aux archives du chapitre du Mans.

lendemain 21 février, Anthime-Denis Cohon, le futur évêque de Nîmes, fut reçu chanoine à la place de Jean Cohon, sur les provisions de l'archevêque de Tours, accordées en conséquence du refus de l'évêque du Mans, et en vertu des provisions de Rome. Enfin, le 22, un autre clerc se présenta avec des provisions du roi; mais on lui répondit que la place était remplie.

En 1618, Charles de Beaumanoir donnant les ordres dans l'église des jacobins de Laval, six cents clercs se présentèrent pour être ordonnés. Quatre ans plus tard, le même prélat faisant encore une ordination à Laval, dans l'église des cordeliers, il y eut quatre cents ordinands. Les faits de cette nature montrent éloquemment que les prélats voisins de notre diocèse étaient peu exacts à la résidence.

Henri de Gondi, cardinal de Retz, était abbé de Champagne depuis 1616; en 1619, il obtint du roi une décharge des décimes qu'il payait pour ce bénéfice et pour les autres dont il jouissait. Ce fut une occasion de vives réclamations dans l'assemblée du clergé, qui se tint deux ans plus tard (1).

Depuis 1615, le clergé avait obtenu l'établissement des bureaux dans les diocèses, pour régler ce qui concernait les décimes et les autres impositions sur les biens et les personnes ecclésiastiques. Nous aurons souvent occasion de parler du bureau du Mans; mais, en 1620, Louis Denys, prêtre, curé de Marolles, conseiller-clerc en la sénéchaussée et siége présidial du Mans, ayant été élu l'un des députés du clergé du diocèse, l'évêque et le chapitre formèrent opposition à cette nomination. Le parlement, saisi de l'affaire, ordonna que Louis Denys aurait séance et voix délibérative en toutes les assemblées du clergé du diocèse du Mans, « tant pour le fait des décimes du clergé, qu'autres généralement quelconques (2). »

(1) *Procès-verbaux des assemblées du clergé*, t. II, pièces justificatives, col. 34. — *Mémoires du clergé*, t. VIII, col. 1323.

(2) *Mémoires du clergé*, t. VIII, col. 2057-2059.

En cette même année fut achevé le jubé que les chanoines faisaient construire dans leur église par Hoyau, architecte du Mans. Ce fut une œuvre très-admirée des contemporains, et dont les débris ont servi à édifier les portes de la chapelle du Sacré-Cœur et de la sacristie, qui se voient encore en notre cathédrale.

Le 20 mars, la reine Marie de Médicis se rendit à Sablé pour traiter avec le maréchal de Boisdauphin du gouvernement de l'Anjou. Elle y tint un enfant sur les fonts baptismaux, dans l'église de Notre-Dame, avec Urbain de Laval, maréchal de France et grand-père du nouveau-né. Elle le nomma Henri-Marie. Cet enfant devint de bonne heure abbé du Perray-Neuf, et plus tard évêque de la Rochelle. Guillaume Fouquet de la Varenne, évêque d'Angers, fit la cérémonie; car l'évêque du Mans était resté fidèle au roi, et ne s'était pas rendu auprès de la reine mère, dont il désapprouvait hautement la politique. Il reçut d'ailleurs à la même époque, dans sa ville épiscopale, le roi Louis XIII, que la guerre appelait dans notre province. Le 16 juin, Charles de Beaumanoir conféra le baptême à un juif nouvellement converti; la fonction se fit dans l'église cathédrale avec solennité; et, dans la suite, les chanoines firent de nombreuses aumônes à ce nouveau chrétien. Pour augmenter les revenus de l'archidiaconé de Laval, jugés insuffisants, Charles de Beaumanoir lui unit la cure de Duneau, et en même temps il érigea dans la paroisse une vicairie perpétuelle; cette disposition dura environ cent ans. En 1715, la paroisse de Duneau fut rétablie dans son premier état (1).

« Pendant que la guerre est très-échauffée en Guyenne et en Languedoc, dit Barthélemy Roger, la magnificence est en son plus haut période dans la ville de la Flèche, au sujet de la canonisation des saints Ignace, fondateur de la compagnie de Jésus, et François Xavier, religieux de la même

(1) *Insinuations ecclésiastiques du diocèse du Mans*, reg. 23e, fol. 418; reg. 24e, fol. 102; mars 1715. — Pouillé de 1772, fol. 160 v.

compagnie. Le 31 juillet, fête de saint Ignace, M. l'évêque du Mans, à cause de l'absence de celui d'Angers, accompagné d'une grande suite d'illustres ecclésiastiques, officia dans l'église des pères jésuites, avec toutes les cérémonies et magnificences imaginables, et y prêcha le même jour. La procession qui fut faite ensuite est une des plus augustes qui se soient vues de longtemps. Les feux d'artifice qui furent faits au Pré-Luneau furent aussi beaucoup estimés; mais par-dessus tout les gentilles et rares inventions qui parurent dans les amphithéâtres, tragédies, disputes et autres actions, méritent une estime toute particulière (1). » Nos historiens nous apprennent que Charles de Beaumanoir fit admirer son éloquence dans cette occasion solennelle.

La mort du doyen de l'Église du Mans, François Le Pelletier, arrivée au mois d'août 1621, jeta un moment de confusion dans le chapitre. Peu de jours avant son décès, il avait résigné en faveur du chanoine Gouault, qui avait d'ailleurs obtenu des bulles du Pape, et était soutenu par le lieutenant général. Mais le chapitre ne voulut reconnaître aucun de ces titres, qui le privaient de son droit d'élection, et ayant appris la mort de Le Pelletier le 15 août, il élut le lendemain Dominique Séguier, qui n'était que diacre, mais d'une famille puissante dans la magistrature, et pouvait assurer les prérogatives des chanoines. Ce conflit amena plusieurs procédures; les chanoines furent appuyés constamment par la chambre des requêtes. Quoiqu'on lui eût signifié le 27 août l'arrêt de cette cour, Gouault crut qu'un coup d'éclat pouvait le mettre en possession de la dignité à laquelle il aspirait; ainsi deux jours après, le 29, à la station, il essaya de se mettre à la place du doyen; les autres chanoines s'y opposèrent, et firent dresser procès-verbal par un conseiller qui se trouvait là par hasard, dit-on. Enfin le 1er septembre, Dominique Séguier prit possession par procureur, et le 10 octobre de l'année sui-

(1) *Histoire de l'Anjou*, p. 490.

vante il accomplit cette formalité en personne. Durant ce temps-là Henri de Lorraine, fils du célèbre duc de Mayenne, était mort à Ernée d'un coup de mousquet à l'œil reçu au siége de Montauban, en combattant les calvinistes (20 septembre 1621).

« En 1622, il y eut procès entre Charles de Beaumanoir et Jean Moreau, seigneur de la Béraudière; ledit seigneur évêque demandant la réformation de l'aveu rendu par ledit Moreau, et reçu par les officiers de Touvoye, en ce qu'il y avait employé que le curé de Ceaulcé tient de lui son presbytère, et choses de l'ancienne fondation de l'église de Ceaulcé. La cour, faisant droit, ordonna que ledit aveu demeurerait en la forme qu'il avait été rendu et reçu par les officiers dudit seigneur évêque, et qu'il y serait ajouté les sujets et vassaux du *fief de régale*, lesquels y avaient été omis; à la charge que toutes fois et quantes que ledit seigneur évêque et ses successeurs visiteront leur doyenné de Passais, ledit Moreau et ses successeurs seront tenus de les assister, tant et si longtemps qu'il plaira auxdits seigneurs évêques y séjourner (1). » Ce Jean Moreau était fils de Jean Moreau, seigneur de la Béraudière, zélé ligueur, qui fut assassiné par le sieur de Terchamp, au siége de Mayenne (1590). Cette année même 1622, on fit une information touchant la mort du seigneur de la Béraudière et le pillage de son château par le sieur de Terchamp; ainsi se conservaient les souvenirs des discordes passées. Quant au fief que possédait l'évêque du Mans à Ceaulcé, il était vraisemblablement annexé au château que ses prédécesseurs avaient anciennement en cette paroisse. Le château avait été détruit dans les guerres des Anglais; on n'en retrouve plus même les traces aujourd'hui. Pour le *fief de régale*, Guillaume Cornilleau, seigneur de la Béraudière en Ceaulcé, en avait fait l'acquisition en 1330. Les évêques du Mans ne jouissaient plus en ce lieu, sous le rapport féodal, que de prestations purement honorifiques.

(1) Le Paige, *Dictionnaire*, t. I, p. 150.

A la même époque, l'Église de Paris fut détachée de celle de Sens et érigée en métropole ; et il fut question par suite de ce changement d'établir des évêchés à Blois, à Dijon, à Moulins et à Laval. Bien que prématurée, cette espérance fut accueillie avec empressement par les populations du Bas-Maine. Soixante ans plus tard, Julien Leclerc du Flécheray, avocat fiscal ordinaire à Laval, exprimait dans sa description du comté de Laval les vœux de ses concitoyens, et faisait valoir les raisons qui les appuyaient. Quoique ce projet dût attendre plus de deux cents ans sa réalisation, il ne fut jamais abandonné.

Dominique Séguier conserva très-peu de temps le décanat de l'Église du Mans; dès le commencement de l'année 1623, il permuta cette dignité avec René des Chapelles, Manceau, et leur accord fut ratifié en cour de Rome. Des Chapelles prit possession le 30 mars de la même année ; et le chapitre l'exempta de plusieurs rétributions auxquelles il aurait été sujet selon les anciens statuts.

Les chanoines avaient d'autres sujets d'inquiétude ; leurs immunités étaient de moins en moins respectées par les officiers civils, qui obtinrent cette année même un arrêt contraire à l'exemption de la prévôté royale du chapitre. Ces envahissements de l'autorité civile étaient continuels; ainsi la prieure des Filles-Dieu étant morte, Jacques Ledivin, lieutenant particulier en la sénéchaussée et siége présidial du Mans, entreprit de mettre les scellés dans ce prieuré conventuel. Les religieuses portèrent appel, et défense fut faite à Ledivin d'agir ainsi dans les maisons religieuses (1). On conservait néanmoins au clergé certaines prérogatives en tout ce qui concernait le soulagement des pauvres ; ainsi les assemblées pour la nourriture et la police des indigents se tenaient toujours à l'évêché (7 mars 1623).

Les circonstances rendaient ces soins de plus en plus difficiles. A la fin de l'année 1624, la disette des subsis-

(1) Bibliothèque du Mans, n° 7040, T.

tances se fit sentir en plusieurs parties du diocèse du Mans. Le fléau redoubla durant les années 1625, 1626 et 1627; la contagion envahit en même temps presque tout le pays, et, pour mettre le comble à tant de malheurs, les impôts devinrent si multipliés et si disproportionnés aux ressources des particuliers, que beaucoup de pauvres quittèrent le Maine, et s'en allèrent errants de tous côtés. A Angers, les magistrats établirent des gardes aux portes de la ville pour repousser les mendiants qui arrivaient de notre province (1). On prit des mesures analogues au Mans pour n'y laisser ni gueux ni vagabonds. Les pauvres de la ville furent obligés de porter une croix de toile, moitié blanche, moitié jaune.

Cependant un grand nombre de curés se montrèrent peu fidèles à la résidence, et, le 12 décembre 1625, le lieutenant général fut obligé de promulguer une ordonnance qui leur enjoignait de résider personnellement dans leurs paroisses. Le chapitre, qui avait probablement provoqué cette mesure, la seconda de toutes ses forces; il ordonna au promoteur de l'évêque d'écrire à Paris pour signifier cet arrêt aux curés manceaux qui y habitaient.

Beaucoup d'autres abus s'étaient glissés dans la discipline de notre clergé et dans l'ordre ecclésiastique de tout le royaume. L'assemblée du clergé, qui se tint cette année 1625 à Paris, proposa un règlement pour y porter remède; mais ce règlement fut ensuite supprimé par l'assemblée elle-même. Dans cette réunion des prélats les plus éminents de tout le royaume l'évêque du Mans fut l'un des plus remarqués; il fut nommé juge ou rapporteur d'une foule de questions; et enfin il fut désigné pour faire au roi la harangue de congé. Ce fut le 22 février 1626 qu'il la prononça. L'assemblée s'était ouverte le 23 mai de l'année précédente. Une circonstance que nous ne pouvons passer sous silence, c'est que Charles de Beaumanoir, qui se montrait toujours si favorable aux jésuites, et qui, à la même

(1) *Journal de Louvet.*

époque, voulait leur donner le collége du Mans, ne les défendit pas dans l'assemblée, où ils furent vivement attaqués, et concourut même à la censure de plusieurs propositions soutenues par ces religieux (1). Nous le verrons se prononcer plus clairement encore dans l'assemblée de 1635.

Durant la tenue de cette assemblée, le chapitre du Mans avait un procès à soutenir contre l'université. Le sujet est des plus intéressants pour l'ancien droit ecclésiastique de la France, et pour notre histoire en particulier. Il nous servira même à corriger une erreur dans laquelle nous sommes tombé précédemment à la suite de tous ceux qui, jusqu'à ce jour, ont écrit sur l'histoire de l'Église du Mans. Tous les canonicats de cette Église n'étaient pas à la collation de l'évêque, comme l'ont dit Cauvin et les autres historiens; mais un certain nombre étaient réservés à la collation du chapitre. En 1617, les chanoines de l'Église du Mans firent une ordonnance capitulaire par laquelle ils partagèrent et divisèrent entre eux tous les bénéfices à la collation du chapitre, et les assignèrent à chacun d'eux, pour y nommer seuls et indépendamment du chapitre. En 1624, une chanoinie étant venue à vaquer, Anthime-Denis Cohon, le futur évêque de Nîmes, et alors chanoine du Mans, y pourvut en vertu du droit que lui donnait la partition précédemment définie. Mais un docteur en théologie, nommé à un bénéfice dépendant du chapitre du Mans, vint réclamer ce canonicat en vertu de son degré; Cohon lui répondit qu'il y avait déjà pourvu. Le docteur se plaignit au parlement; et l'affaire fut jugée le 7 août 1625 dans la chambre des requêtes. Le chapitre du Mans disait que sa conclusion de 1617 n'était que la déclaration d'une décision ancienne de l'an 1236. De son côté, l'université de Paris appelait comme d'abus de l'ordonnance capitulaire de 1617, et même de celle de 1236, comme étant contraires

(1) *Procès-verbaux des assemblées du clergé*, t. II, p. 392, 407-410, 419, 425, 430, 444, 448, 452, 457, 462 et suiv., 480, 499, 575, et pièces justificatives, p. 61, et passim.

au concile de Bâle, à la pragmatique sanction et au concordat, par lequel la troisième partie des bénéfices du royaume avait été réservée aux gradués et docteurs des universités. L'avocat gendral Talon remontra qu'il y avait abus dans les décisions capitulaires alléguées : premièrement en ce qu'il n'était pas au pouvoir du chapitre du Mans de changer l'état et premier établissement des collations des chanoinies et bénéfices de leur Église, sans lettres patentes du roi, fondateur et dotateur de l'Église du Mans; que le prince leur avait abandonné le droit de collation en commun et par élection, et non pour que chacun en usât pour son intérêt privé; secondement, en ce que cette partition était contre l'utilité et le bien commun de l'Église du Mans, les nominations en commun ou élections devant donner des sujets plus capables, et devant porter les chanoines à observer la résidence et les empêcher d'aller passer leur vie à Paris; troisièmement enfin, il y avait abus en ce que les bénéfices du chapitre d'électifs étaient devenus collatifs, et par conséquent sujets aux préventions du Pape. Pour ces raisons et d'autres que fit valoir l'avocat général, la cour déclara nulles les conclusions du chapitre du Mans, et maintint le docteur dans son canonicat (1). Les chanoines continuèrent longtemps leurs procédures contre l'université, et vers la fin du XVII[e] siècle on désignait encore chaque mois un chanoine pour nommer aux bénéfices qui viendraient à vaquer durant ce temps.

L'affaire de Michel Boulanger, prêtre de notre diocèse, occupa aussi l'attention du clergé de France. Accusé d'avoir pris du sel furtivement au magasin, Michel Boulanger fut jeté en prison par les officiers du grenier à sel, et la sentence fut confirmée par la cour des aides, malgré les protestations du prévenu, qui demandait à être renvoyé devant l'officialité diocésaine. L'abbé de Baselles, promoteur de de l'assemblée de 1625, prit fait et cause pour le prévenu, et les prélats chargèrent l'évêque d'Orléans de porter plainte

(1) Jean du Fresne, *Journal*, c. 65, p. 49, édit. 1692.

au roi, et de demander que Boulanger fût renvoyé devant l'official du Mans (23 décembre 1625).

Tandis que la contagion et la famine sévissaient dans notre province, la ville de Laval fut frappée d'un sinistre particulier. Le 25 mai 1626, la foudre tomba sur l'église de Saint-Vénérand de cette ville. C'était le jour de la fête patronale, et en conséquence, selon ce qui se pratiquait dans toutes les églises de Laval pour les fêtes des patrons, le saint Sacrement était exposé durant toute la journée; les Souverains Pontifes avaient accordé des indulgences plénières à ceux qui visitaient ces églises, et le clergé séculier et régulier des autres paroisses qui ne chômaient pas y venait en procession; en sorte que l'office durait presque toute la journée (1).

Quelques mois après, les capucins du Mans célébraient la béatification d'un religieux de leur ordre, saint Félix de Cantalice; Charles de Beaumanoir voulut y officier pontificalement; et le chapitre s'y rendit en corps, ainsi que toutes les abbayes et communautés de la ville (17, 18 et 19 juillet 1626). L'évêque fit lui-même le panégyrique du serviteur de Dieu (2).

Enfin, les affaires de l'état ayant conduit au Mans le roi Louis XIII, ce prince assista à l'office capitulaire au rang qui lui appartenait comme premier chanoine, ainsi qu'il l'avait déjà pratiqué en 1614 et 1620. Mais s'étant souvenu que les deux premières fois il avait reçu une distribution manuelle après l'office, il demanda en souriant pourquoi il n'en recevait pas présentement. On en fit une sur-le-champ, et le chapitre inscrivit sur ses registres une délibération portant que, toutes les fois que le roi viendrait au chœur, il y aurait une distribution manuelle (3). Ce statut n'a jamais eu occasion d'être appliqué depuis.

(1) Bourjoly, *Mémoires*, t. I, p. 434.

(2) Mss de la bibliothèque de Rennes, n° 766.

(3) Registres des délibérations capitulaires. Mss. aux archives du chapitre du Mans.

En 1627, comme dans les années précédentes et celles qui suivirent, le clergé du Mans contribua pour un tiers à la sustentation des pauvres de la ville. De plus, les députés du clergé n'agréèrent pas la nomination de Charles Taffu, receveur, faite par les échevins dans leur bureau, et requirent qu'il fût défendu aux échevins de nommer à cette charge, sans les avoir convoqués (1).

L'année 1628 vit une nouvelle assemblée du clergé; l'évêque du Mans ne pouvait y être député d'après les règles en vigueur; il s'y présenta néanmoins, et voici en quels termes les procès-verbaux rapportent sa visite : « Le 17 juin, Mgr l'évêque du Mans étant arrivé nouvellement à Fontenai, aurait demandé à entrer dans l'assemblée pour saluer la compagnie; ce qui lui ayant été accordé, il aurait fait son compliment, et témoigné qu'avec pleine satisfaction il venait rendre ses devoirs au premier corps du royaume, et lui protester son service et soumission; suppliant la compagnie de l'avoir agréable et de le tenir au nombre des plus affectionnés au respect qui est dû au clergé; et si aurait requis l'assemblée de lui faire droit sur quelque partie qui ne lui avait pas été payée de ses taxes en l'assemblée, à laquelle il avait assisté en 1626; lequel seigneur évêque du Mans ayant été reconduit par MMgrs les évêques de Léon et de Marseille, et MM. l'archidiacre de Nantes et Tapin, députés de la compagnie pour le recevoir :

« On aurait représenté le compte des frais communs de 1626, et trouvé que sa taxe aurait été payée sur ses quittances : ce qui aurait mû la compagnie d'ordonner qu'il en aurait communication, à laquelle fin M. l'archidiacre de Nantes aurait été prié de lui faire voir ledit compte, et que le sieur Courtin, principal commis du receveur général, lui porterait copie de l'extrait, duquel ledit seigneur évêque se serait depuis contenté (2). »

(1) Archives municipales de la ville du Mans, nº 244.
(2) *Procès-verbaux des assemblées*, t. II, p. 637.

Un mois après cet étrange incident, le parlement de Paris rendit un arrêt remarquable concernant le curé de Solesmes, qui se nommait Jean du Bas, et était natif de la paroisse qu'il administrait. Il fut accusé par le procureur fiscal du seigneur haut-justicier de Solesmes (le marquis de Sablé) d'un délit que les mémoires ne caractérisent pas, et assigné à comparaître devant le juge de Sablé; il demanda son renvoi devant l'official de l'évêque du Mans; mais le juge ne voulut pas l'écouter, et lui fit son procès à raison du cas privilégié, déclarant que l'official pourrait assister à l'instruction du procès pour le délit commun. Mais l'avocat général Jérôme Bignon fit rendre l'accusé à l'official de l'évêque du Mans, attendu que c'était aux juges royaux à se transporter en la juridiction ecclésiastique, et non à l'official d'assister un juge laïque (1). Cet arrêt est resté célèbre dans les traités de jurisprudence ecclésiastique française, tant à cause de l'importance de la matière, que de l'autorité de l'avocat Bignon, qui, comme on le sait, était originaire du Bas-Maine.

De temps immémorial la paroisse de la Haute-Chapelle au doyenné de Passais, près de Domfront, possédait l'un des plus célèbres ermitages du diocèse du Mans. En 1628, les solitaires qui habitaient ce désert obtinrent d'Urbain VIII. une bulle pour l'établissement d'une confrérie dans leur chapelle, en l'honneur de sainte Anne. L'évêque du Mans ne voulut pas reconnaître cette bulle, et s'opposa à sa promulgation, en sorte que la confrérie ne fut jamais érigée, plusieurs des successeurs de Charles de Beaumanoir ayant imité en ce point sa conduite. Les ermites néanmoins continuèrent d'habiter leur solitude jusqu'en 1742; et de nos jours encore le coteau solitaire qui leur servait de retraite se nomme le tertre de l'Ermitage.

A moitié chemin de Laval à Pritz se trouve un lieu nommé aussi l'Ermitage. Ce fut là que se sanctifia le pieux

(1) Bardet, *Arrêts du parlement*, t. I, p. 320, éd. 1690. — *Mémoires du clergé*, t. VII, col. 913 et suiv.

frère Gilles, qui mourut en 1619, à l'hôpital Saint-Julien de Laval. Il n'était pas dans les ordres, et il s'était construit de ses mains une demeure conforme à son humble condition; une petite chapelle et une pauvre cellule la composaient. La chapelle, dédiée à saint Roch, était visitée de temps à autre par les processions de la ville. Elle a été détruite depuis quelques années. Un peu plus loin, dans la lande, est un rocher renfermant une grotte évidemment faite de main d'homme. C'était là, suivant la tradition, la retraite des premiers ermites qui habitèrent cette colline (1).

Laval, comme le reste de la province, souffrait de la contagion qui, depuis plusieurs années, décimait les populations du Maine. Le clergé et les habitants se rappelèrent l'exemple que leur avaient donné leurs aïeux en 1584, en semblable occasion, et ils se rendirent processionnellement en pèlerinage jusqu'au sanctuaire de Notre-Dame d'Évron. Tous les historiens sont d'accord pour attester que leur foi fut récompensée par une protection évidente de la Mère de Dieu (2).

Au Mans, où le même fléau sévissait avec non moins de rigueur, on fit aussi une procession solennelle sur la demande des échevins, qui prièrent les chanoines de Saint-Pierre-de-la-Cour de descendre la châsse de sainte Scolastique, et de la porter dans cette supplication publique de la cité (3). Peut-être est-ce à cette maladie que succomba François de la Fare-Lopis, évêque de Riez, qui se trouvait alors à l'abbaye d'Estival en Charnie (4).

La ville de Saint-Calais était sujette aux mêmes épidémies. Espérant prévenir le retour de ces maladies, les notables de cette ville entreprirent des travaux d'assainissement; mais dès le mois de novembre 1630, une maladie

(1) Couanier de Launay, *Histoire de Laval*, p. 415.
(2) Gérault, *Notice sur Évron*, p. 4.
(3) Archives de la Sarlhe, fonds de Saint-Pierre-de-la-Cour.
(4) *Gallia christiana*, t. I, col. 413.

contagieuse, apportée par un habitant de Melleray, vint fondre sur le quartier de la ville appelé le Gautret (1). Le fléau fit en peu de temps un grand nombre de victimes; et l'autorité civile prit des mesures de police pour l'empêcher de se répandre dans les autres quartiers. Malgré toutes les précautions, la contagion continuait ses ravages, et au bout d'un an elle n'avait rien perdu de son intensité. La foi obtint alors ce que la science humaine avait été impuissante à réaliser. On célébra une procession du saint Sacrement dans l'intérieur de la ville, et, à partir de ce moment, l'épidémie cessa de faire des ravages. Aucun nouveau cas ne fut signalé : bien plus, toutes les personnes qui se trouvaient alors atteintes de la maladie recouvrèrent une parfaite santé. Il existe de ce miracle un monument des plus authentiques; tous les ans, le premier dimanche de septembre, la ville de Saint-Calais célèbre une procession du saint Sacrement en action de grâces de sa délivrance; et cette fête est restée populaire jusqu'à ce jour.

A cette époque, l'Allemagne, et surtout la Westphalie, était désolée par la guerre de trente ans (1618-1648). Toute l'Église catholique ressentit cruellement les effets de la fausse politique de Richelieu; mais l'Église du Mans y prit une part spéciale à cause de la fraternité qui l'unissait à l'Église de Paderborn. Le 29 janvier 1622, Christian, duc de Brunswick, s'étant emparé de cette ville, où il avait des intelligences secrètes avec les calvinistes, pilla le trésor de la cathédrale, emporta ce qu'il renfermait de plus précieux, et, en particulier, la châsse de saint Liboire, laquelle était d'argent et d'un riche travail; mais la Providence ne permit pas que les reliques de notre saint évêque fussent profanées. Le duc de Brunswick les fit envelopper et coudre dans une nappe, et il y apposa son sceau. Quelque temps après elles furent remises au rhingrave Otto Philippe, qui les envoya à sa femme, au château de Neuvilliers, à sept lieues de Nancy. L'évêque et les chanoines de Paderborn,

(1) *Province du Maine.* t. I, p. 36.

inconsolables de la perte qu'ils avaient faite, insistèrent si vivement auprès de cette dame, née princesse de Croy, qu'elle leur rendit le précieux dépôt; et les saintes reliques furent rapportées solennellement à la cathédrale le 28 octobre, neuf mois environ après qu'elles en avaient été enlevées (1).

Toutefois la guerre que le protestantime avait allumée en Allemagne n'avait pas seulement pour résultat de soustraire les restes précieux des serviteurs de Dieu; dans le but de diminuer l'influence du catholicisme, on voulait séculariser les monastères et abolir le plus grand nombre possible d'églises tant séculières que régulières. Craignant d'être sacrifié comme tant d'autres, le chapitre de Paderborn implora le secours de celui du Mans. Il s'ensuivit une correspondance très-active entre ces deux illustres corps, surtout de 1632 à 1648. Les chanoines du Mans employèrent tous leurs moyens auprès des deux cardinaux Richelieu et Mazarin, et parvinrent à assurer l'existence de l'Église catholique de Paderborn, comme nous le dirons dans la suite (2).

Nos chanoines étaient très-soigneux de conserver les liens de fraternité avec les autres chapitres, et en particulier avec celui d'Angers. Le 24 juillet 1629, ils firent présenter le pain et le vin du chapitre à trois chanoines d'Angers qui se trouvaient au Mans, et ils en invitèrent deux à porter le chef de saint Julien à la procession de la translation de ses reliques. Ces prévenances se renouvelèrent chaque fois que l'occasion se présenta (3).

Tandis que la politique du cardinal de Richelieu mettait en mouvement toute l'Europe, il était lui-même sans cesse menacé dans la haute position qu'il s'était faite. Le contrecoup des intrigues qui agitèrent la cour se fit ressentir dans le Maine, et menaça de le jeter dans de nouveaux

(1) *Acta Sanctorum julii*, t. V, p. 402-405, 426-442, et passim.
(2) Archives du chapitre du Mans, nº B-18.
(3) Ms. de la bibliothèque du Mans, nº 50.

malheurs. Le 9 mars 1631, le roi écrivit aux échevins du Mans pour leur annoncer l'éloignement du duc d'Orléans, et leur ordonner d'obéir à M. de Tresmes, en ce qu'il leur commanderait pour le service du roi. Le duc d'Orléans, en effet, avait levé une armée dans le Maine, au cri de « Vivent Monsieur et la liberté du peuple ! » D'ailleurs, les assassinats politiques recommençaient, et le valet d'un nommé Bernardière, gentilhomme attaché à la reine, en plongeant son poignard dans le sein d'un sergent préposé à la sûreté du Maine, avait jeté l'inquiétude dans le pays (1). Peu après le sénéchal du Maine, Jean-Baptiste-Louis de Beaumanoir, baron de Lavardin et d'Antoigné, frère de l'évêque du Mans, fut nommé par le roi lieutenant général de la province (11 juillet 1632). Ce nouvel avantage accordé à la famille de Beaumanoir permettait à notre prélat de travailler avec d'autant plus d'efficacité à la réforme des abus. Il paraît néanmoins que le Maine était signalé, précisément à la même époque, comme l'une des provinces du royaume où la discipline était le moins observée. « Les longues guerres civiles que le roi avait eues en son royaume, dit le cardinal de Richelieu (2), avaient causé si grand nombre de crimes en plusieurs parties d'icelui, que les officiers des justices ordinaires n'avaient pas assez de force pour les châtier, et l'impunité de ces excès les faisait multiplier de jour à autre; particulièrement les huguenots avaient fait beaucoup d'entreprises au désavantage de la religion, et outre ce que la calamité du temps avait obligé le feu roi de permettre par son édit de Nantes; les bénéficiers en divers lieux étaient maltraités, les bénéfices tenus par personnes incapables, les églises non desservies, et on voyait grand nombre de telles actions qui ont accoutumé d'attirer la malédiction de Dieu sur les états quand on néglige d'y apporter les remèdes requis. Sa Majesté en ayant été avertie, et ne voulant pas souffrir que telles impiétés continuassent à l'avenir, et que celles que l'on

(1) *Mémoires de Richelieu*, t. II, p. 323 et 525.
(2) *Mémoires*, t. II, p. 568.

avait commises demeurassent sans punition, ordonna et fit publier, le 11 février 1634, des grands jours en sa ville de Poitiers, pour les provinces d'Anjou, Maine, Touraine, Poitou, Angoumois, Aunis et Limousin, d'autant qu'elle avait avis que les désordres y étaient plus grands. L'ouverture en fut faite le 11 septembre, avec une grande terreur de la plupart des plus coupables... » On voit par ce passage des mémoires de Richelieu que ce grand ministre était bien informé de ce qui se passait dans le diocèse du Mans, et peut-être en était-il instruit par Charles de Beaumanoir, qui l'approchait de très-près, ainsi que nous le dirons bientôt.

Durant cette année 1634 et les quatre suivantes, le Maine fut affligé par d'excessives sécheresses. Les Manceaux eurent recours à leur protectrice habituelle, et chaque année les échevins vinrent demander que l'on fît une procession avec la châsse de sainte Scolastique. Chacune de ces solennités fut récompensée par des marques sensibles de la protection du ciel (1). Les années 1634 et 1635 furent aussi témoins de la suppression de plusieurs usages fort anciens : d'abord l'hôtel de ville du Mans retrancha le dîner qu'il donnait au clergé et aux magistrats après la procession solennelle le jour de la Saint-Jacques, puis le jour de la Fête-Dieu; les abbayes de Saint-Vincent et de la Couture supprimèrent les déjeuners qu'elles donnaient aux processions de Saint-Marc, des Rogations et à la fête de saint Bertrand ; enfin le chapitre de Saint-Pierre abolit aussi le déjeuner qu'il donnait à l'abbaye de la Couture le jour de sainte Scolastique.

A la même époque (24 janvier 1633), Perrine Lefebvre, veuve de Pierre de Breslet, seigneur de Posset, fit bénir le sanctuaire de Notre-Dame de l'Épine, qu'elle avait reconstruit à ses frais. Ce sanctuaire est situé au comté de Belinois, dans la paroisse de Téloché (2). A une époque

(1) Archives de la Sarthe, fonds de Saint-Pierre-de-la-Cour.

(2) *Province du Maine*, t. I, nº 8.

très-reculée, lorsque la peste et la guerre désolaient nos contrées, la Mère de Dieu daigna se faire voir au-dessus d'un buisson d'aubépine à quelques-uns de ses serviteurs, et les assurer que le double fléau qui les consternait allait cesser ses ravages. A partir de ce moment, en effet, ni la peste ni la guerre ne décimèrent plus les vassaux du comte de Belin. Mais, à l'endroit même où se trouvait le merveilleux buisson, et non loin du manoir féodal de Posset, s'éleva une petite chapelle qui prit le nom de Notre-Dame de l'Épine. Durant les années calamiteuses qui avaient précédé, Perrine Lefebvre avait songé à relever un sanctuaire où les populations ne cessaient, depuis tant de siècles, de venir implorer la Mère de Dieu; et, afin d'y assurer le service divin, elle y fonda « un ordinaire et demi » de messes. Cette chapelle existe encore; elle est de forme circulaire et très-décente, mais sans caractère architectonique. Elle est toujours visitée par les pieux habitants du Belinois; et ces pèlerinages sont, comme aux temps de foi, féconds en édification et en grâces. On n'y célèbre plus que des messes privées; mais, au XVII[e] siècle, on y chantait l'office divin à toutes les fêtes de la Vierge, et plus solennellement encore le jour de la Nativité. De temps immémorial aussi, le clergé de Téloché et les paroissiens se rendaient en procession à ce sanctuaire le mardi de Pâques; on y célébrait une messe solennelle; puis on récitait le saint Évangile sur chacun des assistants; tous prenaient ensuite un frugal repas sur le gazon; et l'on terminait la fête en se rendant processionnellement, au chant d'une hymne d'action de grâces, à l'église paroissiale.

Au commencement de l'année 1635, Alplonse-Louis du Plessis de Richelieu, cardinal-archevêque de Lyon, frère aîné du ministre, envoyé en ambassade auprès du Pape, se fit accompagner par l'évêque du Mans et l'évêque d'Albi, de la maison du Lude. L'objet principal de cette mission était de poursuivre la dissolution du mariage du duc d'Orléans. L'évêque du Mans avait auprès de lui son neveu l'abbé de Lavardin, dont nous aurons bientôt à parler. Du-

rant leur séjour à Rome, un différend s'étant élevé entre l'archevêque de Lyon et le prince Colonna, pour une affaire d'étiquette, le Pape invita l'évêque du Mans à intervenir, et celui-ci s'acquitta fort heureusement de cette mission. Il réussit à réconcilier le cardinal et le prince ; et cette conclusion difficile à obtenir lui fit beaucoup d'honneur. Urbain VIII l'eut pour si agréable, qu'il nomma Charles de Beaumanoir évêque assistant au trône pontifical, lui accorda la faculté de créer trois protonotaires du Saint-Siége et trois chevaliers de l'Éperon d'or. Le Souverain Pontife poussa la courtoisie jusqu'à inviter l'évêque du Mans à son palais d'été de Castel-Gandolfo, où il le traita avec une distinction marquée dans des audiences particulières et publiques, lui fit présent de plusieurs objets de piété, et de trois ouvrages dont il était l'auteur. Ce voyage dura huit mois.

A son retour, l'évêque du Mans fut invité à se rendre à une séance de l'assemblée du clergé. Il y fut reçu avec les démonstrations les plus flatteuses, et fut comblé d'éloges par l'archevêque de Bordeaux, à propos de ce qu'il avait fait à Rome pour la défense des ouvrages de Pierre Camus, évêque de Belley. Depuis plus de deux siècles les opinions sont partagées sur Pierre Camus ; l'espace qui nous est mesuré ne nous permet pas de réfuter les historiens qui se sont faits ses panégyristes ; il nous suffira de remarquer qu'il eut pour lui de son temps tout le petit cercle caustique de Naudé, Guy Patin et leurs amis, qu'il fut loué par Amelot de la Houssaye, un peu du même bord, et qu'il donna toujours la main à ceux qui professaient les principes de Du Vair et de Charron. Dans la chaire, il porta constamment le genre badin, et même burlesque ; dans ses nombreux romans il a introduit une foule de situations hasardées et d'expressions de sentiments peu convenables sous la plume d'un prêtre. Si saint François de Sales l'admit dans son intimité, il ne faut pas oublier que ce grand et spirituel évêque lui reprocha toujours de manquer de jugement, et le traita plutôt comme un frère qui avait besoin de direc-

tion que comme un ami en qui il eût confiance. Ce ne fut d'ailleurs qu'après la mort de l'illustre évêque de Genève, dans les trente dernières années de sa vie, de 1622 à 1652, que Camus publia ses ouvrages les plus répréhensibles. L'un des plus mauvais, *le Directeur spirituel désintéressé*, ayant été dénoncé à Rome par les religieux mendiants, qui y étaient indignement calomniés, l'assemblée de 1635 en prit la défense, à l'instigation de l'évêque du Mans. « Monseigneur du Mans, rapporte le procès-verbal, dit qu'étant à Rome il avait appris qu'on procédait à l'examen du *Directeur désintéressé*, composé par Monseigneur l'ancien évêque de Belley, et que la censure devait bientôt en être faite; que cela l'obligea à voir Monseigneur le cardinal Barberin, lui en faire plainte et lui représenter que cette entreprise touchait tout le clergé de France, qui serait extrêmement offensé par la censure du livre d'un évêque français, que l'on voulait déclarer hérétique, quoique son livre ne traitât d'aucun point de la foi, et offrit de le faire voir; que Monseigneur le cardinal Barberin rapporta sa plainte au Pape, qui ordonna que le P. Monstro, maître du sacré palais, et les généraux des ordres conféreraient avec lui sur ce livre; qu'il était entré avec eux en cette conférence, à laquelle lesdits généraux avaient chacun apporté ledit livre, marqué en divers endroits qu'ils voulaient faire servir de fondement à la censure qu'ils projetaient, et qui n'étaient que des passages de l'Écriture sainte qu'ils prétendaient être tronqués, ou mal appliqués; mais qu'après l'avoir ouï, ils étaient demeurés d'accord que Monseigneur de Belley n'écrirait plus sur de semblables matières, ni les religieux aussi; lesdits généraux des ordres s'étant obligés de faire les défenses nécessaires, et d'enjoindre aux provinciaux de tenir la main à l'observation d'icelles, et que l'on ne passerait pas plus avant au fait de ladite censure; que le Pape ayant approuvé leur accommodement, la chose était demeurée en ces termes; mais qu'il a eu avis que depuis son départ on a repris cet examen, et que s'il n'y est pourvu, la censure suivra bientôt; qu'il estime que si la compagnie

fait quelques instances sur ce sujet, elle obtiendra aisément de Sa Sainteté ce qu'elle désirera (1). » L'assemblée prit très-vivement à cœur la cause de Pierre Camus; trois évêques furent députés au nonce, et l'évêque d'Albi, qui était encore à Rome, fut chargé de continuer les négociations entamées par l'évêque du Mans. La position du Souverain Pontife dans cette affaire était fort délicate; car depuis plusieurs années un schisme était à craindre avec la France. Il n'y eut donc pas de censure prononcée; et, grâce surtout à l'initiative prise par l'évêque du Mans, un livre tout rempli de propositions dangereuses, injurieux pour le clergé séculier aussi bien que pour le clergé régulier, put continuer à circuler dans les mains des fidèles, qu'il contribua puissamment à éloigner de la pratique des sacrements.

Charles de Beaumanoir appuya aussi les défenseurs d'un livre plus dangereux encore que celui de l'évêque de Belley; nous voulons parler de l'ouvrage publié sous le titre de *Petrus Aurelius* par Jean du Vergier de Hauranne, abbé commendataire de Saint-Cyran (2). Depuis dix ans les religieux, et particulièrement les jésuites d'Angleterre, s'étaient trouvés en désaccord avec le vicaire apostolique Richard Smith et le clergé séculier de ce pays par rapport à la juridiction. On publia de part et d'autre des écrits qui produisirent une grande sensation dans le monde ecclésiastique. La Sorbonne, et le clergé de France en général, prirent parti contre les jésuites. Nicolas Lemaître, cet évêque de Lombez dont nous avons parlé, et qui avait été curé de Colombiers, publia à cette occasion un livre intitulé : *Rétablissement de la juridiction des évêques*. Dans son *Petrus Aurelius*, du Vergier de Hauranne déclara la guerre non-seulement aux ouvrages des jésuites, mais aux auteurs eux-mêmes et à toute leur société, qu'il fit considérer comme l'ennemie de l'autorité épiscopale. Les jésuites de France

(1) *Procès-verbaux des assemblées du clergé*, t. II, p. 73 et suiv. — Pièces justificatives, p. 155, 177, 183 et suiv.

(2) *Ibidem*, t. II, p. 834 et suiv.

prièrent le roi de faire supprimer, par son autorité, un livre aussi scandaleux ; mais l'assemblée du clergé le prit sous sa protection. Pour ôter tout prétexte aux poursuites auxquelles ils étaient en butte, le P. Julien Hayneufve, de Laval, et trois autres religieux de sa compagnie, présentèrent à l'assemblée du clergé une déclaration dans laquelle ils désavouaient les ouvrages publiés pour eux en Angleterre, et protestaient que les auteurs étaient étrangers à leur compagnie (23 mars 1633). Le Saint-Siége imposa silence aux deux partis; mais, en réalité, aucun n'obéit à cet ordre. L'assemblée de 1635 combla *Petrus Aurelius* des plus pompeux éloges, et offrit des titres et des pensions à son auteur ; celle de 1641 fit réimprimer le livre à ses frais avec le plus grand luxe.

Notre évêque prit part encore aux remontrances que quelques évêques adressèrent au roi sur les attentats du duc d'Épernon contre l'immunité ecclésiastique en la personne de l'archevêque de Bordeaux. Il poursuivit aussi à Rome les affaires de l'archevêque de Rouen contre les réguliers de sa ville archiépiscopale; ce qui, joint à ce qu'il avait fait près de la cour pontificale contre l'expédition des provisions *in forma gratiosa*, lui mérita les félicitations écrites, et de vive voix, de tous les prélats de l'assemblée. Enfin, on voit le clergé de France lui adresser des dépêches pour le prier de presser à Rome la béatification de saint François de Sales, au sujet de laquelle il avait écrit dès l'année 1625.

Charles de Beaumanoir ne rentra au Mans que le 7 octobre 1635. L'hôtel de ville lui fit présenter le vin, selon l'usage constant pour les grands personnages (1).

Depuis longtemps déjà le chapitre de l'Église du Mans était inquiété par les officiers de la prévôté touchant ses droits de juridiction sur toute l'étendue du domaine de la prévôté royale : enfin, en 1636, le parlement rendit deux arrêts en faveur des chanoines, et commit le conseiller Ni-

(1) Archives municipales de la ville du Mans, n° 244.

velet pour les faire exécuter (1). Ce magistrat rédigea un règlement conforme à ces arrêts, et qui comprenait non-seulement les droits du chapitre, mais encore ceux de la Couture et des autres abbayes et monastères de la ville. Nous y remarquons cet article qui suffira pour donner une idée du reste : « Connaîtra ledit prévôt (royal) des causes concernant les églises, abbayes, prieurés et communautés n'ayant lettres de garde gardienne, les auditions et clôtures des comptes de fabrique, prestations de serment des marguilliers, etc., etc. (2). »

L'année suivante, 1637, le 9 avril, l'hôtel de ville du Mans décida que des statues de la Vierge seraient posées au-dessus des portes du pont Perrin et de la Vieille-Porte (3). Ces statues furent exécutées par René Biardeau, et lui furent payées quatre-vingt-cinq livres. Biardeau était un artiste distingué, et ses images de la Vierge passaient pour très-remarquables. Une seule a été conservée, et on la voit au-dessus de la porte de la sacristie à la cathédrale. Dès 1609, le chanoine Primet avait obtenu du chapitre la permission de faire exécuter le sépulcre de Notre-Seigneur dans la chapelle de Saint-Pierre à l'église cathédrale; il confia cette œuvre au sculpteur Gervais de La Barre, né dans la paroisse Saint-Vincent (4). Cet artiste, qui appartenait à l'école de Germain Pilon, sans approcher

(1) Registres des délibérations capitulaires. Mss. aux archives du chapitre.

(2) Archives de la Sarthe. — Bibliothèque du Mans, n° 7040. T.

(3) L'abbé de Belin, *Mélanges historiques*. Mss. provenant du cabinet de Toussaint Gilles. — Bibliothèque du Mans, Mss., n° 351, p. 205 et suiv.

(4) Nous nous empressons de compléter ce que nous avons dit de Gervais de La Barre, au t. V, p. 624 d'après Roger, qui ne le désigne que par son prénom. Cet artiste fut appelé jusqu'en Basse-Bretagne, et il exécuta à Sainte-Anne un précieux groupe de statues en pierres représentant le mystère de l'*Ecce Homo*. Ces statues ont été brisées durant la Révolution. Gervais de La Barre était petit-fils de François de La Barre, de la ville du Mans, excellent artiste du XVIe siècle. A. Martin, *le Pèlerinage de Sainte-Anne d'Auray*, p. 76.

toutefois de la perfection du maître, exécuta une œuvre que deux siècles ont admirée (1). Mais 1793 vint détruire ce monument de foi et de piété, et il n'en reste plus que quelques débris. La majeure partie du sépulcre que l'on voit aujourd'hui dans l'église cathédrale a été empruntée au sépulcre de l'église des cordeliers, lequel était l'œuvre des Mérillon père et fils. Ces deux sculpteurs avaient encore exécuté dans la province d'autres statues de saints, toutes également empreintes d'un talent réel, mais peut-être un peu trop profane. Il n'y a nul doute que c'est aux mêmes artistes qu'il faut attribuer les groupes du sépulcre qui se voit dans l'église de Marolles-les-Braux ; il y a là plus que l'air de famille. Quant aux La Barre père et fils, ils avaient rempli l'église abbatiale de Saint-Vincent de belles statues ; une seule nous reste, la sainte Cécile de l'église cathédrale, qui nous permet d'apprécier le genre de nos deux artistes. Quoique tous nos historiens aient négligé de parler du sculpteur Girouart, notre compatriote, il est certain que cet artiste possédait un talent réel pour la statuaire religieuse, et il le prouva en peuplant d'effigies d'un caractère vraiment chrétien une chapelle intérieure du monastère de la Visitation du Mans (2).

A la même époque Lagoux, qui était né à Angers, mais qui habita longtemps la ville du Mans, fit preuve d'un vrai talent de composition dans les tableaux dont il décora nos églises (3). On signale surtout celui du Jugement dans l'église de Saint-Vincent du Mans, et la Cène dans le refectoire des cordeliers de la même ville. Usant d'une licence que se permettaient ses contemporains, le peintre avait représenté les traits du P. Le Heur parmi les apôtres (1632). Enfin,

(1) Mss. de la bibliothèque du Mans, n° 351. — Houdbert, *Esquisse sur l'histoire scientifique, littéraire et artistique du Maine.*

(2) *Fondations de la Visitation.* Mss. du monastère de la Visitation du Mans.

(3) On avait cru jusqu'à ce jour que la famille Lagoux était du Mans ; mais M. Célestin Port vient de prouver, d'après les archives municipales d'Angers, que ces artistes étaient de la capitale de l'Anjou.

Pierre Corbueau, de Laval, architecte distingué, consacra souvent son talent à des œuvres chrétiennes; le maître-autel du collége de la Flèche était de lui, et passait pour très-remarquable (1633). Quant au chanoine Primet, que nous avons déjà nommé plusieurs fois, il employa une partie de ses grandes richesses à réparer les désastres que l'hérésie avait causés à la fin du siècle précédent (1).

Le 9 septembre de la même année 1637, Louise de Bourbon, femme de Henri II d'Orléans, duc de Longueville, mourut au château de Bonnétable; elle fut ensevelie dans l'église de Saint-Sulpice de cette ville, et Charles de Beaumanoir présida à ses obsèques.

Peu de temps après, le prélat tomba malade de la pierre. Le 13 et le 20 novembre, le chapitre prescrivit des prières publiques, qui se firent dans l'église cathédrale, dans la collégiale de Saint-Pierre-de-la-Cour et dans toutes les paroisses.

Dès le troisième jour de sa maladie, ayant reconnu son mal incurable, il se fit transporter au Mans pour voir une dernière fois le comte de Belin, son intime ami, retenu au lit par ses infirmités. Il donna en cette circonstance une preuve de sa force d'esprit : car voyant ses domestiques et tous ceux qui étaient présents à ces touchants adieux fondre en larmes et se jeter à ses pieds, il les releva et les consola, en leur disant qu'il ne fallait pleurer que les péchés; que la mort n'épargne ni la couronne ni la mitre; que Dieu veut être obéi ; et il leur donna sa bénédiction, les exhortant à bien vivre pour bien mourir. Étant retourné ensuite au château d'Yvré, il y mourut le 21 novembre 1637, le onzième jour de sa maladie, durant laquelle il ne cessa de donner des marques de sa piété. Il n'était âgé que de cinquante et un ans. Urbain VIII et le cardinal de Richelieu donnèrent des regrets à la perte de notre prélat; et Le Cor-

(1) Nous avons donné des détails plus étendus sur toute cette partie dans un mémoire sur l'*Art et l'Archéologie dans le Maine*, publié par M. le baron de Wismes dans son grand ouvrage, *le Maine et l'Anjou*.

vaisier rapporte que le Pape annonça cette nouvelle à sa cour en ces termes : « L'évêque de France est mort. »

Le corps de Charles de Beaumanoir ayant été embaumé, puis revêtu des habits pontificaux, fut exposé durant trente ou quarante jours consécutifs dans l'église d'Yvré (1). Le 25 janvier suivant (1638), le corps de ville, convié d'assister aux funérailles du prélat défunt, demanda à porter les quatre coins du poêle, comme il avait fait aux obsèques de Claude d'Angennes. MM. de Lavardin ayant répondu qu'ils avaient disposé de faire porter ces quatre coins par d'autres personnes, il fut délibéré que le corps de ville n'assisterait pas à la cérémonie, ni aux sépultures des autres évêques, s'il n'avait pas l'honneur et ne portait pas le poêle. Enfin les obsèques eurent lieu le 6 février 1638, et elles furent magnifiques. Le corps du prélat fut apporté dans une chapelle de l'église de la Couture, et de là transporté à la cathédrale dans un ordre ainsi décrit par Le Corvaisier :

« En premier lieu marchaient les sonneurs, puis certain nombre de pauvres couverts de bureaux, qui portaient des torches avec les armoiries, après tous les monastères, convents, chapitres et colléges de la ville et des faubourgs, avec quelques curés et doyens ruraux, allaient selon le rang qu'ils tiennent aux processions; le grand doyen qui portait le sceau précédait le cercueil, qui était fort élevé, porté sur les épaules de douze prêtres, couvert d'un grand drap mortuaire cantonné des armes du défunt, et dont les coins étaient soutenus par quatre chanoines et dignités de l'église cathédrale; il était entouré de plusieurs torches qui l'accompagnaient, et assisté de l'évêque de Bayeux, qui conduisait le corps et fermait les rangs du clergé. Après lui marchait le marquis de Lavardin, le vicomte de Saint-Jean, le baron de Lavardin, et Monsieur de Malicorne, à présent abbé de Beaulieu et de Saint-Ligaire, et autres proches

(1) Archives du chapitre du Mans, registre B-1 . — Le Corvaisier a commis plusieurs erreurs dans le recit de ces faits.

parents, coiffés de leurs grands capuchons de deuil, et vêtus de manteaux ou robes à longues queues, et menés par quelques seigneurs des plus qualifiés de la province. Ils étaient immédiatement suivis des compagnies du présidial, de l'élection, de la prévôté, et d'un grand nombre d'avocats et gens de robbe : le maire et les échevins de la ville, le prévôt de la maréchaussée et les archers ne se trouvèrent point à cet enterrement, à cause de quelques contestations et difficultés qui se rencontrèrent pour le rang et la préséance.

« Ses obsèques furent célébrées dans la nef de l'église tapissée de velours noir, et parsemée des armes de la maison; l'évêque de Bayeux (Jacques d'Angennes) officia et lui rendit les derniers devoirs; et le P. Grisel, jésuite, prononça la harangue funèbre : son corps fut mis dans la cave de ses ancêtres, qui était auprès de la petite horloge devant la chapelle Saint-Jean; son cœur et ses entrailles furent dès lors de son exentération inhumés dans l'église parochiale d'Yvré, où ses exécuteurs testamentaires se préparent de lui dresser un monument... » Ce monument, s'il a existé, n'a pas survécu aux fureurs de la Révolution.

Les restes de Charles de Beaumanoir reposent encore dans le caveau que le marquis de Lavardin avait fait construire au commencement du XVII[e] siècle pour lui et ses proches. Ce souterrain est présentement fermé, mais non comblé, et se trouve entre l'autel du Crucifix et le tombeau de Jean-Baptiste Bouvier. En 1715, le maréchal de Tessé fit placer au-dessus une grande table de marbre noir, sur laquelle on lit l'inscription suivante :

STEMMATA QUID PROSUNT ?
SOLI DEO GLORIA !

Icy reposent les corps de très-haut et très-puissant seigneur Jean de Beaumanoir, marquis de Lavardin, maréchal de France, gouverneur du Maine et du Perche, décédé l'an 1614; de Catherine de Carmaing, sa femme, héritière

de Négrepélisse, et dame d'honneur de la reine; de Charles de Beaumanoir, évêque du Mans, fils dudit maréchal, décédé en 1637 ; de Marguerite-Renée de Rostaing, fille de Tristan Rostaing, décédée en 1694; de Henri-Charles de Beaumanoir, lieutenant général pour le roi en Bretagne, décédé en 1701 ; de Françoise-Paule-Charlotte d'Albert de Luynes, décédée en 1670; de Henri de Beaumanoir, fils de Henri, tué au siége de Gravelines en 1644; d'Anne-Marie-Louise de Noailles, mère de Henri de Beaumanoir, tué fort jeune à la bataille de Spire, et le dernier de cette maison; aussi de Jean-Baptiste de Beaumanoir, lieutenant général de la province du Maine, décédé en 1672; de Philibert de Beaumanoir, évêque du Mans, petit-fils du maréchal, décédé en 1671, lequel eut pour sœur Magdeleine de Beaumanoir, mariée à René de Froullay, comte de Tessé, dont naquit René de Froullay, comte de Tessé, marquis de Lavardin, vicomte de Beaumont, maréchal de France, grand d'Espagne, chevalier des ordres du roi, lieutenant général des provinces du Maine et du Perche, et du pays de Laval, colonel général des dragons de France, ambassadeur extraordinaire à Rome sous Clément XI, plénipotentiaire en Italie, généralissime des armées d'Espagne, premier et grand écuyer de Madame la Dauphine, gouverneur d'Ypres, général des galères de France, et lieutenant général sur les mers du Levant, lequel, en mémoire de ses grands-pères et oncles, dont les tombeaux sont en Bretagne, a fait ériger ce monument en MDCCXV.

REQUIESCANT IN PACE (1).

Aussitôt après la mort de Charles de Beaumanoir, le chapitre du Mans élut de nouveaux officiers pour exercer

(1) Armoiries de Charles de Beaumanoir : Écartelé au 1er et au 4e de Beaumanoir, qui est d'azur à onze billettes d'argent, posées 4, 3 et 4, au 2e et au 3e de Carmain, qui est d'argent au lion d'azur, écartelé d'or à trois fasces de gueules; sur le tout de Béarne, qui est d'or à deux vaches passantes de gueules, posées l'une sur l'autre, accornées, accolées et clarinées d'azur.

la juridiction durant la vacance du siége; et entre autres il nomma Jean Gaceau, chantre et chanoine de notre Église, à la charge d'official. Jean Bellanger, sieur de La Bataillère, qui exerçait la charge d'official sous le dernier prélat, entreprit de s'y maintenir, et de faire déclarer nulle la nomination de Gaceau. Après plusieurs plaidoiries et plusieurs arrêts, le parlement reconnut le droit du chapitre de nommer de nouveaux officiers dans ces circonstances (3 juillet 1638).

Le chapitre jouissait aussi, de temps immémorial, du droit du sceau durant la vacance du siége; mais, en 1637, la cour des comptes s'empara de cette prérogative, et tous les efforts des chanoines pour la recouvrer demeurèrent impuissants.

IV

ÉPISCOPAT D'ÉMERIC-MARC DE LA FERTÉ. (1637-1648.)

Louis XIII nomme Émeric-Marc de La Ferté à l'évêché du Mans sans la participation du cardinal de Richelieu. — Premières années d'Émeric de La Ferté. — Il devient aumônier du roi. — Genre de vie qu'il s'impose en prenant possession du siége du Mans. — Procès avec les chanoines de Saint-Pierre-de-la-Cour au sujet des ordinations. — Le chapitre du Gué-de-Maulny privé d'une partie du droit de scel. — Bénédictines de Saint-Calais. — Synode de 1640. — La ville de Mayenne se place sous la protection de saint Sébastien et de saint Roch. — Réforme de Saint-Maur à Évron. — Notre-Dame de Villedieu. — Le chapitre de Saint-Julien et les moines de la Couture maintiennent les anciens usages. — Fondation des Maillets. — Réforme de l'abbaye de Beaulieu. — Le P. Nicolas Fournier. — Marie-Gabrielle Rousseau. — Dom Ignace Philibert et dom Bède de Fiesque. — Dom Antonin Potier. — Jean Le Gras. — Dom Ambroise Janvier. — Dom Nicolas et dom François Aubert, et autres écrivains ecclésiastiques. — Reconnaissance des reliques de sainte Scolastique. — Différend entre l'évêque et le clergé pour la chambre ecclésiastique. — Cent quarante-huit prisonniers Espagnols logés à Saint-Vincent. — Synode de 1644. — Mamers délivré de la contagion par la protection de saint Roch. — Assemblée du clergé de 1645. — L'évêque du Mans nommé juge de l'évêque de Saint-Pol-de-Léon. — Établissement du séminaire de Coëffort. — Bréviaire manceau de 1645. — Le chapitre maintenu dans sa juridiction sur les quarante cures. — Miracles de saint Liboire en Allemagne et en Italie; son culte. — Jean de Launoy et Le Corvaisier de Courteilles attaquent nos traditions sur la mission de saint Julien; ils sont réfutés par dom Jean Bondonnet. — Publication d'un rituel. — Camaldules de la Flotte. — Émeric de La Ferté veut se démettre de l'évêché. — Sa sainte mort. — La Fronde.

Aussitôt que la mort de Charles de Beaumanoir fut connue à la cour, le P. Caussin, jésuite, confesseur du roi, homme droit et loyal, qui avait formé le projet d'affranchir Louis XIII du joug du cardinal de Richelieu, proposa au monarque de donner l'évêché vacant à l'abbé de La Ferté, qui était un de ses aumôniers. En effet, sans attendre le retour du cardinal, qui était à Rueil, le roi dit à La Ferté

qu'il lui donnait l'évêché du Mans. Cette nomination sans la participation du cardinal fit grand bruit parmi les courtisans. Richelieu en fut promptement averti ; il partit aussitôt de Rueil, afin de travailler avec le roi sur la feuille des bénéfices. Dès que La Ferté connut l'arrivée du ministre, il alla le trouver, et lui dit que le roi lui avait donné l'évêché du Mans, sans qu'il le lui eût demandé. « Oh ! voire ! dit le cardinal ; le roi vous a donné l'évêché du Mans ; il y a grande apparence à cela(1). » Au ton dont ces paroles furent prononcées, La Ferté crut son affaire manquée ; il se persuada qu'on allait lui ôter son évêché et lui donner quelque mince bénéfice en place. Mais il connaissait mal l'esprit du cardinal, qui, au lieu de se plaindre au roi de ce qu'il avait donné, contre son usage, l'évêché du Mans sans le consulter, fit semblant d'ignorer que le roi eût pourvu à ce bénéfice, et proposa comme de lui-même l'abbé de La Ferté pour le remplir, en disant qu'il était juste que Sa Majesté récompensât les ecclésiastiques de sa chapelle, et que cet abbé lui paraissait très-propre à remplir la place. Le roi, n'osant dire au cardinal qu'il en avait disposé de sa propre autorité, feignit d'approuver le choix qu'on lui proposait, comme si la nomination n'eût pas été faite déjà, et le cardinal en eut tout l'honneur aux yeux du public ; mais il en conserva un vif ressentiment contre le confesseur, qu'il soupçonna d'avoir parlé au roi en faveur de La Ferté (13 novembre 1637). Aussi le P. Caussin ayant essayé une seconde fois de faire prendre au roi des résolutions contraires à celles de son ministre dans des affaires beaucoup plus importantes, se vit privé de ses fonctions et éloigné de la cour. Tel est le récit du P. Griffet, d'après le P. Caussin lui-même (2). D'après Tallemant des Réaux, le roi aurait dit au cardinal la première fois qu'il le vit : « J'ai donné l'évêché du Mans

(1) Tallemant des Réaux, *Historiettes*, t. I, p. 378; t. IV, p. 91. — Cousin, *Madame de Hautefort*, p. 331.

(2) Relation du P. Griffet, Cousin, *loc. cit.*

à La Ferté. » Et le cardinal fit semblant d'approuver ce choix et le loua beaucoup. D'un autre côté, nous savons par de Montchal, archevêque de Toulouse, que le cardinal ne pardonna jamais à La Ferté la manière dont celui-ci était parvenu au siége du Mans, et qu'il l'écarta constamment de toutes les occasions de paraître et de montrer ses talents (1).

L'avidité insatiable du cardinal de Richelieu pour les bénéfices, et ses intrigues pour se rendre maître de l'Église de France (2) ayant amené des difficultés entre le Souverain Pontife et la cour de France, Émeric de La Ferté ne reçut ses bulles qu'au mois d'avril 1639 (3). Durant cette longue vacance la province eut à gémir sous le poids des impôts excessifs que le gouvernement exigeait d'elle ; par ses plaintes et ses représentations elle obtint un léger soulagement. Du reste les maladies contagieuses continuaient leurs ravages au Mans, et la frayeur qu'elles inspiraient était telle, que le chapitre de la cathédrale, assemblé le 5 juin 1638, ordonna que l'on cesserait de faire baiser dans le chœur le livre des Évangiles et l'instrument de paix (4).

La cure de Saint-Remy-des-Bois, ou Saint-Remy-des-Buchettes, comme on la nommait alors, qui était à la présentation de l'évêque, étant venue à vaquer durant ce temps, cinq prêtres, Jean Turcan, Raphaël Guéroust, Jean Gourdin, Jean Bindet et Yves Angoulvent prétendirent y avoir des droits exclusifs. Il s'ensuivit un très-long procès, que le présidial du Mans voulut juger. Le parlement de Paris lui dénia cette compétence, et déclara enfin, le 6 septembre 1642, que la collation des cures appar-

(1) *Mémoires de M. de Montchal*, t. I, p. 140, 146, 230, et passim.

(2) *Mémoires de Bassompierre*, p. 352 et 353.

(3) Michaud, *Collection des mémoires sur l'histoire de France*, 2e série, t. VI, p. 352.

(4) *Chronique de la paroisse de Beaufay*. — Le Paige, t. II, p. 171. — *Chronique de la paroisse de Torcé*. Ms.

tenait au chapitre du Mans durant la vacance du siége épiscopal (1).

Déjà les élisabéthines possédaient dans le diocèse du Mans des monastères à Sablé et à Beaumont-le-Vicomte ; au mois d'octobre 1637, Marguerite de Lannoy, veuve du marquis de Kervens, dame des seigneuries de Noyen, Pirmil, la Fouvrelière, la Plesse et Chamaillard, fonda dans la paroisse de Saint-Pierre de Noyen un nouveau monastère de cet ordre; et des religieuses de Sablé vinrent l'occuper. Au mois de novembre 1697, le couvent de Noyen se composait de trente-sept religieuses. Cet état florissant se maintint jusqu'au moment où le système de Law ruina cette maison comme tant d'autres, et amena sa suppression. A cette époque l'hôtel de ville du Mans demanda à l'évêque Charles de Froullay la réunion des biens de ce monastère à celui des Maillets; ce qui eut lieu en 1771. Par son testament en date du 7 novembre 1651, la fondatrice de ce monastère et une autre dame de la même maison de Kervens, du nom de Catherine, firent un grand nombre de legs pieux en faveur des églises et des indigents. Il paraît que les élisabéthines de Noyen étaient chargées de l'instruction des enfants de leur sexe; car, après leur suppression, il fallut établir une maison de charité pour combler le vide qu'elles avaient laissé.

Projeté dès le temps de Charles de Beaumanoir, qui l'avait même approuvé, le prieuré des bénédictines d'Évron ne fut décrété que le 10 mai 1638, par René des Chapelles, doyen de l'Église du Mans et vicaire capitulaire durant la vacance. Ce sanctuaire était fondé par le marquis Urbain de Montécler, chevalier des ordres du roi, membre des conseils d'état et privé, seigneur de Fouilloux, Poillé, Montchévrier, baron de Charnay, vicomte de Reneton, et Marie de Froullay, sa femme. Le fondateur avait deux sœurs religieuses : Urbaine, à l'abbaye du Pré, au Mans, où elle exerçait les fonctions de prieure, et Marie,

(1) *Mémoires du clergé*, t. II, col. 539-543.

au prieuré de Sainte-Scolastique de Laval. Il désirait les rapprocher de son château de Montécler, dans la paroisse de Châtre. Avec la permission des supérieurs, elles vinrent habiter le nouveau prieuré; Urbaine fut la première prieure; Marie lui succéda; et, sur l'acte de fondation, cet office est réservé aux membres de la même famille, tant qu'il en existera dans la communauté (1). Les premières religieuses qui vinrent fonder la communauté sortaient de l'abbaye du Pré. Le prieuré, sous le patronage de saint Joseph, était conféré par l'évêque du Mans. La prieure était d'abord triennale; mais elle devint bientôt perpétuelle et prenait possession; elle a toujours porté la croix pectorale comme les abbesses. En 1780, François de Gonssans, évêque du Mans, faisant la visite de ce monastère, menaça d'interdire la chapelle, qui manquait de dignité et n'était qu'une salle petite et incommode. Les religieuses, qui n'étaient pas riches, et néanmoins faisaient beaucoup d'aumônes aux familles indigentes du pays, s'imposèrent de sévères privations pour bâtir une chapelle. Elles allaient remplir leur dessein lorsque la Révolution éclata. Charlotte de Vaugirault, sœur de l'évêque d'Angers de ce nom, qui fut prieure de 1758 à 1789, avait fait reconstruire les bâtiments. La dernière prieure fut Renée-Marguerite-Françoise de Biars, qui prit possession au mois d'août 1789.

Enfin Émeric-Marc de La Ferté venait d'obtenir ses bulles de Rome. Elles sont du mois d'avril 1639, et il fut sacré à Paris le 1er mai suivant, en l'église de Notre-Dame-de-Grâce du couvent des religieux pénitents du tiers ordre de Saint-François, à Picpus, par Claude de Rueil, évêque d'Angers, Étienne Puget, évêque de Dardanie, depuis de Marseille, et Étienne de Vilazel, évêque de Saint-Brieuc, en présence du nonce du Pape, des évêques de Chartres,



(1) Pouillé du diocèse du Mans de 1772, fol. 25, v. in-fol. Ms. — Gérault, *Notice sur Évron*, p. 58. — *Gallia christiana*, t. XIV, fol. 504. — Serveau, additions aux *Mémoires de Bourjoly*; Ms. de M. La Beauluère, t. I, p. 96.

de Valence, de Rieux, d'Acqs, d'Usez, d'Auxerre, de Montauban et de Toulon.

Dès les derniers jours de l'année 1637, les chanoines du Mans avaient envoyé à Paris le chantre et le grand archidiacre de leur église, pour saluer l'évêque nommé (1). Le 13 septembre et le 26 octobre de l'année suivante, ils avaient fait visite au frère du prélat, qui s'était rendu au Mans en qualité d'intendant de la généralité de Tours. Ce fut le 6 mai 1639 que les bulles du nouveau prélat furent présentées au chapitre, qui remit au lendemain à en délibérer, parce que les lettres apostoliques renfermaient des clauses qui paraissaient contraires aux prérogatives des chanoines. Le 7, les bulles furent reconnues, après protestation pour sauvegarder les immunités du chapitre; et le doyen René des Chapelles prit possession au nom d'Émeric-Marc de La Ferté (2). Avant cet acte, il avait prêté le serment d'usage, au nom du nouveau prélat, de ne porter jamais atteinte aux droits et priviléges des chanoines. Le 30 août suivant, de La Ferté ratifia lui-même ses promesses. Le 3 du même mois, l'évêque était arrivé au château de Touvoye, et le doyen et six dignités furent députés pour le haranguer. Son entrée au Mans eut lieu le 12 août. Elle fut très-simple, comme toutes celles qui suivirent; ce n'était pas sous le cardinal de Richelieu que les vieux usages féodaux pouvaient se montrer librement, même dans une simple cérémonie destinée à rappeler le pouvoir dont les évêques jouissaient autrefois, non-seulement sur la ville, mais sur toute la province.

Émeric-Marc de La Ferté, qui venait de prendre possession du siége de saint Julien, était fils de Louis-Marc, seigneur de La Ferté et de La Salle-Canonuille, conseiller en la cour des aides de Rouen, et d'Anne Beaudoin (3). Il avait pour frères aînés Scipion-Marc, seigneur de La Ferté et de

(1) Archives du chapitre du Mans, registre B-15.

(2) *Ibidem.*

(3) Bibliothèque du Mans, in-fol. n° 1483-6.

Salle-Canonuille, et Philbert Mesnil, maître des requêtes, qui d'Anne Faucon de Vis, fille de Charles, premier président au parlement de Rouen, eut Louis-Marc, seigneur de La Ferté, président à mortier au parlement de Rouen, et les autres seigneurs de La Ferté, jusqu'à la fin du XVIIIe siècle.

Porté de bonne heure vers les plus austères pratiques de la piété, Émeric de La Ferté songeait à se faire chartreux dès l'âge de quatorze ans; mais il crut devoir céder à l'autorité de son père, qui s'opposait à cette vocation. Reçu bachelier en Sorbonne à l'âge de seize ans, quoiqu'il eût obtenu les applaudissements de tous ceux qui assistèrent à ses thèses, il ne poussa pas plus loin cette carrière, et ne prit jamais les degrés supérieurs, malgré le goût qu'il avait pour la science et son application continuelle à l'étude. Son père eût désiré le faire recevoir conseiller d'Église dans son parlement; mais ce dessein resta sans effet, la qualité de cadet dans le jeune homme y faisant obstacle (1). Émeric de La Ferté entra donc dans le chapitre de l'Église métropolitaine de Rouen. A vingt et un ans, il fut élu par le clergé pour présider en son nom les états de la province de Normandie, et ensuite nommé pour aller présenter au roi les cahiers de toute la province. Déjà notre jeune chanoine avait su gagner les bonnes grâces du duc de Longueville, gouverneur de Normandie, qui voulut se charger de le présenter lui-même à Louis XIII (2). Grâce à ce haut patronage et à sa naissante réputation, Émeric de La Ferté fut bien accueilli du monarque. Les harangues que le député de Normandie prononça en présence du roi et du cardinal de Richelieu lui gagnèrent de nouvelles sympathies; et on lui proposa une place d'aumônier du roi. Avant de l'admettre dans sa chapelle, le roi voulut l'entendre prêcher; et, sans lui laisser le temps de préparer un discours, il lui commanda de parler presque sur-le-champ. Émeric de La Ferté s'acquitta de cette diffi-

(1) Tallemant des Réaux, *Historiettes*, t. I, p. 378, édit. Montmerqué.

(2) De La Barre, *Oraison funèbre d'Émeric de La Ferté*.

cile commission à l'applaudissement universel. Richelieu, qui l'avait entendu, dit de lui « qu'il lui appartenait de prêcher toujours devant les rois. » Louis XIII lui-même, désirant l'entendre plus souvent, lui dit de prendre les ordres, ajoutant « que l'Évangile serait bien mieux dans une bouche sacrée. » Le roi voulut assister à la première messe célébrée par Émeric de La Ferté, et communia le premier de sa main. Dans toutes circonstances, le monarque témoignait à son aumônier l'affection qu'il lui portait, et, de son côté, l'aumônier se rendait très-assidu auprès de son maître. Néanmoins tout n'était pas consolation pour le jeune prêtre, qui ne recevait aucun bénéfice tant soit peu important. Sa place d'aumônier lui avait coûté vingt mille livres, que son père, qui l'aimait moins que ses autres enfants, avait eu de la peine à lui fournir; et d'ailleurs il ne lui avait rien donné au delà, en sorte qu'Émeric de La Ferté avait été obligé d'avoir recours à une sœur mariée à Paris, et qui le nourrissait (1). Tel était souvent le sort des cadets que les maisons nobles destinaient à l'Église. Il continuait du reste de prêcher souvent; il était entendu avec plaisir par le roi, le cardinal de Richelieu et toute la cour.

En 1635, il fut envoyé à Rome avec le cardinal Alphonse de Richelieu, archevêque de Lyon, grand aumônier de France, et les évêques du Mans et d'Albi. En se rendant à cette ambassade, dont nous avons parlé sous l'épiscopat précédent, notre jeune aumônier prêcha à Lyon, et produisit une vive impression dans cette grande ville. A Rome, il s'acquit promptement l'estime du Pape Urbain VIII et des prélats de la cour; à ce point que lorsqu'il fut nommé à l'évêché du Mans, le Souverain Pontife ordonna à son nonce d'aller le féliciter à son logis, et il le préconisa avec un éloge particulier dans le consistoire (2).

Quelque temps après son retour en France, Émeric de La Ferté fut choisi par le roi pour aller à Sedan s'assurer de la

(1) Tallemant des Réaux, *Historiettes*, t. I, p. 378.
(2) De La Barre, *Oraison funèbre d'Émeric de La Ferté*.

fidélité du comte de Soissons, et recevoir de lui un nouveau serment; commission difficile, et qui demandait autant d'habileté que de fermeté. Néanmoins Émeric s'acquitta de sa mission de manière à satisfaire et le roi et le comte. Celui-ci remercia le roi de lui avoir envoyé un tel messager. Dans ce voyage de Sedan, l'aumônier du roi soutint une controverse contre le fameux Pierre Du Moulin, le plus célèbre théologien calviniste de ce temps, et il le couvrit de confusion en le convaincant d'avoir falsifié un texte. C'est ce qu'avoue le comte de Soissons lui-même dans sa lettre au roi (1).

Peu après cette honorable mission si dignement remplie, Émeric-Marc de La Ferté fut nommé à l'évêché du Mans, ainsi que nous l'avons rapporté. Lorsqu'il alla faire ses remercîments au roi, celui-ci, qui était dans la salle à manger, et se levait de son repas, environné d'une foule de seigneurs, s'avança vers le nouveau prélat, lui tendit la main, et lui dit : « C'est à moi, Monsieur du Mans, à vous remercier, d'autant que vous mettez ma conscience à couvert, m'assurant que j'ai choisi un homme de bien, et capable de gouverner cette grande province. » Aussitôt après sa nomination, Émeric de La Ferté se renferma dans un monastère pour se préparer, par une retraite austère, à la charge redoutable qu'il allait subir. On vit bien dès son arrivée dans son diocèse quelles saintes résolutions il avait formées dans cette retraite, qui se trouva prolongée par les raisons que nous avons fait connaître. Durant ce temps, il tomba malade à Cosne, au diocèse de Nevers; tous ceux qui l'environnaient le crurent mort, et fondaient en larmes; mais il montra une fermeté qui ne se démentit pas un moment.

Trois jours seulement après son arrivée au Mans, en la fête de l'Assomption, Émeric de La Ferté commença à rompre à son peuple le pain de la parole; il célébra avec éloquence les grandeurs et les miséricordes de la Mère de

(1) De La Barre, *Oraison funèbre d'Émeric de La Ferté.*

Dieu ; et durant tout le cours de son épiscopat il continua avec zèle ce ministère, pour lequel il avait un don particulier. A toutes les fêtes de la sainte Vierge il paraissait dans la chaire, toujours rempli de doctrine et d'onction. Tous les quinze jours il se rendait au monastère de la Visitation, et adressait à la communauté des exhortations très-éloquentes (1). Il exerçait à proportion le même ministère dans les autres communautés. Néanmoins il prêchait plus souvent encore à la campagne, et il en rendait deux raisons : l'instruction religieuse y était moins abondamment répandue ; ses prédications y produisaient plus de fruits. Il passait l'hiver à la ville, donnant au clergé et aux fidèles l'exemple de l'assiduité aux offices divins, et menant au reste une vie très-retirée et très-occupée. Il étudiait sans cesse, comme au temps où il avait à se former à la science ecclésiastique. Il avait traduit presque toutes les saintes Écritures, afin d'en graver plus profondément les maximes dans son esprit. Il composa aussi un commentaire sur le Psautier, des considérations sur la Passion, un catéchisme pour tout le diocèse, et plusieurs instructions de piété pour les divers états (2). Attentif à ne pas perdre les plus petits instants, il trouvait encore le temps d'entrer dans tous les détails de l'administration de son diocèse.

A cette époque, deux opinions très-dangereuses commençaient à pénétrer dans une partie du clergé de France : le gallicanisme déclaré par la publication scandaleuse du livre des *Libertés* de Pithou (1639), et l'esprit janséniste contenu dans le manifeste de l'abbé de Saint-Cyran, le *Petrus Aurelius*. Jamais Émeric de La Ferté ne voulut entendre parler de ces nouveautés autrement que pour les réfuter ; et il paraît qu'il le faisait avec un grand avantage, puisque longtemps encore après lui on gardait le souvenir de son zèle sous ce rapport. En face de dangers aussi pressants, notre prélat avait senti la nécessité de former un

(1) Mémoires d'une religieuse de la Visitation du Mans. Ms.
(2) De La Barre, *Oraison funèbre d'Émeric de La Ferté.*

clergé exemplaire et savant. Il redoutait autant dans le prêtre l'ignorance que les mœurs relâchées. Il obligea donc les doyens ruraux à tenir des assemblées de tous les ecclésiastiques de leurs doyennés, dans lesquelles les plus savants instruisaient les autres. Ces conférences, auxquelles il apporta la plus grande sollicitude, n'étaient encore établies que dans un petit nombre de diocèses; mais dans celui du Mans elles produisirent les plus heureux fruits, parce qu'elles furent l'objet d'une attention toute spéciale de la part de l'évêque. Durant ses missions il avait soin de réunir tous les prêtres d'un certain rayon; et c'était pour les instruire, les prémunir contre les doctrines que l'on cherchait à répandre, leur en démontrant clairement les suites funestes et les faux principes. Il reconnut dans ces assemblées que le clergé manquait trop généralement de la science suffisante pour s'acquitter dignement des fonctions sacrées, et il dressa lui-même un rituel en vue de ce besoin (1). Aussi on entendait dire dans toutes les provinces voisines, au bout d'un petit nombre d'années, que l'on trouverait difficilement dans tout le royaume un diocèse où l'on rencontrât chez un aussi grand nombre d'ecclésiastiques tant de bien et aussi peu de mal. Durant toute la belle saison, Émeric de La Ferté donnait des missions dans son diocèse, ou il le parcourait en tout sens pour son saint ministère. Dans ces missions, il se faisait accompagner par un certain nombre de prêtres instruits et pieux qui partageaient ses travaux. Il conduisait aussi toujours avec lui, les associant à toutes ses fonctions, plusieurs religieux de divers ordres, dans le but de profiter de leurs lumières et de leur zèle, et aussi pour répondre aux détracteurs des hommes du cloître, qui, à la suite de Camus et de Du Vergier de Hauranne, ne cessaient de déverser sur eux l'outrage et la calomnie. Partout où il allait, il prêchait, confessait et remplissait toutes les autres fonctions

(1) Ce nouveau rituel fut imprimé et promulgué par un mandement en 1647.

sacrées. Le peuple accourait en foule, et pour répondre à l'empressement de ces pieux fidèles, il se mettait à leur disposition dès quatre heures du matin. On avait de la peine à l'arracher à ces pénibles emplois pour prendre ses repas; et en sortant de table il se mettait immédiatement à catéchiser, visiter les malades ou remplir quelques autres de ces fonctions. On l'a vu souvent prêcher sous les halles et sur les marchés, lorsque les églises étaient trop petites; et son auditoire se composait souvent de quatre à cinq mille personnes. Il a quelquefois confirmé six et sept mille fidèles en un jour, et au milieu des champs (1).

Lorsqu'il entrait dans un bourg ou village, il réclamait les clefs du tabernacle, avertissant le curé que durant tout son séjour il voulait être le pasteur. Lorsqu'il arrivait dans les villes de son diocèse, sa première visite était à l'église, la seconde à l'hôpital; car il avait coutume de dire qu'en deux lieux principalement on trouvait le Sauveur, au tabernacle et au lit des malades; et il ne se retirait jamais d'auprès des infirmes sans leur laisser des consolations pour l'âme et pour le corps. Tout le temps qu'il restait dans la paroisse, il se réservait le privilége d'administrer les sacrements aux malades, s'il s'en trouvait. Étant un jour très-fatigué d'un long travail, il s'en alla à pied, plus d'un quart de lieue, visiter un prêtre malade; et l'on remarqua que cette visite apporta une amélioration sensible dans l'état de l'infirme. Durant la vie même de notre pieux prélat, on lui attribuait plusieurs guérisons miraculeuses; et il fallait que le bruit en fût bien répandu, puisque le P. Jean-Baptiste de La Barre en parla hautement dans l'oraison funèbre qu'il prononça dans l'église cathédrale, et en présence de l'auditoire le plus éclairé et le plus important de la province. Émeric de La Ferté resta plusieurs mois de suite à Laval, et il gagna tellement l'affection de tous les habitants, qu'ils ne voulaient plus le laisser partir, et parlaient de le garder par force. Au faubourg de Montsort à Alençon, où il passa dix

(1) De La Barre, *Oraison funèbre d'Émeric de La Ferté.*

jours, prêchant chaque jour, il convertit neuf calvinistes.

Notre évêque n'oubliait pas les prisonniers ; il les assistait de ses aumônes, et les visitait en personne. Il s'informait de leurs affaires avec une affabilité qui les gagnait presque toujours ; il les consolait, les exhortait à user chrétiennement de leurs peines. Aux criminels il inspirait des sentiments de repentir, et aux détenus pour dettes il donnait de l'argent et les aidait ainsi à se libérer. A Laval, Ernée, Mayenne et autres lieux, il en délivra un certain nombre en satisfaisant à leurs parties. Il aimait à remplir son ministère dans ces maisons où la justice humaine exerce ses salutaires rigueurs ; il cherchait à y faire aimer un Dieu de clémence qui ne demande qu'à pardonner. Il proportionnait toujours ses prévenances au degré des infortunes ; et les pauvres recevaient constamment ses premières visites. Il leur laissait toujours quelques soulagements spirituels et corporels. Toutefois ses charités secrètes surpassaient de beaucoup les publiques. Sachant qu'un bourgeois du Mans était près de tomber dans une ruine complète, il lui fit parvenir secrètement la somme dont il avait besoin pour payer ses créanciers et se mettre à couvert de leurs poursuites. Un jour que l'on conduisait en prison pour dettes un pauvre artisan, l'évêque le rencontre dans la rue, s'informe du motif de son arrestation, verse sur l'heure ce qu'il avait d'argent, et s'engage à payer le reste de la somme dès qu'il serait de retour chez lui. Plusieurs gentilshommes tombés dans l'indigence furent secourus par lui avec toutes les attentions de la plus délicate charité. Notre pieux prélat avait des soins pour toutes les classes et pour tous les âges. Une pauvre femme avait trouvé la mort en donnant la vie à son enfant : le père ne pouvant fournir une nourrice à cet orphelin, l'alimentait le plus doucement qu'il pouvait en lui versant dans la bouche un peu de lait avec un vase de terre, lorsque l'évêque, qui passait, le rencontra, et fut si touché de ce spectacle, qu'il fit prendre l'enfant, le baptisa et le fit adopter par l'un des hommes de sa suite. Pour rendre ses

aumônes plus secrètes, il les faisait souvent distribuer par des dames charitables. Il avait même l'attention de ménager, de la manière la plus délicate, les susceptibilités de ceux qu'il secourait.

La fermeté avec laquelle Émeric de La Ferté soutenait les lois de la discipline et les droits de son siége, et aussi plusieurs circonstances indépendantes de sa volonté, lui suscitèrent des ennemis dans son propre diocèse et dans la ville du Mans. Ces personnes étaient puissantes, et se portèrent quelquefois à des actes très-blessants pour lui; mais le prélat ne fit jamais paraître le moindre ressentiment; loin de là, il répondit toujours aux condoléances de ses amis en faisant l'éloge des personnes qui l'avaient offensé, et en détournant promptement la conversation sur un autre sujet. Au reste, il rencontra peu d'ennemis qui demeurassent insensibles à ses prévenances; car s'il détestait le péché, et le poursuivait partout autant qu'il le pouvait, il était rempli de douceur pour les pécheurs, qui ne tardaient pas à reconnaître le motif pour lequel il agissait. Se trouvant à Sablé, il fit prier un pécheur scandaleux de le venir trouver; mais celui-ci se moqua de l'invitation. Ayant reçu un second message de la part du prélat, il répondit avec arrogance : « Si l'évêque a tant affaire à moi, qu'il me vienne trouver. — Il a raison, reprit le saint prélat lorsque cette réponse lui fut rapportée; il nous apprend notre devoir : le commun pasteur n'a pas attendu que l'ouaille égarée se vînt rendre dans le bercail; il l'est allé chercher. » Et aussitôt il se rendit près de ce pécheur, qu'il convertit. Il n'usait jamais de l'excommunication qu'avec la plus grande douleur, et après avoir épuisé toutes les autres ressources. Pressé quelquefois d'user des armes spirituelles contre des pécheurs scandaleux, il s'informait d'abord auprès des curés combien ils leur avaient fait d'avertissements; puis il envoyait encore aux coupables, par deux et trois fois, des personnes capables pour les presser de se convertir; et souvent il était consolé par d'heureux changements. Ayant un jour à publier une

sentence qui portait des censures, il voulut la relire, et à ces mots : « Nous excommunions, retranchons du nombre des fidèles, abandonnons du tout au pouvoir de l'ennemi, etc. » il refusa de signer, et s'écria : *Utinam nescirem litteras* (1) ! Puis il envoya un religieux auprès de la personne qui devait être frappée de cette redoutable sentence, et offrit de s'y rendre lui-même (2).

Deux fois durant son court épiscopat, Émeric de La Ferté fit la visite de toutes les communautés soumises à sa juridiction. Il y exhortait les religieux ou religieuses avec la bonté d'un père, encourageait les maisons où l'observance était florissante, et procurait les moyens de se réformer à celles où la discipline avait souffert quelque détriment. Non content de ces visites, il se rendait souvent dans les communautés du Mans ou des villes et bourgs où il se trouvait pour y faire lui-même des instructions sur les devoirs de la vie religieuse, et il laissait toujours à ces maisons de précieux souvenirs de son éloquence et de son zèle ; on en retrouve encore la trace dans les registres écrits sur-le-champ et conservés jusqu'à ce jour (3).

Un prélat qui agissait avec tant de prudence, et qui faisait paraître tant de vertu dans la conduite des affaires publiques, n'en avait pas moins dans la disposition de sa maison, conformément au précepte de l'Apôtre. « Nous avons vu la maison de notre évêque, dit dom Jean Bondonnet (4), si bien réglée, qu'on n'y a jamais entendu que des paroles d'honneur, un train fort modeste et bien entretenu, sa table bien servie sans superfluité ; les domestiques s'entr'aimaient, de sorte que l'on ne voyait point de noises parmi eux ; ils s'affectionnaient au service de leur maître, portaient de l'honneur à ceux du dehors ; enfin sa maison avait plutôt l'air d'une religion que celui de la cour d'un prince de l'Église. »

(1) Sénèque, *De Clementia*.
(2) De La Barre, *Oraison funèbre d'Émeric de La Ferté*.
(3) Mémoires d'une religieuse de la Visitation du Mans. Ms.
(4) *Vies des évêques du Mans*, p. 699.

Émeric de La Ferté n'avait que trente-deux ans lorsqu'il fut nommé à l'évêché du Mans, et qu'il commença le genre de vie que nous venons de décrire, d'après des témoins qui l'ont particulièrement connu, dom Jean Bondonnet, le P. de La Barre, jésuite, et une religieuse anonyme du monastère de la Visitation du Mans. Plusieurs portraits sont restés de ce prélat, et tous le représentent avec une physionomie assez peu prévenante ; il était petit et gros ; son visage était rond, et sa tête carrée ; il portait des moustaches et une petite mouche au menton.

Peu de temps après avoir pris possession de son siége, Émeric de La Ferté refusa de promouvoir aux ordres sacrés, ainsi qu'avaient fait tous ses prédécesseurs, un chanoine et deux habitués de l'église de Saint-Pierre-de-la-Cour, que le chapitre lui avait présentés avec des attestations de capacité et d'examens subis devant les délégués des chanoines. Le prélat répondit qu'il n'ordonnerait que ceux qu'il connaîtrait par lui-même dignes et capables des saints ordres. Les chanoines de Saint-Pierre firent dresser procès-verbal du refus ; et en conséquence ils cessèrent d'assister aux processions, et notamment de faire l'office dans l'église cathédrale la vigile et le jour de la fête de saint Julien (1). Le chapitre de Saint-Julien fit assigner celui de Saint-Pierre, pour qu'il eût à se conformer aux anciennes conventions. Le chapitre de Saint-Pierre fit assigner l'évêque ; l'affaire fut longue et portée devant le parlement, qui condamna les chanoines de Saint-Pierre.

Dans le même temps (de 1639 à 1647), les échevins et le procureur syndic de la ville du Mans, les habitants, seigneurs, haut-justiciers et la communauté des notaires royaux de la province du Maine poursuivaient, devant le conseil d'état, les trésorier, chapelains et clercs de la chapelle royale du Gué-de-Maulny, dans la personne de

(1) Savare, *Mémoires pour servir à l'histoire du chapitre de Saint-Pierre-de-la-Cour*, Ms. — Archives du chapitre du Mans, registre B-10. Délibérations du 26 janvier 1640 et du 12 mars 1642.

maîtres Guillaume Provin, Jacques Riban et Joseph Gallicain, pour leur enlever les droits de scel, anciens et nouveaux, à prendre sur les contrats et actes reçus par les notaires, dans toute l'étendue de la province. Il est certain que ces droits avaient été attribués à la collégiale par les titres de sa fondation; il est certain aussi que ces droits constituaient l'une des principales parties de sa dotation. Les adversaires des chapelains alléguaient contre eux que les changements survenus dans la société rendaient cette suppression nécessaire; mais elle ne devait pas s'accomplir sans compensation. Deux arrêts favorables aux chapelains semblaient assurer leurs droits; cependant à la fin le conseil d'état décida que les ayants cause des chapelains ne scelleraient plus que les grosses qui seraient expédiées des contrats et actes, et non les minutes. Ainsi le clergé était dépouillé d'une partie de ses revenus; mais c'était le temps où Richelieu venait de prononcer ce mot : « Biens de l'Église, biens du roi; » et les jurisconsultes l'appliquaient selon leurs lumières ou leurs caprices (1).

Les habitants de la paroisse de Mantilly, dans le Passais, surchargés d'impôts et durement traités par les receveurs, prirent les armes. Julien Balin, sieur de Rubesnard, avocat du roi en l'élection, leur faisait faire l'exercice des armes; et durant trois ans ils refusèrent de payer les taxes (2). Ils commirent pendant ce temps plusieurs brigandages; la cour y envoya une compagnie de chevau-légers sous les ordres du comte de Guiche; ils la battirent, et blessèrent plusieurs cavaliers. De Thiersant, intendant d'Alençon, fut chargé d'instruire le procès des coupables; plusieurs furent condamnés à mort, et d'autres bannis. Comme ces malheureux n'étaient pour la plupart que de pauvres paysans, on les nommait les *va nu-pieds*. Jusqu'à la fin du XVIIIe siècle, leur histoire était restée

(1) Bibliothèque du Mans, n° 7040. T.

(2) Le Paige, t. II. p. 268. — Caillebotte, *Essai sur l'histoire de Domfront*, 4e éd., p. 91.

profondément gravée dans la mémoire du peuple, qui la commentait de mille façons. Elle se rattache à un mouvement semblable, mais plus important, qui eut lieu en Normandie. Si la paroisse de Mantilly fut seule dans notre diocèse à se révolter, il est certain que toutes les autres souffraient extrêmement des charges qui leur étaient imposées ; et le clergé même de la cité épiscopale était sans cesse en lutte avec l'hôtel de ville, qui voulait faire peser sur lui en très-grande partie les frais de la contagion, des feux de joie et autres dépenses extraordinaires (1639-1641) (1).

En 1639, Marie Massuë, de Château-du-Loir, entreprit la fondation d'un prieuré de bénédictines à Saint-Calais, et poursuivit son œuvre jusqu'en 1657 (2). Elle trouva de zélées coopératrices en plusieurs personnes de la ville de Saint-Calais. Les habitants et le duc de Vendôme, seigneur du lieu, s'empressèrent de donner leur consentement (2 avril et 19 mai 1639). Émeric de La Ferté accorda l'érection canonique le 12 août 1641, aux conditions suivantes : le prieuré sera soumis à l'évêque pour la visite, discipline et correction ; les prieures seront perpétuelles, mais seront nommées par l'évêque du Mans. En novembre 1652, le roi accorda des lettres patentes qui confirmaient l'établissement, lui conféraient tous les priviléges dont jouissaient les autres maisons de l'ordre de Saint-Benoît établies par ses prédécesseurs, et ratifiaient les conditions apposées par l'évêque. Ces lettres furent enregistrées au parlement en 1657. Ce monastère et son église étaient sous le patronage de saint Denis l'Aréopagite. En peu d'années le prieuré de Saint-Calais devint très-florissant, et il donna origine à celui de Saint-Louis de Torcy en Brie, fondé vers la fin du siècle par l'abbé Louis Berryer. Cet ecclésiastique est cité comme l'une des gloires du clergé français à cette

(1) Archives municipales de la ville du Mans, nº 244. — Archives du chapitre, registre B-15.

(2) Archives municipales de la ville du Mans, nº 964. — Pouillé du diocèse du Mans de 1772, in-fol.

époque (1). Il finit par se démettre de tous les bénéfices que le crédit de sa famille avait accumulés sur lui dès son enfance, et prit l'habit de Saint-Benoît dans son prieuré de Perrecy, où il établit une réforme dans le goût de la Trappe et de Sept-Fonts. Il fallait que l'observance fût sérieusement en vigueur dans le monastère de Saint-Calais, pour qu'un homme aussi timoré vînt y chercher les religieuses qu'il établissait dans son nouveau cloître. Malheureusement notre prieuré fut ruiné par le système de Law, et se vit réduit à mille livres de revenus. Alors le conseil du roi défendit aux religieuses de recevoir des novices; et en mars 1784 cet établissement fut transformé en collége par une ordonnance royale, que les habitants obtinrent par l'intermédiaire du comte de Provence, depuis Louis XVIII. La première prieure avait été Madeleine Le Maréchal; en 1720 Pierre du Crévy, évêque du Mans, nomma Denise Bourdais, professe de Torcy, à laquelle Mme du Hardas-d'Hauteville succéda en 1759.

En 1640, l'évêque du Mans fit la reconnaissance des reliques de saint Hilaire d'Oizé, qui étaient dans l'église paroissiale dédiée sous son vocable dans la ville du Mans. Comme elles étaient renfermées dans une simple châsse de bois, elles avaient échappé plus aisément aux profanations des huguenots, et elles furent retrouvées entières. Ce qui rendit cette reconnaissance plus remarquable, c'est l'odeur miraculeuse qui remplit toute l'église au moment où la châsse fut ouverte, prodige constaté par le prélat et les témoins (2). En 1793, l'église a été renversée, et les reliques dispersées.

Dans le synode qui fut célébré, le 25 mai de la même année, il fut défendu aux ecclésiastiques de fréquenter les cabarets; il y avait déjà longtemps que cette défense leur était renouvelée presque tous les ans; mais ils se mon-

(1) Picot, *Essai historique sur l'influence de la religion en France pendant le* XVIIe *siècle.*

(2) *Acta Sanctorum ad diem Iam julii, de sancto Hilario Aviciacensi*, no 2, t. I, p. 39.

traient peu dociles à cet égard (1). On y remarque aussi une ordonnance qui restreignait beaucoup la liberté laissée jusqu'alors, tous les prêtres devant désormais être approuvés par l'évêque ou son grand vicaire pour chaque paroisse où ils exerceront le saint ministère. Quelques prêtres se permettaient de célébrer des mariages sans les solennités prescrites; cet abus est interdit. Enfin il est ordonné d'interroger les mariés sur la foi.

La contagion semblait avoir presque abandonné notre diocèse, lorsque Dieu en frappa la ville de Mayenne et la paroisse de Chassillé. A Mayenne, le nombre des morts fut peu considérable, parce que la plupart des habitants se retirèrent. Néanmoins plusieurs ecclésiastiques sacrifièrent leur vie pour le soulagement des malades; et l'on remarqua particulièrement le dévouement de deux capucins (2). Le P. Bernardin de Fresnay mourut victime de son zèle, et fut inhumé dans la chapelle du prieuré de Berne. Ce fut à cette occasion que les habitants de Mayenne se mirent sous la protection de saint Roch et de saint Sébastien, et firent vœu de solenniser leurs fêtes comme les fêtes de précepte; pieuse pratique qui s'est conservée jusqu'à la fin du XVIIIe siècle.

A Chassillé, la mortalité fut telle que, dans plusieurs fermes, il ne resta pas un seul habitant. On renonçait à inhumer les morts, et l'on refusait même ce dernier devoir à ses parents les plus chers. Un nommé Coquin, pauvre journalier, et sa femme, âgée de dix-neuf ans et enceinte, mus par un sentiment de charité chrétienne, se dévouèrent au soulagement des malades. Ils trouvèrent l'un et l'autre la mort dans cet acte d'une héroïque abnégation; seulement la jeune femme mit au monde une fille que le prieur-curé, Pierre Lombard, voulut adopter, et qu'il tint sur les fonts baptismaux. Ce généreux pasteur, qui ne

(1) *Ordonnances publiées par Émeric-Marc de La Ferté aux synodes du Mans des années* 1640 et 1644. Au Mans, Olivier, 1644, in-8°.

(2) Guyard de la Fosse, *Histoire de Mayenne*, p. 143.

faillit pas non plus à son devoir, succomba victime de son attachement à son saint ministère. On nomme encore champ de la Mort le lieu où furent enterrés ceux que l'épidémie moissonna (1).

Depuis plusieurs années les moines de l'abbaye d'Évron avaient demandé d'être admis dans la réforme de Saint-Maur; mais des difficultés de la part de l'abbé commendataire, puis de la part des religieux eux-mêmes, arrêtèrent le résultat. Enfin le commendataire, qui était Achille Le Petit de Gournay, célèbre prédicateur, aplanit lui-même les difficultés, et offrit de restituer l'office de cellérier et les deux chapelles de l'aumône dont ses prédécesseurs s'étaient emparés. Dès lors il n'y eut plus d'obstacle sérieux à l'établissement de la réforme, qui se fit par dom Bède de Fiesque, abbé de Saint-Vincent (2). Le premier prieur de la réforme fut dom Jean-Baptiste Mouly, que la pratique des plus hautes vertus avait rendu digne de travailler à rétablir le sanctuaire de la Mère de Dieu. Issu de la noble et ancienne famille des Moully, au pays d'Albret, mais ayant, par humilité, déguisé son nom, il prononça ses vœux de religion à vingt ans, dans l'abbaye de Saint-Augustin de Limoges. Doué des plus belles qualités d'esprit et de corps, il surmonta, comme le patriarche Joseph, une tentation du même genre. Il fut successivement prieur d'Évron, abbé de Saint-Allire, prieur de la Chaise-Dieu, de Corbie, de Saint-Médard de Soissons, et de Bonne-Nouvelle de Rouen. Durant la disette de 1651, 1652 et 1653, il fit des aumônes si considérables, que les témoins les plus à portée de les constater crurent y reconnaître du prodige. Il était alors à la Chaise-Dieu. Il mourut à Jumiéges le 3 juillet 1683, en odeur de sainteté. A Évron, il avait eu beaucoup à travailler pour faire disparaître les désordres que la commende avait introduits. Le monastère n'avait plus la forme d'une maison religieuse :

(1) Pesche, *Dictionnaire*, t. I, p. 357.

(2) D. Martène, *Histoire de la congrégation de Saint-Maur*. Ms.

il n'en restait que l'église toujours belle, mais dépourvue de tout ornement. La réforme, une fois établie, ranima le zèle des fidèles pour y faire des fondations.

Vers la même époque, les bénédictins de l'abbaye de Vendôme ayant voulu transporter dans leur église une madone que l'on vénérait dans le prieuré de Villedieu, en furent empêchés par la population (1). Les paysans s'insurgèrent, escaladèrent le château où l'on chargeait la statue, brisèrent les voitures, emmenèrent les chevaux, blessèrent les ouvriers, injurièrent les moines, les mirent en fuite, et gardèrent la sainte image. Notre-Dame de Villedieu est toujours en vénération dans le pays, et attire un grand concours de peuple à certaines époques (2).

Des lettres du roi, de 1641, firent défense aux échevins de la ville du Mans de loger des troupes chez les chanoines et autres ecclésiastiques. Depuis plusieurs années le clergé du Mans était sans cesse en réclamations pour faire reconnaître son privilége sous ce rapport, et ses plaintes n'étaient pas entendues. D'autre part, de Villoyer, intendant de la généralité de Tours, établit que les ecclésiastiques ayant en propre des terres hommagées, seraient compris au rôle des francs-fiefs (3).

Émeric de La Ferté publia une formule de prône pour être lue tous les dimanches dans les paroisses du diocèse (4). Le prélat y avait renfermé beaucoup d'instructions fort utiles pour les fidèles ; et l'on peut croire qu'il en était lui-même l'auteur ; mais elle était sans doute trop longue, et fut remplacée, au bout d'un petit nombre d'années, par une autre plus abrégée.

Le prélat pouvait être appelé à l'assemblée générale du clergé qui se tint la même année, et dans laquelle le cardinal de Richelieu employa tant d'intrigues pour dominer les députés des Églises du royaume, et en obtenir tous les

(1) Simon, *Histoire de Vendôme*, 3 vol. in-8°.
(2) Hamon, *Notre-Dame de France*, t. I, p. 173.
(3) Archives du département de la Sarthe, G–2.
(4) In-4° de 28 pages.

subsides qu'il désirait (1). Le puissant ministre ne voulait pas que l'évêque du Mans parût dans cette assemblée; et voici ce qui se lit à ce sujet dans les *Mémoires de Montchal*, archevêque de Toulouse (2) : « De la province de Tours, on craignait l'évêque de Saint-Brieuc, savant théologien et excellent prédicateur, qui avait toujours conservé la liberté de dire les vérités au roi, et qui avait été rebuté pour cela, et était incorruptible. On ne voulait non plus l'évêque de Dol, ni celui du Mans, ni celui de Tréguier; on désirait l'évêque de Nantes, et pour faire qu'il fût député, le coadjuteur de l'archevêque fut envoyé pour présider à l'assemblée provinciale avec une dépêche du roi pour députer ledit évêque de Nantes, qui était parent et avait été maître de chambre du cardinal. »

Tandis que tout pliait sous le despotisme du cardinal-ministre, on voyait au Mans les chanoines de Saint-Pierre-de-la-Cour s'affranchir de l'assistance qu'ils devaient aux offices de l'église cathédrale à la Saint-Julien, à la Purification, et le jour des Cendres; et un peu plus tard (1642), les chanoines de Beaulieu imiter cette conduite, et faire défaut à la procession de la Saint-Marc. De leur côté, les curés de la Couture, Saint-Benoît, Saint-Nicolas, Sainte-Croix et Pontlieue, ne se présentèrent pas dans l'église de l'abbaye de la Couture pour assister, avec leurs prêtres et paroissiens, aux processions des Rameaux, de la Saint-Marc et des Rogations, selon l'ancienne coutume. Forcés d'en venir aux voies de justice, les chanoines de Saint-Julien et les moines de la Couture obtinrent des arrêts pour maintenir les anciennes pratiques (3).

En 1642, Émeric de La Ferté établit au Mans un monastère de religieuses de l'ordre de Saint-Dominique, connues sous le nom des Maillets. Les religieuses qui vinrent habi-

(1) *Procès-verbaux des assemblées du clergé*, t. III, p. 1-5, 69, 80, et passim, de la collection générale.

(2) *Mémoires de Montchal, archevêque de Toulouse*, t. I, p. 140.

(3) Archives du chapitre du Mans, registre B-15. — *Mélanges historiques* de l'abbé de Belin. Ms.

ter le nouveau cloître étaient tirées des couvents de Dinan et de Rennes, et elles eurent pour première supérieure Geneviève de La Ferté, sœur du prélat fondateur. Quoique les supérieures de cet ordre ne fussent que triennales, Geneviève de La Ferté fut continuée en sa dignité de prieure durant toute sa vie. En 1700, les religieuses des Maillets étaient au nombre de vingt-trois, et ne jouissaient que de très-faibles revenus; elles subsistaient surtout par les secours qu'elles recevaient de leurs familles, et elles tenaient aussi un pensionnat de jeunes filles. Vers la même époque, elles furent presque ruinées par des remboursements de rentes constituées en billets de banque de Law; elles sollicitèrent une subvention du roi, et n'obtinrent en 1732 qu'un arrêt du conseil qui leur défendit de recevoir à l'avenir des novices, et annonça leur prochaine suppression. Plus tard, cette sentence fut révoquée, et leur monastère obtint même un grand soulagement par la réunion des biens de celui des élisabéthines de Noyen, en 1771, et de celui du monastère de la Madeleine de Mayenne, en 1775. Toutefois, quoique la réunion de ces deux établissements aux Maillets ait été décrétée par l'autorité ecclésiastique et civile, on a des raisons de penser que les biens ne furent pas tous appliqués à cette dernière maison. Ce monastère trouva vers la même époque deux généreux bienfaiteurs, dans un membre de la famille de Valois, seigneur de Vaulogé, en Fercé, et Véron Duverger, négociant au Mans. Celui-ci, qui avait trois sœurs religieuses dans cette maison, fit relever en grande partie, à ses frais, les édifices et l'église, qui était de forme octogone, et sans aucun caractère remarquable (vers 1775).

Sur l'avis qui fut donné au corps de ville du Mans que les récollets sollicitaient auprès du roi l'expulsion des cordeliers de cette ville pour s'établir dans ce monastère, les magistrats formèrent opposition et envoyèrent copie de leur délibération à un commissaire à Paris (1). C'était la

(1) Archives municipales de la ville du Mans, nº 244.

seconde fois que les récollets tentaient de s'établir au Mans ; un an plus tard, ils firent de nouvelles démarches, tout aussi infructueuses.

Émeric de La Ferté s'étant transporté à Laval, y fit une ordination très-nombreuse dans l'église des cordeliers. Il fit la visite de toutes les communautés, et donna des règlements très-sages, particulièrement aux ursulines (mai 1642). Notre prélat eut à soutenir plusieurs procès pour l'exercice de ses droits contestés par les gens du roi, dans la question du patronage de la chapelle de Saint-Michel de Beauchesne et de celle de Gallion (1). Dans l'affaire beaucoup plus grave de Gervais Bouvier, prêtre curé de Déhaut, convaincu de faux en écriture, et condamné par l'officialité du Mans et celle de Tours, il vit l'archevêque de Tours donner des lettres de vicariat à deux conseillers de la cour de parlement pour juger l'appel de l'official du Mans (2). En même temps un grand spectacle d'édification était donné au diocèse du Mans dans la réforme de l'abbaye de Beaulieu (24 octobre 1642). Il y avait longtemps que ce monastère priait Charles Faure de venir y établir les observances qu'il avait déjà instituées dans les abbayes de Saint-Vincent de Senlis, de Sainte-Geneviève de Paris, et dans plusieurs autres qui faisaient alors la gloire des chanoines réguliers en France. Sensible à des démarches réitérées, Faure vint au Mans, où il fut accueilli avec les plus grandes marques d'estime par l'évêque et les magistrats de la ville, et aussi par l'abbé commendataire, Philibert-Emmanuel de Lavardin, qui jouissait de ce riche bénéfice depuis la mort de son oncle, Charles de Beaumanoir. Tous ces illustres personnages voulurent assister à la cérémonie par laquelle Charles Faure prit possession de l'abbaye. Le supérieur de la congrégation de France des chanoines réguliers établit dans ce monastère un séminaire pour les jeunes religieux de son ordre, où fleurirent longtemps la piété et la science.

(1) *Mémoires du clergé*, t. IX, col. 733, 738-750, 1988.
(2) *Ibidem*, t. VII, col. 931-935.

Quelque temps avant sa mort (1644), ce serviteur de Dieu revint au Mans visiter l'abbaye de Beaulieu. Ce n'était pas d'ailleurs les premiers rapports qu'il avait avec notre diocèse : il avait fait ses études au collége du Mans, en compagnie du P. Baudouin et autres vertueux ecclésiastiques (1).

Cependant tous les chanoines de Beaulieu n'avaient pas désiré la réforme, et il y eut d'abord une vive opposition ; mais tous les obstacles tombèrent devant les vertus du premier prieur établi par le P. Faure, le P. Nicolas Fournier. Ce religieux était né au Lude, en 1592, d'un père qui exerçait la médecine et s'adonnait, ainsi que sa femme, à la piété la plus édifiante. Ces deux époux eurent trois enfants : l'aîné entra chez les capucins et mourut dans les missions d'Orient, où il avait donné des preuves admirables de son zèle; une fille se consacra à Dieu chez les ursulines d'Angers, et y fut un modèle de perfection; enfin Nicolas, qui était le plus jeune, montra dès son enfance une innocence et une candeur qui ravirent tous ceux qui en furent les heureux témoins. Lorsqu'il rencontrait des pauvres, il leur donnait tout ce qu'il avait sur lui, puis il les amenait à la maison paternelle. Il montrait aussi dès lors un goût très-prononcé pour l'office divin. Ses parents, témoins de ces pieuses dispositions, le confièrent à l'un de ses oncles, chanoine régulier en notre abbaye de Vaas. Nicolas Fournier n'avait encore que dix ans lorsqu'il entra dans cette maison, en 1601. On lui donna aussitôt l'habit religieux, et il s'appliqua à l'étude du chant et des pratiques de la profession qu'il devait embrasser. Ayant prononcé ses vœux à seize ans, il fut envoyé à la Flèche pour suivre les cours du collége des jésuites. Il y fit de rapides progrès, surtout dans les études théologiques, grâce à ses heureuses dispositions et à son application suivie; mais par esprit d'humilité, il ne laissait paraître sa science que dans

(1) *Vie du P. Charles Faure*, in-4°, p. 69, 78, 459 et 499. — *Gallia christiana*, t. VII, col. 790.

des circonstances extraordinaires, comme lorsqu'il avait quelque thèse à soutenir. Nicolas Fournier s'appliqua surtout à la piété et à l'oraison, et, rempli d'un saint zèle, il exerçait l'apostolat les dimanches et fêtes dans les paroisses voisines de la Flèche, où il rencontrait une profonde ignorance. Ce fervent religieux gémissait de voir le relâchement dans lequel était tombée l'abbaye de Vaas; il fit ses efforts pour ramener ses confrères à une vie plus conforme à la sainteté de leur état, et, aidé de quelques-uns de ces religieux qui partageaient ses sentiments, il essaya d'établir une réforme. Repoussée par le plus grand nombre, cette tentative échoua. Léonor d'Estampes, évêque de Chartres, et abbé commendataire de Vaas, promit au P. Fournier de le soutenir dans son entreprise; mais, même avec cet appui, le pieux chanoine ne put réussir. Il songea alors à entrer chez les capucins; mais il en fut détourné par sa sœur, qui était douée de lumières extraordinaires. Il parvint, après de grandes difficultés de la part de son supérieur, à entrer dans l'abbaye de Toussaint d'Angers (1623), où la réforme fondée par le P. Faure était déjà établie. Prêtre depuis longtemps, et docteur en théologie, il devint maître des novices, et les forma à la solide piété dont il était lui-même rempli. Plus tard, il eut la charge de sous-prieur de la communauté, et il s'en acquitta dignement, quoique sa santé fût très-affaiblie. En 1642, Charles Faure, en établissant la réforme en l'abbaye de Beaulieu, au Mans, et prenant des religieux à Angers pour cette entreprise, nomma le P. Nicolas Fournier prieur de cette maison. Celui-ci trouva de vives préventions chez une partie des anciens religieux; mais cette opposition se changea bientôt en admiration par l'influence des vertus de ce fervent et infatigable serviteur de Dieu. Bien plus, la vénération de l'évêque et des principaux habitants du pays lui fut bientôt acquise. Malheureusement ses forces, épuisées par ses austérités et ses grandes fatigues, l'abandonnèrent trop tôt, et malgré un courage surprenant il fut obligé de déposer le gouvernement d'une maison dont il était la joie. Il expira

dans l'abbaye de Sainte-Geneviève de Paris, le 20 octobre 1647, laissant une si haute idée de sa vertu qu'on lui a attribué plusieurs miracles (1).

L'abbaye de Patience, à Laval, posséda durant quelque temps un autre modèle de toutes les vertus religieuses dans Marie-Gabrielle Rousseau. Fille du receveur des tailles de Laval, mais née à Craon, cette pieuse vierge désirait consacrer sa vie au service de Dieu sous le voile de Sainte-Claire. Son père ayant éprouvé des revers de fortune, et ne pouvant fournir la dot de Marie-Gabrielle, elle fut obligée de quitter un monastère qui n'était pas riche, et se transporta à Angers, où elle fut la fidèle coopératrice de son parent, le vertueux abbé de Vaux, dans ses entreprises pour le soulagement des malheureux (2).

Dom Ignace Philibert et dom Bède de Fiesque, qui gouvernèrent à la même époque l'abbaye de Saint-Vincent, étaient de la famille de ces grands religieux qui portèrent si haut la gloire de l'ordre monastique au commencement du XVIIe siècle. Le premier excellait particulièrement dans le détachement de toutes choses. Employé souvent par sa congrégation dans les plus difficiles affaires, il les traita toujours comme un saint et comme un homme habile. Il jouissait d'une considération particulière près du cardinal Mazarin, qui le nomma son vicaire pour tout l'ordre de Cluny; mais il céda cette haute position pour entrer dans la congrégation de Saint-Maur. Sous son second régime abbatial à Saint-Vincent, le monastère acquit par échange la seigneurie de Saint-Pavace (1648). Il fit exécuter un ostensoir qui passait pour un chef-d'œuvre d'art, et qui était en outre d'un prix considérable par l'or et les pierres précieuses qui y étaient employés. Enfin il décora avec splendeur son église abbatiale. Ce fut par ses soins que l'abbaye d'Estival-en-Charnie et le prieuré de Tuffé se ré-

(1) *Vie du P. Nicolas Fournier*, Ms. de la bibliothèque d'Amiens, nº 470.

(2) Tresvaux, *Histoire de l'Église d'Angers*, t. II.

formèrent. Telle était la confiance qu'il inspirait à tous, que le clergé du diocèse du Mans le députa pour traiter ses affaires ordinaires. Il mourut à l'abbaye de Saint-Denis le 1er septembre 1667, laissant à tous ceux qui l'avaient connu la plus grande opinion de sa sainteté (1).

Dom Bède de Fiesque descendait d'une très-noble maison issue des doges de Gênes ; il était fils du marquis de Fiesque, et sa famille tenait un grand rang à la cour de France. Pour lui, il ne fit paraître qu'humilité et abnégation personnelle. Toujours occupé dans les premiers emplois de sa congrégation, on ne vit jamais en lui que prudence, sagesse et fermeté invincible. Ame d'une pureté angélique, tous ceux qui l'approchèrent se laissèrent gagner par l'ascendant de sa vertu. Il produisit d'innombrables fruits de salut au Mans et à Angers. D'un caractère humble, doux et persuasif, sa conversation était remplie de gaieté et de reparties spirituelles, en sorte qu'il était recherché de tout le monde ; mais sa vie n'en était pas moins très-austère. Il mourut à Saint-Maur-sur-Loire à l'âge de soixante-dix-neuf ans, victime de son zèle pour assister aux offices de la nuit, malgré le froid excessif de l'hiver de 1679 (22 février). Le clergé du diocèse du Mans donna à dom Bède de Fiesque des marques éclatantes de sa confiance en lui remettant le soin de ses affaires. Il augmenta beaucoup la décoration de l'église abbatiale, et l'enrichit d'une sonnerie de douze cloches, qui est restée célèbre dans le souvenir des Manceaux ; car si elle était moins pesante que celle de l'église cathédrale, elle l'emportait pour l'ensemble et l'harmonie (2). Sous son régime les moines de la congrégation de Chezal-Benoît, qui demeuraient encore dans l'abbaye de Saint-Vincent, entrèrent spontanément dans la congrégation de Saint-Maur (1er juin 1645).

L'ordre de Saint-Benoît perdit dans le même temps un

(1) D. Martène, *Histoire de la congrégation de Saint-Maur*. Ms.

(2) Archives municipales de la ville du Mans. — D. Martène, *Histoire de la congrégation de Saint-Maur*. Ms.

grand religieux qui appartenait au diocèse du Mans à plus d'un titre. Dom Antonin Potier était de l'une des meilleures familles de Château-du-Loir. Il entra à l'abbaye de Marmoutier dès l'âge de douze ans, et il y prit l'habit religieux (3 août 1596). A la Flèche et à Paris, où il fut successivement envoyé pour ses études, il ne rencontra aucun rival capable de lui disputer la première place ; en sorte qu'il fut fortement sollicité de s'attacher à un autre ordre religieux. Ayant été destiné par les supérieurs à habiter le prieuré de Saint-Guingalois de Château-du-Loir, il s'acquit presque aussitôt l'estime et l'affection de toute la ville. Pour subvenir au besoin de ses compatriotes, il établit un collége dans le prieuré, et y enseigna avec applaudissement : ce qui le fit aimer non-seulement du peuple, mais encore de la noblesse et des personnes les plus qualifiées, qui lui confièrent leurs enfants. Quelque fruit qu'il produisît en cet emploi, le désir de procurer la réforme de Marmoutier l'engagea à le quitter pour entrer dans la congrégation de Saint-Maur (20 février 1627). De concert avec dom Bède de Fiesque, dom Antonin Potier introduisit cette réforme dans le monastère de sa profession, et il en fut nommé premier prieur. Il y faisait fleurir l'observance et toutes les vertus monastiques par ses exemples et ses chaleureuses exhortations, lorsque Dieu l'appela pour couronner ses vertus. Il mourut le 18 septembre 1638, avec tous les signes d'une sainteté consommée. Telle était la réputation qu'il s'était acquise à Château-du-Loir, que dès que l'on y sut sa maladie, on y fit des prières publiques, et on célébra des neuvaines de messes pour le rétablissement de sa santé ; après sa mort on y solennisa un service auquel le corps de ville assista (1).

Il ne serait pas juste de passer ici sous silence Jean Le Gras, prêtre, vicaire de Notre-Dame de Mayenne, et ensuite curé de la Dorée, où il mourut en 1650 (2). Ce pieux ec-

(1) D. Martène, *Histoire de la congrégation de Saint-Maur.*
(2) Guyard de la Fosse, *Histoire de Mayenne*, p. 145.

clésiastique, animé d'un zèle extraordinaire, fit des dons considérables à l'église qu'il desservait, à l'Hôtel-Dieu et au collége. Après avoir épuisé ses propres ressources, il eut recours aux aumônes des fidèles pour poursuivre et achever les œuvres que sa piété lui inspirait.

Nous ne connaissons Guillaume Bellière que par le testament qu'il dressa en 1658 ; mais l'analyse fidèle que nous allons présenter de cet acte suffira pour donner une idée de sa charité. « Guillaume Bellière, prêtre habitué en l'église de Saint-Vénérand de Laval, etc. Voyant les fruits et utilités qui proviennent journellement des bonnes et louables fonctions des prêtres du collége de la compagnie de Jésus établis en la ville de la Flèche, non-seulement en ce qui regarde l'instruction de la jeunesse, le goût des bonnes mœurs, de la science, de la vertu et de la piété chrétienne, mais aussi en ce qui concerne l'administration des saints sacrements et de la parole de Dieu, tant en la ville qu'ès lieux circonvoisins ; a ledit Guillaume Bellière, de sa propre et franche volonté, donné et donne, par ces présentes, audit collége de la Flèche, par donation pure et simple et irrévocable entre-vifs, pour l'augmentation du revenu dudit collége, la somme de cent onze livres deux sols quatre deniers de rente annuelle et perpétuelle, au capital de deux mille livres. De plus, ledit Guillaume Bellière a donné et donne aussi irrévocablement audit collége de la Flèche sa chapelle complète, sa bibliothèque et partie de ses meubles. La présente donation est faite pour satisfaire aux grands besoins, connus du donateur, qu'ont les habitants de cette ville et faubourgs de Laval et lieux circonvoisins d'aides spirituels pour leur instruction en choses de la foi et de la religion chrétienne, pour le salut de leurs âmes ; désirant le donateur, à cause de la particulière affection qu'il leur porte, que le révérendissime père général de la compagnie de Jésus soit requis humblement et prié de vouloir bien, de sa volonté, ordonner aux supérieurs du collége de la Flèche d'envoyer, chaque année, au temps qu'il jugera le plus à propos, des mission-

naires en la ville et faubourgs de Laval et lieux circonvoisins, sous le bon plaisir de Mgr l'illustrissime et révérendissime évêque du Mans, pour instruire les habitants selon la bonne et louable coutume de ladite compagnie de Jésus. » Cette fondation fut acceptée par les supérieurs des jésuites; et les missions que Guillaume Bellière avait entendu établir eurent lieu tous les ans jusqu'à la suppression de la compagnie en France. Nous aurons occasion de parler de la mission du P. Chaurand, qui vint prêcher à Laval par suite du legs de notre généreux prêtre.

D'autres Manceaux, clercs et laïques, méritèrent bien de l'Église par leurs travaux littéraires. De ce nombre furent dom Michel Laigneau, prieur de l'abbaye de la Couture, dom Louis Grudé, religieux du même monastère, prieur d'Auvers-le-Hamon, et dom Louis du Bois. La famille Aubert, l'une des plus anciennes de la ville de Saint-Calais, donna deux religieux recommandables à l'ordre de Saint-Benoît. Dom Nicolas Aubert, moine de Saint-Calais, n'a publié aucun ouvrage en son nom; mais il a beaucoup aidé les bollandistes pour tous les saints du Maine et des pays circonvoisins, ayant fait des recherches dans les archives de son monastère et du reste de la province, et en ayant fait des extraits qu'il communiquait aux savants jésuites d'Anvers avec ses observations. L'Église lui est par là redevable de la conservation de documents précieux. Dom François Aubert, neveu de celui dont nous venons de parler, et religieux du même monastère, a laissé un commentaire sur toute l'Écriture sainte recueilli des saints Pères (1). Cet ouvrage ne paraît pas avoir été imprimé. L'auteur, qui avait fait profession dans l'abbaye de Saint-Calais, fut abbé de Saint-Allire de Clermont, de Saint-Augustin de Limoges, et mourut prieur de Notre-Dame de Bonne-Nouvelle, à Rouen, le 24 juin 1681. Il laissait la réputation d'un savant et d'un saint. De la même famille était Jacques Au-

(1) D. Martène, *Histoire de la congrégation de Saint-Maur.*

bert, qui a composé quelques poésies latines. Dom Jean de Saint-Martin était entré dans l'ordre des feuillants, où il mena une vie très-pénitente et très-cachée. Il était cependant savant, et il a contribué à enrichir le recueil des Actes des Saints, publié par les bollandistes.

Louis et Jean Lebreton, frères et religieux de l'ordre de Saint-Dominique, étaient fils d'une sœur de Nicolas Coëffeteau, évêque de Marseille. Ils se rendirent recommandables par leurs vertus et leurs travaux ascétiques. Jacques Hallier, neveu aussi de Nicolas Coëffeteau, né comme les deux Lebreton à Château-du-Loir, et comme eux aussi religieux de Saint-Dominique, a publié deux ouvrages du même genre. On nous a conservé aussi deux ouvrages, un de théologie mystique, l'autre de médecine charitable, composés par le P. François Arnoul, dominicain et chapelain d'Anne d'Autriche, né à Laval vers 1625.

Le P. Coustaux, capucin, évangélisa le diocèse, et en particulier la ville du Mans (1647). Le P. Martial, du Mans, qui entra jeune dans le tiers ordre de Saint-François, où il remplit des emplois importants, est un écrivain ascétique qui mérite d'être remarqué, et dont les ouvrages ont obtenu un juste succès.

Julien Hayneufve, jésuite, déjà mentionné, était né à Laval. Il se concilia l'estime des catholiques par sa vertu constante et ses travaux littéraires, qui ont tous pour objet l'avancement des âmes dans la piété. Il n'était guère moins connu comme prédicateur que comme écrivain. Le P. Jacques Nouet, de la même compagnie, né au Mans (1605) d'une famille qui habitait Vallon et Chantenay, fut connu sous les mêmes rapports que son confrère, dont nous venons de parler. Ce fut lui qui le premier éleva la voix en chaire contre le livre de la *Fréquente communion.*

Dans le clergé séculier, nous trouvons à la même époque un prédicateur nommé Louis Ferré, principal du collége de Sablé. Nous avons déjà fait connaître l'un de ses ouvrages. Jean Maan, né au Mans, docteur de Sorbonne, cha-

noine de l'Église de Tours, fut l'un des hommes les plus éminents de cette Église durant le XVIIe siècle. Il nous reste de lui deux ouvrages, l'un sur les cas réservés, et l'autre intitulé *Sancta et metropolitana Ecclesia Turonensis.* Jacques Auger, né à Château-du-Loir (1605), et curé de Sargé, près du Mans, composa des vers latins à la louange de Jean Maan et de Victor Le Bouthillier, archevêque de Tours. Un membre de l'illustre famille de Bouillé, qui habitait la paroisse d'Aubigné, fit imprimer au Mans, en 1647, un recueil de poésies sacrées qu'il dédia à Émeric-Marc de La Ferté, notre évêque.

Une question agitait alors assez vivement les esprits, celle des prétendues libertés gallicanes, que l'on réveillait à ce moment, comme toujours, dans une intention schismatique. Dans ces circonstances, Charles Hersent fit paraître, sous le titre d'*Optatus Gallus*, un livre où il dévoilait les dangers dont l'Église était menacée en France, et où il défendait victorieusement les prérogatives du Saint-Siége. Le parlement de Paris fit brûler ce livre par la main du bourreau (23 mars 1640). Mais Richelieu ne se contenta pas de cette exécution; il chargea un Manceau, Marin Cureau de La Chambre, médecin distingué et académicien d'un vrai mérite, de répondre au livre de Hersent. Ce choix dut paraître bizarre; aussi l'ouvrage ne fit aucune sensation, et il ne méritait pas une autre fortune.

Pour revenir à l'année 1642, au mois de décembre, on fit une reconnaissance des reliques de sainte Scolastique, qui étaient conservées dans l'église de Saint-Pierre (1). Dans la châsse qui les contenait se trouvait renfermé l'acte de Robert, évêque du Mans, constatant la translation d'une partie de ces précieuses reliques à l'abbaye de Juvigny, en Lorraine (8 juin 874).

Dès le commencement de l'année suivante, un dissentiment fut sur le point d'éclater entre l'évêque et le chapitre

(1) Savare, *Mémoires pour servir à l'histoire du chapitre royal de Saint-Pierre-de-la-Cour.*

parlant au nom de tout le clergé diocésain (1). Le premier avait refusé de convoquer l'assemblée du clergé du diocèse, à l'effet de nommer des députés pour la chambre ecclésiastique et le bureau diocésain : les chanoines lui envoyèrent quelques membres de leur corps pour lui faire des instances pressantes, et même avec protestation de se pourvoir près du conseil privé, s'il n'avait égard à ces remontrances. Le prélat convoqua la réunion du clergé pour le mois d'avril ; et les chanoines firent trois motions principales dans cette assemblée : que les députés ne seraient que triennaux, qu'ils auraient voix délibérative, et que le chapitre jouirait du droit de nommer deux de ses membres pour députés ordinaires. Il restait néanmoins encore quelque différend entre l'évêque et le chapitre ; et celui-ci proposa au prélat de s'en rapporter à des arbitres choisis de concert (10 avril 1643).

Quoiqu'il n'y eût pas eu de disette depuis plusieurs années, on voyait néanmoins, tous les lundis, cinq et six mille pauvres se présenter à l'abbaye de Saint-Vincent pour y recevoir des aumônes que les religieux leur distribuaient. Une telle foule d'indigents ne pouvait se réunir sans quelques désordres ; les religieux prièrent les autorités civiles de veiller au maintien de la tranquillité ; mais ce fut en vain. Peu après la ville du Mans reçut cent quarante-huit Espagnols faits prisonniers à la bataille de Rocroy ; et ne sachant où les loger, le lieutenant général de la sénéchaussée pria l'abbé de Saint-Vincent de les recevoir dans son monastère : ils y furent reçus provisoirement ; mais bientôt le lieutenant et ses officiers refusèrent de les en retirer. Les sergents de ville établis pour les garder se conduisirent dans l'abbaye comme des barbares dans une ville prise d'assaut ; les sacriléges, les blasphèmes et les violences de toute sorte vinrent troubler le repos de la maison de prière. Les réclamations les plus énergiques

(1) Délibérations capitulaires des 6, 9, 11, 23 et 27 mars, et du 7 avril. — Archives du chapitre, registre B-15.

des religieux ne furent pas écoutées; et lorsque de nouveaux prisonniers arrivèrent au Mans, on les y réunit aux premiers. Du reste, les moines ne furent pas les seuls à souffrir de ces violences inimaginables: on força le clergé séculier à faire la garde de ces Espagnols; et, pour fournir à leur subsistance, on imposa sur la ville une taxe qui amena plusieurs fois des rixes, et jeta le trouble dans la cité. Enfin, au bout de sept mois, les prisonniers furent retirés de l'abbaye (1).

Au mois de mai suivant eut lieu le synode annuel (19 mai 1644). Parmi les statuts, qui ont été imprimés, nous en remarquons surtout trois. L'un défend les pèlerinages lointains, et est conçu en ces termes : « Sur l'avis qui nous a été donné que plusieurs curés ou vicaires de notre diocèse mènent leurs paroissiens processionnellement en des lieux si éloignés de leurs églises et paroisses, qu'ils ne peuvent aller et revenir en un jour; et par ainsi ils emploient la meilleure partie de la nuit, où il se commet plusieurs désordres, auxquels voulant remédier, nous faisons défense auxdits curés ou autres exerçant leurs charges, de mener ci-après leurs paroissiens en lieux qu'ils ne puissent commodément aller et retourner en un jour. » Un autre statut défend de suivre une liturgie qui ne serait pas approuvée, et de chanter les vêpres durant l'année avant midi. Le troisième, enfin, défend de nouveau les mariages clandestins.

Le 12 mars, les habitants de Mamers avaient présenté une pétition à Émeric de La Ferté, pour obtenir la fondation d'une messe chaque vendredi de l'année, à l'effet d'être délivrés d'une maladie contagieuse qui ravageait le pays. Il est probable que ce fut à cette occasion qu'on institua la procession en l'honneur de saint Roch. On voit encore dans cette ville une chapelle dédiée à ce saint; et jusqu'à la Révolution on y allait en procession le 16 août, en recon-

(1) Archives municipales de la ville du Mans. — Archives de la Sarthe.

naissance de ce que le pays avait été délivré de la peste par l'intercession du serviteur de Dieu. Un cimetière situé auprès de la chapelle était primitivement réservé aux pestiférés; il fut ensuite affecté aux suppliciés, aux duellistes et aux suicidés.

L'assemblée du clergé, qui s'ouvrit le 29 mai 1645 et se termina le 28 juillet de l'année suivante, s'occupa de plusieurs affaires concernant le diocèse du Mans (1). La plus importante regardait la députation à la chambre ecclésiastique : le chapitre de Saint-Julien et les abbayes de Saint-Vincent, la Couture et Beaulieu demandaient que les députés ne fussent que triennaux ; et le syndic du diocèse, avec le chapitre de Saint-Michel et les autres, voulaient qu'ils continuassent à être à vie. Le procès fit beaucoup de bruit; il fut porté au conseil privé, qui le renvoya à l'assemblée du clergé; celle-ci condamna le chapitre et les abbayes; il y eut appel comme d'abus au parlement. Enfin une sentence royale intervint pour donner force à la décision de l'assemblée (2).

Le clergé du second ordre de la province de Tours s'était fait représenter par Philibert-Emmanuel de Beaumanoir de Lavardin, dont le rôle fut peu saillant; on le vit seulement signer un règlement défavorable aux réguliers, et spécialement aux dominicains, franciscains, augustins, minimes, carmes et jésuites (3). Plusieurs évêques, et en particulier celui de Séez, se plaignirent des entreprises continuelles des protestants; les mêmes remontrances auraient pu s'appliquer à notre diocèse. Les envahissements des parlements sur la juridiction de l'Église étaient plus criants encore; il y eut à ce sujet plusieurs plaintes. L'évêque de Saintes remontra que Maximilien Gérard, curé d'Estival,

(1) *Procès-verbaux des assemblées du clergé*, t. III, p. 121-485, de la collection générale.

(2) *Ibidem*, p. 370 et 371; t. VII, p. 2065, et suiv. — *Mémoires du clergé*, t. VIII, col. 251-267; 1921-1936.

(3) *Procès-verbaux*, t. III, pièces justificatives, p. 29 et suiv.

ayant été condamné par l'official de l'évêque du Mans, en avait appelé comme d'abus au parlement. La cour avait reconnu qu'il n'y avait pas d'abus, et néanmoins avait renvoyé le plaignant à l'évêque d'Angers pour faire son procès avec le lieutenant criminel. Ce dernier outre-passa tellement ses pouvoirs qu'il déclara l'accusation calomnieuse, condamna le promoteur à cinq cents livres de réparation, aux dépens, dommages et intérêts, et ordonna que la sentence serait publiée au prône de la messe paroissiale. Les prélats déclarèrent ce jugement injuste et injurieux, et ordonnèrent à leurs agents de se joindre à l'évêque du Mans, s'il voulait se pourvoir à ce sujet (1). L'assemblée prit encore les intérêts d'Aveline, bénéficier du diocèse du Mans, injustement arrêté à Paris pour des taxes imposées sur son bénéfice (2). L'archevêque de Tours et l'évêque de Saint-Brieuc se plaignirent de ce que les ecclésiastiques de la province avaient été soumis au paiement des aides pour les fruits provenant de leurs bénéfices (3). Le chapitre du Mans, qui jouissait du droit de franc-salé, ainsi que nous l'avons dit, à cause de l'*obit* qu'il célébrait tous les ans pour le roi Henri IV, avait vu son droit contesté par les fermiers des gabelles ; il implora et obtint l'adjonction des agents de l'assemblée pour se pourvoir auprès du conseil (4).

Durant cette assemblée, l'évêque du Mans reçut un bref du Souverain Pontife qui le désignait pour juger une affaire très-importante. René de Rieux, évêque de Léon, avait été déposé de son siége en 1635, par la sentence de quatre évêques commissaires apostoliques, sur une accusation de trahison envers le roi; depuis ce temps il n'avait cessé d'en appeler de la sentence. L'assemblée de 1645 intervint en sa faveur; et des lettres apostoliques désignèrent l'évêque du Mans et six autres prélats pour juger l'appel de

(1) *Procès-verbaux*, t. III, p. 268.
(2) *Ibidem*, p. 328.
(3) *Ibidem*, p. 330.
(4) *Ibidem*, p. 332.

l'évêque de Léon. Par leur sentence, rendue le 6 septembre 1646, le premier jugement fut cassé, et René de Rieux fut rendu à son Église (1).

Émeric-Marc de La Ferté poursuivait à la même époque un projet des plus importants pour le diocèse du Mans. Admirant, comme tous les pieux chrétiens de son temps, la réforme que saint Vincent de Paul établissait dans le clergé, il désirait remettre à ce grand serviteur de Dieu et à ses disciples l'éducation des prêtres de son Église. Le séminaire établi au collége Saint-Ouen ne remplissait pas entièrement les vues du prélat, parce que les élèves, la plupart du moins, n'y vivaient pas sous les yeux des maîtres, et n'y étaient pas formés avec assez de soin aux fonctions du ministère sacerdotal. Logés en ville, ils suivaient seulement les cours des lettres ou de la théologie. Émeric de La Ferté songea à établir les prêtres de la Mission fondés par saint Vincent de Paul dans l'hôpital de Coëffort, qui, comme nous l'avons dit, renfermait une collégiale composée de chanoines et d'enfants de chœur. La nomination du chefcier ou maître appartenait au roi, la maison étant de fondation royale; aussi était-elle tombée en une sorte de commende (2). Il devenait d'autant plus difficile de faire unir au séminaire ce bénéfice, tous les revenus de la collégiale et les vingt chapelles fondées dans cette église étant à la présentation du maître. C'était cependant là une condition essentielle de son existence ; mais depuis la mort de Richelieu, Émeric de La Ferté trouvait crédit à la cour; et saint Vincent de Paul était du conseil de conscience et jouissait de la faveur d'Anne d'Autriche, régente sous la minorité de Louis XIV. Ils obtinrent tout ce qu'ils désiraient de la pieuse reine; mais au Mans il se trouva plus d'obstacles. Enfin, le 26 janvier 1646, un concordat fut passé entre Vincent de Paul et Martin Lucas, dernier maître de Coëffort, lequel régla les conditions aux-

(1) *Mémoires du clergé*, t. II, col. 424-249.

(2) *Conclusions capitulaires de Coëffort*, Archives de la Sarthe. G.

quelles la maîtrise, les bénéfices qui en dépendaient, ensemble les biens de la communauté, furent unis à la congrégation des prêtres de la Mission, en vertu des lettres patentes du roi. Mais, pour faire admettre cette disposition à l'hôtel de ville du Mans, il avait fallu, outre les lettres patentes, des ordres précis du roi et de la reine des 22 et 27 mai de la même année. Le 9 juin, l'assemblée générale consentit à l'établissement, en considération de la volonté du roi, et sous la condition expresse qu'il ne porterait aucun préjudice aux droits de la ville (1). Le 18 novembre de la même année, Émeric de La Ferté promulgua l'union des bénéfices dont nous venons de parler. Le tout fut confirmé par de nouvelles lettres patentes du mois d'août 1646, enregistrées au parlement en 1650; enfin par de troisièmes lettres patentes du mois de février 1659. Toutes ces formalités étaient rendues nécessaires par l'esprit inquiet des administrateurs de l'hôpital, qui, durant un grand nombre d'années, ne cessèrent d'élever des prétentions injustes contre les prêtres de la Mission. Il y eut à cette occasion beaucoup de mémoires publiés de part et d'autre. Les saintes intentions que se proposait Émeric de La Ferté dans l'établissement de ce séminaire sont si bien exprimées dans l'acte même que nous venons de mentionner, que nous en transcrivons une grande partie, d'autant plus volontiers qu'il nous donne des renseignements précieux sur l'état de tout le diocèse.

« Émeric, par la grâce de Dieu et du Saint-Siége apostolique, évêque du Mans, à tous ceux qui ces présentes lettres verront, salut et bénédiction. Le soin et sollicitude pastorale de notre diocèse nous obligeant à rechercher les moyens convenables pour le salut des âmes sur lesquelles Dieu nous a préposé, nous avons toujours estimé que deux choses nous étaient absolument nécessaires à cette fin, dont la première est de travailler par toutes voies à

(1) Bibliothèque du Mans, nº 7040. T. — Archives municipales de la ville du Mans, nº 244. — Pouillé du diocèse du Mans de 1772, fol. 33 vº.

établir avantageusement autant que nous le pourrons parmi les ecclésiastiques (qui sont, comme chacun sait, très-nombreux dans notre diocèse) la doctrine, la discipline et la piété convenables à cet état; la seconde est de pourvoir à l'instruction des pauvres gens de la campagne, en ce qui est des mystères principaux de notre sainte foi et de toutes les choses qu'ils doivent nécessairement savoir pour leur salut. Reconnaissant tous les jours de plus en plus les besoins et nécessités qu'ils ont de cette assistance dans les visites que nous faisons tous les ans pour le service de notre charge, et après nous être souvent appliqué devant Dieu pour lui demander les voies que nous devions tenir pour cet effet si désirable, nous n'avons point, après tout, trouvé de meilleur expédient que l'établissement de quelque séminaire pour y faire instruire et former à l'administration des sacrements et à toutes les autres fonctions ecclésiastiques les personnes qui se dédient au sacerdoce dans notre diocèse, lesquelles, après avoir employé quelque temps dans cette sainte académie, en sortiront enfin pour se répandre dans l'étendue de notre diocèse, dissiper par la lumière de leur exemple et de leur doctrine les ténèbres des péchés et de l'ignorance, et diriger les peuples dans les voies du salut éternel. Ces raisons nous portent d'autant plus volontiers à désirer cet établissement qu'il est conforme au sentiment du saint concile de Trente, et que les ordonnances de nos rois très-chrétiens nous y invitent.

« Nous attendions, avec les soupirs de notre cœur, qu'il plût à Dieu nous mettre entre les mains l'occasion d'effectuer ce que nous avons si longtemps souhaité; et voilà que Dieu, par son infinie miséricorde, favorise nos desseins, ayant plu au roi agréer la démission que fait Me Martin Lucas, conseiller, aumônier de Sa Majesté, abbé commendataire de Saint-Hilaire, prévôt de l'église royale et collégiale de Notre-Dame de Coëffort, maître et chef du grand Hôtel-Dieu du Mans, sis hors et auprès des murs de ladite ville du Mans, entre les mains de Sa Majesté, de la-

dite prévôté et maîtrise, pour être unies à la congrégation des prêtres de la Mission, lesquels, faisant les fonctions desdites missions, s'emploient à la direction des séminaires dans les diocèses où ils sont établis...

« Sur quoi nous, considérant les grands biens qui reviennent à l'Église de Dieu en travaux et emplois de ladite congrégation de la Mission, et les secours très-particuliers que reçoivent les diocèses où elle est établie, tant par les missions que font des prêtres d'icelle par les villes, villages, bourgades et autres lieux les plus abandonnés et destitués de secours spirituels, en édifiant et prêchant familièrement, exhortant les peuples à la pénitence et renouvellement de vie, et à recevoir les sacrements avec les dispositions convenables, assoupissant les haines et dissensions qui se rencontrent, et procurant l'assistance des pauvres malades par l'établissement des confréries de la charité dans les lieux où ils font la mission et ailleurs où on les demande, comme aussi s'employant dans les lieux où ils se rendent à instruire, former et élever les séminaires des ecclésiastiques en tout ce qui regarde les fonctions de leur état, même recevant les ordinands qui leur sont envoyés pour faire les exercices spirituels et les disposer aux saints ordres.

« Pour toutes ces raisons et autres à ce nous mouvant, vu la démission, concordats et lettres patentes de Sa Majesté, avons établi et établissons, reçu et recevons lesdits prêtres de la Mission en ladite maison de Notre-Dame de Coëffort, dans notre diocèse, pour y vivre conformément à leur institut... »

(Suivent les conditions d'union et celles de la réception des élèves au séminaire, etc.)

«... A laquelle fin nous les établissons dès à présent pour les perpétuels directeurs de notre séminaire, et, à ce que plus librement et avec plus d'avantage ils puissent vaquer aux fonctions tant dudit séminaire qu'aux missions, nous leur en donnons en ces présentes tout pouvoir et autorité, à la charge néanmoins qu'ils demeureront

immédiatement soumis à nous et à nos successeurs conformément à leur institut. Et d'autant que nous savons que l'occupation du chant des offices et grandes messes emporterait le temps qu'ils doivent employer tant à faire les leçons dans notre séminaire que les autres exercices nécessaires pour l'instruction des ecclésiastiques, même d'aller faire des missions des peuples à la campagne, qui sont pourtant les principales fins que nous avons eues en les établissant et faisant ladite union ; à ces causes, par ces présentes nous les avons dispensés et dispensons du chant des offices, en sorte pourtant qu'ils réciteront tous les jours les heures canoniales du chœur, avec des surplis, *mediata voce sine cantu*, et diront tous les jours une grande messe, et les fêtes et dimanches ils chanteront vêpres en plain-chant; pour le reste des messes de fondation, ils les acquitteront en les disant basses.

« Donné à Paris, le 18e jour de novembre de l'an de grâce 1645. Signé : Émeric, évêque du Mans ; et plus bas : par monseigneur, Girard, et scellé (1). »

D'après l'accord passé entre saint Vincent de Paul et le maître et chacun des confrères de Coëffort, le premier leur devait une pension viagère, et il demeurait déchargé de toutes les fondations et du soin spirituel des malades. A la prévôté et maîtrise était jointe la présentation à la cure de la Maison-Dieu du Mans. Cette cure de la Maison-Dieu, que d'autres documents nomment chapelle-cure de Notre-Dame de Coëffort, fut supprimée par décret du 20 février 1677, portant que toutes les fonctions curiales seront dorénavant remplies par un prêtre de la communauté, qui sera choisi par le supérieur et approuvé par l'évêque (2). En 1647, Geoffroy de la Touche, seigneur de Montbizot et du Buisson, dans la paroisse de La Guierche, donna à la congrégation de la Mission du Mans le droit de présentation de la

(1) Archives de la Sarthe, papiers de la Mission. — *Insinuations ecclésiastiques*, reg. 43, fol. 40.

(2) *Ibidem*, reg. 35, fol. 45.

cure de Montbizot avec la terre du Buisson. Quelques années plus tard, ce généreux seigneur fit un don plus considérable encore à l'abbaye de la Couture.

A l'occasion de l'installation de ses disciples au séminaire de Coëffort, saint Vincent de Paul fit au Mans un premier voyage dont ses historiens n'ont pas parlé (1), et il confia la conduite de ce nouvel établissement à un prêtre d'un grand mérite, nommé Antoine Lucas. Ce disciple de l'apôtre de la charité jouissait de l'estime et de la confiance de cet homme si perspicace et si saint, et n'était pas moins prisé par le P. Charles de Condren et par Jean-Jacques Olier, qui recourait à ses lumières dans les matières de controverse (2). Aussitôt que les prêtres de la Mission ou lazaristes eurent été chargés de l'administration de la Maison-Dieu de Coëffort, saint Vincent de Paul y envoya les filles de la Charité, qui étaient établies depuis trois ans. Malheureusement les tracasseries des administrateurs laïques de l'hôpital les forcèrent à se retirer pour conserver la paix. Deux fois depuis cette époque, l'administration des hôpitaux du Mans a réclamé les filles de la Charité, peu d'années avant la Révolution, et au commencement de ce siècle; mais les exigences des règlements ne leur permirent pas d'y rester longtemps. Enfin, depuis un petit nombre d'années, elles sont chargées de distribuer les aumônes du bureau de bienfaisance de la ville du Mans.

Après plusieurs années de préparation, une nouvelle édition du bréviaire manceau parut sous ce titre : *Breviarium Cenomanense ad formam Romani expressum*; Parisiis, Bechet, in-8°, 1645. Des divers changements que l'on y avait introduits nous nous bornerons à en signaler un seul. Dans la nouvelle dédicace qu'il fit de l'église cathédrale en 834, saint Aldric lui avait donné pour patrons secondaires, ainsi qu'à tout le diocèse, les saints martyrs Gervais et Protais,

(1) Ce voyage est attesté par les conclusions capitulaires du chapitre diocésain en 1645.

(2) Lochet, *Saint Vincent de Paul dans le Maine*, p. 23.

et depuis cette époque ils avaient été maintenus en cette qualité. Le vénérable Hildebert la leur confirma expressément (1120). Dans le bréviaire de Philippe de Luxembourg (1507), leur suffrage particulier suit immédiatement celui de la Vierge, et précède celui de saint Julien. Ce suffrage disparaît entièrement dans le bréviaire d'Émeric de La Ferté, et la commémoration de saint Julien vient après celle de la Mère de Dieu. C'était une application trop sévère de la rubrique qui ne permet qu'un patron secondaire dans chaque lieu, l'Église du Mans étant en possession d'un bréviaire particulier confirmé par la bulle de saint Pie V, et ayant joui depuis un si grand nombre de siècles du privilége d'honorer en cette manière ses patrons secondaires. De nos jours enfin cette qualité leur a été reconnue dans le propre diocésain, et ils y jouissent d'un culte particulier qui rattache pour jamais l'Église du Mans à ses antiques traditions.

En 1646, le frère aîné d'Émeric de La Ferté, intendant de Tours, étant venu au Mans lever de nouveaux impôts dont la province était surchargée depuis longtemps, cette visite suscita quelques difficultés à l'évêque dans sa ville (1). Mais ce différend dura peu, et la douceur du prélat lui ramena bientôt le plus grand nombre des habitants. Dans le même temps (11 janvier 1646), le chapitre obtint une sentence du parlement très-importante pour le maintien de ses droits. L'official de l'évêque avait fait élargir des prisons René Grignon, prêtre, vicaire de la Bazoche, l'une des quarante cures du chapitre : les chanoines interjetèrent appel comme d'abus, et les magistrats, sur les conclusions de l'avocat général Talon, ordonnèrent que Grignon serait réintégré dans les prisons de l'officialité du chapitre, et maintint celui-ci en droit de toute justice et juridiction ecclésiastique, tant sur les curés, vicaires, prêtres et habitués des quarante cures qui en dépendaient, et étaient à sa collation, que sur les vicaires, chapelains, ecclésiastiques

(1) Archives municipales de la ville du Mans, n° 241.

et autres officiers domestiques et habitués en l'Église du Mans (1).

Les chanoines obtinrent un autre arrêt contre les moines de la Couture, qui ne s'étaient rendus à l'église cathédrale le jour de saint Julien, ni pour les offices de la nuit, ni pour ceux du jour. Les magistrats les obligèrent à observer les concordats comme par le passé (2).

Le 10 février de la même année, la congrégation de Saint-Maur fut introduite par dom Bède de Fiesque dans le prieuré de Notre-Dame de Tuffé, où il établit sept religieux réformés. Ce monastère avait reçu en 1502 la réforme de Chezal-Benoît ; il était encore considérable ; les moines de Saint-Maur le firent rebâtir avec une certaine magnificence ; ils pourvurent l'église d'ornements convenables, et de six belles cloches (3). L'abbaye de Saint-Vincent elle-même venait d'obtenir (1642) des lettres de garde-gardienne qui lui assuraient des priviléges importants (4).

En cette année notre province fut affligée de chaleurs excessives, qui furent suivies de plusieurs fléaux, malgré lesquels le gouvernement voulut imposer de nouvelles taxes sur le pays. Il y eut des troubles à ce sujet au commencement de l'année suivante ; des magistrats furent jetés en prison : et à la fin on obtint de la cour quelques décharges.

Ces malheurs n'étaient pas encore apaisés, lorsque l'on apprit dans le Maine les miracles que saint Liboire venait d'opérer de nouveau dans la Westphalie, et qui rendaient son culte de plus en plus fervent dans ces contrées. Il passa même bientôt en Italie, où il acquit une grande célébrité. En 1662, le cardinal Jules Rospigliosi, depuis Pape sous le nom de Clément IX, demanda et obtint du chapitre de

(1) Pièces justificatives, n° II.

(2) Archives du chapitre du Mans, registre B-15. — *Almanach manceau*, 1758, p. 44.

(3) Bibliothèque impér. fonds de Saint-Germain. lat., n° 583. B.

(4) Bibliothèque du Mans, n° 1483. A.

Paderborn des reliques de saint Liboire, et les déposa sur un autel richement orné à Pistoie, lieu de sa naissance. Enfin un dernier hommage et plus solennel encore que tous les autres fut rendu à saint Liboire, lorsque le Souverain Pontife Clément XI, reconnaissant avoir été guéri miraculeusement de la pierre par le grand évêque du Mans, inscrivit son nom au bréviaire romain, et demanda de ses reliques à l'évêque de Paderborn, Herman Wernerms (1704). Naples, Venise, la Bavière, la Belgique, l'Autriche et la Moravie obtinrent successivement des reliques de saint Liboire ; et dans tous ces lieux son pouvoir éclata par des signes merveilleux. Les premières translations surtout furent accompagnées de solennités extraordinaires, et dont on nous a conservé d'intéressants récits. Témoin de manifestations si touchantes de la piété, le P. Jean Bolland, jésuite, fondateur de l'œuvre magnifique des *Acta Sanctorum*, réunit dans un beau volume in-4° les actes de notre saint évêque, et les diverses relations de ses miracles et de ses translations, et il les publia à la sollicitation d'un puissant prélat de l'ordre de Saint-Benoît (1).

Un homme bien différent du P. Bolland s'occupait à la même époque à ruiner les traditions de plusieurs Églises de France sur leurs origines. Jean de Launoy (1603-1678) employa toute sa longue existence et ses talents incontestables à soutenir les opinions les plus téméraires et les plus dangereuses. Souvent il ne fit que ressusciter des paradoxes avancés par les hérétiques, et il appliqua sa vaste érudition à leur donner un air d'orthodoxie. Ses contemporains qui le connaissaient le mieux le soupçonnaient d'athéisme dans le fond du cœur; ce qu'il y a de certain, c'est qu'il était socinien. Mais personne ne l'a peut-être mieux dépeint que le sceptique Guy Patin, qui était néanmoins l'un de ses admirateurs. « Le livre de M. J. de Launoy, dit Guy Patin dans une lettre du 16 novembre 1649, intitulé *Dissertatio duplex*, veut prouver qu'il n'y eut ja-

(1) *Acta Sanctorum, ad diem XXIII julii*, p. 401-435.

mais de saint René, et qu'il ne fut jamais évêque d'Angers; c'est le même qui a écrit contre saint Denis l'Aréopagite, disant qu'il n'est jamais venu en France, et je pense qu'il dit vrai. Il a écrit aussi et fort bien réfuté le scapulaire des carmes; il a pareillement écrit contre la Madeleine, prétendant qu'elle n'est jamais venue en France, et je suis de son avis. C'est un docteur en théologie de Navarre, Normand, homme de mauvaise mine, mais savant, et principalement en histoire ecclésiastique. Il y en a ici qui l'appellent *esprit ferré et âme damnée*, disant qu'il se faut garder de lui, qu'il ôte tous les ans un saint du paradis, et qu'il y a du danger qu'il n'en ôte Dieu même à la fin; et néanmoins jusqu'ici personne ne lui a répondu. »

Ce passage vraiment curieux nous fait bien connaître quelle était l'opinion des contemporains les moins religieux sur le compte du docteur de Launoy. Cet esprit téméraire fit école parmi les hommes légers, qu'un air de nouveauté et de hardiesse séduit toujours. Plusieurs se figuraient déjà, comme de notre temps, qu'il suffit d'attaquer beaucoup de croyances respectées du grand nombre pour mériter la qualité de critique. Ils ne se rendaient pas compte de la portée des opinions nouvelles; mais par cela seul qu'elles étaient nouvelles, elles obtenaient leur approbation. D'ailleurs, il faut en convenir, Launoy savait donner à ses assertions tout le degré de vraisemblance possible, et il accumulait une foule de textes que peu de personnes étaient en état de vérifier. Il a été prouvé qu'il avait volontairement falsifié des témoignages qui contredisaient son sentiment. Cet écrivain est néanmoins le chef qu'ont suivi Tillemont, Baillet et presque tous les auteurs gallicans, qui le copient encore sans scrupule.

En 1647, le docteur de Launoy n'avait encore rien publié contre les vénérables traditions de l'Église du Mans; mais ses opinions étaient d'ailleurs bien connues à ce sujet, et il avait déjà soutenu que, sauf l'Église de Lyon, aucune autre n'avait été fondée dans les Gaules avant la

moitié du IIIe siècle. Cette opinion, que l'on cherche à étayer du nom de saint Grégoire de Tours, avait déjà été victorieusement réfutée; elle n'en fut pas moins adoptée par un magistrat du Mans, dont le nom s'est souvent retrouvé sous notre plume, quoique nous ayons évité de le réfuter aussi souvent que nous en aurions eu l'occasion. Antoine Le Corvaisier de Courteilles appartenait à une famille considérable de la province du Maine. Né au Mans, il fut d'abord conseiller, puis lieutenant criminel au siége présidial de cette ville. Il exerçait la première de ces charges, lorsqu'il publia, en 1648, son *Histoire des évêques du Mans.* Un écrivain à qui nous ferions injure si nous ne le comptions comme l'un des partisans les plus avancés de la liberté de penser, M. Barthélemy Hauréau, porte le jugement suivant sur cet ouvrage et son auteur : « Cet ouvrage ne se recommande pas par une érudition très-profonde et très-variée; cependant il faut reconnaître que, venant le premier écrire l'histoire du diocèse, le sieur de Courteilles a dû recourir aux archives originales, et qu'en effet il les a lues et mises à profit. Nous ne ferons pas non plus un grand éloge de son jugement, de sa critique; nous accorderons toutefois que, pour un historien de ce temps, il ne manque pas de liberté : les superstitions populaires ne le trouvent pas crédule; il attaque même quelquefois avec une heureuse audace les traditions les plus accréditées... »

Pour nous qui avons dû revenir sur les pas de cet historien, nous pouvons affirmer qu'il a très-rarement consulté les textes originaux qui étaient à sa disposition, et que, le plus souvent, il s'en est rapporté à l'analyse qu'en avait faite le chanoine Jean Moreau. Aussi est-il à remarquer que la partie la plus faible de son ouvrage est celle qui se rapproche le plus du temps où a vécu l'auteur. S'il a traité avec plus d'exactitude l'épisode des guerres des Anglais, c'est qu'il a suivi des mémoires qui étaient dès lors entre les mains de tout le monde. Du reste, les contemporains eux-mêmes de Le Corvaisier ne s'y trompèrent pas; et l'on

fit courir alors une épigramme que l'on attribue, mais à tort, à Gilles Ménage :

> Nos *innocents loisirs* font tort à leur auteur (1);
> Nos *comtes* sont sortis d'une mauvaise plume (2);
> D'un semblable succès nos évêques ont peur :
> Si Bodereau fait bien, ce n'est pas sa *Coustume* (3).

Le clergé du Maine ne s'en tint pas à des épigrammes et à des jeux de mots; il entreprit d'empêcher la publication du livre. Le chapitre, qui avait le devoir de maintenir les traditions de son Église, et de ne pas les laisser attaquer sans un fondement solide, députa vers le chancelier Pierre Séguier pour lui faire des représentations; et il employa le crédit de l'évêque d'Auxerre, Dominique Séguier, ancien doyen du Mans (4). Mais Le Corvaisier fit mouvoir des ressorts divers; il se couvrit surtout de l'autorité de notre compatriote Marin Cureau de la Chambre, médecin de Louis XIII, dont nous avons déjà parlé, et de celle du P. Labbe, qui lui avait obtenu le privilége. Le livre parut donc, avec une épître dédicatoire à Émeric-Marc de La Ferté, et précédé des éloges pompeux de Jean Vasse, conseiller du roi, et lieutenant criminel au siége présidial et sénéchaussée du Mans, oncle de l'auteur; de Jacques Le Corvaisier de Courteilles, prêtre et père de l'écrivain; enfin, d'un cousin sur lequel nous aurons à revenir, Roland Le Vayer de Boutigny, avocat au parlement. Étant si bien apparenté dans la magistrature, Le Corvaisier ne devait pas être arrêté par l'opposition du clergé. Il ne craignait pas, d'ailleurs, de recourir à des moyens assez peu délicats, comme nous le dirons tout à l'heure; mais voyons quel fut son plus redoutable adversaire.

Dom Jean Bondonnet, né au Mans en 1592, embrassa la

(1) Rousseau, élu au Mans.
(2) Pierre Trouillard.
(3) Julien Bodereau, commentateur de la Coutume du Maine.
(4) Archives du chapitre, registre B-10, p. 65.

vie monastique dans l'abbaye de Saint-Vincent en 1612 (1). Après un séjour de plusieurs années dans l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, où il géra les emplois de procureur et de cellérier, il revint au Mans, et fut nommé prieur de Sarcé. Il remplissait en même temps les fonctions de cellérier dans l'abbaye de Saint-Vincent, où il mourut le dimanche 16 mars 1664. Sa famille était alliée à plusieurs maisons considérables du Maine; et beaucoup de magistrats du pays étaient ses proches parents. On a vu par le récit que nous avons fait de l'introduction de la congrégation de Saint-Maur dans l'abbaye de Saint-Vincent, les principes austères de dom Bondonnet, et son courage inébranlable. Attristé de voir les erreurs que l'*Histoire des évêques du Mans* allait répandre, erreurs qui ont beaucoup plus de portée que ne le pense le commun des lecteurs, il n'hésita pas à entrer en lice pour défendre la vérité. Après avoir discuté les raisons alléguées par Le Corvaisier contre la mission apostolique de saint Julien, Bondonnet examine l'une après l'autre toutes ses notices biographiques, et les rectifie presque toujours avec bonheur. Son livre, qui est intitulé *les Vies des évêques du Mans restituées et corrigées, avec plusieurs belles remarques sur la chronologie*, parut à Paris, chez E. Martin, en un vol. in-4°, en 1651. C'est un ouvrage sérieux, et qui accuse une étude profonde des originaux. Autant l'*Histoire* de Le Corvaisier trahit une érudition insuffisante et des recherches trop précipitées, autant les *Vies* de Bondonnet font preuve d'études longuement suivies et de connaissances étendues. On a dit : « Il y a chez Bondonnet des erreurs mal justifiées par des textes dépourvus de toute autorité. » On aurait bien fait de désigner clairement ces textes; dans tous les cas, il n'est pas une seule de ses thèses qui ne se pût soutenir par de sérieux arguments; le plus grand reproche que l'on puisse faire à cet ouvrage, c'est la forme polémique que l'auteur emploie depuis le commencement jusqu'à la fin. Il faut

(1) Bibliothèque impér. Ms. fonds latin, n° 5445, p. 117.

s'être armé d'une robuste patience pour supporter cette dissection de textes durant tout le cours d'un gros volume. Encore faut-il ajouter que dom Jean Bondonnet, accoutumé à vivre dans le commerce habituel des controversistes du XVIe siècle, prodigue en français à son adversaire toutes les aménités que les polémistes précédents s'adressaient en latin; notre temps trouve ce ton très-mauvais, et notre temps a raison.

Tandis que le prieur de Sarcé faisait imprimer son ouvrage, Le Corvaisier trouva moyen de s'en procurer furtivement un exemplaire, et il fit aussitôt paraître une dissertation intitulée *Défense anticipée de l'Histoire des évêques du Mans;* le Mans, 1650, in-4°. Il fournit par cette publication une nouvelle occasion à son adversaire de dévoiler plus clairement toutes les erreurs dont son premier ouvrage est rempli; c'est ce que dom Bondonnet fit en ajoutant à son livre une dissertation de trente-deux pages intitulée : *Réponse sommaire à la Défense anticipée du sieur de Courteilles.*

A peine le livre de dom Bondonnet venait de paraître (avril 1651), que le docteur Jean de Launoy publia trois dissertations latines pour attaquer la tradition de l'Église du Mans sur la date de sa fondation; il les dédia à Henri de La Motte-Houdancourt, évêque de Rennes, et depuis archevêque d'Aix. Peu après elles furent inscrites par la congrégation de l'*Index* sur la liste des livres dangereux, et dont la lecture est défendue. Cette flétrissure méritée n'empêcha pas l'écrivain, qui venait de se faire rayer de la liste des docteurs de Sorbonne pour n'avoir pas voulu souscrire la sentence contre Antoine Arnauld, de donner une nouvelle édition de ses trois dissertations, non corrigées, mais revues et augmentées (1770). Elles ont été depuis insérées tout entières dans les œuvres complètes de l'auteur. Dom Jean Bondonnet n'était pas homme à garder le silence devant ce dangereux novateur, et il publia contre lui l'ouvrage suivant : *Réfutation des trois dissertations de M. Jean de Launoy contre les missions apostoliques dans les Gaules au*

premier siècle; Paris, Piot, 1653, in-4°. Cet ouvrage a les mêmes qualités et les mêmes défauts que les précédents de notre écrivain. Ansart, il est vrai, reproche à dom Bondonnet d'avoir négligé dans ce traité le fond de la question pour s'attacher à des faits particuliers d'un intérêt contestable. Critique frivole et peu réfléchie : n'est-il pas évident que toute la question dépend de la solution des faits particuliers, et qu'elle ne peut s'établir que par la démonstration de ces faits pris séparément (1)?

L'indifférence universelle de notre temps concevrait difficilement à quel point ces discussions excitèrent l'intérêt des contemporains de Le Corvaisier et de dom Bondonnet. Si Émeric de La Ferté ne prit pas ostensiblement part à cette polémique, c'est qu'il ne voulut pas contrarier des familles puissantes dans le pays; mais il n'y resta pas étranger, et il réprouva toujours le sentiment des novateurs, dont il comprenait parfaitement le péril. Le P. Jean-Baptiste de La Barre, jésuite, ami particulier de notre prélat, dans l'oraison funèbre qu'il prononça peu après sa mort, infligea un blâme formel à l'ouvrage de Le Corvaisier, qui avait cherché à retrancher plusieurs siècles à l'histoire de l'Église du Mans. « Il ne fallait point, dit-il, pour le sens d'un écrivain (2), et encore mal conçu, troubler une créance établie par plus de quinze siècles, et une tradition reçue en plus de vingt-sept Églises. Nous savons les raisons contraires; mais nous savons davantage : car nous les réfutons. »

(1) En 1851, nous avons publié en tête de cette histoire une introduction dans laquelle nous établissons la réalité de la mission de saint Julien au Ier siècle. Nos arguments, reproduits par la commission qui a rédigé le Propre du diocèse du Mans en 1854, ont été loués et approuvés par la congrégation des Rites Nous n'avons rien à y changer; mais nous pourrions y ajouter beaucoup de preuves nouvelles. Pour le moment, nous nous contenterons de publier dans les pièces justificatives de ce volume une vie inédite de saint Julien, laquelle ne peut être postérieure à l'an 831. Tous les critiques comprendront la force de cet argument en faveur de notre sentiment. Pièces justificatives, n° III.

(2) Saint Grégoire de Tours.

On doit regretter que les ouvrages du chanoine Gault, qui occupait la dignité de chantre de notre Église, n'aient pas été publiés. Ce savant homme avait consacré de longues années à compulser les archives ecclésiastiques du diocèse, et il avait réuni les documents les plus précieux pour appuyer les traditions des Manceaux sur l'origine du christianisme dans la province. Le résultat de tant de recherches est perdu. Gault fut l'un des membres du chapitre qui s'opposèrent le plus énergiquement à la publication du livre de Le Corvaisier (1).

Le chapitre fut instruit dès le 23 mars que l'évêque du Mans, qui se trouvait à Paris au moins depuis le mois de janvier, y faisait imprimer, à l'usage du diocèse, un rituel au sujet duquel les chanoines n'avaient pas été consultés. Ils prirent aussitôt leurs mesures pour sauvegarder leurs droits (2). Toutefois ils voulurent observer toutes les mesures possibles, et le 27 avril, peu après le retour du prélat, ils lui firent faire des représentations. De La Ferté répondit qu'il avait remis depuis longtemps le manuscrit du rituel entre les mains de l'un des chanoines pour le communiquer à ses confrères; que, n'ayant pas reçu de réponse et étant absent, il avait cru que le chapitre avait accordé son consentement. Il ajouta qu'il voulait que l'on imprimât au commencement : « Il est permis à M. Bechet, libraire, de faire imprimer le présent rituel pour le diocèse du Mans, de l'autorité de R. P. en Dieu messire Émeric-Marc de La Ferté, évêque du Mans, et de messieurs les vénérables doyen, chanoines et chapitre de l'Église dudit Mans. » Cette formule était semblable en tout à celle qui se lisait en tête du rituel du diocèse imprimé à Paris en 1611. Quoique le prélat fût déjà atteint d'une maladie grave, il écrivit lui-même à Bechet pour lui signifier cet ordre. Le rituel parut peu après sous ce titre : *Rituale ce-*

(1) Archives du chapitre, registre B-10, p. 65. — D. Bondonnet, *Vies des évêques du Mans*, p. 4.

(2) Archives du chapitre, registre B-10, p. 29, 31, 33, 37, 39.

nomanense ad Romani formam expressum; Parisiis, Bechet, in-8°, 1647.

Les chanoines avaient fait composer le chant des antiennes et autres parties nouvellement insérées dans le bréviaire, par Julien Bruslon, l'un de leurs vicaires; ils le firent imprimer à Paris (11 février 1647). Ils prirent aussi la résolution de donner désormais des sandales aux enfants de la psallette pour la procession du vendredi de la semaine de la Passion, dans laquelle on portait le célèbre crucifix de la cathédrale à l'abbaye de Saint-Vincent. Jusqu'alors ces enfants, comme les curés du Crucifix et les deux diacres, avaient été obligés de marcher les pieds entièrement nus. Quant aux autres, la rigueur de la règle fut maintenue (12 avril 1647). Jean Denys, prêtre habitué à Saint-Georges-le-Gautier, l'une des quarante cures du chapitre, ayant bénit un mariage clandestin dans une chapelle à Sillé-le-Guillaume, et sans permission du curé, plainte fut déposée entre les mains de l'évêque, qui se trouvait en tournée pastorale à Sillé. Le prélat envoya le procès-verbal aux chanoines, qui nommèrent aussitôt une commission pour châtier le coupable et certifier à l'évêque qu'il avait été puni selon les règles (13 mai 1657). Le 15 mai de la même année, les chanoines permirent à René Leroux, l'un des chapelains-curés du Crucifix, de conduire processionnellement le dimanche suivant ses paroissiens à l'abbaye de l'Épau, pour y accomplir un pèlerinage en l'honneur de saint Sébastien. Cette dévotion était chère aux Manceaux. En même temps, les chanoines de Paderborn sollicitaient de nouveau la médiation de leurs confrères du Mans pour être maintenus dans leurs biens, dont ils allaient être dépouillés par le traité de Westphalie (1648); les chanoines du Mans obtinrent des lettres pour les plénipotentiaires Français, lesquelles assuraient la tranquillité de leurs confrères d'Allemagne (1). On les voit à la même date assister de leurs aumônes des écoliers ir-

(1) Pièces justificatives, n° IV.

landais qui se rendaient à Paris pour achever leurs études théologiques (1), et un pauvre chanoine de l'Église de la Canée, en l'île de Candie, pour racheter ses parents, amis et confrères tombés aux mains des Turcs et esclaves à Tunis (29 juillet et 4 septembre 1647).

On trouve à cette époque diverses manifestations de la foi populaire, que l'on pourrait croire antérieures au XVIe siècle. Le témoignage suivant est extrait des registres tenus par les religieux du Mont-Saint-Michel. « En cette année 1647 vinrent (en pèlerinage) une compagnie de cinquante jeunes gens, dont le capitaine, le lieutenant et le porte-enseigne étaient de fort honnêtes gentilshommes de l'évêché de Séez; le même jour, une de quarante de l'évêché du Mans; le lendemain, une de cinquante-cinq... » Puis deux cent vingt jeunes gens de Bayeux, « et l'an dernier (1648), dit la relation, nous avons eu deux compagnies dont la moindre était de plus de six cents personnes, et en l'une plus de quatre cents chevaux (2). »

Dès le 18 janvier de l'année 1648, Catherine Le Voyer de Lignerolles, dame d'atours d'Anne d'Autriche, et dame de la Flotte, dont il est si souvent question dans les mémoires du temps, et veuve de René du Bellay, chevalier des ordres du roi, baron et seigneur de la Flotte, fonda une maison de camaldules sur l'emplacement de l'ermitage de Saint-Richmir, et dans un lieu tout environné de bois, comme il convenait pour la vie de ces religieux (3). Ce monastère, situé dans la paroisse de Lavenay, portait le nom de la Flotte; il fut réuni dans la suite à celui de Bessé, dont nous parlerons plus tard. Aujourd'hui il n'en reste plus que des vestiges. Un autre personnage important, Joachim de Quincé, gouverneur de Domfront-en-Passais, maréchal des camps et armées du roi, qui avait été ambassadeur extraordinaire à la cour de Vienne (1629), et avait reçu de Fer-

(1) Archives du chapitre, registre B-10, p. 88 et 108.
(2) Bibliothèque d'Avranches, Ms., n° 22.
(3) Archives municipales de la ville du Mans, n° 975.

dinand II le titre de comte du Saint-Empire pour lui et ses descendants, étant à la tête de l'armée d'Italie en 1648, obtint d'Innocent X les reliques de saint Julien, martyr, et il les donna à l'église de Domfront (1).

Émeric de La Ferté voyait avec une grande consolation les fondations nouvelles dont s'enrichissait le diocèse. Toutefois il n'avait pas perdu les premiers désirs de vie solitaire qu'il avait éprouvés autrefois, et il se disposait à quitter son évêché pour se retirer dans un monastère ; on dit même que l'on reconnut à certaines paroles et à certaines actions du prélat, qu'il avait un pressentiment de sa mort prochaine (2). Il allait donc se renfermer dans un cloître, si son confesseur, auquel il avait soumis par humilité toute sa conduite, ne lui eût défendu de quitter les fonctions qu'il remplissait avec tant d'édification. Ne pouvant se soumettre à une règle religieuse, il voulut du moins faire comme un monastère de son château de Touvoye, où il vivrait avec des personnes de piété, pratiquant certaines austérités obligatoires, et joignant ainsi, autant que possible, la vie contemplative à la vie active, à l'exemple des grands évêques saint Martin de Tours, saint Germain de Paris, saint Hilaire de Poitiers, saint Bertrand et saint Domnole du Mans. Cette aspiration, qui ne devait pas se réaliser, était une prévenance de Dieu qui le préparait ainsi à la mort sans la lui découvrir.

Le 9 avril, qui était le jeudi saint, il fit la fonction du *Mandatum* selon la coutume, lava les pieds des pauvres et les servit à table, à l'issue du repas qu'il avait pris avec les curés de la ville et autres ecclésiastiques en même nombre que les disciples qui entouraient le Sauveur à la cène dont on célébrait l'anniversaire. Il avait passé toute la matinée aux offices, qui s'étaient célébrés dans l'église cathédrale, et fait la consécration des saintes huiles. Il employa

(1) Caillebotte, *Essai historique sur Domfront*, p. 26.

(2) *Mémoires de la Visitation du Mans*, Ms. — Le P. de La Barre, *Oraison funèbre d'Émeric de La Ferté*.

la nuit suivante à s'entretenir de la passion de Notre-Seigneur. Le lendemain, il assista au sermon qui avait lieu dès le matin, et ensuite à tout l'office ; et l'on remarqua qu'il répandit beaucoup de larmes durant le récit des souffrances du Sauveur. Aussitôt après le dîner, il se déroba à tout son entourage, et, accompagné seulement d'un ecclésiastique, il se rendit à pied aux prisons. Il y fit une exhortation aux détenus, et parla avec tant d'onction, qu'il les fit tous fondre en larmes. De là il se rendit, toujours à pied, jusqu'au grand hôpital, où, ayant trouvé un agonisant, il l'assista à ses derniers moments, et récita sur lui les prières de la recommandation de l'âme. On croit qu'il gagna, dans cette fonction si pénible et si digne d'un pasteur des âmes, une fièvre pourprée qui, en peu de jours, acheva de ruiner ses forces (1). Il est certain que depuis plus d'un an il était atteint d'une infirmité qui minait sa santé (2) ; mais aussitôt qu'il eut assisté le mourant de l'hôpital, une fièvre violente se déclara. On proposa une voiture au prélat ; il la refusa, et revint à pied à son palais. Durant plusieurs jours, il dissimula son mal ; mais enfin il fut obligé de rester au lit. Aussitôt que le bruit s'en répandit dans la ville, la douleur fut universelle. Le 24 et le 25 avril, le chapitre ordonna des processions, des messes solennelles, et les prières des quarante heures pour demander la conservation d'un si digne prélat (3). Chaque jour les chanoines se rendaient en procession, après complies, à l'église des jacobins. Les autres églises imitaient la cathédrale. Le pieux malade ayant entendu un jour le chant du clergé qui descendait de la ville aux cordeliers, demanda quelle était cette solennité ; on lui répondit que son peuple faisait des vœux à Dieu pour sa santé. Il parut profondément touché, et répliqua : « Jusqu'ici la mort

(1) *Mémoires de la Visitation du Mans.* Ms. — *Gazette de France*, 1648, p. 588.

(2) Archives du chapitre du Mans, registre B-10, p. 89.

(3) *Ibidem*, p. 190.

m'était indifférente ; mais maintenant je mourrai avec regret de n'avoir pas le moyen d'entrer en revanche de cette bonne affection. » Le 26, le chapitre célébra une messe solennelle en musique à l'autel de Saint-Julien, et fit l'exposition du saint Sacrement au maître-autel pour les quarante heures. Durant sa maladie, Émeric de La Ferté ne voulut pas faire célébrer la messe dans sa chambre par un motif d'humilité. Il reçut deux fois la sainte eucharistie, la première fois étant à genoux sur un carreau, la seconde sur son lit. Il expira sur les onze heures du soir, le 30 avril 1648 (1).

Le lendemain, 1er mai, la cloche de la cathédrale appelait les chanoines à l'église à quatre heures du matin pour les prières de la recommandation de l'âme. Le corps du prélat défunt fut embaumé et exposé une semaine entière dans la chapelle épiscopale. Le 2 mai, les chanoines de Saint-Julien mandèrent tous les chapitres, abbayes et communautés pour venir, par ordre, faire des prières pour l'évêque défunt. Les chanoines de Saint-Pierre-de-la-Cour furent seulement conviés ; mais ils vinrent les premiers après ceux de l'église cathédrale ; puis les autres colléges et communautés vinrent successivement chanter une messe haute tous les jours, et enfin toutes les paroisses de la ville jusqu'au 16 mai. Les obsèques furent très-solennelles ; le chapitre d'Angers, invité par celui du Mans, avait envoyé une députation ; le grand doyen René des Chapelles officia. Il y eut une messe en musique, et le P. Jean-Baptiste de La Barre, jésuite, qui avait prêché le carême précédent à la cathédrale, et avait assisté Émeric de La Ferté à son lit de mort, prononça l'oraison funèbre. Le corps fut enseveli dans le chœur de l'église cathédrale, au pied des marches du sanctuaire, à droite de l'autel, devant la chaire épiscopale. On le recouvrit d'une tombe en cuivre jaune, qui por-

(1) Registres de la paroisse de Saint-Nicolas du Mans, au bureau de l'état civil de la ville du Mans.

tait pour toute décoration les armoiries du prélat (1), avec cette inscription (2) :

STA VIATOR PERLEGE LUGE :
HIC JACET EMERICUS MARC DE LA FERTÉ
HUJUSCE ECCLESIÆ PRÆSUL MERITISSIMUS,
VIR PROSAPIA ERUDITIONE ELOQUENTIA PIETATE
MORIBUS ET VITÆ SANCTIMONIA INCLITUS.
ITAQUE IN HUNCCE EPISCOPATUM A LUDOVICO XIII
CUJUS LARGIOR SCRINIARIUS ERAT OBNIXE LECTUS,
A REGE JUSTO, VIR JUSTUS,
QUI PRISCÆ DISCIPLINÆ INSTAURATOR, TENAX, VINDEX
ET ASSERTOR APPRIME ACERRUMUS.
DUM IN PASCENDO OVILI STRENUE INCUMBIT,
OCCUBUIT PASTOR STRENUUS
ET CRUDO AC CRUDELI FATO CONSUMPTUS
EHEU NONDUM CURSU CONSUMMATO
CORONAM JUSTITIÆ A JUSTO JUDICE HABITURUS
ABIIT E VITA QUAM PIE ET SANCTE VIXIT
EREPTUS, PROFUSIS PAUPERUM LACRIMIS
ERGA QUOS MUNIFICENTISSIMUS,
MAXUMO ECCLESIÆ SUÆ DESIDERIO
CUJUS AMANTISSIMUS FUIT,
EPISCOPATUS EXACTO AD CALCULUM NOVENNIO
CALENDIS MAIIS CALCULO NIGRO NOTANDIS
ANNO ÆTATIS XL. II.
EPOCHES CHRISTIANÆ M. DC. XL. VIII.
VALE VIATOR PLORA ORA.

Le corps de ville refusa d'assister aux obsèques, parce que les chanoines lui disputaient l'honneur de porter le dais et les quatre coins du drap mortuaire; et il protesta comme d'un passe-droit; car il réclamait cette place d'hon-

(1) D'azur à trois marcs d'or posés 2 et 1, écartelé de sable à deux épées d'argent à la poignée d'or, passées en sautoir, pointées en bas.

(2) Mss. de Gaignières, nº 170, p. 339.

neur, puisqu'il « tenait le dais lorsqu'on porte le corps de saint Julien, le jour de saint Jacques (1). » En même temps les magistrats firent demander à la supérieure des Maillets si le prélat défunt avait satisfait à la pension viagère qu'il s'était chargé de servir à ce couvent, afin que, s'il y avait retard, et que les héritiers refusassent de satisfaire à cette obligation, la ville formât opposition à la levée du scellé, à la vente des meubles et immeubles, et procédât par arrêt des deniers dus par l'hérédité. On reconnaît à ces précautions l'esprit inquiet des administrateurs de la cité, qui inspire à dom Jean Bondonnet ces réflexions : « Émeric-Marc de La Ferté fut plus regretté après sa mort (selon l'ordinaire des hommes) qu'il n'avait été chéri pendant sa vie; il nous fut ravi quand nous commencions à le goûter (2). » C'est ce qui arrive toujours pour les prélats réformateurs. Il avait joui de l'évêché du Mans onze ans depuis la date du brevet royal, et seulement neuf ans, moins sept jours, depuis sa prise de possession. Il était âgé de quarante-deux ans lorsqu'il mourut. Louis XIII lui avait donné le titre de conseiller du roi. Aucun de ses prédécesseurs n'avait joui de cette distinction; mais tous ses successeurs sur le siége du Mans en furent décorés.

Dès le second jour après la mort d'Émeric de La Ferté, le chapitre élut deux grands vicaires, un official, un promoteur, et tous les autres officiers pour exercer la juridiction en son nom. La vacance du siége dura jusqu'au 1er mars de l'année suivante, et ce ne fut même que le 2 mai, un an et un jour après la mort d'Émeric de La Ferté, que son successeur prit possession. Durant cette longue vacance, le pays fut frappé de plusieurs fléaux. La

(1) Archives municipales de la ville du Mans, nº 244.

(2) D. Jean Bondonnet, *Vies des évêques du Mans*, p. 702. — On lit cependant dans la *Gazette de France* du 6 mai 1648 : « Le dernier du passé mourut ici (au Mans) en sa quarantième année messire Émeric-Marc de La Ferté, évêque de cette ville depuis dix ans, au dix-septième jour de sa maladie, qu'il prit en visitant notre grand hôpital, fort regretté pour sa grande charité. »

maladie qui avait ravi Émeric-Marc de La Ferté enleva également les principaux membres du clergé et de la magistrature; elle priva la province des personnes qui étaient les soutiens des pauvres et qui jouissaient du plus grand crédit; elle sévit également sur toutes les classes, en sorte que le nombre des morts fut effrayant. Les autres misères furent en proportion; et ce fut sans doute en cette circonstance que saint Vincent de Paul fit éclater sa charité envers notre pays. Les bienfaits de ce grand serviteur de Dieu envers le Maine ne peuvent se comparer qu'à ceux du même saint pour la Lorraine, le Barrois et la Champagne. Les nécessités de la ville du Mans devinrent si urgentes, que l'hôtel de ville supprima les festins qu'il avait coutume de donner à l'occasion des processions générales. Il continua, du reste, ses procédés vexatoires à l'égard du clergé, exigeant de lui une taille exorbitante pour la subsistance des Espagnols faits prisonniers à Rocroy et à Lens (1). Ce fut sans doute par mesure d'économie forcée que le chapitre fit enlever la couverture de plomb sur toute la nef de la cathédrale, et la fit remplacer par des ardoises. Le motif qui le détermina à exécuter ce changement en 1648, c'est que la charpente ne pouvait plus supporter une toiture aussi pesante (2).

(1) Archives municipales de la ville du Mans, nº 244.

(2) Notes de Prudhomme de la Boussinière sur le registre des baptêmes de la paroisse du Crucifix. Au secrétariat de l'évêché du Mans. — Serveau, additions aux *Mémoires de Bourjoly*.

V

EPISCOPAT DE PHILIBERT-EMMANUEL DE BEAUMANOIR DE LAVARDIN. (1648-1671.)

Philibert-Emmanuel de Beaumanoir prétend à l'évêché du Mans, et obtient en attendant divers bénéfices. — Sociétés qu'il fréquente. — Pierre Costar. — Retraite à Saint-Liguières. — Séjour à la cour. — Intrigues pour parvenir à l'évêché; Beaumanoir l'obtient malgré l'opposition de saint Vincent de Paul. — Il comble Costar de bénéfices. — Louis Pauquet, chanoine du Mans. — Michel Le Vayer et autres chanoines. — L'évêque du Mans accusé de péculat. — La Fronde chasse du Mans la famille de Lavardin, qui cherche à se venger. — Rapport de Charles Colbert sur le clergé du Maine. — Saint Vincent de Paul au Mans. — Réforme des abbayes d'Estival-en-Charnie et de la Perrigne. — La prébende préceptorale unie au collége de l'Oratoire. — Indulgences accordées pour la visite des reliques de sainte Scolastique. — Philibert-Emmanuel de Beaumanoir fait la visite des monastères de religieuses; il préside le synode de 1650. — Assemblée des trois ordres pour nommer des députés aux états généraux de 1651. — Les religieuses de Saint-Joseph établies à l'hôpital de Laval. — Les mères André Duvernay du Ronceray, Lezine Bérault des Essarts et autres. — Antoine Dufeu. — Nouveaux troubles causés dans le Maine par la Fronde.

La mort d'Émeric-Marc de La Ferté avait été connue le 1er mai 1648, et dès le 5 du même mois, le chanoine Nicolon partait pour Paris, chargé par ses confrères et tout le clergé du diocèse de demander à saint Vincent de Paul, chef du conseil de conscience, l'abbé de Lavardin pour évêque du Mans. Les deux autres ordres de la province faisaient en même temps des démarches semblables (1). Philibert-Emmanuel de Beaumanoir de Lavardin, déjà connu de nos lecteurs, était neveu de Charles de Beaumanoir, évêque du Mans, et fils cadet de Henri de Beaumanoir, marquis de Lavardin, comte de Beaufort-en-Vallée, seigneur de Malicorne et autres lieux, capitaine de cent hommes d'armes des ordonnances, gouverneur et

(1) Archives du chapitre du Mans, registre B-15.

lieutenant général des comtés du Maine, de Laval et du Perche, et de Marguerite de la Baume de Suze, fille du comte de Suze et nièce des princes Charles de Gonzague et de Clèves, duc de Nevers, et de Henri de Lorraine, duc de Mayenne et d'Aguillon, enfin cousine germaine de la reine de Pologne et de la célèbre princesse palatine. Philibert-Emmanuel étant né au château de Malicorne (1617), reçut le baptême dans l'église de Saint-Silvestre du même lieu, le 12 novembre 1618, des mains de René des Chapelles, grand vicaire de son oncle l'évêque du Mans. Il eut pour parrain Philibert-Emmanuel de Savoie, marquis de Villars, son oncle, et pour marraine Susanne de Grammont, épouse de Charles des Prés, marquis de Montpesat, sa tante (1). Le frère aîné de Philibert-Emmanuel hérita du marquisat et des charges de leur père; quant à lui, la famille lui destina pour héritage l'évêché et les autres bénéfices de son oncle.

Resté orphelin de très-bonne heure, Philibert-Emmanuel fut élevé par Charles de Beaumanoir, qui le prit auprès de lui, et ne lui dissimula pas, dès l'enfance, qu'il le préparait à devenir son successeur. Il le plaça successivement au collége de Clermont à Paris, au collége de l'Oratoire au Mans, au collége de la Flèche, et l'envoya enfin étudier la philosophie et la théologie au collége de Navarre. L'évêque du Mans conduisit son neveu avec lui à Rome en 1635, et il lui fit ensuite reprendre ses études.

A la mort de Charles de Beaumanoir, toute la famille de ce prélat et ses nombreux amis à la cour sollicitèrent l'évêché du Mans pour le neveu, qui n'avait encore que vingt ans; mais le cardinal de Richelieu avait été prévenu par le P. Caussin, confesseur du roi, et ne pouvant satisfaire aux vœux de la puissante maison de Lavardin, il fit expédier, en faveur de Philibert-Emmanuel, des brevets pour les abbayes de Beaulieu et de Saint-Liguières, devenues vacantes par la mort de Charles de Beaumanoir; il y ajouta

(1) Bibliothèque impériale. Mss. des Blancs-Manteaux, n° 36, p. 45.

même le prieuré de Saint-Célerin, dans le Maine, dépendant de son abbaye de Marmoutier. Pourvu en cette manière d'opulents bénéfices, Philibert-Emmanuel commença à tenir table et à vivre au milieu de la société la plus brillante, mais aussi la plus dissipée de la capitale. Les relations avec les gens d'Église n'en étaient pas moins suivies ; car il n'abandonnait pas l'espoir de parvenir aux dignités les plus élevées du sanctuaire. Ces vues sont manifestées par une lettre que lui adressait alors un de ses courtisans : « ... Quand je vis, lui dit-on, il y a bien six mois, tous ces jeunes messieurs du Marest à votre table si friande et si polie, et que je m'aperçus que vous étiez bien avant dans leur confiance, j'avoue que je ne crus pas que jamais votre bon Ange fût assez fort pour vous garder de ces démons agréables, et vous garantir d'une contagion si subtile et si pénétrante. Je me souviens que je pris la liberté de vous en parler, et que, pour me rassurer de ma frayeur, vous vous comparâtes à ce fameux fleuve qui conserve la douceur et la pureté de ses eaux parmi les flots de la mer... Vous me dites ensuite qu'avant que d'aller chercher dans l'une de vos abbayes le repos et le silence que demandaient les études sérieuses et pénibles dont vous aviez formé le dessein, vous aviez voulu venir faire un peu de bruit à la cour, et y lier quelque société avec la jeunesse la plus spirituelle et la plus galante, afin que la longue retraite que vous méditiez n'étant pas obscure, pût servir à votre réputation, et à l'établissement même de votre fortune. J'approuvai fort une politique si fine et si délicate..... Toutes les louanges que j'ai données au grand Armand sont d'infaillibles assurances de votre prochaine élévation. Puisque rien ne l'a retardée que le défaut de votre âge, tâchez, Monsieur, d'avoir bientôt vingt-quatre ans et quelques jours... (1). »

Celui qui adressait à Philibert-Emmanuel cette lettre singulière était Pierre Costar, sous-diacre et bachelier de

(1) *Lettres de M. Costar*, Ire partie, lettre 72. Cfr. t. I, p. 184 et 255.

Sorbonne. Fils d'un chapelier de Paris, mais doué de facultés heureuses et de l'extérieur le plus avantageux, cet intrigant sans conscience se fit un grand nombre d'amis haut placés, et vécut dans des relations suivies avec P. Corneille, Sarrazin, Balzac, Racan, Chapelain, Colletet, Conrart, Mairet, Patru, Cottin, Scarron, Saint-Évremond, et surtout Voiture et Ménage. Il parvint à se faire admettre à l'hôtel de Rambouillet, quoique Mme de Rambouillet détestât ses basses flatteries. Il fut plus heureux auprès de Mme de La Fayette et de Mme de Sévigné, qui lui demeurèrent attachées jusqu'à la fin (1). Malgré cet honorable commerce, Costar ne sut se garantir ni de l'afféterie des manières et du langage, qui le rendirent ridicule aux yeux des gens du monde, ni d'un libertinage honteux qui aurait dû l'exclure pour jamais de la société des gens honnêtes. Il s'attacha à Claude de Rueil, évêque de Bayonne, puis d'Angers, dont il reçut un canonicat de Saint-Martin d'Angers, qu'il quitta pour un canonicat de l'église cathédrale (1630). Toujours avide de biens, il échangea sa prébende avec une prévôté de Saint-Martin de Tours; puis celle-ci avec les prieurés de Chambellay, du Genetay à Châteaugontier, et de Menil près de la même ville. Durant ce temps, il travaillait à ses ouvrages qui lui furent utiles en lui procurant une plus brillante renommée et des ressources pécuniaires très-considérables. Ménage, Voiture et Cospéan purent le présenter chez le cardinal de Richelieu; c'était là qu'il aspirait pour obtenir quelque gros bénéfice; et en effet le puissant ministre lui montra de la bienveillance, mais ne lui donna rien. Dès lors Costar avait flairé le jeune abbé de Lavardin et prévu le parti qu'il pourrait en tirer; car il songeait à quitter l'évêque d'Angers, qui ne satisfaisait pas son avidité pour les bénéfices. Philibert-Emmanuel, avec l'inexpérience d'un jeune homme de vingt ans, se laissa surprendre par les louanges et le zèle

(1) *Vie de Costar*, publiée à la fin des *Historiettes* de Tallemant des Réaux.

affecté de Costar. Celui-ci encouragea le projet de retraite que lui avait manifesté l'abbé de Lavardin, et lui promit de lui procurer la personne qui devait le diriger dans ses études. Il lui proposa deux sujets; mais le premier mourut subitement au moment de partir, et le second, après avoir accepté la commission, ne put se résoudre à quitter Paris. Alors Costar se proposa lui-même pour accompagner l'abbé de Lavardin dans son abbaye de Saint-Liguières, près de Niort, dans le Poitou. Ignorant quel hôte compromettant il acceptait, Philibert-Emmanuel lui exprima toute sa reconnaissance, et s'empressa d'aller se renfermer dans sa retraite.

Là Costar fit lire à son disciple tous les auteurs classiques de l'antiquité; il lui mit ensuite entre les mains les ouvrages des Pères de l'Église, et lui fit surtout composer beaucoup de sermons; mais il ne lui parla jamais, paraît-il, ni des théologiens scolastiques, ni des casuistes, ni des grands recueils qui contiennent la discipline et l'histoire de l'Église. Tout son but était de mettre son élève en état de remplir à Paris un rôle brillant dans la chaire. Il paraît, du reste, que les ébauches oratoires de Philibert-Emmanuel ne manquaient pas d'un certain mérite; mais son maître les louait comme des chefs-d'œuvre. Il lui écrivait du château de Balzac : « J'ai passé beaucoup de bonnes heures; mais je vous puis dire avec vérité que c'est vous, Monsieur, qui m'en avez fait passer les meilleures. Je lus votre sermon à M. de Balzac en bonne et en grande compagnie. Je ne saurais vous dire l'admiration qu'il en témoigna. C'est l'homme du monde le plus sincère et le plus véritable avec ses amis : on ne saurait être plus éloigné de la flatterie qu'il en est, à moins que d'être bien avant dans l'extrémité contraire. Cependant il surpassa l'idée même du flatteur... Sérieusement, Monsieur, quelque grande opinion qu'il eût conçue de votre esprit, il fut surpris, étonné, et, comme il me le dit lui-même, *ébahi*. Il trouva vos pensées belles, fortes et hardies, votre élocution noble et magnifique; il découvrit même dans toute la conduite

de votre discours plus d'art et de subtilité que nous n'en avions aperçu, ni vous ni moi. Depuis ce temps-là il ne parle d'autre chose à tout le monde, et vous n'avez point de si haute ni de si claire trompette de votre éloquence que ce divin parleur. »

Balzac lui-même terminait ainsi une lettre latine qu'il écrivait à Costar : « J'ai donc inspiré quelque affection au très-noble orateur, au très-illustre abbé de Lavardin ? Que cela me rend heureux, mon cher Costar ! Je le serai plus encore lorsqu'il me sera permis d'admirer en chaire cette éloquence vigoureuse et abondante qui fait déjà le bonheur des Poitevins. » Il paraît par un tel témoignage, et surtout par plusieurs traits que nous rapporterons dans la suite, que Philibert-Emmanuel était doué de facultés assez heureuses, et que s'il fût tombé en d'autres mains, il eût pu acquérir une instruction solide, et rendre des services à l'Église.

En quittant la cour, l'abbé de Lavardin avait annoncé qu'il n'y reparaîtrait que lorsqu'il serait « bien sûr de son bâton. » Il estimait que cinq à six ans lui suffiraient pour atteindre ce but, et il resta, en effet, cinq ans entiers à Saint-Liguières, ne sortant qu'une seule fois pour un voyage dans le Maine. Encouragé par les incessantes adulations de Costar, il vint enfin à Paris, fut bien accueilli de la reine mère et du cardinal Mazarin, et vit tous les courtisans s'empresser autour de lui. Pour parvenir plus promptement au but véritable qu'il se proposait, il eut hâte de monter en chaire ; mais ses débuts ne furent pas heureux : un jour, en présence de la reine mère, il demeura court. Plus d'un bon mot circula à cette occasion, et M[me] de Sablé ayant eu occasion de voir le portrait de l'abbé, s'écria : « Mon Dieu ! qu'il lui ressemble ! on dirait qu'il prêche (1). » Lavardin ne se laissa pas cependant décourager par cette mésaventure, et il prêcha ensuite avec plein succès devant le roi et la reine mère. Mais l'évêché attendu

(1) *Menagiana*, t. I, p. 303.

n'arrivait pas, quoique l'ambitieux abbé, autant pour obéir à ses goûts que pour céder aux conseils de Costar, continuât ses relations avec le monde. A la fin, craignant de se ruiner, il quitta Paris (1647) et se retira à Malicorne chez sa belle-sœur, la marquise de Lavardin. Cette dame tenait un haut rang dans la société du temps; la marquise de Sévigné la loue comme une femme d'un bon et solide esprit. Les deux marquises se voyaient fréquemment, et ce fut chez Mme de Lavardin que Philibert-Emmanuel contracta sa liaison avec la marquise de Sévigné. Celle-ci en se rendant aux Rochers s'arrêtait à Malicorne; et Coulanges célébra dans ses chansons la beauté de la grande salle du château, que décoraient les portraits des Beaumanoir et des personnages illustres avec lesquels cette famille avait formé des alliances (1).

Avant de revenir à Malicorne, Philibert-Emmanuel avait été choisi par le clergé du second ordre de la province de Tours pour le représenter à l'assemblée du clergé de France (2). Il n'avait passé que quelques mois au château de Malicorne, lorsqu'il apprit la mort d'Émeric de La Ferté, et partit aussitôt pour Paris, afin d'y pousser vivement sa candidature. Il fut suivi immédiatement des représentants du clergé et des deux autres ordres chargés de le demander pour évêque (3). Mais il y avait de nombreux prétendants à l'évêché du Mans, que l'on regardait comme un siége de faveur, pour la proximité de la capitale, et surtout pour ses revenus et l'étendue de son territoire, qui mettait à la disposition du titulaire un grand nombre de riches bénéfices. Aussi, malgré son empressement, le crédit de sa famille et celui de ses amis, l'abbé de Lavardin put douter quelque temps du succès de ses démarches. Saint Vincent de Paul s'opposait formellement à sa nomination.

(1) Walckenaer, *Mémoires sur Mme de Sévigné*, Ire partie, p. 379.

(2) *Procès-verbaux des assemblées du clergé*, t. III, pièces justificatives, p. 29 et suiv.

(3) Archives du chapitre du Mans, registre B-15.

Ne soupçonnant pas le motif qui faisait agir le serviteur de Dieu, l'abbé le pria de lui dire sans détours en quoi il avait démérité. Vincent de Paul lui répondit qu'il ne devait pas songer à l'épiscopat; que sa vie était loin d'être convenable à un ecclésiastique; qu'il avait accueilli dans sa maison un M. Costar, homme perdu de mœurs, qui faisait profession d'impiété et d'athéisme (1). Il fallut que Costar s'éloignât; et l'abbé de Lavardin, croyant avoir levé tous les obstacles, s'appliqua trois mois durant à faire la cour à saint Vincent de Paul, et alla tous les matins dire la messe à Saint-Lazare. D'autres personnes, qui avaient eu à se plaindre de l'abbé de Lavardin, s'opposaient également à sa promotion. En attendant, Philibert-Emmanuel suivait la cour à Fontainebleau, à Rueil, à Saint-Germain, et n'épargnait aucune démarche. Costar l'encourageait à continuer, et attribuait tous les malheurs du jeune abbé aux envieux de son mérite.

« Je vois beaucoup de raisons de bien espérer du succès de votre affaire, lui écrit-il; mais j'en vois davantage encore de bien espérer de votre courage et de votre résolution, quoi qu'il arrive de votre affaire. Vos amis sont puissants, fidèles et passionnés; et d'ailleurs la voix des peuples en votre faveur, et les vœux de tous les honnêtes gens de la cour sont de bons présages... J'éprouve avec une cruelle douleur la vérité de ce mot que vous savez : *Invidia festos dies non agit*... Vous aurez la gloire d'avoir

(1) Voici un renseignement sur Costar qui peut servir à confirmer les paroles attribuées à saint Vincent de Paul et l'histoire de cet académicien publiée à la fin des *Historiettes* de Tallemant de Réaux, histoire que l'on regarde comme l'œuvre d'un chanoine du Mans. Dans les *Archives du bibliophile*, 1861, n° 13054, on annonce un manuscrit contenant une *Paraphrase des plus beaux endroits de Martial*. Ce manuscrit est en partie de la main de Costar, en partie de celle de son secrétaire Pauquet. « Ce travail important sur Martial a été imprimé sous le titre de *Recueil des plus beaux endroits de Martial*, par feu M. Costar; Toulouse, 1689. Ce manuscrit a l'avantage d'offrir nombre de paraphrases d'épigrammes obscènes qui ont été retranchées dans l'imprimé, et même des paraphrases d'épigrammes décentes... »

défait toutes les puissances de l'enfer et d'avoir triomphé de la plus forte, de la plus artificieuse et de la plus opiniâtre calomnie qui fut jamais... J'espère que le voyage de Rueil vous sera aussi favorable que celui de Fontainebleau vous le devait être. Je me promets quelque chose d'heureux pour vous du génie de ce beau lieu, où il me semble que les mânes glorieuses du grand Armand, qui président encore à cette maison, inspireront au grand Jules le dessein d'achever votre fortune, que son prédécesseur avait commencée... C'est quelque chose de plus grand qu'un évêché, que cette force extraordinaire d'esprit qu'il vous plaît de me témoigner. Qui peut regarder à ses pieds les mitres et les crosses, trouve le moyen d'être plus haut qu'elles... Un homme de votre nom, de votre naissance, de votre esprit, de votre vertu, se fait assez d'honneur sans prélature. »

Le grand obstacle à l'élévation de Philibert-Emmanuel était dans l'opposition de saint Vincent de Paul. Un jour que l'abbé le sollicitait avec les plus vives instances : « Allez, lui dit le saint; vous avez fait un cours d'athéisme avec votre Costar. » Philibert-Emmanuel lui répondit sur-le-champ : « Monsieur, je vous prie d'envoyer chez moi saisir tous mes livres et tous mes papiers ; vous verrez si j'ai noté à la marge aucun passage qui sente l'athéisme, ou s'il y a rien de tel dans ce que je puis avoir écrit. » Vincent de Paul ne se rendit pas à cette raison; mais l'abbé de Lavardin voulut donner des suites à cette affaire; et comme il exigeait qu'après l'avoir accusé, on lui permît de se défendre devant des juges, on lui désigna le coadjuteur de Paris (depuis cardinal de Retz), Martineau, chantre de l'Église de Paris, nommé évêque de Bazas, l'évêque de Senlis (mais il ne s'y trouva pas) et le pénitencier de l'Église de Paris, qui étaient tous du conseil de conscience. Ils eurent ordre d'examiner si l'abbé de Lavardin n'était pas réellement athée, et si l'on pouvait en conscience lui donner un évêché. Martineau et le pénitencier voulaient que, sans apprécier les contredits des parties adverses, on

déclarât préalablement indigne de l'épiscopat un homme qui avait encouru le soupçon d'athéisme. Le coadjuteur insista pour qu'on étudiât l'affaire, et prit chaleureusement la défense de l'accusé. Saint Vincent de Paul, pressé d'alléguer les preuves de son dire, produisit le témoignage d'un évêque qui ne voulait pas, disait-il, être nommé. On ne soupçonna pas la sincérité du serviteur de Dieu; mais on le blâma d'avoir accueilli trop légèrement une accusation sans preuve; le coadjuteur lui adressa même des paroles sévères; et comme il n'y avait pas d'autre charge, il fut passé outre.

Philibert-Emmanuel de Beaumanoir de Lavardin obtint donc le brevet royal pour l'évêché du Mans le 13 novembre 1648; il eut ses bulles de Rome le 1er mars 1649, prêta le serment dans la chapelle de Saint-Germain-en-Laye le 14 avril suivant, et fut sacré en l'église des feuillants, à Paris, par le nonce du Pape, archevêque d'Athènes, assisté des évêques de Lavaur et d'Avranches, le dimanche 25 du même mois. Le 2 mai, René des Chapelles, doyen de l'Église du Mans, vicaire général pour le spirituel et le temporel de Philibert-Emmanuel de Beaumanoir, revêtu de procuration, présenta les bulles au chapitre et renonça aux droits qu'elles semblaient attribuer au prélat contrairement à l'exemption des chanoines (1). Alors il fut reçu comme procureur de l'évêque et installé en son nom. On le conduisit au maître-autel qu'il baisa, à l'autel de la sainte Vierge, à celui des saints Gervais et Protais et à celui de saint Julien, et il renouvela partout la même cérémonie. Après s'être assis dans la chaire épiscopale, il entonna le *Te Deum* et chanta l'oraison de saint Julien. Il fut conduit ensuite par les chanoines au manoir épiscopal : d'abord dans la grande salle, puis dans la chapelle, et enfin dans la salle des audiences, où il se plaça dans la chaire épiscopale. Cette cérémonie eut lieu le

(1) Archives du chapitre du Mans, registre B-15. — D. Bondonnet, *Vies des évêques du Mans*, p. 706.

dimanche 2 mai, après les complies, vers cinq heures du soir (1). Philibert-Emmanuel arriva au Mans le 1er juin. Il fit son entrée sans aucune pompe, prit possession personnelle sans cérémonie, et officia pour la première fois dans l'église cathédrale le 3 du même mois, jour de la Fête-Dieu.

Aussitôt que la nomination de Philibert-Emmanuel au siége du Mans eut été connue de Costar, il s'était empressé de revenir au château de Malicorne, et, craignant quelque fâcheux rapport, il adressa à son protecteur la lettre suivante :

« Monseigneur, enfin votre affaire est faite, et par conséquent les miennes le sont aussi, quand je n'aurais jamais d'autre part à votre prospérité que celle de l'extrême joie que j'en aurai toute ma vie. Le jour que le courrier apporta cette heureuse nouvelle fut un jour de fête dans votre province, et il s'en fit des réjouissances particulières dans quelques endroits, dont les circonstances sont assez plaisantes. Sans mentir, Monseigneur, c'est quelque chose de beau et de grand d'être l'attendu et le désiré des peuples; mais c'est quelque chose encore de plus merveilleux et de plus rare d'être la folie des sages. Je vous expliquerai cette énigme une autre fois. Je suis pressé de vous dire que ceux de nos messieurs qui ont été vous faire la révérence à Paris, en sont revenus charmés de votre civilité. Je me suis souvenu là-dessus de ce qu'il vous plut de me dire il y a quelques années, que lorsque vous seriez en dignité, vous redoubleriez votre courtoisie, parce que les effets de cette agréable vertu sont bien plus puissants et plus efficaces quand ils se font de haut en bas, et quand l'inégalité est grande entre celui qui les produit et celui qui les reçoit. Vous l'entendiez bien, Monseigneur... Ceux qui comme vous, Monseigneur, persuadent, avant d'ouvrir la bouche, de leur seule bonne mine et de ce visage de grandeur et de félicité qui les élève si fort au-dessus des autres,

(1) Archives du chapitre du Mans, registre B-10, p. 345-352.

ont sans doute en cela de merveilleux avantages, et, s'ils ne les faisaient valoir, on les accuserait d'user mal des précieux dons du ciel et de la nature... Mais je m'assure aussi que vous n'aimez point les donneurs d'avis, quand ils les donnent de si loin, et je me souviens du mot de Tacite: *Ex distantibus terrarum spatiis consilia post res offerebantur.* Et puis vous n'êtes pas de ceux qui ne sont sages que de la sagesse de leurs serviteurs et de leurs amis; vous l'êtes de votre propre, et vous avez au dedans de vous la source des bons conseils... Les dernières lignes de votre billet m'ont comblé de joie, et je suis ravi d'apprendre que vous prêtez l'oreille à tout le monde, et ne donnez créance qu'à peu de gens; que vous recevez les avertissements sans recevoir les passions de ceux qui vous parlent, et que vous prenez vos sûretés contre cette jalousie et cette haine provinciale dont vous êtes si bien informé. Elle règne ici pour le moins autant qu'en un autre lieu, et le poison qu'elle prépare est plus dangereux et plus subtil. Vous connaissez, Monseigneur, *municipalium rubiginem dentium,* et vous savez que les dents mancelles, lorsqu'elles se mêlent de mordre, ont des morsures plus venimeuses que n'auraient les picardes ou les poitevines. Mais nous n'avons pas sujet de les craindre, puisque vous me répondez si affirmativement que vous apporterez ici un esprit pur, franc et net de l'animosité des partis... etc., etc. »

Dès le 16 septembre 1649, Costar fut pourvu d'un canonicat de l'église cathédrale et de l'archidiaconé de Montfort (1), et il vint occuper au palais épiscopal l'appartement le plus commode, le plus selon son goût, vaste et retiré; il le fit encore orner de lambris et de peintures. Mais Philibert-Emmanuel exigea absolument qu'il se démît du prieuré de Menil en faveur du frère de René du Plessis de la Roche-Pichemer, comte de Jarzé. Celui-ci avait puissamment aidé l'abbé de Lavardin à obtenir le siége du Mans. Pour apaiser lés plaintes de Costar, aussi fécond en

(1) Archives du chapitre du Mans, registre B-10, p. 414-438.

doléances qu'en basses flatteries, Philibert-Emmanuel lui donna la cure de Niort, qui valait, toutes charges faites, un vicaire bien entretenu et les dîmes payées, trois mille francs environ de notre monnaie. Costar échangea son archidiaconé de Montfort avec celui de Sablé, d'un revenu beaucoup plus considérable. Il obtint encore bientôt après, pour lui-même, une seconde cure d'environ mille francs de revenu, et pour son secrétaire, Louis Pauquet, la cure de Saussay, réunie aujourd'hui à celle de Montfort, et qui valait de quinze à seize cents livres. Ces dernières gratifications étaient une récompense des soins d'éducation que Costar et Pauquet donnaient au jeune marquis de Lavardin. Par ses écrits et les flatteries qu'il prodigua au cardinal Mazarin et au surintendant Fouquet, Costar obtint le titre d'historiographe du roi et une très-forte pension. Aussi ne paraissait-il plus au chœur que les dimanches et les jours de fêtes solennelles. Malgré tout son pédantisme qui faisait dire à Conrart, ou, selon d'autres, à Mme des Loges, ou même, selon une troisième version, à la comtesse de la Suze, que Costar était le plus galant des pédants et le plus pédant des galants, il est certain qu'il était recherché de la société la plus élégante. Mme de Sévigné, en revenant des Rochers, s'arrêtait au Mans pour voir Philibert-Emmanuel de Beaumanoir et aussi Costar, avec lequel elle entretenait une correspondance (1). La comtesse de La Fayette, la comtesse de la Suze, la marquise de Sablé, la comtesse de Tessé, sœur de l'évêque du Mans, femme d'esprit, qui faisait très-bien les vers de société, et quelques autres, le fêtaient dans leurs salons de Paris et leurs châteaux à la campagne.

Par son testament notarié (9 juin 1659), Costar établit Pauquet son légataire universel, et la veille de sa mort il lui résigna tous ses bénéfices. Il n'oublia pas son valet de chambre Dugué, dont la présence dans sa maison avait toujours été un sujet de scandale; ni son neveu Coustart,

(1) Walckenaer, *Mémoires sur Mme de Sévigné*, p. 167 et suiv.

pour qui il avait obtenu la cure de Gesvres, où il mourut peu après son oncle, étouffé par le vin. Costar fit quelques fondations pieuses; et jusqu'à la Révolution les chanoines ont célébré six messes à son intention le jour de son anniversaire (1). Il mourut le 13 mai 1660, après s'être confessé au P. Hameau, supérieur de l'Oratoire du Mans.

Ce fut avec une grande répugnance que les chanoines du Mans virent entrer dans leur corps un homme aussi mal famé que Louis Pauquet. Fils d'un paysan de Bresles, près de Beauvais, puis valet un peu fripon des jeunes de Ruzé, cet homme d'une figure difforme, mais d'un esprit facile, se poussa, par la protection de Costar, jusqu'au sacerdoce, sans aucun interstice entre les différents ordres. Il reçut alors, des mains de l'évêque du Mans, la cure de Saussay et un canonicat de Saint-Calais. Après la mort de Costar, il ne dissimula plus ses mauvais instincts, et il passait les soirées entières à boire avec des cochers, des palefreniers, et surtout avec les chantres de l'église cathédrale. Il dépensa promptement toutes les richesses que lui avait léguées Costar, et mourut le 13 novembre 1673, âgé de soixante-trois ans.

Des influences semblables introduisirent dans le chapitre du Mans quelques personnages de la même famille, comme Girault, secrétaire et ami intime de Ménage, qui lui avait procuré une prébende du Mans pour dix mille livres. Il devint ensuite bibliothécaire de Mazarin, grâce à la même protection; et quoiqu'il fût fat comme un parvenu, il se fit agréer de Mmes de Sévigné et de La Fayette. De Lelez, d'Ouville, Godefroid, Matthieu de Montreuil (2) et quelques autres chanoines du Mans étaient liés avec Costar et la société élégante du temps.

Cependant Scarron ayant épousé, vers 1653, Françoise

(1) Archives municipales de la ville du Mans.

(2) Matthieu de Montreuil a écrit une relation du mariage de Louis XIV, publiée dans les *Archives curieuses de l'histoire de France*, 2e série, t. VIII, p. 303.

d'Aubigné, depuis marquise de Maintenon, Philibert-Emmanuel crut devoir donner à un autre la prébende et le canonicat dont avait joui le poëte burlesque. Celui-ci feignit de le trouver mauvais, et écrivit à notre prélat la lettre suivante, que nous publions tout entière, parce qu'elle est une preuve sans réplique de la vérité de ce que nous avons dit sur le canonicat de Scarron. On y verra aussi le ton avec lequel on osait parler des bénéfices ecclésiastiques dans la société de l'évêque du Mans, et l'on pourra même apprécier le genre de plaisanterie que l'on admirait alors.

« Monseigneur, je ne suis pas mort comme les huit chanoines dont vous avez depuis peu donné les prébendes; cependant vous avez aussi donné la mienne. Je serais bien fâché qu'ils ne fussent morts que comme moi. Ce n'est pas que je n'aime assez mon prochain; mais s'ils n'étaient point morts, MM. Costar et de l'Essec, qui sont peut-être encore de mes amis, ne seraient point archidiacres et chanoines. Je ne sais comment j'ai mis ce mot peut-être; peut-être que je ne l'eusse pas mis, si j'y avais bien songé. Si jamais j'ai l'honneur de vous écrire, je ferai un brouillon, afin de n'y rien mettre contre ma conscience. Pour revenir à ma prébende, puisque vous l'avez donnée, vous devriez bien m'en donner une autre, quand ce ne serait que pour me réacquitter du temps que j'ai perdu à me fier aux promesses de feu votre oncle d'heureuse mémoire et de peu de parole. Vous savez bien ce que vous avez à faire; mais, si j'étais à votre place, je donnerais un bénéfice à une personne qui serait dans la mienne; aussi bien vous avez un coup sûr pour en faire vaquer sans rien faire contre les bonnes mœurs, comme faisait un nommé Mortier, oncle de l'abbé d'Évron, et qui l'était de Marmoutier, je veux dire abbé. Ce maître moine empoisonna en un dîner une vingtaine de prieurs; et là-dessus on fit un livre intitulé : *La Méthode de faire vaquer les bénéfices mise en lumière par le révérend père en Dieu un tel.*

« C'est grand signe que je vieillis, puisque je suis conteur d'historiettes; mais il est minuit sonné; et les Lavar-

din, qui sont grands parleurs, n'aiment pas ceux qui parlent autant qu'eux ; et moi, je suis un des grands parleurs que je connaisse. C'est donc pour cette raison-là et parce que la présente ne vous est écrite que pour vous dire que je la finis. Je vous dirai encore qu'à cette heure que vous êtes au royaume de vos pères, vous devez vous souvenir que mon ami Mesnage, avec tout son mérite, a fort peu de bien d'Église, et que vous lui en devez donner.

« Je me viens aussi de souvenir que j'ai oublié dans ma lettre de mettre par-ci par-là autant de Monseigneur qu'il en appartient à un prélat comme vous; mais je ne tomberai plus dans la même faute, et, encore un coup, je ne vous écrirai plus que je ne fasse un brouillon.

« Je suis, Monseigneur, votre très-humble et très-obéissant serviteur, et plus chanoine. Scarron. »

Il est nécessaire de remarquer que l'anecdote sur l'abbé Mortier est loin d'être authentique. On ne lit même pas le nom de cet abbé sur la liste de ceux qui ont gouverné Marmoutier. Cet abbé d'ailleurs aurait été commendataire, et n'aurait pas été moine, comme le dit l'auteur du *Roman comique*, qui se plaît un peu trop dans le domaine de la fiction.

Revenons au clergé du diocèse du Mans. René des Chapelles, qui occupait depuis 1623 la dignité de grand doyen, jouissait d'un haut crédit dans la province, à cause de son mérite et de sa naissance; il tenait table, et était fort âgé; il mourut en 1668 (1). Michel Le Vayer, docteur de Sorbonne, fils de René Le Vayer, sieur de la Davière et de Renée Vasse, frère du lieutenant général du Mans, était un homme très-capable, très-savant et de principes très-austères; il avait les titres de conseiller et prédicateur du roi, aumônier ordinaire de la reine mère et doyen de l'église royale et collégiale de Saint-Pierre-de-la-Cour.

Nous aurons souvent occasion de revenir sur lui. Il

(1) *Mémoire de Charles Colbert , marquis de Croissy*, publié par M. de Lestang.

s'était acquis la réputation d'un grand prédicateur, et s'était fait entendre dans les chaires les plus renommées du royaume (1). Au Mans, il joignait à l'influence propre à son caractère et à sa science celle que lui donnait sa famille, haut placée dans la hiérarchie sociale. Peu de temps après l'installation de Philibert-Emmanuel, le chanoine de Chambon, homme de mérite, et qui jouissait d'une grande autorité dans la province, mourut et laissa vacante la charge d'official; le nouveau prélat voulut s'attacher l'abbé Michel Le Vayer, et lui conféra l'officialité. Mais peu après un fâcheux procès s'éleva entre eux, divisa les familles, et même un peu le diocèse ; l'évêque retira l'officialité, et la vendit douze mille livres au chanoine Lair. Celui-ci était un homme de bonne société, mais peu savant. De bonne heure Philibert-Emmanuel établit la honteuse vénalité des charges : on l'accusa dans un mémoire en règle de tirer environ vingt mille francs par an de son greffe au delà de ce qui lui était permis par les ordonnances. Tels étaient les principaux membres du clergé. Reprenons maintenant la série des années.

L'arrivée de notre prélat au Mans avait été précédée par les premiers troubles de la Fronde. Dès le mois de février, le marquis de Lavardin, lieutenant général pour le roi en cette province, avait ordonné de faire la garde dans les faubourgs, et était venu en personne pour contenir la ville (2). Mais Henri de La Trémouille, poussé par sa femme, qui voulait le voir déclaré prince, levait des troupes pour le parti de la Fronde ; et le parlement l'avait nommé gouverneur général des provinces de l'Ouest (3). Il venait de

(1) François Bondonnet, *Le Triomphe de sainte Scolastique* ; épître dédicatoire au chapitre de Saint-Pierre. — Bibliothèque du Mans, n° 2593. I.

(2) Archives municipales du Mans, n° 244.

(3) Le Blanc de La Vignolle, *Mémoires*. Ms. Le Blanc de La Vignolle joua lui-même un rôle dans ces affaires, ayant été député par les habitants de Laval vers la comtesse de La Trémouille. — *Mémoires de Mme de Motteville*, t. III, p. 238, édit. Petitot. — *Mémoires d'Omer Talon*, p. 358, collect. Michaud.

se rendre à Angers, où il avait été reçu avec enthousiasme, et d'où il envoya au Mans, avec quatre régiments, son neveu François de Rochefort, marquis de La Boullaye. Le parti de la Fronde fut activement servi par Tanneguy de Lombelon, baron des Essarts, sénéchal du Maine, Courcelles, Gallerande, Damilly et autres, qui levèrent des troupes et de l'argent contre le service du roi. Pour s'assurer l'affection du peuple, ils ouvrirent le grenier à sel, et firent distribuer le sel à vingt sous le minot (1). La Boullaye s'empara de l'argent du bureau des aides et des autres caisses publiques. Durant plusieurs mois l'autorité fut incertaine dans la ville; le gouverneur et le lieutenant du roi semblaient quelquefois au moment de rétablir l'autorité du monarque. Le marquis de Jarzé, capitaine des gardes du corps, fut envoyé dans le Maine à la tête d'un corps de troupes contre le marquis de La Boullaye; mais sa présence fut peu utile à son parti, parce que ses troupes s'étant livrées au pillage comme dans un pays ennemi, irritèrent les populations par leurs violences (2). Néanmoins les magistrats tentaient tous les moyens pour résister à La Boullaye et à des Essarts; mais le mécontentement du peuple montait avec toutes ces incertitudes : le Mans était en alarme comme dans un temps de siége; La Boullaye était au Coudray, paroisse d'Arçonnay, avec sept à huit cents cavaliers, et des Essarts se maintenait dans la ville malgré les magistrats. La plupart des dames s'étaient réfugiées dans les communautés de femmes, qui étaient toutes remplies des objets qu'on y avait déposés (3). Au milieu de cet état violent, on apprit que la cour avait été obligée de fuir de Paris (13 septembre); le peuple du Mans chassa le gouverneur, le marquis de Lavardin, son frère l'évêque du Mans, qui passait pour s'occuper plus

(1) De Lestang, *Revue de l'Anjou et du Maine*, t. I, p. 90. — *Archives curieuses de l'histoire de France*, 2e série, t. VII, p. 381.

(2) *Mémoires d'Omer Talon*, p. 358-360. — De Saint-Aulaire, *Histoire de la Fronde*, t. I, p. 288 et 289, 2e édit.

(3) *Mémoires des religieuses de la Visitation du Mans*. Ms.

activement des affaires de la politique que de celles de son ministère, et toute sa famille (1). Alors La Boullaye, à qui les magistrats du Mans avaient interdit l'entrée de la ville, y revint ; et un poëte burlesque, comme il y en avait tant à l'époque, fit le récit de cette aventure dans un petit poëme intitulé : *L'Entrée de monsieur le marquis de La Bovlaye dans la ville du Mans, et la hontevse fvite des Mazarinistes, en vers bvrlesqves* (2). Mais tout ne se passait pas en scènes burlesques ; un nommé Pichon, que le cardinal de Retz qualifie, il est vrai, de filou fieffé, et qu'il associe à Canto, Sociando, Marcassez, Lacomette et Gorgibus, fut mis sur la roue en effigie au Mans (3). C'était un effet de la réaction du parti royal, qui n'avait pas tardé à reprendre le dessus dans notre ville. Les Lavardin y rentrèrent, et Philibert-Emmanuel y revint des premiers. Il eut le malheur de trop écouter ses ressentiments, et il tira vengeance des faubourgs du Mans, par le moyen des troupes commandées par le marquis de Lavardin, son frère. Ces procédés du prélat firent perdre à sa maison la popularité dont elle avait joui jusqu'alors dans le Maine (4).

La manière dont Philibert-Emmanuel se mit à remplir les devoirs de sa charge n'était pas propre à lui ramener les cœurs. Charles Colbert, marquis de Croissy, chargé par le roi d'inspecter le Maine (1664), rendait compte au monarque en la manière suivante : « L'évêque du Mans est dans la réputation d'être plus propre au monde qu'à la vie ecclésiastique ; il a de l'esprit et de la politesse, fait peu ou point de visites dans son diocèse, et celles qu'il fait sem-

(1) *Mémoires du cardinal de Retz*, p. 100. — *Mémoires de la Rochefoucauld*, t. I, p. 71. — *Archives curieuses de l'histoire de France*, 2e série, t. VII, p. 393-394, 409.

(2) Paris, Matthieu Colombel, 1649, 7 pages. Voir Moreau, les *Mazarinades*, nº 1224. — *Bulletin du bibliophile*, 11e série, p. 1015, nº 3114.

(3) *Mémoires du cardinal de Retz*, p. 179.

(4) *Mémoire de Colbert*, publié par M. de Lestang dans la *Revue de l'Anjou et du Maine*, t. I.

blent plutôt pour la forme que pour remédier aux désordres et abus de son clergé. Il n'est point aimé dans la ville ; néanmoins quelques-uns des principaux s'attachent à lui à cause des bénéfices dont il dispose. » Charles Colbert parle ensuite des exactions que le prélat exerçait par le moyen de son greffe; puis il parle du doyen René des Chapelles et de l'abbé Le Vayer, et il ajoute : « Il n'y a point d'autre ecclésiastique dans la ville dont le mérite nous ait paru assez remarquable pour en être fait rapport à Sa Majesté; et généralement tous les ecclésiastiques, tant de la ville que de la campagne, vivent assez licencieusement, ce qui provient de la trop grande opulence. » Il ne faut pas oublier que les richesses du clergé étaient très-inégalement réparties, et que beaucoup de prêtres dans le Maine vivaient dans la pénurie et presque dans le dénûment. Parlant ensuite de Charles de Monthéart, premier président au présidial du Mans, Charles Colbert le signale comme un homme d'esprit, faisant bien sa charge, étant intimement lié avec l'évêque, et étant de son conseil. Puis il dit que ce prélat est mal avec Jacques Le Vayer de la Curie, seigneur de Vandœuvre, lieutenant général au présidial, et frère de l'abbé Michel Le Vayer, dont il a été parlé. On rencontre ainsi dans toute la carrière épiscopale de Philibert-Emmanuel une foule de traits qui s'accordent à confirmer le jugement de l'histoire, et le montrent constamment comme un évêque sans vocation, un grand seigneur très-fier de son origine, enfin un homme d'esprit, mais de ceux que l'on nommait les *précieux*.

Les troubles de Paris s'étaient élevés jusqu'à produire une véritable révolte ; saint Vincent de Paul, chef du conseil de conscience, avait été obligé de fuir, et s'était mis à faire la visite des maisons de sa congrégation. Il arriva au Mans dans les derniers temps de l'année 1649 sous le plus strict *incognito ;* mais sa présence fut découverte, et toutes les personnes de piété et de distinction vinrent le saluer. Il fut si accablé de visites, qu'il ne put terminer l'inspection de la maison de Coëffort en moins de quinze

jours. Mais cette publicité amenait un bien plus grand embarras pour le serviteur de Dieu, à raison de la présence de Philibert-Emmanuel dans la ville du Mans, où il ne s'attendait pas à le rencontrer. L'humilité du saint le délivra promptement; il envoya demander au prélat la permission de passer sept ou huit jours dans son diocèse, et Philibert-Emmanuel répondit en homme d'esprit que le fondateur de la Mission pouvait demeurer au Mans autant de temps qu'il le voudrait, et que s'il n'avait pas une maison dans sa ville épiscopale, il se ferait un plaisir de lui offrir la sienne. Vincent de Paul se rendait à l'évêché pour remercier le prélat d'une réponse aussi favorable, lorsqu'il apprit que la famille de Lavardin fuyait devant l'émeute et le marquis de La Boullaye (1).

Une tradition très-répandue, et sans doute très-ancienne, veut que Vincent de Paul ait annoncé la parole de Dieu dans l'église cathédrale du Mans; mais on ignore si ce fut dans le voyage de 1645 ou dans celui de 1649. Ce qu'il y a de certain, c'est que le serviteur de Dieu rendit d'inappréciables services à plusieurs maisons religieuses du diocèse, dont il procura la réforme. L'abbaye d'Estival-en-Charnie allait tomber dans le désordre. Il y avait un parti opposé à l'abbesse, Claire Nau; et celle-ci se plaignait de ce que l'esprit de faction était fomenté par l'évêque du Mans, Émeric de La Ferté, avec lequel elle avait un procès. Vincent de Paul instruisit Anne d'Autriche de ce malheur et la reine procura que quatre religieuses du Val-de-Grâce fussent envoyées dans l'abbaye d'Estival, avec le consentement de l'évêque du Mans et de l'abbesse. Ces religieuses avaient été formées à la pratique de la règle de Saint-Benoît par la vénérable mère Marguerite d'Arbouze, que le Saint-Siége n'a pas encore élevée sur les autels, mais que la dévotion des fidèles implore depuis longtemps. Ce fut Anne de Cam-

(1) Abelly, *Vie de saint Vincent de Paul*, t. II, p. 443. — Collet, *Vie complète de saint Vincent de Paul*, t. I. p. 473. — Lochet, *Saint Vincent de Paul et ses institutions dans le Maine*, p 5.

pans, digne fille d'une si admirable mère, qui travailla à la réforme d'Estival en qualité de prieure. Les quatre religieuses partirent de Paris le 20 mars 1648, et revinrent en leur monastère au bout de cinq mois. Anne de Campans fut ensuite abbesse du Val-de-Grâce. Lors de son dernier voyage au Mans, saint Vincent de Paul apprit avec une grande consolation que l'observance régnait désormais dans l'abbaye d'Estival. Il adressa différentes lettres à Claire Nau, l'exhortant avec l'onction et la force de sa charité à maintenir une si heureuse renaissance (1).

L'abbaye de la Perrigne en Saint-Corneille, de l'ordre de Saint-Augustin, n'avait pas moins besoin de réforme que la précédente. Aussitôt que saint Vincent de Paul en eut été informé, il y fit envoyer la mère Louise-Eugénie de Fontaine, religieuse de la Visitation, que la Providence avait marquée d'un sceau particulier pour ces missions si nécessaires et si laborieuses. Grâce à ses soins, l'abbaye de la Perrigne vit refleurir l'ordre et le calme. Ils furent maintenus par l'abbesse Charlotte de Bourbon, fille naturelle de Charles de Bourbon, comte de Soissons, et d'Anne-Marie Bohier. Elle avait pris l'habit de Saint-Benoît à Fontevrault, où elle avait une sœur religieuse (5 avril 1610), et elle mourut abbesse de la Perrigne, le 10 décembre 1651 (2). Ce fut cette princesse qui fit exécuter par notre habile artiste Mérillon les statues qui décoraient l'autel de la Nativité de la Vierge, dans son abbaye (3).

Le 9 décembre de la même année 1649, Philibert-Emmanuel convoqua les chanoines, le maire, les échevins et les procureurs de ville pour l'élection et nomination à la prébende préceptorale vacante par décès. Les pères de l'Oratoire la firent demander pour eux-mêmes, et le

(1) Fleury, *La Vie de la vénérable mère Marguerite d'Arbouze*, p. 275, 279. — Collet, *Vie complète de saint Vincent de Paul*, t. III.

(2) Le P. Anselme, *Histoire généalogique de la maison royale de France*, t. I, p. 351. — *Mémoires de la Visitation du Mans*. Ms.

(3) Mss. de la bibliothèque du Mans, n° 251, p. 205.

P. Mouessy, supérieur du collége du Mans, l'obtint. Depuis ce temps, la prébende préceptorale resta unie au collége (1). Le prélat refusa de prendre connaissance du compte de la recette du scel durant la vacance du siége, déclarant qu'il n'en voulait rien toucher, et qu'il savait bien que les chanoines n'useraient de cet argent que pour l'avantage de l'Église (2).

Le 20 décembre 1649, Innocent X rendit une bulle qui accordait des indulgences aux personnes qui venaient vénérer les reliques de sainte Scolastique dans l'église de Saint-Pierre-de-la-Cour (3). Alexandre VII (1659), Clément X (1674) et Innocent XII (1698) renouvelèrent ces concessions. En 1668, le cardinal de Vendôme promulgua de nouveau les deux bulles d'Innocent X et d'Alexandre VII.

Dès les premiers jours de son épiscopat, Philibert-Emmanuel avait été prié de rétablir l'ordre dans la communauté des Filles-Dieu du Mans. Il fit faire la visite de la maison par Simon Hay du Châtelet, licencié en droit, chanoine et archidiacre ; et, sur le rapport de ce délégué, il dressa lui-même, dit-on, un long règlement destiné à faire refleurir dans cette maison l'esprit primitif de la règle de Saint-Augustin (18 février 1650). Les religieuses en appelèrent comme d'abus devant le parlement ; mais plus tard elles retirèrent leur appel, et transigèrent avec le prélat (4). Peu après, Philibert-Emmanuel faisant la visite de l'abbaye d'Estival, reconnut que les règlements qui avaient été imposés à la maison étaient trop sévères, et il y apporta de sages adoucissements (5). Il n'est pas hors de propos de

(1) Archives du chapitre du Mans, B-10, p. 462-465.

(2) *Ibidem*, p. 468.

(3) Archives de la Sarthe, fonds de Saint-Pierre-de-la-Cour. — Savare, *Mémoires*, etc. Ms.

(4) Archives municipales de la ville du Mans, n° 892. — Mss. de la bibliothèque du Mans, n° 201.

(5) *Modifications des constitutions précédentes, faites par Monseigneur l'évesque du Mans, faisant la visite en ladite abbaye d'Estival.* Angers, avril 1650.

noter que Philibert-Emmanuel fit par lui-même, au moins une fois, la visite de tous les monastères de filles de son diocèse.

Le 1er juin 1650, Philibert-Emmanuel présida en personne le synode diocésain. Il s'y plaignit des désordres qui s'étaient introduits dans le clergé, renouvela les ordonnances de ses prédécesseurs, en promulgua de nouvelles, et défendit aux prêtres de réitérer la bénédiction nuptiale dans le but de dissoudre les sorts jetés sur les époux (1). On voyait encore beaucoup de pauvres malades qui n'avaient d'autre abri que les portiques de l'église cathédrale; en 1650, année de disette et de maladies, ce nombre dut augmenter; les chanoines leur firent distribuer des aumônes, et invitèrent les curés du Crucifix à leur administrer les sacrements et autres secours spirituels (2). La disette et les maladies contagieuses sévissaient, en effet, dans la province, mais surtout dans les parages de Brûlon, Bonnétable, Ballon et Fresnay-le-Vicomte (3). Philibert-Emmanuel ordonna une procession générale pour obtenir la paix et la cessation des fléaux qui désolaient le pays, et invita le chapitre à régler le cérémonial et le parcours, selon son droit (4).

Le 9 juin 1651, les trois ordres de la province se réunirent dans la grande salle du couvent des jacobins, au Mans, pour la nomination des députés aux états généraux. L'assemblée fut très-tumultueuse, et l'on craignit des scènes de violence. On espérait d'abord que Philibert-Emmanuel, le vicomte de Lavardin et Jacques Le Vayer de la Curie, lieutenant général, seraient élus. Les chanoines avaient donné leur voix à l'évêque et au scolastique; mais on ne connaît pas le résultat définitif des votes; on sait seulement que la noblesse nomma le comte de Tessé, beau-frère du prélat (5).

(1) Bibliothèque de l'évêché du Mans.
(2) Archives du chapitre, B-10, p. 538 et suiv.
(3) *Chronique de l'Ouest*, 1858, p. 302.
(4) Pièces justificatives, n° IV.
(5) Archives du chapitre, B-10, p. 746. — *Lettres de M. Costar*, t. II, p. 340. — Cauvin, *États du Maine*, p. 45-47, 95.

A l'exemple des chanoines de Chartres et d'Angers, les chanoines du Mans obtinrent de l'évêque une réduction des fondations de leur église (1). Ils envoyèrent en même temps des aumônes au monastère de Sainte-Claire d'Alençon et à un pauvre gentilhomme des frontières de la Lorraine, nommé Claude du Val (2).

Depuis plusieurs années la ville de Laval faisait reconstruire son hôpital de Saint-Joseph à la place où il est aujourd'hui. Voulant procurer aux pauvres des soins plus dévoués, les administrateurs appelèrent les religieuses qu'un pieux magistrat de la Flèche, Jérôme Le Royer de la Dauversière, venait de fonder pour le soin des malades (3). Laval fit sa demande au commencement de 1648, et le contrat entre le fondateur et les représentants de la ville fut signé le 16 juin de la même année. Le même jour, les administrateurs achetèrent de Jean Bérault, sieur des Essarts, le lieu nommé *les Lices*, où est situé l'hôpital actuel. Ils firent construire aussitôt deux salles et une église, qui furent terminées en 1650; et tel fut l'empressement que Laval mit dans les préparatifs indispensables, qu'il obtint la première colonie sortie de la maison mère de la Flèche, quoique la ville de Moulins et l'illustre Marie des Ursins, duchesse de Montmorency, eussent les premières sollicité cet avantage (4). Guillaume Troussard, prêtre de Saint-Vénérand, alla chercher les religieuses à la

(1) Mss. de la bibliothèque du Mans, n° 201. — Archives du chapitre, B-10, p. 708 et 720.

(2) Archives du chapitre du Mans, registre B-10, p. 687 et 693.

(3) Archives de l'hôpital Saint-Joseph de Laval. Nous y avons trouvé plusieurs pièces originales qui nous ont permis de corriger quelques erreurs des historiens. — Pouillé du diocèse du Mans de 1772. Ms. — *Annales des religieuses de Saint-Joseph*, p. 163, 199, 231 et, passim. — Faillon, *Vie de Melle Mance*, t. I et t. II, p. 6 et suiv. — Couanier de Launay, *Histoire de Laval*, p. 404. — Picot, *Tableau*, etc., t. I, p. 334; t. II, p. 123. — Tresvaux, *Histoire de l'Église d'Angers*, t. II, p. 55.

(4) Les lettres patentes qui autorisent l'établissement sont de 1651, confirmées par d'autres lettres patentes de 1747, et par décret du 26 novembre 1756.

Flèche et les conduisit à Laval dans les premiers jours de 1650. Elles étaient au nombre de huit, et deux d'entre elles étaient de Laval. Jacques Peslier, prieur-curé de Saint-Mélaine et Saint-Vénérand, présida, comme délégué de l'évêque du Mans, à l'établissement de la nouvelle communauté; et Guillaume Troussard, dont nous venons de parler, se consacra avec un dévouement digne de sa rare piété au service gratuit des hospitalières, en qualité de confesseur; poste modeste qu'il voulut remplir jusqu'à la fin de sa vie.

La ville de Laval, remplie d'une multitude d'ouvriers en toile, qu'une maladie suffisait pour réduire à l'indigence avec toute leur famille, se félicita bientôt de posséder dans son sein les pieuses filles de Saint-Joseph. Avant leur arrivée, l'hôpital ne contenait que vingt-cinq à trente lits, et il était confié aux soins de serviteurs à gages, sous la surveillance des administrateurs. Plusieurs dames de la ville y venaient visiter les infirmes; mais les secours qu'elles pouvaient apporter n'avaient rien de régulier. La venue des religieuses produisit une amélioration si sensible, que les indigents furent les premiers à proclamer l'excellence des soins spirituels et temporels qu'ils recevaient de leur charité, et ils s'y présentèrent en beaucoup plus grand nombre. Il fallut établir six salles pour les recevoir.

La vie sainte des religieuses de Saint-Joseph explique l'empressement et l'admiration qu'elles inspirèrent. La plus remarquable était la mère Anne Aubert de Cléraulnay, née au Mans, et entrée à la maison de la Flèche à l'âge de vingt-quatre ans, en 1645. Tout en elle annonçait l'élévation de son âme et de son esprit; sa charité, son abnégation, son humilité lui gagnaient tous les cœurs. Ce fut elle qui établit son ordre à Laval, où elle exerça durant huit ans la supériorité. Elle alla ensuite fonder les communautés de Moulins, de Nîmes et d'Avignon. Dans ces deux dernières villes elle essuya des persécutions violentes de la part des protestants; mais, douée d'une foi profonde et énergique, elle profita de cette haine des hommes pour

s'élever vers Dieu et y porter les âmes qui lui étaient confiées. A Nîmes, elle partagea avec notre compatriote, l'évêque Cohon, non-seulement la haine des calvinistes, mais aussi la glorieuse tâche de relever le catholicisme. Son mérite la fit demander par les évêques de France pour visiter les maisons de l'institut. La mission qui lui fut confiée en raison de ce vœu des prélats se trouvait d'une difficulté particulière à raison des circonstances. L'instituteur n'avait pas imposé l'obligation des vœux perpétuels; mais, peu de temps après sa mort, on en reconnut la nécessité presque dans toutes les maisons; les religieuses de Laval furent des premières à demander à s'engager par ces promesses définitives. Philibert-Emmanuel loua leur résolution, et députa le chanoine Chevallier pour recevoir les vœux en son nom (31 décembre 1662). La maison de la Flèche, au contraire, par un fâcheux attachement au fondateur, s'opposa longtemps aux vœux perpétuels, et faillit périr par suite de cette résolution; mais la mère Anne de Cléraulnay fit tous ses efforts pour secourir cette communauté, qui se précipitait vers sa ruine. Elle n'obtint pas tout le succès qu'elle devait attendre de ses travaux. Elle réussit mieux dans la fondation de la maison de l'Isle, près d'Avignon. Ce fut dans cette communauté qu'elle reçut la récompense de ses labeurs pour la gloire de Dieu, le 19 juin 1684. Tout son institut la proclama dès lors bienheureuse; et, en effet, on cite d'elle des prophéties qui se sont accomplies avec une exactitude qui tient du prodige.

La mère Lezine-Scolastique Bérault des Essarts, née à Laval en 1633, marcha de bien près sur les traces de cette grande religieuse. Son père était président au siége royal de Laval, et sa mère, Marie Arnoul, appartenait à une famille distinguée de la même ville. A seize ans elle entra à la maison de la Flèche, après avoir éprouvé de grandes difficultés de la part de sa famille. En 1650, elle revint pour la fondation de la communauté de Laval. Comme elle unissait les qualités naturelles de l'intelligence et de la bonne grâce aux vertus qui font la parfaite religieuse,

elle fut envoyée supérieure à Moulins; puis elle accompagna la mère de Cléraulnay à la fondation de Nîmes (1662), où elle partagea tous les travaux de cette pénible mission, et mérita l'estime et l'affection de tous les catholiques, et en particulier de l'évêque Cohon. A la fin l'excès du travail l'accabla; il fallut se séparer de la mère de Cléraulnay, avec laquelle elle était très-unie, et revenir à Laval sur l'ordre des médecins. Elle édifia encore longtemps la maison de Saint-Joseph de Laval, où elle remplit les fonctions de maîtresse des novices et d'assistante. Le 11 mars 1671, la mère des Essarts fut demandée par l'évêque d'Angers pour fonder la communauté de Beaufort. Elle obéit à cet honorable appel, et n'y trouva guère d'abord qu'une source inépuisable de difficultés et de contradictions; mais elle ne se laissa pas décourager un moment. De concert avec Antoine Dufeu, dont nous allons bientôt parler, elle revisa les constitutions, le coutumier et le cérémonial de l'institut; et ce travail, qui lui demanda plusieurs années d'une application continue, fut approuvé de l'évêque d'Angers le 25 mars 1690. Elle rédigea aussi un directoire spirituel pour les hospitalières; et cet ouvrage, quoique resté manuscrit, a été examiné et loué par plusieurs évêques comme un guide utile pour la vie intérieure. Avant sa mort elle eut la consolation de voir la maison de Beaufort devenue un sanctuaire de toutes les vertus religieuses, un modèle de paix, de joie et de régularité. On attribue aussi à l'efficacité de ses prières et à la haute influence dont elle jouissait dans son institut, l'établissement si longtemps désiré des vœux perpétuels dans la maison mère de la Flèche.

Le 8 juin 1659, Jeanne de La Porte, âgée de vingt-six ans, fut reçue à la communauté de Saint-Joseph de Laval. Elle était née dans cette ville, d'une famille honorable. Douée de tous les dons naturels et surnaturels, elle fut bientôt comme l'âme de la maison; elle était aimée et vénérée de toutes ses compagnes, qu'elle semblait entraîner à sa suite dans la pratique des vertus les plus sublimes. Elle devint

supérieure en 1666, à la première élection après l'émission des vœux perpétuels. Sous son gouvernement, la maison fut très-florissante, et elle se remplit d'un grand nombre de sujets distingués. Elle établit un ordre parfait dans l'administration temporelle, rangea elle-même les archives et classa tous les titres, ordonna tout ce qui regardait l'office divin et le travail des religieuses. Elle fut trente-trois ans supérieure. A quatre-vingts ans elle obtint d'être déchargée, et devint maîtresse des novices; mais elle mourut l'année suivante.

Ce fut aussi dans notre maison de Laval que M[lle] de Melun vint elle-même, au commencement de mars 1671, chercher la mère Guillemine Duchemin de Bois-Morin, pour établir la réforme dans l'hôpital et la communauté de Baugé. Cette commission marque assez la haute estime que l'on avait des vertus et des talents de cette religieuse, qui était née à Laval d'une famille distinguée.

La mère André du Ronceray, fille d'Antoine du Vernay du Ronceray, était née dans la même ville. Son père était l'un des échevins, et y exerçait la profession de médecin. Ce fut elle qui s'offrit pour aller au Canada procurer aux religieuses de son ordre l'avantage de prononcer des vœux solennels de religion (1669). Son père, aveuglé par sa tendresse, voulut s'opposer à son dévouement; mais Philibert-Emmanuel y apporta un obstacle beaucoup plus fort encore. Dans sa réponse, le prélat protestait qu'il ne consentirait jamais à laisser partir pour le Canada aucune religieuse de son diocèse, et qu'il fallait avoir perdu le bon sens pour lui en faire la proposition. Après beaucoup de démarches inutiles, on obtint par la reine Marie-Thérèse d'Autriche, femme de Louis XIV, une lettre de petit cachet adressée à l'évêque du Mans, qui tout aussitôt montra autant d'empressement pour expédier l'obédience, qu'il y avait mis d'obstacle. Quant au père de la religieuse, il ne se contint plus de joie lorsqu'il sut que la reine s'était occupée de sa fille. Celle-ci fut rappelée par l'évêque du Mans et par la communauté de Laval après trois années de supériorité à Villemarie;

elle fut reçue avec grande joie par sa communauté; elle remplit les fonctions d'assistante, puis de maîtresse des novices, et mourut le 20 février 1710, laissant en France aussi bien qu'en Amérique la réputation d'une sainte religieuse. La communauté de Laval a encore possédé dans son sein la mère Jeanne Le Royer de La Dauversière, fille du fondateur, et femme d'une haute vertu et d'un rare mérite. Nous devons les mêmes hommages à la mémoire des mères Marie Le Tendre, Renée Le Jumeau, et autres saintes filles qui ont laissé à la maison de Laval et à toute leur congrégation de précieux souvenirs. Quant à Mlle de Melun, dont le nom rappelle les plus héroïques exemples d'abnégation et de charité, elle ne fit qu'un séjour très-court à Laval, son humilité l'ayant portée à se soustraire bientôt aux hommages qu'on lui rendait.

La congrégation de Saint-Joseph trouva dans Antoine Dufeu, prêtre de Laval aussi distingué par ses connaissances et sa haute capacité que par sa vertu, un bienfaiteur dont la mémoire lui sera toujours chère. Tout dévoué à l'œuvre des hospitalières, ce pieux ecclésiastique ne cessa de les diriger et de les protéger jusqu'au moment où Gabriel de Roquette, évêque d'Autun, le nomma son grand vicaire, et lui remit en majeure partie le soin de son troupeau. L'auteur des *Hommes illustres d'Autun* fait le plus juste éloge de notre saint prêtre.

L'année 1651 et la suivante virent le Maine dans une alarme continuelle par les troubles de la Fronde (1). Le marquis de Gesvres, fils du duc de Tresmes, gouverneur de la province, entra au Mans avec huit compagnies d'infanterie pour conserver la ville sous l'obéissance de roi. La

(1) Archives de la Visitation du Mans. — Mss. de la bibliothèque de Rennes, n° 766. — Le Sayne, vicaire de Courcebœuf, notes manuscrites sur les registres de la paroisse. — Le Blanc de La Vignolle; Mss. de M. La Beauluère, t. I, p. 291. — *La Province du Maine*, 1846, p. 196. — De Saint-Aulaire, *Histoire de la Fronde*, t. II, p. 171. — De Pétigny, *Histoire archéologique du Vendomois*, p. 371-377. — Archives municipales de la ville du Mans, n° 240.

majorité des habitants était d'ailleurs disposée à la soumission; elle le témoigna au monarque par les députés qu'elle lui envoya à Saumur. Le clergé ayant adressé à part une députation à la cour, l'hôtel de ville s'en offensa, et intenta un procès à ce sujet. Le gouverneur du Mans demanda de nouveaux renforts contre le duc de Beaufort, qui approchait avec l'intention de s'emparer du Maine. En effet, le duc de Rohan-Chabot avait soulevé l'Anjou contre le roi. L'armée royale soumit facilement cette province; mais les princes avaient compris la nécessité de soutenir le duc de Rohan, qui s'était si hardiment compromis pour leur cause. Le duc de Beaufort, dont les troupes étaient depuis plusieurs mois cantonnées dans le Perche, s'avança pour lui porter secours. Il entra dans le Maine avec quatre à cinq mille hommes, par la Ferté-Bernard, passa l'Huisne à Pont-de-Gennes, et envoya quelques détachements pour s'emparer des passages du Loir. L'alarme redoubla au Mans : un conseil de guerre tenu chez le gouverneur fit fermer toutes les ouvertures des murailles; les étaux des marchés furent enlevés, et les ponts dormants levés; les religieux et religieuses reçurent ordre de pratiquer des canonnières dans leurs murs extérieurs; et l'on forma des barricades à l'entrée des rues. La Visitation fut prise pour loger la garnison, et les religieuses furent contraintes de déloger sur-le-champ. Une nuit tout entière le tocsin sonna à la grosse cloche de la cathédrale; tout le peuple était dans les rues poussant des cris de désespoir et s'attendant à être égorgé; le bruit s'était répandu que dix ou douze escadrons étaient près d'entrer dans la cité, pour y commencer le massacre; mais tout ce danger n'avait pas de réalité et reposait sur les cris d'un bordager voisin de la ville, qui comptait les petits qu'une truie venait de lui donner. Néanmoins un corps d'armée du duc de Beaufort vint camper aux portes de la cité, dans les vignes de Gazonfière; un de ses trompettes et un habitant du Mans furent tués; mais il n'y eut aucune tentative sérieuse contre la ville.

Le Bas-Vendomois eut beaucoup plus à souffrir. Le duc de Vendôme s'établit à Montoire pour arrêter la marche de son fils, le duc de Beaufort; mais les populations, en général hostiles aux *Mazarins*, exécutèrent mal les ordres qu'il donnait pour couper les ponts et enfoncer tous les bacs du Loir. Les gentilshommes frondeurs du pays livrèrent à l'armée des princes Poncé, Ruillé, la Chartre et les villages voisins. Elle y était à peine établie, lorsque Beaufort apprit qu'Angers avait capitulé; et son armée remonta vers Saint-Calais et Châteaudun; elle occupa la ligne du Loir, et le quartier général des princes était à Bonneval. Ces soldats, étrangers pour la plupart, commirent de grands désordres sur toute la route. « Le monde est tout effrayé, plus deux fois qu'ils n'étaient lors des guerres de la Ligue, » écrivait Michel Denyau, notaire à Montdoubleau, et témoin des événements. On voit aussi que des exactions cruelles et des crimes affreux furent commis à Courcebœuf, à Torcé et dans les environs de Ballon, par le comte d'Oloos. Sur la rive gauche du Loir, le passage de l'armée royale, presque toute composée de Croates et d'Allemands, laissait des traces aussi sanglantes.

Dans le Bas-Maine, les populations eurent beaucoup moins à souffrir de ces mouvements. Dans les premiers troubles, la duchesse de La Trémouille essaya d'organiser la révolte ; mais elle se tint toujours à Rennes. Le marquis de La Boullaye se rendit à Laval ; et cette ville et celle de Mayenne arborèrent les couleurs des princes; on monta quelques gardes pour empêcher l'armée du roi de s'emparer de ces places, qu'elle ne songeait pas à prendre. En 1651, le duc de La Trémouille « se tint clos et couvert dans son château de Laval, feignant, dit Le Blanc de La Vignolle, d'être pour le roi. » Le prince de Tarente, fils du duc, s'était jeté dans le parti contraire, et portait la qualité de lieutenant général du prince de Condé, qui avait fait appel à l'esprit calviniste, et songeait à s'emparer de la couronne avec le secours des huguenots. Dans les derniers troubles, il n'y eut aucun mouvement ni à Laval, ni à Mayenne, ni

à Sablé ; l'esprit protestant y était éteint depuis longtemps, ou plutôt n'y avait jamais régné. En 1652, le maréchal de la Meilleraie partit d'Angers pour s'emparer du château de Sablé au nom du roi ; mais les habitants allèrent au-devant de lui jusqu'à Morannes, l'assurant de leur obéissance, et il n'alla pas plus loin. La Ferté-Bernard échappa aux dangers qui la menaçaient par la protection de la sainte Vierge.

Au Mans, durant ces commotions, les ecclésiastiques faisaient la garde comme les autres habitants (1). Cet orage, au surplus, ne fut pas de longue durée. Paris ouvrit ses portes au roi (février 1653), que le peuple accueillit avec enthousiasme ; et la paix intérieure de la France, consolidée par le grand règne de Louis XIV, ne fut plus troublée jusqu'à la fin du XVIIIe siècle.

Au synode de l'année 1652 (2 mai), une discussion très-vive s'éleva au sujet de la mission apostolique de saint Julien (2). Un peu plus tard, Philibert-Emmanuel accomplit un pèlerinage à Notre-Dame de Torcé, après avoir consacré l'église de Saint-Célerin ; « et ce fut un grand bien, dit la naïve chronique, à cause de sa belle et dévote prédication (3). » Le conseil général de la ville du Mans pria l'évêque de retrancher quelques fêtes du calendrier. Informée des vexations que les religieux de Saint-Vincent éprouvaient à propos du logement des troupes, la reine mère écrivit elle-même au maréchal de Thoiras pour les protéger (4).

(1) Archives du chapitre, registre B-10. — Archives municipales de la ville du Mans, n° 244.

(2) D. Bondonnet, *Vies des évêques du Mans*. Au lecteur, p. 5.

(3) Lochet, *Manuel du pèlerin de Notre-Dame de Torcé*, p. 49.

(4) Archives de la Sarthe, p. 18, 5.

VI

SUITE DE L'ÉPISCOPAT DE PHILIBERT-EMMANUEL DE BEAUMANOIR DE LAVARDIN.

Le concile provincial de Tours de 1653 condamne le livre de Jansénius. — L'évêque du Mans s'associe à toutes les démarches du clergé de France pour la condamnation de la doctrine janséniste. — Synode de 1654. — Le chapitre proteste contre l'article qui défend aux chanoines de posséder des cures. — L'évêque du Mans reçoit plusieurs distinctions dans l'assemblée du clergé de 1655. — Le pouvoir civil s'empare de l'administration des hôpitaux. — Aumônes des abbayes.

Depuis plusieurs années la province ecclésiastique de Tours n'avait pas vu de concile. Enfin, le 1er juillet 1653, le métropolitain ouvrit l'une de ces imposantes réunions dont la solennité ne devait se renouveler que deux siècles plus tard (1). Dès le 19 janvier, Philibert-Emmanuel avait célébré le synode diocésain. Conformément à ce qui s'était pratiqué déjà dans d'autres diocèses, plusieurs fêtes furent supprimées ; mais le trait le plus caractéristique de cette assemblée, c'est qu'elle déclara sa soumission pleine et entière à la bulle *In eminenti*, par laquelle Urbain VIII avait condamné, dès le 13 septembre 1642, le livre de Jansénius, évêque d'Ypres, intitulé *Augustinus* (2).

Dominique Georges, abbé du Val-Richer, et peu après l'abbé de Cîteaux, firent la visite des maisons cisterciennes situées dans notre diocèse, pour y établir la réforme (3). Le prieuré de Château-l'Ermitage embrassa les observances des chanoines réguliers de la congrégation de France (4). Jacques Lescot, évêque de Chartres, fit une translation des reliques de saint Calais, à Blois (5). Au Mans, un incendie

(1) Bibliothèque imp. Mss. des Blancs-Manteaux, n° 81. C., p. 747.
(2) Bibliothèque de l'évêché du Mans.
(3) *Gallia christiana*, t. IV, col. 1015; t. XI, col. 451.
(4) *Ibidem*, t. VII, col. 796.
(5) *Ibidem*, t. VIII, col. 11193. — *Acta Sanctorum Julii*, t. I, p. 102.

fut subitement éteint par la présence des reliques de sainte Scolastique (1). L'évêque du Mans se fit beaucoup d'honneur en travaillant à la conversion de Henriette de Coligny, comtesse de la Suze, célèbre dans la société du XVII[e] siècle par sa beauté, ses aventures et son esprit. L'évêque d'Amiens et le controversiste de La Milletière réunirent leurs efforts à ceux de Philibert-Emmanuel pour cette conversion, qui émut la cour et tout le royaume (2).

Le 15 juillet, les cardinaux, archevêques et évêques qui se trouvaient à Paris se réunirent en assemblée extraordinaire par ordre de la cour, et déclarèrent recevoir avec soumission la bulle d'Innocent X *Cum occasione*, dans laquelle le Souverain Pontife condamnait les cinq fameuses propositions extraites de Jansénius. Les prélats exprimèrent leur adhésion dans une lettre collective au Pape, signée de l'évêque du Mans. Il signa également une lettre circulaire que l'assemblée crut devoir envoyer à tous les évêques du royaume avec la constitution pontificale (3).

Pour se soustraire à la condamnation, les jansénistes imaginèrent un stratagème. Ils dirent que, considérées en elles-mêmes, les cinq propositions étaient condamnables et justement condamnées; mais qu'elles n'étaient ni contenues dans le livre de Jansénius, ni condamnées dans le sens de son livre. Le clergé de France sentit qu'il fallait détruire ces fausses subtilités, et trente-huit évêques, du nombre desquels était Philibert-Emmanuel, se réunirent au Louvre le 3 mars 1654, et nommèrent huit commissaires pour examiner le texte de Jansénius par rapport aux cinq propositions. Le 25 mars 1654, l'assemblée déclara que les cinq propositions étaient véritablement contenues dans le livre de Jansénius, et qu'elles avaient été condamnées dans

(1) Archives de la Sarthe. — Collection de A. Négrier de la Crochardière, t. I, p. 85.

(2) Villenave, dans la *Biographie universelle* de Michaud.

(3) *Mémoires du clergé*, t. I, col. 235-252; t. III, col. 901; t. V, col. 302.

le sens du livre. Les prélats envoyèrent cette déclaration au Pape, qui condamna une seconde fois le livre de l'évêque flamand, et tous les ouvrages écrits pour sa défense. Philibert-Emmanuel prit part à toutes les démarches des prélats pour maintenir l'orthodoxie dans cette occasion (1).

Dans le synode du 29 avril, l'évêque promulgua vingt-trois articles de discipline (2). Le dixième défend aux curés de conférer le sacrement de baptême aux enfants dans les maisons particulières. Le dix-neuvième condamne les curés qui n'assistaient pas régulièrement aux synodes. Le vingtième recommande aux doyens de tenir exactement les calendes dans l'une des paroisses de leurs doyennés. Le plus remarquable de ces articles est le premier, ainsi conçu : « Voyant que, sous différents prétextes illégitimes, plusieurs curés s'exemptent de la résidence de leurs bénéfices, nous leur ordonnons à tous d'y résider actuellement et personnellement, pour y faire les fonctions rectoriales..; et, en cas de contravention, ordonnons à nos archidiacres et doyens ruraux d'en dresser des procès-verbaux, lorsqu'ils font leurs visites chacun en leur détroit, et les mettre entre nos mains, pour être poursuivis par notre promoteur, et les y contraindre par toutes les voies de droit. » Ce décret fut mal accueilli par le chapitre. Les chanoines du Mans avaient un ancien privilége émané du Saint-Siége et reconnu par les évêques du Mans, qui les autorisait à posséder des cures qu'ils faisaient desservir par des vicaires perpétuels (3). Philibert-Emmanuel avait implicitement reconnu la légitimité de cette pratique, lorsqu'il avait donné la cure de Niort à Pierre Costar, déjà pourvu d'une prébende dans

(1) *Mémoires du clergé*, t. I, col. 245-260.

(2) *Ordonnances de Monseigneur l'illustrissime et révérendissime évesque du Mans, faites au synode tenu le* 29 *avril* 1654. Au Mans Olivier, 1654, in-4° de 20 pages.

(3) Archives du chapitre du Mans, registre B-16. — *Arrêts du parlement qui obligent les chanoines curés à la résidence en leurs cures, autrement privés des fruits d'icelles, et appliqués à l'hôpital général*; in-4°. — Bibliothèque du Mans, n° 7040, T.

l'église cathédrale, et d'un archidiaconé. Les chanoines protestèrent donc contre l'ordonnance épiscopale ; mais la chambre des requêtes du parlement, sur la plainte du procureur général, rendit un arrêt portant injonction aux chanoines prébendés de résider en leurs cures ; « sinon, sera procédé contre eux par saisie de leur temporel, privation des fruits de leurs bénéfices, et autres peines de droit (17 octobre 1658). » Les chanoines protestèrent contre la sentence, qui fut confirmée par un nouvel arrêt du 7 mai 1659. Malgré les menaces des magistrats, les choses allèrent le même train, du moins durant l'épiscopat de Philibert-Emmanuel, qui conféra lui-même, peu de temps après, la cure de Saussay à Louis Pauquet, en récompense des soins qu'il donnait à l'éducation de son neveu, le jeune marquis de Lavardin.

Dans les ordonnances synodales de 1654, Philibert-Emmanuel rappelle qu'il a publié un *Sommaire des principaux articles de notre foi ;* c'était vraisemblablement une digue opposée aux erreurs du jansénisme (1). L'année suivante (1655) parut une nouvelle édition du missel ; le prélat y donna personnellement ses soins, ainsi qu'au rituel qui parut en 1662 (2). Il fut chargé de représenter la province de Tours à l'assemblée du clergé de 1655, avec l'évêque de Vannes, de Rancé, abbé de la Trappe, et Sébastien de Guémadeuc, archidiacre du désert en l'Église de Rennes (3). Il faut dire que le cardinal Mazarin avait employé toutes les ressources de sa politique pour se rendre maître des élections. L'assemblée prolongea ses séances durant une grande partie de l'année suivante, et traita une foule de questions. Par faveur de cour, Philibert-Emmanuel fit partie de la plupart des députations que le clergé

(1) Ordonnance faite au synode du 29 avril 1654.

(2) Les deux mandements qui promulguent le missel et le rituel nouveaux sont écrits en latin. On y reconnait le goût de la bonne latinité, et nous croyons qu'on doit les attribuer à Philibert-Emmanuel lui-même.

(3) *Procès-verbaux des assemblées du clergé*, t. IV, p. 20 et suiv. de la collection générale.

envoya vers les princes et les hauts personnages (1). Il fut nommé seul commissaire de la province de Tours pour les subsides que le clergé accorderait au roi (2). Le 21 mai 1656, il fit remarquer à l'assemblée que le diocèse du Mans souffrait une surtaxe telle dans l'imposition présente, qu'il payait seul autant que tous les autres diocèses de la province de Tours ensemble, et il obtint une répartition plus équitable (3). L'assemblée s'occupa de plusieurs autres affaires relatives au diocèse du Mans, comme d'un bénéfice conféré par le grand vicaire de notre prélat, sur la présentation d'un patron huguenot (4), ainsi que du prieuré de Juvigné-Montanadais, dont les droits avaient été violés par les agents du fisc (5). Girard Grenier de La Planche réclama une pension pour s'être employé avec soin et fruit à la conversion des huguenots, particulièrement dans les diocèses du Mans et de Séez, et y avoir souvent à ses frais empêché les entreprises injustes des ministres (6).

Fertiles en subtilités, les jansénistes, pour éviter leur condamnation, disaient que l'Église avait cru voir les cinq propositions dans l'ouvrage de Jansénius, mais qu'elle s'était trompée sur le fait, n'étant pas d'ailleurs infaillible quand elle juge du sens d'un livre. L'assemblée déclara que l'Église juge « des questions de fait qui sont inséparables des matières de foi ou des mœurs générales de l'Église..., avec la même infaillibilité qu'elle juge de la foi. » Les évêques reçurent un second bref d'Innocent X pour la condamnation de l'hérésie jansénienne ; ils écrivirent au Pape pour l'assurer de leur soumission, et à tous les prélats du royaume pour leur notifier les décisions du Souverain Pontife (7).

(1) *Procès-verbaux*, t. IV, p. 28, 31, 147, 154, 343, et passim.
(2) *Ibidem*, p. 127.
(3) *Ibidem*, p. 144 et 148.
(4) *Ibidem*, p. 163.
(5) *Ibidem*, p. 341.
(6) *Ibidem*, p. 415.
(7) *Ibidem*, pièces justificatives, pages 47, 48, 51, 53, 57, 60. —

Une controverse très-vive s'était élevée depuis plusieurs années sur la hiérarchie et l'administration du sacrement de pénitence; elle produisit surtout une grande émotion dans les diocèses d'Angers et de Sens L'affaire fut portée à l'assemblée et au parlement. Le P. Jean Bagot, jésuite, publia un livre sur les mêmes questions; l'ouvrage fut censuré par l'assemblée; mais l'auteur trouva moyen d'empêcher la publication du décret. Dans ces deux affaires l'évêque du Mans agit efficacement (1). Il intervint aussi entre la cour et l'assemblée dans la cause du cardinal de Retz (2); il fut chargé d'examiner certains ouvrages de controverse, et s'employa pour la publication du *Gallia christiana* des frères de Sainte-Marthe, aux frais de l'assemblée. Les prélats exigèrent comme condition formelle que l'éloge de l'abbé de Saint-Cyran, qui se lisait sur le manuscrit, serait effacé (3).

Au Mans, un incendie éclata sur la paroisse de la Couture, et menaçait de dévorer la ville, si la châsse de sainte Scolastique, apportée sur le théâtre du sinistre, n'eût subitement fait tomber les flammes (4). Le chapitre de l'Église du Mans renouvela sa fraternité avec celui de Nantes (7 et 31 janvier); il continua de s'employer auprès des puissances en faveur de l'Église de Paderborn, et reçut, l'année suivante, des remercîments de l'évêque et des chanoines de cette Église (5). En même temps la tranquillité de notre province fut menacée. Les gentilshommes de Normandie, de Bretagne, d'Anjou, du Maine et du duché d'Orléans, avaient comploté une levée de boucliers contre

Mémoires du clergé, t. I, col. 265 - 280; t. VIII, col. 222 et 844.

(1) *Procès-verbaux*, etc., t. IV, p. 223, pièces justificatives, p. 78. — *Mémoires du clergé*, t. 1, col. 660.

(2) *Procès-verbaux*, t. IV, p. 244, pièces justificatives, p. 82.

(3) *Ibidem*, p. 424 et suiv.

(4) Archives de la Sarthe. — Collection d'A. Négrier de la Crochardière, t. I, p. 85. Ms.

(5) Archives du chapitre du Mans, reg. B-11, p. 7; B-16, B-18.

le gouvernement; le cardinal Mazarin sut déjouer à temps cette dernière fantaisie des frondeurs (1).

Dans le diocèse du Mans, presque tous les hôpitaux fondés par la charité du clergé continuaient d'être administrés par lui; mais, vers le milieu du XVIIe siècle, les pouvoirs civils manifestèrent partout le dessein de s'emparer de la conduite de ces établissements. Le prétexte était de détruire la mendicité, qui donnait lieu, en effet, à des abus déplorables, et de centraliser tous les secours, afin de leur donner une application plus utile. Déjà Paris, Lyon, Rouen, Chartres, Tours, Angers et quelques autres villes avaient vu se réaliser ce changement, et les magistrats du Mans aspiraient aussi à l'établissement d'un hôpital général. Le 13 août 1657, le prêtre François Cheminant, l'un des frères des Ardents, dans le désir de s'assurer la faveur des magistrats, présenta à l'hôtel de ville un long mémoire sur les abus qui avaient lieu, disait-il, dans l'hôpital dont il était membre. Il affirmait que l'on n'y recevait plus de malades, que les maître et frères n'avaient plus d'autre occupation que d'acquitter les fondations pieuses. Les maire et échevins demandèrent en conséquence l'établissement de l'hôpital général; Cheminant fut envoyé à Paris pour poursuivre l'exécution du projet; le duc de Tresmes, gouverneur de la province, et Jacques Le Vayer, lieutenant général, en hâtèrent l'accomplissement de tout leur pouvoir. Dès le 12 octobre suivant, le roi érigea l'hôpital général, y unit les aumôneries des Ardents, du Sépulcre et de Coulaines; il en confia l'administration au lieutenant général de la sénéchaussée du Maine, à son procureur au même siége et à huit bourgeois choisis par les députés de la ville (2).

Le clergé avait été le premier à provoquer ces mesures; mais il se plaignit avec raison que l'on disposât, sans sa

(1) *Lettres de Guy Patin*, t. II, p. 303, 395, 396, 402, 413 et 417.

(2) Archives municipales de la ville du Mans, nos 21, 243, 244. — Archives de l'hôpital général du Mans, registres cotés A, 4 à 8.

participation, des aumôneries qu'il avait établies et dotées, que l'on abolît les anciennes fondations, et que l'on ruinât la juridiction des ecclésiastiques. Les agents du clergé et l'assemblée générale elle-même, qui sentit de quelle périlleuse conséquence seraient, pour toutes les Églises du royaume, des entreprises aussi radicales, intervinrent, et mirent obstacle à l'enregistrement des lettres patentes. En conséquence, le roi en accorda de nouvelles, dans lesquelles les tentatives de sécularisation sont plus dissimulées et moins étendues. Le clergé éleva encore des plaintes contre les nouveaux règlements, surtout à cause de la rigueur dont on usait à l'égard des pauvres; mais il n'obtint aucune modification.

L'hôpital général fut chargé de pourvoir aux nécessités des indigents. Il eut huit administrateurs : trois de l'ordre ecclésiastique, dont un nommé par l'évêque, les deux autres tirés du chapitre et des curés de la ville, et cinq laïques. A l'hôpital général furent unis tous les biens et revenus des hôpitaux de Coëffort, du Sépulcre, de Coulaines et des Ardents; comme aussi tous les autres hôpitaux, maladreries, léproseries, Maisons-Dieu du pays du Maine, dans lesquels il n'y avait plus de pauvres résidents, et où il ne se faisait pas d'aumônes régulières. Cette disposition n'eut pas d'application; elle rencontra une opposition insurmontable dans le peuple. En certains lieux, comme à Fresnay-le-Vicomte, on en vint à une révolte ouverte; et le gouvernement ferma les yeux. Toutes les aumônes générales et particulières qui se faisaient dans la ville, les faubourgs et la Quinte du Mans furent aussi réunies à l'hôpital. Cet article devait souffrir des difficultés dans l'application.

Les abbayes de Saint-Vincent, de la Couture et de Beaulieu approuvaient les dispositions prises, mais réclamaient préalablement certaines précautions indispensables pour leur sûreté, dont les magistrats ne se préoccupaient nullement. Les aumônes que distribuaient ces abbayes étaient très-considérables. A Saint-Vincent on faisait vingt-six aumônes générales, fixées au samedi de chaque semaine, de

Noël à la Saint-Jean. Chaque pauvre recevait une livre de pain. Saint-Vincent devait en outre des secours aux pèlerins du Mont-Saint-Michel. L'abbaye de la Couture faisait annuellement soixante-huit aumônes générales, de huit onces de pain pour chaque pauvre, les lundis et jeudis, de la Toussaint à la Saint-Jean. L'aumône du jeudi saint était de deux livres de pain. Indépendamment de ces aumônes générales, des distributions de vivres avaient lieu en certains temps les lundis, mercredis et samedis. L'aumônier devait encore toute l'année assister les passants, et, en présence du prieur claustral et du sacristain, distribuer des secours aux pauvres honteux. L'abbaye de Beaulieu faisait sept aumônes générales par an, le mercredi de chaque semaine de carême. On y distribuait à chaque pauvre une livre de pain, moitié froment et moitié seigle. Le nombre des indigents qui se présentaient à chaque distribution générale variait suivant les années et les saisons. Il s'en trouva à la Couture, les 16, 20 et 23 décembre 1649, quatre mille neuf cents, cinq mille neuf cents, et cinq mille quatre cents, sans compter les pauvres honteux. A Saint-Vincent, où l'on donnait une livre entière de pain, le 7 février 1660, il y eut quatre mille pauvres. Dans d'autres années, ces chiffres furent dépassés de beaucoup (1). En 1661 et 1662, il y eut dix-huit mille pauvres nourris uniquement par les deux abbayes de Saint-Vincent et de la Couture, qui contractèrent à cette occasion des dettes onéreuses. Il faut encore observer que le jeudi saint les aumônes se faisaient simultanément dans ces deux abbayes, et attiraient un bien plus grand nombre d'indigents, parce que l'on donnait à chacun deux livres de pain. Dans les années 1661, 1662 et 1663, on compta de six à huit mille pauvres dans la ville du Mans. Il en venait des provinces voisines, au commencement de chaque hiver, par l'absence complète de police, ainsi qu'il est constaté par tous les mémoires du

(1) D. Martène, *Histoire de la congrégation de Saint-Maur*, Ms. — *Factum pour les abbayes de Saint-Vincent et de la Couture*; in-4°.

temps, et en particulier par ceux de Dubois de Lestourmières. Cela fut cause que les deux abbayes de Saint-Vincent et de la Couture, se voyant exposées au pillage, si elles suspendaient tout à coup leurs aumônes, retardèrent durant dix-sept ans la réunion de ces aumônes à l'hôpital général, malgré toutes les lettres patentes du roi. En 1675, le marquis de Sourches, gouverneur de la province, et les échevins voulurent obliger les abbayes à verser leurs aumônes à l'hôpital général sur le pied des années de disette, où ces aumônes étaient beaucoup plus fortes que dans les temps ordinaires, au point que les moines se voyaient contraints de recourir à des emprunts. Plus équitable envers les religieux, le conseil d'État régla que les abbayes de Saint-Vincent et de la Couture fourniraient par moitié, chaque année, à l'hôpital, trois cent cinquante charges de blé-seigle, et l'abbaye de Beaulieu trente-huit charges de blé, moitié seigle, moitié froment, pour remplacer les aumônes publiques. Dans les trois cent cinquante charges fournies par les abbayes de Saint-Vincent et de la Couture n'était pas comprise l'aumône du jeudi saint. Plus tard un religieux de Saint-Vincent ou de la Couture, alternativement, fit partie du bureau qui administrait l'hôpital général. L'évêque lui-même obtint (11 janvier 1659) d'avoir voix dans le même bureau, ou son grand vicaire, lorsque le prélat serait absent de la ville; dans ce cas, l'administrateur par lui nommé était privé de sa voix. Quant aux bureaux extraordinaires pour les cotisations générales, pour stérilités, famines, pestes, ils durent se tenir au manoir épiscopal. On doit donc reconnaître que si l'hôpital général éprouva quelques difficultés, elles furent dues aux procédés injustes et à l'esprit de suspicion des magistrats. Philibert-Emmanuel ne se fit pas remarquer par sa générosité ; il se borna à offrir à l'hôpital général un calice; mais les administrateurs, par flatterie pour le prélat et sa famille, donnèrent saint Philibert pour patron à l'établissement. Quant à l'église, elle fut placée sous le vocable de saint Liboire.

VII

SUITE DE L'ÉPISCOPAT DE PHILIBERT-EMMANUEL DE BEAUMANOIR DE LAVARDIN.

Introduction de la réforme de Saint-Maur en l'abbaye de la Couture. — Procès entre l'évêque du Mans et l'archidiacre Michel Le Vayer. — Les camaldules de Saint-Gilles de Bessé. — La Visitation de Monsort. — La réforme de Saint-Maur est introduite à Saint-Calais. — Miracles de sainte Scolastique. — Violences de l'évêque du Mans au prieuré des bénédictines de Saint-Calais. — Patronage du chapitre de Saint-Michel de Laval aux mains des protestants. — L'évêque du Mans fait signer le formulaire d'Alexandre VII. — Collége de Ceaulcé. — La congrégation de Saint-Maur à Solesmes. — Famine de 1662. — Le vénérable Pierre Ragot. — Le vénérable Antoine Moreau, curé de Saint-Laurent de Montoire. — Sœurs de la charité de Montoire. — Dubois de Lestourmières. — Édition du bréviaire manceau de 1663. — Arrêt du parlement contre les chanoines du Mans qui possédaient des cures. — Révolte dans le pays de Laval.

On avait fait depuis longtemps des démarches pour introduire la réforme de la congrégation de Saint-Maur dans l'abbaye de la Couture (1). En 1652, la reine mère en avait parlé à la princesse de Carignan, mère du jeune abbé, le fameux prince Eugène de Savoie. D'un autre côté, les jésuites agissaient activement pour se rendre maîtres de l'abbaye. Ils proposèrent au prince de Savoie, père de l'abbé, de lui donner deux cent mille livres, de lui abandonner une des terres de l'abbaye valant dix mille livres de rente, et de faire supprimer le titre abbatial, s'il voulait consentir à l'union de cette abbaye au collége qu'ils espéraient fonder dans la ville du Mans. Le prince répondit qu'il ne pouvait agréer la proposition, malgré les avantages qu'elle lui offrait, parce qu'elle était au préjudice d'un tiers (23 juin 1655). On a vu qu'en 1618 et 1619 ces religieux avaient manifesté le désir de se charger du collége du Mans. Beaucoup

(1) Cfr t. V, p. 611.

plus tard, ils essayèrent de s'établir à Laval, et ne réussirent pas. Ils revinrent alors au Mans; ils occupèrent un hôtel dans la rue Saint-Vincent; mais ils furent obligés de se retirer devant une sorte de persécution organisée contre eux (1).

A la Couture, vingt-trois religieux demandaient l'établissement de la réforme; mais cinq ou six s'y opposaient. Les réformés y furent néanmoins introduits le 7 septembre 1657. Ils jouissaient paisiblement de ce monastère, où la discipline reflorissait comme aux plus beaux jours, lorsque, le 21 mai 1659, veille de l'Ascension, étant allés en procession à l'abbaye de Saint-Vincent, ils trouvèrent à leur retour toutes les portes du monastère fermées et barricadées, par sept anciens religieux ennemis de la réforme, qui étaient appuyés de grand nombre d'hommes armés et disposés à faire feu, si l'on tentait le moindre effort pour entrer. Le roi ordonna au lieutenant général du Maine de réintégrer la congrégation de Saint-Maur dans l'abbaye de la Couture, et enjoignit aux maire, échevins, capitaines et bourgeois de la ville de lui prêter main-forte, sous peine d'en répondre en leur propre et privé nom (27 mai 1659). Les sept anciens religieux formèrent opposition au décret, et produisirent un procès-verbal de visite qui déclarait que tout était dans l'ordre en leur monastère. Le corps de ville du Mans, l'université de Paris, l'hôpital général du Mans et plusieurs familles d'anciens religieux, considérables dans la province, adhéraient à cette opposition. Cela fut cause que deux nouveaux arrêts du conseil, en faveur de la congrégation de Saint-Maur, n'obtinrent aucun effet (15 juillet et 18 août 1659). Alors Morand, intendant de la généralité de Tours, reçut l'ordre de se transporter au Mans avec des troupes réglées, pour rétablir les religieux réformés dans l'abbaye de la Couture.

(1) *Histoire de la congrégation de Saint-Maur*, Ms. — Renouard, *Essais historiques sur le Maine*, t. II, p. 96 et suiv. — *Gallia christiana*, t. VIII, col. 483. — *Arrêt de la cour de parlement pour les religieux de la congrégation de Saint-Maur, O. S. B., portant leur réintégration et rétablissement dans l'abbaye de la Couture du Mans*; in-4°.

L'intendant voulut d'abord user des voies de conciliation, et le 27 septembre, dans une assemblée générale de ville, après avoir exposé les ordres du roi, il dit qu'il avait désiré épargner à la cité les dépenses que lui causerait la présence des troupes réglées, persuadé qu'il trouverait dans les citoyens une soumission parfaite au commandement si précis du roi ; qu'il lui serait facile de réduire les anciens religieux de la Couture par les seules compagnies des prévôts des maréchaux qu'il avait fait approcher de la ville ; qu'il ne prétendait pas engager les citoyens à forcer eux-mêmes les portes de l'abbaye ; mais seulement qu'ils eussent à empêcher les désordres de la populace, pendant qu'il se servirait des prévôts des maréchaux pour l'exécution des ordres du prince. Le plus grand nombre des officiers et des paroisses étaient d'avis de seconder les vues du roi ; mais beaucoup aussi voulaient s'y opposer : on n'osa pas armer les compagnies, dans la crainte que le peuple ne se servît de ses armes contre les représentants du pouvoir. L'intendant chargea les échevins, les capitaines et lieutenants des compagnies de la ville de maintenir l'ordre dans la cité, les déclarant responsables de tout ce qui pourrait arriver. Il força les parents et amis des sept anciens religieux d'aller les voir pour les porter à la soumission. Puis il fit entrer ses troupes et publier plusieurs ordonnances propres à intimider les mutins, commandant en même temps à tous les séculiers de sortir aussitôt de l'abbaye sous peine de mort. Il commit l'exécution de ces ordres aux prévôts des maréchaux du Mans et de Sainte-Suzanne, avec injonction, en cas de refus, de faire enfoncer les portes et les murailles. Tous les anciens religieux qui seraient trouvés en défense, et tous les séculiers qui seraient restés dans l'abbaye, devaient être saisis. Après la publication de l'ordonnance au palais et dans les carrefours de la cité, l'huissier s'étant présenté pour la signifier à l'abbaye, y fut battu, et se vit enlever tous les exemplaires de l'ordonnance qu'il avait encore. Au récit de ces excès, l'intendant fit appeler les troupes du dehors qui étaient à

Saint-Vincent, leur défendant de tirer, si elles n'étaient attaquées. De tous les capitaines des quartiers et de leurs lieutenants, un seul se rendit à l'ordre qui les appelait près de l'intendant. Celui-ci, suivi des procureurs du roi de la ville et de l'élection, des échevins et des prévôts, des maréchaux du Mans et de Sainte-Suzanne, de cent cinquante hommes de pied et de huit cavaliers des gabelles, se rendit devant l'abbaye du côté de l'église paroissiale de la Couture, et commanda d'attaquer les murailles par trois points. On avait craint un mouvement du peuple ; il ne bougea pas ; seulement un avocat et deux hommes de la populace crièrent aux armes et voulurent arrêter un officier et vingt soldats. Cette tentative fut aussitôt réprimée par l'arrestation des coupables. On faisait de temps en temps, de l'intérieur du monastère, des décharges en l'air pour exciter la multitude accourue à ce spectacle. La muraille allait être ouverte, lorsque le doyen des conseillers du présidial accourut et présenta des papiers qu'il dit être un arrêt du parlement dont l'exécution lui était confiée. Au même moment l'intendant vit les choses changer de face, et il apprit que le peuple ameuté avait couru sur vingt soldats que l'on avait détachés du corps principal. Sur les points les plus éloignés le peuple avait agi avec la même audace. Les soldats n'ayant osé tirer, le peuple leur avait enlevé leurs armes et les avait maltraités : deux avaient succombé, et plusieurs avaient reçu des blessures graves. En même temps la populace s'assemblait devant le presbytère de la Couture, et menaçait d'enfoncer les portes et d'y mettre le feu. L'intendant fut obligé de relâcher les deux artisans qu'il avait fait arrêter ; quant à l'avocat, il avait déjà été rendu à la liberté. Craignant pour sa propre vie, au milieu de cette effervescence populaire, excitée encore par le triste exemple qu'avait donné un des anciens religieux de la Couture, en tuant de sa main un citoyen de la ville (1), l'intendant aban-

(1) Un capucin du couvent du Mans, témoin de tous ces tristes événe-

donna le presbytère et se réfugia dans l'église. La populace voulait l'y poursuivre; mais le curé refusa de livrer les clefs. Enfin les approches de la nuit dissipèrent l'émeute, et l'intendant put regagner paisiblement son hôtel. Toutefois il crut prudent de se retirer promptement à l'évêché. Quoique l'autorité du roi eût été violée dans cette circonstance, le cardinal Mazarin ne crut pas devoir pousser les choses plus loin. Les religieux de la congrégation de Saint-Maur mirent leur confiance en saint Joseph, et dix jours après le vœu qu'ils lui avaient fait, ils entrèrent paisiblement en jouissance de l'abbaye de la Couture, quoique les échevins n'eussent cessé d'y apporter tous les obstacles en leur pouvoir. Ce fut le 24 septembre 1661 qu'ils prirent possession du monastère, un peu plus de deux ans après en avoir été expulsés. Ces religieux ne tardèrent pas à prouver à toute la province combien les calomnies répandues contre eux étaient dénuées de fondement. Témoin de leurs vertus, Geoffroi de La Touche, ce généreux bienfaiteur de la Mission, cet ami de saint Vincent de Paul, dont nous avons parlé, leur fit don de la seigneurie de la paroisse de Montbizot, et d'une dîme cantonnée et inféodée autrefois dans sa famille. Les moines de la Couture donnèrent à rente perpétuelle le fief et la seigneurie à Chouet, seigneur de Maulny (1).

En même temps la congrégation de Saint-Maur s'établissait paisiblement dans l'abbaye de Lonlay, à laquelle elle communiquait une nouvelle vie (2). Une mission donnée à Laval, la même année, par le pieux et célèbre Henri-Marie Boudon, grand archidiacre d'Évreux, produisit les plus heureux fruits. Le vertueux missionnaire reçut le plus

ments, nous apprend que ce religieux se nommait Nepveu, et qu'il était fils du grand prévôt du Mans; le citoyen qu'il tua d'un coup de pistolet dans l'estomac se nommait Olivier, et exerçait la profession de marchand. — Les religieux tirèrent environ vingt coups de fusil. Mss. de la Bibliothèque de Rennes, n° 766.

(1) D. Martène, *Histoire de la congrégation de Saint-Maur*. Ms.

(2) *Ibidem*. — *Gallia christiana*, t. VII, col, 483.

empressé et le plus respectueux accueil de toute la haute classe de la ville (1).

L'année suivante 1657, un fâcheux procès s'éleva entre Philibert-Emmanuel et l'abbé Michel Le Vayer. Celui-ci, qui jouissait, comme nous l'avons dit, de la plus grande influence dans la province, prétendit avoir été maltraité de paroles et de voies de fait par le prélat, et présenta requête au parlement de Paris, afin d'obtenir permission de faire informer. Ayant reçu un arrêt favorable (14 juillet 1657), l'abbé Le Vayer se pourvut devant le lieutenant général de la Flèche, lequel, sans avoir égard à l'opposition de l'évêque, avec protestation d'incompétence et de nullité, procéda à l'information. Les agents généraux du clergé intervinrent en faveur de Philibert-Emmanuel; les prochaines assemblées du clergé de France retentirent de ces débats; enfin le conseil du roi renvoya les parties devant l'archevêque de Tours et les évêques comprovinciaux. Il s'ensuivit de longues procédures, qui causèrent à l'évêque de violents ennuis, et lui firent perdre une partie de son influence dans le diocèse. Les deux familles les plus considérables de la province, les Lavardin et les Le Vayer, en demeurèrent divisées. L'évêque retira la charge d'official qu'il avait conférée à l'abbé Le Vayer; mais celui-ci n'en conserva pas moins une haute considération dans tout le pays; il était, du reste, grand archidiacre de l'Église du Mans, conseiller et prédicateur du roi, aumônier ordinaire de la reine mère, doyen de l'Église royale et collégiale de Saint-Pierre-de-la-Cour, et nous le verrons même plus tard grand doyen de l'Église du Mans (2).

Durant ce temps-là, Philibert-Emmanuel posa la première pierre de l'église que les ursulines du Mans faisaient bâtir, et qui fut bénite par Simon Hay du Chastel, archi-

(1) *La Vie de M. Boudon*, liv. II, ch. XL.

(2) Le Gentil, *Recueil*, t. I, tit. 2, ch. IX, art. 14. — *Mémoires du clergé*, t. VII, col. 1480; t. VIII, col. 2243. — *Procès-verbaux des assemblées du clergé*, t. IV, pièces justificatives, p. 146 et 147, 670-672. — *Mémoire de Colbert de Croissy*. — Bibliothèque du Mans, n° 2593. I.

diacre et chanoine du Mans (1). A la prière des religieuses de la Visitation du Mans, le prélat adressa une longue lettre au Souverain Pontife pour demander la canonisation de saint François de Sales (15 juin 1658); le chapitre de l'Église du Mans et les bénédictins de la congrégation de Saint-Maur, réunis en diète triennale à l'abbaye de Saint-Vincent, signèrent une requête dans le même but (16 juin 1658). Lors de la béatification du saint évêque de Genève, Philibert-Emmanuel officia pontificalement à la Visitation. Tous les corps ecclésiastiques et communautés s'y rendirent à leur tour, et le chapitre de l'Église du Mans avec sa belle musique, dit la chronique du monastère (2). Philibert-Emmanuel s'occupa activement des affaires de cette maison (1664). Il approuva en même temps un mémoire des chanoines de Saint-Thugal, à Laval (3), qui demandaient la réduction des fondations et du service de leur Église (1658).

Peu après, Philibert-Emmanuel étant à Paris, s'occupa avec plusieurs évêques des moyens à prendre pour réprimer la fureur des duels, qui faisait de nombreuses victimes. Ils auraient pu adopter le décret du concile de Trente (4), qui déclare les duellistes et leurs seconds, et quiconque a pris part à la conclusion ou à l'exécution d'un duel, frappés d'excommunication par le seul fait. Le concile déclare que le Pape seul pourra relever de cette sentence ceux qui l'auront encourue, et il veut que la sépulture ecclésiastique soit refusée à celui qui aura succombé. Nos prélats se contentèrent de rédiger une formule qui déclarait les duellistes excommuniés par le seul fait, et Philibert-Emmanuel la publia dans son diocèse par un mandement qui devait être lu au prône de la messe paroissiale,

(1) Le 28 mars 1658. — *Chronique de la paroisse de la Couture du Mans*. Ms.

(2) Archives de la Visitation du Mans. — La lettre de Philibert-Emmanuel est longue, et l'on y reconnaît un imitateur de Costar.

(3) Mss. de M. La Beauluère.

(4) Sess. XXV, c. XIX *de Ref.*

trois dimanches consécutifs (1). Les ordonnances sévères de Louis XIII et de Louis XIV vinrent en aide au zèle des prélats, et, sans détruire entièrement le criminel préjugé des duels, contribuèrent à en diminuer la violence.

Toujours jaloux des droits du clergé, le parlement de Paris rendit un arrêt (10 septembre 1659) qui déclarait que, dorénavant, le clergé du diocèse du Mans ne jouirait plus des priviléges à lui accordés pour exemption de certains droits qui pesaient sur les non nobles. Il est vrai que par cet arrêt le parlement anéantissait une ordonnance royale (8 février 1657), et une déclaration du conseil (29 décembre 1652); mais, à cette date, les magistrats conservaient encore les souvenirs de la Fronde, souvenirs qui allaient bientôt disparaître devant Louis XIV (2).

Le 30 décembre de la même année, Gilles Regnard, écuyer, conseiller du roi, commissaire ordinaire des guerres, ayant la conduite et police du régiment des gardes et de la compagnie des gens d'armes du roi, fonda le monastère de Saint-Gilles, à Bessé, au lieu nommé la Gavolerie, dans le domaine où il était né. Il le donna à l'ordre des camaldules, et y établit sept religieux. Philibert-Emmanuel approuva cette fondation (10 mai 1660), qui obtint des lettres patentes (1675), et une nouvelle approbation de Louis de La Vergne de Montenard de Tressan, évêque du Mans (22 juin 1677). On remarquait dans l'église de ce monastère un mausolée en marbre, orné d'un groupe des trois Marie, de grandeur naturelle, et qui passait pour un chef-d'œuvre. Ce monument avait été élevé par Gilles Chevalier, à la mémoire du fondateur (3). Le monastère de la Flotte fut réuni à celui de Bessé sur la fin du XVIIIe siècle. Enfin cette dernière maison elle-même fut supprimée vers

(1) Bibliothèque du Mans, n° 2593. I.

(2) Bibliothèque du Mans, n° 7040. T. — *Arrêt du conseil d'état et de la Chambre souveraine des francs-fiefs dans la cause entre Urbain Menan, traitant général des droits des francs-fiefs, Me Julien Dionyse, syndic du clergé du Mans, et Fr. Lebarbier;* in-fol.

(3) Archives municipales de la ville du Mans, n° 975.

1787; et l'évêque du Mans réunit ses biens au collége de Saint-Calais. Nous aurons bientôt à revenir sur le monastère de Bessé, où le jansénisme trouva de fervents adeptes.

Deux autres monastères furent fondés à la même époque dans le diocèse du Mans : l'un à Mayenne, et l'autre à Alençon, au faubourg de Montsort. Le premier appartenait à l'ordre de Saint-Benoît, de la congrégation appelée des filles de l'Assomption ; le second était de visitandines. René du Bellay, comte de La Feuillée, et Renée de La Marzelière, sa femme, par attachement pour leurs sœurs Anne-Guyonne du Bellay, religieuse professe de l'abbaye de Beaumont-lez-Tours, et Charlotte du Bellay, professe du prieuré des bénédictines d'Ernée, désirèrent fonder un établissement en forme d'hospice, à Mayenne, en faveur de ces deux religieuses (1). Sur la requête des fondateurs, Philibert-Emmanuel rendit son décret le 30 juillet 1652, à condition que le comte de La Feuillée donnerait à cet hospice le revenu du collége du Pasti, et trois cents livres de rente pendant la vie de ses deux sœurs, qui seraient aussi obligées de nourrir et d'instruire cinq petites filles pauvres des paroises d'Alexin, la Bigottière, Saint-Germain, Sacé et Andouillé. Le 16 septembre, les deux religieuses furent établies dans une maison prise à ferme; Philibert-Emmanuel leur adjoignit quatre religieuses de son diocèse pour leur aider à chanter l'office divin; mais il ne leur permit pas de recevoir des filles à faire les vœux de religion. Les vertus de ces dames firent naître aux habitants de Mayenne le désir de voir cet établissement se perpétuer en leur ville. Les curés, prêtres, officiers et bourgeois donnèrent leur consentement en forme le 30 septembre 1654, sous le bon plaisir du cardinal Mazarin, duc de Mayenne, et de l'évêque du Mans. Celui-ci accorda les autorisations requises le 13 novembre, à condition que lui et ses successeurs nommeraient les supérieures, après le décès des deux dames du Bellay, et que les religieuses qui seraient reçues dans la maison y

(1) Guyard de la Fosse, *Histoire de Mayenne*, p. 165.

pratiqueraient la règle de Saint-Benoît mitigée, et seraient soumises à sa juridiction.

Le 9 février 1659, le cardinal Mazarin donnait à la nouvelle communauté la chapelle de la Madeleine avec le cimetière et les lieux voisins pour s'y établir. Le comte et la comtesse du Bellay de La Feuillée et leur sœur Léonore du Bellay, dame de Malnoë, contribuèrent à élever le monastère. Le Pelletier, archidiacre de l'Église du Mans, en fit l'inauguration le 19 mars 1660. Anne-Guyonne du Bellay, qui fut la première prieure, mourut en réputation d'une grande piété, le 26 juillet 1684. Marie Crèvecœur de Rabodanges lui succéda, et fut transférée au prieuré de Saint-Antoine de Domfront-en-Passais. Renée de Pagot de Rougemont, puis Françoise Martineau et Marie-Diane Quesnel-Dicquellon gouvernèrent cette communauté dans la paix et la régularité, avec une conduite sage et édifiante.

Les habitants d'Alençon firent les premières démarches pour l'établissement d'un monastère de visitandines dans leur ville, parce que leurs filles, attirées par la bonne réputation du monastère de Mamers, y allaient faire des retraites (1). La famille du président Le Roi, dont deux petites-filles se firent religieuses, eut la principale part dans cet établissement. Du Pérou, procureur du roi au présidial d'Alençon, fit expédier, par le moyen du marquis de Sourches, grand prévôt de France, une lettre de cachet à l'évêque du Mans pour prier le prélat d'accorder l'érection canonique à cette communauté. Munis de cette pièce importante, les principaux habitants et les échevins se transportèrent au Mans pour la présenter à l'évêque avec une requête conforme. Philibert-Emmanuel promit d'expédier sous peu de temps les autorisations nécessaires. Deux ans après ces démarches, on n'avait encore rien obtenu. Les Alençonnais ne se rebutèrent pas, et par le moyen de la princesse palatine,

(1) Mss. de la Visitation du Mans. — Odoland-Desnos, *Mémoires sur Alençon*, t. I, p. 176, édit. de M. de La Sicotière.

de Mmes de Senezay et de Sourches, ils se procurèrent de nouvelles lettres de la reine mère. La duchesse de Noailles et la comtesse de Froullay agirent aussi auprès du prélat, leur frère, pour hâter sa résolution; mais sa bonne volonté se trouvait empêchée par l'opposition d'une communauté près de laquelle on voulait bâtir le nouveau monastère; et il connaissait les Normands et n'espérait pas trouver les affaires dans un aussi bon état qu'ils le lui promettaient; c'est ce qu'il dit dans une lettre du 13 octobre 1658 à la supérieure de Mamers, en lui permettant de commencer à bâtir. Philibert-Emmanuel exigea que la chapelle fût dédiée à sainte Anne, patronne de la reine régente. Les premiers soins de l'établissement furent pris par la mère Charlotte-Augustine Guestres, femme d'un esprit supérieur. Les visitandines partirent de Mamers le 7 juin 1659, et arrivèrent le même jour à Alençon. Elles furent reçues à leur descente de carrosse par tout le clergé de Montsort en procession, et haranguées par le curé. La foule qui accourut pour la cérémonie, et qui se précipita avec impétuosité dans l'oratoire, fut si grande, que les religieuses faillirent être étouffées. Le P. Charlot, recteur des jésuites d'Alençon, favorisa leur établissement. Le président Favier leur fit donner une place publique pour augmenter leur clôture; Mme de La Boulay, femme du gouverneur d'Alençon, la comtesse de Thilliers et Mme Talon, femme de l'avocat général, devinrent les protectrices de cette nouvelle communauté, qui rencontra dans la duchesse de Guise une bienfaitrice parfois capricieuse et bizarre. Mais nonobstant quelques difficultés, ce monastère devint en peu d'années très-florissant. Il conservait un précieux souvenir des services que lui rendit le pieux abbé Catinat, dont il est plusieurs fois parlé dans cette histoire.

A la suite des horribles ravages des huguenots dans l'abbaye de Saint-Calais, cette maison était tombée dans une triste décadence. Douze anciens religieux composaient toute la communauté, et ils vivaient comme de respectables ecclésiastiques, fidèles à la célébration de l'office, mais ne con-

naissant pas d'autres exercices réguliers. Ils désiraient la réforme, et se réjouirent lorsque l'abbé commendataire, Michel Amelot de Gournay, conseiller au parlement de Paris, et depuis archevêque de Tours, consentit à l'établir. Ce fut le 4 novembre 1659 que les premiers religieux de la congrégation de Saint-Maur furent introduits à Saint-Calais ; et bientôt l'église fut décorée (1670), et les bâtiments réguliers furent reconstruits (1674), en sorte que cet illustre monastère revint à une vie nouvelle (1).

Le 22 septembre de cette même année 1659, sur les sept à huit heures du soir, un incendie terrible éclata au Mans, à l'hôtel du Dauphin, sur la place des Halles, et il eut bientôt dévoré dix ou douze maisons (2). Le peuple était consterné, et craignait déjà l'embrasement général de la ville. Les échevins coururent à Saint-Pierre-de-la-Cour ; la châsse de sainte Scolastique fut portée sur le théâtre du sinistre, et l'incendie tomba au même moment. Les magistrats et le peuple accompagnèrent les saintes reliques à leur retour, rendant hautement leurs actions de grâces à la protectrice de la cité. Le prodige fut attesté par les échevins sur les registres de l'hôtel de ville, et l'année suivante les officiers municipaux s'engagèrent à accompagner la châsse de sainte Scolastique une torche de cire blanche à la main, à la procession qui aurait lieu le jour de la translation de l'illustre vierge. On se rappelle que cette procession était devenue générale en souvenir de la délivrance miraculeuse de la ville en 1562 (3).

Les cordeliers tinrent leur chapitre provincial au Mans (1659), et le P. Jean Giraudeau soutint à cette occasion des thèses qu'il dédia à l'hôtel de ville. Les magistrats

(1) D. Martène, *Histoire de la congrégation de Saint-Maur*. Ms.

(2) Selon d'autres mémoires du temps, il y eut trente maisons de brûlées, et les capucins se signalèrent entre tous par leur ardeur à porter du secours. Mss. de la bibliothèque de Rennes, nº 766.

(3) Archives de la Sarthe, *Registre des délibérations capitulaires de Saint-Pierre*, 1645-1659. — Savare, *Mémoires pour servir à l'histoire du chapitre royal de Saint-Pierre-de-la-Cour*, p. 192. Ms.

municipaux y assistèrent, et donnèrent dix pistoles au soutenant (1).

Il n'y eut point d'assemblée générale du clergé de 1655 à 1660 ; mais les prélats qui se trouvaient à Paris se réunirent plusieurs fois chez le cardinal Mazarin. Philibert-Emmanuel prit part à toutes ces réunions. Il y porta ses plaintes sur le procès criminel que lui intentait l'abbé Le Vayer et sur les usurpations des laïques dans l'établissement de l'hôpital général (2). Les mêmes questions occupèrent encore les prélats dans l'assemblée générale de 1660. Les ecclésiastiques du Maine firent aussi entendre leurs plaintes sur les vexations qu'ils éprouvaient à propos des francs-fiefs, des aides et de la gabelle ; et l'évêque de Léon rapporta les violences que Louis Denys, curé de Marolles et conseiller au présidial du Mans, avait eues à souffrir de la part des archers. Vincent Chauvin, prêtre, et Arnoult, chanoine de Saint-Thugal de Laval, se plaignirent des voies de fait d'un nommé Pidou, officier royal (3).

Malheureusement Philibert-Emmanuel se montrait trop enclin lui-même à ces procédés violents. En 1641, il érigea canoniquement un monastère de bénédictines dans la ville de Saint-Calais, pour lequel des lettres patentes furent accordées ensuite. Il nomma prieure Madeleine Le Maréchal, du monastère de Château-du-Loir, et sous-prieure Madeleine de Lattinville, professe de l'abbaye de Montmartre. Ces deux religieuses sont accusées, par leurs ennemis, il est vrai, d'avoir suivi des principes d'austérité trop excessifs. Philibert-Emmanuel fit lui-même par deux fois la visite de ce monastère, et dressa des règlements qui ne furent pas fidèlement observés. Le prélat ayant voulu y faire une troisième visite, après avoir annoncé hautement l'intention de déposer les supérieures, trouva les portes du

(1) Archives municipales de la ville du Mans, n° 244.

(2) *Procès-verbaux des assemblées du clergé*, t. IV, pièces justificatives, p. 146 et 147.

(3) *Ibidem*, p. 670-672, 716-720, 729 et 730.

cloître fermées. Il appela le juge de Saint-Calais, fit lever les serrures de la première porte, et rompre la seconde à coups de hache. Alors il déposa les supérieures, et nomma prieure Marie de Kervenan, coadjutrice de l'abbesse d'Estival. Profitant de la circonstance pour faire un nouveau pas sur le domaine de l'Église, le parlement supprima le prieuré de Saint-Calais, sous le prétexte qu'il n'avait demandé de lettres patentes que plusieurs années après sa fondation (1). Cet exploit rappelle celui que Philibert-Emmanuel accomplit vers le même temps dans le prieuré de Lassay ; il confirme aussi les accusations de Michel Le Vayer contre le prélat.

En même temps Philibert-Emmanuel et Julien Dionyse, curé de Saint-Vincent, et syndic du clergé, poursuivaient une affaire qui eut beaucoup de retentissement. Les seigneurs de Poligné, dans la paroisse de Bonchamp, étaient fondateurs et patrons du chapitre de Saint-Michel à Laval. La terre de Poligné appartenait alors à René de Mont-Boucher, seigneur du Bordage, qui faisait profession de la religion protestante. Il fit peindre des litres et ceintures funèbres dans l'église de Saint-Michel avec ses armoiries. Le parlement par plusieurs arrêts successifs le condamna à les faire effacer. Peu après, Sébastien de Cahiduc, baron de Guildo, protestant aussi, acheta la terre de Poligné, et voulut renouveler les prétentions de René de Mont-Boucher. Il fut également condamné. Mais, dans tous les cas, les droits de patrons et de fondateurs furent reconnus à ces seigneurs calvinistes, malgré les réclamations de l'évêque du Mans et du syndic du clergé diocésain (2).

Peu de temps après la condamnation portée dans l'assemblée de 1656 contre le jansénisme, Alexandre VII publia une constitution qui renouvelait et confirmait celle d'Innocent X. Sa bulle fut acceptée avec soumission par le clergé de France (17 mars 1657), ainsi que le formu-

(1) *Mémoires du clergé*, t. VI, col. 384-389.
(2) *Ibidem*, t. I, col. 1583-1588, 1917.

laire dont elle prescrivait la signature qui devait être exigée de tous les ecclésiastiques, afin de s'assurer de leur doctrine. Ce formulaire promulgué dans l'assemblée du clergé (2 février 1661), appuyé par des lettres du roi (13 avril), fut rejeté par les sectaires; et quatre évêques refusèrent de l'accepter. L'évêque du Mans, qui avait pris part aux assemblées où l'on avait préparé la réception de la bulle, adressa une circulaire à son clergé, dès le mois de juillet de la même année, et prescrivit la signature du formulaire (1).

Les chanoines de Saint-Pierre-de-la-Cour au Mans, et ceux de Saint-Laud et de Saint-Martin d'Angers, contractèrent une association, qui fut ratifiée dans une assemblée solennelle au Mans, sous la présidence du doyen de Saint-Pierre, Michel Le Vayer. Nous remarquons sur l'acte d'association que les deux premières dignités de Saint-Pierre étaient celles de doyen et de chantre; puis venaient quatre chanoines qui portaient le titre de barons. Au fond de cette association on découvre le sentiment d'un danger commun; l'exemption de ces chapitres, qui reposait sur un principe inviolable dans l'ancien droit, la fondation royale, se voyait alors menacée; les chanoines de Saint-Pierre se plaignaient des entreprises incessantes, non-seulement de l'évêque du Mans et de ses vicaires généraux, mais encore du doyen et des chanoines de Saint-Julien. Il est certain, d'ailleurs, que les chanoines de Saint-Pierre donnaient prise aux attaques dirigées contre leurs priviléges par leur manque de régularité. L'abbé Le Vayer se vit obligé d'obtenir un arrêt du parlement pour les contraindre à assister aux heures canoniales (9 mars 1663). Leur église cependant continuait d'être favorisée de prodiges par sainte Scolastique. De 1662 à 1666, on voit à tout moment la ville du Mans et la province venir implorer la sainte patronne, à la suite des calamités qui s'appesantissaient sur notre malheureux

(1) Bibliothèque du Mans, nº 2595. I.

pays. L'illustre abbesse de Fontevrault, Jeanne-Baptiste de Bourbon, fille de Henri IV, vint elle-même au Mans vénérer les reliques de sainte Scolastique (1).

Dans le Passais, Jean Pottier, sieur de Lozé, en Saint-Front, docteur de Sorbonne, chanoine théologal de l'Église de Saint-Malo, et vicaire général de l'évêque, fonda le 10 avril 1661, à Ceaulcé, un collége composé de trois régents et de deux chapelains. Il le dota de six métairies et de trois cent soixante livres dix sous de rente, et lui laissa sa bibliothèque, composée de livres précieux. Le collége de Ceaulcé fut confirmé par l'autorité ecclésiastique (21 et 25 avril 1661), par lettres patentes du roi, et par le parlement et la chambre des comptes (2 juin 1662 et 16 février 1663). Cet établissement prit en peu de temps une grande importance; on y compta bientôt jusqu'à trois cents écoliers. Malheureusement il fut confié en 1732 à Ambroise Paccori, fameux dans les annales du jansénisme (2).

Il ne restait plus que quatre anciens religieux dans le prieuré de Solesmes, lorsque la réforme de Saint-Maur y fut introduite en 1661. Gabriel de Sourches, clerc séculier, possédait ce monastère en commende. L'un des religieux de la congrégation de Saint-Maur qui vinrent les premiers habiter le prieuré, touché de l'état déplorable dans lequel il trouva la paroisse de Solesmes sous le rapport de l'instruction religieuse, entreprit de faire des catéchismes suivis, qui produisirent tant de fruit, que Philibert-Emmanuel pria les moines d'assurer le succès de ces prédications en se chargeant d'entendre les confessions. En témoignage de la satisfaction d'un si heureux renouvellement, Gabriel de Sourches donna au prieuré de

(1) Archives de la Sarthe, *Registres des délibérations capitulaires de Saint-Pierre,* 1662-1666. — Archives de la paroisse de la Couture. Ms. — Bibliothèque du Mans, nos 1483. B, et 3593. I.— Savare, *Mémoires pour servir à l'histoire du chapitre royal de Saint-Pierre-de-la-Cour.*

(2) Pouillé du diocèse du Mans de 1772, fol. 134 v. — Mss. de la bibliothèque du Mans, no 351, p. 86.

Solesmes les corps des saints martyrs Boniface, Maxime, Vital et Julienne, tirés des catacombes de Rome, et que son frère François de Sourches avait obtenus par l'intermédiaire de Jean-François de Gondi, cardinal de Retz (1).

La stérilité et la famine qui affligèrent toute la France en 1662, se firent surtout ressentir dans le Maine, le Vendomois, la Normandie, l'Anjou et la Touraine (2). Bientôt les maladies contagieuses survinrent, et notre pays présenta le plus lugubre tableau (3). Les abbayes de Saint-Vincent, de la Couture, mais surtout celle de Saint-Calais, distribuèrent des aumônes pour lesquelles il leur fallut contracter des emprunts très-onéreux. A la Visitation de Mamers, le blé fut miraculeusement multiplié dans les greniers durant trois mois. On y donnait l'aumône à tous les indigents qui se présentaient; et il en venait quelquefois jusqu'à deux cents en un jour (4). Durant ce temps, l'évêque était à Paris, et il reçut le collier des ordres dans l'église des Grands-Augustins, des mains de Louis XIV, le 31 décembre 1661; et l'on peut remarquer qu'il a été le seul évêque du Mans qui ait obtenu cette distinction. Il ne revint dans la province que vers le 20 juillet de l'année suivante; mais il eut soin, dès le 25 avril, de faire conduire au Mans cent tonneaux de blé de Hollande. Dans la ville du Mans, quatre mille pauvres moururent par suite des privations qu'ils éprouvaient; puis le fléau s'appesantit

(1) D. Martène, *Histoire de la congrégation de Saint-Maur*. Ms. — *Essai historique sur l'abbaye de Solesmes*. — Bibliothèque impér., fonds Saint-Germain, lat., nº 583. B.

(2) Le froment valait jusqu'à dix-huit et vingt livres le boisseau.

(3) Il y eut des communautés réduites à une extrême nécessité. De ce nombre fut celle des urbanistes de Beaumont-le-Vicomte, colonie de l'abbaye de Patience à Laval. Par suite des dépenses qu'elle avait faites pour construire, et par défaut de provisions, elle allait succomber à la disette, si Philibert-Emmanuel n'eût obligé les religieuses de recevoir pour supérieure perpétuelle Mme Turgot, qui leur apporta une somme de douze mille livres. — Mss de la bibliothèque de Rennes, nº 766.

(4) D. Martène, *Histoire de la congrégation de Saint-Maur*. Ms. — Archives de la Visitation du Mans.

sur les riches qui n'avaient pas secouru les indigents selon leurs facultés.

Des commissaires du Mans et de Laval allèrent aussi à Nantes et à Angers acheter des blés venus de l'étranger; néanmoins le pain noir valait au Mans cinq sous la livre (1). Une foule de malheureux erraient dans les campagnes, disputant aux animaux les plus vils aliments; beaucoup essayèrent de se nourrir d'herbe, et succombèrent sur les chemins, où leurs cadavres restèrent abandonnés comme un épouvantail pour les passants. Poussés par un désespoir insensé, des infortunés se laissaient aller au blasphème; mais la répression était sévère. Un nommé Brindeau, maître tailleur au Mans, fut convaincu d'avoir publiquement commis ce crime, et se vit condamner au supplice du feu. Le 2 mai 1662, il fut conduit sur la place des Halles; le bourreau lui coupa la langue, puis le pendit, le brûla, et jeta ses cendres au vent. Les médecins avaient conseillé de chasser du Mans tous les nécessiteux; cet avis ne fut pas suivi, et, au contraire, les indigents accoururent en ville pour profiter des aumônes. La plupart, n'ayant point d'asile, se retiraient la nuit sous les halles (2).

Un prêtre passant dans ce quartier, sur le soir, aperçut un enfant de trois ans environ resté près des cadavres de son père, de sa mère et de son frère qui venaient d'expirer dans les angoisses de la faim. Le prêtre s'étant couvert de son manteau, se dépouilla de sa chemise, en vêtit l'enfant

(1) La police s'acquittait de ses fonctions d'une manière si imparfaite, qu'à la mort de René Le Vayer, à l'occasion de laquelle on fit une distribution de sous marqués, dix-sept personnes furent tuées dans la foule, et beaucoup blessées. (28 février 1622)

(2) Archives municipales de la ville du Mans, nos 244 et 263. — D. Martène, *Histoire de la congrégation de Saint-Maur*. Ms. — Archives du monastère de la Visitation du Mans. — *Mémoires de Dubois de Lestourmières*. Ms. — *La Vie de M. Ragot*. — *Vies de M. Moreau, et de la sœur Marthe de La Valette*. — Mss. de la bibliothèque de Rennes, no 766. — *Vies des évêques du Mans*. Ms. de la bibliothèque de l'évêché du Mans. — Archives du chapitre du Mans, registre B-16.

qui était nu, et l'emporta chez lui. Cet ecclésiastique était le vénérable Pierre Ragot, dont la sainte figure apparaît comme celle de l'ange de la charité au milieu du triste tableau de ces temps de misère.

Pierre Ragot naquit au Mans le 17 octobre 1609, d'un tailleur père de vingt-quatre enfants et très-pauvre. Il n'éprouva dans sa famille que des rebuts. Son désir eût été d'étudier pour parvenir aux ordres sacrés; mais la voie lui fut longtemps fermée, surtout par l'opposition de sa mère. A vingt et un ans, il dit adieu au foyer paternel, voyagea en divers pays, et servit dans les armées sans rien perdre de sa piété. Il quitta néanmoins cet état, et vint à Paris se mettre sous la conduite du vénérable Claude Bernard, le pauvre prêtre. Il trouva là Thomas Legauffre, notre compatriote, qui était le bras droit du serviteur de Dieu. De retour au Mans, Pierre Ragot ne montra plus que le désir de reproduire l'admirable modèle qu'il avait eu sous les yeux. Consoler les affligés, secourir les malades, soulager tous les malheureux, telles étaient ses plus chères délices.

Émeric de La Ferté, visitant les prisonniers, leur demanda si l'on avait soin d'eux. « Oui, lui dirent-ils, il y a des dames charitables qui nous nourrissent; mais M. Ragot nous aide, nous console mieux encore que tout autre. Il parle aux juges, et n'oublie rien pour rendre notre position plus supportable. » Le pieux prélat voulut aussitôt connaître cet homme charitable; il le fit venir au palais épiscopal, et, dès le premier entretien, il lui annonça qu'il voulait l'ordonner prêtre. Il lui imposa, en effet, les mains le 21 septembre 1643.

A partir de ce moment, le zèle de Pierre Ragot redoubla; sa vie tout entière fut consacrée à la gloire de Dieu et au salut du prochain. Non content d'instruire et de catéchiser les enfants de la paroisse de Saint-Benoît, où il demeurait, il allait dans les réduits les plus abandonnés de la misère, porter des consolations et des aumônes. Sa maison était plutôt celle des infortunés que la sienne. On le vit souvent remporter sur ses bras des misérables couverts

d'ulcères, les coucher dans son lit, et ne pas les quitter jusqu'à leur dernier soupir. En 1653, le chapitre le nomma à la cure du Crucifix dans l'église cathédrale. Les chanoines firent ce choix, qui les honore, sur la proposition du savant et pieux théologal Frétault, et malgré les sollicitations des familles les plus puissantes de la ville, qui ambitionnaient ce poste pour leurs parents ou pour leurs amis. Le zèle du bon curé pour l'administration des sacrements, le règlement des mœurs et le bon ordre de la ville, retira du désordre un grand nombre d'âmes. Il ne craignit jamais de reprendre publiquement les personnages les plus considérables, ecclésiastiques ou laïques, même le gouverneur, lorsqu'il les voyait parler dans l'église. Sachant que des bateleurs débitaient sur leurs tréteaux des propos déshonnêtes, il s'y rend, monte sur le théâtre, et menace de la colère de Dieu tous ceux qui écoutent ces histrions. Il est d'abord tourné en dérision ; mais néanmoins tout le monde se retire. Pierre Ragot résolut d'abolir des mascarades indécentes qui avaient lieu le mercredi des cendres, et il en vint à bout, malgré le mauvais vouloir des magistrats.

La vie pénitente de ce saint prêtre, ses prédications chaleureuses et assidues, ses soins pour réprimer les désordres, étaient encore relevés par la plus tendre compassion pour tous ceux qui souffraient. Sa maison d'Isaac, près des capucins, était toujours remplie de malheureux abandonnés. Il recueillait partout des secours pour eux, et l'on ne pouvait rien refuser à ses sollicitations. Quoique ce serviteur de Dieu ait porté jusqu'à l'héroïsme toutes les autres vertus, on peut dire que c'est surtout sa charité pour les pauvres qui le caractérise. Sa table était toujours environnée de nécessiteux, et il ne se servait jamais lui-même qu'après leur avoir distribué ce qu'il y avait de meilleur, en sorte qu'il arrivait souvent que lui-même et sa sœur, qui vivait avec lui, se trouvaient réduits à un simple morceau de pain pour leur repas. « Quand on l'invitait à dîner ou à souper, dit Claude de La Ronchère, son ami, on avait cou-

tume de faire premièrement la part de ses pauvres; autrement il ne mangeait point; ou lorsqu'il était avec ses amis, il prenait tout ce qu'il pouvait emporter. C'est pourquoi on le prévenait en mettant à part une bonne partie de ce qu'on avait préparé.

« La première fois que feu Mgr de Lavardin, évêque du Mans, continue le même historien, le retint pour dîner avec lui, il demeura d'abord dans un grand respect, sans manger. Il lui en demanda la raison. « Ah! Monseigneur, « dit-il, je vois tant de viandes préparées pour nous, et je « connais tant de pauvres dans une extrême nécessité ! » Ce bon prélat, qui était accoutumé à contribuer à ses charités, lui permit d'en prendre autant qu'il voudrait pour ses pauvres. Il se servit avantageusement de cette permission, fit la portion de ceux qui étaient à table fort médiocre, emporta promptement chez lui tout le reste, et revint dîner à l'évêché, où l'on se plaignit agréablement qu'il avait partagé Mgr l'évêque avec tant de mesure; mais il répliqua aussi agréablement que Monseigneur ne ferait qu'un méchant repas, et qu'il avait le moyen de se dédommager au souper, au lieu que les pauvres n'auraient peut-être dans ce mois que ce bon repas. Ce qui obligea cet illustre et charitable prélat à le convier de venir souvent faire la même chose; et quand il voyait sa table dégarnie de monde, il envoyait querir M. Ragot, ou lui envoyait ses meilleurs plats, quand on ne le trouvait pas. »

On rencontre dans la vie du saint prêtre beaucoup de traits semblables. Il ne faisait jamais de visites désintéressées, et toutes les fois qu'il abordait les gens riches, c'était pour solliciter en faveur des pauvres. Ce fut surtout en 1662 que la charité de Pierre Ragot éclata. « Après avoir distribué toutes ses provisions, dit son fidèle historien, épuisé tous ses amis de la ville, emprunté tout ce qu'il put, il vendit tous les meubles dont il pouvait se passer, engagea son calice pour quarante écus, alla publiquement à la quête, et n'ayant plus de ressources dans le pays, il s'avisa d'aller à Paris. Il partit d'ici à pied, en manteau long, un

peu de pain sous le bras pour se nourrir en chemin, et un petit sac à sa main, où était son bréviaire. Dans cet équipage il s'adressa à M[lle] de Lamoignon, dont il connaissait la charité. Cette demoiselle, sensible à la désolation de cette province affligée, le conduisit chez M[me] la princesse de Conti, et chez quelques dames de charité, qui le prièrent ensemble de se trouver à leur assemblée. Il s'y rendit, et fit un discours si vif et si touchant, que ces dames n'ayant pas assez d'argent en main, vendirent leurs pendants d'oreilles et leurs colliers, et lui donnèrent douze mille livres, » c'est-à-dire un peu plus de vingt-neuf mille six cent quarante francs de notre monnaie.

A son retour au Mans, Pierre Ragot distribua cette somme avec discernement ; et comme beaucoup de pauvres étrangers à la ville se logeaient dans les carrières vers Ponceaux et Coulaines, il allait les y trouver, et nul n'échappait à ses soins. Deux à trois ans après, il fit un nouveau voyage à Paris pour obtenir les moyens d'arracher aux périls de la séduction une foule de pauvres orphelines. Lors des inondations de 1665, on le voit sauver la vie à deux enfants en exposant la sienne.

Pierre Ragot fut saisi d'un violent mal de côté en rentrant de l'Hôtel-Dieu, où il avait servi les pauvres avec une ardeur incroyable. Il prédit l'heure de son trépas, et mourut le 13 avril 1683, à soixante-treize ans. La ville du Mans tout entière fit éclater les plus justes regrets. Dérogeant à leurs usages, les chanoines ordonnèrent que le saint prêtre serait inhumé dans leur église, que le chapitre en corps ferait la cérémonie de la sépulture, que le grand chantre y officierait, et que toute la sonnerie se ferait entendre. Pierre Ragot opéra plusieurs miracles durant sa vie et après sa mort, ainsi que le raconte Claude de La Ronchère, professeur de mathématiques et d'écriture au Mans, et, comme nous l'avons dit, intime ami du saint curé du Crucifix (1).

(1) *La Vie de M. Ragot;* le Mans, 1853. — Mss. de la bibliothèque du Mans, n° 351, p. 75. — Archives du chapitre du Mans, registre B-16.

Un trait qui caractérise l'époque à laquelle a vécu Pierre Ragot, c'est que cet homme, que notre temps traiterait d'extravagant, trouva de nombreux amis dans les plus hautes classes de la société, et fut respecté et vénéré de tous.

La ville de Montoire et tout le Bas-Vendomois admiraient les mêmes vertus dans le vénérable Antoine Moreau, curé de la paroisse de Saint-Laurent. Ce saint prêtre était né à Paris (12 mai 1625), d'une famille de la bourgeoisie. Il porta d'abord les armes, puis entra dans les ordres sacrés et fut pourvu de la petite cure de Saint-Lubin de Suèvre-sur-Loire, près de Blois. Se trouvant à Montoire, il vit toute la population se presser autour d'une troupe de baladins qui obtenaient un grand succès par leurs bouffonneries indécentes. Il s'élanca sur les tréteaux un crucifix à la main, et en un moment fit changer les sentiments de la multitude, qui conçut même une si haute idée de sa sainteté, qu'elle voulut l'avoir pour curé (1660). Dans ce nouveau poste, Antoine Moreau montra toutes les qualités du pasteur le plus parfait. Durant la disette et les maladies de 1662, il déploya une activité et un dévouement sans bornes. Comme Pierre Ragot, il fit le voyage de Paris, et présenta requête au roi lui-même sur les misères du peuple; il parla aussi aux princesses de Condé et de Conti, à la duchesse d'Aiguillon, à la présidente de Herse, à M[lles] de Viol, de Lamoignon et autres dames toutes consacrées aux œuvres de charité. Il en obtint des secours qui montèrent jusqu'à la somme de six mille livres, c'est-à-dire quatorze mille huit cent vingt francs, au pouvoir actuel de l'argent. Les pieuses dames qui avaient formé une congrégation de charité envoyèrent le P. Thibault dans le Bas-Vendomois, et il laissa à Montoire plus de cent écus. La présidente de Herse vint elle-même à Vendôme pour organiser les secours; et tous les curés des environs furent admis à lui présenter des requêtes, et en reçurent des aumônes abondantes. Pour Antoine Moreau, il se montra le modèle de tous; et son ami et coopérateur, Dubois de Lestourmières, ne trouve d'autre point de comparaison

que l'apôtre saint Paul, dont le pieux curé imitait le zèle et les autres vertus. Marguerite Delbeau de La Touche, que ses qualités brillantes avaient fait admirer de toute la ville, se rendit l'émule de la charité de son pasteur. Elle se consacra tout entière au soulagement des malheureux; et après sa mort elle fut invoquée comme une sainte par la population témoin de ses vertus. Ce fut en partie pour remplir le vide créé par la mort de Marguerite de La Touche qu'Antoine Moreau fonda la congrégation des sœurs de la charité de Montoire, qui s'astreignaient par vœu à travailler au soulagement des pauvres malades et à l'instruction des enfants. Il obtint pour elles des lettres patentes (1680), et leur dressa des règles, qui furent complétées par des statuts de l'évêque du Mans, Louis de Tressan (1709). Charles de Froullay y ajouta quelques articles, et François-Gaspard de Jouffroy-Gonssans les modifia, en ne permettant plus les vœux perpétuels (1780). Cette congrégation comptait en 1790 trois établissements dans le diocèse du Mans, et quarante-cinq dans six autres diocèses : Blois, Orléans, Bourges, Paris, Rennes, et la Rochelle. Depuis la Révolution, le chef-lieu de la congrégation a été transporté à Bourges.

Tout en fondant cette pieuse société, Antoine Moreau travaillait avec activité à la sanctification du reste de son troupeau. La contrée entière ressentit les fruits de son zèle. Il trouva moyen de faire démolir le temple protestant qui était dans la ville (1663). Montoire, en effet, était une des villes désignées aux huguenots; ils y avaient un prêche et un cimetière; et plusieurs de leurs ministres les plus habiles y firent leur résidence (1). A l'époque où Antoine Moreau prit possession de la cure de Saint-Laurent, les hérétiques formaient le tiers de la population; à sa mort il ne restait plus que trois ou quatre fa-

(1) *Lettres historiques des archives communales de la ville de Tours*, p. 130. — *Lettres missives de Henri IV*, t. I, p. 375, 384, et passim. — Le célèbre Vervin était de Montoire. V. *Archives curieuses de l'histoire de France*, 2e série, t. III, p. 178.

milles engagées dans l'erreur. Ce fut lui qui ramena à l'Église Le Vasseur, marquis de Cogners, le descendant du massacreur des moines de Saint-Calais en 1562. Il convertit aussi de Beaumont-la-Ronce, marquis de Thouars, qui avait pris alliance dans la famille de La Trémouille, puis dans celle de Vautournan. Il avait suivi le parti du duc de Vendôme, et avait reçu trois coups de mousquet à l'escarmouche de la porte Saint-Antoine. Il ne se rendit à la vérité de la foi qu'avec une peine extrême; mais dès qu'il eut abjuré l'hérésie, il édifia toute la contrée par sa vie toute de bonnes œuvres, sous la conduite d'Antoine Moreau. Celui-ci rendit son âme à Dieu après quarante ans de travaux assidus; dix sous Philibert-Emmanuel de Beaumanoir, et trente sous son successeur. Son corps fut inhumé dans la chapelle des sœurs de la Charité; et l'on grava cette inscription sur sa tombe:

CI-GIT
LE PÈRE DES PAUVRES
MAÎTRE ANTOINE MOREAU
FONDATEUR ET INSTITUTEUR DE LA CONGRÉGATION
DONT CETTE MAISON EST CHEF ET MÈRE,
DÉCÉDÉ LE XXV MARS MDCCII.

Ses restes précieux reposent encore à la même place; mais la chapelle est devenue le siége de la justice de paix. Toutefois la vénération pour le saint prêtre n'a pas cessé, alimentée qu'elle fut par des prodiges, et durant sa vie, et après sa mort (1).

Antoine Moreau fut admirablement secondé dans l'établissement des sœurs de la Charité par Marthe Piozet de La Valette, qui fut l'une des premières supérieures, et qui porta jusqu'à l'héroïsme les vertus chrétiennes et

(1) *Vie de M. Moreau;* Paris, 1858. — Léon Aubineau, *Notices littéraires sur le* XVIIe *siècle*, p. 374 et suiv.

religieuses. Ses grandes qualités la firent remarquer de Mme de Maintenon et d'autres personnages puissants; mais toute l'application de l'humble religieuse fut de se tenir cachée dans l'accomplissement de ses devoirs.

Nous avons déjà nommé Marie Dubois de Lestourmières, gentilhomme servant et valet de chambre du roi, commissaire ordinaire de l'artillerie, dont la longue et pieuse carrière s'écoula en grande partie dans les paroisses de Saint-Oustrille de Montoire et de Couture. Aider de tout son pouvoir le retour des protestants à la foi catholique; veiller pour préserver ses enfants de tout contact avec les hérétiques; rétablir les églises de Saint-Oustrille et de Couture, dévastées par les guerres; donner l'exemple de toutes les pratiques de la piété; enfin, après avoir entendu chaque matin la messe, aller visiter les pauvres dans leurs réduits les plus abandonnés, telle fut l'occupation constante de Dubois, et telle était aussi la vie de beaucoup de gentilshommes catholiques de son temps. Dans la famine de 1662, sa maison fut toujours ouverte aux indigents. Deux de ces infortunés moururent avec les caractères de la plus haute sainteté; et il leur fit faire de magnifiques funérailles, auxquelles se rendirent le clergé et la noblesse du pays. Lorsqu'il eut achevé de construire sa maison du Poirier, à Couture, il la fit bénir avant de s'y installer, et le premier repas qui y fut préparé fut servi par sa femme aux pauvres de la paroisse. Ces traits en disent assez; mais ils n'avaient rien qui surprît : ces mœurs étaient héréditaires dans la noblesse catholique de nos contrées. C'est ce que l'on peut constater d'après les *journaux* ou mémoires de Dubois de Lestourmières. « En ce carême-prenant (1662), dit notre bon gentilhomme, les pauvres perdirent leur mère, nommée Mme de La Boullière. Son nom était Anne Dubois, qui suivit en piété et charité ma grand'mère Suzanne Dubois, et Marie Dubois, que l'on appelait Mme Foussard, Françoise Cusnier, ma grand'mère de père, et Louise et Jeanne Taffouereau, ma tante et ma mère. C'étaient de ces femmes fortes et illustres dont parle

la sainte Écriture, qui donnaient incessamment aux pauvres, et étaient jour et nuit en prière (1).»

L'année qui suivit la grande disette (1663), on donna une nouvelle édition du bréviaire et du missel manceaux (2). Jusqu'alors l'office de saint Julien, comme d'un apôtre, n'était prescrit que pour l'église cathédrale et les quarante cures anciennes qui dépendaient immédiatement du chapitre; pour le reste du diocèse, cette disposition était facultative. Dans cette nouvelle édition, elle fut rendue obligatoire dans tout le Maine. Ce fut aussi à cette date que l'on commença à faire la fête de saint Innocent, évêque du Mans. Son nom, il est vrai, se trouvait déjà dans les litanies publiées en 1507 et 1645; mais Philibert-Emmanuel dépassait les limites de son pouvoir en introduisant, sans le concours du Saint-Siége, le culte public de cet ami de Dieu, dont la sainteté, du reste, était parfaitement constatée.

On ne connaît pas clairement la raison qui porta le chapitre du Mans à faire don à Philibert-Emmanuel de la seigneurie de la paroissse de Parigné-l'Évêque (23 novembre 1663). Le prélat la réunit à la baronnie de Touvoye, et le 1er décembre il vint au revestiaire remercier le chapitre. Ses successeurs l'ont toujours possédée depuis (3). Les chanoines n'eurent pas lieu de se féliciter de leur désintéressement. La seigneurie de Parigné-l'Évêque était annexée à la prévôté royale du chapitre du Mans; en 1668, un poteau aux armes du prélat fut planté sur le territoire de cette paroisse. C'était une atteinte formelle aux droits du chapitre, qui réclama et décida de planter sur le même territoire un autre poteau à ses armes (14 novembre 1668).

Néanmoins, après plusieurs délibérations, les chanoines

(1) *Journaux de Dubois de Lestourmières*. Ms. — Léon Aubineau, *Notices littéraires sur le* XVIIe *siècle*. — *Archives curieuses de l'histoire de France*, 2e série, t. V, p. 423.

(2) Archives municipales de la ville du Mans, no 812. — Nouveau propre du diocèse du Mans, p. 46, 57, 59, et passim.

(3) Archives du chapitre du Mans, registre B–16.

résolurent de surseoir à toute poursuite. Ils ne firent donc aucune réclamation durant le reste de la vie de Philibert-Emmanuel; mais aussitôt après sa mort on éleva par leur ordre un poteau à leurs armes (1). C'est à la faveur dont Philibert-Emmanuel jouissait à la cour, et à l'autorité dont sa famille était en possession dans le Maine, que l'on doit rapporter les marques extraordinaires de déférence que lui donna le chapitre diocésain. On le reconnaît très-clairement aussi dans la harangue que le chanoine Chevalier et les autres députés du clergé du Maine adressèrent à Mme de Lavardin, la félicitant sur son mariage avec Henri-Charles de Beaumanoir, marquis de Lavardin (2).

Le 23 février de la même année 1663, le chapitre métropolitain de Tours convoqua à Angers une assemblée des chapitres de la province, « à l'occasion du style nouveau introduit par la cour de Rome dans les expéditions et provisions, au préjudice des collateurs ordinaires du second ordre. » Les chanoines de Tours ne connaissaient pas leur temps. Dès le 3 mars, le chapitre du Mans reçut des lettres de cachet qui lui défendaient de se rendre à l'assemblée d'Angers, et nos chanoines s'empressèrent de protester de leur soumission (3).

D'après un usage très-ancien, l'abbé de Sainte-Geneviève de Paris rendait des monitoires que tous les curés du royaume étaient obligés de publier. En 1663, il en donna un contre Fréard, receveur des tailles en l'élection de Château-du-Loir, pour être publié dans plusieurs paroisses du diocèse du Mans. Philibert-Emmanuel forma opposition, et obtint un arrêt du conseil à l'appui (1664). Plusieurs évêques suivirent cet exemple (4).

Malgré leurs tentatives d'opposition, les chanoines du Mans avaient été contraints d'abandonner leurs cures. Ils l'avaient fait néanmoins de manière à ne pas perdre entiè-

(1) Archives du chapitre du Mans, registre B-16.
(2) Bibliothèque du Mans, nº 2593. I.
(3) Archives du chapitre du Mans, registre B-16.
(4) *Mémoires du clergé*, t. VII, col. 1031-1034.

rement les fruits de ces bénéfices. Le procureur de la sénéchaussée du Mans les dénonça au parlement, qui rendit un arrêt (16 juin 1664) « portant défense à tous chanoines et autres ayant bénéfices incompatibles, qui résigneront des cures, de retenir pension sur icelles, sinon après les avoir desservies dix ans; auquel cas la pension ne pourra excéder le tiers du revenu, et même qu'elle ne pourra monter jusques audit tiers, à moins qu'il ne reste au titulaire trois cents livres de revenu (c'est-à-dire un peu plus de sept cent quarante francs), outre le casuel; déclarant en outre les cures dont les titulaires feront pension au préjudice du présent règlement, vacantes et impétrables; et encore avec défense sous mêmes peines de promettre de fournir un bénéfice de certaine valeur, et cependant payer pension de pareille somme (1). » Rien de plus louable que ce règlement, s'il fût émané de l'autorité compétente, et non d'un tribunal civil. D'ailleurs rien n'est odieux comme l'arbitraire; et on ne saurait oublier qu'au même moment Costar jouissait paisiblement d'un canonicat et de deux cures.

Cependant les suites des calamités précédentes se faisaient toujours ressentir, surtout dans le Bas-Maine, écrasé d'ailleurs d'impositions excessives. Les soixante-quatre paroisses de l'élection de Laval supportaient un fardeau vraiment intolérable. Abusant du crédit dont il jouissait en cour, Michel Amelot de Gournay, abbé d'Évron, de Saint-Calais et du Gué-de-Launay, et depuis archevêque de Tours (1673), avait fait décharger le pays d'Évron d'une partie notable des impositions, pour tirer plus de profit de ses fermes, et cela au détriment des autres paroisses de l'élection. Le maire et les échevins de Laval écrivirent à Colbert pour lui représenter les nécessités du pays, aggravées encore par un échec considérable dans le commerce des toiles (2). Une émeute éclata dans la ville à propos de l'impôt sur le sel, et elle fut réprimée avec tant de rigueur, que

(1) *Mémoires du clergé*, t. III, col. 190-195.

(2) Le filage, le dévidage et le tissage occupaient au moins vingt-quatre mille personnes dans la ville ou les environs.

l'intendant Le Jay se crut obligé d'implorer des adoucissements (1).

VIII

SUITE DE L'ÉPISCOPAT DE PHILIBERT-EMMANUEL DE BEAUMANOIR DE LAVARDIN.

Réforme des abbayes de Perseigne et de Champagne; dom Michel Guitton. — L'abbé de Rancé dans le Maine. — Mandements de l'évêque du Mans contre l'hérésie janséniste. — Ce prélat se défend contre l'accusation d'appartenir à cette secte. — Il retranche plusieurs fêtes du calendrier. — Jean-Baptiste de Beaumanoir de Lavardin doyen de l'Église du Mans.—Registres des actes de baptêmes, mariages et sépultures tenus avec plus de soin que par le passé. — Violences de quelques huguenots, et surtout de Jacques-Antoine de Crux. — Entreprises des ministres.— Conversion du prince de Tarente, et réjouissances à Laval. — Autres conversions de protestants. — Établissement d'un tarif pour les honoraires du clergé, à la demande des habitants de Mayenne. — Ecclésiastiques, religieux et religieuses remarquables par l'éclat de leurs vertus. — Aumônes du duc de Mazarin. — Mascaron, Matthieu Hubert, Jean-Louis de Fromentières. — Louis Laneau, Gabriel-Philippe de Froullay, Henri-Marie de Laval-Boisdauphin, Pierre-Louis Cazet de Vautorte, élevés à l'épiscopat. — Écrivains ecclésiastiques. — Artistes chrétiens. — Caractère de Philibert-Emmanuel de Beaumanoir. — Ses ordinations. — Sa mort.

On avait vu dès 1618 plusieurs abbayes de l'ordre de Cîteaux s'unir pour rétablir l'observance de la règle, que les guerres, et surtout les commendes, avaient presque fait oublier. L'abbaye de Perseigne entra dans cette congrégation dès 1637, par les soins du vénérable Jean Le Conte. En 1662, Michel Guitton, né à Saint-Michel de Dangeul, prieur de Perseigne, établit la réforme à l'abbaye de Champagne. Dom Guitton fut ensuite abbé de Saint-Benoît, diocèse de Metz, et mourut à l'Étoile, diocèse de Chartres. Il était lié d'amitié avec Bossuet, auquel il dédia un ouvrage ascétique digne d'estime et devenu très-rare. Ce fut lui qui donna

(1) *Correspondance administrative sur Louis XIV*, t. I, p. 689; t. II, p. 896.

l'habit monastique à Armand-Jean Le Bouthillier de Rancé, le célèbre réformateur de la Trappe.

Abusant de tous les dons de la nature, Rancé avait longtemps mené une vie de luxe et de plaisir. Mais ayant encouru la disgrâce de la cour pour avoir prêté sa plume au cardinal de Retz, et frappé dans ses affections les plus chères par la mort de la duchesse de Montbazon, il vint, aussitôt après le trépas de Gaston d'Orléans, s'ensevelir dans une profonde retraite au château de La Groirie, en Trangé, propriété de Léonor de La Rivière, son ami. Il demeura là caché deux mois durant, ayant même pris un faux nom pour n'être pas troublé dans sa retraite. On voit encore dans le parc de la Groirie l'*allée de la Réforme*, parce que ce fut là, dit-on, que Rancé forma le projet de réformer sa vie. Il lui fallut néanmoins encore de rudes combats avec lui-même, avant qu'il vînt recevoir le froc monastique dans notre abbaye de Perseigne (13 juin 1663). Ce fut dans cette solitude qu'il prononça ses vœux entre les mains de dom Michel Guitton, le 26 juin 1664. Le 13 juillet suivant, il reçut la bénédiction abbatiale, et alla s'enfermer dans son abbaye de la Trappe, qu'il avait obtenu de posséder en règle. Déjà il avait placé dans le monastère percheron plusieurs religieux de Perseigne, dans le but d'établir la réforme; et lorsqu'il prit lui-même la conduite de la maison, il s'associa beaucoup de Manceaux. De ce nombre fut dom Urbain Le Pennetier, prieur de Perseigne, de l'étroite observance de Cîteaux, qui sollicita durant plusieurs années la permission de se démettre de sa charge. D'abord simple religieux à la Trappe, il fut élevé aux fonctions de prieur, qu'il exerça jusqu'à sa mort, vénéré de tout le monde (1).

Durant son noviciat, Rancé rendit un important service à l'abbaye de Champagne. La réforme y avait été établie; mais quelques moines résistaient, et ils étaient soutenus par la noblesse du pays, comme il arrivait toujours en de pareilles circonstances. Vingt-cinq gentilshommes conduits

(1) D. Le Nain, *Essais de l'histoire de l'ordre de Cîteaux*, t. I, p. 13 et suiv.

par le marquis de Vassé, sous prétexte d'une partie de chasse, se présentèrent à l'abbaye dans le dessein d'en expulser les réformés. Rancé arrivait; il leur demanda ce qu'ils voulaient. Il fut reconnu par Vassé, auquel il avait rendu service. Vassé, courut à lui, l'embrassa et consentit à laisser en paix les religieux (1).

Sur ces entrefaites, un moine réformé de Perseigne s'avisa de soutenir en Sorbonne une thèse contre l'infaillibilité du Pape ; c'était sans doute un écart individuel ; mais les ennemis de l'étroite observance s'en servirent habilement pour indisposer la cour de Rome (2). Quelqu'un a voulu conclure de ce fait « que les religieux de cet ordre, destiné au travail des mains par le législateur, ne devaient pas s'occuper d'étude (3). » Cet écrivain devrait se rappeler que les ennemis de l'Église n'ont jamais raisonné autrement; le Saint-Siége, au contraire, les conciles et les Pères ont toujours regardé l'étude comme l'un des plus puissants moyens de maintenir l'observance religieuse. L'histoire de l'Église tout entière dépose des services que les écrits des moines ont rendus aux dogmes catholiques; et les phalanges des illustres personnages du cloître, qui occupent à la fois une place d'honneur sur les diptyques sacrés et dans l'histoire des lettres, prouvent que les travaux de l'intelligence n'ont pas contrarié en eux les mouvements imprimés par la grâce. Rien n'est plus faux que d'invoquer contre les études des religieux l'autorité de saint Benoît et de saint Bernard : loin de leur être contraires, ces grandes intelligences les ont recommandées à tous ceux de leurs disciples qui étaient en état d'en profiter.

On retrouve les mêmes préjugés que nous venons de voir chez le marquis de Vassé et ses amis, dans un rapport déjà cité de Charles Colbert, marquis de Croissy, chargé par le roi d'inspecter nos provinces en 1644. Il se plaint

(1) Chateaubriand, *Vie de Rancé*, liv. II.
(2) Hélyot, *Histoire des ordres religieux*, etc., t. V, p. 413.
(3) Gaillardin, *Les Trappistes, ou l'ordre de Cîteaux au* XIXe *siècle*.

que la congrégation de Saint-Maur ait été introduite dans tous les monastères bénédictins du Maine, parce que, selon lui, ces maisons étaient destinées à servir d'asile aux cadets de la noblesse et au soulagement des bonnes familles de chaque pays. Il trouve aussi que le nombre des monastères de mendiants est excessif dans les villes, et il demande que l'autorité n'accorde pas facilement la faculté d'en établir de nouveaux. Il formule pareillement des plaintes sur le clergé séculier de la ville et de la campagne, qui abattait ses futaies sans autorisation royale, et vivait *assez licencieusement ;* ce que le commissaire royal attribue à une grande opulence (1).

Ce ne fut pas néanmoins les clercs séculiers que l'on songea à réformer, mais les ordres mendiants. Le roi obtint un bref du Pape, puis il adressa une ordonnance aux magistrats séculiers; et l'on voit les officiers civils, et surtout Jacques Le Vayer, lieutenant général en la sénéchaussée du Maine, s'occuper activement de cette œuvre délicate (2).

Philippe-Emmanuel travaillait, à la même époque, à prévenir son peuple contre les erreurs du jansénisme. Toutes les précautions prises, en 1661, pour obliger les sectaires à souscrire le formulaire, étaient demeurées inutiles dans la plupart des diocèses. Dans celui du Mans on fit signer, dès le mois de juillet de cette année 1661, un formulaire de foi par tous les religieux, et probablement aussi par le clergé séculier (3). Le roi alla tenir un lit de justice au parlement, et fit enregistrer une déclaration qui ordonnait la signature du formulaire que le clergé avait dressé (1er février 1664). C'est la première déclaration d'un roi de France qui ait été portée au parlement pour

(1) Ce mémoire de Colbert de Croissy a été publié par M. G. de Lestang pans la *Revue de l'Anjou et du Maine*, t. I, p. 87 et suiv. — D'après le manuscrit de la bibliothèque de Rennes, nº 766, il y avait dans le diocèse du Mans, en 1662, plus de deux mille quatre cent cinquante-cinq ecclésiastiques séculiers.

(2) Bibliothèque du Mans, nº 2593. I.

(3) Mss. de la bibliothèque de Rennes. nº 766.

appuyer les décisions d'une bulle dogmatique. Philibert-Emmanuel publia, peu après, le mandement suivant :

« Philippe-Emmanuel de Beaumanoir de Lavardin, par la grâce de Dieu et du Saint-Siége évêque du Mans, conseiller du roi en ses conseils d'état et privé, et commandeur de ses ordres; à tous ceux qui ces présentes lettres verront salut en Notre-Seigneur.

« La charge que Jésus-Christ, le Souverain Pontife, a donnée aux évêques, les obligeant de s'opposer avec soin à ce que les âmes qui leur sont commises ne soient point empoisonnées par des maximes pernicieuses, et à travailler de toutes leurs forces à arrêter les désordres qui pourraient troubler la paix dans l'état du christianisme, et rompre l'uniformité de sentiments qu'ils sont obligés de conserver parmi les peuples qu'il a plu à Dieu de confier à leur conduite, nous porta, dès le mois de juillet 1661, après y avoir encore été exhorté par une lettre circulaire de l'assemblée générale du clergé de France, d'ordonner que le formulaire de profession de foi qui avait été dressé par la précédente assemblée sur les constitutions de nos saints pères les Papes Innocent X et Alexandre VII, serait signé et souscrit par tous les doyens, chanoines, chapitres de la cathédrale et des collégiales, par tous les abbés, prieurs, couvents, communautés séculières et régulières, par les monastères de religieux et de religieuses, exempts et non exempts, par tous les curés, vicaires, prêtres habitués, bénéficiers, et généralement par tous les ecclésiastiques de notre diocèse, même par les principaux de colléges, régents et maîtres d'écoles qui instruisent la jeunesse : ce qui aurait été exécuté par la plus grande et la meilleure partie des susdits à qui nous avions fait cette injonction, comme il nous a apparu par les seings et souscriptions apposées au bas de notre dite ordonnance et au-dessous du formulaire, qui ont été rapportés au secrétariat de notre évêché, par nos archidiacres, doyens ruraux, supérieurs de communautés et autres officiers de nous commis pour cet effet; mais ayant appris depuis, à

notre grand regret, que quelques-uns, après la lecture de quelques écrits qui se sont imprimés et débités contre ledit formulaire, s'étaient rétractés, sinon publiquement, pour le moins en leur cœur, comme ils l'ont souvent fait paraître dans leurs discours et dans les entretiens qu'ils ont eus avec leurs plus confidents amis, nous avons jugé à propos de renouveler notre ordonnance et d'en enjoindre d'abondant, comme de fait nous enjoignons et ordonnons à tous doyens, chanoines, chapitres, et autres dénommés dans notre dite ordonnance, de souscrire et de signer derechef ledit formulaire, conformément aux lettres patentes de Sa Majesté en forme d'édit, enregistrées au parlement du roi y séant, le 29 avril dernier, qui enjoignent à tous les ecclésiastiques séculiers et réguliers de souscrire et de signer le formulaire délibéré et dressé par l'assemblée générale du clergé de France le 17 mars 1657, dans le temps et sous les peines mentionnées ès dites lettres patentes. Nous voulons en outre et enjoignons encore que les supérieurs des corps ecclésiastiques séculiers et réguliers, après avoir transcrit, souscrit et fait souscrire à tous ceux qui sont sous leur charge cette formule de foi sur leurs registres, nous rapportent notre présente ordonnance avec leurs souscriptions au bas du formulaire dans un mois; et quant aux autres particuliers ecclésiastiques qui ne font aucun corps ni communauté, les principaux des colléges, les régents, les maîtres d'école, les gradués et tous mentionnés dans les lettres patentes du roi, ils viendront signer ladite formule de foi, dans le même temps, au secrétariat de notre évêché. Au reste, quoiqu'il n'y ait personne si peu instruite dans les maximes de notre religion qui ne sache que ce n'est pas simplement l'erreur qui fait un homme hérétique, mais qu'il faut outre cela qu'il soit opiniâtre dans son erreur, et qu'il refuse de se soumettre au jugement de l'Église, et que, sur ce fondement, feu M. l'évêque d'Ypres, Cornélius Jansénius, ne doive pas être censé hérétique formel, et qu'au contraire nous devons croire charitablement que

Dieu n'est point entré en jugement avec un prélat qui finit son ouvrage et sa vie par la protestation qu'il fait de suivre tout ce que prescrira le successeur du Prince des Apôtres, le vicaire de Jésus-Christ, le chef, le médiateur et le Souverain Pontife de l'Église universelle; qu'il soumet son ouvrage entièrement à la censure de l'Église romaine, dans le sein de laquelle il voulait mourir; néanmoins, parce que son livre ne sert qu'à brouiller l'Église, laquelle nous désirons maintenir en paix, et qu'il excite des divisions dans les esprits, nous défendons à toutes personnes soumises à notre conduite, de quelque qualité et condition qu'elles soient, de garder, retenir ou lire ledit livre intitulé : *Augustinus*, sans notre permission expresse. Déclarant aux contrevenants, aussi bien qu'à ceux qui n'auront pas signé la formule de foi un mois après la publication de notre présente ordonnance, qu'il sera procédé contre eux par les censures et autres peines portées dans le droit contre les hérétiques et leurs fauteurs. Si mandons aux archidiacres, aux doyens ruraux de ce diocèse, au premier prêtre et appariteur sur ce requis, que les présentes ils signifient à tous doyens, chanoines, chapitres, et à ce qu'ils n'en prétendent cause d'ignorance, aient à y satisfaire. Et seront les présentes publiées aux prônes des messes paroissiales, et affichées aux portes des églises et ailleurs où besoin sera. — Donné en notre manoir épiscopal du Mans, sous notre seing, le sceau de nos armes et la souscription de notre secrétaire ordinaire, le 16 août 1664.

« PHILIBERT-EMMANUEL, évêque du Mans.

« Par mandement de mondit seigneur : LEUDON. »

En vertu de cette ordonnance épiscopale, ceux mêmes qui avaient déjà signé le formulaire durent le signer de nouveau. C'est ainsi que les capucins du Mans, du reste très-attachés à l'orthodoxie, signèrent pour la seconde fois, le 27 octobre de cette année 1664 (1). Les simples reli-

(1) Mss. de la bibliothèque de Rennes, nº 766.

gieuses durent donner à leur tour cette marque de soumission à la foi de l'Église; et la Visitation du Mans remplit ce devoir le 16 novembre (1).

Malgré les ordres précis de Louis XIV, les jansénistes résistèrent, et prétendirent que le Pape témoignait par son silence qu'il n'approuvait pas cette souscription. Alexandre VII publia alors une seconde constitution par laquelle il ordonnait à tous les archevêques et évêques, aux ecclésiastiques séculiers et réguliers, aux docteurs et licenciés, aux principaux des colléges et aux régents, aux religieuses même d'avoir à souscrire le formulaire qu'il envoyait, ou à se voir irrémissiblement traités selon la rigueur des canons (15 février 1665). Pour appuyer cette constitution, Louis XIV fit expédier une déclaration aussi forte que celle de l'année précédente, et alla en personne la faire enregistrer au parlement (26 avril 1665). Le roi voulait que tous les prélats et les autres ecclésiastiques donnassent, sous trois mois, une signature sans restriction ni distinction, et ordonnait de procéder par saisie du temporel et par les voies canoniques contre les récalcitrants.

Philibert-Emmanuel avait pris part à la conférence tenue à l'archevêché de Paris, le 11 mars 1665, pour la réception de la bulle *Regiminis apostolici* et du formulaire (2), et dès le 27 mai il publiait la bulle dans son diocèse (3). « La guerre civile est le plus grand mal pour les états, disait Philibert-Emmanuel; et le schisme que l'on cherche à établir n'est autre chose qu'une guerre civile dans l'Église. » Les prélats de l'Église gallicane ont usé de tout leur pouvoir pour l'étouffer dans son germe; mais néanmoins le venin se répand peu à peu. Alors les

(1) Archives de la Visitation du Mans.

(2) *Procès-verbaux des assemblées du clergé*, t. IV, pièces justificatives, p. 177.

(3) *Ordonnance de Monseigneur l'évêque du Mans du 27 mai* 1665, *pour la signature du formulaire envoyé par le pape Alexandre VII.* Au Mans, Olivier, 1665, 8 pages in-4°.

évêques ont imploré les décisions des Souverains Pontifes, puis ils ont dressé un formulaire, comme il avait été pratiqué dès les premiers siècles de l'Église. Le roi s'est vu dans la nécessité de demander une nouvelle constitution apostolique, avec un formulaire semblable à celui qui avait été dressé par les évêques de France. Le roi, pour ajouter force à force, a fait vérifier au parlement la constitution du Pape. « Aussi, ajoute l'évêque du Mans, sommes-nous persuadé que personne n'est assez possédé de l'esprit d'erreur pour manquer à donner, par leur souscription, un témoignage public et permanent de la déférence que l'Église a demandée en de semblables occasions, c'est-à-dire une soumission de foi divine pour les dogmes, et quant au fait non révélé une véritable soumission et un acquiescement respectueux ; ce qui ne sera pas pourtant exprimé dans la signature, de peur que cette distinction ne fît quelque ombre qui cachât l'erreur que l'on veut étouffer. »

Quoique l'hérésie janséniste comptât dans le Maine de trop nombreux adhérents, la signature du formulaire ne rencontra pas d'opposition marquée. L'évêque et les magistrats l'exigèrent de tous les ecclésiastiques, religieux, religieuses, et autres personnes comprises dans la constitution d'Alexandre VII (1). Toutefois les ennemis de Philibert-Emmanuel, et il en avait beaucoup, cherchèrent à le perdre à la cour en l'accusant lui-même de jansénisme. Aussitôt qu'il fut instruit de cette trame, il écrivit la lettre suivante à un seigneur de ses amis (2). Elle est du 19 juillet 1665.

« MONSIEUR,

« L'honneur que vous me faites d'avoir de la bonté pour moi, me donne la liberté de vous dire l'extrême surprise où je suis d'un écrit que l'on a pris plaisir de

(1) Archives de la Visitation du Mans. — Mss. de la bibliothèque de Rennes, n° 766.

(2) L'original est à la bibliothèque impériale.

répandre que j'étais janséniste. Le dessein serait assez rare de me faire sectateur d'une erreur condamnée, après l'avoir combattue plusieurs années, et avoir fait signer plusieurs fois le formulaire dans mon diocèse, sans l'autorité du Pape ni celle du roi. A cette heure que ces deux puissances sont intervenues, il faudrait que je fusse fou pour changer ce que j'ai fait de mon propre mouvement. J'étais persuadé, devant que le Pape l'eût déclaré, que les cinq propositions étaient dans le livre de Jansénius, lesquelles je condamne dans le sens qu'elles sont condamnées. Je ne crois pas avoir rien dit de contraire à cette vérité dans mon mandement; mais vous en jugerez, Monsieur, par la lecture que je vous prie de vouloir en faire. Si j'eusse pensé qu'il eût paru en si bonne compagnie, je lui aurais donné un plus bel habit que le sien, qui n'était que pour le village. Aussi ne l'exposé-je à vos yeux que par nécessité. J'espère que vous trouverez qu'il n'y a rien de contraire à mes intentions, qui seront toujours d'obéir et de porter tous ceux que je pourrais à l'obéissance du roi, comme j'y suis obligé par ses bienfaits, comme par ma naissance. Je vous supplie très-humblement de rendre au roi ce témoignage, et d'assurer Sa Majesté qu'un soupçon de désobéissance ne m'est guère moins douloureux que celui d'une fausse croyance. C'est la très-humble prière que je vous fais, et de croire que je suis avec une extrême passion,

« Monsieur,

« Votre très-humble et très-obéissant serviteur

« l'évêque du Mans. »

L'année suivante (1er décembre 1666), Philibert-Emmanuel publia une ordonnance touchant les fêtes qui devaient être observées dans tout le diocèse (1). Outre les di-

(1) Les synodes de 1651 et 1652 s'étaient déjà occupés de réduire le nombre des fêtes chômées, et les magistrats avaient fait à plusieurs reprises des démarches pour obtenir ce résultat.

manches, il reconnaît trente-deux fêtes chômées toute la journée, et quelques autres dont le chômage ne s'étendait qu'à la matinée. Les fêtes de saint Jacques le Majeur, de saint Mathias, de saint Barthélemy, de saint Thomas et du mardi de la Pentecôte sont retranchées. Péréfixe, archevêque de Paris, Faure, évêque d'Amiens, et de Coislin, évêque d'Orléans, retranchèrent les mêmes solennités dans le cours de la même année, et plusieurs évêques les imitèrent l'année suivante. Louis XIV avait demandé cette mesure, qui aurait dû s'effectuer par l'autorité du Saint-Siége, et non par celle des ordinaires. Urbain VIII avait fait à ce sujet un règlement universel plusieurs années auparavant (1). Quatre ans plus tard (1670), sur la demande du roi, notre évêque retrancha encore quelques fêtes.

A Laval, la réforme connue sous le nom de congrégation de France des chanoines réguliers de l'ordre de Saint-Augustin fut établie dans le prieuré de Sainte-Catherine (2). Au Mans, la mort frappa le grand doyen René des Chapelles, qui, depuis l'épiscopat de Charles de Beaumanoir, avait eu la plus grande part à l'administration diocésaine. Il s'était montré un père très-attentif pour le monastère de la Visitation du Mans. Philibert-Emmanuel ordonna aux religieuses de prendre pour père spirituel un ecclésiastique entre les mains duquel il avait remis la conduite des maisons religieuses du diocèse; mais, *pour des raisons personnelles,* dit la chronique de la Visitation, elles ne purent s'y résoudre, et elles ne se servirent de ce supérieur que pour les choses extérieures (3). Peu après, elles trouvèrent dans l'archidiacre Michel Le Vayer le supérieur le plus dévoué et le plus capable. Il est probable qu'au fond cette résistance passive des pieuses filles de saint François de Sales était

(1) Bibliothèque du Mans, nº 6325. T. — *Mémoires du clergé*, t. V, col. 1304. — *Annuaire de la Sarthe*, 1846.

(2) *Gallia christiana*, t. VII, col. 802.

(3) Archives de la Visitation du Mans.

motivée par quelque crainte de l'influence janséniste. La mère Barbe-Marie Bouvard, fille du médecin de Louis XIII (1), avait gouverné durant plusieurs triennats la Visitation du Mans, et elle y avait inspiré une grande horreur pour l'hérésie de l'évêque d'Ypres. Ces dispositions étaient alors dans toute leur ferveur.

Le chapitre du Mans eut aussi à élire un doyen, et le choix tomba sur Jean-Baptiste de Beaumanoir de Lavardin. C'était un jeune clerc qui poursuivait sa licence en Sorbonne. Philibert-Emmanuel, son cousin, l'avait déjà pourvu d'un canonicat et d'un archidiaconé dans l'Église du Mans; et, outre les revenus attachés à ces deux titres, les chanoines lui faisaient encore une pension chaque année et quelque gratification en argent pour l'aider à suivre ses études. Devenu doyen du Mans, et touchant les rentes considérables de cette dignité, il n'en continua pas moins à recevoir tous les ans des subventions pécuniaires de la part des chanoines, sous le prétexte des services qu'il rendait à la compagnie étant à Paris. Philibert-Emmanuel, qui avait pour son jeune parent les mêmes vues d'ambition que d'autres avaient eues pour lui-même, le nomma dès lors son grand vicaire; et celui-ci commença bientôt à prendre part à l'administration du diocèse. Nous le verrons au bout de onze ans monter sur le siége épiscopal de Rennes, et s'y élever à la hauteur des plus grands évêques de son temps (2).

L'année suivante (1667), le diocèse du Mans éprouva une disette d'eau, et des maladies contagieuses désolèrent la province. Les magistrats demandèrent des prières publiques, et eurent recours à sainte Scolastique, dont on porta la châsse en procession (3). On établit en plusieurs

(1) Charles Bouvard, célèbre médecin de Louis XIII, et confident, dit-on, du cardinal de Richelieu, était né à Montoire, dans le diocèse du Mans.

(2) Archives du chapitre du Mans, registre B-16, délibérations des 25 septembre et 8 novembre 1665.

(3) Archives de la Sarthe, fonds Saint-Pierre-de-la-Cour.

endroits des confréries en l'honneur de Notre-Dame-des-Agonisants (1); et Pierre Coutelle, curé de Saint-Remy-des-Monts, en fonda une dans son église en l'honneur de saint Julien, apôtre des Manceaux, à laquelle il consacra presque toute sa fortune (2). Les mêmes fléaux s'étant reproduits durant les années suivantes, les habitants du Mans montrèrent la même confiance en sainte Scolastique, ainsi que dans un incendie qui menaçait de consumer tout le quartier de Saint-Benoît (3).

Philibert-Emmanuel, publiant le jubilé accordé par Clément IX à son avénement (1667), annonça le jour et l'itinéraire d'une procession prescrite pour gagner les indulgences : les chanoines réclamèrent pour leurs priviléges; et il leur envoya l'abbé de Laval, l'un de ses vicaires généraux, qui déclara en son nom que cette indication était une erreur de l'imprimeur, et qu'il reconnaissait le droit du chapitre à désigner le temps et le parcours de la procession (4). En 1669 et 1670, le chapitre dut encore réclamer pour sauvegarder ses priviléges; l'évêque et les chanoines apportèrent beaucoup d'égards et de ménagements dans la discussion; néanmoins il n'y avait pas encore d'accord conclu à la mort du prélat (5).

Les maladies contagieuses recommencèrent à sévir avec une si grande intensité, que l'évêque, à la prière des échevins, différa l'ordination et supprima le synode. La

(1) Philibert-Emmanuel de Beaumanoir donna le 2 décembre 1667 un mandement pour l'approbation de la confrérie des agonisants, établie dans l'église de Saint-Ouen-sur-les-Fossés, au Mans. On nommait cette confrérie des *Charitons*.

(2) Lochet, *Recherches sur les confréries établies dans le diocèse du Mans avant* 1791. — Pesche, *Dictionnaire de la Sarthe*, t. V, p. 584 et passim.

(3) Archives de la Sarthe. — *Délibérations capitulaires de Saint-Pierre*. — *Mémoires pour servir à l'histoire du chapitre de Saint-Pierre-de-la-Cour*. Ms.

(4) Archives du chapitre, registre B-16, délibération du 9 décembre 1667.

(5) *Ibidem*, 14 novembre 1668 et 4 janvier 1669.

partie du diocèse la plus exposée au fléau fut le pays de Noyen. On fit une garde sévère au Mans pour n'y pas laisser pénétrer les personnes suspectes de maladie. Les chanoines ayant été portés sur les rôles pour la garde de la cité, s'informèrent des usages suivis en pareil cas à Tours et à Angers, et en attendant ils ne se rendirent pas à la réquisition du procureur de ville. Peu après on reconnut qu'ils avaient agi conformément à leur droit, qui était également celui des chanoines de Tours et d'Angers (1).

Jusqu'à cette époque les registres des actes de baptêmes, de mariages et de sépultures n'avaient pas été tenus avec exactitude et régularité dans la plupart des paroisses de notre diocèse; on commença alors à y apporter plus de soin, probablement d'après quelque injonction épiscopale.

Quoique les protestants fussent peu nombreux dans le Maine, ils ne laissaient pas d'inquiéter quelquefois les catholiques par des entreprises contraires aux édits royaux, ainsi que nous l'avons vu au sujet du seigneur de Poligné, et en parlant du vénérable Antoine Moreau, curé de Montoire. Colbert de Croissy ne signale qu'un seul huguenot parmi les hommes de qualité de notre pays; c'était Jacques de Biars, seigneur de Saint-Georges-le-Gautier, riche d'environ trente mille francs de revenu, au pouvoir actuel de l'argent; d'ailleurs honnête homme (1664). Nous verrons bientôt un de ses parents rentrer dans le sein de l'Église catholique. Plusieurs seigneurs, engagés dans la même secte, étaient signalés comme des hommes violents qui entretenaient des assassins à gage. Aucun peut-être n'égalait la férocité de Jacques-Antoine de Crux, marquis de Courvoyé, tuteur de Marie Fauvel, baronne de Larchamp. Il remplit d'épouvante une partie du Bas-Maine et du Passais. A la fin, ses crimes le conduisirent sur l'échafaud. Guy Patin écrivait, le 13 décembre 1669, à son ami Falconet : « Le marquis de Courvoyé, gentil-

(1) Archives du chapitre, registre B-16, conclusions capitulaires des 3 et 5 octobre.

homme Normand, de quarante mille livres de rente (environ cent vingt mille francs de notre monnaie), pour plusieurs crimes a eu, en Grève, la tête coupée, âgé de cinquante-quatre ans. Il est mort huguenot; trois docteurs de Sorbonne y ont perdu leur latin. A considérer la vie et la mort de ce malheureux homme, je crois qu'il était enragé (1). » L'histoire de ce puissant brigand n'est pas encore effacée de la mémoire du peuple, surtout dans les environs de Domfront.

Si les religionnaires n'avaient été accusés que pour des violences semblables, ils en auraient répondu devant la justice ordinaire; mais leurs ministres dépassaient souvent les limites que leur imposaient les édits royaux; ils entretenaient dans leurs coreligionnaires l'esprit de révolte, et gênaient en tout les services publics. En 1664, François Baudet, curé de Saint-Mars-de-la-Bruyère, et François Trotté, curé de Saint-Denis-du-Tertre, obtinrent un arrêt du parlement contre Suzanne de Voisins, veuve de Louis Le Vasseur, marquis de Congners, dame d'Ardenay, par lequel il était ordonné à cette dame de représenter les titres en vertu desquels elle avait fait construire le temple d'Ardenay. Après de longues procédures, dans lesquelles figurent le ministre Jacques Le Teissier, résidant à Ardenay, Joseph Angoulie et Pierre Rivière, anciens de la religion prétendue réformée, il fut constaté que la marquise de Congners n'avait aucun titre pour établir le temple en question. Alors un premier arrêt de la chambre de l'Édit (21 mars 1665) défendit aux calvinistes d'Ardenay de faire leurs réunions durant la célébration du service divin dans l'église paroissiale, dont ils troublaient les cérémonies par leurs chants; il leur interdit de faire leurs enterrements en plein jour, de travailler publiquement les jours de fête, et d'aller au cabaret durant le service divin; le tout sous peine de cinq cents livres d'amende. Plus tard (14 août), un nouvel arrêt condamna la marquise de Congners à dé-

(1) *Lettres de Guy Patin*, t. III, p. 726, éd. 1646.

molir, à ses frais, le temple d'Ardenay, jusqu'à la voûte de la crypte qui servait de sépulture aux anciens seigneurs d'Ardenay. L'arrêt permettait de conserver une partie du temple, mais uniquement pour servir de cimetière aux calvinistes du lieu ; il permettait à la marquise, sa famille et survenants, l'exercice de leur culte dans le manoir où elle déclarerait faire sa principale résidence. Le même arrêt faisait défense à tous hauts justiciers de bâtir des temples dans les lieux autres que ceux où le roi le leur aurait accordé (1). L'exercice du culte protestant se maintint néanmoins à Ardenay jusqu'à la mort de Louis-Gaspard Le Vasseur, en 1682.

Dubois de Lestourmières, dont nous avons déjà parlé, décrivant les funérailles de Georges de Ridault, seigneur de Censey et de la Devinière, l'un de ses voisins de campagne, mort dans l'hérésie, et enterré dans le cimetière calviniste de Montoire, nous montre les enfants de cette petite ville assemblés en grand nombre, poursuivant le cadavre du défunt de leurs cris et de leurs insultes, et sous les yeux du marquis de Congners et de la petite assistance huguenote qui l'escortait, jetant de la boue et des ordures sur le cercueil et sur la fosse. Des scènes analogues se répétèrent aux funérailles des huguenots d'Aillières, de Congners, et Mandat, ce dernier seigneur des Pins, et avec cela d'horribles tempêtes dans l'air ; ce qui semblait redoubler la répulsion populaire pour les huguenots (2).

Sur de nouvelles plaintes, Louis XIV nomma des commissaires catholiques et protestants en nombre égal, pour s'opposer aux entreprises faites contre l'édit de Nantes et les autres édits subséquents sur la même matière. Deux députés furent envoyés dans le Maine, la Touraine et l'Anjou : Voisin de La Noiraye et de Soucelles-Doiray, le premier catholique, le second protestant. Geoffroi Arnould, chanoine de l'église métropolitaine de Tours, syndic du

(1) L'abbé Belin, *Mélanges historiques*. Ms.
(2) L. Aubineau, *Notices historiques sur le* XVIIe *siècle*, p. 378.

clergé de Tours, Angers, le Mans et Poitiers, adressa, le 15 janvier 1669, une supplique à Voisin de La Noiraye, dans laquelle il signale les entreprises illégales des ministres (1). Plusieurs d'entre eux allaient faire des prêches hors du lieu de leur résidence. Ainsi Larpent, ministre au Mans, tenait des réunions à Ardenay, Loudon, le Tronchay, la Goupillière et Dollon. Fleury se rendait, dans le même but, au bourg de Saint-Aignan, dans les châteaux d'Avaines, d'Aillères, et dans le temple de Saint-Ouen-de-Mimbré, près de Fresnay-le-Vicomte. Du Malnou, ministre à Charchigné, se rendait à Couterne et dans le manoir de Monceaux, lorsque le sieur de Corbeille, qui en était propriétaire, venait y faire sa demeure. Le ministre Herminière, qui demeurait à Montdoubleau, étendait son ministère à la maison de la Frédonnière et autres lieux ; ce qui était contraire non-seulement aux édits, mais encore à la discipline des réformés, telle qu'elle était expliquée dans leurs synodes. En conséquence, Voisin de la Noiraye rendit une ordonnance qui « fait défense auxdits ministres de faire le prêche en divers lieux et hors celui de leur résidence, à peine de cinq cents livres d'amende et de punitions corporelles en cas de récidive ; défend à tous anciens, diacres et autres, faisant profession de ladite religion, de faire aucunes assemblées, soit pour faire prières, lecture de l'Écriture sainte et autres fonctions, en l'absence desdits ministres et sous les mêmes peines (2). »

Un arrêt du conseil d'état (24 mars 1670), rendu sur le rapport de Voisin de La Noiraye, supprima l'académie protestante de Saumur, fondée en 1593 par Duplessis-Mornay. Cette académie avait été reconnue authentiquement par les Églises protestantes (1599) et revêtue de lettres patentes. L'habileté de ses professeurs et le crédit de Duplessis-Mor-

(1) *Supplique de Geoffroy Arnould, syndic du clergé de Tours, Angers, le Mans et Poitiers, à l'occasion des prêches faits par les ministres de la religion prétendue réformée hors de leur résidence, et ordonnance du commissaire du roi à ce sujet*, 15 *janvier* 1669.

(2) Bibliothèque du Mans, nº 7024. T.

nay lui acquirent une grande réputation, et elle compta un nombre considérable d'étudiants qui venaient surtout du nord de l'Europe. On y enseignait les humanités, la philosophie, la théologie et la langue hébraïque. Elle subsistait à l'aide d'une contribution de huit cent cinquante livres, fournie par les trois provinces du Maine, de Touraine et d'Anjou. Ces trois provinces réunies tenaient tous les trois ans un synode provincial, le plus souvent à Saumur ou dans les environs. Les entreprises des calvinistes compromirent cette institution, qui leur était précieuse. Elles amenèrent aussi la démolition des temples de Sainte-Honorine, de la Selle (1679) et de Fresnes (1680).

Laval ne comptait presque plus d'hérétiques dans ses murs. Cette ville venait de recevoir avec pompe le prince de Tarente, fils du duc de La Trémouille, et la princesse de Hesse, son épouse; mais elle voyait avec peine ce seigneur obstinément attaché à l'hérésie. Par zèle pour sa secte, il se tenait éloigné de la cour, et faisait sa demeure habituelle à Vitré, à Laval ou à Thouars. Il écrivait à Cromwell, comme au plus ferme appui qu'eût alors le protestantisme, et il en recevait des lettres remplies de félicitations et d'encouragements à rester ferme dans sa croyance. Mais en étudiant les ouvrages de controverse, le prince de Tarente découvrit la faiblesse des fondements de son Église; il eut des conférences avec des docteurs catholiques, et plus tard avec Henri Arnauld, évêque d'Angers, entre les mains duquel il fit abjuration le 3 septembre 1670. Cet événement fut connu à Laval dès le lendemain, et l'allégresse fut générale; car le prince de Tarente devait hériter du comté. Les boutiques furent fermées, des feux de joie allumés dans toutes les rues, toutes les fenêtres illuminées jusqu'à minuit. Le dimanche suivant, tous les corps ecclésiastiques se rendirent à Saint-Thugal pour un *Te Deum* solennel; et une *charibaude* fut allumée sur la place publique par M. de Lucé, lieutenant pour le roi et capitaine du château. Les mêmes marques de l'allégresse publique continuèrent durant quatre jours. Le prince de Tarente

aurait désiré que son fils, le duc de Thouars, partageât son bonheur et reconnût la vérité ; mais le jeune duc avait encore besoin d'être éclairé. Il vint à Laval, où de Villebourg, chanoine de Saint-Thugal, l'instruisit, et il prononça son abjuration le 12 octobre de la même année 1670. La joie que cet événement causa aux catholiques ne se borna pas au diocèse du Mans ; elle se répandit dans tout le royaume ; car c'était le dernier des grands seigneurs qui abjurait l'hérésie (1).

L'année suivante (2 janvier 1671), de Biars, seigneur de Beauchant, fit abjuration dans l'église cathédrale, et peu après Hervé Sanson, vitrier, suivit cet exemple (2). A Montoire, on vit le ministre Martin renoncer publiquement aux erreurs qu'il avait enseignées jusqu'alors (1669). C'était un honnête homme, qui continua d'habiter le même lieu, et y exerça la médecine (3). Un autre ministre protestant de Montoire, nommé Gabriel Martin, s'étant converti, fut ordonné prêtre et travailla avec fruit à ramener ses anciens coreligionnaires (4). Tout le monde, même les laïques, comme Dubois de Lestourmières, se mêlaient de controverse. Mais celui-ci nous apprend qu'il avait besoin de se faire instruire par le prieur des camaldules de la Flotte (5). Le clergé cependant, comme il était juste, donnait l'exemple du zèle sous ce rapport.

Il n'y avait pas encore de tarif établi pour le diocèse ; et cette lacune dans les règlements ecclésiastiques produisait souvent des difficultés assez graves dans les paroisses. En 1670, les habitants de Notre-Dame de Mayenne, représentés par René Poyvet, sieur de La Blinière, procureur fiscal

(1) Le Blanc de La Vignolle, Ms. de M. La Beauluère, nº 1, p. 243-295.— Besoigne, *Vies des quatre évêques*, t. I, p. 243. -- Couanier de Launay, *Histoire de Laval*, p. 420.

(2) Archives du chapitre du Mans, registre B-16, délibérations capitulaires du 2 janvier et du 7 octobre 1671.

(3) L. Aubineau, *Notices historiques sur le* XVIIe *siècle*, p. 383.

(4) Picot, *Essai historique sur l'influence de la religion en France durant le* XVIIe *siècle*.

(5) L. Aubineau, *Notices historiques sur le* XVIIe *siècle*, p. 379.

du duché-pairie de Mayenne, et ci-devant procureur fabricien de l'église de Notre-Dame de Mayenne, demandèrent un règlement d'honoraires pour les sépultures, convois, enterrements, messes, vigiles, fiançailles, mariages, monitoires, testaments et autres droits de l'Église (1). Le curé, Jacques de Bois-Mottay, s'opposait vigoureusement à la demande de ses paroissiens; mais, nonobstant ses réclamations, l'official de l'évêque du Mans, René Lair, chanoine et archidiacre, arrêta le règlement qui lui était demandé. Il est curieux à connaître; mais nous ne pouvons en extraire qu'un petit nombre d'articles. « Pour la levée du corps et l'inhumation, il sera payé au curé, par les officiers et bourgeois de ladite paroisse, vingt sous lorsqu'il y assistera en personne, sans autres droits rectoriaux; dix sous au premier vicaire, et huit sous à chaque prêtre y assistant. A l'égard des artisans, sera payé douze sous au curé, six sous au premier vicaire, et cinq sous à chaque prêtre. » La rétribution de chaque messe basse était de huit sous. Plus tard, les paroissiens de la Trinité, à Laval, ceux d'Évron et d'autres paroisses, réclamèrent de semblables règlements.

En d'autres lieux on aimait à vénérer des ecclésiastiques qui ajoutaient à la gloire de notre Église; et nous pouvons citer comme des modèles de vertu cléricale et de générosité cinq chanoines du Mans qui vivaient à la même époque : Le Comte, Pierre Gouault, Guillaume Sanson et les deux frères Le Peltier (2). A ces noms il faut encore ajouter celui du grand pénitencier Tourmon, l'un des plus saints prêtres de cette époque, et celui de Simon Brochard, vicaire de Notre-Dame-des-Champs, mort en odeur de sainteté le 31 mai 1665. La ville de Mayenne eut le bonheur de posséder durant quelque temps un illustre con-

(1) François Lair de La Motte, *Mémoire contre le sieur André Clouet*, etc., in-4° de 24 pages.

(2) Mss. de la bibliothèque du Mans, n° 56. — Archives du chapitre du Mans, registre B-40, p. 711-718. — *Martyrologium capituli Cenomanensis*. Ms.

fesseur de la foi : c'était l'évêque de Férus, en Irlande, que son attachement à la foi avait fait exiler par la tyrannie anglaise. Le 5 septembre 1655, avec la permission de Philibert-Emmanuel, il consacra l'église des religieuses calvairiennes, sous le nom de Notre-Dame-de-la-Compassion.

Dans l'état religieux, nous trouvons dom Barnabé Courtin, qui, né à la Ferté-Bernard, fit profession, à dix-huit ans, en l'abbaye de Saint-Augustin de Limoges (1622), et mourut en celle de Vendôme le 2 janvier 1652. Sa carrière, qui ne fut pas longue, présente le modèle de toutes les vertus chrétiennes et religieuses, mais surtout d'une charité portée jusqu'à l'héroïsme. Dom Michel Piron, qui mourut, le 3 janvier 1659, à l'abbaye de Saint-Vincent, dans un âge très-avancé, avait presque toujours exercé la supériorité dans la congrégation de Saint-Maur, qu'il avait édifiée par d'admirables exemples de vertu et par une austérité extraordinaire. Dom Théobald-Vincent Bondonnet, qui mourut, le 18 novembre 1666, en l'abbaye de Saint-Michel-du-Tresport, laissa une haute opinion de sa sainteté, jointe à un esprit distingué et à une science profonde (1). Les abbayes d'Évron et de la Couture possédèrent durant quelque temps, en qualité de prieur, dom Innocent Bonnefoy (1663-1669), aussi saint religieux que supérieur éclairé, qui laissa partout une grande idée de sa piété et de ses éminentes vertus (2). Françoise de Fodoas-Sérillac, de la paroisse de Juillé, fille de Jean-François de Fodoas-Sérillac, dit le comte de Belin et d'Averton, qui avait signalé son zèle pour la foi catholique en défendant Paris au temps de la Ligue, fut aussi un modèle de toutes les vertus dans le monde et dans le cloître. Étant devenue veuve de François de Vaugrelin, elle se consacra à Dieu

(1) Il était natif du Mans et profès de l'abbaye de Saint-Vincent.

(2) D. Martène, *Histoire de la congrégation de Saint-Maur*. Ms. — Bibliothèque impér., *Vies des justes de la congrégation de Saint-Maur*. Ms.

sous la règle de Saint-Benoît dans l'abbaye de Sainte-Marguerite de Vignats, au diocèse de Séez, et elle y mourut en odeur de sainteté en 1655. Sa vie a été publiée par Lami, prêtre, son directeur.

L'année suivante mourut Catherine Le Vayer, dame de la Flotte, fondatrice du monastère des camaldules de ce nom. Dans tout le cours de sa vie, elle se fit vénérer pour sa piété, dans les campagnes du Maine comme à la cour de France, où elle était dame d'atours de la vertueuse Anne d'Autriche. Elle s'était maintenue dans ce poste glissant, en restant étrangère à toutes les intrigues, et donnant l'exemple de toutes les vertus. Personne à la cour ne s'abstint d'aller jeter de l'eau bénite sur sa tombe, et le roi s'y rendit comme les autres. Loret rapporte que le jeune monarque voulut voir le visage de cette défunte octogénaire, et dit en le contemplant : « Voilà le destin qui m'attend, et ma couronne ne m'en exempte pas (1). »

Nous devons faire connaître les aumônes du duc de Mazarin, auquel le cardinal son oncle avait imposé ce titre et ce nom en lui accordant la main de sa nièce, la belle et frivole Hortense Mancini. Le ministre avait encore donné à son neveu les terres de Mayenne et d'Ernée, avec des richesses immenses. Mais le bonheur ne suit pas toujours la fortune. Hortense Mancini fit éprouver au duc de Mazarin des chagrins domestiques, qui contribuèrent encore à troubler son cerveau, que les idées jansénistes avaient déjà commencé de gâter. Toutefois ce puissant seigneur répandit d'abondantes aumônes sur toutes ses terres et dans tous nos parages. Il fit établir à Mayenne un bureau de charité; il gagea des maîtres et maîtresses d'école pour l'instruction des enfants dans toutes les paroisses; il donna au collége de Mayenne (1667) quatre cent vingt-cinq livres de rente, c'est-à-dire un peu plus de mille cinquante francs de notre monnaie. Le duc fut surtout poussé à cette générosité par la considération qu'il portait à Louis Anju-

(1) Valckenaer, *Mémoires sur la marquise de Sévigné*, t. II, p. 95.

bault, diacre et principal du collége. Malheureusement ce diacre était très-attaché à l'hérésie janséniste, et il contribua puissamment à en infecter la ville de Mayenne et tout le pays, s'étant maintenu à la tête de son collége jusqu'au 27 septembre 1697, époque de sa mort (1). Le duc de Mazarin proposa d'établir à Mayenne un hôpital général, et il aida généreusement les religieuses de la Madeleine. Il contribua à la construction de l'église paroissiale d'Ernée, comme nous le raconterons plus tard.

Trois grands prédicateurs occupèrent souvent les chaires du Mans et du diocèse à la même époque. Jules Mascaron, né à Marseille, membre de l'Oratoire, évêque de Tulle, et enfin d'Agen. Il vint de bonne heure professer au collége du Mans; Philibert-Emmanuel de Beaumanoir lui conféra le sacerdoce, et, voulant l'attacher à notre Église, il lui donna la dignité de scolastique. Mascaron ne la garda pas longtemps; ses talents oratoires l'appelaient sur un plus grand théâtre. Un autre oratorien, d'un mérite au moins égal à celui de Mascaron, Matthieu Hubert, né à Châtillon-sur-Colmont, dans notre diocèse, professa aussi au Mans, et il y fit admirer ses talents comme orateur sacré et ses vertus modestes. Sa diction nerveuse et toujours châtiée le place parmi les princes de la chaire, quoiqu'il soit peut-être trop oublié aujourd'hui. Hubert n'était pas moins grand par le caractère que par le savoir; deux traits de sa vie suffiront pour le prouver. Il répondit avec une véritable humilité à un seigneur qui lui rappelait, au milieu d'un cercle nombreux, qu'ils avaient fait leurs études ensemble : « Je n'ai garde de l'oublier; vous aviez alors la bonté de me fournir des livres et de me donner de vos habits. » Un autre jour, il prêchait dans la cathédrale du Mans pour une grande solennité. Sa mère, qui avait fait plus de vingt-cinq lieues à pied pour l'entendre, arrive au Mans lorsqu'il était déjà en chaire. Elle court à l'église et veut traverser la foule pour s'approcher de l'orateur; mais ses efforts sont inu-

(1) *Supplément au Nécrologe de Port-Royal*, p. 344.

tiles; seulement son costume, son empressement et ces mots qu'elle répétait : « Je veux entendre mon fils ! » causent un peu de rumeur. Hubert reconnaît sa mère, et d'une voix émue il adresse cette prière à l'auditoire : « Mes frères, une petite place, je vous en supplie; cette pauvre femme qui vous la demande est ma bonne mère !... » Puis il reprend son discours au milieu de l'admiration universelle. Jean-Louis de Fromentières des Étangs, né à Saint-Denis-de-Gastines (1632), chanoine et théologal du Mans, oratorien, prédicateur du roi, et enfin évêque d'Aire, abbé du Jard et de Saint-Sever-Cap, se fit remarquer à côté des Bossuet, des Fléchier et des Bourdaloue (1).

La paroisse de Saint-Denis-de-Gastines donna encore à l'Église deux autres évêques vers le même temps; Louis Laneau, évêque de Babylone (1662) (2), et Gabriel-Philippe de Froullay de Tessé, évêque d'Avranches (3). Nous avons déjà nommé Henri-Marie de Laval-Boisdauphin, né à Sablé, et qui devint, à cette date, évêque de Saint-Pol-de-Léon (1651), puis de la Rochelle (1661). A l'exemple de sa mère, la marquise de Sablé, il se lia avec le parti janséniste, et composa même quelques écrits en faveur de la secte (4). Pierre-Louis Cazet de Vautorte, d'une très-ancienne famille de Laval, fut d'abord curé d'Ernée, prieur de Saint-Ouen-des-Toits, archidiacre de Laval et doyen de Saint-Thugal, puis évêque de Lectoure et enfin de Vannes. Il était en relations suivies avec Costar et autres beaux

(1) *Gallia christiana*, t. I, col. 1171; t. XII, col. 214. — Dès l'âge de seize ans, Jean-Louis de Fromentières prononça un sermon dans l'église de Saint-Vincent-du-Lorouer. — En 1664, les chanoines du Mans le privèrent des gros fruits de sa prébende pour n'avoir pas achevé sa *rigoureuse*. Il ne voulut pas se soumettre, et intenta un procès, qui fit du bruit. — Archives du chapitre du Mans, registre B-16. — *Mémoires du clergé*, t. VIII, col. 718.

(2) *Gallia christiana*, t. VII, col. 1027. — Luquet, *Lettres sur la congrégation des missions étrangères*, p. 29.

(3) *Gallia christiana*, t. XI, col. 504.

(4) *Ibidem*, t. II, col. 1378.

esprits du temps, et il a laissé un traité des oiseaux qui ne se mangent pas en maigre (1). Louis-Maurice de la Trémouille, fils du seigneur de Laval, après avoir porté les armes sous le duc de Longueville et le prince de Carignan, prit le petit collet, et fut abbé de Charroux (1650-1681) et de Sainte-Croix de Talmont. A sa mort, il transmit ces deux importants bénéfices à son neveu Frédéric-Guillaume de la Trémouille, prince de Talmont, qui quitta le bréviaire pour l'épée et se maria. Henri et Frédéric de Goüé, de Fougerolles, obtinrent aussi des abbayes (2).

Sans arriver à ces riches bénéfices, privilége de la naissance et de la faveur, d'autres clercs manceaux rendaient, à la même époque, des services plus ou moins importants à l'Église par leur science et leurs travaux : tels étaient Gervais Alton, curé de Coulongé; Robert Girard, confesseur des religieuses ursulines du Mans; dom Madeleine Tulier, moine de l'abbaye de Bellebranche; dom Jean Viel, moine de Fontaine-Daniel; dom Pierre Le Vernier, bénédictin de la congrégation de Saint-Maur; Jean Bahier, oratorien, né à Châtillon-sur-Colmont, comme Matthieu Hubert; Claude Allard, né à Laval, chanoine et chantre de l'église collégiale de Saint-Thugal; Bernard Lami, né au Mans, oratorien, professeur de philosophie aux colléges de Saumur et d'Angers, de théologie au séminaire de Grenoble, l'un des théologiens et des exégètes les plus distingués de XVIIe siècle; François Cheminant, probablement engagé dans la cléricature; Roland Fréard de Chantelou, sieur de Chambray, conseiller et aumônier ordinaire du roi; ce fut celui qui accomplit le pèlerinage de Lorette par ordre de la pieuse Anne d'Autriche, pour remercier Notre-Dame de la naissance de Louis XIV. Il faut encore

(1) Le Paige, t. I, p. 183. — D. Morice de Beaubois, *Église de Bretagne*, p. 172. — *Lettres de M. Costar*, t. I, p. 340. — Couanier de Launay, *Histoire de Laval*, p. 402. — Boullier, *Recherches sur la Trinité*, etc., p. 222.

(2) *Gallia christiana*, t. II, col. 1284, 1425, et passim.

ajouter César-Égasse du Boulay, né à Saint-Ellier, professeur au collége de Navarre, recteur et historien de l'université de Paris : tous ses ouvrages, remplis de renseignements précieux, respirent les principes pernicieux du gallicanisme; le P. Maur de l'Enfant-Jésus, carme d'une piété éminente, et même doué du don de prophétie; Julien-Nicolas Morin, curé de la Bazoche-Montpinçon, auteur d'odes latines en l'honneur de saint Julien et de sainte Scolastique; Claude Chapelain, né au Mans, professeur royal de langue hébraïque; dom René-Ambroise Janvier, bénédictin de la congrégation de Saint-Maur, né à Sainte-Osmanne. Dom Damien-Ignace Chevalier, de la même congrégation, né à Rochefort, diocèse d'Angers, passa la majeure partie de sa vie en l'abbaye d'Évron, dont il a recueilli le cartulaire et composé une histoire, restée manuscrite; enfin le P. François de Domfront, capucin, né à Domfront-en-Passais, fut un écrivain et un prédicateur de quelque renom.

Par sa science extraordinaire de la musique, Louis Lebouteiller commença à se faire connaître dès l'enfance, non-seulement dans le Maine, mais encore dans tout le royaume. C'était le fils d'un pauvre paysan, sacristain de l'église de Moncé-en-Belin (1648). Il resta orphelin de bonne heure, et fut élevé à la psallette de Saint-Julien. D'enfant de chœur, il devint, à quinze ans, maître de la musique à la cathédrale, où il a passé toute sa vie. Il ne cessa de développer son talent par un travail assidu, et remporta dix-sept fois le prix de composition dans les divers concours qui s'ouvrirent alors dans toutes les cathédrales de France. Appelé par Louis XIV à la tête de sa musique, Louis Lebouteiller préféra rester fidèle à l'église qui avait élevé son enfance. Il mourut au Mans en 1725, ayant été près de soixante ans attaché à l'église de Saint-Julien (1). Un autre enfant de la psallette, nommé Bourgault, le

(1) Mss. de la bibliothèque du Mans, nº 351, p. 97 et 98. — Fétis, *Biographie des musiciens*, t. II, p. 287.

P. Godileau, jacobin, et Julien Bruslon, l'un des vicaires de la cathédrale, composèrent des mélodies dont le chapitre a fait usage jusqu'à l'innovation radicale de 1751.

L'architecte Fréart de Chambray, le fondeur Ambroise Duval et sa fille Marthe Duval, épouse de Landouillette, fondeur de cloches au Mans, ainsi que le peintre Jean Boisnard, acquirent une juste célébrité de leur temps ; mais ce qui nous recommande surtout la mémoire de ces artistes manceaux, c'est qu'ils employèrent souvent leurs talents pour le service des églises. De magnifiques bâtiments commençaient à s'élever dans la plupart des maisons religieuses du diocèse : Saint-Vincent, la Couture, Évron, Beaulieu, l'Oratoire, la Visitation du Mans et les autres corporations religieuses du diocèse édifiaient ces belles constructions dont on ne voit plus aujourd'hui qu'une faible partie. L'abbaye de Saint-Vincent fit des dépenses considérables pour son église; plus tard elle se procura une sonnerie qui était la seconde du diocèse pour le poids, et la première pour l'harmonie et l'ensemble; elle avait été fondue sous la direction du savant dom François Bedos de Celles, qui dota la même église d'un orgue justement renommé.

Tout ce mouvement s'accomplissait en dehors de l'influence épiscopale. Dans les dernières années de sa vie surtout, Philibert-Emmanuel de Beaumanoir était de plus en plus livré à la société brillante et frivole de la capitale, et avait presque abandonné le soin de son diocèse. Le roi avait néanmoins ordonné à deux reprises aux évêques qui passaient trop de temps à la cour ou à Paris de résider dans leurs Églises; mais ces ordres avaient été mal exécutés (1). Lorsque Philibert-Emmanuel revenait dans sa province, c'était surtout dans les châteaux de Vernie, chez son beau-frère le comte de Tessé, ou à Malicorne, chez sa belle-sœur. A Paris, il fréquentait plus les beaux esprits que les docteurs de Sorbonne. Mais déjà, au

(1) *Mémoires de Mme de Motteville*, t. II, p. 263, édit. Petitot. — Loret, *Lettre du* 18 *janvier* 1653. — Guy Patin, *Lettres*, t. II, p. 414.

sein d'une cour où l'on respectait extérieurement la religion, s'était formée la secte des libertins ou incrédules. Le mordant Guy Patin exprime assez bien l'état de la haute classe à Paris, sous le rapport des croyances, dans sa lettre du 17 novembre 1662. « On dit que M. de Roquelaure a proposé de beaux moyens pour envoyer une grande armée en Italie (contre le Pape), savoir, que M. de Liancourt fournisse vingt mille jansénistes, M. de Turenne vingt mille huguenots, et lui fournira dix mille athées. Voilà cinquante mille hommes qui n'épargneront pas le Pape. Vous voyez comme, dans l'affliction publique, les courtisans ne laissent pas de railler (1). » C'était bien là, en effet, l'un des symptômes du mal ; la cabale des incrédules se raillait de tout ; elle s'exprimait par des vaudevilles, des épigrammes, des satires. Quant aux mœurs des initiés de la secte, Saint-Évremont les a parfaitement décrites dans ces vers :

Une politique indulgente
De notre nature innocente
Favorisait tous les désirs;
Tout goût paraissait légitime,
La douce erreur ne s'appelait point crime.
Les vices délicats se nommaient des plaisirs (2).

Philibert-Emmanuel ne donna jamais dans les vices auxquels Saint-Évremont fait ici allusion ; car des Maizeaux, protestant, et historien peu favorable à notre prélat, est forcé de lui rendre cette justice, que ses mœurs étaient irréprochables (3). Ce qui rendit Philibert-Emmanuel répréhensible, ce fut plutôt un pédantisme ridicule mêlé à

(1) Guy Patin, *Lettres à Falconet*, t. II, p. 510. — Cfr *Mémoires de Mme de Motteville*, t. III, p. 52, édit. Petitot. — Walckenaer, *Mémoires sur Mme de Sévigné*, t. II, p. 501. — Sainte-Beuve, *Port-Royal*, t. III, p. 230.

(2) Saint-Évremont, *Stances sur les premières années de la régence*, t. III de ses œuvres, p. 294.

(3) *La Vie de M. de Saint-Évremont*, en tête de ses œuvres complètes, édit. in-18, année 1753, t. I, p. 29.

une galanterie hors de convenance, dont il avait puisé le goût dans la société de Costar. Sa vanité, nourrie de bonne heure par les flatteries de tous ceux qui voulaient puiser dans son épargne, lui fit rechercher la société des libertins, parce qu'ils passaient pour gens d'esprit. Il tenait table, croyant le devoir à sa naissance; mais à sa table même, raconte Tallemant des Réaux, on se moquait de lui ; et un jour l'abbé d'Effiat avait des tablettes et écrivait : « Première plaisanterie de M. du Mans; seconde plaisanterie de M. du Mans. » — « Lui en rit, continue le chroniqueur un peu suspect; car il ne voit pas qu'on le raille... Chez le roi, quelqu'un demanda d'où venait le mot de prélat : M. du Mans donne dans le panneau et étale toutes ses éruditions. Nogent, quoique méchant bouffon, le mena battant d'une façon pitoyable (1). » Saint-Évremont, autre témoin suspect d'exagération, a décrit la conversation de l'évêque du Mans dans une lettre restée fameuse. Bautru, comte de Serrant, venait de faire l'apologie du savoir devant le commandeur de Jars, qui s'était porté en chaleureux défenseur de l'ignorance (2). L'évêque du Mans intervint, et, voulant les concilier, il se jeta dans un long discours embarrassé et accompagné de manières prétentieuses et comiques; mais on peut croire que l'auteur a voulu faire valoir son talent de narrateur ingénieux aux dépens de son ami. Saint-Évremont, en effet, était l'un des habitués des dîners de l'évêque du Mans. Un jour qu'il mangeait chez lui, cet evêque se prit à le railler sur sa délicatesse et sur celle du comte d'Olonne (Louis de La Trémouille, marquis de Royan) et du marquis de Boisdauphin. « Ces messieurs, dit ce prélat, outrent tout à force de vouloir raffiner sur tout; ils ne sauraient manger que du veau de rivière; il faut que leurs perdrix viennent d'Auvergne, que leurs lapins soient de la Roche-Guyon ou de Versine; ils ne sont pas moins difficiles sur le fruit; et pour le vin, ils n'en

(1) Tallemant des Réaux, *Historiettes*, t. IV, p. 92 et 93.
(2) Saint-Évremont, *Œuvres complètes*, t. II, p. 83 et suiv.

sauraient boire que de trois coteaux : d'Aï, de Hautvillers et d'Avenay. » Saint-Évremont ne manqua pas de faire part à ses amis de cette conversation; et ils furent ravis d'avoir occasion de tourner en ridicule un prélat dont ils n'estimaient pas beaucoup la délicatesse (quant à la bonne chère). Enfin, ils répétèrent si souvent ce qu'ils avaient dit des coteaux, et ils en plaisantèrent en tant d'occasions, qu'on les appela les Trois-Coteaux (1). On avait l'habitude, dans la société de ce temps-là, de créer des ordres à propos de tout (2) ; on en créa un des Coteaux, qui est devenu célèbre par les vers de Boileau (3). Boisrobert fit une satire pour défendre l'évêque du Mans contre ses critiques (4). Cependant, quoi qu'en aient dit les beaux esprits du temps, la société de Philibert-Emmanuel était recherchée par les femmes les plus spirituelles, les plus élégantes et les plus vertueuses du temps; Mmes de La Fayette et de Sévigné admiraient son langage fleuri, correct, quoique un peu diffus (5). La dernière écrivait à la comtesse de Grignan : « Je dîne tous les vendredis chez le Mans avec M. de La Rochefoucauld, Mme de Brissac et Benserade, qui toujours y fait la joie de la compagnie. » Ainsi Philibert-Emmanuel voyait toujours une société très-mêlée; et toujours on dînait; aussi les revenus de l'évêché du Mans et des deux abbayes dont il était pourvu, ne faisaient plus face aux dépenses; et il s'estima heureux d'obtenir, le 24 décembre 1670, le brevet royal pour une troisième abbaye (6). Il devait à peine jouir de cette nouvelle faveur. Mme de Sévigné écrivait à sa fille : « La mort de M. du Mans m'a

(1) Des Maizeaux, *Vie de Saint-Évremont*.

(2) *Mémoires de l'abbé Arnauld*, à l'an 1635 et 1643.

(3) Voir les *Nouvelles de la république des lettres*, août 1704, p. 167 et 168, et les remarques sur le vers 107 de la troisième satire de Boileau.

(4) Tallemant des Réaux, *Historiettes*, t. II, p 174.

(5) Des Maizeaux, *Vie de Saint-Évremont*, t. I, p. 76 et 83.— *Lettres de Mme de Sévigné*, 11 mars, 3 avril, 1er mai 1671, et passim.

(6) *Gallia christiana*, dans les feuilles non foliées en tête du t. II.

assommée; je n'y avais jamais pensé, non plus que lui; et, de la manière dont je le voyais vivre, il ne me tombait pas dans l'imagination qu'il pût mourir : cependant le voilà mort d'une petite fièvre, sans avoir eu le temps de penser ni au ciel ni à la terre; il a passé ce temps-là à s'étonner; il est mort subitement de la fièvre tierce (2 août 1671). » Philibert-Emmanuel était mort, en effet, le 27 juillet 1671. Il n'y a aucun fondement à accuser la marquise de Brinvilliers de l'avoir empoisonné; nous avons lu tout le procès de la trop célèbre empoisonneuse, et nous n'y avons rien découvert qui puisse donner prétexte à cette accusation (1). Selon La Croze, bibliothécaire du roi de Prusse, Philibert-Emmanuel « se reconnut à la mort et détesta sa vie et ses impiétés passées. Ce fut même sur la déposition qu'il fit alors qu'il n'avait jamais eu l'intention, en administrant les sacrements de *son* Église, que plusieurs prêtres, qui avaient reçu les ordres de lui, se fissent réordonner (2). » La Croze, qui était protestant, affirme être parfaitement instruit de ce fait. Des Maizeaux, autre protestant, donne un récit un peu différent sur la mort de Philibert-Emmanuel; il l'y représente comme un athée qui n'eut aucun réveil de foi à ses derniers moments, et il assure tenir ces renseignements de Levassor, autrefois membre de l'Oratoire, novice quelque temps à l'abbaye de la Trappe, puis établi dans notre abbaye de Perseigne, où il se conduisit de la manière la plus irrégulière, et enfin apostat retiré en Angleterre (3). Il semble

(1) Cette accusation contre la marquise de Brinvilliers se lit dans une *Histoire des évêques du Mans*, qui est conservée en manuscrit à la bibliothèque de l'évêché du Mans; elle se trouve répétée dans une autre *Histoire des évêques du Mans*, p. 357, publiée par Richelet sous le nom de dom Colomb, et qui est de Guyard de La Fosse.

(2) *Entretiens sur divers sujets d'histoire*, etc., p. 399 et 400.

(3) Voici comment Saint-Simon raconte le séjour que Levassor fit à l'abbaye de Perseigne. Ce récit est bien propre à faire apprécier les inconvénients des commendes. « Il s'en alla à l'abbaye de Perseigne; il en loua le logis abbatial (de l'abbé commendataire), et y demeura quelques mois. Il y eut cent prises avec les moines. Leur jardin n'était séparé

néanmoins que Philibert-Emmanuel se sentit troublé à l'approche des jugements redoutables de Dieu, puisqu'il est certain, par le témoignage d'auteurs contemporains, qu'il fit la déclaration dont parle La Croze. Cette affaire fit grand bruit : Rome et la Sorbonne furent consultées; elles répondirent que les ordinations étaient valides; néanmoins beaucoup de prêtres se firent réordonner, entre autres Mascaron et les jésuites de la Flèche.

Cet éclat en produisit un autre. Il paraît, au rapport du protestant des Maizeaux, que Philibert-Emmanuel avait témoigné durant sa vie des doutes sur les vérités de la religion. Le crédit dont il jouissait empêcha qu'on ne lui en fît des affaires durant sa vie; mais après sa mort Louis-Henri de Pardaillan de Gondrin, archevêque de Sens, qui avait été dans sa confidence, et quelques autres personnes qui avaient eu des liaisons particulières avec lui, le dénoncèrent comme incrédule, et même athée. On avait dessein de pousser plus loin cette affaire, et on consulta là-dessus Nicolas Pavillon, évêque d'Aleth, lequel répondit qu'il fallait premièrement assembler un concile provincial, et que sur la déposition des mêmes personnes qui l'avaient déféré, on procéderait contre sa mémoire; qu'ensuite on en écrirait au Pape, afin qu'il autorisât les procédures qu'on aurait faites. Pour éviter l'éclat, et en considération des personnes de grand mérite qui appartenaient à la maison de cet évêque, on prit le parti d'en demeurer là (1). Néanmoins la mémoire de Philibert-Emmanuel en est restée flétrie; Voltaire défigure cette histoire à plaisir, et oppose malignement notre prélat au prétendu curé Meslier (2). Jean-

du sien que par une forte haie. Les poules des moines la franchissaient ; il s'en prit aux moines, tant qu'un jour il attrapa le plus de leurs poules qu'il put, leur coupa le bec et les ergots avec un couperet, et les jeta aux moines par-dessus la haie. » *Mémoires du duc de Saint-Simon*, t. V, p. 26.

(1) Des Maizeaux, *La Vie de M de Saint-Évremont*, p. 30.

(2) *Lettres sur l'encyclopédie*, lettre 7e.

Baptiste Rousseau l'a fait revivre dans cette épigramme :

Un maquignon de la ville du Mans
Chez son évêque était venu conclure
Certain marché de chevaux bas-normands,
Que l'homme saint louait outre mesure.
Vois-tu ces crins? vois-tu cette encolure?
Pour chevaux turcs on les vendit au roi.
Turcs, Monseigneur, à d'autres, je vous jure
Qu'ils sont chrétiens ainsi que vous et moi.

Dès que le chapitre du Mans fut instruit de la mort de l'évêque, il institua deux grands vicaires et autres officiers en son nom ; et l'on peut remarquer qu'il établit des officiers différents pour Domfront, cette partie du diocèse ayant une administration séparée (1). Peu après, les chanoines furent priés par le chapitre de Paderborn de lui envoyer le nouveau bréviaire du Mans, afin d'insérer dans celui qu'il voulait faire imprimer les offices de saint Julien, saint Thuribe, saint Pavace, et autres (2). Enfin le 5 octobre, le grand doyen, Jean-Baptiste de Beaumanoir de Lavardin, annonça aux chanoines réunis que le corps de Philibert - Emmanuel serait apporté à l'église cathédrale le lendemain soir, pour être ensuite, suivant le testament du prélat, déposé dans le caveau de ses ancêtres, situé sous la chapelle du château de Malicorne. Les chanoines prièrent le grand doyen de faire la sépulture, après avoir présidé aux obsèques solennelles qui eurent lieu au Mans. Les chanoines ayant refusé à ceux de Saint-Pierre-de-la-Cour la gauche dans les cérémonies, ceux de Saint-Pierre ne parurent plus aux funérailles des évêques.

(1) Archives du chapitre, registre B-16, délibération du 27 juillet 1671.
(2) *Ibidem*, délibération du 23 septembre 1671.

CHAPITRE XXXII.

1671 — 1723.

I

ÉPISCOPAT DE LOUIS DE LA VERGNE DE MONTENARD DE TRESSAN (1671-1712).

Caractère de Louis de Tressan. — Il devient successivement curé de Portal, vicaire général de l'archevêque de Narbonne, et aumônier du duc d'Orléans. — Il est élevé sur le siége de Vabres, puis sur celui du Mans. — Il continue de figurer à la cour de Monsieur, d'où il est obligé de sortir par suite d'intrigues. — Attentions de l'évêque du Mans pour se rendre agréable aux grands et aux ministres. — Le jansénisme au Mans; mandement pour condamner le libelle intitulé *Cas de conscience*. — Ménagements du prélat pour les hérétiques. — Nicolas L'Herminier, théologal du Mans et archidiacre de Passais.— Ambroise Paccori et le collége de Ceaulcé. — La famille Le Vayer. — Chanoines du Mans engagés dans l'hérésie et exilés. — Louis de Tressan proteste d'abord de son respect pour l'exemption et les autres priviléges du chapitre; puis il les attaque devant le parlement, qui juge en sa faveur. — L'exemption du chapitre de Saint-Pierre-de-la-Cour attaquée. — Zèle de Louis de Tressan et du chapitre pour la discipline. — Supplice de René-Martin de La Fuye, official de l'évêque du Mans. — Guillaume Dalton, évêque d'Ossory. — Jean-Baptiste de Beaumanoir, doyen du Mans, monte sur le siége de Rennes. — Jacques-Auguste Le Vayer, doyen du Mans. — Le vénérable Ignace de Coulennes, chanoine du Mans. — François Bondonnet et Claude Blondeau. — Thomas Le Gac. — Guillaume Ruffin de La Girandière. — Gabriel Dubois de La Ferté, commandeur de Thévalles. — Henri Testu, marquis de Balincourt. — Le P. Le Large. — Religieux et religieuses remarquables par leur mérite et leurs vertus. — René Boizard, André Druillet. — Notre-Dame de Lignoux, Sainte-Anne de Vibraye.

La vie d'un homme public présente quelquefois des faces si diverses, qu'il n'est pas surprenant de rencontrer dans les appréciations des contemporains eux-mêmes des contra-

dictions apparentes. C'est ce qui se présente à nous au sujet de Louis de La Vergne de Montenard de Tressan, qui occupa l'évêché du Mans durant quarante et un ans, à la fin du XVII[e] et au commencement du XVIII[e] siècle. Selon Saint-Simon, c'était un ambitieux et un intrigant de beaucoup d'esprit..., qui avait fait bien des manéges en sa vie, ...qui ne put (toutefois) aller plus loin que l'évêché du Mans, et qui enfin, de guerre lasse, s'y confina.... Il gouverna tout ce qu'il put dans la province, faute de mieux. Il fit enfin le béat, et amassa force écus (1). » Jean Engoulvant, curé de Courcebœufs, et doyen de Ballon, représente notre prélat comme l'un des grands génies de son temps, très-capable de conduire les plus importantes affaires de l'Église et de l'état (2). Un ecclésiastique de Mayenne qui écrivait presque à la même époque *les Vies des évêques du Mans* (3), dépeint cet évêque comme fort jaloux de son autorité, voulant tout gouverner ; ayant eu beaucoup de procès, et entraînant par son exemple et ses intrigues beaucoup d'évêques de France à attaquer la juridiction dont jouissaient leurs chapitres.

Selon les mémoires d'une religieuse visitandine du Mans, qui avait aussi connu Louis de Tressan, c'était un prélat tout adonné au soin de son diocèse et édifiant son troupeau par l'exemple de toutes les vertus (4). Pour notre compte, nous pensons que Louis de Tressan put laisser voir aux courtisans soupçonneux quelques traces d'ambition, et qu'aux yeux des chrétiens remplis de l'esprit de charité il ne montra que le zèle et la vie édifiante d'un vrai pasteur des âmes.

Louis de La Vergne de Montenard de Tressan descendait d'une très-ancienne famille (5). Il était fils de François II

(1) *Mémoires du duc de Saint-Simon*, t. V, p. 209 ; t. VIII, p. 114 ; t. XVIII, p. 177.

(2) Notes sur les registres de la fabrique de Courcebœufs.

(3) Ms. à la bibliothèque de l'évêché.

(4) Archives de la Visitation du Mans..

(5) *Gallia christiana*, t. VI, col. 560. — Armes de Louis de Tressan :

de La Vergne, seigneur de Tressan, terre située au diocèse de Béziers, et de Louise de Montenard, fille d'Antoine et de Blanche de Séguins. Louis vit le jour en 1638. Il apportait en naissant un esprit fin et délicat, avide de toutes sortes de connaissances, rempli de douceur et d'insinuation (1). Aussi il ne resta pas longtemps curé du Portal, petite paroisse de sept cents habitants à quatre lieues de Narbonne. L'archevêque du diocèse, François Fouquet, l'appela pour le faire son vicaire général. Ce prélat était frère du fameux surintendant et très-bien venu à la cour à cette date; car plus tard il partagea la disgrâce de son frère, et fut exilé à Alençon, où il mourut. Il avait présenté au roi et aux princes Louis de Tressan, qui sut gagner aussitôt la faveur de tous ces hauts personnages, mais principalement de Monsieur, frère du roi. En peu de temps Tressan devint une sorte de favori du duc d'Orléans, qui le fit maître de sa chapelle; et dès lors il quitta le diocèse de Narbonne, ayant compris que le théâtre qui convenait à sa fortune c'était la cour. C'était du reste un séjour assez dangereux pour un jeune écclésiastique que le palais du duc d'Orléans, où se nouaient des intrigues de plus d'un genre (2). Louis de Tressan ne négligea rien pour s'y rendre agréable à tout le monde; mais il s'y lia surtout avec le fameux Daniel de Cosnac, depuis évêque de Valence, et enfin archevêque d'Aix (3). Celui-ci était alors premier aumônier du duc d'Orléans, et en même temps le favori de la duchesse d'Orléans, la spirituelle Henriette d'Angleterre, pour le

Écartelé au 1er vairé au chef de gueules, chargé d'un lion issant d'or, qui est de Montenard; au 2e d'or, à la croix de gueules cantonné de seize alérions d'azur; au 3e de sable semé de billettes d'argent, au griffon de même, et un bâton de gueules mis en bande brochant sur le tout; au 4e d'argent au chef de gueules, chargé de trois coquilles d'argent, qui est de Tressan.

(1) Oraison funèbre de Louis de La Vergne. Ms. in-8°.

(2) Walckenaer, *Mémoires sur Mme de Sévigné*, t. III, p. 220.

(3) *Mémoires de Daniel de Cosnac*, t. I, p. 297, 377; t. II, p. 79 et 249. — *Mémoires de l'abbé de Choisy*, p. 625, 629 et 640. — *Mémoires du duc de Saint-Simon*, t. V. p. 206; t. VIII, p. 113.

service de laquelle il fit des choses très-singulières. Dans les intrigues qui se tramèrent au palais d'Orléans au sujet du chevalier de Lorraine, Daniel de Cosnac se prononça pour le parti de Madame, qui était celui de l'honneur et aussi de la faveur royale; mais il encourut la disgrâce de Monsieur, qui le força à se retirer. Cosnac comprit aussitôt qu'il n'avait d'autre parti à prendre que de vendre sa charge de premier aumônier. « Dans tout le royaume, dit-il, il ne se présenta que deux personnes : M. de Tressan, depuis évêque du Mans, et M. l'abbé de Tréville. Ce dernier aurait fait ma condition beaucoup meilleure; mais l'autre étant déjà maître de la chapelle chez Monsieur, obtint d'abord l'agrément, par le moyen du chevalier de Lorraine. Mes amis conclurent donc avec lui à vingt-cinq mille écus (c'est-à-dire cent quatre-vingt-cinq mille deux cent cinquante francs, au pouvoir actuel de l'argent). Le chagrin que j'avais de ce qu'il s'était servi de la faveur du favori, de ce qu'il m'empêchait d'en tirer davantage, mais, plus que tout cela, le peu de bien qu'il avait, me poussèrent à le presser pour le paiement avant que de donner ma démission. Il me surprit; il trouva de si bons amis, qu'il s'en acquitta avec toutes sortes d'honneur et de diligence (1). »

En possession du poste qu'il avait acheté à si beaux deniers, Louis de Tressan s'empara de l'esprit du duc d'Orléans. « Il eut beaucoup de crédit sur Monsieur, dit le duc de Saint-Simon, et figura fort chez lui sans s'y faire estimer. Il y attrapa force bénéfices, et vécut fort dans le grand monde (2). » L'orateur qui prononça l'oraison funèbre de notre prélat nous dit qu'il se ménagea tout le monde à la cour, et qu'il devint très-puissant sur l'esprit de Monsieur (3). Le roi lui donna (19 novembre 1667) l'abbaye de Sainte-Marie des Trente, au diocèse de Narbonne, dont

(1) *Mémoires de Daniel de Cosnac*, t. 1, p. 377.
(2) *Mémoires du duc de Saint-Simon*, t. XVIII, p. 177.
(3) Archives municipales de la ville du Mans, nos 815 et 816.

Louis de Tressan se démit ensuite (1672), en faveur d'Anne-Tristan de La Baume de Suze, archevêque d'Auch, en échange d'autres bénéfices (1). Deux ans après, le roi le nomma à l'évêché de Vabres (avril 1669). Il reçut la consécration épiscopale dans la Sainte-Chapelle de Vincennes, des mains de l'archevêque de Bourges (19 octobre 1670), et prit possession de son Église le 18 juillet 1671 (2). En même temps le roi lui donna l'abbaye de Saint-Liguaire, près de Niort (3). Louis de Tressan la garda très-peu de temps, et s'en démit en faveur de l'abbé de Forbin d'Opède (31 octobre 1671).

Mais c'était un bien petit siége que celui de Vabres, et bien éloigné de Paris. Aussi, dès le 15 août 1671, un mois juste après avoir pris possession, Louis de Tressan obtenait du roi sa translation à la chaire épiscopale du Mans. Cette mesure fut confirmée par Clément IX au mois de décembre suivant (4). Des informations ordonnées à la même époque par Colbert constatent que les revenus de l'évêché du Mans variaient de vingt à vingt-deux mille livres, c'est-à-dire environ soixante mille francs de notre monnaie actuelle (5). Mais il y avait d'autres sources de revenus non moins abondantes, comme la collation d'un grand nombre de bénéfices et le greffe. D'ailleurs Louis de Tressan conservait ses charges de premier aumônier et de maître

(1) Bibliothèque impériale, collection Dangeau, t. II, p. 47. — *Gallia christiana*, t. VI, col. 198.

(2) *Gallia christiana*, t. I, col. 285.

(3) *Ibidem*, t. II, col. 1125.

(4) Le 15 novembre de la même année 1671, Louis de Tressan donna la consécration épiscopale à Charles-Antoine de La Garde de Chambonas, évêque de Lodève, dans l'église des chartreux à Paris. *Gallia christiana*, t. VI, col. 577.

(5) *Statistique de la province du Maine en* 1680. Ms. à la bibliothèque du Mans. Il est utile de rapprocher de ce document important un registre contenant le sommier général des revenus de l'évêché du Mans, comprenant les châteaux et domaines d'Yvré, des Roches, des Arches, de Touvoye, etc., aux archives de la Sarthe G-7, et une liasse de documents sur le même sujet, *ibidem*, G-9.

de la chapelle de Monsieur; il possédait plusieurs petits bénéfices; et peu après le roi lui donna le prieuré de Cassan, au diocèse de Béziers (1er novembre 1673), et un peu plus tard l'abbaye de Bonneval, au diocèse de Chartres (12 octobre 1681), sur la présentation de Monsieur (1).

Louis de Tressan différa son arrivée au Mans jusqu'au 15 juillet 1672, et, dès les premiers moments, il prit en main l'administration avec une grande activité. L'un des premiers soins du nouvel évêque fut de calmer les esprits alarmés au sujet des ordinations faites par son prédécesseur; il parvint heureusement à rétablir la tranquillité dans la province (2). Il parcourut en peu de temps toutes les principales localités du diocèse, et célébra le 15 septembre un synode général dans l'église abbatiale de la Couture. Il signala le commencement de son épiscopat par un acte de clémence qui fut très-remarqué, en accordant la liberté à tous les clercs qui se trouvaient détenus dans les prisons de l'évêché (3). Louis de Tressan appela à partager les soins de l'administration l'abbé Michel Le Vayer, qui était resté l'un des personnages les plus importants du diocèse, malgré ses différends avec l'évêque Philibert-Emmanuel de Lavardin (4). Au commencement de septembre, le nouvel évêque officia chez les jacobins pour les fêtes de la canonisation de sainte Rose de Lima et de saint Louis Bertrand, et de la béatification de saint Pie V (5).

En prenant possession du siége de saint Julien, Louis de Tressan n'avait pas renoncé à tout gouverner chez le duc d'Orléans, où il poussa toute sa famille autant qu'il le put, et surtout son beau-frère Jean-Paul de Gourdon de Ge-

(1) Bibliothèque impériale, collection de l'abbé de Dangeau, t. II, p. 47. — Mss. latins, n° 5445, p. 35. — *Gallia christiana*, t. VI, col. 419, et t. VIII, col. 1245.

(2) *Vies des évêques du Mans*. Ms.

(3) Bibliothèque impériale, collection de l'abbé de Dangeau, t. III, p. 243.

(4) Archives municipales de la ville du Mans, n° 813.

(5) Archives du chapitre, registre B-16.

nouillac, comte de Vaillac, chevalier des ordres du roi, général des armées du roi, chef des gardes de Philippe, duc d'Orléans, chevalier d'honneur de la duchesse d'Orléans. Le prélat continuait aussi à vivre souvent à la cour de Monsieur. « Il y attrapa force bénéfices, dit le duc de Saint-Simon, et vécut fort dans le grand monde. A la fin il se hasarda trop à mesurer son crédit. Le chevalier de Lorraine et le marquis d'Effiat ne voulurent pas compter avec lui, ni lui avec eux ; ils furent les plus forts. Les dégoûts et bientôt les mépris plurent sur l'évêque ; il lutta, puis chancela longtemps ; à la fin il fallut quitter prise, de peur d'être chassé en plein. Il vendit (sa place de premier aumônier) à l'abbé de Grancey, et, de dépit, se fixa au Mans, d'où il gouverna tout ce qu'il put encore, et dans la province, faute de mieux. Il y fit enfin le béat, et amassa force écus. Il n'oublia rien auprès des jésuites pour avoir son neveu pour coadjuteur, qu'il farcit de tout ce qu'il put donner de chapelles et de rogatons de bénéfices, dont il amassa plus de trente titres à la fois, qu'il accumula les uns après les autres. Une meilleure fortune l'attendait ; mais l'évêque ne la vit ni n'eut lieu de l'espérer, et il laissa cet abbé en habit rapiécé, et son autre neveu dans le ruisseau (1). »

Quoique sortis d'une ancienne famille, Louis de Tressan et les siens n'avaient qu'une très-mince fortune. Le prélat, qui se sentait beaucoup de ressources dans l'esprit, n'oublia rien pour pousser ses neveux ; il les attira souvent au Mans, et son palais en était toujours rempli ; ce qui scandalisait un peu, même les âmes les plus religieuses (2). Celui pour lequel il fit le plus fut Louis, qu'il fit entrer dans le clergé de Béziers, puis dans celui du Mans, et qu'il éleva près de lui. Ce fut pour l'instruction de ce neveu qu'il établit dans son palais épiscopal des conférences sur l'Écriture sainte et l'histoire de l'Église. Elles se tenaient plusieurs

(1) *Mémoires du duc de Saint-Simon*, t. XVIII, p. 177.
(2) Mss. de la Visitation du Mans.

fois chaque semaine ; et ce qu'il y avait de plus savant dans le clergé de la ville s'y rendait, soit pour faire sa cour au prélat, soit pour s'orner l'esprit de connaissances utiles (1). N'ayant pu réussir à obtenir ce neveu pour coadjuteur, Louis de Tressan, qui avait toujours l'oreille du duc d'Orléans, le poussa près de ce prince. Il devint plus tard évêque de Nantes, et mourut archevêque de Rouen, premier aumônier du duc d'Orléans, et jouissant de trois riches abbayes, entre autres de celle de l'Épau et du prieuré de Notre-Dame de Torcé. Il avait un esprit très-cultivé et propre aux affaires; mais on regrette de lui voir trop de complaisance pour le fameux ministre Dubois, et peu de reconnaissance envers un oncle qui l'avait comblé de tant de bienfaits (2). Un autre neveu de l'évêque du Mans prit le parti des armes. « Il avait, comme tous les siens, dit Saint-Simon, beaucoup d'esprit, mais tourné au mauvais ; il se fit chasser du service et de la société des honnêtes gens pour son goût italien à découvert (3). » Il encourut en outre la disgrâce du roi pour des vers satiriques et libertins; et son oncle cessa tout rapport avec lui. La fortune de son frère l'archevêque de Rouen ne changea rien à sa position ; mais elle poussa l'un de ses fils à l'évêché de Vannes (4), et en fit entrer un autre dans les gardes du corps. C'est probablement ce dernier qui vit le jour dans le palais épiscopal du Mans, fut placé par une de ses tantes, la duchesse de Ventadour, auprès du jeune roi Louis XV, dont il devint le favori, brilla plus tard dans la société la plus élégante, et fut le protecteur de Voltaire et de Rousseau.

Ce désir de parvenir et de porter les siens aux plus grands

(1) Archives municipales de la ville du Mans, nº 815.

(2) *Mémoires du duc de Saint-Simon*, t. XXXIV, p. 26; t. XXXVIII, p. 195. — *Gallia christiana*, t. XI, col. 114; t. XIV, col. 837. — Mss. de la Visitation du Mans. — *Insinuations ecclésiastiques*, septembre 1690, avril 1699, et passim.

(3) *Mémoires du duc de Saint-Simon.*

(4) D. Morice, *Histoire de Bretagne*, p. 173.

emplois imposa à Louis de Tressan une conduite remplie de prévenances à l'égard des grands et des ministres. Le duc de Saint-Simon en rapporte un exemple frappant. Après sa disgrâce, le ministre Chamillard vint visiter le château de Courcelles et ses terres de Château-Sénéchal, Saint-Germain-du-Val et Véron, qu'il venait d'acheter (1709-1711). Il était accompagné du duc de Saint-Simon. Louis de Tressan, prévoyant qu'ils assisteraient aux offices du jour de la Toussaint au prieuré de la Fontaine-Saint-Martin, fit prier les jésuites de la Flèche d'y envoyer leur meilleur prédicateur pour ce jour-là (1). Ainsi, jusque dans les derniers temps de sa vie, Louis de Tressan songeait à se ménager auprès d'un ministre en disgrâce, mais encore en état d'être utile.

On regrette de voir notre prélat user de la même politique jusque dans les choses de la foi. Il ne dévia jamais de l'orthodoxie, il est vrai; mais il ménagea trop les partisans avoués de l'erreur, en sorte que son épiscopat présente l'une des phases les plus tristes de notre histoire (2). Au commencement de l'année 1701 parut un libelle destiné à réchauffer les querelles du jansénisme. Il était intitulé *Cas de conscience*. On y supposait qu'un confesseur consultait la faculté de théologie de Paris sur le genre de foi qu'il devait exiger d'un de ses pénitents touchant la question du fait. Ce pénitent rejetait formellement la doctrine des cinq propositions, mais ne voulait accorder à la décision du Saint-Siége apostolique, quant au fait, qu'une soumission de respect et de silence. Il prétendait même que les Papes n'en exigeaient pas davantage. Quarante docteurs de Paris signèrent la consultation dans ce sens que le silence respectueux était suffisant. Ce libelle

(1) *Mémoires du duc de Saint-Simon*, t. XIV, p. 88 et 89. — Cfr Jules Clère, *Château de Courcelles*, dans *Le Maine et l'Anjou*.

(2) Un abbé de La Vergne, oncle de notre prélat, était très-lié avec Port-Royal. V. *Supplément au Nécrologe de Port-Royal*, p. 523-538. — *Recueil de pièces*. Utrecht, 1740. — Cousin, *Mme de Sablé*, appendice, passim.

n'eut pas plutôt paru, qu'il causa une sensation profonde dans toute la France. Presque tous les évêques publièrent des mandements pour condamner la doctrine contenue dans le *Cas de conscience;* mais tous ne s'accordaient pas dans la manière d'appuyer et d'expliquer leur décision. Le mandement de Louis de Tressan, en date du 15 novembre 1703, se fit remarquer (1). Le prélat commence par dire qu'après les constitutions d'Innocent X et d'Alexandre VII, les décisions du clergé de France et les déclarations du roi, l'Église avait droit d'espérer une paix profonde; mais *à la faveur d'une indigne chicane et d'une vaine distinction du droit d'avec le fait*, on lui dispute un droit dont elle a joui de tout temps. Le libelle intitulé *Cas de conscience*, composé avec un artifice consommé, n'a pour but que de relever le jansénisme. Il est vrai qu'il a été signé par quarante docteurs de Sorbonne, l'école la plus savante du monde; mais plusieurs de ces docteurs ont avoué au cardinal de Noailles qu'ils ont signé sans examen suffisant. De peur que quelques fidèles de son diocèse ne se laissent surprendre à des piéges si habilement tendus, le prélat les instruit sur la soumission due aux décisions doctrinales. L'Église a non-seulement condamné les cinq propositions, mais elle a déclaré que le sens hérétique qu'elles présentent est le sens véritable du livre de Jansénius. Résolus à persévérer dans l'erreur, les partisans de la doctrine anathématisée, et Arnauld, l'un des principaux chefs de la secte, ont inventé la distinction du fait et du droit : au droit ils accordent la soumission; au fait, le silence seulement. D'après cette distinction, on peut dire : les cinq propositions sont hérétiques; mais Jansénius est orthodoxe; d'où il suit qu'il est permis de parler et d'écrire dans son sens. Ainsi les décisions de l'Église sont rendues vaines et inutiles. Le *Cas de conscience* déclare qu'il n'a pas la même créance sur le fait que sur le droit. Comparaison artificieuse, expression équivoque, qui signifie qu'au fond

(1) Bibliothèque du Mans, nos 2417 et 3180. T.

celui qui embrasse cette doctrine ne croit pas du tout le fait. L'Église décide avec une autorité pour laquelle il ne suffit pas d'une soumission de silence et de respect, mais pour laquelle il est nécessaire d'avoir une soumission intérieure, une soumission véritable; car restreindre dans de telles bornes sa soumission à l'Église, c'est la lui refuser entièrement; et l'on peut rapporter à ce sujet ce que disait le grand cardinal Du Perron : « Accepter les Pères en tant qu'ils sont conformes à la parole de Dieu, et se réserver à soi le jugement s'ils y sont conformes, ce n'est pas estimer les Pères, mais c'est s'estimer soi-même. » Observons encore que, si l'Église peut se tromper dans un fait dogmatique, il sera facile d'en conclure qu'elle peut même se tromper dans une décision sur le dogme; par exemple, le concile de Trente est œcuménique, la Vulgate est une version fidèle des textes originaux de l'Écriture sainte, la doctrine de la présence réelle est clairement contenue dans les écrits des Pères de l'Église; voilà autant de propositions qui reposent sur des faits, et qu'on ne peut attaquer sans renverser le dogme. Louis de Tressan développe encore la pensée suivante : « L'Église s'est toujours crue infaillible dans les faits dogmatiques, et a exigé la soumission parfaite des fidèles; tout catholique doit donc la révérer comme infaillible sur ces faits; car alors la question se transforme en question de droit. » Il cite ensuite des exemples de l'histoire ecclésiastique, et il renvoie, pour de plus amples éclaircissements, à l'ordonnance et instruction pastorale de l'évêque de Chartres (Paul Godet des Marais), « un des plus savants prélats du royaume et un des plus zélés pour la bonne doctrine. » Enfin, après en avoir conféré avec des personnes très-judicieuses et très-éclairées, il condamne le livre du *Cas de conscience,* et déclare tous les ecclésiastiques obligés à signer le formulaire d'Alexandre VII, avant d'être promus aux ordres sacrés, ou d'être pourvus d'un bénéfice.

Peu après avoir publié ce mandement, Louis de Tressan écrivit au Souverain Pontife pour demander la canoni-

sation de saint Vincent de Paul, dont le souvenir était odieux aux jansénistes (1705). Les dominicains de Laval ayant établi une chaire de théologie dans leur couvent pour leurs novices, demandèrent à l'évêque du Mans la permission d'admettre à leurs cours les ecclésiastiques séculiers et les jeunes gens de la ville qui désiraient entrer dans les ordres. Le maire et les échevins appuyèrent la demande des religieux, qui n'avait pas été bien accueillie, et reçurent à leur tour un refus. Le prélat reconnaissait combien cet établissement serait avantageux aux familles peu fortunées de Laval; « mais, disait-il, cela ferait un tort considérable aux collèges du Mans et de la Flèche, que je crois devoir ménager et soutenir (1). » L'enseignement du collége de la Flèche, donné par les jésuites, était entièrement orthodoxe; celui du collége du Mans, confié aux oratoriens, était justement suspect d'hérésie, aussi bien que celui des jacobins.

Louis de Tressan fit une démarche agréable à la secte janséniste en confiant à des amis avoués de l'hérésie des postes importants dans le diocèse. En 1707, il appela au Mans Nicolas L'Herminier, né à Saint-Ulphace (11 nov. 1657), élève du collége du Mans, puis docteur en théologie (1689). Depuis quinze ans, L'Herminier avait ouvert à Paris un cours qui attirait un nombreux auditoire, et il avait commencé la publication d'une somme théologique, où il faisait preuve d'un talent distingué. Si la vigueur avec laquelle L'Herminier attaque certaines parties de la philosophie de Descartes offrait des garanties à la doctrine catholique, les propositions qu'il émettait sur la grâce et le libre arbitre laissaient apercevoir le disciple de Jansénius. En 1709 parut un livre intitulé : *Dénonciation de la théologie de M. L'Herminier à nosseigneurs les évêques*. Cette poursuite était fondée; elle fit du bruit, et, pour ménager des adversaires puissants, L'Herminier s'empressa de publier une seconde édition du *Traité de la grâce*. Il déclare dans

(1) Stéphane Couanier de Launay, *Histoire de Laval*, p. 458.

la préface qu'il condamne avec l'Église Jansénius et ses complices; mais les amendements qu'il introduisit ne changeaient rien au fond de ses principes; et son livre fut censuré par plusieurs évêques. Cependant Louis de Tressan le nomma chanoine théologal, et lui conféra la dignité d'archidiacre du Passais. On verra plus tard comment L'Herminier usa de ces dignités pour les avantages de la secte.

La paroisse de Ceaulcé avait vu naître (1649) Ambroise Paccori, qui se signala de bonne heure par d'heureuses dispositions pour les lettres. Il étudia en philosophie et en théologie à Angers, sous l'épiscopat de Henri Arnauld, et fut promu au diaconat. Il avait à peine vingt-trois ans lorsque Louis de Tressan le nomma principal du collége de Ceaulcé. Quatre à cinq cents élèves fréquentaient cet établissement où Paccori commença à répandre les doctrines du jansénisme, si elles n'y étaient pas déjà implantées depuis longtemps. En 1684, un élève essaya d'empoisonner le principal : cet événement fit beaucoup de bruit, et la doctrine de Paccori fut accusée à cette occasion. Il chercha à se justifier dans une assemblée de la ville de Mayenne, et dans une lettre qu'il publia le 11 juillet 1685. Peu après Ambroise Paccori fut placé par Coislin, évêque d'Orléans, à la tête du petit séminaire de Meung-sur-Loire. En 1706, il se retira à Paris, et y vécut dans une grande retraite, occupé de propager l'hérésie et la révolte contre l'Église par ses nombreux écrits. Il mourut à quatre-vingt-un ans, et fut regardé comme l'un des saints de la secte. Il fut particulièrement lié avec le principal du collége de Mayenne, le diacre Anjubault, que l'autorité diocésaine laissait en paix répandre le poison du jansénisme (1).

Froid-Fond, dans l'ancien archidiaconé de Sablé, donna le jour à Gervais Chardon, ami de Henri Arnauld, évêque

(1) *Les Appelans célèbres*, p. 29 et suiv. — *Nouvelles ecclésiastiques*, 1730, mars, p. 656*; 1729, 25 juin. — Hauréau, *Histoire littéraire du Maine*, t. I, p. 394, et t. IV, p. 398. — *Supplément au Nécrologe de Port-Royal*, p. 239-401.

d'Angers, et qui soutint les erreurs de la secte dans un cours de théologie resté manuscrit (1). Louis Morin de Saint-Victor, né au Mans, fut l'un des plus savants médecins de son temps et un botaniste du plus haut mérite, mais en même temps un janséniste très-obstiné (2). Dom de la Guérinière, religieux de Grammont, né dans le Maine, et dom Gabriel Gerberon, né à Saint-Calais, bénédictin de la congrégation de Saint-Maur, et auparavant principal du collége de sa ville natale, donnèrent des gages d'attachement à l'hérésie jansénienne; le dernier entra même très-avant dans les controverses qui s'engagèrent à ce sujet; mais il eut le bonheur de reconnaître la vérité, abjura ses erreurs et mourut en pénitent. L'un des écrivains les plus distingués de Port-Royal à son déclin fut Jean-Baptiste Louail, né à Mayenne ou à Évron. Il composa plusieurs ouvrages en faveur des dogmes de l'évêque d'Ypres, presque toujours en société avec Françoise-Marguerite de Joncoux (3). Pierre Billard, né à Ernée (1653), d'abord militaire, puis confrère de l'Oratoire et missionnaire en Perse, avait donné des preuves de son attachement aux erreurs du jansénisme, lorsque les chanoines du Mans lui offrirent la cure de Notre-Dame de Mayenne; heureusement il refusa, et continua à écrire contre la compagnie de Jésus des ouvrages qui lui attirèrent de longues années de détention à la Bastille; ce qui n'empêcha pas son arrière-neveu, Guy-Michel Billard de Lorrière, né à Mayenne, de continuer la guerre contre les jésuites (4).

Certaines familles s'étaient affiliées tout entières à la nouvelle secte, comme les maisons de Vassé et Le Vayer (5).

(1) *Dictionnaire de Moréri*, 20e éd. — Hauréau, t. II, p. 410.

(2) Moréri, *Dictionnaire historique*, 20e éd.

(3) Moréri, *Ibidem*, art. Louail. — *Nécrologe de Port-Royal*. — Hauréau, *Histoire littéraire du Maine*, t. IV, p. 267 et suiv.— Sainte-Beuve, *Port-Royal*, t. V, p. 120-128. — *Nouvelles ecclésiastiques*, 1731, p. 122, 123*; 1733, p. 190*, 234.

(4) Hauréau, *op cit.*, t. II, p. 353 et suiv.

(5) La famille Bignon, qui donna un si fort appui dès le commence-

Celle-ci était l'une des plus influentes dans le Maine par ses richesses, ses alliances et les places importantes qu'elle occupait. René Le Vayer, conseiller d'État, lieutenant général du Maine, et maire de la ville du Mans, puis intendant de justice en Artois, sous le ministère de Richelieu, eut de son mariage avec Renée Vasse, fille du lieutenant criminel du Maine, cinq fils et deux filles. Les deux filles se consacrèrent à la vie religieuse dans le monastère de la Visitation du Mans; les cinq fils occupèrent des emplois considérables dans l'Église et dans la magistrature. François Le Vayer fut lieutenant général du Maine; Jacques Le Vayer, sieur de La Curie, succéda à son aîné dans la charge de lieutenant général de notre province (1650-1706). Lorsqu'il mourut, âgé de quatre-vingt-quatre ans, en 1706, il avait présidé cinquante-cinq ans à l'administration de la justice dans le ressort de la sénéchaussée du Mans; et le jour de son décès fut pour la ville un jour de deuil. Les boutiques furent fermées, et la population tout entière assista aux funérailles. Sa vie fut un modèle d'austérité; il ne but jamais de vin, et ne s'approcha jamais du feu (1). Le troisième des fils de René Le Vayer fut Michel Le Vayer, dont nous avons déjà parlé plusieurs fois. Louis de Tressan, en arrivant au Mans, le nomma son grand vicaire; et, en 1677, les chanoines l'élurent pour grand doyen. Il mourut au Mans, le 22 décembre 1691, en possession de la plus haute considération. Il s'était d'abord adonné à la prédication, et avait obtenu de brillants succès à Paris, à Rouen et dans les principales villes du royaume. Revenu au Mans, et exerçant les fonctions d'official, puis d'archidiacre, il avait mené un grand train de maison, tenant table et réunissant chez lui la société la plus distin-

ment au jansénisme, était originaire de Bouère. Voir Ménage, *Vie de Pierre Ayrauld*. Nicole aussi, quoique né à Chartres, était originaire du Maine.

(1) Mss. de la bibliothèque du Mans, nº 351. — Archives de la Visitation du Mans.

guée de la province. Après ses procès avec Philibert-Emmanuel de Lavardin, procès dont s'occupèrent tout le clergé de France, les ministres et le roi lui-même, Michel Le Vayer resta au Mans, où il continua de jouir de la plus haute influence. Si les vénérables Pierre Ragot, Antoine Moreau, Jean-Baptiste Le Clerc de Coulennes, et quelques autres ecclésiastiques séculiers exerçaient une action plus étendue, plus sainte, ils n'attiraient pas autant l'attention universelle. Michel Le Vayer adopta de bonne heure les doctrines de Port-Royal, et contracta des liaisons avec plusieurs des solitaires de cette retraite de l'hérésie. Il se mit lui-même à mener une vie très-retirée. Son père et sa mère entrèrent dans les mêmes principes. Leur vie, du reste, était remplie des traits les plus édifiants, si cette vie austère n'était un piége du démon, lorsqu'elle n'est pas vivifiée par la véritable foi. Malgré son opposition à la doctrine orthodoxe, Michel Le Vayer avait signé le formulaire, et ses amis les plus intimes partagèrent ses sentiments à cet égard et suivirent son exemple (1). Les jansénistes n'étaient jamais embarrassés pour se tirer d'une situation difficile.

Michel Le Vayer avait encore deux frères : René Le Vayer, sieur de Boislabbé, docteur de Sorbonne, archidiacre du Mans, qui prolongea ses jours jusqu'en 1706, et Roland Le Vayer, sieur de Boutigny, la plus grande gloire de cette maison, et aussi le plus attaché au parti janséniste. Par ses talents variés, Roland Le Vayer s'acquit une grande réputation, et obtint, avec l'amitié de Colbert, les grades de conseiller d'état et de premier intendant d'Artois et du pays conquis. Il avait épousé Marguerite Sevin, « d'un nom ancien et fort riche, » fille du lieutenant général de Beaumont-le-Vicomte. Ces deux époux étaient très-liés avec le fameux janséniste Nicolas Letourneux, Louail

(1) François Bondonnet, *Le Triomphe de sainte Scholastique*, épitre dédicatoire.— *Mémoire de Charles Colbert.* -- Archives de la Visitation du Mans.

et autres chefs de la secte. Il paraît que Letourneux aida beaucoup Roland Le Vayer dans la composition de l'un de ses ouvrages le plus rempli des doctrines dangereuses du gallicanisme, et intitulé : *De l'Autorité légitime des rois en matière de régale.* On croit aussi qu'il eut quelque part à un livre plus célèbre encore que Roland Le Vayer publia en 1682, pour appuyer les prétentions de la cour de France : *De l'Autorité de nos rois dans l'administration de l'Église gallicane.* Quoi qu'il en soit, le sieur de Boutigny et sa femme, ayant renoncé au séjour de Paris, se fixèrent en leur terre de la Chevalerie, au Grand-Lucé ; et Letourneux, obligé de fuir de la capitale, vint s'y établir avec eux. Le 31 mars 1681, les seigneurs de la Chevalerie fondèrent la chapelle de leur château, et la firent ériger en succursale, en faveur d'un ecclésiastique chargé d'exercer les fonctions curiales et d'y faire le catéchisme. L'un des premiers qui remplit ces fonctions avec l'autorisation de l'évêque du Mans, fut Nicolas Letourneux, qui endoctrina à volonté les populations de ces parages. A la fin, ce dangereux sectaire dut retourner à Paris pour la publication de son *Année chrétienne*, qu'il avait composée à la Chevalerie, et que plusieurs évêques ont condamnée comme infectée d'hérésie. Letourneux avait amené avec lui dans le Maine un prêtre nommé Pâris, qui continua son apostolat dans nos campagnes. Quant à Marguerite Sevin, vraie sainte janséniste, elle mourut en 1693, assistée du sieur Pâris (1).

Quatre nièces de Michel Le Vayer, filles de son frère Jacques Le Vayer et de Marie Sevin, entrèrent à leur tour au monastère de la Visitation du Mans. Il n'est pas surprenant, d'après ce que nous venons de voir, que des influences jansénistes se soient manifestées dans cette maison. Elles y causèrent même des troubles sous la supériorité des mères Rivière, Pivart et de Tessé (1664-1694). Au reste

(1) *Dictionnaire de Moréri*, 20e éd. — Mss. de la bibliothèque du Mans, no 351, p. 245-250. — Hauréau, *Histoire littéraire du Maine*, t. IV, p. 34 et suiv. — Sainte-Beuve, *Port-Royal*, t. V, p. 37.

il en était de même à peu près de toutes les communautés religieuses du diocèse du Mans. Ce n'est pas à dire que toutes fussent envahies par l'hérésie ; mais il suffisait d'un petit nombre de membres atteints de la contagion pour y causer beaucoup de désordre (1).

Ce fut dans le chapitre diocésain que les manifestations en faveur des erreurs de l'évêque d'Ypres eurent le plus d'éclat. En 1684, le roi fut obligé d'envoyer des lettres de cachet et d'exiler un certain nombre de chanoines; mais l'opposition ne se laissa pas intimider. Le doyen, Michel Le Vayer, réunit le chapitre, combla de louanges les bannis, et engagea les chanoines à leur continuer les distributions ordinaires. Le roi l'ayant appris, fit écrire par le marquis de Seignelay une lettre très-sévère au lieutenant général, Jacques Le Vayer de La Curie, frère du doyen (2). Plusieurs chanoines d'Angers, obligés de quitter leur Église par suite de leur obstination à ne pas signer le formulaire, furent reçus comme des frères par les chanoines du Mans, qui les invitèrent à officier dans les solennités principales (3).

Si Louis de Tressan laissa l'autorité royale agir seule pour maintenir l'orthodoxie, on ne peut pas dire que ce fut par crainte de se brouiller avec le chapitre; car il fut le premier qui attaqua en principe l'exemption des chanoines. Il est vrai que, dans le commencement, il sembla vouloir éviter toute contestation. En 1673, à l'occasion du jubilé, il s'éleva un différend entre l'évêque et les chanoines. Le prélat ne communiqua pas les bulles à la compagnie selon les formes; il publia un mandement qui prescrivait les cérémonies sans l'avoir consultée. Peu après il refusa de recevoir les lettres dimissoriales émanées du chapitre. Les chanoines lui adressèrent des représenta-

(1) Archives de la Visitation du Mans.

(2) *Correspondance administrative sous le règne de Louis XIV*, t. IV, p. 150.

(3) Mss. de la bibliothèque du Mans, n° 50. — Archives du chapitre, registre B-16.

tions ; et le prélat, après avoir vu les priviléges du chapitre, déclara vouloir les respecter et vivre toujours en bonne harmonie avec la compagnie, qui alla le remercier en corps (1). L'année suivante, Louis de Tressan changea le style usité et dit, en parlant des chanoines, *venerabilibus nostris fratribus* (à nos vénérables frères), au lieu de la formule consacrée par l'usage, *venerabilibus et circumspectis viris dominis* (aux vénérables et discrets seigneurs les doyen, chanoines et chapitre, etc.). On lui fit encore une remontrance, et il promit de conserver l'ancien style. En 1677 (5 avril), le prélat désavoua un mandement pour le jubilé où il avait omis la formule *Après en avoir conféré*, etc. Deux ans plus tard (1679), on fit au Mans une translation solennelle d'une relique de saint Benoît, martyr, de l'abbaye de la Couture en l'église paroissiale dédiée à l'illustre abbé du Mont-Cassin ; et l'évêque respecta encore la juridiction du chapitre (2). Il y avait néanmoins un commencement de brouillerie, et le prélat se sentait poussé vers un changement de conduite par l'exemple de plusieurs évêques qui venaient d'attaquer l'immunité de leurs chapitres devant le parlement (3). La première occasion du long procès qui surgit entre Louis de Tressan et les chanoines provint des poursuites commencées par l'official du prélat contre François Bellailler, prêtre, curé de Grazay, l'une des quarante cures anciennes de la juridiction du chapitre. L'évêque attaqua ensuite le chapitre au sujet

(1) Archives du chapitre, registre B-16.

(2) *Ibidem*, registres B-16 et B-13, fol. 303.

(3) *Ibidem*, registres B-16, B-26, comprenant 46 pièces. — Bibliothèque impériale, collection Dangeau, t. III, fol. 243, et passim. — *Remontrances des chanoines et chapitre du Mans au roi ;* 1750, in-4°. — La liste des mémoires et *factum* publiés tant de la part de l'évêque que de celle des chanoines serait longue ; les documents que nous venons de citer résument toutes les raisons alléguées de part et d'autre. Nous devons ajouter que, selon les *Vies des évêques du Mans* conservées en manuscrit à la bibliothèque de l'évêché, ce fut l'exemple de Louis de Tressan qui entraîna d'autres évêques de France à attaquer l'immunité de leurs chapitres.

de la confrérie de Saint-Julien. Les deux parties obtinrent successivement des arrêts contradictoires; le parlement, les ministres du roi, les assemblées générales du clergé de France s'occupèrent de ces débats, qui ne durèrent pas moins de seize à dix-sept ans, et furent poussés avec une très-grande activité de part et d'autre. Mais on voit, par les nombreux et longs mémoires produits des deux côtés, qu'ils avaient également oublié que la source de la juridiction spirituelle étant toute dans le Siége Apostolique, il n'appartient qu'à lui seul de décider en cette matière. Au reste, c'était le temps où Bossuet faisait déclarer nulle par le parlement l'exemption de l'abbaye de Jouarre, exemption inscrite au *Corps du droit*. Les nombreux incidents auxquels donnèrent lieu les contestations dont nous parlons, seraient de nature à piquer la curiosité; mais nous ne pouvons entrer dans de longs détails.

Dans ces débats, Louis de Tressan déploie une grande activité et un esprit fécond en ressources, mais il manque quelquefois de franchise (1). Commencé en 1679, le procès ne se termina qu'en 1696, par un arrêt du parlement qui déclarait abusives l'exemption du chapitre et sa juridiction sur les quarante cures.

Les passions humaines se font jour au milieu de ces graves débats. Louis de Tressan s'opposa à une inscription qui devait être placée dans l'église de l'Oratoire avec les armoiries du chapitre, pour rappeler les bienfaits des chanoines envers cet établissement (3 août 1682). L'année suivante (17 mars 1683), il fit une ordonnance portant injonction aux administrateurs de l'hôpital général d'effacer les armoiries du chapitre, et aussi les siennes, il est vrai, apposées sur la contretable du maître-autel. Avant

(1) Archives du chapitre, liasse de 46 pièces, B-26. — Registres B-16 et B-25. — Bibliothèque du Mans, nos 1483. A., 1691. T., 3792. T., 7042. T., 8852. — *Mémoires de l'Église où l'on voit l'état présent du christianisme;* Paris, 1683, in-4°, p. 690 et suiv. — *Procès-verbaux des assemblées du clergé de France*, t. V, p. 624. — *Mémoires du clergé*, t. VI, col. 652-678, et passim.

que les mécontentements eussent commencé, l'évêque avait fait entrer son jeune neveu dans le chapitre, en lui donnant une prébende et un canonicat. Le 21 avril 1680, au moment de partir pour Paris, l'évêque se rendit au revestiaire et demanda l'autorisation de non-résidence pour son neveu, qui n'avait pas encore achevé sa rigoureuse, et qu'il voulait placer dans un séminaire; les chanoines accordèrent la liberté demandée, mais aux conditions qu'ils imposaient toujours en pareille circonstance. Trois ans après (11 juin 1683), au fort du dissentiment, les chanoines déclarèrent la bourse fermée depuis le mois de janvier 1681 à M. de La Vergne, neveu de l'évêque, pour n'avoir pas satisfait à la condition qui lui avait été posée (2 mai 1680), et parce qu'il n'emploie pas son temps à l'étude (1). Les chanoines firent aussi un règlement sur le cérémonial des réceptions (2), déclarant expressément qu'ils procédaient ainsi afin de s'opposer aux entreprises de l'évêque (29 janvier 1680).

Une fois entré en lutte contre les exemptions, Louis de Tressan n'en respecta plus guère. Un chanoine de Saint-Pierre-de-la-Cour avait donné des preuves de son libertinage; il avouait sa faute et avait subi les peines canoniques qui lui avaient été imposées par son chapitre; malgré cela, l'évêque le força à passer trois mois au séminaire, et à permuter sa prébende avec une prébende du chapitre de Sillé-le-Guillaume (3).

Louis de Tressan se posait d'ailleurs en rigoureux observateur des règles de la discipline. Il publia à plusieurs reprises des règlements fort sages. Il en est un que nous devons faire remarquer : chaque ecclésiastique nommé à une cure devait faire une retraite de trois mois au séminaire diocésain avant de prendre possession, ou il était déclaré suspens par le fait. Dans le cours de ses visites

(1) Archives du chapitre.

(2) *Ibidem*, registre B-25, fol. 229r et suiv.

(3) Mss. d'Anselme Négrier de La Crochardière, t. I, p. 64.

pastorales, et il les faisait régulièrement, il prenait connaissance des titres des bénéficiers, et il déclarait déchus ceux dont les actes n'étaient pas en règle. Il soutint plusieurs fois des procès à ce sujet, mais il fut appuyé par les magistrats (1).

De leur côté, les chanoines montraient un zèle louable pour la discipline. Ce zèle les porta même à abolir certains usages qui n'avaient rien de blâmable, et qui conservaient quelques vestiges des anciennes coutumes. Ainsi, le 29 janvier 1700, dans un chapitre général, ils supprimèrent les derniers restes des anciennes *potations*. Jusqu'alors le dernier chanoine reçu était obligé de faire servir à ses frais, dans le grand revestiaire, avant les premières vêpres de saint Julien, de la dédicace, des saints Gervais et Protais, et de l'Assomption de la Vierge, des rafraîchissements pour tout le chapitre (2). Peut-être les chanoines n'obéirent-ils pas à des sentiments aussi désintéressés dans les poursuites qu'ils dirigèrent contre René Martin de la Fuye, prêtre, licencié en théologie de la faculté de Paris, archidiacre de Château-du-Loir, et official de l'évêque du Mans. Les procédures durèrent quatre à cinq ans (1682-1686), et elles finirent par un arrêt de la chambre des vacations, qui condamnait René de la Fuye à faire amende honorable, nu en chemise, à la porte de l'église cathédrale, à être pendu, et ensuite brûlé, étant convaincu de blasphèmes, impiétés exécrables, escroqueries et simonies. Mais, comme il était en fuite, il fut exécuté seulement en effigie (3). Il est certain que ce malheureux n'avait que trop mérité ce triste sort par une impiété portée jusqu'à la démence; mais les chanoines avaient leurs griefs particuliers contre lui, parce qu'il avait été le bras droit de l'évêque dans tout ce que celui-ci avait entrepris contre la juridiction du cha-

(1) Duperray, *De la Capacité des ecclésiastiques*, l. VII, c. VIII, nº 44.

(2) Pièces justificatives, nº 5.

(3) Archives municipales de la ville du Mans, nº 21, t. II, p. 99, et 813.

pitre. Si quelques autres ecclésiastiques, comme Louis Brossard et Jacques Daneau, se montrèrent trop sujets aux faiblesses et aux passions d'un autre genre (1), beaucoup de prêtres et de fidèles du diocèse du Mans donnaient, à ce moment même, l'exemple de toutes les vertus.

Nous avons déjà fait connaître Pierre Ragot et Antoine Moreau, qui continuèrent d'être la gloire de notre Église durant tout l'épiscopat de Louis de Tressan. La Providence conduisit au Mans un confesseur de la foi qui fut, durant treize ans, pour notre province un précieux exemple d'édification. Guillaume Dalton, évêque d'Ossory dans le Kilkenny, en Irlande, avait encouru la condamnation à la peine capitale pour avoir prêché et administré les sacrements malgré les prohibitions tyranniques de la loi anglaise (2). Il put néanmoins passer en France, grâce au dévouement de l'un de ses amis, qui répondit sur sa tête que le prélat sortirait des états soumis à l'Angleterre. Dalton n'eût pas néanmoins abandonné son Église, s'il ne s'était vu forcé de le faire pour délivrer son ami et son répondant. Arrivé en France, il erra longtemps entre la cour de Saint-Germain et les bords de l'Océan, et plusieurs fois il eut à redouter les piéges que lui tendaient les hérétiques. Louis de Tressan l'invita à venir se fixer au Mans, et le confesseur de la foi s'empressa d'accepter cette proposition. Toutefois notre évêque ne put lui offrir un logement dans son palais, ayant presque toujours chez lui beaucoup de membres de sa famille. Plusieurs communautés s'excusèrent aussi ; mais les religieux de la Couture, sur la proposition de dom Louis Trochon, prieur de l'abbaye, lui offrirent avec empressement l'hôtel de la prévôté, situé dans la cour extérieure du monastère (11 mars 1699). L'illustre exilé y fixa son séjour, et y demeura

(1) Bibliothèque du Mans, nos 3791. T , 7040. T., 8442.

(2) Archives de la Visitation du Mans. — Archives municipales de la ville du Mans, nos 815 et 816. — Archives de la préfecture de la Sarthe, fonds de la Couture.

jusqu'à sa mort. Il recevait douze mille livres chaque année du clergé de France et mille livres du trésor royal. Sa vie était très-modeste, et il faisait sur ces revenus des économies considérables, qu'il faisait passer aux fidèles de son diocèse, accompagnant ces envois de mandements et d'exhortations. Louis de Tressan avait invité ce saint prélat à faire usage des pouvoirs de son ordre dans tout le diocèse; et on le voit donnant la confirmation dans les églises de Courcebœufs, de Beaufay, de Domfront-en-Champagne, et d'autres lieux. Quelquefois il accompagnait l'évêque du Mans dans ses visites épiscopales. Guillaume Dalton était savant, et avait du goût pour les exercices académiques; il se rendait avec plaisir aux thèses publiques qui se soutenaient dans les abbayes, dans les couvents et à l'Oratoire. Les jansénistes ont voulu le représenter comme un adepte de leur secte, parce qu'il avait montré de la sympathie pour le P. de Gennes, oratorien du Mans; mais c'est une calomnie; car ce pieux évêque témoigna en mainte circonstance de sa soumission envers les décrets du Saint-Siége. Ayant comme adopté l'église de la Visitation, l'évêque d'Ossory y officiait à toutes les fêtes principales, et y disait la messe de communauté tous les dimanches. Il portait toujours sur lui l'arrêt qui le condamnait à mort, et il exprimait, en toutes les occasions, le regret qu'il avait de n'avoir pu répandre son sang pour soutenir sa foi. Il se préparait à repasser en Irlande sous quelques mois, lorsqu'il succomba à une attaque d'apoplexie, le 26 janvier 1712. Il put encore recevoir tous les sacrements avec une grande piété, témoignant jusqu'à la fin le regret de ne pas verser son sang pour l'Église catholique. Il mourut à onze heures du matin, quelques heures avant la mort subite de l'évêque du Mans. Les religieux de la Couture n'épargnèrent rien pour lui faire des obsèques magnifiques. Le prieur officia et prononça l'oraison funèbre, qui fut écoutée par tout ce que la ville du Mans comptait de plus distingué. Les visitandines envoyèrent leurs chapelets pour les faire toucher au corps du confes-

seur de la foi, et elles obtinrent de son neveu le camail dont il se servait, et le conservèrent comme une relique. Enfin, elles lui rendirent les mêmes devoirs qu'à l'évêque du Mans (1). Voici l'inscription que les bénédictins placèrent sur la tombe de Guillaume Dalton :

D. O. M.
ILLUSTRISSIMO ET REVERENDISSIMO VIRO
GUILLELMO DALTONI KILDATONO NATALIBUS
IN HIBERNIA CLARO,
QUI RHEDONIBUS HUMANIORUM
ET PARISIIS SORBONICORUM STUDIORUM
CURRICULUM EMENSUS,
IN PATRIAM REDUX AD OSSORIENSEM,
QUAMVIS PRÆ MODESTIA RENITENS,
EPISCOPATUM PROMOTUS EST.
QUO IN MUNERE CARCEREM SÆPE
ET VINCULA OB SINCERAM RELIGIONEM PERPESSUS,
GRAVIORA FORTITER PERPESSURUS ERAT,
NISI SUORUM, PRÆSERTIM HOSPITIS, VITÆ VERITUS,
HIBERNIAM POST CÆTEROS EPISCOPOS EXTREMOS
DESERERE COACTUS FUISSET.
UNDE IN GALLIAM REVERSUS, ET CENOMANUM
A LUDOVICO TRESSANO IN PONTIFICALIS ONERIS
PARTEM VOCATUS, VICARIO APUD EUM
OFFICIO PER XIII. ANNOS DIGNE OBITO,
ANNO R. S. MDCCXII. ÆTAT. LXVIII.
VII. CAL. FEBR. EODEM QUO AMICUS
PRÆSUL DIE, MORTUUS AD PARATAM
TOT LABORIBUS QUIETEM EVOLAVIT.
HOSPITI SANCTISSIMO BENEDICTINI SODALES
CULTURAM MŒRENTES POSUERE.

L'année qui précéda la mort de Guillaume Dalton et de Louis de Tressan vit descendre au tombeau Jean-Baptiste de Beaumanoir de Lavardin, fils de Claude et de Renée de

(1) Annales des visitandines du Mans. Ms.

La Chapelle, frère du marquis Claude de Beaumanoir, lieutenant du roi aux pays du Maine, du Perche et de Laval, et neveu de Philibert-Emmanuel de Lavardin, que nous avons vu gouverner l'Église du Mans. Jean-Baptiste fut d'abord chanoine et archidiacre de notre Église, dont il devint doyen le 8 novembre 1666, ainsi que nous l'avons rapporté. Dans cette dignité, il donna l'exemple d'un grand attachement à toutes les règles de la discipline, et fut fidèle à la résidence. Promu en 1677 au siége épiscopal de Rennes, et sacré le 20 février de l'année suivante, il devint (1696) abbé commendataire de Montier-Ramey, ainsi que de Beaulieu, et mourut le 23 mai 1711, avec la réputation de l'un des évêques les plus recommandables de son temps. Il avait fondé dans sa ville épiscopale le séminaire des pauvres écoliers. Nous lisons sur les registres manuscrits des religieuses hospitalières de l'ordre de Saint-Augustin de l'hôpital de Saint-Yves de Rennes (1) le portrait suivant de cet évêque : « Jean-Baptiste de Beaumanoir de Lavardin a vécu et est mort en saint, ne cherchant que la gloire de Dieu dans toutes ses actions, le bien de la province et des particuliers qui avaient l'honneur d'être sous sa conduite. C'était une âme droite, que la faveur ni l'intérêt ne faisaient point plier. Sa charité a surpassé toutes ses autres vertus, puisqu'il vendit pour quarante mille livres de vaisselle d'argent deux ans avant sa mort pour les donner aux pauvres, à sa cathédrale et au petit séminaire, pour assister les pauvres écoliers qui étudiaient pour être prêtres. Il était si pénétré de la dignité du sacerdoce, qu'il en faisait très-peu. Bref, c'était le premier évêque du royaume. C'est la justice que le roi Louis XIV lui a rendue à sa mort, quoiqu'il n'eût pas lieu d'être content de lui, par la raison qu'il n'aimait pas les maltôtiers, les persécutant à outrance ; et, entre autres occasions, dans cet assemblée du clergé qui se fit pour les droits de la régale, il n'y eut que lui, Mgr de Grenoble et un troisième à con-

(1) T. I, p. 206

server les droits du Pape. Quand le roi sut la conduite du clergé, il dit : « Il n'a pas tenu à ces Messieurs que je n'aie « pris le turban. Je n'ai que trois évêques dans mon « royaume; » parlant de ces trois ici. La mort nous enleva notre digne prélat le 24 mai 1711, âgé de soixante-treize ans, et estimé et regretté de tous ceux qui avaient l'honneur de le connaître. » Jean-Baptiste de Beaumanoir était oncle de Henri-Charles de Beaumanoir, marquis de Lavardin, dont le nom est resté fameux par l'ambassade qu'il remplit en 1687, et dans laquelle il se fit excommunier par le pape Innocent XI. Quoiqu'en cette circonstance le marquis de Lavardin ait tenu une conduite que Saint-Simon lui-même qualifie d'étrange, et que tout catholique appellera sacrilége, il ne laissait pas d'avoir des sentiments de religion; et, en 1684, il fit une fondation de messes pour tous les jours de l'année dans l'église cathédrale du Mans (1). Lorsque son père était mort (10 mai 1676), au Mans, lieutenant général de la province, le chapitre avait célébré ses funérailles et avait refusé les honoraires; mais sa veuve avait fait don d'ornements précieux (2).

Jean-Baptiste de Beaumanoir eut pour successeur, dans la dignité de doyen de l'Église du Mans, Michel Le Vayer, dont il a été parlé à plusieurs reprises, et qui fut remplacé à son tour (1692) par Jacques-Auguste Le Vayer, son neveu. Celui-ci jouit de cette dignité jusqu'en 1733. Il n'imita pas les écarts de son oncle, et demeura toujours dans la soumission due aux décisions de l'Église. Austère pour lui-même, très-savant et très-studieux, d'une charité inépuisable envers les indigents, le doyen Le Vayer était environné de la vénération universelle qu'il méritait à tous les titres. Son père, Jacques Le Vayer, lieutenant général du Maine, et sa mère avaient embrassé un genre de vie analogue. Ils dépensaient chaque année des sommes considérables en

(1) Archives du chapitre, B-56, fol. 78. — Cfr *Mémoires du duc de Saint-Simon*, t. III, p. 207.

(2) Archives du chapitre, B-13, fol. 90, 91, 93 et 221.

aumônes; et beaucoup d'âmes leur furent redevables de leur salut. L'abbé Le Vayer avait écrit des commentaires sur les livres sapientiaux et sur l'Apocalypse, que les visitandines du Mans conservaient manuscrits, et qu'elles considéraient, disent les mémoires particuliers de ce monastère, comme remplis de l'esprit de saint François de Sales. Jacques-Auguste avait plusieurs sœurs religieuses à la Visitation du Mans; et l'une d'entre elles, Marguerite-Angélique, gouverna longtemps cette maison avec beaucoup d'édification (1).

Le chapitre du Mans n'avait point alors de membre plus vénérable que Joseph-Ignace Le Clerc de Coulennes, d'une famille des plus distinguées de la province, et qui se continue encore dans la maison de Juigné. Né dans le Maine le 31 juillet 1659, Joseph-Ignace manifesta de bonne heure les hautes vertus qui devaient briller en lui dans tout le cours de sa carrière. A Paris, où il fut conduit tout jeune pour y étudier, il se lia avec les personnages les plus recommandables par leurs vertus, et en particulier avec Mlle Ovré, qui, sortie d'une famille noble et riche, s'était dévouée à la pauvreté la plus austère et ne vivait que d'aumônes. Les traits que l'on rapporte de cette pieuse fille font naître le souvenir du bienheureux Benoît-Joseph Labre. Avec une intelligence rare, cette servante de Dieu remplissait auprès d'un grand nombre d'âmes un ministère de charité qui en conduisit beaucoup dans les voies de la plus haute perfection. Elle fut le guide habituel de Joseph-Ignace de Coulennes, et mourut peu de temps avant lui, âgée de plus de quatre-vingts ans.

Aussitôt après avoir terminé ses études théologiques, Joseph-Ignace reçut la tonsure et les ordres mineurs, et revint au Mans, ayant été nommé à un canonicat de l'église cathédrale. Il reçut ensuite le sous-diaconat et le diaconat; mais il refusa par humilité de se laisser élever au sacerdoce. Il refusa aussi une abbaye que le P. Zoccoli, jésuite,

(1) Archives de la Visitation du Mans.

son cousin, voulait lui faire donner par le moyen du P. La Chaise. Au Mans, il habitait la maison de l'Oratoire, où il vivait dans la pauvreté et le détachement le plus absolu, sous la conduite du P. Thouron, supérieur du collége. Quoiqu'il ne fût pas prêtre, il remplissait néanmoins un ministère très-utile auprès des indigents, des ignorants et des pécheurs. Son temps, ses soins, sa fortune, étaient tout consacrés aux malheureux. Bientôt il forma une association assez nombreuse de prêtres, de laïques et de dames, tous dévoués aux œuvres de charité, et il était l'âme de cette pieuse réunion. Rempli de zèle pour travailler à la conversion des protestants, il ne les abandonnait pas lorsqu'ils étaient rentrés dans le sein de l'Église, et il n'oubliait rien pour affermir leur foi. Il n'avait pas moins de zèle pour maintenir la décence dans l'église, y empêcher les conversations, en chasser les chiens et prévenir les réunions suspectes qui avaient lieu quelquefois dans la cathédrale, durant la nuit de la fête de saint Julien. Telle était l'impression de vertu qui émanait de toute sa personne, qu'elle se faisait sentir sur les caractères les plus grossiers et les plus dépravés, et qu'elle attirait invinciblement les enfants et les âmes innocentes. Joseph-Ignace mourut le 2 octobre 1690, à trente ans, deux mois et trois jours. La ville du Mans tout entière, et même les bourgades voisines, l'honorèrent de leurs sincères regrets; mais les indigents publièrent alors les bienfaits dont il les avait comblés dans le plus profond secret. Au moment de sa mort, il rédigeait la vie de Mlle Ovré, travail resté inachevé (1).

Joseph-Ignace de Coulennes a rencontré un digne biographe dans François Bondonnet, l'un des plus honorables

(1) *La Vie du vénérable Joseph-Ignace Le Clerc de Coulennes, chanoine de l'église cathédrale du Mans, contenant la pratique des vertus chrétiennes*, par feu maître François Bondonnet, prêtre, bachelier de Sorbonne, ancien curé de Moulins, et chanoine honoraire de l'église royale de Saint-Pierre. Au Mans, chez Jérôme Pichon, imprimeur et libraire, près Saint-Julien. 1690.

représentants du clergé manceau au XVIIe siècle. Il était né au Mans d'une famille distinguée dans la robe, et était neveu de dom Jean Bondonnet l'historien. D'abord pourvu d'une prébende dans l'église de Saint-Pierre-de-la-Cour, puis curé de Moulins-le-Carbonnel, François Bondonnet se livra aux études sacrées avec une ardeur que récompensèrent d'heureux succès (1). Il y avait au Mans un avocat nommé Claude Blondeau, homme de convictions peu sincères et d'humeur remuante. Il avait débuté dans la carrière des lettres par un ouvrage intitulé : *Les Portraits des hommes illustres de la province du Maine,* dans lequel il fait le plus grand éloge de Gervais Le Barbier de Francourt, l'un des auteurs les plus actifs des troubles de la France, et du Maine en particulier, à la date de 1560 et années suivantes. Peu après il publia un récit de l'*Invasion de la ville du Mans par les religionnaires, en l'année* 1562; ouvrage dont le but avoué était de prouver que toutes les révolutions et tous les événements de ce monde sont produits par le pouvoir des astres, et que la fuite des calvinistes du Mans n'est pas le fait d'une puissance surnaturelle; insultant ainsi gratuitement et sans preuve aucune à la croyance de toute la ville et à sa dévotion envers sainte Scolastique. Cet écrit produisit un vrai scandale; mais François Bondonnet ne tarda pas à le réfuter victorieusement dans un livre intitulé : *Lettre du solitaire Philalite à un de ses amis, touchant le sentiment de Blondeau sur l'invasion des religionnaires en* 1562. Blondeau ayant essayé de répondre par un pamphlet intitulé : *Philalite confondu,* etc.; le curé de Moulins répliqua par un ouvrage rempli de science et de logique, auquel il donna le titre de *Triomphe de sainte Scholastique sur les religionnaires de la ville du Mans en l'année* 1562. La controverse s'arrêta là, après avoir vivement préoccupé les esprits. Blondeau resta justement suspect aux catholiques, et devint l'objet de la haine de

(1) *La Vie du vénérable Joseph-Ignace Le Clerc de Coulennes*, avertissement de l'éditeur. — Mss. de la bibliothèque du Mans, n° 351.

tous les habitants du Mans, ainsi que nous le rapporterons bientôt. Pour le pieux et savant curé de Moulins-le-Carbonnel, il se retira au Mans, où il était environné de la vénération universelle. Tout son temps était partagé entre la prière, l'étude et les œuvres de miséricorde. Le chapitre de Saint-Pierre-de-la-Cour lui avait décerné le titre de chanoine honoraire; et beaucoup d'ecclésiastiques avaient recours à ses lumières. Il mourut au Mans le 3 janvier 1693.

Dans la ville de Saint-Calais, Thomas Le Gac, abbé de Saint-Nicolas de Miseray, au diocèse de Bourges, conseiller, aumônier et prédicateur du roi, donnait par son humilité, sa charité envers les pauvres et son zèle à annoncer la parole de Dieu dans les plus petits villages, des exemples dignes d'être suivis par tous les prêtres (1). Il avait fondé l'hôpital de Saint-Calais; il s'y retira, et y mourut en 1693. Son corps fut enseveli dans la chapelle de cet établissement, et l'on grava sur sa tombe l'inscription suivante :

HEU JACET

QUI HANC ÆDEM EREXIT,
PAUPERUM THESAURARIUS, IMO ET THESAURUS ABSCONDITUS,
LUCERNA SUB MODIO POSITA,
THOMAS LE GAC.
VIR NOMINE AC RE APOSTOLICUS,
PRESBYTER SANCTI KARILEPHI APUD VINDOCINENSES,
SUMMUM SACERDOTEM IMITATUS EST CHRISTUM,
QUEM SPIRITUS DOMINI UNXIT, EVANGELIZARE PAUPERIBUS MISIT,
SANARE CONTRITOS CORDE.
ABBAS SANCTI NICOLAI MISERIACENSIS APUD BITURIGES,
IN COMMENDA REGULARITATEM COMMENDAVIT;
ET QUOD PEDUM INVITUS ADMISIT, LUBENS DIMISIT:
REGI A CONSILIIS, AB ELEEMOSINIS, A CONCIONIBUS,
PRUDENTIA, MISERICORDIA, DOCTRINA ENITUIT.
IN CONSILIO PROVIDUS, IN CARITATE FERVIDUS, IN ERUDITIONE PROFUNDUS,
EGENORUM PATRONUS ET CLIENS.
PAUPERES CLIENTES SUOS UT ANIMÆ SUÆ PATRONOS COLUIT;

(1) *Gallia christiana*, t. II, col. 191; t. III, dans les pages non chiffrées en tête du volume.

ET PAVIT EOS IN INNOCENTIA CORDIS SUI, ET IN INTELLECTIBUS
MANUUM SUARUM DEDUXIT EOS;
HUJUS XENODOCHII INSTITUTOR, ADMINISTER ET ACCOLA.
IN HÆREDITATE DOMINI MORATUS, IN HABITATIONE SANCTA CORAM IPSO MINISTRAVIT.
ET TANDEM
QUAM IN OMNIBUS REQUIEM QUÆSIVIT, INVENIT,
CUM OBSTRUCTUS HUMORIS SUPERFLUI MEATUS
FACTUS EST IN EO FONS AQUÆ SALIENTIS IN VITAM ÆTERNAM,
DIE 15 SEPTEMBRIS ANNO SALUTIS 1693, ÆTATIS SUÆ 77.

Thomas Le Gac cependant ne fut pas le premier à contribuer à la fondation de l'hôpital de Saint-Calais. Ce fut son ami René Lesueur, bourgeois de cette ville, qui prit l'initiative (1656). Jean-Baptiste d'Estrées, abbé d'Évron, fit une fondation en faveur des pauvres de Saint-Jean-sur-Erve (1694); Jean-Baptiste Nouet, prêtre de l'Oratoire, fonda la mission qui avait lieu au Mans tous les sept ans, pour les écoliers qui suivaient les cours du collége de l'Oratoire. Éléonore de Rochechouart, marquise de Bonnivet, et Louis-Jacques de Mégrigny, conseiller d'état, son mari, fondèrent une mission qui devait être faite de cinq ans en cinq ans, par les prêtres de la congrégation de Saint-Lazare du Mans, dans les six paroisses du comté de Belin, qui était leur propriété (1). On a vu des fondations semblables à Laval.

Cette ville donna le jour à un jeune homme que ses vertus précoces ont rendu digne d'être offert comme modèle à la jeunesse chrétienne. Guillaume Ruffin de la Giraudière remplit du doux parfum de ses vertus les villes de Laval, sa patrie, et de la Flèche, où il étudia au collége des jésuites (2). Sa charité envers les pauvres, et surtout les malades infortunés, allait jusqu'à l'héroïsme. A sa mort (1674) on se disputa ses dépouilles comme les reliques d'un saint, et plusieurs personnes assurèrent avoir obtenu

(1) Archives municipales de la ville du Mans, n° 21, t. I, p. 107. Le Paige, t. I, p. 379; t. IV, p. 198.

(2) Couanier de Launay, *Histoire de Laval*, p. 438.

des grâces par son intercession. Ses restes mortels reposent dans l'église du prytanée de la Flèche. C'est au dernier héritier du nom de ce pieux jeune homme que la ville de Laval doit l'établissement des Petites Sœurs des pauvres.

Une autre source de bénédiction pour la ville de Laval à cette date, fut la présence de Gabriel Dubois de La Ferté, gentilhomme Angevin, chevalier de Malte et commandeur de Thévalles. Reçu à seize ans dans l'ordre de Malte (1660), Gabriel servit longtemps sous les drapeaux de l'ordre et sous ceux de la France; il était au siége de Candie (1669) et à la bataille de Senef (1674), et partout il fit admirer son courage. Le ciel le préserva plusieurs fois miraculeusement de la mort; et à Malte, où il passa plus de vingt ans, il échappa à des dangers plus grands encore que sur les champs de bataille. Aussi fut-il distingué par les grands maîtres, qui lui confièrent, à plusieurs reprises, des postes importants. En 1695, la commanderie de Thévalles, qui était considérable, devint vacante par la mort de Charles Du Plantis de Landereau; et aussitôt le grand maître y nomma Gabriel Dubois de La Ferté. En prenant possession de ce bénéfice (mai 1696), le pieux chevalier y disposa tout comme dans la communauté la plus régulière. Dans cette retraite, il continua de donner les exemples qui l'avaient fait admirer, même des plus débauchés de Malte, sur les galères et en tous lieux. Sa charité était inépuisable, et ses bienfaits se répandaient sur tous les indigents, à deux lieues autour de la commanderie. Il visitait lui-même les malades les plus abandonnés, et leur portait des vivres et des habits, accompagnant toujours ces secours temporels de l'aumône spirituelle. Les indigents de l'hôpital de Laval ressentirent l'effet de ses pieuses générosités; et il donnait de fortes sommes à des personnes charitables pour soulager les pauvres honteux. Le commerce des toiles, qui faisait vivre une partie notable de la population, était en grande souffrance; plus de dix mille métiers de tisserands se trouvaient réduits à peine à deux mille; Gabriel de La Ferté achetait des toiles au plus haut prix, et en faisait

confectionner des habits pour les pauvres. Il avait aussi un zèle ardent pour la conversion des pécheurs, et pour faire entrer au refuge les filles débauchées. Lorsqu'on augmenta le refuge bâti dans l'hôpital général de Laval, par les soins et la ferveur des prédications du P. Chaurand, jésuite, Dubois de La Ferté donna une somme considérable pour contribuer à y faire un plus grand nombre de cellules (1). Il termina dans un redoublement de ferveur une vie usée par le travail et les austérités, le 28 décembre 1702, n'étant âgé que de soixante ans. Son corps fut enseveli dans la chapelle du Bois-aux-Francs, qui dépendait de la commanderie de Thévalles; et son frère fit graver sur sa tombe l'inscription suivante :

HIC JACET
GABRIEL DU BOYS DE LA FERTÉ,
EQUES ORD. S. JOAN. HYEROSOLIMI,
COMMENDATOR DE THEVALE,
QUEM TERRA MARIQUE ZELUS FIDEI
ET MORUM SANCTITAS COMMENDABILEM FECERE,
SEMPER SIBI PARCUS, PAUPERIBUS NUNQUAM,
VERE PAUPERUM PATER.
OBIIT 28 DECEMB. 1702, ÆTATE LX.

La ville de Laval posséda aussi, durant quelque temps, Louis-Maurice de la Trémouille, frère du comte de Laval, plus recommandable par l'éclat de sa vertu que par la noblesse de sa naissance. Ce jeune seigneur ayant abjuré le calvinisme comme son père, voulut aussi renoncer au monde. Bientôt promu aux ordres sacrés, il se retira dans l'abbaye de Charroux, qu'il possédait en commende, et il y mena la vie pauvre et mortifiée d'un simple religieux. Au bout de quatre ans, il vint à Laval,

(1) Grandet, *La Vie de messire Gabriel Dubois de La Ferté*... Paris, 1712, in-12.

où il fut doyen du chapitre de Saint-Thugal. L'amour de la solitude lui fit quitter cette place; il alla s'ensevelir dans l'abbaye de Talemont, au diocèse de Luçon, et il y vécut dans la pratique de la piété, de l'humilité et de la pénitence, jusqu'à l'année 1681, où il plut au Seigneur de l'appeler à lui.

Plus intimement uni au clergé du diocèse, Julien Desportes, curé de Beaufay, fut, pour la contrée de Ballon, un sujet d'édification et de grâce, non-seulement durant l'épiscopat de Louis de Tressan et de Pierre du Crévy, mais encore pendant une partie notable de celui de Charles de Froullay. Ce vénérable ecclésiastique naquit au Mans, sur la paroisse de la Couture, le 12 novembre 1680; il se fit recevoir bachelier en théologie à l'université d'Angers, et fut pourvu bientôt après de la cure de Beaufay, qu'il desservit durant cinquante-deux ans, n'épargnant ni travaux, ni fatigues, pour accroître le royaume de Dieu. Livré à un ministère très-actif, il pratiquait néanmoins une vie très-austère et sans cesse appliquée à la prière et à l'étude. L'évêque du Mans voulant rendre les lumières et le zèle du saint prêtre utiles à un plus grand nombre de fidèles, le nomma curé de Ballon. Julien Desportes mourut dans sa cure de Beaufay; et sa mémoire est encore en vénération dans la contrée (1).

Nicolas Gasté, né à Mayenne d'une honnête famille, exerça, durant quelques années, la profession de médecin dans sa ville natale. Il entra ensuite dans l'état ecclésiastique, et devint curé de la Bazoche-Gondouin (2). Sa charité, son zèle et son exactitude à remplir tous ses devoirs le firent révérer comme un saint; et, après deux cents ans, son tombeau est encore journellement honoré par des vœux et des pèlerinages. Il mourut durant l'épiscopat de Louis de Tressan.

(1) Notes recueillies par l'abbé Aubry.

(2) *Vies des évêques du Mans*. Manuscrit de la bibliothèque de l'évêché.

Le pieux Adrien-Augustin de Bussi-Delamet, savant docteur de Sorbonne, ne fut point étranger au diocèse du Mans ; car il était seigneur de Sevais. Ce saint prêtre dirigea beaucoup de maisons religieuses dans les voies de la plus haute perfection, et fournit à l'entretien et à l'éducation d'un grand nombre d'écoliers. Il mourut en 1691 (1).

Clément Catinat, abbé de Saint-Julien de Tours, et frère du vainqueur de Staffarde et de la Marsaille, reçut des pouvoirs de grand vicaire de Louis de Tressan. Il habita plusieurs années le diocèse du Mans, et rendit de grands services, surtout aux âmes pieuses et aux communautés religieuses, qu'il savait diriger avec autant de prudence que de fermeté. Sa vie tout entière fut adonnée aux œuvres de miséricorde, à la retraite et à l'étude. Il favorisa beaucoup de jeunes clercs du Maine en qui il reconnaissait des dispositions pour la vertu et les études sérieuses. Mort en 1685, sa mémoire resta en vénération dans notre province et à Alençon, jusqu'à la grande catastrophe de la fin du XVIII[e] siècle (2).

Dans la contrée de Bouloire, on admirait les vertus de Henri Testu, marquis de Balincourt, baron de Bouloire, père du maréchal de France et de Louise-Angélique de Balincourt, supérieure de la Visitation du Mans durant un grand nombre d'années. Ce seigneur fréquentait la cour, mais sans rien relâcher des devoirs les plus rigoureux de la piété chrétienne. Il communiait deux fois la semaine, récitait tout le bréviaire ; sa présence bannissait les propos libres ; il donnait aux pauvres tout ce qu'il gagnait au jeu, et en outre faisait d'abondantes aumônes. La ville de Bouloire ayant été consumée par un incendie, il fournit tout le bois nécessaire à ceux qui voulaient relever leurs maisons, et fit reconstruire l'église, pour laquelle il employa dix mille écus. Ses bienfaits ne se répandaient pas seulement dans le Maine, mais encore en Anjou et à Balin-

(1) *Le Bon Prêtre, ou vie édifiante de Pierre Ragot*, p. LXXXI.
(2) Archives de la Visitation du Mans.

court dans le Vexin. Il témoignait une grande affection à tous les religieux, et assistait très-généreusement les ordres mendiants. Sa mort, arrivée en 1710, fut celle d'un prédestiné (1).

Le Passais s'édifiait des pieuses générosités de Louis Berrier, fils du greffier des eaux et forêts de Domfront, homme d'esprit et de ressources, qui fit une immense fortune par la faveur de Colbert (2). En 1673, il acheta le comté de la Ferrière, près de Domfront. Il fit bâtir l'église de cette paroisse, ainsi que celles de Dompierre en 1676, de Saires en 1679, et de Champsecret en 1681 ; il fit aussi reconstruire la chapelle de Sainte-Catherine, au grand cimetière du Mans. C'est à l'occasion de ces fondations que Boileau décocha contre Louis Berrier ce trait de sa neuvième satire :

C'est un homme d'honneur, de piété profonde,
Et qui veut rendre à Dieu ce qu'il a pris au monde.

Nous ne pouvons omettre de mentionner encore Le Vayer de Bressac, qui avait rompu avec les traditions jansénistes de sa famille pour s'attacher avec docilité aux règles de la foi. Père d'une nombreuse famille, il l'éleva dans la piété, et répandit dans nos campagnes du Maine d'abondantes aumônes, qui firent bénir son nom et vénérer sa mémoire (3).

Dans la paroisse du Breil, au doyenné de Monfort, vivait alors une pieuse veuve, Louise de Vallée, dame de Tartigny, qui fut la providence des pauvres dans toute la contrée, et qui volontairement se réduisit elle-même à la pauvreté pour soulager les indigents. Elle fut imitée et aidée dans ses saintes œuvres par Marguerite et Anne de Renusson. Ces pieuses filles consacrèrent durant de longues années leurs revenus et leurs forces au soulagement des

(1) Archives de la Visitation du Mans.
(2) Caillebotte, *Essai historique sur Domfront*, p. 58.
(3) Archives de la Visitation du Mans.

nombreuses misères produites dans le pays par de continuelles disettes et de terribles maladies. Elles vécurent unies entre elles par la plus étroite amitié; et Dieu leur accorda une grâce qu'elles avaient demandée avec instance, celle de mourir en même temps; elles allèrent jouir du fruit de leurs vertus dans le cours de l'année 1693 (1).

S'il nous était donné de parcourir successivement toutes les paroisses du diocèse, nous trouverions dans un grand nombre des exemples semblables d'une charité et d'un dévouement que la foi seule peut inspirer. L'éducation de la famille était toujours profondément chrétienne; et l'esprit public n'était pas encore engagé dans les funestes voies d'une coupable indifférence. Les longues luttes avec les protestants avaient réveillé dans les âmes une ardeur plus grande pour les bonnes œuvres, en même temps qu'un attachement plus ferme pour la foi.

Dans les cloîtres, où de nouvelles réformes avaient réchauffé la ferveur, on voyait partout de grands exemples de vertu ; mais nous ne pouvons indiquer que les plus signalés. Le P. Alain Le Large, Breton et chanoine régulier de Sainte-Geneviève, gouverna pendant quelque temps en qualité de prieur l'abbaye de Beaulieu. Il était lié avec Bossuet, qui l'estimait singulièrement pour sa vertu, sa discipline sévère et sa profonde érudition (2).

A l'abbaye de Saint-Vincent, dom Fulgence de Chabannes, du diocèse d'Auxerre, montrait, par le mépris d'une illustre naissance et une vie toute d'abnégation unie à de grandes lumières, les triomphes que la grâce peut remporter sur la nature (3). Dom Joachim Le Comtat, du diocèse de Châlons-sur-Marne, qui porta la crosse abbatiale de Saint-Vincent, avait reçu de Dieu toutes les qualités

(1) Lochet, *Études sur la charité et la misère dans le Maine au* XVIIe *siècle.*

(2) D. Lobineau, *Vies des saints de Bretagne*, t. II, p. 80.— Langlois *Histoire du prieuré du Mont-aux-Malades*, p. 315.

(3) D. Martène, *Histoire de la congrégation de Saint-Maur*. Ms.

d'un supérieur accompli, et il était aussi vénéré des séculiers qui le connaissaient que de ses religieux eux-mêmes. Dom Robert des Landes, né à Domfront-en-Passais, mort à Saint-Vandrille (1693); dom Martin Poitevin, né au diocèse d'Avranches, mort à Saint-Vincent du Mans (1700); dom Louis Trochon, né à Châteaugontier, et successivement prieur de la Couture, abbé de Saint-Vincent et chargé d'autres fonctions supérieures dans la congrégation de Saint-Maur; dom Alexandre Duval, né à Blois, et prieur de l'abbaye de Saint-Calais, sur laquelle il a écrit un mémoire que nous avons souvent cité; dom Alexandre Thevin, de Poitiers, prieur de Tuffé, et mort en l'abbaye de Saint-Vincent (1706); dom Germain Cousin, né à Saint-Calais, prieur de l'abbaye d'Évron, et mort à Saint-Vincent du Mans (1708); dom Innocent Bonnefoy, né à la Chaise-Dieu, prieur d'Évron (1663), puis de la Couture; dom Antoine Laverode, natif de Bessai, au diocèse de Clermont, longtemps religieux de l'abbaye d'Évron, et mort à Saint-Vincent (1709); dom Ambroise Boucher, né à la Haute-Chapelle, et dom Philippe Le Roi, né à Hambers, furent des modèles accomplis de la perfection religieuse. Par leur vie austère, unie à une tendre piété, ils s'attirèrent la vénération non-seulement de leurs confrères, mais encore des populations voisines de leurs cloîtres. Dans les rangs des frères convers, Marin de Launois, né à Saint-Jean-sur-Sarthe, fit briller les plus pures vertus. Charlotte Fare d'Estampes de Valençay, dite de l'Incarnation, religieuse professe de l'abbaye de Faremoûtier, et abbesse d'Estival-en-Charnie (1693), était plus remarquable encore par ses hautes vertus et ses grands talents que par son illustre origine (1). Alliée par le sang aux maisons royales de France et d'Angleterre, Anne de Montalais, abbesse du Pré, pouvait par sa naissance, son esprit et ses grâces, briller à la cour à côté de ses cousines Marie de Hautefort

(1) *Revue des sociétés savantes des départements*, septembre 1859, p. 383.

et Mlle d'Escars, filles de Mme de La Flotte d'Hauterive. Tous ses parents lui firent les plus vives instances pour la retenir sur ce théâtre, où tant d'ambitions aspiraient à paraître ; mais elle préféra se consacrer à Dieu dans le cloître, et tout le reste de sa vie prouva que l'esprit qui avait inspiré son sacrifice ne fit que prendre de nouvelles forces en elle. Elle avait été élevée à l'abbaye de la Perrine par sa digne tante, Jeanne de Montalais; elle y exerça les fonctions d'économe sous l'abbesse suivante, Hélène d'Enghien, et fut appelée par les suffrages des religieuses du Pré pour gouverner cette abbaye. La bonne odeur de ses vertus, ses inépuisables aumônes et l'édification générale que répandait son monastère, la firent honorer d'une manière particulière par Émeric-Marc de La Ferté, Philibert-Emmanuel de Lavardin et Louis de Tressan (1). Elle mourut saintement, le 11 mai 1672, âgée de 72 ans. Jean-Baptiste de Beaumanoir, alors doyen de l'Église du Mans, présida à ses obsèques.

On sait combien le dévouement des jésuites et des autres missionnaires qui allèrent jusqu'aux extrémités de l'Orient pour y annoncer le nom de Jesus-Christ, répandit d'édification dans toutes les contrées du monde chrétien. L'un des premiers jésuites qui partirent pour la Chine, et dont le nom devint bientôt célèbre, fut le P. Joachim Bouvet, né au Mans (1665). Entré très-jeune dans la compagnie de Jésus, ce pieux et savant missionnaire a laissé une mémoire respectable par ses travaux pour la conversion des infidèles, et par les écrits qu'il a composés (1685-1732).

Après avoir arrosé de ses sueurs les missions de l'Orient, Louis Laneau, né à Saint-Denis-de-Gastines, devint évêque de Métellopolis (*in partibus*) et administrateur général des missions (1684); il mourut le 15 mars 1696. Le diocèse du

(1) *Oraison funèbre de feue Mme de Montalais, abbesse du Pré, de l'ordre de Saint-Benoît, prononcée en l'église de l'abbaye le 14 juin* 1672 (par Jean Pelisson, cordelier, gardien d'Orléans). Le Mans, H. Olivier, in-4°.

Mans donna encore un autre évêque à la même époque. Nous avons déjà fait connaître Jean-Baptiste de Beaumanoir, qui gouverna l'Église de Rennes. En 1707, André Droüillet, fils d'un président au parlement de Toulouse, archidiacre du Mans, grand vicaire de Louis de Tressan, orateur distingué, et qui se fit souvent entendre dans les chaires de notre province, fut promu à l'évêché de Bayonne (1).

Gabriel de Froullay, qui occupa longtemps le siége d'Avranches (1669-1689), augmenta la chapelle de Saint-Étienne (1680), que son père, André de Froullay, seigneur de Montflaux, avait fondée à Saint-Denis-de-Gastines (2). Louis Le More, chanoine de l'Église du Mans, fonda (1681) la fête de saint Louis dans l'église cathédrale (3). Félix de Lommeau, grand prieur de l'abbaye de Saint-Calais, et Charles de Bellineau, infirmier du même monastère, firent à leur église des dons d'une grande magnificence. Le dernier donna à l'abbaye le prieuré de Saint-André de Château-Renault. Des dons semblables en faveur des églises, des concessions d'indulgences, des fondations de confréries et de missions se multiplièrent beaucoup à cette époque, et nourrirent la foi au sein des populations. Tout le monde prenait une part active aux solennités de la religion. Au Mans, à la fête de la canonisation de sainte Rose, les magistrats prêtèrent le canon de ville aux jacobins pour ajouter à la pompe. A Laval, il y eut une belle translation de reliques dans l'église de Saint-Vénérand : on vit des solennités semblables à Beaufay, au Mans, à Château-du-Loir (1686), et l'évêque présida à cette dernière. Il publia même des mandements à ce sujet, afin d'inviter les populations à se rendre à ces fêtes toujours chères à la piété.

Chaque année on faisait des processions publiques et

(1) *Gallia christiana*, t. I, col. 1324.

(2) *Insinuations ecclésiastiques du diocèse du Mans*, registre 48, fol. 14.

(3) Archives du chapitre du Mans, reg. B-56, fol. 19.

solennelles, selon les occurrences, à la grotte de saint Berthevin, sur les rives du Vicoin (1). Ce pèlerinage est encore fréquenté de nos jours, mais les processions ne s'y rendent plus. En 1680, dès le mois d'avril, toutes les feuilles des arbres furent dévorées par les chenilles ; et l'on avait raison de craindre une complète disette de fruits. L'évêque du Mans ordonna des prières publiques pour obtenir la cessation du fléau. Des processions furent faites avec des aspersions d'eau bénite dans les champs, et, peu de jours après, les insectes périrent en si grand nombre que l'air en fut pendant quelque temps infecté (2).

Un autre prodige fut dû à l'intervention puissante de la Mère de Dieu. On sait que la Bretagne ne payait pas l'impôt du sel nommé gabelle; le Maine, au contraire, y était soumis; mais la province supportait avec impatience ce joug, qui lui paraissait intolérable. Des compagnies de faux-sauniers s'étaient organisées pour exercer la contrebande (3). De là la nécessité pour les gabeleurs de veiller sans cesse. Un de ces derniers était de garde un jour sur ces rochers à pic qui bordent la Mayenne, sur la rive gauche, au delà d'Entrammes, vis-à-vis de Briacé. Il était ivre et n'avait pas le pied sûr. Un faux pas le lance hors de l'étroit sentier; il roule vers la rivière; sa mort est certaine. Dans cette extrémité, il invoque la Mère de Dieu et obtient son salut. En témoignage de reconnaissance, il

(1) Manuscrit de Bourjoly, t. I, p. 59. Cabinet de M. La Beauluère. — Lorsque nous avons eu à parler de saint Berthevin, nous n'avions pas connaissance d'une vie inédite de ce saint contenue dans un manuscrit de la bibliothèque d'Avranches. Nous en devons une copie exacte à l'amitié de M. Auguste Guays des Touches, et nous la publions à la fin de ce volume. Pièces justificatives, nº VI.

(2) Couanier de Launay, *Histoire de Laval*, p. 433.

(3) En 1705, on arrêta des troupes entières de faux-sauniers à Mayenne, Lassay, Ernée, Sillé-le-Guillaume, Ballon, le Mans et autres lieux de notre province, et ils furent conduits à Fougères pour y être jugés.— En 1709 ou 1710, une troupe de militaires, cavaliers et dragons, faisant ouvertement le faux-saunage, soutint un siége de plusieurs jours dans le château de la Motte, en la paroisse de Saint-Mars-d'Égrenne.

place à mi-côte une petite madone; et la foule avertie accourt pour la vénérer. On y élève bientôt une modeste chapelle, qui est toujours fréquentée par la piété des villageois de la contrée (1).

D'autres sanctuaires, comme celui de Notre-Dame de Lignoux et celui de Sainte-Anne dans la forêt de Vibraye, acquirent, vers cette époque, une nouvelle célébrité. Le premier est situé dans la paroisse de Couterne, qui était alors du diocèse du Mans; son origine remonte à une date beaucoup plus reculée, mais incertaine. Suivant la tradition, la statue de la Vierge fut découverte par un seigneur de Lignoux de Brioure, dans le tronc vermoulu d'un vieil if placé à la lisière d'un bois, près de l'ancienne route de la Ferté-Macé. Il essaya en vain de la transporter dans la chapelle de son château; la Mère de Dieu témoigna qu'elle voulait être honorée à la place qu'elle avait choisie. Ce sanctuaire est toujours pour elle un lieu privilégié; elle y reçoit les hommages d'une foule de pieux pèlerins; et, dans les temps de calamités, les processions de plusieurs paroisses viennent invoquer celle que l'on n'implore jamais en vain (2).

Le pèlerinage de Sainte-Anne, dans la forêt de Vibraye, est assurément de beaucoup antérieur au XVIIe siècle : peut-être remonte-t-il au XIVe ou au XVe. Quoi qu'il en soit, il exerce toujours la même influence salutaire sur les pieux fidèles qui s'y rendent. Le 26 juillet de chaque année voit une foule immense de chrétiens fervents qui viennent implorer celle qu'ils appellent la *bonne* sainte Anne.

(1) Couanier de Launay, *Histoire de Laval*, p. 437.

(2) Notes communiquées par M. l'abbé Lochet.

II

SUITE ET FIN DE L'ÉPISCOPAT DE LOUIS DE LA VERGNE DE MONTENARD DE TRESSAN.

Ecrivains ecclésiastiques du diocèse du Mans. — Le chanoine Morand. — Jean Baudouin. — Gervais Bigeon. — Jean-Baptiste Thiers. — La carte de Jaillot. — Le clergé gémit sous les charges publiques. — Fondation des hôpitaux généraux. — Révocation de l'édit de Nantes. — Abjurations avant et après cette mesure. — Erreur de M. Weiss, attribuant la chute du commerce de Laval à la révocation de l'édit. — Fondations de séminaires.—La vénérable Perrine Thulard et les sœurs de la Charité de la Chapelle-au-Riboul. — Louis de Tressan accepte des pouvoirs au mépris des lois canoniques. — Statuts synodaux. — Confréries de charité. — Comptes des fabriques et hôpitaux soumis à l'évêque et à l'archidiacre. — Émeute au Mans contre Claude Blondeau. — Ordonnance épiscopale pour la chapelle de Sainte-Catherine. — Interdiction des torches de la Fête-Dieu. — Édition nouvelle du bréviaire manceau. — Projet d'érection d'un siége épiscopal à Laval. — Louis de Tressan réclame pour le maintien des droits de son siége dans l'assemblée provinciale de Tours en 1699. — Établissement d'une maison de pénitence au Mans. — Calamités de l'année 1709. — Beaux traits de charité et de pardon des injures de la part de Louis de Tressan. — Mort de ce prélat.

Par les faits prodigieux et les exemples des pieux personnages que nous avons fait connaître, la divine providence maintenait l'esprit chrétien dans notre province. Elle ajouta une nouvelle gloire à notre Église en lui donnant grand nombre d'écrivains ecclésiastiques. Les limites restreintes de notre ouvrage ne nous permettent pas de nous étendre sur cette partie intéressante de nos annales, et nous ne pouvons guère qu'indiquer les noms des auteurs. Le chanoine Morand, dont nous parlerons d'abord, était né à Lyon ; il obtint un canonicat dans l'église cathédrale du Mans, et mourut en cette ville en 1700. C'était un homme pieux et savant, très-adonné à l'étude. Il composa une *Histoire de la province du Maine*, et une *Histoire de l'Église de Lyon*. Ces ouvrages étaient perdus

dès 1773. Il est vrai que Pesche cherche souvent à s'appuyer sur l'autorité de cet historien, mais on peut justement suspecter ces citations, qui sont ordinairement contraires aux sentiments très-orthodoxes de notre chanoine (1). On attribue encore à Morand l'*Éloge du vénérable Joseph-Ignace Le Clerc de Coulennes*, etc. (le Mans, 1691). Nous avons parlé du principal historien de ce pieux personnage, François Bondonnet. Nicolas-Jean Baudouin, de Laval, chanoine de Saint-Michel, écrivit deux ouvrages pour soutenir les idées naturalistes de dom Claude de Vert sur la liturgie (2). François Le Masson des Rabines, chanoine de l'Église du Mans, aumônier du duc d'Orléans, né à Château-du-Loir, donna une traduction de l'*Imitation de Jésus-Christ*. Charles Brisebarre cultiva la théologie morale. Gervais Bigeon, né à Sainte-Marie-des-Bois, s'acquit la réputation d'un habile théologien; il étudia surtout les questions de la grâce, et s'attira les invectives des jansénistes. Julien Loriot, oratorien, né à Laval, est surtout connu par ses sermons; mais il écrivit aussi d'autres ouvrages, notamment une histoire de l'Église restée manuscrite (3). Charles Fouqueré, curé d'Aubigné; Richard, curé de Saint-Martin à Sablé; François Maréchal, curé de Domfront-en-Champagne, et René Chouet de Maulny, conseiller au grand conseil, et ensuite ordonné prêtre, s'occupèrent de recherches sur l'histoire ecclésiastique. René Boisard, abbé de la Vernuce et de Saint-Soisi, doyen de l'Église du Puy, fut aussi connu par sa science que par ses vertus. Un jurisconsulte laïque, Michel du Perray, avocat au parlement de Paris, publia grand nombre de traités sur les matières canoniques dans le sens gallican.

Jean-Baptiste Thiers n'était pas né dans le diocèse du Mans, mais il y jouit longtemps d'un bénéfice, et y exerça une assez grande influence. Esprit inquiet et remuant,

(1) *Petites affiches du Mans*, 1773, p. 160.

(2) *Bibliothèque francaise*, t. II, p. 395.

(3) Bibliothèque impériale, fonds de l'Oratoire, n° 145.

Thiers n'étudiait sans cesse que pour attaquer les institutions les plus vénérables de l'Église. Presque tous ses écrits sont infectés d'un esprit de persiflage et de critique exagérée qui en rend la lecture dangereuse, et en a fait inscrire plusieurs au catalogue des livres défendus par la congrégation de l'*Index*. Il flattait beaucoup certains évêques, comme Louis de Tressan, évêque du Mans, de Bassompierre, évêque de Saintes; mais il attaquait par tous les moyens possibles les personnes et les institutions dont il n'avait rien à redouter. Il s'était conservé l'amitié de l'abbé de Rancé, et il sut en tirer profit; car ayant offensé le chapitre et l'archidiacre de Chartres, il se vit obligé de quitter sa cure de Champrond, et obtint par l'influence du célèbre abbé de la Trappe de permuter avec la cure de Vibraye, dans laquelle il mourut le 17 février 1703. Par son testament, il léguait tous les livres de sa bibliothèque, tant imprimés que manuscrits, au séminaire du Mans.

En parlant des hommes éminents par leur piété, nous avons déjà fait connaître plusieurs religieux de l'ordre de Saint-Benoît qui rendirent aussi des services à l'Église par leurs travaux littéraires. Nous devons encore nommer dom Denis Briant, dont les recherches ont été très-utiles à l'histoire de notre province. Dom Ambroise Boucher, né à la Haute-Chapelle, et dom Philippe Leroy, né à Ambrières, étaient des théologiens très-distingués; mais leurs écrits n'ont pas été imprimés. Dom François Rousseau, né à Savigny, n'a publié qu'une oraison funèbre prononcée dans l'église de Vibraye. Dom Louis Le Pelletier, né au Mans, a fait faire un pas à la philologie. Dom René-Ambroise Janvier, né à Sainte-Osmane, habile hébraïsant, a publié des travaux sur l'Écriture sainte et édité les œuvres de Pierre de Celles. Dom Julien Garnier, né à Connerré, fut l'éditeur de saint Basile. Dom Jean Liron, né à Chartres, habita plus de soixante ans les abbayes de Saint-Vincent et de la Couture; il a établi la véritable chronologie des évêques du Mans, et a fait des études profondes sur plusieurs personnages de notre province. Jean-Baptiste

Le Vray, né à Saint-Jean-d'Assé, chanoine régulier de Saint-Augustin, a publié des homélies. Dom Mathurin Sorin, né au Mans, religieux de Fontevrault, a écrit pour la gloire du bienheureux Robert d'Arbrissel. Dans l'ordre de Saint-Dominique il faut mentionner le P. Jacques-Casimir Guérinois, né à Laval, défenseur de la doctrine philosophique de saint Thomas, et le P. René Esturmy de Villecourt, écrivain ascétique, qui habitait le couvent de Laval, et était né vraisemblablement dans cette ville. Il nous apprend lui-même que Louis de Tressan lui avait confié un emploi considérable dans le diocèse. Le P. Archange de Laval, capucin, jouit d'une assez grande réputation comme orateur sacré, tandis qu'un autre capucin né au Mans, le P. Jacques du Tertre, en religion Raphaël du Mans, allait prêcher avec un grand succès jusqu'à la cour d'Hispahan, et écrivait une relation intéressante de ses lointaines missions. Le P. Leman, en religion Maur de l'Enfant-Jésus, se consacra à Dieu dans l'ordre des carmes, et a laissé des œuvres ascétiques. Le P. François Tuffière, minime, né à Noyen, publia plusieurs compositions poétiques sur des sujets de piété.

Nous ignorons le nom d'un écrivain qui nous a laissé deux longues dissertations inédites pour prouver que la foi a été établie dans le Maine dès le premier siècle, et pour réfuter sur ce point Joseph Grandet, supérieur du petit séminaire d'Angers et curé de Sainte-Croix, dans la même ville (1).

D'autres Manceaux consacrèrent leurs talents comme artistes à la décoration des églises : ainsi firent les prêtres Pierre Toutin et Simon Guillebault, et les frères Demeaux, nés au Mans. Mathurin Riballier, architecte, était né à la Flèche, mais il habitait le Mans depuis quarante ans, lorsqu'il y mourut le 25 septembre 1733, à soixante-quinze ans. C'est lui qui a commencé de construire l'élégante église de la Visitation, sur la place des Halles au Mans, et

(1) Archives municipales de la ville du Mans, n° 805. — L'ouvrage de Grandet, inédit, se trouve à la bibliothèque d'Angers.

son fils l'a terminée (1). On dit toutefois que les religieuses fournirent elles-mêmes les plans, qui leur avaient été envoyés de Paris; mais les dates prouvent qu'il ne faut pas attribuer à Soufflot le dessin de cet édifice, ainsi qu'on le pense généralement.

L'évêque de Paderborn fit prier Louis de Tressan de l'aider dans le dessein qu'il avait formé de rédiger la vie de ses prédéceseurs et celles des évêques du Mans, particulièrement de saint Liboire, patron de son Église. Notre prélat ayant communiqué ce projet aux chanoines, ceux-ci chargèrent leur confrère de Réveillon de faire des recherches dans leurs archives pour les envoyer au docte évêque de Paderborn (2). Ce prélat était Ferdinand, baron de Furstemberg, qui devint, vers le même temps, évêque de Munster. Il ne parait pas qu'il ait accompli son projet d'écrire l'ouvrage qu'il avait annoncé. Mais, à la même époque, un grand abbé de l'ordre de Saint-Benoît, Pérégrin Carlénus, fit exécuter par le P. Bolland et ses doctes continuateurs, de la compagnie de Jésus, un savant travail à la gloire de saint Liboire. A Rome, le comte Clémentini publia une vie de cet illustre thaumaturge, dont la gloire remplissait l'Italie et l'Allemagne (1702), ainsi que nous l'avons rapporté. Les chanoines du Mans communiquèrent de nouveau le manuscrit des *Gesta episcoporum Cenomanensium* à l'abbé de Saint-Vincent; et dom Mabillon les publia dans un volume dédié à Louis de Tressan, qui l'en remercia par une lettre très-belle (3). Ce prélat aimait les études et les encourageait ; c'est ce que confirment Jean-Baptiste Thiers, le poëte Hardy et Aubry du Maurier, en lui dédiant leurs ouvrages. Ce fut Louis de Tressan qui encouragea Alexis Jaillot, géographe ordinaire du roi, à entreprendre la grande carte du diocèse du Mans. Monument remarquable par la beauté de l'exécution, cette carte

(1) A Négrier de La Crochardière, *Observations*, etc., t. II, p. 193. Ms.
(2) Archives du chapitre du Mans, registre B-16.
(3) D. Martène, *Histoire de la congrégation de Saint-Maur*. Ms.

fut dédiée au prélat, qui en avait donné l'idée, et qui avait fait lever les plans par plusieurs ecclésiastiques, et surtout par François Maréchal, ancien curé de Domfront-en-Champagne, par Jacques Prévost, archidiacre de Montfort et chanoine de l'Église du Mans, et antérieurement curé de Montfort-le-Rotrou, et Antoine Chassevent, curé de Notre-Dame-des-Champs, né au Mans, et neveu du peintre Simon Guillebault. S'il faut en croire l'abbé Gilles Négrier de La Crochardière, Étienne Chassevent, qui était très-habile dessinateur et graveur, a eu la principale part à la carte du diocèse, et il a réparé beaucoup d'erreurs échappées à ses collaborateurs. Malheureusement le curé de Notre-Dame-des-Champs fut l'un des premiers et des plus entêtés appelants du diocèse du Mans (1713). Il pratiquait une vie austère et retirée, et passait pour un saint. La confrérie des prêtres établie à Vivoin ne se soutenait plus; il fut prié par ses confrères d'en rétablir les statuts (1). Mais à quoi servent les talents, et même l'austérité de la vie, sans la foi? Pour ce qui est de la carte, les bénédictins dans le *Gallia christiana* (2) et l'abbé Le Beuf (3) sont d'accord pour la présenter comme le meilleur ouvrage de ce genre qui eût été publié en France. Toutefois les auteurs n'ont pas été aussi fidèlement servis dans le pays de Laval que dans les autres cantons, par suite de la terreur qui se répandit dans cette contrée, où le peuple crut que ces sortes de descriptions tendaient à l'augmentation des impôts.

Cette crainte n'était pas fondée sans doute; mais il est certain que tout le Bas-Maine gémissait sous le poids intolérable des charges publiques. Les biens de l'Église n'étaient pas plus respectés que les autres; et l'on vit plusieurs fois des clercs refuser des bénéfices dans ces parages, uniquement parce que les charges surpassaient les revenus. Comme il y avait peu de commerce dans la province, les

(1) Mss. de la bibliothèque du Mans, n° 351, p. 93, 206-208.
(2) *Gallia christiana*, t. VIII, col. 1350. (*a*).
(3) Le Beuf, *Dissertations sur l'histoire de Paris*, t. I, p. 164.

bénéfices y valaient peu en argent, quoiqu'ils rapportassent assez de denrées; mais il fallait consommer ces denrées sur place; car on ne trouvait pas moyen de s'en défaire. Même dans le Haut-Maine, on citait plusieurs curés qui avaient abandonné leurs cures pour redevenir vicaires, faute de ressources pécuniaires pour payer les impôts : de ce nombre étaient les curés de Marcé et de Saunières, près de Montoire. Il faut noter aussi que, dans une partie notable de notre pays, la dîme ne se payait qu'à la vingtième gerbe. Dans sa *Description du comté de Laval*, écrite en 1680, Le Clerc du Flécberay s'exprime ainsi : « On peut remarquer que les charges publiques accablent le clergé du comté de Laval. Si le clergé du restant du royaume était taxé comme celui-là, il faudrait qu'il fût levé, au profit du roi, plus de soixante millions par an sur le clergé. Tous les petits bénéfices et prestionnaires paient, tant en décimes ordinaires et extraordinaires qu'en subventions et capitation, autant que leur revenu ; de sorte que beaucoup ne font plus faire le service des fondations, ne leur restant pas de quoi. Il y en a même plusieurs dont les fermes ne suffisent pas à payer leurs taxes, et sinon qu'ils espèrent la paix, ils abandonneraient et feraient démission du titre. Il y en a deux ou trois vacants, parce que les titulaires étant décédés, aucun n'a voulu s'en faire pourvoir, et les bâtiments périssent (1). » La paix attendue ne vint qu'après plusieurs années, qui virent toujours le mal s'aggraver. Julien Richard, receveur des décimes, dirigea des poursuites contre plusieurs ecclésiastiques qui n'acquittaient pas leurs taxes (2). En 1697, le diocèse du Mans payait vingt-neuf mille livres de décimes ordinaires (3). Cet état de choses produisait plusieurs inconvénients : le clergé désertait les campagnes pour se retirer dans les

(1) *Description du comté de Laval*, p. 86. Ms. de M. La Beauluère.

(2) Archives municipales de la ville du Mans, n°s 783, 836, 840, et de 840 à 846.

(3) Le Paige, t. II, p. 32.

villes; ainsi à la Trinité de Laval, il y avait un curé docteur en théologie et trente-cinq prêtres habitués, ni gradués ni pourvus de bénéfices de quelque valeur; à Saint-Vénérand, il y avait le prieur-curé et vingt prêtres habitués; à Avesnières, il y avait le curé bachelier de la faculté de théologie de Paris et quelques prêtres habitués.

La misère de la classe ouvrière était beaucoup plus grande encore. Le gouvernement et les évêques s'en occupèrent activement; ils apportèrent surtout les plus grands soins pour supprimer le vagabondage d'une foule de mendiants qui compromettaient la sécurité des villes et des campagnes. Ce fut pour mettre un terme à ces désordres que l'on fonda les hôpitaux généraux dans tout le royaume. Le 15 novembre 1676, Louis de Tressan publia une lettre pastorale pour l'établissement et l'augmentation des hôpitaux généraux de son diocèse, avec la lettre du roi relative au même objet, en date du 6 juin. Le prélat commence par relever les sentiments généreux du monarque, qui, occupé à étendre la gloire et la puissance du royaume, s'appliquait avec tant de sollicitude du soulagement de ses sujets indigents. Il passe ensuite à l'éloge de la pauvreté chrétienne; mais il y a des pauvres qui ne souffrent pas leurs misères avec des sentiments chrétiens, et qui s'en autorisent pour se livrer au vagabondage. Loin que leur état les rapproche du modèle de tous les chrétiens, ceux-là courent les plus grands dangers pour leurs âmes. Touché de ces maux, le roi veut les réunir tous dans des hôpitaux où ils recevront les secours spirituels et temporels. Mais c'est une tâche difficile; et tous les fidèles doivent venir en aide à la puissance civile dans une si utile entreprise.

Laval établissait aussi son hôpital général par les soins de François Chapelle, sieur du Deffais, de Le Clerc du Flécheray, de Guays, chantre de Saint-Thugal, et de Mathurin et Jérôme Gautier, avec l'approbation de Charles-Belgique-Hollande, prince de La Trémouille, duc de Thouars et comte de Laval. Le projet des bourgeois de Laval n'était pas entièrement celui qu'avait en vue le gouvernement;

celui-ci voulait renfermer les mendiants vagabonds; les premiers se proposaient d'instruire et de former au travail les enfants de l'un et de l'autre sexe. Ce furent les idées des bourgeois qui prévalurent, sinon dans le règlement, du moins dans la pratique. Les débuts de l'établissement furent pénibles; le P. Chaurand, qui donnait la mission fondée par Guillaume Bellière (1678), intéressa tous les gens de bien en sa faveur, et fit ajouter à l'école des enfants un asile pour les vieillards. Toutes les maisons de charité du comté de Laval furent réunies à l'hôpital général sous le patronage de saint Louis. La plus riche de ces maisons était l'hôpital d'Arquenay, dont nous avons parlé. En approuvant cette fondation, Louis XIV en remit la direction à l'évêque du Mans, assisté de huit administrateurs (1682-1684). Le soin intérieur était confié à de pieuses dames de la ville dévouées au service des pauvres. François Chapelle du Deffais fut le principal bienfaiteur de cet établissement. Peu après (1685) on ajouta à cet hospice un refuge pour les femmes de mauvaise vie et quelques cellules pour les aliénés (1).

Les maladies scrofuleuses atteignaient un assez grand nombre de personnes au faubourg Saint-Martin à Laval, et elles ne pouvaient être reçues à l'hôpital Saint-Joseph, parce que les religieuses qui le desservaient avaient stipulé qu'elles n'en seraient pas chargées. Il se forma une association de bourgeois de la ville pour fonder un hôpital placé sous l'invocation de saint Liboire, et destiné aux scrofuleux et autres incurables (1711). Sœur Georget, du tiers ordre de Saint-Dominique, et une demoiselle nommée Lilavois se chargèrent de soigner les malades et de gouverner le nouvel hospice. Les administrateurs de l'Hôtel-

(1) Archives de la Mayenne, H-109. — Bibliothèque du Mans, n° 8442. — Mss. de M. La Beauluère, n° 1, p. 336, et passim. — Le Clerc de Beaulieu, *Notes sur l'histoire de Laval*, Ms. — Le Paige, t. I, p. 28 et 477. — Boullier, *Recherches sur la Trinité*, p. 800. — Couanier de Launay, *Histoire de Laval*, p. 423.

Dieu ayant fait des représentations sur ce que cet établissement diviserait les aumônes, il fut réuni à l'Hôtel-Dieu, auquel on ajouta un nouveau bâtiment qui reçut le nom de Saint-Charles; et enfin les sœurs de Saint-Joseph se chargèrent du soin des incurables (1714). L'hôpital général de Domfront-en-Passais, auquel on réunit la Maison-Dieu de la même ville, fut établi dès le mois d'avril 1684, et confirmé par lettres patentes.

Les hôpitaux généraux nouvellement fondés trouvèrent un élément de prospérité dans l'application que leur fit le roi d'une partie des biens confisqués sur les consistoires protestants. Cette attribution fut une suite de la révocation de l'édit de Nantes : mesure importante du règne de Louis XIV, et que nous n'avons pas à apprécier ici; il nous suffira de remarquer qu'elle était réclamée par tous les catholiques de cette époque, en même temps que par les politiques, qui la considéraient comme une nécessité pour la sécurité de l'état. On ne peut pas nier que les huguenots n'aient souvent excité des troubles dans le pays : en 1681, Pierre Meherenc de La Conseillère souleva, par ses prédications, une partie de la population d'Alençon, et prononça contre le roi des paroles injurieuses qui lui firent interdire le ministère pour le Maine et la Normandie. C'était, en effet, un esprit téméraire, que Jurieu accusait de socinianisme, et qui se fit admonester (1690) par le synode de Rotterdam (1). On ne peut nier non plus que les calvinistes de France, Jurieu en tête, n'aient entretenu avec l'Angleterre des relations qui constituaient une véritable trahison (2). La mesure fut donc applaudie dans tout le royaume, et spécialement dans le Maine (3). Depuis longtemps déjà on voyait, chaque année, un certain nombre de huguenots rentrer dans le sein de la véritable

(1) *Supplément au traité des édits*, p. 697. — Odolant-Desnos, *Mémoires sur Alençon*, t. II, p. 382.

(2) *Archives des missions scientifiques*, t. I, p. 468 et suiv.

(3) *Almanach manceau*, 1760, p. 91.

Église. En 1682, la société calviniste de Terchant s'éteignit entièrement (1). L'année suivante, David Gilli, ministre de Beaugé en Anjou, et David Courdil, son ami, ministre dans la même province, vinrent se présenter à Saint-Calais, dans un synode où le P. Porrée, de l'Oratoire, se trouvait de la part du roi. Ils y prononcèrent l'un et l'autre un discours pour prouver la nécessité de recourir à la tradition comme interprète de l'Écriture, et de revenir à une Église dont on avait eu tort de se séparer. Cette déclaration publique et faite en synode, ce qui était sans exemple dans les annales du calvinisme, déconcerta les ministres, et parut un échec notable pour leur parti (2). De retour dans leur province, Gilli et Courdil firent abjuration entre les mains de leur évêque. Le 8 et le 12 avril de la même année, Louis de Tressan reçut avec grande solennité, dans l'église cathédrale, l'abjuration de quelques hérétiques, entre autres d'un nommé Luce (3).

On mettait partout une grande activité pour ramener les hérétiques dans le sein de l'Église, et l'on fit à cet effet, dans le diocèse du Mans comme dans les autres, un grand nombre de missions. Mais tant d'efforts ne firent pas disparaître toutes les craintes qu'inspirait la secte; et le 11 juillet 1685, Louis de Tressan signa, avec les autres évêques présents à l'assemblée générale du clergé, une lettre au roi dans laquelle on réclamait contre les calomnies répandues par les hérétiques (4). Le 30 du même mois, un arrêt du conseil interdit l'exercice de la religion prétendue réformée dans toutes les villes épiscopales, et ordonna que les temples qui y étaient construits fussent incessamment démolis. « Sur la requête présentée au roi, étant en son conseil, dit l'arrêt, par les archevêques,

(1) Couanier de Launay, *Histoire de Laval*, p. 416.

(2) *Éloge historique de Desmahis*, p. 18.

(3) Archives du chapitre. *Délibérations capitulaires.* — En 1679, François de Brochard de la Ferrière-aux-Étangs fit abjuration du calvinisme dans l'église de Dompierre.

(4) *Mémoires du clergé*, t. I, col. 39-56.

évêques et autres ecclésiastiques députés à l'assemblée générale du clergé de France, tenue à Saint-Germain-en-Laye, contenant que dans les villes de Grenoble, Die, Saint-Paul-trois-Châteaux, Gap, Nîmes et du Mans, l'exercice de la R. P. R. subsiste encore par un abus contraire à la volonté des rois prédécesseurs de Sa Majesté, ainsi qu'il paraît par l'article 11 de l'édit de Nantes, etc., » l'exercice de ce culte est défendu dans ces localités, et les temples doivent être démolis (1). Quelques mois plus tard, le 17 octobre, Louis XIV, persuadé par les rapports de Louvois qu'il n'existait presque plus de calvinistes dans ses états, signa un décret qui supprimait l'édit de Nantes, ordonnait de démolir les temples, défendait aux huguenots de se réunir pour pratiquer leur culte, et donnait à leurs ministres quinze jours pour se convertir ou abandonner le royaume. On possède encore les registres des actes de baptêmes, mariages et enterrements dressés par les ministres calvinistes suivant les ordonnances du roi pour les églises réformées de Belair, dans la paroisse de Sainte-Croix, aux portes du Mans; de la Frédonnière, en la paroisse du Temple, près de Montdoubleau ; de Saint-Aignan et de Poligné, en la paroisse de Bonchamp, pour la ville de Laval. Ils sont tous d'accord pour témoigner que les huguenots étaient peu nombreux dans le pays. Il n'y avait guère que Montoire où ils étaient en nombre considérable, et où ils furent presque tous convertis par le vénérable Antoine Moreau, ainsi que nous l'avons rapporté. Louvois envoya néanmoins au Mans le marquis de Nointel, conseiller du roi, pour veiller à l'exécution des ordres de révocation. Nous ne voyons guère que Pierre Pezé, sieur des Gallezinières, ministre au Mans, qui soit passé en Angleterre, et dont les biens, qui étaient assez considérables, furent saisis et mis sous le séquestre; mais, sur les réclamations des sœurs de ce ministre, ils leur furent rendus. De même on saisit les biens de René Cabaret, de Pringé, « qui était sorti du

(1) *Mémoires du clergé*, t. I, col. 1543.

royaume au préjudice de la déclaration du roi ; » mais ils furent aussi rendus à sa veuve (1).

On vit alors plusieurs abjurations de calvinistes qui demandaient à rentrer dans l'Église catholique : le 22 décembre 1685, Jacques Le Clerc de Juigné renonça à l'hérésie en présence du grand vicaire de l'évêque du Mans et du curé de Juigné (2). Au commencement de l'année suivante, Louis-Paul d'Espaigne, marquis de Vennevelles, âgé de quarante-deux ans, et Henriette d'Espaigne, demeurant avec son père en son château de Mansigné, firent abjuration en l'église de Sarcé. René de Monbouchet, marquis du Bordage, et N. de La Houssaye, sa femme, seigneur et dame de Poligné en Bonchamp, renoncèrent aussi au protestantisme (1686). Charles Crespin, seigneur de l'Orme, gentilhomme ordinaire de la chambre du roi, officier dans les chasseurs du duc d'Orléans (27 octobre 1685), et Marie-Madeleine de Blond, née à Périgueux (3 octobre 1698), choisirent le sanctuaire vénéré de Notre-Dame de Torcé pour renoncer solennellement à l'erreur dans laquelle ils avaient été nourris. On donnait toujours à ces abjurations une grande solennité, et il s'y faisait un concours considérable de personnes de la haute classe. Afin de seconder l'élan général pour la réunion des protestants, les pères de l'Oratoire donnèrent une mission dans la ville du Mans; et elle fut annoncée par un mandement du vicaire général Jacques du Boys-Motté, dans lequel le roi est comblé des plus grands éloges, et où il est déclaré l'égal de Charlemagne et de saint Louis. D'autres missionnaires travaillèrent encore à cette œuvre dans différentes parties du diocèse; mais il est certain que l'on n'y employa pas le moyen des garnisaires, qui est resté si odieux sous le nom de dragonnades. Les provinces voisines, la Normandie, l'Orléanais, la Touraine, l'Anjou, la Bretagne, le Blésois,

(1) Archives municipales de la ville du Mans, n° 997, 10 pièces et 18 registres.

(2) Registre de l'état civil à la mairie de Juigné.

n'en furent pas exempts; ce qui prouve, ainsi que nous l'avons dit plusieurs fois, que les huguenots étaient peu nombreux dans notre pays (1).

Il se trouva néanmoins, dans notre diocèse, quelques nouveaux convertis dont le retour ne parut pas sincère, et qui inspirèrent des craintes au gouvernement, comme le prouve cette lettre que le marquis de Seignelay adressait, le 1er avril 1689, à l'intendant de Creil. « Je vous envoie, par ordre du roy, un homme qui vous sera conduit par un archer de la prévosté, qui est venu dénoncer icy que deux femmes de Montoire en Vendosmois luy ont dit avoir entendu dire à de nouveaux convertis qu'il se trouverait encore un Ravaillac en France. Il prétend que deux de ses camarades, garçons gantiers comme luy, ont entendu la même chose; et S. M. m'ordonne de vous dire qu'il faut que vous vous transportiez incessamment audit lieu de Montoire, pour esclaircir ce fait, autant que vous pourrez, et examiner s'il y a quelque fondement à ce que cet homme a déposé (2). »

La même année où cette lettre était écrite, le célèbre Noël Aubert de Versé, né au Mans et élève de l'Oratoire, qui avait donné à l'Église le scandale d'une honteuse apostasie, et écrit avec talent contre Bossuet, puis contre Jurieu lui-même, pour défendre les erreurs de Socin, demanda à rentrer dans le sein de l'Église, et l'obtint par la médiation de Mascaron, son ancien professeur au Mans. Ces abjurations se continuèrent. En 1719, Sara Duval, née à Édimbourg, en Écosse, renonça à la réforme en face de la grande porte de l'église de Saint-Julien à Domfront-en-Passais; et cet exemple fut suivi (1743), au même lieu, par Thomasse Lefèvre, de Saint-Malo.

Un auteur protestant moderne (M. Weiss) a voulu voir

(1) *Les Plaintes des protestants cruellement opprimés dans le royaume de France,* par M. Claude, p. 43 et 62.

(2) *Correspondance administrative sous le règne de Louis XIV*, t. II, p. 607.

dans la révocation de l'édit de Nantes la cause de la décadence du commerce lavallois à la fin du XVIIe siècle. « En ce qui nous concerne, dit M. Couanier de Launay, l'esprit de secte a grandement égaré l'historien. La cause de cette décadence était d'abord l'inexécution des prescriptions règlementaires, particulièrement en ce qui regarde l'égalité des fils et le blanchiment des toiles. C'était aussi, — et l'intendant de Tours, Miroménil, le constate dans son *Mémoire*, — l'impôt exigé pour la traite foraine d'Anjou, ajouté aux taxes déjà très-élevées qui pesaient sur notre commerce. Enfin c'était la guerre qui avait interrompu le trafic avec l'Espagne. Cette puissance avait soumis à des droits énormes les provenances de France, et ouvert ses ports à celles des Pays-Bas et d'Allemagne. En parlant de Coutances, ville manufacturière aussi, M. Weiss dit que la population protestante de cette ville émigra tout entière. Or l'intendant témoigne qu'il n'y avait alors à Coutances qu'une seule famille huguenote. Bien loin de pouvoir accorder à l'auteur de l'*Histoire des réfugiés* la réduction de vingt mille à six mille sur le nombre des ouvriers Lavallois, nous devons lui refuser même cette unique famille qui faisait toute la population protestante de Coutances. Du Flécheray, qui écrivait précisément à cette époque, lui répond « qu'en 1685, quand Sa Majesté révoqua l'édit de Nantes, il n'y avait pas dans la ville de Laval un seul huguenot (1). » Enfin des lettres patentes du mois de décembre 1690 attribuèrent au profit de l'hôpital général du Mans les biens dépendant des consistoires de Pringé, Ardenay et le Mans (2).

En présence des dangers que courait la foi, tant de la part du jansénisme que de la part du calvinisme, des esprits éclairés songèrent à donner une nouvelle force aux études du clergé. Le séminaire de Coëffort, dirigé par les prêtres de Saint-Lazare, reçut de nouveaux développements;

(1) Couanier de Launay, *Histoire de Laval*, p. 431.
(2) Archives de l'hôpital général du Mans. F. n° 5, 2.

et un collége-séminaire fut fondé à Domfront-en-Passais. Pierre Crestey, curé de Barenton, près de Mortain, fut le premier auteur de cet établissement. Ce vertueux prêtre, dont la longue carrière ne fut qu'une suite de travaux pour la gloire de Dieu et le soulagement des indigents, avait envoyé à Domfront un ecclésiastique rempli de son esprit, Pierre Bidois, pour y diriger les missions que l'abbé Siméon Rémond, de Saint-Front, avait fondées pour tout le doyenné de Passais (1683). Six prêtres étaient attachés à ce ministère. Pierre Bidois, qui était le supérieur, Jean Courteilles, prieur de Saint-Front, et Louis de Quincé, gouverneur de Domfront, fondèrent le collége dit de la Bruyère du lieu où il était situé, pour trois régents qui dirigeraient chacun deux classes (20 mai 1689). Pierre Crestey avait inspiré cet établissement; il contribua à son développement. Le 10 janvier 1708, des personnes de piété offrirent treize cents livres pour aider à la fondation d'un séminaire, où l'on donnerait aux écoliers des leçons de philosophie et de théologie; Louis de Tressan approuva ce séminaire. Il fut autorisé par lettres patentes (1719) enregistrées au parlement de Rouen (1720), et à la chambre des comptes (1723). Le collége-séminaire de Domfront fut d'abord administré par trois prêtres associés, sous la direction de l'évêque du Mans. Protégé par le vertueux Pierre Bidois, et couvert du nom de ce grand missionnaire, le collége-séminaire de la Bruyère prit d'assez rapides accroissements. Il rendit indirectement un inappréciable service en causant la ruine du collége de Ceaulcé, dans lequel les plus dangereuses doctrines du jansénisme étaient enseignées à une très-nombreuse jeunesse. En 1726, les prêtres qui dirigeaient le collége-séminaire de Domfront se donnèrent, eux et leur établissement, à la congrégation des eudistes, qui était renommée par son attachement à la foi orthodoxe. Cette pieuse congrégation n'abandonna la maison que le 10 avril 1791. Elle avait été dirigée durant quelques années par le P. Hébert, qui fut ensuite supérieur de la maison de Paris, confesseur de Louis XVI, et qui

périt, aux massacres de septembre, dans l'oratoire du jardin des Carmes.

Quant à Jean Courteilles, ce vertueux prieur de Saint-Front qui contribua à l'origine du collége-séminaire de la Bruyère, il établit encore dans sa paroisse un hôpital et de petites écoles; dans celle de Passais il établit aussi de petites écoles, remettant la direction de toutes ses fondations au supérieur du séminaire.

Louis de Tressan prit lui-même l'initiative pour plusieurs fondations du même genre. Dès le 23 mai 1674, les députés du clergé, sur son invitation, accordèrent aux confrères de l'Oratoire douze mille livres pour l'entretien de deux professeurs de théologie; quelque temps après ils ajoutèrent deux mille livres pour l'amortissement des biens ruraux acquis avec ces fonds. Les oratoriens célèbrèrent cet événement important pour leur établissement par un poëme latin très-élégant. Le prélat établit encore des séminaires dans les presbytères de Gourdaine et de Sarcé, et dans le prieuré de Saint-Victeur, qui peu après furent réunis au séminaire de Coëffort. Du moins dans cet établissement la vraie doctrine était enseignée et défendue; mais dès lors les tendances de l'Oratoire vers le jansénisme n'étaient plus douteuses pour personne.

L'instruction des jeunes filles de la campagne était alors très-négligée, et l'on sentait de toutes parts la nécessité d'introduire des améliorations dans une œuvre si importante. Le lecteur a vu ce que fit dans ce but le vertueux curé de Montoire, Antoine Moreau. Dans une autre partie du diocèse, la vénérable Perrine Brunet, veuve de René Thulard, préludait à une institution qui a pris de vastes proportions, et qui rend encore d'inappréciables services à la religion et à l'humanité (1). Perrine Brunet naquit le 6 novembre 1654, à la Chapelle-au-Riboul, dans état voisin de l'indigence.

(1) *Mémoires abrégés pour servir à la vie de Mme Thulard et à l'histoire de son institution des sœurs de la Charité de Sillé-le-Guillaume* (par l'abbé Liger); Lyon, in-8° (s. d.) — *Constitutions, règles et céré-*

Elle manifesta de bonne heure le désir de se consacrer à Dieu; mais, sur les instances pressantes de ses proches, elle épousa René Thulard, notaire royal et dans une condition aisée. Devenue veuve à l'âge de vingt-cinq ans, après six ans de mariage, et sans enfants, elle se voua tout entière aux bonnes œuvres. Elle se préoccupa de l'ignorance qui désolait les campagnes, et des besoins qu'éprouvaient les pauves et les malades, et elle résolut de se consacrer à leur soulagement avec quelques vertueuses filles dignes de comprendre ses sentiments et de partager ses sacrifices. Ce fut en 1679 que, malgré des obstacles capables d'arrêter un courage ordinaire, elle jeta les fondements de son institution, en y consacrant toute la fortune que son mari lui avait léguée. La vie des premières sœurs répandait une si grande édification, que de toutes parts on en demandait à l'institutrice. Dès cette époque ces pieuses filles venaient tous les ans à la maison mère, située à la Chapelle-au-Riboul, pour y faire la retraite et se renouveler dans l'esprit de leur vocation. Thulard, curé de la Chapelle-au-Riboul, beau-frère de la fondatrice, fut le premier supérieur de cette congrégation naissante; il eut une grande part à sa naissance et à son développement. Il envoya la fondatrice au Mans, pour apprendre à tenir les petites écoles, puis à Saint-Calais, pour s'y instruire dans l'art de soigner les malades sous la direction de la dame Moreau, hospitalière. Il fit les frais de la première pharmacie dans la maison de la Chapelle-au-Riboul. En qualité de supérieur, il fut remplacé par l'abbé Jouannault, prêtre habitué de Villaines-la-Juhel, l'un des disciples d'Adrien Bourdoise, lequel fut remplacé à son tour par Henri de Moré, curé de Saint-Cyr-en-Pail. Ce vertueux ecclésiastique, sur lequel nous reviendrons, statua que les sœurs, qui étaient déjà nombreuses, n'iraient jamais seules dans les établissements, et qu'elles seraient toujours révo-

monial des sœurs de la Charité de la congrégation d'Évron ; le Mans, in-12, 1860. — *L'Ami de la religion*, t. XXV, p. 113; t. XXVI, p. 198. — Notes manuscrites de M. de Maulny.

cables. Henri de Moré soumit les statuts qui régissaient la société à l'approbation de l'évêque du Mans, et il eut la joie de l'obtenir le 12 février 1709. Ce fut lui aussi qui porta la princesse douairière de Conti, Marie-Anne de Bourbon, fille de Louis XIV, qui professait une grande estime pour la fondatrice et son institution, à solliciter des lettres patentes pour homologuer les règlements. Elles furent rendues en 1721, et enregistrées au parlement de Paris le 22 mai 1722. La princesse, qui possédait la baronnie de Sillé-le-Guillaume, procura aux sœurs un établissement dans cette ville ; ce qui fut cause que les sœurs furent appelées *Sœurs de la Charité de Sillé-le-Guillaume* (1). Charles de Froullay ayant reçu le gouvernement de l'Église du Mans (1723), remit la direction des sœurs de la Chapelle-au-Riboul à ses deux vicaires généraux, Francois Le Vayer et Le Divin ; et depuis ce temps elles ont toujours eu un grand vicaire pour supérieur. Elles furent alors frappées de deux coups très-sensibles : leurs faibles épargnes furent englouties dans la catastrophe qui fut la suite du système de Law, et un incendie consuma leur maison de la Chapelle-au-Riboul, le 16 janvier 1730. Il semblait que tout fût perdu pour la congrégation ; mais la pieuse veuve Thulard, qui avait mis sa confiance en Dieu, ne se laissa pas abattre ; François Le Vayer et Le Divin la fortifièrent, et lui promirent de réparer les désastres de l'incendie. Une nouvelle maison plus spacieuse et plus commode que la première s'éleva rapidement, et fut achevée en 1732. La vénérable institutrice ne survécut pas longtemps à ces événements. Après avoir gouverné sa congrégation durant cinquante-trois ans avec un zèle admirable et une prudence consommée, elle mourut en odeur de sainteté, le 19 novembre 1735.

L'institut continua à se développer : François Le Vayer

(1) La princesse de Conti voulait transporter le chef-lieu de la congrégation dans sa ville de Sillé-le-Guillaume, et exigeait que les sœurs prissent leur nom de cette ville ; mais après la mort de cette bienfaitrice les choses retournèrent à leur premier état.

et Le Divin examinèrent avec maturité les statuts qui le régissaient, ainsi que les observations communiquées par Pichereau, curé de Saint-Cyr-en-Pail, lorsqu'il était supérieur, et ils proposèrent des additions et des modifications importantes que Charles de Froullay approuva, et auxquelles les sœurs se soumirent avec reconnaissance. D'après leurs règlements, les sœurs s'occupent de l'éducation des jeunes filles, et se chargent du soin des hôpitaux, du traitement des pauvres à domicile et de la distribution des secours. Perrine Thulard fut la première à adopter avec empressement les nouveaux règlements. Après elle sa congrégation fut conduite dans le même esprit par plusieurs supérieures fidèles à ses maximes. Au moment où la Révolution vint les disperser, les sœurs de la Chapelle-au-Riboul desservaient quatre-vingt-neuf établissements dans le diocèse du Mans, et en dehors des établissements elles comptaient soixante et onze sœurs associées et vingt-trois novices (1).

Le diocèse du Mans n'a pas été le seul à ressentir les heureux effets de cette institution; mais au moment où la Providence la suscita, notre pays en éprouvait le plus grand besoin, comme nous allons le voir en parcourant rapidement les années de l'épiscopat de Louis de Tressan. Ce prélat avait été nommé par le roi à l'évêché du Mans au mois de novembre 1671; il arriva dans notre ville dès le 16 du mois suivant; le chapitre lui députa aussitôt six chanoines pour le saluer au nom de la compagnie et le prier d'user de toute l'autorité dévolue au chapitre, et de faire toutes les fonctions épiscopales comme s'il avait ses bulles; et le 18 les députés rapportèrent aux chanoines que l'évêque de Vabres,

(1) Liger, *Mémoires abrégés pour servir à la vie de Mme Thulard, et à l'histoire de son institution des sœurs de la Charité de Sillé-le-Guillaume*; Lyon (s. d.). — L'*Ami de la religion*, t. XXV, p. 113; t. XXVI, p. 198. — Gérault, *Notice historique sur Évron*. — *Constitutions, règles et cérémonial des sœurs de la Charité de la congrégation d'Évron*; le Mans, 1860.

nommé par le roi à l'évêché du Mans, avait accepté toutes leurs offres. On ne pouvait pas violer plus audacieusement de part et d'autre les lois canoniques.

Louis de Tressan, néanmoins, se présenta comme un zélé défenseur de la discipline, et publia un grand nombre de recueils de décrets synodaux presque chaque année de son épiscopat (1).

Dans les ordonnances datées du 29 septembre 1676, Louis de Tressan commence par rappeler qu'en arrivant au Mans il a sanctionné des décrets aussi conformes que le permettaient les temps à l'ancienne discipline, dont il déplore la chute ; mais il a appris avec douleur qu'ils n'ont pas été universellement observés. Il n'a pas voulu néanmoins employer toute son autorité contre les désobéissants. S'il a prononcé quelques peines canoniques, ce n'a été que contre ceux-là seulement qui se montraient sourds aux avertissements et qui scandalisaient les peuples par leur vie débordée. Il a reconnu dans ses visites, et plusieurs pasteurs présents au synode de 1677 l'ont averti que les ménagements dont il usait autorisaient à négliger l'observance des saints canons; il a même découvert que, par malice, on faisait naître des difficultés sur des décrets très-clairs par eux-mêmes. On peut appliquer au diocèse du Mans, dit notre prélat, cette parole de saint Grégoire : « Il y a un nombre presque innombrable d'ecclésiastiques, et très-peu d'ouvriers en la vigne du Seigneur. » Ayant reconnu que la discipline y est presque entièrement négligée, il a fait réimprimer les anciennes ordonnances avec les récentes, et il les promulgue de nouveau. Comme la connaissance de ces décrets est fort utile, nous allons en donner une analyse. 1° Dans toutes les églises du diocèse

(1) *Ordonnances de Mgr l'évesque du Mans, faites et publiées au synode tenu le* 15 *septembre* 1672 ; le Mans, Olivier, 1672, in-4°. — *Ordonnances de Mgr l'illustrissime et révérendissime evesque du Mans, faites et publiées aux synodes tenus les* 15, 29 *et* 23 *des mois de septembre, ès années* 672, 1677 *et* 680 ; au Mans, Olivier, in-12.

on chantera les vêpres les samedis, dimanches, fêtes et vigiles de fêtes de toute l'année. 2° Il doit y avoir onze jours compris entre la publication du premier et du dernier ban pour les mariages. 3° Les processions de la Saint-Marc et des Rogations ne doivent pas être conduites au delà des limites de la paroisse ou de la banlieue des villes. On observera la même règle pour les pèlerinages qui s'accomplissent le dimanche, et l'on n'y fera pas de repas. 4° Les calices et ciboires en étain sont déclarés interdits. 5° Le saint Sacrement sera exposé seulement à la Fête-Dieu et durant l'octave pendant les offices. Il doit toujours y avoir une lampe ardente dans tous les lieux où l'on conserve la sainte Eucharistie. 6° Le sixième décret est destiné à réprimer l'abus des chapelles privées. 7° Sont déclarés cas réservés l'ivrognerie, l'ivresse scandaleuse et la fornication chez les prêtres. 8° On ne donnera plus la tonsure cléricale avant l'âge de quatorze ans, et seulement à ceux-là qui auront donné des preuves de vocation ecclésiastique par leurs études et leurs bonnes mœurs. 9° Les personnes qui se présentent pour la tonsure devront passer huit jours au séminaire, en retraite, avant de la recevoir, et subir un examen; après qu'ils l'auront reçue, ils devront porter la soutane les dimanches et jours de fête, et les autres jours, ils devront toujours être vêtus d'un habit décent. 10° Il sera désormais exigé des clercs qui se présentent pour les ordres mineurs, qu'ils passent huit jours au séminaire avant de les recevoir, et trois mois avant de recevoir chacun des ordres majeurs. 11° On n'admet pas aux ordres majeurs celui qui ne justifierait pas d'un titre patrimonial ou bénéficial de la valeur d'au moins cinquante livres. 12° L'examen que subiront les clercs avant leur ordination, devra comprendre aussi le plain-chant et les cérémonies. 13° La première messe de chaque prêtre doit se célébrer au séminaire, et non ailleurs. 14° Celui qui est nommé, pour la première fois, à une cure, doit passer d'abord trois mois au séminaire pour y apprendre les fonctions curiales; s'il ne fait que permuter, il pourra n'y

rester que huit jours. 15° La résidence est instamment prescrite aux curés; et s'ils doivent s'absenter plus de huit jours, ils devront en obtenir la permission de l'évêque. 16° Il est recommandé d'établir au moins une école pour les garçons, et une pour les filles dans chaque paroisse. 17° Les hommes qui font la classe aux filles, et les filles qui font la classe aux hommes, sont frappés d'excommunication réservée à l'évêque. 18° La fréquentation des cabarets et la chasse avaient été défendues aux prêtres ; mais ils n'en avaient tenu compte; le prélat les leur défend désormais sous peine de suspense. Enfin, dans le 19e décret, l'évêque déplore l'ignorance du clergé, et ordonne la tenue régulière des conférences ecclésiastiques.

Promulgués de nouveau en 1689, avec quelques additions, ces statuts ont été regardés comme le code disciplinaire du diocèse du Mans jusqu'en 1790. Mais ils ont éprouvé une opposition persévérante, surtout de la part du chapitre, qui a toujours réclamé contre, ainsi que nous le verrons principalement en 1748. On alléguait, en opposition à ces *ordonnances*, que, malgré leur titre de *synodales*, elles n'avaient pas été réellement délibérées avec les chanoines, les curés et autres ecclésiastiques qui devaient comparaître au synode; du moins il n'en existait ni mention ni vestige. Plusieurs articles de ces ordonnances sont accompagnés de censures comminatoires; mais le plus grand nombre porte la peine de censures encourues *ipso facto*, soit de suspense contre les ecclésiastiques, soit d'excommunication contre les laïques, et souvent pour des causes assez légères. Ces censures *ipso facto* n'étaient pas admises en France par beaucoup de canonistes gallicans, qui les repoussaient comme contraires aux prétendues libertés. De là vint que Louis de Tressan ne put faire homologuer ses statuts synodaux; circonstance sur laquelle s'appuyaient les opposants.

La même année où Louis de Tressan publia ses premiers statuts (1672), il bénit à Paris le P. de Lugny, abbé de Saint-Vincent de Nemours. Il rendit une ordonnance contre

les chapelains de la chapelle de Saint-Louis à Alençon (10 août 1672); et comme ils refusèrent de l'observer, le prélat interdit plus tard (1677) la chapelle, et permit ensuite de la démolir (1690). Les échevins de la ville du Mans prirent, à cette époque, une délibération qui les honore : considérant que le lieutenant général, contre lequel, du reste, la ville était en procès, ne se trouvait pas aux processions où il devait porter un flambeau, ils résolurent de ne plus accompagner ce magistrat dans les actions qui regardent l'honneur du monde, puisqu'il les abandonnait dans les cérémonies de religion (1). La pieuse reine Anne d'Autriche écrivit de sa main la lettre suivante au maréchal de Toires : « Mon cousin, la congrégation de Saint-Maur estant depuis son établissement sous ma protection particulière, je suis bien aise de vous témoigner par cette lettre que vous me ferez plaisir de favoriser, en tout ce qui pourra dépendre de vous, les religieux de Saint-Vincent du Mans, de la mesme congrégation, et de tenir la main que leurs terres soient conservées, comme vous feriez pour les miennes mesmes, empeschant qu'il n'y soit fait aucun désordre, par logement et passage des gens de guerre, ou autrement; vous ferez en cela une double charité; car vous conserverez le bien de ces bons religieux, qui en usent comme ils doivent, et leur donnerez moyen de continuer les grandes aumosnes que je sçay qu'ils font aux pauvres de la ville : je vous le recommande de toute mon affection, et prie Dieu de mesme qu'il vous ayt, mon cousin, en sa sainte et digne garde. Votre bonne cousine, ANNE. — A Pontoise, le 7 août 1672 (2). »

En 1673, François Descourtils, autrefois religieux capucin et prédicateur distingué, fut obligé de quitter le canonicat et la dignité de chantre qu'il avait obtenus dans le chapitre de Saint-Thugal de Laval. Il était déclaré incapable de posséder ces deux titres, ayant apostasié autre-

(1) Archives municipales de la ville du Mans, n° 244.
(2) Original aux archives de la Sarthe.

fois l'état religieux, et même le catholicisme. Charles-Marie Duplessis d'Argentré fut nommé par le Pape pour ces deux dignités en vertu de la dévolution; mais le cardinal de Bouillon, tuteur honoraire du duc de La Trémouille, comte de Laval, conféra les mêmes dignités à René Le Verrier, prêtre et docteur de Sorbonne. Il s'en suivit un long procès, après lequel Le Verrier conserva la dignité de chantre de Saint-Thugal et le canonicat qui y était attaché (1).

Pendant que ces procédures se poursuivaient, le conseil d'état rendit un arrêt (6 janvier 1674) portant confirmation des priviléges, exemptions et franchises des habitants de la ville du Mans; il assura aux abbayes, chapitres et communautés de la même ville et faubourgs, exemption des droits de nouveaux acquêts et d'amortissement. En même temps notre province courait les plus grands dangers pour sa sécurité : les ministres calvinistes, soudoyés par l'argent que leur envoyait le gouvernement anglais, tentaient les derniers efforts pour soulever la Normandie, le Maine et l'Anjou, la Bretagne étant déjà ébranlée par le duc de Chaulnes (2).

L'année suivante (1675) le clergé de France tint une de ses assemblées générales, et le doyen de l'Église du Mans, qui était encore Jean-Baptiste de Beaumanoir, y remplit un rôle assez important (3). L'archevêque de Tours demanda la suppression des petits monastères de la province; ce qui porta les prélats à écrire une circulaire à leurs collègues, dans laquelle on remarque un esprit d'inquiétude à l'égard des ordres mendiants, qui leur rendaient cependant, et ils en conviennent, de très-grands services pour le saint ministère (4). Le clergé du Maine fit entendre des plaintes contre les agents du fisc qui le sou-

(1) *Mémoires du clergé*, t. XII, col. 19 et suiv.

(2) *Archives des missions scientifiques*, t. 1, p. 469.

(3) *Procès-verbaux des assemblées du clergé de France*, t. V, p. 170, 227, et passim, de la collection générale.

(4) *Ibidem*, p. 226-229.

mettaient aux mêmes droits que les laïques pour l'entrée des vins et autres boissons du cru de leurs bénéfices. L'archevêque de Tours, enfin, supplia l'assemblée de s'unir à lui pour faire signer par Colbert le titre des dédommagements que le roi avait promis aux trésorier et chapelains du Gué-de-Maulny, pour la perte qu'ils avaient éprouvée par la privation du droit de nommer à toutes les charges de notaires dans le Maine (1).

Le 26 mars de la même année, Louis de Tressan publia un mandement pour engager les paroisses de son diocèse à établir des confréries de charité, dont le but était de soulager les pauvres, de visiter les malades, d'ensevelir les morts, d'assister aux inhumations, de pourvoir aux frais de celles des indigents, et autres œuvres de charité. Les services inappréciables que ces confréries, dites des *charitons,* ont rendus dans le diocèse, exigent que nous nous y arrêtions quelque temps (2).

Dès le 17 novembre 1670, l'assemblée générale du clergé de France recommanda à tous les évêques d'instituer des associations de charité dans leurs diocèses. En 1675, Louis de Tressan s'occupa de l'établissement de ces confréries, exprimant le désir de les voir promptement en activité dans les sept cents paroisses confiées à sa sollicitude. Il donna dans son mandement la substance des règlements qui devraient les diriger, et il commit au P. Chaurand, dont nous avons déjà parlé, le soin de les propager et de les organiser. Suivant les vues du prélat, on recevait dans ces confréries des personnes de toutes les conditions de l'un et de l'autre sexe, sans rien exiger. Afin d'éviter la confusion, et lorsque cela paraissait nécessaire, on divisait les associés en trois rangs. Les plus robustes étaient employés d'or-

(1) *Procès-verbaux des assemblées du clergé de France*, p. 275. — *Mémoires du clergé*, t. IX, col. 336-337.

(2) Lochet, *Études sur la charité et la misère au Mans dans le* XVIIe *siècle.* — *Règlement de la compagnie de charité établie dans la ville de Laval* (au Maine); Paris, Gasse, 1675, in-12. — Bibliothèque du Mans, n° 8243.

dinaire à la sépulture des morts et aux cérémonies publiques; les autres vaquaient indistinctement à toutes les œuvres charitables de l'association. Les femmes étaient spécialement occupées à l'assistance des pauvres malades et à faire les quêtes d'usage. Il est bon de remarquer que, pour se procurer des secours, on avait établi dans chaque paroisse des dames chargées de faire la quête tous les dimanches et fêtes, et même, s'il était nécessaire, tous les jours. Chaque mois, sans qu'il fût loisible de l'omettre, la quête devait être faite également à domicile : on y recevait tout ce qui pouvait être utile à l'assistance des pauvres. On établissait des troncs, pour le même but, dans les églises et chapelles, dans les études des greffiers et des notaires, dans les boutiques des marchands et des artisans, et jusque dans les maisons des hôteliers. Les curés devaient recommander de temps en temps ces troncs et ces quêtes au prône de la messe et aux prédications, « remontrant fortement, est-il dit dans les mémoires, que le salut de tous est attaché à l'aumône. Car la plupart croient qu'il n'y a que les riches qui soient obligés de faire l'aumône; les riches disent quasi tous n'être obligés de donner que du superflu; et l'avarice, l'ambition ou les plaisirs leur font croire qu'ils n'ont jamais de superflu : ainsi personne ne se croit obligé de donner. Cependant saint Paul ordonne à l'ouvrier de travailler pour vivre et pour donner l'aumône; pourtant l'ouvrier ne gagne guère que le nécessaire. Parmi les chrétiens, celui qui bêche la terre, quelque pauvre qu'il soit, paie la dîme et donne donc de dix journées une à l'Église et aux pauvres; par la même raison, le marchand et autre, pourquoi ne donnerait-il pas la dîme de ses profits; de même celui qui vit de ses revenus? »

Quant à la manière de distribuer les secours, il semble intéressant de remarquer les prescriptions suivantes : « En prenant soin de ceux qui seront malades, on procurera qu'ils se confessent, communient et reçoivent l'extrême-onction, quand il en sera temps. Que, s'ils ont quelque querelle, il faudra les faire réconcilier avant la confession.

Les dames qui visiteront les pauvres tâcheront de mener avec elles quelques autres personnes, afin qu'elles soient touchées et sollicitées, par la vue des objets pitoyables, à les assister. »

La visite des prisonniers était l'un des buts que se proposaient les pieuses associations dont nous parlons; et les prescriptions que renferment les règlements sont marquées au coin de la même sagesse. Il était recommandé d'avoir soin, non-seulement de leur faire l'aumône, mais encore de leur procurer le secours des sacrements de l'Église en temps voulu; de pourvoir aussi à ce qu'ils entendissent de temps en temps « des exhortations à craindre Dieu et à ne vouloir de mal à personne. » On devait avoir soin de leur procurer des prières, imprimées en feuilles, collées sur des planches de bois, que l'un d'eux devait lire à haute voix dans les chambres soir et matin. Il était enjoint également aux confrères chargés du soin des prisonniers, de veiller à ce qu'ils ne fussent pas maltraités par les geôliers; qu'ils eussent de bon pain, de bonne eau, des lits ou de bonne paille. Pour ceux qui étaient accusés de crimes capitaux, on devait, s'ils le désiraient, prier les juges de leur faire prompte justice seulement, « sans solliciter pour le regard du fond. Pour ceux qui étaient accusés de crimes où n'échéaient punitions corporelles, comme pour injures, on devait tâcher de les accommoder avec leurs parties, ainsi que ceux des prisonniers pour dettes. »

Les confrères de la charité se proposèrent encore de procurer l'accord des querelles, la médiation dans les procès et la répression des duels, si fréquents et si désastreux dans ce siècle. « L'Église doit se joindre aux bonnes intentions de notre monarque, disait Louis de Tressan dans un mandement du 12 mai 1672, pour étouffer ce monstre de chicane, qui est le quatrième fléau de ces derniers siècles, que le grand saint François Xavier dit faire des plaies plus profondes dans l'âme des chrétiens que les trois autres dont parle l'Écriture : la peste, la guerre et la famine. » Le prélat

ajoutait encore : « Si les différends se terminaient à l'amiable, suivant les édits de nos rois, Dieu serait mieux servi ; ceux qui sont attachés à ses autels n'en seraient pas arrachés par la suite d'un malheureux procès ; la noblesse servirait dans les armées avec plus d'assiduité et en plus grand nombre ; le commerce, qui est la source des richesses, serait plus florissant. » Afin d'arriver à cette œuvre de médiation, un livre, rempli des plus sages prescriptions sur ce sujet, fut adressé à tous les curés du diocèse par ordre du prélat. Cette œuvre de médiation était assurément l'une des plus utiles que pussent se proposer les chrétiens à cette époque où la chicane ruina un très-grand nombre de familles ; et même, qu'il nous soit permis de le remarquer, le prélat qui adressait à ses diocésains les sages recommandations que l'on vient de lire, s'acquit la réputation d'un esprit contentieux ; et, en effet, il eut souvent recours aux voies de justice (1).

Les médiateurs qui travaillaient à pacifier les simples inimitiés devaient exhorter les parties par le motif de la crainte de Dieu, et les faire s'embrasser, en renonçant aux procès, obligeant ceux qui avaient tort à réparer l'injure faite à l'autre, et celui qui avait souffert à pardonner..

Il est juste de nommer ici le chrétien généreux que Louis de Tressan établit médiateur général des procès dans tout le diocèse ; ce fut Sérizay, avocat et procureur des prisons de la ville du Mans. Durant une longue suite d'années, il s'acquitta de ces honorables et délicates fonctions avec un zèle ardent et toujours soutenu. L'on pourra juger d'ailleurs des fruits nombreux produits par cette charitable et prudente médiation, lorsqu'on saura que dans la petite ville de Château-du-Loir, outre les secours accordés au soulagement des pauvres et des prisonniers, on parvint à accorder cent procès dans l'espace de deux mois.

On eut encore recours à la charité et au dévouement de l'avocat Sérizay pour distribuer à toutes les associations

(1) *Vies des évêques du Mans*. Ms. de la bibliothèque de l'évêché.

des paroisses les remèdes des pauvres, dont un dépôt était établi au Mans et alimenté par la munificence royale elle-même et par la charité des fidèles. De nombreuses et importantes guérisons, que nous devons renoncer à énumérer ici, furent opérées par ces remèdes sagement appliqués, tant sur les soldats et les matelots de passage en la ville, que sur les hommes de la campagne.

Ces associations de charité furent donc établies, non-seulement dans notre pays, mais dans tout le royaume, sous le patronage de la Mère de Dieu, et sous la protection du roi. Pélisson, maître des requêtes, montra un zèle digne des plus grands éloges pour envoyer dans un grand nombre de paroisses, avec l'assentiment des évêques, de zélés missionnaires qui les établirent. Nous avons déjà nommé le P. Chaurand, qui déploya dans notre diocèse un dévouement fécond. L'expérience démontra bientôt que les confréries de charité ne laissaient aucun pauvre sans secours, qu'elles apportaient des consolations aux prisonniers, recueillaient les hérétiques convertis, les soldats et matelots infirmes, et accordaient un grand nombre de procès. Les legs et donations se multiplièrent en leur faveur; « personne ne mourait sans donner, » dit un manuscrit du temps. Elles avaient même de grands avantages sur les hôpitaux : elles pouvaient s'établir dans les plus petites paroisses; les malheureux n'étaient pas séparés de leurs familles; toutes les classes de la société se trouvaient unies pour l'exercice actif des œuvres de charité. Il est constant que ce ne fut qu'après leur établissement dans la ville du Mans et dans les environs, que l'on put parvenir à renfermer les mendiants nuisibles et dangereux, bien qu'on eût tenté de le faire depuis dix-huit ans déjà que le grand hôpital avait été fondé.

Revenons à l'année 1675. La plupart des officiers de justice et des principaux habitants des villes, bourgs et paroisses du diocèse du Mans entreprenaient non-seulement d'examiner les comptes des fabriques des églises paroissiales, mais affectaient encore d'en ôter la connaissance à

l'évêque et aux archidiacres, auxquels il appartenait d'en connaître. Le curé lui-même n'avait presque aucune part dans cette administration. Le parlement rendit un arrêt le 6 février 1675 pour réprimer cet abus, dont on trouve des traces fréquentes dans plusieurs paroisses du diocèse du Mans, comme à Évron, Montfort, Montigné (1).

Une autre mesure beaucoup plus grave tenait les esprits en émotion dans la ville du Mans. Il s'agissait d'établir un tarif qui aurait supprimé une partie des priviléges du clergé (2). Celui-ci se réunit en assemblée générale sous la présidence de l'abbé Michel Le Vayer, et résolut de s'opposer avec énergie à l'exécution d'un projet qui était loin d'être populaire ; car l'assemblée des paroisses de la ville, réunie le 28 avril, avait manifesté son opposition à la mesure projetée. La population indigente de la cité comprit d'elle-même que les maisons religieuses, appauvries par le retrait de leurs immunités, ne pourraient plus à l'avenir lui donner les secours abondants dont elle vivait en partie. Et comme on désignait au nombre des partisans les plus zélés du tarif un sieur Mieuzet, une demoiselle des Angevinières et l'avocat Claude Blondeau, dont nous avons déjà parlé, quelques personnes des faubourgs annoncèrent hautement, dans la journée du 28 avril, l'intention de les maltraiter. La maison de Blondeau, le plus odieux de tous à la population, et que l'on croyait à Paris pour plaider la cause du tarif, fut menacée dans la journée du dimanche. Sa fille profita d'un moment de calme pour transporter dans la sacristie des ursulines ce qu'il possédait de plus précieux, et pour garnir sa maison de gens armés. Le lendemain, lundi 29, était jour d'aumône générale à l'abbaye de la Couture ; toute la population indigente des faubourgs s'y réunit, et dans ce rapprochement les têtes s'exaltèrent. Un des jeunes gens qui gardaient la maison de Blondeau, Mathurin Lottin, provoqua par des paroles indiscrètes et

(1) *Mémoires du clergé*, t. III, col. 1534-1556.
(2) Archives de la municipalité du Mans, nº 21, t. II, p. 71 et suiv.

outrageuses toute cette réunion déjà fort échauffée. La maison de Blondeau fut entourée, et les vitres cassées à coups de pierres ; à cette attaque, les assiégés répondirent par un feu bien nourri. On voit alors tomber sous les balles meurtrières une pauvre femme enceinte et un jeune ouvrier serrurier. Les magistrats accourent, mais ne peuvent arrêter la fusillade qui partait de la maison. Le siége dura plus de deux heures ; enfin les assiégés, manquant de balles, s'enfuirent avec la fille de Blondeau, qui avait dirigé elle-même la défense de ce poste périlleux. La maison fut alors livrée au pillage (1).

A son retour au Mans, Blondeau exerça des poursuites contre les moines de la Couture, et prétendit les faire condamner à des dommages-intérêts considérables ; mais il perdit son procès. Il réussit mieux dans l'action civile qu'il intenta plus tard à la commune du Mans, et reçut trente mille livres de dédommagement. Jeannin et Cadieu, qui s'étaient signalés parmi les assiégeants, furent envoyés aux galères. On craignit durant quelque temps de nouveaux tumultes ; car Blondeau était devenu odieux, non-seulement à cause de la part qu'il avait prise à l'établissement du tarif, mais surtout pour ses opinions religieuses, qui étaient celles des huguenots ou des athées déguisés. On augmenta l'effectif de la garnison, et la ville du Mans souffrit beaucoup de la présence des régiments, qui vivaient à discrétion chez ses habitants. Louis de Tressan écrivit une lettre très-pressante à Colbert pour le conjurer de détourner l'orage qui menaçait la ville du Mans. « Sa Majesté, dit l'évêque, est trop juste et trop équitable pour vouloir punir une ville qui luy est très-fidelle et tres-soubmise, et traiter les habitans comme des rebelles, pour une esmotion à laquelle ils n'ont aucune part, que des

(1) Bibliothèque du Mans, nº 7040. T. — Archives municipales de la ville du Mans, nº 244. — *Factum pour les échevins du Mans, contre Mᵉ Blondeau, avocat au siége présidial* ; 14 pages in-4º. — Autre *Factum* des mêmes dans la même affaire ; 12 pages in-4º.

gueux et des mendians ont faitte, et que tous les bons bourgeois ont tasché de réprimer, puisque dès le moment qu'ils ont veu que le magistrat et les officiers de ville estoient sans force et sans authorité, ils ont pris les armes dans tous les quartiers, ont repoussé cette canaille, et ont mis tout le monde dans le devoir et dans l'obéissance. On ne pouvoit pas prévoir l'insulte que les gueux ont faite à la maison du sieur Blondeau, et on n'a pas perdu un moment de temps pour arrester le cours des mauvaises intentions de ces insolens. On a mis en prison les plus coupables ; on a fait bonne garde dans tous les quartiers; on mit garnison dans tous les bureaux du roy, des tailles, des gabelles, des aydes et du papier timbré..... » Le prélat continue en exposant au ministre que la garnison dont on menace la ville « espuisera tout le peu d'argent qu'il y a ici et aux environs, et mettra nos habitants dans l'impuissance de payer la taille. Vous sçavés mieux que moy que ce pays est esloigné de tout commerce, qu'il n'a nul traficq, et et qu'on n'y vit que des denrées qui y sont et qu'on ne peut débiter. Vous y ferés réflexion, s'il vous plaist (1). »

On conçoit les alarmes du pouvoir, lorsqu'on se rappelle que la Bretagne était en feu par la trahison du duc de Chaulnes, et que notre province, ainsi que la Normandie et l'Anjou, étaient travaillées par les intrigues des calvinistes. Par suite de cet état de choses, le Mans fut pressuré par les garnisaires durant assez longtemps (2).

En 1676, Louis de Tressan, comme premier aumônier du duc d'Orléans, conduisit le corps de ce prince à l'abbaye de Saint-Denis, et assista à ses funérailles, que célébra le grand prieur du monastère. Il acheta ensuite la charge de premier aumônier du duc d'Orléans, fils de celui qui venait de mourir ; mais il fit recevoir en survivance son neveu, depuis archevêque de Rouen, parce que son âge ne

(1) *Correspondance administrative sous le règne de Louis XIV*, t. I, p. 869.

(2) *Archives des missions scientifiques*, t. I, p. 469.

lui permettait plus de remplir les fonctions attachées à ce titre (1).

Dans son diocèse, il s'occupa de l'abolition de la mendicité : la cherté était grande, les populations souffraient beaucoup ; mais la charité était active, ainsi que nous l'avons vu. Louis de Tressan fit la visite des églises de Laval, et en publia le procès-verbal. Il donna dans le cours de la même année la consécration épiscopale au nouvel évêque de Saint-Brieuc.

L'année suivante (1677) vit encore de plus grandes misères que celles qui l'avaient précédée ; la grêle et les garnisons ruinèrent toutes les moissons ; les maladies contagieuses, et surtout une dyssenterie maligne, se joignirent à la disette. De saints prêtres, comme ceux que nous avons fait connaître, et en particulier Pierre Ragot, se multiplièrent pour venir au secours des malheureux. Touché plus encore de la perte des âmes, ce bon curé, d'accord avec l'avocat Sérizay, dont nous avons déjà fait connaître le dévouement pour toutes les œuvres de charité, pria l'hôtel de ville de lui céder une tour pour y renfermer les femmes de mauvaise vie ; le corps de ville leur accorda une partie de la tour au-dessous de la Vieille-Porte ; on y retira plusieurs de ces infortunées, pour travailler plus sûrement à les ramener à la vertu. Le théologal ayant proposé au chapitre de donner des conférences sur l'Écriture sainte selon la fondation, on vit reprendre dans notre cathédrale cette ancienne institution. En mémoire de la victoire de Cassel remportée par le duc d'Orléans, l'évêque du Mans donna un feu de joie sur la place des Halles ; il y invita les échevins, et y mit le feu avec eux (2).

L'hôpital général ayant été terminé l'année suivante, 1678, Louis de Tressan célébra une procession solennelle pour conduire les pauvres au nouvel établissement. Les

(1) *Vies des évêques du Mans.* Ms. — D. Félibien, *Histoire de l'abbaye de Saint-Denis*, p. 514.

(2) Archives municipales de la ville du Mans, nº 244.

officiers de la prévôté voulaient y avoir la droite sur le corps de ville; mais l'évêque ayant dit qu'il n'était pas question d'avoir recours à la justice pour faire garder la police dans cette occasion, ces officiers se retirèrent.

Dans une ordonnance rendue le 26 janvier 1679, Louis de Tressan, cédant à de nombreuses et anciennes réclamations des curés de la ville du Mans, interdit au chapelain de la chapelle de Sainte-Catherine du grand cimetière d'exposer le saint Sacrement. Il loue la piété des habitants du Mans pour les morts, la coutume qu'ils ont d'aller prier sur la tombe des défunts, l'humilité de ceux qui choisissent de modestes tombeaux, et il ajoute : « L'évêque d'Alet, depuis deux ans, n'a pas même voulu, par disposition de son testament, permettre que l'on mît sur sa fosse aucune marque capable de le distinguer, tâchant après sa mort, par l'artifice d'une simplicité ingénieuse, de se dérober pour jamais à la mémoire des hommes, comme il avait à leurs yeux caché ses plus belles actions pendant sa vie (1). » Cet évêque d'Alet était Nicolas Pavillon, trop fameux par son attachement à l'hérésie janséniste.

L'année 1680 vit paraître de nouveaux statuts synodaux et un rituel pour le diocèse du Mans. Ils éprouvèrent les mêmes oppositions que ceux de 1677, et furent maintenus malgré les réclamations des mécontents.

L'année suivante 1681 vit s'ouvrir l'assemblée du clergé de France, qui rendit dans le cours de l'année 1682 la trop fameuse déclaration des principes de l'Église gallicane. Louis de Tressan y représenta la province de Tours (2); mais il ne parut dans aucune des affaires importantes qui y furent traitées, et il avait même cessé d'y siéger dès le 6 mai 1682. On ne trouve pas son nom au bas de la déclaration, qui est du 19 mars; mais Gabriel de Froullay de Tessé, évêque d'Avranches, fut l'un des trente-quatre pré-

(1) *Ordonnance de l'évêque du Mans pour le grand cimetière*, 26 janvier 1679. Ms. in-4°, dans les archives de l'église de la Couture.
(2) *Procès-verbaux des assemblées du clergé*, t. V, p. 338 et 360.

lats qui la signèrent. A la même époque, les jésuites, après tant d'années d'attente, parvinrent à réunir le collége du Mans à Paris à leur collége de Clermont (1).

L'évêque du Mans fut appelé à représenter la province de Tours à l'assemblée de 1685 ; il y fut souvent employé dans différentes commissions, et eut plusieurs rapports à rédiger. Les prélats s'occupèrent beaucoup du procès que Louis de Tressan avait intenté au chapitre au sujet de l'exemption (2).

En 1688, un décret épiscopal réunit les deux portions de la cure de la Trinité à Laval ; le chapitre du Mans reçut la présentation à la cure d'Ahuillé en échange du patronage qu'il perdait (3). Le 17 septembre de l'année suivante 1689, Louis de Tressan rendit un autre décret pour l'érection de la cure de Saint-Charles-de-la-Forêt. Cette paroisse venait de s'élever sur un terrain nouvellement défriché dans la forêt de Bouère ; et le duc de La Trémouille avait fait bâtir l'église. Les conditions apposées par le prélat méritent d'être mentionnées : les curés seront séculiers ; ils seront tenus de se rendre au synode diocésain, et de recevoir la visite de l'archidiacre de Sablé. Ils paieront vingt sous tournois comme deniers synodaux, trois livres tournois pour la visite, et vingt sous tournois pour le luminaire de l'église cathédrale (4). Des droits semblables étaient imposés sur toutes les églises du diocèse ; c'était une des lois de leur existence.

D'origine féodale, la petite ville d'Ernée n'avait pas encore d'église paroissiale ; le centre spirituel était l'église de Charnay, située assez loin du gros de la population. Pour remédier à cet état de choses, Charles-Armand de La

(1) Mss. de la bibliothèque du Mans, n° 52.

(2) *Procès-verbaux des assemblées du clergé de France*, t. V, p. 562, 566, 580, 603, 624, et passim. — *Mémoires du clergé*, t. I, col. 39-56 ; t. IX, col. 400, 404, 423, 426.

(3) Pouillé de 1772, fol. 58. — *Insinuations ecclésiastiques*, oct. 1716 — Boullier, *Recherches sur la Trinité*, p. 79.

(4) *Insinuations ecclésiastiques*, l. XXXVIII, fol. 43.

Porte, duc de Mazarin et de Mayenne, fit construire l'édifice qui sert jusqu'à ce jour pour le service religieux de la ville. Il donna le lieu qu'avait occupé l'ancien château féodal, dont il ne restait déjà plus de traces ; les habitants aidèrent de leurs aumônes ; et il faut ajouter que l'argent ayant fait défaut, le temple ne fut jamais achevé ; ce qui contribue beaucoup à lui donner ce caractère de lourdeur qui le distingue. Louis de Tressan transporta le siége de la paroisse de Charnay dans la nouvelle église; et, s'étant rendu sur les lieux, il fit la consécration de ce nouveau sanctuaire, qu'il plaça sous le patronage de Notre-Dame, en 1697. Le chapitre diocésain conserva son droit de présentation à la cure. Quoique l'église nouvelle ne fût point placée sous le vocable de saint Ernée, cet événement contribua néanmoins à ressusciter le culte du saint abbé, qui avait délivré le pays de la peste dans le cours du IXe siècle, et dont les restes reposent en partie dans l'église de Charnay, suivant la tradition de la contrée. L'année suivante, l'évêque inscrivit le nom du thaumaturge dans la liturgie du diocèse. Malheureusement ni Louis de Tressan, ni le duc de Mazarin ne s'opposèrent au dessein barbare du curé d'Ernée, qui fit démolir toute la nef de l'église de Charnay, dans la crainte de voir s'y former une seconde paroisse. Les amis de la religion et des arts ne sauraient trop déplorer les actes d'un vandalisme aussi sordide et aussi inintelligent.

Depuis longtemps sans doute la Mère de Dieu témoignait par des prodiges combien ce sanctuaire de Charnay lui était cher ; et un fait qui se rapporte à la même époque doit servir à le constater. Durant les années 1680, 1681 et 1682, la paroisse de la Chapelle-Janson, au diocèse de Rennes, fut décimée par des maladies contagieuses, dont les effets furent si terribles, que l'on put compter jusqu'à cent soixante décès en l'espace de trois mois, ainsi que le rapportent les registres conservés dans le trésor de la fabrique de cette paroisse. La population effrayée fit le vœu de se rendre en procession, tous les ans, au sanctuaire

de Notre-Dame de Charnay, et elle fut subitement délivrée du fléau qui menaçait de l'anéantir. Fidèle à sa promesse, la paroisse de la Chapelle-Janson s'est rendue annuellement en procession à l'autel de celle qui s'était véritablement montrée pour elle la consolatrice des affligés et le salut des infirmes. Un prêtre de la paroisse célébrait une messe solennelle, et l'on offrait à la Vierge un cierge d'un poids considérable. A peine interrompue durant les plus mauvais jours de la Révolution, cette pieuse coutume reprit, avec un nouvel essor, au moment où la liberté fut rendue à l'Église. Elle s'est continuée avec édification jusqu'en l'année 1818. A cette date, Charles Mannay, évêque de Rennes, autorisa à accomplir le vœu dans l'église même de la Chapelle-Janson, le jour de la Saint-Louis, et en 1856 l'autorité diocésaine a transporté cette solennité au dimanche qui suit la fête. Un prodige semblable vient d'avoir lieu, cette année même (1862), en faveur de la paroisse de Dompierre, qui avait imploré le secours de Notre-Dame de Charnay dans une épidémie de fièvres typhoïdes. Chaque jour voit encore de nombreux pèlerins prosternés devant l'autel de la Mère de Dieu, et les habitants d'Ernée aiment à choisir le lieu de leur sépulture dans le cimetière qui entoure le sanctuaire vénéré.

Depuis longtemps la procession de la Fête-Dieu, au Mans, se dirigeait vers Coëffort; on n'y entrait pas cependant, et l'on déposait le saint Sacrement sous un petit édifice en forme de dôme, soutenu par quatre piliers, et qui passait pour fort ancien. Il était situé en face de l'église de Coëffort, dont il n'était séparé que par le chemin. L'usage était qu'un prédicateur y prononçât un discours, comme à Angers sur le tertre Saint-Laurent. En 1677, une pluie abondante survint au moment où la procession arrivait à cette station; l'évêque fit ouvrir les portes de l'église, et depuis, l'usage se conserva d'y entrer. Trois ans plus tard, on supprima les torches énormes que chaque corps de métier portait à cette procession. Ces torches représentaient diverses scènes de l'histoire sacrée par des

figures de cire de grande proportion. On les ornait de fleurs et de fruits de toute espèce. Elles demeuraient exposées à l'église cathédrale durant toute l'octave du saint Sacrement; ce qui attirait au Mans un grand concours d'étrangers. Mais les taxes que le fisc imposa sur ces ouvrages de cire, et la misère publique, résultat de plusieurs années calamiteuses et de guerres continuelles, firent interdire ces torches en 1690 (1).

Cette année 1690, l'arrière-ban de Paris et celui de Champagne furent envoyés au Maine. L'année suivante, ce fut l'arrière-ban de Bresse et celui de Bourgogne qui prirent leurs quartiers dans notre province, où ils commirent toutes sortes de désordres, ne respectant ni les lois de la religion, ni celles de l'humanité. Ils étaient fiers de leurs violences, et se faisaient nommer les *tartares* (2). En même temps les juges de l'élection d'Alençon et la cour des aides de Normandie firent le procès à Pasquier Philippe, prêtre, curé de la Lacelle, du doyenné de Passais, sans appeler le juge d'Église. Cet ecclésiastique était accusé de complicité dans l'homicide commis sur la personne d'André Foubert, collecteur des tailles de cette paroisse. Il fut condamné à passer un an au séminaire du Mans et à se démettre de son bénéfice. Il appela d'une procédure aussi irrégulière, demandant à être renvoyé devant le juge d'Église; mais il ne put rien obtenir, et la sentence fut maintenue (3). Louis de Tressan trouva les juges du parlement plus favorables à ses vues dans une affaire moins tragique. Il avait pourvu un gradué, maître ès arts, de la cure d'Hardanges, sur le refus du grand vicaire de l'abbé de la Couture; un pourvu en cour de Rome vint réclamer ce bénéfice, qui fut maintenu au gradué (4). Au reste, rien n'était plus commun que de semblables procès, et nos annales en fournissent un grand nombre chaque année.

(1) Archives municipales de la ville du Mans, n° 21, t. II, p. 184-190.
(2) *Ibidem.*
(3) *Mémoires du clergé*, t. VII, col. 401.
(4) *Ibidem*, t. X, col. 373; t. XI, col. 1433.

Depuis longtemps Louis de Tressan s'occupait d'une nouvelle édition du bréviaire manceau. Elle parut enfin en 1693, Il suffit de lire le mandement du prélat pour apprécier le soin qu'il se donna pour corriger scrupuleusement le texte, pour défendre l'apostolicité de notre Église contre les nouvelles opinions, et pour témoigner de son respect pour les décrets de Trente et les constitutions apostoliques. D'autre part dom Denis Briant (1) nous apprend que l'évêque du Mans fit consulter dom Claude de Vert, bénédictin de Cluny, Le Nain de Tillemont et l'abbé Claude Chastelain, qui passaient pour les princes de la critique en France. On publia aussi la même année, à l'usage du diocèse, un *Catéchisme ou abrégé de la foy et des véritez chrétiennes,* qui fut réimprimé deux ans plus tard (2).

Après plusieurs années de pénurie, advint une année de disette rigoureuse. Les abbayes et les autres communautés furent, selon l'usage, la ressource des indigents. A la Visitation, on constata que la farine se multipliait miraculeusement dans les greniers (3). Les monastères n'en éprouvaient pas moins des vexations intolérables de la part des magistrats municipaux, qui prétendaient les soumettre à toutes les taxes et visiter les greniers même des religieuses. La Visitation se trouvant surchargée à l'occasion de l'édit sur la capitation (1695), se plaignit à Mme de Maintenon; et celle-ci écrivit à l'évêque du Mans de prendre les intérêts du monastère. Ce prélat témoigna toujours une grande affection pour cette maison, qui était alors gouvernée par la mère de Tessé, et à laquelle il voulut tenir lieu de père spirituel.

En 1696, Louis XIV obtint une bulle qui érigeait un siége épiscopal dans la ville de Blois. La mense épiscopale

(1) D. Denis Briant, *Cenomania*. Ms.

(2) La même année 1693, Louis de Tressan se rendit à Mayenne pour y recevoir le duc d'Orléans qui allait en Bretagne. *Vies des évêques du Mans.*

(3) Archives de la Visitation du Mans.

fut formée avec les menses abbatiales de Saint-Laumer et de Bourg-Moyen, auxquelles on ajouta d'autres abbayes et des prieurés, en particulier celui de Notre-Dame de Mamers, d'un revenu annuel de cinq cents livres (1), et celui de Saint-Pierre de Fercé, du revenu de trois cent cinquante. En vertu des dispositions prises pour cette exécution, les cures qui étaient à la présentation de l'abbé de Saint-Laumer furent désormais présentées par l'évêque de Blois, ainsi que celles de Mamers et de Fercé. On trouve à ce sujet dans un Mémoire précieux de Julien Le Clerc du Flécheray, avocat fiscal au siége ordinaire de Laval, ce passage remarquable : « Le bruit avait couru, lorsqu'on parla de l'érection d'un évêché à Blois, que le roy avait dessein d'en mettre un semblable en chacune des villes de Dijon, de Moulins et de Laval. Les deux premières villes le méritent bien... . Mais on peut dire que Laval le mérite encore mieux, ou, pour parler plus modestement, en a plus grand besoin que les autres villes où il en manque. Il était impossible, constate le même Mémoire, que l'évêque pût faire des visites plus souvent que tous les vingt ans. » Cependant Blois reçut un siége épiscopal en 1696, Dijon en 1731, Saint-Claude en 1742, et Moulins en 1788. Le projet en ce qui concernait Laval fut ajourné par des motifs que le temps a fait disparaître. Il est certain néanmoins que dès 1696 Laval présentait des titres très-sérieux. René Pichot de La Graverie constate, dans un Mémoire rempli de documents utiles, que malgré la misère de cette époque, toutes les églises de Laval furent embellies et décorées, toutes les maisons religieuses agrandies, la ville augmentée d'un tiers, les fabriques de toiles et d'étamines si perfectionnées, qu'elles rapportaient plus de cinq millions de profit chaque année. Il est vrai, ajoute Le Clerc du Flécheray, que Laval était très-incommodé de n'avoir pas encore de collége. Il possédait cependant une sorte d'école; mais

(1) Le Pouillé du diocèse du Mans porte deux mille livres, et il est certain qu'il n'exagère pas.

cette école ne comptait pas vingt écoliers, par défaut de régents (1). Cet inconvénient, et d'autres encore, devaient disparaître si le projet de Louis XIV avait eu des suites immédiates.

Un cordelier de cette ville, le P. Beaussier, prêchant dans l'église de son couvent, le 2 août de l'année suivante 1697, pour l'indulgence de la Portioncule, avança plusieurs propositions dont l'évêque du Mans exigea une rétractation solennelle (2). La condamnation du livre de Fénelon, *Exposition des maximes des saints sur la vie intérieure*, devait produire, à la même époque, une bien plus vive sensation. Le roi voulut que le bref du Pape fût reçu dans des assemblées extraordinaires de chaque province ecclésiastique. En conséquence des ordres royaux, les prélats se réunirent à Tours le 20 juillet 1699. L'évêque de Quimper fut nommé le premier après l'archevêque, et l'évêque du Mans seulement le deuxième, selon la date de leur consécration. L'évêque du Mans demanda que le premier rang lui fût rendu. L'évêque d'Angers, puis l'évêque de Rennes élevèrent la même prétention. Enfin le député de Dol (l'évêque étant légitimement absent) réclama aussi le second rang pour le prélat qu'il représentait, s'appuyant sur ce que, depuis longtemps, l'évêque de Dol, dans toutes les assemblées de la province, avait occupé un siége à l'autre bout de la table, en face de l'archevêque. Celui-ci représenta que l'assemblée avait peu de temps à sa disposition; qu'il en eût fallu beaucoup pour décider sur ces contestations; il loua le zèle des prélats pour la gloire de leurs Églises, et les pria de trouver bon que l'on déclarât, en tête du procès-verbal, que l'on suivait l'ordre des consécrations, sans préjudice des droits des Églises, et sans conséquence pour l'avenir (3). Il est certain

(1) Mss. de M. La Beauluère, nº 1, p. 297-304; nº 2, p. 37 et 38. — *Mémoires du clergé*, t. II, col. 111-204.

(2) Thiers, *Traité des superstitions*, 4e édit., t. II, p. 235-240.

(3) *Mémoires du clergé*, t. I, col. 531-540; t. VI, col. 1037. — Dupin,

que l'évêque du Mans était seul fondé dans ses prétentions. Quant aux évêques d'Angers et de Rennes, ils n'avaient à opposer que des chimères. La même année, Thiers, curé de Vibray, dédia à Louis de Tressan sa scandaleuse *Dissertation sur la sainte Larme de Vendôme;* mais, quoiqu'il comblât notre prélat d'éloges dans tous ses ouvrages, celui-ci déclara hautement qu'il désapprouvait fort ce libelle (1).

L'année suivante (1700), les religieuses de l'Union chrétienne demandèrent à la ville du Mans à s'établir au quartier Saint-Jean, et à y diriger une maison où les filles de mauvaise vie seraient renfermées. Le conseil de ville rejeta leur demande; mais comme le but qu'elles se proposaient était de remédier à une plaie évidente pour tout le monde, et à laquelle Pierre Ragot avait déjà essayé d'apporter remède, on fit disposer, à l'hôpital général, un local pour renfermer les filles débauchées de la ville et des faubourgs. Cet établissement fut doté par Michel Le Vayer, Arnoul Pillon, conseiller au présidial, Godeau, curé de Saint-Pierre-le-Réitéré, Mlle Guillou et Mme Legeay (2).

Le clergé du second ordre de la province de Tours se fit représenter à l'assemblée générale qui se tint à Paris en 1702, par Louis de La Vergne de Tressan, abbé de l'Épau, ce neveu de l'évêque du Mans dont nous avons déjà parlé plusieurs fois, lequel fut encore député par la même province aux assemblées de 1707 et de 1711 (3).

En 1704, l'hôtel de ville du Mans prit une délibération portant que l'officier qui manquerait aux processions et cérémonies publiques, sans cause légitime, serait privé de la livre de bougie à laquelle il aurait eu droit pour son

Histoire ecclésiastique du XVIIe *siècle*, t. IV, p. 72. — De Bausset, *Histoire de Bossuet*, t. III, p. 335-339.

(1) Le P. Lelong, *Bibliothèque historique de la France*, t. II, nos 5450-5456. — Chavin, *Histoire de D. Mabillon*, p. 438.

(2) Archives de l'hôpital général du Mans, registres cotés F. 7 *bis*, 1 et 2.

(3) *Procès-verbaux des assemblées du clergé*, t. VI, col. 676, 774, 984 et 1169.

assistance. Il fut délibéré en même temps que tous les officiers de ville assisteraient à la procession du saint Sacrement, à la Fête-Dieu (1). Ces décisions devenaient nécessaires, parce que, depuis longtemps déjà, il y avait des difficultés entre le corps de ville et le présidial, au sujet des rangs dans les processions générales de la Fête-Dieu, de saint Julien, de saint Jacques, de sainte Scolastique, de l'Assomption et de Pâques fleuries, ainsi qu'aux processions extraordinaires prescrites selon les circonstances. Le parlement fut obligé d'intervenir, et la paix ne se rétablit pas promptement.

A Laval, la tranquillité fut troublée par un autre motif. La duchesse de La Trémouille ayant obtenu de l'évêque du Mans la permission de pénétrer dans la clôture des religieuses qui desservaient l'hôpital de Saint-Joseph, une foule d'environ mille personnes y firent invasion avec elle. Des violences furent commises, et des injures proférées contre les religieuses. L'évêque déclara dans un mandement que tous ceux qui avaient violé la clôture des hospitalières avaient encouru l'excommunication (1705). Peu après, une dyssenterie mortelle ravagea tout le Bas-Maine, et surtout le pays d'Ernée. Informé de la misère des populations dans nos parages, Louis XIV envoya des secours d'argent et des remèdes qui se distribuèrent gratuitement aux plus nécessiteux.

Depuis plusieurs années, les supérieurs de l'ordre de Saint-Dominique voulaient établir une réforme dans le couvent du Mans; mais ils y trouvaient une vive opposition de la part des religieux de cette maison, soutenus par les officiers municipaux. A la fin le P. Cloche, général de l'ordre, se fit appuyer par le maréchal de Tessé, alors ambassadeur à Rome, et l'hôtel de ville ne mit plus d'obstacle à un si louable dessein (2).

(1) Archives municipales de la ville du Mans, nº 241.

(2) Archives de la Sarthe, fonds des Jacobins. — Archives municipales de la ville du Mans.

Un souvenir sinistre se rattache à l'année 1709, que l'on nomma l'année du grand hiver. Le froid commença dès le mois d'octobre 1708. Beaucoup de personnes moururent gelées. Pour comble de malheur, la récolte fit défaut, le commerce chômait, et la guerre amenait de nouvelles levées de deniers, même sur le clergé séculier et régulier, et jusque sur les fabriques des églises. On faisait la garde aux portes du Mans pour empêcher le transport du blé et l'entrée des mendiants vagabonds. Il paraît cependant que l'on ne ferma pas toujours les portes de la ville; car voici les paroles d'un témoin oculaire (1):

« On écrit du Mans que les aumônes qui se font à la Couture et à Saint-Vincent attirent un si grand nombre de pauvres, qu'il y en a plus de dix-huit mille qui vont mourant de faim. Les uns sont dans leurs maisons, sans secours, et y meurent; la plupart se glissent dans les cours et dans les écuries, dont on ne peut avoir le cœur de les faire sortir. On en trouve arrêtés en chemin, à raison de leur grande faiblesse; d'autres dans les rues et aux halles, mais en si grand nombre qu'on ne peut fournir à les assister; et ceux du dehors ne laissent pas d'y venir, quoiqu'ils voient périr leurs semblables, leur étant encore plus impossible de subsister en leurs villages. Plusieurs étant arrivés, ne durent que du soir au lendemain; et néanmoins, plus il en meurt, plus on en voit; et bien qu'à voir ce prodigieux nombre il semblerait que la campagne en devrait être déserte, cependant toutes les paroisses circonvoisines en sont pleines, et de passants qui crient par les chemins : « Miséricorde, mon Dieu ! miséricorde ! « faut-il que nous mourions de faim ! » Ils se mettent à genoux, les larmes aux yeux, les mains jointes... A Montoire, entre les misères qu'on souffre là comme ailleurs, le désespoir a rendu le brigandage si commun, que personne ne s'en croit à couvert; depuis peu, huit hommes ont mas-

(1) Placard imprimé à Paris, par les soins d'un comité de charité, sous le titre de *Nouvel advis sur les misères du temps*.

sacré une femme pour avoir un pain qu'elle portait, et un homme, pour défendre le sien, en a tué un autre... » On ne rencontrait sur les chemins que des hommes masqués qui détroussaient les passants. On essaya de faire du pain avec de la fougère concassée, soit pure, soit avec une septième partie de son, et du potage avec le gui des arbres et des orties. La mort fit de nombreuses victimes cette année et les suivantes; car les tempéraments qui avaient résisté n'en remportèrent pas moins un germe morbide qui ruinait la vie. D'ailleurs le blé continua à être d'un prix fort élevé jusqu'en 1714; et toutes les classes de la société étaient dans la souffrance.

Dans les années calamiteuses dont nous venons de parler, Louis de Tressan redoubla de zèle pour le soulagement des pauvres. Il assista à toutes les assemblées qui se tinrent au Mans, et prodigua en secret des secours considérables à des familles honorables tombées dans la détresse. De pauvres prêtres, réduits à une dure indigence, trouvèrent dans sa charité un refuge contre leur infortune (1). Il fut surtout très-attentif à rendre service aux personnes qui avaient cherché à lui nuire. Un habitant du Mans, poussé par les ennemis du prélat, fit saisir son carrosse dans les rues de Paris, et mourut quelques années après, sans avoir présenté d'excuses, ni témoigné aucun désir de réconciliation. Il laissait un fils qui entra dans les ordres, mais qui, n'ayant aucune recommandation, devait, selon le cours ordinaire des choses, rester longtemps dans les rangs inférieurs du clergé. L'évêque lui donna le premier bénéfice qui vint à vaquer, et envoya un de ses gens en porter la nouvelle à sa mère. Celle-ci court aussitôt à l'évêché remercier le prélat, qui lui dit en la voyant : « Le mérite et les bonnes mœurs de votre fils lui ont obtenu ce que vous voyez que je lui donne. » Il aurait pu ajouter : et le désir que j'ai de me réconcilier avec tous

(1) Archives municipales de la ville du Mans, nº 815. — *Correspondance administrative de Louis XIV*, t. II, p. 803.

ceux qui m'ont fait de la peine (1). Un jour qu'il allait accomplir une fonction solennelle, un ecclésiastique osa le contredire d'une manière fâcheuse et sans fondement sur la cérémonie même. L'évêque répond brusquement et sort de la sacristie; il y rentre presque aussitôt, et, s'adressant à l'ecclésiastique qui venait de manquer au respect : « Monsieur, lui dit-il, je me souviens de la défense que Jésus-Christ nous a faite d'approcher de l'autel sans se réconcilier avec son frère ; je vous prie de me pardonner ce qui vient de se passer. » Cette action véritablement chrétienne se passa en présence de plus de vingt personnes.

Louis de Tressan aimait en tout la magnificence; il s'était composé une belle bibliothèque et une galerie de tableaux, dans laquelle figuraient plusieurs œuvres des grands maîtres (2). On a conservé des lettres de Claude Lorrain, dans lesquelles cet habile artiste, qui résidait alors à Rome, parle des travaux que lui faisait exécuter l'évêque du Mans. Il dépensa aussi de fortes sommes pour les réparations du palais épiscopal. Le grand salon fut décoré de trois beaux bustes en bronze, représentant Louis XIV, le duc d'Orléans et le prélat lui-même. Celui-ci fit exécuter une entrée nouvelle du côté de la place des Jacobins, qui reçut alors un grand développement. Comme il était en très-bons termes avec les magistrats, ceux-ci lui cédèrent une des vieilles tours de la ville, et lui permirent d'abaisser une partie des anciens murs. Il offrit aussi à l'église cathédrale des ornements magnifiques, et, sur les ordres de la cour, il fit démolir les fortifications du château de Touvoye.

Pour satisfaire de tels goûts, il fallait au prélat des revenus considérables; les quatre riches bénéfices qu'il possédait ne lui suffisaient pas; il tenta de s'emparer de l'abbaye de la Pelice; mais toutes ses démarches dans ce but ne lui attirèrent que des désagréments. Il laissa les

(1) Archives de la Visitation du Mans.
(2) Archives municipales de la ville du Mans, nº 816.

terres de l'évêché dans un si grand dépérissement, que les réparations dont les bâtiments avaient besoin à sa mort, d'après le procès-verbal fait à la diligence des économes-séquestres des biens ecclésiastiques, se montaient à la somme de soixante-neuf mille cinq cent cinquante-cinq livres. Son successeur ne pressa pas le marquis de Tressan, héritier du prélat défunt, et il n'en reçut que quarante-trois mille livres, la plupart en délégations de différentes sommes dues par des fermiers; il fut mal payé; et ce fut pour lui, et surtout pour sa famille, une source de désagréments. Quant à ses affaires personnelles, Louis de Tressan les tenait dans un ordre parfait; il payait exactement; et il n'y avait qu'un mois de gages dû à ses gens lors de sa mort; son neveu les paya. Notre évêque avait soixante-quatorze ans, et quoiqu'il ne ressentît presque aucune des infirmités de son âge, il se préparait sans cesse à la mort, au sujet de laquelle il éprouvait une grande crainte. Il ne comprit pas néanmoins le signe par lequel Dieu l'avertissait de sa fin prochaine et de celle de l'évêque d'Ossory. La veille de son trépas, il lui sembla voir deux flambeaux dont la flamme était très-agitée, dans un moment et dans un lieu où il n'y avait aucune raison de tenir des flambeaux allumés. Il les désigna avec toutes les circonstances aux personnes qui se trouvaient près de lui, et leur demanda la raison de cette illumination. Ces personnes déclarèrent qu'elles n'apercevaient rien de semblable; et le prélat leur dit que ces flambeaux venaient de s'éteindre tout d'un coup. Le lendemain, 12 janvier 1712, il mourait subitement, sans avoir éprouvé ni fièvre, ni aucune maladie, ne ressentant qu'une légère oppression, qu'il crut dissiper par un remède insignifiant. Il s'éteignit en prenant cette potion. Il est remarquable que le pieux évêque d'Ossory soit mort au Mans le même jour. Quant à notre prélat, il n'eut pas un moment pour penser à lui. Il s'était confessé deux jours auparavant.

Après avoir tout fait pour sa famille, il en fut abandonné. Ses domestiques s'emparèrent de tout ce qu'ils

purent, même de la camisole neuve de satin qu'il avait au moment de sa mort, des gants, de la perruque et des souliers; ils lui enlevèrent tout avant de l'enfermer dans la bière, ne lui laissant que la chemise dans laquelle il était mort (1). Le cadavre du prélat défunt fut enseveli dans le chœur de l'église cathédrale, à l'entrée, du côté de l'Évangile; il avait donné pour sa sépulture un ornement du prix de quatre mille francs. Le corps de ville fut invité aux obsèques; mais il n'y assista pas. Il se borna à envoyer une députation complimenter les grands vicaires capitulaires, et leur demander l'usage des œufs pendant le carême; mais le 7 février de l'année suivante les magistrats assistèrent en corps au service célébré pour l'âme de Louis de Tressan.

(1) Archives de la Visitation du Mans.

III

ÉPISCOPAT DE PIERRE ROGIER DU CRÉVY (1712-1723).

Louis de Vassé refuse l'évêché du Mans. — Pierre du Crévy. — Le jansénisme : les *Réflexions morales* ; la bulle *Unigenitus* ; les appels. — Assemblée des évêques pour la réception de la bulle ; discours de l'évêque du Mans. —Mandement de notre prélat pour promulguer la bulle. — Démarches de Pierre du Crévy pour obtenir du Pape des explications sur la bulle. — Conduite vacillante du prélat dans toute cette affaire. — Appel du chapitre du Mans. — Lettre de Marc-Antoine Guichard à Pierre du Crévy. — Lettre de cachet au chapitre du Mans pour défendre l'appel et rétablir la paix. — Le Vayer, Le Divin, Bardou, docteurs orthodoxes. — Langlois, Louvard et autres jansénistes. — La vénérable Marie de Samson.— Henri de Moré, curé de Saint-Cyr-en-Pail. — René Abot.— François Fournier. — Louis Blandet fonde la collégiale de Ruillé-Froid-Fond. — Dom Pierre Gingats et dom Pierre Aubrée. — Académie des sciences ecclésiastiques à Saint-Vincent. — Dom Tassin, René de Bonneval. — Jean-Louis du Bouchet de Sourches, évêque de Dol. — Désirs communs d'innovations; le chapitre de Saint-Thugal. — Fêtes à l'occasion de la canonisation de saint Pie V au Mans et à Laval. — Incendie éteint au Mans par les reliques de sainte Scolastique. — Châtiments pour imprécations et blasphèmes à Laval. — Nouveau miracle de sainte Scolastique. — Mort de Pierre du Crévy.

La famille des marquis de Vassé a possédé dans le Maine le marquisat de Ballon, la baronnie de la Roche-Mabile et autres terres importantes. Le siége du Mans étant devenu vacant par la mort de Louis de Tressan, Louis XIV le proposa à Louis-François de Vassé, seigneur de Saint-Georges. Cet ecclésiastique était chanoine de l'Église de Paris, directeur et visiteur des carmélites, très-éclairé, très-appliqué à ses devoirs, et lié d'amitié avec les plus grands serviteurs de Dieu à cette époque, surtout avec le vénérable frère Fiacre, augustin déchaussé, mort en odeur de sainteté (1). Louis de Vassé était âgé de soixante-dix-huit ans, lorsque

(1) *Vie du vénérable frère Fiacre*, p. 280 et 281.

la mitre épiscopale lui fut offerte, et il la refusa. Le duc de Saint-Simon nous apprend l'effet que produisit sur les courtisans la modestie du pieux ecclésiastique qui, du reste, avait déjà refusé l'épiscopat (1). Le bruit de cette nomination s'accrédita assez dans le diocèse du Mans pour que de toutes parts on écrivît à l'abbé de Vassé des lettres de félicitation (2). Rien ne put vaincre la modestie de ce pieux chanoine. Alors le P. Letellier, ou plus probablement le P. de La Ferté, fit nommer par le roi Pierre Rogier du Crévy, issu d'une famille connue dans la noblesse de Bretagne dès le XIV[e] siècle, et fils d'un conseiller du parlement de Rennes (3). Pierre du Crévy était entré jeune chez les prêtres de la Mission; mais ses parents et ses amis employèrent tant d'instances, qu'ils le firent sortir avant la fin de son noviciat. Il se fit agréger au collége de Navarre, y vécut assez longtemps en qualité d'associé de cette illustre institution, et fut reçu docteur en théologie. Il revint ensuite en Bretagne, y exerça les fonctions de missionnaire, devint curé, puis archidiacre de Rennes, et plus tard chefecier de la collégiale de Notre-Dame, à Nantes. En homme habile qu'il était, il sut se ménager des amis dans tous les camps, et quoiqu'il ne partageât pas au fond les sentiments orthodoxes des jésuites, il trouva moyen d'être protégé par eux. Sa nomination éprouva, dit-on, de fortes oppositions, comme il est naturel de le penser à une époque où l'Église et l'état étaient agités par les mouvements des jansénistes tentant les derniers efforts pour ruiner la foi dans le royaume. Pierre du Crévy triompha de ces obstacles assez promptement, obtint ses bulles et fut sacré le 21 août 1712. Il se rendit au Mans dès le mois de septembre, et ne voulut pas de réception solennelle. Les habitants d'Yvré-l'Évêque, conduits par leur curé,

(1) *Mémoires du duc de Saint-Simon*, t. XIX, p. 52.

(2) *Mémoires de la Visitation du Mans.* Mss.

(3) Armoiries de Pierre du Crévy : D'hermine au buchet de sable, virolé d'argent et lié de gueules.

allèrent au-devant du prélat plusieurs lieues, avec armes, et portant un drapeau sur lequel ses armoiries étaient brodées. Ils le conduisirent jusqu'au séminaire de Coëffort, dans lequel il resta plusieurs mois. Il ne prit point d'autres vicaires généraux que ceux que le chapitre avait nommés durant la vacance du siége; et les chanoines furent très-flattés de ces premiers procédés de l'évêque. A son arrivée, il fut complimenté par le corps de ville, qui lui présenta le vin et trente livres de bougie, gratification traditionnelle de nos aïeux aux personnages illustres qui visitaient la ville (1). On formerait des volumes en réunissant les nombreux vers que le nouveau prélat inspira à nos compatriotes; nous rappellerons seulement ceux de l'abbé Jacques-Anselme Boucher Desmanières, de Mamers, de Jean de Louarn, de Robin et d'un anonyme qui paraît avoir appartenu au clergé du Mans (2).

L'épiscopat de Pierre du Crévy ne dura que onze ans, et il fut tout rempli par une seule grande question, la question du jansénisme. Les *Réflexions morales sur le nouveau Testament* de l'oratorien Quesnel soulevèrent au commencement du XVIII[e] siècle la même tempête que l'*Augustinus* au siècle précédent; et le jansénisme devint le quesnellisme. Le livre du P. Quesnel, qui renfermait sous des formes pieuses tout le venin de l'hérésie inventée par l'évêque d'Ypres, fut dénoncé dès sa publication (1671-1693); mais un écrit polémique composé par dom Thierry de Viaixnes, et intitulé *Problème ecclésiastique*, attira surtout sur lui l'attention. Les condamnations de plusieurs évêques réprouvèrent les *Réflexions morales*, et enfin la bulle *Unigenitus* frappa de censure cent et une propositions extraites de cet ouvrage. Avec cette bulle, qui parut en 1713, commence dans l'histoire du jansénisme la période de l'*appel*, succédant à la période du *fait* et du *droit*. Bien que la constitution eût été reçue en France par les deux pouvoirs,

(1) Archives municipales de la ville du Mans, n° 244.
(2) Bibliothèque du Mans, n[os] 2862, 3225 et 4171.

l'épiscopat se trouva bientôt divisé, grâce au mauvais vouloir du cardinal de Noailles. Quelques évêques interjetèrent appel au futur concile. La contagion gagna rapidement les facultés de théologie, les congrégations religieuses, le clergé séculier, les universités et la magistrature. Toutefois les appelants avaient contre eux l'immense majorité, même en France, et tout le reste de l'univers catholique. Après bien des essais de conciliation, l'*appel* fut condamné par les Souverains Pontifes Clément XI et Innocent XIII, et enfin par le concile d'Embrun, en 1727. Tant de foudres ne firent pas fléchir les disciples obstinés de l'erreur, ainsi que nous le verrons pour notre diocèse sous les épiscopats suivants.

Aussitôt que la cour de France eut reçu la bulle, qu'elle attendait avec impatience, espérant que les troubles allaient finir, elle s'occupa de la faire accepter par les évêques, qui seraient chargés ensuite de la promulguer dans leurs diocèses. On réunit d'abord en assemblée extraordinaire les évêques qui se trouvaient à Paris; puis on envoya des lettres de cachet à des prélats qui étaient dans leurs diocèses pour les inviter à se réunir à cette assemblée. De ce nombre fut l'évêque du Mans. Les discours que prononcèrent d'Aubigné, archevêque de Rouen, et l'évêque du Mans, furent principalement remarqués. Le premier dit que, puisque le Pape avait parlé, la cause était finie, et qu'il ne s'agissait plus que de se soumettre. Ainsi devait penser et parler tout catholique sincère. Le langage de l'évêque du Mans ne fut pas aussi orthodoxe. Le voici : « Je n'ai jamais lu, dit-il, le livre des *Réflexions*, mais j'en ai ouï dire beaucoup de bien; il a été pendant longtemps le sujet de l'édification publique, et nous savons que plusieurs saints évêques l'ont approuvé; cependant le Pape le condamne : cette contrariété forme un grand embarras; d'un côté des saints qui approuvent, et de l'autre un Pape qui condamne; il faut néanmoins obéir au Saint-Père. Quelques-uns de messieurs les évêques qui ont opiné avant moi, ont dit qu'il fallait défendre la lecture de l'É-

criture sainte à cause de son obscurité; la bulle n'est pas moins obscure, et par cette raison il en faudrait interdire la lecture aussi. Mais enfin on convient de la nécessité de donner des explications; mon avis est donc qu'on en donne, et qu'on défende de lire la bulle sans les explications, afin qu'elles lui servent de contre-poison. »

Les explications que désirait l'évêque du Mans furent données dans une *Instruction pastorale* que les prélats de l'assemblée rédigèrent et adressèrent à tous les évêques du royaume. Cependant le cardinal de Noailles, l'archevêque de Tours, et sept évêques, refusèrent de signer, et déclarèrent qu'ils avaient des explications à demander au Pape avant d'accepter sa constitution. L'évêque du Mans ne jugea pas à propos de suivre ce parti, et se joignit au gros de l'assemblée. Toutefois il attendit jusqu'au 6 juin 1714 pour promulguer la bulle dans son diocèse, et déclara plusieurs fois qu'il ne l'avait acceptée que conformément à l'instruction pastorale dont les prélats l'avaient accompagnée. Un autre de ses propos était que, pour sauver la foi, les prélats avaient eu recours à la mauvaise foi. Les jansénistes ajoutent encore que Pierre du Crévy s'était vanté dans la suite d'avoir trouvé le secret, par son discours dans l'assemblée, de concilier les lumières de sa conscience avec la parole qu'il avait donnée au père Martineau d'accepter la constitution (1).

Il faut avouer néanmoins qu'il y a loin de ces bravades que nous ont transmises les écrivains du parti, mais qui ne sont que trop vraisemblables, au langage officiel de

(1) *Procès-verbaux des assemblées du clergé*, t. VI, col. 1256. — *Mémoires secrets de Duclos*, p. 477, éd. Michaud. — *Mémoires de Mme de Maintenon*, t. V, p. 204 et 206. — *Anecdotes ou Mémoires secrets sur la constitution* Unigenitus, t. I, p. 171 et 179. — *Hexaples sur la constitution* Unigenitus, t. VIII, p. 159. — *Nouvelles ecclésiastiques*, 1728, p. 23. — *Journal de Dorsanne*, t. I, p. 183 et 188. — *Œuvres de Colbert, évêque de Montpellier*, t. II, p. 97. — Sylvy, *La Vérité de l'histoire ecclésiastique rétablie*, etc., p. 62. — Bibliothèque du Mans, nº 406. — *Vies des évêques du Mans*, manuscrit de la bibliothèque de l'évêché.

Pierre du Crévy dans son mandement du 6 juin 1714. Dans cette pastorale, notre prélat commence par annoncer à son peuple qu'il a assisté à une réunion d'évêques convoqués à Paris pour la réception de la constitution du Pape Clément XI, commençant par ces mots *Unigenitus Dei Filius*. Mus par le désir d'étouffer enfin des erreurs si souvent condamnées, les chefs des Églises de France ont pris les moyens qu'ils ont crus les plus efficaces pour atteindre ce but. La constitution doit être la règle inviolable des sentiments de tous les catholiques; et il serait très-dangereux pour la foi de se laisser aller à des doutes et à des questions sans fin. L'affaire est jugée définitivement, la cause est terminée. « Attachez-vous étroitement à la foi de nos pères, et surtout à celle du Saint-Siége, qu'ils ont tous reconnu comme le centre de l'unité et l'oracle de la vérité. »

L'évêque du Mans continue en disant : « Lecture entendue de la constitution de Clément XI, du 8 septembre 1713, vu l'acte d'acceptation qui en a été signé par les cardinaux, archevêques et évêques assemblés à Paris, le 23 janvier 1714, après avoir fait les réflexions que l'étendue et l'importance de l'affaire demandait, avoir consulté les docteurs de la faculté de Paris et autres... nous adhérons de nouveau à ce que nosdits seigneurs les cardinaux, archevêques et évêques ont déjà statué, et, nous y conformant, déclarons que nous reconnaissons avec une extrême joie dans la constitution *Unigenitus* la doctrine et la tradition de notre Église. Acceptons avec soumission et respect cette constitution... Condamnons le livre des *Réflexions morales* avec les mêmes qualifications que le Pape... Défendons de garder le livre ou tout ce qui serait fait pour le défendre imprimé ou manuscrit; adoptons l'*Instruction pastorale* de l'assemblée; procéderons par les voies de droit contre ceux qui parleront, enseigneront, prêcheront contre cette constitution. »

Le prélat n'eut pas lieu de procéder ainsi qu'il l'annonce; il ne rencontra aucune opposition sérieuse : le

chapitre diocésain, et tous les autres corps ecclésiastiques à sa suite, adhérèrent à la constitution (1). On commençait néanmoins à s'agiter au sujet de la bulle, surtout à Paris. Au Mans, Pierre du Crévy nommait aux bénéfices les plus importants des hommes ouvertement opposés à la doctrine contenue dans la constitution, pourvu que leurs sentiments ne se trahissent pas par une révolte manifeste. La présence du grand roi imposait encore le respect aux esprits les plus téméraires; mais, le 1er septembre 1715, Louis XIV finit son long et glorieux règne. Le duc d'Orléans, investi de la régence, voulut inaugurer son administration par une amnistie générale en faveur de ceux que leur entêtement dans l'hérésie avait fait bannir du royaume ou renfermer dans les prisons; et le cardinal de Noailles fut établi chef du conseil de conscience. La faculté de théologie de Paris prétendit n'avoir jamais accepté véritablement la constitution. Les universités de Nantes et de Caen imitèrent cet exemple, ainsi qu'un grand nombre d'ecclésiastiques. Les esprits s'échauffèrent de plus en plus : tous les opposants à la bulle demandaient que le Pape l'expliquât, espérant pouvoir interpréter ces explications selon leur sentiment, qui n'était pas celui de l'Église. Clément XI répondit par un bref aux évêques acceptants, et il soutint l'inutilité des explications par la raison que la constitution était claire par elle-même, et que les erreurs contenues dans les *Réflexions morales* étaient si nombreuses, que personne ne pouvait y être trompé. Les jansénistes ne tinrent aucun compte de la déclaration du Pape, et se mirent à composer *un corps de doctrine*, sorte d'explication de la bulle, espérant forcer le Souverain Pontife à l'accepter. Pierre du Crévy s'unit aux évêques qui demandaient des explications. Au mois de janvier 1716, d'accord avec seize autres évêques, il écrivit au duc d'Orléans pour lui exposer que ces prélats avaient pensé que la *lettre pastorale* de l'assemblée de 1713 et 1714,

(1) *Insinuations ecclésiastiques*, vol. 4, fol. 103.

en expliquant le sens dans lequel elle condamnait les cent et une propositions avec le Pape, suffirait à maintenir la paix dans le royaume; mais que la division qui avait pris naissance dans l'assemblée même se reproduisait maintenant de toutes parts. Les prélats réclamants se plaignaient ensuite des diocèses où la constitution avait été reçue purement et simplement, sans égard aux conséquences que l'on pourrait tirer de la condamnation de quelques propositions. (Il est bon de remarquer que ces diocèses étaient les seuls vraiment catholiques; et les conséquences que redoutaient si fort nos prélats étaient celles qui attaquent les doctrines gallicanes.) Les signataires de la lettre continuent en accusant les évêques, qui avaient dit que la bulle n'avait pas besoin d'explications; pour eux, ils trouvent ces explications indispensables, et supplient le régent de les demander au Pape. Ils protestent qu'ils continuent à recevoir et adopter la constitution; mais voyez la manière: si le Pape ne veut pas se rendre à leur désir, il faudra convoquer un concile de l'Église gallicane pour aviser au parti à prendre. Plus tard le cardinal de Bissy ayant fait des reproches à l'évêque du Mans sur sa conduite dans cette affaire, Pierre du Crévy répondit qu'il avait signé en 1716 une lettre au duc d'Orléans pour procurer la paix de l'Église; qu'il l'avait lue chez l'évêque d'Auxerre, et que la trouvant conforme à ses propres sentiments, il n'avait pas hésité à la signer avec plusieurs autres prélats; mais qu'en cela il n'avait pas entendu, lui Pierre du Crévy, déroger à l'acceptation de la constitution qu'il avait faite en 1714 (1). Toute cette conduite de la part de l'évêque du Mans est d'accord avec son opinion à l'assemblée de 1714; elle prouve, comme le fait observer Joachim Colbert, évêque de Montpellier, qu'il n'avait reçu la constitution que de nom; elle prouve encore qu'il n'avait que des notions fort inexactes sur la nature de la foi et sur la constitution de l'Église; elle prouve enfin qu'il y avait dans

(1) Archives de la fabrique de l'église de la Couture du Mans.

son mandement du 6 juin 1714 plus de politique que de conviction sérieuse. Ces erreurs sur les bases mêmes de la religion étaient très-communes alors; elles découlaient nécessairement du système gallican enseigné dans presque toutes les écoles de France. Aussi vit-on une agitation extrême se manifester de toutes parts. Le régent voulait rétablir la paix, et prescrivit le silence, la plus dangereuse de toutes les mesures pour la vérité; mais les sectaires ne s'y soumirent pas plus que les orthodoxes: quatre évêques chefs du parti jugèrent à propos de frapper un coup d'éclat, et ils signèrent le 1er mars 1717 un appel en forme de la constitution *Unigenitus* au concile général (1). Dès le 3 avril suivant onze évêques avaient adhéré à cet appel; plusieurs chapitres les imitèrent, et de ce nombre fut le chapitre du Mans.

Depuis quinze jours environ, les meneurs du parti profitaient de toutes les réunions des chanoines au revestiaire pour insinuer que la bulle n'avait jamais été vraiment reçue par le chapitre. Enfin arriva le 5 avril, jour du chapitre général; et le chanoine Badin éleva la voix pour prouver à ses confrères qu'ils n'avaient jamais admis la bulle, et que l'acte qui faisait foi de leur adhésion en 1714, avait été inscrit par fraude sur leurs registres et devait être bâtonné. Son avis fut fortement appuyé par Marc-Antoine-Henri Guichard, chanoine et official de l'évêque, ainsi que par Michel Hardy, chanoine et archidiacre de Château-du-Loir, et par Nicolas L'Herminier, théologal et archidiacre de Passais. Après une délibération orageuse, l'acte fut bâtonné. C'était un premier pas qui engageait. Tous les jours on tenait des conseils; enfin, le 19 du même mois, les chanoines adhérèrent à l'appel par l'acte suivant:

Extrait des registres du chapitre de l'Église du Mans, du lundi 19e jour d'avril 1717.

« Messieurs étant assemblés en la manière ordinaire dans leur chapitre, un de Messieurs a représenté que le

(1) *Journal de Dorsanne*, ann. 1717.

trouble et la division qu'on voit avec douleur dans l'Église de France, au sujet de la constitution *Unigenitus* de N. S. P. le Pape Clément XI, augmentant tous les jours, il paraissait que si des raisons de prudence ont porté la compagnie à garder le silence jusqu'à présent sur cette affaire, le zèle et l'attachement qu'elle doit avoir pour la saine doctrine enseignée dans les écoles catholiques et pour les libertés de l'Église gallicane, qui sont attaquées par cette constitution, semblaient l'obliger à s'unir à de grands et illustres prélats, qui ont appelé au futur concile œcuménique de tout ce qui s'est fait pour autoriser ladite constitution; en quoi ils ont été suivis par la célèbre faculté de théologie de Paris, par celle de Reims et par celle de Nantes, par beaucoup d'Églises cathédrales et collégiales, par des communautés ecclésiastiques, et grand nombre de curés et ecclésiastiques de la ville et diocèse de Paris, et d'autres villes et diocèses du royaume : qu'il ne peut être que louable de suivre de tels exemples; que les principes sur lesquels cette conduite est appuyée sont sûrs et inébranlables, l'Église universelle représentée par un concile œcuménique libre et légitimement assemblé étant, dans les circonstances présentes, l'unique moyen de remédier aux maux de l'Église.

« L'affaire mise en délibération, après avoir pris lecture de l'acte d'appel au futur concile œcuménique interjeté par nosseigneurs les évêques de Mirepoix, de Senez, de Montpellier et de Boulogne, en date du 1er jour de mars de cette année 1717, et de l'acte d'adhésion audit appel par la faculté de théologie de Paris, du 5 du même mois; la compagnie, touchée et pénétrée des motifs qui ont obligé lesdits seigneurs évêques d'appeler au futur concile œcuménique, a résolu qu'il lui est possible, étant persuadée que cette voie, qui est légitime de droit, est très-salutaire, et même nécessaire en cette occasion; qu'elle n'a rien qui puisse blesser le profond respect qui est dû au Saint-Siége, auquel elle veut demeurer invinciblement attachée comme au centre de l'unité de l'Église, ni la vé-

nération qui est due et qu'elle conserve toujours pour la personne de N. S. P. le Pape. Elle déclare en outre qu'elle appelle au futur concile œcuménique, en tant que besoin est ou serait, tant de ladite constitution que de tout ce qui en serait ensuivi ou pourrait s'ensuivre, tant de la part de N. S. P. le Pape que de tous autres : protestant de nullité de tout ce qui pourrait être fait dans la suite au préjudice du présent acte ; et nosdits sieurs Hardy, archidiacre de Château-du-Loir, et Guichard, chanoines, nos confrères, ont été commis pour requérir acte, au nom du chapitre, de son acte d'appel et adhésion audit acte d'appel de nosdits seigneurs et prélats, par-devant notaires apostoliques ; ce qui sera notifié partout où besoin sera ; et nous en ferons rapport au prochain chapitre. Et après que M. le doyen, chanoine, notre confrère, a refusé de conclure, M. Philippot, chantre, aussi chanoine, notre confrère, a conclu et signé. Est signé : Philippot et Vauguïon, secrétaire. Donné en chapitre, les jours et an que dessus. »

Les notaires apostoliques de la ville du Mans ayant refusé de recevoir l'acte d'appel, les commissaires du chapitre s'adressèrent à René Derré, notaire royal. Il fut signifié au greffe de l'officialité, pour le faire savoir à l'évêque et aux officiers de la juridiction spirituelle. Dans leur zèle pour l'appel, les chanoines firent imprimer leur acte, et l'adressèrent à tous les chapitres des cathédrales de France et à d'autres corps. Ce fut à cette occasion que le chapitre d'Angers, uni depuis plusieurs siècles par une pieuse fraternité avec celui du Mans, rompit cette union. En effet, au mois de janvier suivant, de Saint-Germain, chanoine du Mans et archidiacre de Laval, étant mort sans avoir rétracté son appel, le chapitre d'Angers refusa de célébrer les services accoutumés, n'en fit aucune mention sur ses registres, et fit disparaître la lettre d'avis (1). L'alliance

(1) Le Horeau, recueil manuscrit à la bibliothèque de l'évêché d'Angers, t. II, liv. II, p. 116 et suiv.; t. III, liv. V, p. 282, 289. — *Hexaples sur la constitution*, t. VIII, p. 258.

ne se renoua qu'après la soumission de nos chanoines.

Le scandale donné par le chapitre du Mans porta promptement ses fruits : une partie assez notable du clergé imita cet exemple ; les collégiales et plusieurs autres corps considérables appelèrent au concile, si ce n'est à l'unanimité, du moins au nom d'un grand nombre de leurs membres. Dom Jean-Maur Audren de Kerdrel, abbé de Saint-Vincent, s'étant rendu, le 26 avril 1717, au chapitre général de la congrégation de Saint-Maur, dès le lendemain vingt-sept religieux contre trois, qui restaient fermement attachés à l'orthodoxie, signèrent un acte d'appel (1).

Cependant Pierre du Crévy était à Paris ; et Marc-Antoine Guichard, son official, l'un des chefs de l'opposition, crut devoir lui exposer les motifs de sa conduite. Guichard savait que le régent avait défendu l'appel, et que le prélat devait en conséquence s'y montrer contraire ; il espéra néanmoins ne pas perdre ses bonnes grâces. Certaines personnes à Paris pouvaient porter l'évêque à des mesures énergiques ; il s'en trouvait même au Mans qui étaient capables de le conseiller dans le même sens. « Vous n'ignorez pas, lui écrivait Guichard, qu'à cinq ou six personnes près tout est dans la ville opposé à la constitution ; le reste du diocèse pense presque de même. » Il y a là une exagération évidente, puisque l'auteur convient lui-même qu'une *foule de personnes* demeuraient dans le silence, parce que, dit-il, le prélat y était demeuré lui-même (2). On est en droit de conclure de cette correspondance que Pierre du Crévy s'était conduit de manière à ne pas froisser les sectaires nombreux qui se trouvaient dans le diocèse. Ce système de silence, il le garda trop fidèlement durant le reste de sa carrière épiscopale.

Le 18 juillet 1717 le régent écrivit à notre prélat d'empêcher l'*appel* dans son diocèse et de lui dénoncer les rebelles, déclarant être décidé à rétablir la paix dans le royaume. Le 23 juillet suivant, le cardinal de Bissy écrivit

(1) *Hexaples sur la constitution*, t. III, liv. V, p. 295.
(2) *Le Cri de la foi*, t. II, p. 392 et suiv.

aussi à Pierre du Crévy pour lui manifester de nouveau l'intention du régent. Le 30 du même mois, notre évêque adressa aux curés et autres ecclésiastiques de son diocèse la lettre du duc d'Orléans avec un extrait de celle du cardinal de Bissy (1); mais il ne changea en rien sa conduite à l'égard des jansénistes qui consentaient à ne pas faire d'éclat.

Durant ce temps le Pape Clément XI avait publié la bulle *Pastoralis officii* (8 septembre 1718), par laquelle il excommuniait tous les appelants. De nouvelles explications sur la constitution parurent en 1720; elles furent signées par quatre-vingt-deux prélats, et en particulier par l'évêque du Mans; le cardinal de Noailles lui-même les signa, et publia son acceptation de la bulle *Unigenitus;* c'est ce que l'on appela *l'accommodement* de 1720 (2). Les deux puissances s'entendaient pour condamner *l'appel;* mais les partisans des erreurs réprouvées refusaient de se rendre. Une lettre de cachet, adressée au chapitre du Mans le 9 janvier 1721, déclara nul tout ce que les chanoines avaient fait pour *l'appel;* exigeant que toutes les disputes qui avaient eu lieu à cette occasion fussent ensevelies dans un éternel oubli, et que ces messieurs conformassent tous leur conduite sur cela aux intentions du prince. Cependant, comme l'évêque avait été obligé d'intervenir pour appuyer les premiers ordres du régent, il y eut quelques froissements entre lui et les chanoines. Le plus ardent de tous pour l'opposition fut l'archidiacre Hardy. Il se porta même à des procédés fâcheux envers le prélat. Une première lettre de cachet lui défendit de faire des visites dans les paroisses de son ressort. Plus tard le subdélégué Chauvelin, intendant de Tours, lui fit défense d'assister au bureau des décimes et des pauvres chaque fois que l'évêque du Mans s'y trouverait. Une seconde lettre de cachet, rendue sur les plaintes nouvelles du

(1) Mss. Archives de la fabrique de la Couture.

(2) *Journal de Dorsanne*, ann. 1719 et 1720. — Lafiteau, *Histoire de la constitution* Unigenitus, liv. V, p, 256. — *Mémoires secrets*, t II, p. 223-228.

prélat, exila Hardy du diocèse. Il prétendit être calomnié par Pierre du Crévy, et fut admis à reprendre sa place au chapitre.

Lorsqu'on présenta aux chanoines la lettre de cachet qui annulait tout ce qu'ils avaient fait pour l'*appel,* Hardy et Guichard furent d'avis de ne pas l'enregistrer, mais d'adresser des remontrances au duc d'Orléans. Toute la compagnie fut d'un avis contraire. Alors Hardy et Guichard déposèrent sur le bureau leur avis signé, et en demandèrent acte. Le chapitre ne jugea pas à propos d'accéder à leur requête. En opinant, plusieurs s'expliquèrent comme résolus de persévérer dans leur *appel,* se persuadant que l'enregistrement exigé par le régent n'y donnait aucune atteinte. Un des officiers de l'évêque proposa d'enregistrer le *corps de doctrine ;* mais à cette proposition il s'éleva un si grand murmure que, sans achever la proposition, il se rabattit tout d'un coup à l'avis pur et simple d'enregistrer la lettre de cachet; et c'est ce qui eut lieu (1). Peu après Pierre du Crévy fit défendre par une lettre d'un secrétaire d'état à ses chanoines appelants de se présenter la nuit de Noël pour communier à sa messe. Sur cet ordre, le chapitre s'assembla, et tous convinrent qu'il fallait assister à l'office, puisque cela ne leur était pas défendu ; mais que l'on ferait dire une messe basse à un autel près du grand autel, laquelle commencerait de manière qu'elle serait à la communion en même temps que celle de l'évêque, et que tous les chanoines diacres et sous-diacres communieraient par ordre à cette messe. C'est ce qui fut exécuté (2).

L'un des plus fermes soutiens de l'orthodoxie durant l'épiscopat de Pierre du Crévy fut le grand doyen François Le Vayer, dont il a été parlé plus d'une fois. Il ne tint pas à lui que l'évêque, dont il était grand vicaire, n'agît avec plus d'énergie; et il essaya lui-même d'ouvrir les yeux à

(1) *Journal de l'abbé Dorsanne,* t. II, p. 429; t. IV, p. 170. — *Assemblées de Sorbonne,* t. V, p. 357 (*a*).

(2) *Journal de l'abbé Dorsanne,* t. IV, p. 448.

plusieurs de ceux que l'erreur aveuglait. Sa haute position, sa naissance, sa vertu et sa science donnaient un grand poids à ses exhortations. Lorsque Joseph Languet, évêque de Soissons, et depuis archevêque de Sens, publia ses *Avertissements* (1718), François Le Vayer les répandit dans le diocèse; et l'un des plus ardents propagateurs de l'hérésie, dom Louvard, lui adressa à cette occasion une série de lettres qui ont été publiées dans la suite. François Le Vayer et Bardou, chefecier de la collégiale de Sillé-le-Guillaume, soutinrent aussi la cause de l'orthodoxie dans les orageuses séances de Sorbonne (1). L'abbé Le Divin ne montrait pas moins de zèle pour le maintien de la foi.

Le Vayer et Le Divin eurent en 1717 avec Langlois, curé de Saint-Denis-des-Coudrais, une conférence dont le public se préoccupa. Le curé était né à Saint-Calais; il fut employé durant quelque temps à régenter au collége de Mayenne sous le diacre janséniste Anjubeau. Ses sentiments étaient connus, lorsque l'évêque du Mans, qui était présentateur et collateur de la cure de Saint-Denis-des-Coudrais, la lui conféra. Dans sa discussion avec Le Vayer et Le Divin, Langlois prétendit combattre la constitution, surtout à l'aide des instructions ajoutées par Louis de Tressan au rituel du diocèse (1717). Mandé plus tard par Charles de Froullay, évêque du Mans, et sommé d'accepter la constitution, il déclara hautement qu'il accepterait plutôt la potence. Déjà en 1717 il avait écrit deux fois à Pierre du Crévy, et une fois au cardinal de Noailles, pour protester contre l'acceptation pure et simple du formulaire, et pour appeler de la constitution au futur concile général. En 1722 il renouvela son appel, et mourut dans ces sentiments.

L'un des plus ardents propagateurs des erreurs jansénistes dans notre diocèse fut, comme nous l'avons dit, François Louvard, bénédictin de la congrégation de Saint-Maur. Né à Champgeneteux (1662), et entré de bonne heure dans l'ordre de Saint-Benoît, Louvard aurait pu rendre de grands

(1) *Assemblées de Sorbonne*, t. V, p. 54.

services à l'Église par ses talents; mais, entraîné dans la secte janséniste, il passa sa vie en divers exils ou à la Bastille, et mourut en Hollande en 1739. Étant relégué au prieuré de Tuffé (1720-1723), il propagea ses erreurs dans tout le canton, et répandit pour plus de cinq mille livres d'ouvrages hérétiques.

A Laval, le jansénisme trouvait de fervents adeptes dans le couvent des dominicains, et dans une partie du clergé séculier. Il y avait dans le chapitre de Saint-Michel plus d'un appelant; mais le plus remarquable est Michel Tronchay, né à Mayenne (1668), élève de l'Oratoire du Mans, puis associé aux graves études de Le Nain de Tillemont, et chargé par lui de continuer ses publications interrompues par la mort. Michel Tronchay vint habiter Laval, où il avait obtenu un canonicat dans l'église de Saint-Michel. « Mais, dit l'abbé Goujet, y ayant trouvé peu de société et beaucoup de division parmi ses confrères, il en fit part à ses amis, » et en 1720 il entra chez la princesse de Conti, en qualité d'aumônier. Au bout de cinq mois il revint à Laval, « où il ne trouva pas plus d'agrément qu'auparavant. » Il y demeura cependant, et ne résigna son canonicat qu'en 1733. Il mourut peu après dans ses sentiments de révolte contre l'Église. Tronchay avait une sœur religieuse à Port-Royal. Joseph Duchemin du Tertre, né à Laval en 1690, et mort seulement en 1776, employa toute sa longue carrière à répandre l'erreur dans sa ville natale. Il fut quelque temps vicaire à Courbeveille; mais bientôt rappelé à Laval par ses infirmités et ses goûts, et favorisé par les pères Raibaud et Rigault, successivement prieurs-curés de Saint-Vénérand, il travailla activement à une propagande qui continua sans obstacle durant tout l'épiscopat de Pierre du Crévy. Emmanuel Le Sueur, curé de Jauzé, renouvela son appel au moment de sa mort (20 déc. 1723). Aubert, né à Bessé, accepta la bulle en entrant au séminaire du Mans; ce qui était exigé de tous ceux qui voulaient habiter la maison; mais, nommé vicaire à Thorigné, il commença par se déclarer contre la constitution, et publia son appel.

Sous l'épiscopat suivant il obtint la cure de Monthodon, au diocèse de Blois, où il mourut dans son attachement à l'hérésie, en 1777 (1). Nous devons encore signaler comme fauteurs des erreurs jansénistes René Norjen, oratorien, né à Sougé-sur-le-Loir; Auvray, docteur de Sorbonne, doyen du chapitre de Saint-Thugal, à Laval; Débonnaire, docteur de Sorbonne et chanoine du Mans, et surtout le théologal de l'Église du Mans, Nicolas L'Herminier, dont nous avons déjà parlé, et qui agit très-activement au Mans et en Sorbonne, pour pousser à la révolte ouverte contre la constitution (2). Lorsque le siége du Mans devint vacant par la mort de Pierre du Crévy, L'Herminier fut nommé vicaire capitulaire; il administra le diocèse pendant deux ans, dit-on, parce qu'apparemment Charles de Froullay crut devoir lui continuer ses pouvoirs; mais à la fin son opposition aux décisions du Saint-Siége l'obligea à sortir de la province. L'Herminier se retira à Paris, où il mourut en 1735, désavouant ses erreurs, au rapport de quelques historiens.

A côté des noms des L'Herminier, des Louvard, des Hardy et d'autres que l'esprit d'erreur suscita dans notre diocèse, nous avons placé avec bonheur ceux des Le Vayer, Le Divin et autres champions de la vérité. Appelés à glorifier l'Église par des œuvres moins éclatantes, d'autres pieux personnages ont laissé dans nos annales une trace lumineuse qu'il est juste de signaler. La vénérable Marie de Samson naquit au Mans en 1661. Son père était officier au grenier à sel; sa mère appartenait à la famille Bondonnet, déjà distinguée à tant de titres. Marie fut la troisième de sept autres enfants. La grâce la prévint des dons les plus précieux; soulager les pauvres, mortifier ses sens, s'entretenir avec Dieu dans une sublime contemplation, étaient les plus chères récréations de cette enfant. Désireuse de se donner toute à Dieu,

(1) *Nouvelles ecclésiastiques*, 1776, p. 3; 1777, p. 114, et passim.

(2) *Assemblées de Sorbonne*, t. I, p, 189; t. II, p. 147, 163, 173; t. IV, p. 233, 266; IIe part., p. 35, 227; t. V, p. 236.

elle essaya d'entrer chez les clarisses, puis chez les carmélites; mais elle ne put réussir. A vingt-deux ans elle perdit son père, et vit sa maison ruinée, sans cesser un moment de bénir les desseins de la Providence. Elle se retira avec une de ses sœurs dans la maison de l'un de ses oncles, le vertueux François Bondonnet, dont nous avons parlé plus haut. Elle y demeura neuf ans. Cet homme de Dieu la guida sagement dans les voies de la perfection, et lui permit des pratiques de mortification qui hâtèrent ses progrès. Désirant néanmoins entrer dans une voie plus haute, elle consulta, de l'avis de son oncle, le vertueux curé de Dollon, Pastour, qui jouissait d'une grande réputation de sainteté et de science. De nouvelles épreuves vinrent l'assaillir : une grande maladie, puis la mort de son oncle, qui ne lui laissait qu'une somme de mille francs pour sa subsistance. Profondément sensible à la perte de ce vertueux parent, mais calme et résignée, Marie de Samson trouva un asile chez un autre oncle qui était entré dans l'état ecclésiastique, après la perte de sa femme, morte en odeur de sainteté, et qui s'appelait aussi Bondonnet. Ce vertueux prêtre étant décédé au bout de quelques mois, Marie de Samson prit la résolution de se retirer à l'Hôtel-Dieu du Mans, pour s'y consacrer au service des pauvres malades. De tous les partis c'était celui qui contrariait le plus en elle la nature, et ce fut la raison qui le lui fit préférer. Elle fut reçue à l'Hôtel-Dieu étant âgée de trente-deux ans; et le courage avec lequel elle embrassa les devoirs les plus pénibles de sa profession, devint promptement l'objet de l'admiration des membres de la maison. On sait que cet hôpital était desservi par des sœurs libres, que les administrateurs recevaient. Elles ne faisaient aucun vœu; mais elles étaient cependant soumises à un règlement établi par l'évêque et les administrateurs. La vie d'une hospitalière n'est qu'un enchaînement continuel de sacrifices et de dévouements: Marie de Samson y ajouta des austérités qui semblaient devoir épuiser ses forces, et qui ne firent qu'aviver sa charité pour les malheureux. Outre les indigents de l'Hôtel-

Dieu, elle faisait subsister beaucoup de pauvres honteux des aumônes que l'on aimait à faire passer par ses mains, comme pour les rendre plus agréables à Dieu. On trouve sur les registres de l'hôpital du Mans de courtes, mais précieuses indications qui prouvent que le sacrifice de Marie de Samson rencontra des imitatrices. C'est ainsi que Hélène de Tucé mourut dans la salle même de l'hôpital, le 3 décembre 1685, âgée de soixante-dix ans, après en avoir passé plus de vingt au rang des servantes des pauvres. Une autre demoiselle d'une extraction distinguée, Hélène Roullin, après avoir donné tout son bien aux pauvres malades, se plut à vivre au milieu d'eux durant plus de neuf années, et fut enterrée dans leur cimetière, le 13 janvier 1691, après avoir vécu cinquante-cinq ans. Marie du Pont, issue d'une noble et riche famille, trouva une mort glorieuse et prématurée au service de ces mêmes pauvres, le 6 du mois d'avril de la même année. C'est ainsi que le charme attaché aux vertus de cette âme privilégiée attirait d'autres âmes dignes d'apprécier son dévouement et de partager ses travaux. Étant tombée malade dans l'une des salles des pauvres, Marie demanda à y mourir au milieu de ceux qu'elle avait servis et honorés toute sa vie. Elle rendit son âme à Dieu, le 5 novembre 1721, âgée de soixante ans et six mois. Après sa mort, on trouva sa poitrine toute couverte de brûlures et son corps tout desséché (1).

Un mois après le trépas de la vénérable Marie de Samson s'éteignit Henri de Moré, curé de Saint-Cyr-en-Pail depuis quarante ans. Né au château du Val, paroisse du Ribay, d'une noble et ancienne famille, Henri de Moré songea à vingt-trois ans à se consacrer à Dieu, et entra à la chartreuse du Val-Dieu, dans le Perche; mais, malgré tous les efforts de sa volonté, il dut en sortir au bout de six

(1) Mss. de la bibliothèque du Mans, n° 351, p. 298-305. — Extraits des registres des baptêmes, mariages, sépultures de la paroisse de Notre-Dame de Coëffort, déposés aux archives du greffe du tribunal civil du Mans.

mois de noviciat, sa santé ne lui permettant pas de supporter les austérités de la règle. Il entra alors au séminaire du Mans, et ayant reçu le sacerdoce, il se mit sous la direction de l'abbé Jouannault, prêtre habitué de Villaines-la-Juhel, qui avait été en relation avec saint Vincent de Paul, et qui était l'un des plus fervents disciples d'Adrien Bourdoise, dont il faisait revivre dans le Maine les exemples et les maximes. Ce fut l'abbé Jouannault qui obtint du pieux Clément Catinat, abbé de Saint-Julien de Tours, la cure de Saint-Cyr-en-Pail pour Henri de Moré (15 sept. 1681). On ne saurait rien ajouter à son zèle pour la résidence, pour les cérémonies, le chant, l'ordre, la régularité dans les offices divins et la décoration des églises. Par ses travaux constants, sa fermeté, sa charité, il ramena à Dieu un très-grand nombre de pécheurs. Il avait un don particulier pour réconcilier les ennemis et empêcher les procès. Son désintéressement était sans limites; il fonda une école pour les filles, un orphelinat pour les jeunes enfants du même sexe, une confrérie pour le soin des malades, une mission pour la paroisse de Saint-Cyr. Dans une année de stérilité, il fit l'avance des impôts pour toute sa paroisse. Sa charité s'étendait sur tous les malheureux: il recevait chez lui les soldats et les ouvriers qui se trouvaient dans la nécessité; et son bonheur était de voir sa maison remplie d'indigents. Beaucoup d'Allemands s'étaient rendus dans les ports de Bretagne, espérant s'y embarquer pour l'Amérique; mais ils en furent repoussés, et ils inondèrent bientôt notre pays, réduits à la plus extrême misère. Le charitable curé de Saint-Cyr en recueillit un très-grand nombre sans distinguer les catholiques des luthériens; et tous ceux qui se présentèrent reçurent des aumônes. Ce fut surtout dans les années 1709 et 1710 que la charité de Henri de Moré éclata par des générosités plus abondantes, ainsi que nous l'avons dit sous l'épiscopat de Louis de Tressan: les routes étaient couvertes de malheureux semblables à des cadavres ambulants, qui se rendaient de la Normandie,

du Maine, du Perche, vers la Bretagne, plus fertile cette année que les provinces voisines; tous reçurent des vivres au presbytère de Saint-Cyr; et le charitable curé recueillit les malades dans deux maisons du bourg, où les plus tendres soins leur furent prodigués. « Quelque temps après cette grande disette, dit l'un de ses domestiques, ces pauvres, en s'en revenant de Bretagne pour retourner en leur pays, vinrent lui témoigner leur sincère reconnaissance. Ils l'appelaient leur père, et disaient partout: « C'est M. le curé de Saint-Cyr, ce grand aumônier, qui nous a sauvé la vie. » Ce qu'il donnait ainsi aux autres avec tant d'abondance était le produit des privations qu'il s'imposait ; mais nous devons ajouter que la tradition du pays rapporte que le grain se multiplia plus d'une fois miraculeusement dans ses greniers. Henri de Moré jouissait de l'estime particulière de François Le Vayer et de l'abbé Le Divin ; c'en est assez pour faire connaître les sentiments qu'il professait relativement aux questions agitées de son temps. Comme il était d'ailleurs fort éclairé et très-versé dans l'art difficile de conduire les âmes à la perfection, Louis de Tressan le nomma supérieur des sœurs de la Charité de la Chapelle-au-Riboul et directeur de la Visitation de Montsort; et Henri de Moré rendit à ces deux communautés tous les services qu'elles pouvaient attendre d'un aussi grand serviteur de Dieu. Après quarante ans du ministère le plus laborieux, le vertueux curé fut appelé au ciel à l'âge de soixante-onze ans. On grava sur sa tombe l'inscription suivante :

CE GRAND SERVITEUR DE DIEU,
ILLUSTRE PAR SA NAISSANCE,
ET ENCORE PLUS PAR SES VERTUS,
A DÉSIRÉ QUE L'ON MÎT (SUR LA PIERRE
DE SON TOMBEAU)
CE QUI SUIT :
« PRIEZ DIEU
POUR HENRI DE MORÉ,

CI-DEVANT CURÉ DE SAINT-CYR,
A PRÉSENT CENDRE ET POUSSIÈRE. »
DÉCÉDÉ LE V DÉCEMBRE MDCCXXI
AGÉ DE LXXI ANS;
CURÉ PENDANT XL ANS.

Les prodiges qui ont éclaté sur la tombe de Henri de Moré continuent d'y attirer les populations du voisinage, comme aux jours qui suivirent son décès (1).

D'autres saints personnages nés dans le Maine portaient chez les infidèles les lumières de l'Évangile. René Abot partit pour l'île de Bourbon, qui le regarda à juste titre comme son apôtre. Il l'a sanctifiée pendant près de vingt ans, et quoiqu'il soit mort en 1730, sa mémoire y est toujours restée en grande vénération (2). Dans le même temps Pierre Juguin, né en la paroisse de Notre-Dame de Mayenne (1686), se sanctifiait dans l'humble rang de frère servant dans la même congrégation des lazaristes. Il habita longtemps la maison de Coëffort, et mourut à Angers en 1744. Nous ne devons pas non plus oublier François Fournier, né à Ravigny (1709), mort à Saint-Louis de Saint-Cyr, et qui fut l'un des plus saints missionnaires engagés à la suite de saint Vincent de Paul.

Une vie édifiante unie à des fondations pieuses recommande la mémoire de René-François Fontaines de La Crochardière, du diocèse d'Angers, qui établit au Lude un hôpital pour les orphelines, et donna des fonds pour achever l'hospice de Sablé. Le dernier des comtes de Quincé, mort en 1715, gouverneur de Domfront, fit des legs considérables à l'église, à l'hôpital et au collége de la même ville. Il faut aussi constater les pieuses libéralités de Joseph-Nicolas-Philibert Le Sien envers l'église de Nuillé-le-Jalais, dont il

(1) *Le Modèle du prêtre, ou Vie du vertueux Henri de Moré*; Laval, 1856.

(2) L'abbé Lochet, *Saint Vincent de Paul et ses institutions dans le Maine*, p. 15.

était curé, et qu'il édifia constamment par une vie sainte et austère, et un attachement inviolable à la doctrine de l'Église. Louis Blandet, curé de Ruillé-Froid-Fond, fonda dans son église quatre chapelles, dotées chacune de quatre cents livres. Le fondateur chargea les chapelains de psalmodier l'office à l'église et d'y célébrer la messe tous les jours.

Les abbayes de Saint-Vincent et d'Évron furent glorifiées par la mort de deux religieux d'une éminente vertu, dom Pierre Gingats et dom Julien Aubrée (1). En même temps l'abbaye de la Couture était sous la conduite de dom Hervé Ménard, qui mourut en 1735 supérieur général de la congrégation de Saint-Maur. C'était un homme d'une piété et d'un mérite éminents, dont l'influence salutaire se fit ressentir dans tous les lieux qu'il habita successivement.

L'étude des sciences sacrées et humaines n'avait peut-être jamais été suivie dans l'abbaye de Saint-Vincent avec la même ardeur qu'elle le fut à cette date. En 1614, le chapitre général de la congrégation de Saint-Maur transféra à Saint-Vincent l'académie des sciences ecclésiastiques, créée depuis deux ans à Saint-Florent de Saumur. C'était une société de jeunes religieux prêtres, dont l'occupation devait être une étude réglée et méthodique de l'Écriture sainte, des conciles et des saints Pères, sous la direction d'un habile président. Dom Julien Garnier fut ce président, et il dirigea les études des pères Legall, Maumousseau, Nicole, Torquat, Souchay, Baudrier, Norman, Poncet, Rivet et Mallet. Ces savants religieux s'occupèrent d'abord d'un catalogue de la bibliothèque; le nombre des volumes se trouva être de quatorze mille environ; il avait presque doublé en 1787. Les prolégomènes de l'Écriture sainte furent d'abord l'objet des discussions de l'académie. Chaque membre écrivait un mémoire sur le sujet qu'il avait ordre de traiter. L'après-dîner, l'académie se réunissait dans une salle, où fréquemment se rencontraient des ecclésiastiques

(1) D. Martène, *Histoire de la congrégation de Saint-Maur*. Ms.

de la ville et d'autres personnes. Chaque membre lisait sa dissertation. Les assistants avaient le droit d'interrompre l'auteur et de lui proposer leurs difficultés. Déjà ces dissertations pouvaient former deux volumes in-4° d'une science incontestable. Les supérieurs majeurs se proposaient d'établir des académies semblables dans les autres provinces de la congrégation, lorsque dom Loz, visiteur de la province de Bretagne, détruisit celle de Saint-Vincent, où il avait cru reconnaître des tendances jansénistes (1).

Ce fut alors (1716) que ceux des membres de la société qui étaient restés dans l'abbaye de Saint-Vincent entreprirent, sous la conduite de dom Antoine Rivet de La Grange, l'*Histoire littéraire de la France*. Joseph Duclou, Maurice Poncet et Jean Colomb unirent leurs efforts à ceux de dom Rivet. Celui-ci mourut le 7 février 1749. Il avait acquis au Mans, où il habitait depuis plus de trente ans, une considération universelle. Le clergé séculier et régulier, les magistrats, le peuple, tous voulurent assister à ses funérailles. On doit regretter qu'une soumission parfaite aux décisions du Saint-Siége n'ait pas accompagné en ce religieux tant de science et d'autres qualités estimables.

Notre diocèse donna aussi le jour à quelques écrivains ecclésiastiques. Le plus distingué fut dom René-Prosper Tassin, né à Lonlay-l'Abbaye (17 novembre 1697), religieux de la congrégation de Saint-Maur, connu surtout par ses importants travaux de diplomatique, mort à Paris le 10 septembre 1777. Nous ne devons mentionner René de Bonneval, né au Mans, et littérateur assez peu digne de souvenir, que pour la critique qu'il eut le courage de faire de plusieurs ouvrages de Voltaire et de Montesquieu, qui dominaient en maîtres sur les lettres comme sur la société polie.

S'il fallait en croire le duc de Saint-Simon, une naissance illustre plutôt qu'un mérite réel éleva Jean-Louis du Bouchet de Sourches sur le siége épiscopal de Dol. Mais

(1) Cauvin, *Géographie du diocèse du Mans*, p. 182.

l'attitude décidée de ce prélat contre les erreurs du jansénisme dut lui faire beaucoup d'ennemis, tandis qu'elle est sa plus belle gloire aux yeux des véritables enfants de l'Église (1). Les mémoires nous font défaut pour éclaircir l'état des études dans l'abbaye de Perseigne; mais elles durent néanmoins y fleurir, surtout les études philosophiques, puisque nous voyons le P. André, jésuite, et le P. Malebranche en rapports continuels avec les religieux de cette maison, où ils venaient fréquemment (2). Ce fut cependant à la même époque qu'un prieur de cette abbaye fit détruire et mutiler les nombreux tombeaux qui remplissaient le chœur de l'église; perte irréparable pour l'histoire et pour l'art (3). Du reste le vent était aux innovations : le chapitre de Saint-Thugal avait conservé l'usage des chasubles antiques durant le carême; il remplaça cet ample et noble vêtement sacré par les formes étroites et roides que nous connaissons. De même il supprima un rideau violet placé durant l'avent et le carême entre le sanctuaire et le chœur, et que l'on tenait fermé pendant la célébration des saints mystères, l'ouvrant seulement au moment de la consécration (4). Les vieux usages s'en allaient; on avait soif de nouveauté; c'est ce que nous allons constater encore en suivant le cours des années de l'épiscopat de Pierre du Crévy.

En 1713, le prélat assista à l'assemblée extraordinaire convoquée à Paris, et publia plusieurs mandements : dans l'un il permet l'usage des œufs pendant le carême, et dans un autre, prescrivant un *Te Deum* pour la paix, il fait un éloge emphatique de Louis XIV; il est vrai que c'était le ton de l'époque. L'hôtel de ville du Mans donna quarante

(1) *Gallia christiana*, t. XI, col. 419. — *Mémoires du duc de Saint-Simon*, t. XXII, p. 153. — *Église de Bretagne*, p. 297. — Le Paige, t. II, p. 504

(2) Le Glay, *Analectes historiques*, p. 53-59.

(3) Odolant-Desnos, *Mémoires sur Alençon.*

(4) Mss de M. La Beauluère.

livres d'aumône aux capucins pour contribuer aux fêtes de la canonisation de saint Félix de Cantalice. Une solennité semblable eut lieu chez les jacobins, le 9 janvier et jours suivants, pour la canonisation de saint Pie V. Les détails conservés sur cette fête donneront une idée de ce qui s'est pratiqué, soit au Mans, soit à Laval. Le 9 janvier, à midi, toutes les cloches de la ville sonnèrent durant une heure entière. Tous les corps de la cité, l'hôtel de ville, le présidial et les autres se rendirent à l'église des jacobins; et les religieux allèrent en chœur chercher le chapitre et le doyen. L'évêque, qui s'était rendu de son côté, prononça le panégyrique du saint Pape. Il y avait plus de soixante ans que la ville du Mans n'avait entendu prêcher son évêque. Cette nouveauté attira une foule immense. L'église se trouva trop petite, les cours et la rue voisines étaient remplies (1). Tout le monde admira l'éloquence du prélat. Le 10, le doyen officia à tous les offices avec le chapitre. Le soir, l'abbaye de Saint-Vincent vint commencer sa station, et l'abbé dom Charles Disard officia pontificalement. Il prononça aussi l'éloge de saint Pie V; et tout le monde fut touché de l'onction de sa parole. La communauté célébra les offices le 11 ; le 12, ce fut l'abbaye de la Couture; le 13, l'abbaye de Beaulieu ; le 14, les minimes; le 15, les cordeliers; le 16, les capucins ; le 17, jour de l'octave, le chapitre royal de Saint-Pierre-de-la-Cour; et le soir, l'évêque porta le saint Sacrement à la procession solennelle de clôture. Il n'y eut pas moins de concours les jours non fériés que le dimanche ; et, chose remarquable à l'époque, dans les sermons qui furent prononcés en cette circonstance, on releva, sans respect humain, le zèle que saint Pie V déploya dans ses fonctions d'inquisiteur, et l'on parla franchement des secours qu'il fit passer aux catholiques de France, au temps des guerres de religion.

Le 21 mars 1714, un incendie allait dévorer tout le

(1) Mss. de la fabrique de l'église de la Couture au Mans.

quartier des halles, au Mans; les membres du corps de ville prièrent les chanoines de Saint-Pierre d'apporter les reliques de sainte Scolastique sur le théâtre du sinistre; et toute la ville put constater que l'incendie s'était éteint miraculeusement en leur présence. Les magistrats allèrent remercier les chanoines, et attestèrent le miracle par leurs signatures (1). On remarqua aussi dans cette circonstance le courage que déployèrent les capucins, dont le dévouement était proverbial au Mans comme partout. A Laval, les maîtres poêliers de la ville firent un acte par lequel ils renonçaient à vendre aucune marchandise les dimanches et fêtes, sous peine de trois livres d'amende (2).

Laval eut à son tour des solennités plus brillantes encore que celles du Mans, pour les canonisations de saint Félix de Cantalice chez les cordeliers, et de saint Pie V chez les dominicains. Dans la même ville, une femme fut frappée de mort au moment où elle affirmait un mensonge; et le procureur de l'élection, ayant été convaincu de blasphème, fut condamné à faire amende honorable à la porte de l'église de la Trinité trois dimanches consécutifs, et à être banni de la ville pour cinq ans. L'évêque du Mans vint faire la visite, qui n'avait pas eu lieu depuis quinze ans, et administra la confirmation à des foules immenses réunies dans les prairies voisines (3).

On célébra aussi à Laval, par des fêtes d'une splendeur remarquable, la ratification de la paix de Rastadt (1715); mais ce qui a droit de surprendre, c'est le luxe mythologique déployé dans cette circonstance. Comme dans la plus belle ferveur du XVI[e] siècle, on n'y voyait que dieux et déesses.

En 1718, Pierre du Crévy publia un mandement en faveur des confréries établies dans le diocèse et des Grands

(1) Archives de la Sarthe, fonds Saint-Pierre. — Archives municipales de la ville du Mans, nº 244.

(2) Mss. de M. La Beauluère, nº 13, p. 12.

(3) Couanier de Launay, *Histoire de Laval.*

Pardons de saint Julien. Deux ans après (1720), plusieurs provinces furent ravagées par des maladies contagieuses; et l'évêque du Mans ordonna des quêtes pour venir à leur secours. Les fléaux continuant d'affliger plusieurs diocèses voisins, et la ville de Rennes ayant été consumée en grande partie par un incendie, Pierre du Crévy sollicita de nouveau les générosités de ses diocésains en faveur de tant d'affligés (1721). Dans son mandement, il dit qu'il se voit avec regret obligé de relâcher quelque chose de l'observance du carême, et que, sur les représentations des maire et échevins de la ville du Mans, il donne la permission d'user des œufs jusqu'au dimanche des Rameaux exclusivement. Il déclare excommuniés ceux qui, ayant obtenu l'usage de la viande, en donneraient aux personnes qui ne sont pas de leur famille ordinaire. Les mandements pour le jubilé et pour le sacre de Louis XV n'offrent rien de remarquable, ainsi que la plupart de ceux qu'a publiés Pierre du Crévy. Presque chaque année les magistrats réclamèrent des prières publiques pour apaiser la colère du ciel, qui se manifestait par le dérangement des saisons. Mais en 1721, le péril devint plus grand encore; et l'évêque prescrivit des processions. Enfin, le 6 juin, la châsse de sainte Scolastique fut portée dans l'église de la Couture, avec procession générale, pour demander la cessation d'une sécheresse; et, vers midi, il vint une pluie abondante qui dura trois jours (1).

Au mois de juillet de l'année 1723, Pierre du Crévy tomba malade à Paris; il se fit transporter au château d'Yvré-l'Évêque, où la maladie mit fin à ses jours le 2 août, le second jour après son arrivée. Son corps fut apporté au Mans et enseveli dans le chœur de la cathédrale, au milieu, un peu au-dessus de l'aigle.

Pierre du Crévy laissait une mémoire assez indifférente à ses diocésains, par suite de son indécision dans les affaires si graves de la foi qui s'agitaient de son temps. Les

(1) Archives de la Sarthe.

jansénistes décidés n'étaient pas contents de ses actes publics; et les catholiques lui reprochaient trop de faveur pour les sectaires. Les disciples modérés de Jansénius et de Quesnel disaient qu'il pensait bien, et que toutes les contradictions que l'on remarquait entre sa conduite et ses discours devaient être attribuées au désir de se ménager l'amitié de tout le monde (1). Dans un ordre inférieur, on lui reprochait de ne pas tenir toujours ses promesses; mais ce défaut venait d'une absence complète de mémoire, qui causa quelquefois de graves inconvénients dans l'administration; il prenait souvent des engagements qu'il ne pouvait remplir. Pierre du Crévy possédait, du reste, des qualités qui lui assuraient l'affection de ceux qui l'approchaient. On loue la pureté de ses mœurs, la douceur de son caractère, son éloquence dans la chaire, et le don particulier qu'il avait pour réconcilier les ennemis. Il versait en secret d'abondantes aumônes dans le sein des pauvres, et visitait fréquemment les indigents. Toujours disposé à secourir le clergé employé dans le ministère, on le vit plusieurs fois aller prendre place au lutrin pour chanter, tandis qu'un simple prêtre célébrait, disant à ceux qui lui en témoignaient de l'étonnement, que tout est honorable dans le service de Dieu. Sa voix était magnifique, et il avait beaucoup de goût pour la musique. N'aimant d'ailleurs ni le jeu ni le monde, sa plus grande récréation était d'aller dans les communautés de religieux, où il mangeait au réfectoire et ne voulait que la portion commune à tous les frères. Il restait souvent toute la journée à s'entretenir avec eux. Il allait aussi chez les curés de la campagne, à pied, avec un ecclésiastique pour l'accompagner, et il ne souffrait jamais que l'on ajoutât rien à l'ordinaire du repas. A son entrée au Mans, Pierre du Crévy avait trouvé le temporel de l'évêché dans un état complet de délabrement; il ne pressa pas le marquis de Tressan, et ne reçut que des indemnités insuffisantes. Il fit néanmoins exécuter des ré-

(1) *Vies des évêques du Mans*. Ms. de l'évêché.

parations considérables; mais on prétend que ce fut en dégradant les bois de l'évêché. Quoi qu'il en soit, il est certain qu'il laissa une succession très-embarrassée et à laquelle sa famille renonça (1).

(1) Voir aux archives municipales de la ville du Mans plus de trois cents pièces relatives à la succession de Pierre du Crévy, nos 817-821, et à la bibliothèque une quinzaine de mémoires in-4° et in-fol.

CHAPITRE XXXIII.

1723 — 1799.

I

ÉPISCOPAT DE CHARLES-LOUIS DE FROULLAY (1723-1767).

Famille de Froullay de Tessé. — Charles de Froullay élevé pour l'Église. — Il devient aumônier du roi et vicaire général de l'archevêque de Toulouse. — Il est nommé évêque du Mans et comblé de faveurs par le roi. — Caractère de Charles de Froullay. — Ses efforts pour ramener les jansénistes. — Soumission du chapitre diocésain. — Fête du Sacré-Cœur à la Visitation du Mans et à Saint-Martin de Mayenne. — Jansénisme à Saint-Calais, à la Flotte, à Bessé, à Château-du-Loir, à Parcé, à Mayenne, à Villaines-la-Juhel, à Laval, et en d'autres lieux. — Écrivains ecclésiastiques. — Écrivains philosophes. — François Blin, élève du collége de Mayenne, et autres personnages remarquables par leur piété. — Évêques nés dans le Maine. — Réception magnifique de Charles de Froullay à Laval. — Procès pour la succession de Pierre du Crévy. — Monastères du diocèse. — Scandale de l'official Pierre Bottu. — Ordonnances disciplinaires. — Fondation de l'hôpital-séminaire de Saint-Charles. — Doyens de l'Église du Mans. — Marin Rottier de Madrelle, et débats entre l'évêque et le bureau de la chambre ecclésiastique. — Disette de 1737 et 1738. — Réunion des chapelains du Gué-de-Maulny au chapitre de Saint-Pierre-de-la-Cour. — Ce chapitre abandonne la liturgie romaine pour la liturgie parisienne. — Enfants trouvés. — Procès de Charles de Froullay contre le chapitre diocésain pour la juridiction. — Condamnation de la doctrine du P. Pichon, par l'évêque du Mans. — Débats pour les dîmes. — Démêlés de l'évêque avec les moines de la Couture. — Introduction d'une liturgie nouvelle et troubles qu'elle cause dans le diocèse. — Le prieuré de Solesmes délivré de la commende. — Condamnation de l'*Histoire du peuple de Dieu*. — Assemblée de la province de Tours en 1758. — L'Église du Mans intervient en faveur de celle de Paderborn. — Droit des curés pour habituer tel prêtre qu'il leur plaît dans leurs paroisses. — Assemblée provinciale de Tours de 1762. — Construction du nouvel Hôtel-Dieu du Mans, par l'initiative de Charles de Froullay. — Mort et funérailles de ce prélat.

Les progrès de l'incrédulité décorée du nom de philosophie, les discussions et les scandales du jansénisme, et les

attentats de l'autorité civile contre l'Église : tel est l'affligeant spectacle que présente l'histoire de l'Église en France, durant le XVIIIe siècle. Le diocèse du Mans ne fut pas des plus troublés ; et néanmoins nous y reconnaîtrons la trace de tous ces tristes symptômes qui devaient finir par une catastrophe, dont les suites travaillent encore le corps social. Trois prélats gouvernèrent l'Église du Mans durant cette période : les deux premiers virent l'orage se former, et le troisième fut emporté dans la tempête. Le premier fut Charles-Louis de Froullay de Tessé, né en 1686, suivant les uns au château de Montflaux, paroisse de Saint-Denis-de-Gastines, ou, suivant les autres, au château de Marolles, paroisse de Larchamp, près d'Ernée. Il était fils de Charles-Philippe, comte de Froullay, seigneur de Montflaux et autres lieux, lieutenant du roi au gouvernement du Maine et comté de Laval, et de Marie-Anne de Mégaudais, fille de Bertrand, seigneur de Marolles, Carelles et autres lieux (1). Cette famille figurait noblement à la cour, où le maréchal de Tessé avait su l'établir sur un grand pied (2). Dans notre province, elle jouissait de la plus haute considération. Elle avait hérité de la grande fortune et de la prépondérance des Beaumanoir de Lavardin. Charles de Froullay avait plusieurs frères, entre autres Louis-Gabriel de Froullay, ambassadeur de la Religion de Malte en France, et Charles-Emmanuel-Thérèse, chanoine, comte de Lyon, mort en 1730. La branche aînée de cette famille s'est éteinte en 1814, dans la personne de René-Mans de Froullay, comte de Tessé; quant à la branche cadette, de Montflaux et de Gastines, à laquelle appartenait notre prélat, elle a eu pour dernier rejeton Marie-Charlotte de Froullay, marquise de Créqui, morte en 1803. Cette dame célèbre était

(1) Le P. Anselme, *Histoire des grands officiers de la couronne*, t. VII, p. 668.

(2) *Mémoires du duc de Saint-Simon*, éd. 1829, t. I, p. 375; t. II, p. 407; t. III, p. 255, 425; t. IV, p. 188, 238, 264, 317, 367, et passim.

la nièce de notre évêque, et avait reçu le baptême de ses mains.

Charles-Louis de Froullay ayant été destiné à l'Église dès son enfance, son éducation eut pour but de le préparer à cette carrière. Il perdit son père de bonne heure (1697), et fut élevé par sa mère, femme d'une grande piété, qui se retira plus tard au prieuré des bénédictines d'Ernée, où elle mourut en 1744. Charles de Froullay fut associé d'abord au clergé du Mans; il étudia et prit ses degrés en Sorbonne, puis fut créé chanoine comte de Lyon, en mai 1715. Au mois de juillet suivant, il devint aumônier du roi; et René de Beauveau, son parent, archevêque de Toulouse, puis de Narbonne, se l'attacha en qualité de vicaire général. Il commença dès lors à habiter la cour; mais quoique l'on fût aux plus mauvais jours de la régence, et que tous les clercs, mêlés aux courtisans à cette date, n'aient pas laissé une réputation sans reproche, Charles de Froullay ne relâcha rien de la gravité de ses mœurs. Il était d'ailleurs, par caractère, peu facile; son maintien et son langage avaient quelque chose d'austère, et même d'un peu impérieux. Cette manière d'être ne l'arrêta pas cependant sur le chemin de la faveur. Le 8 janvier 1721, il reçut l'abbaye de Saint-Maur-sur-Loire; et le 17 octobre 1723, le roi le nomma à l'évêché du Mans. Notre prélat fut sacré le 15 février 1724, dans l'église du noviciat des jésuites, à Paris, par le cardinal de Rohan, évêque de Strasbourg, assisté des évêques de Séez et de Châlons-sur-Marne. Charles de Froullay prêta le serment au roi le 1er mars suivant, et au mois de février 1725, il fut nommé premier aumônier de la reine, seconde douairière d'Espagne. A tant de faveurs, la cour ajouta encore, en 1728, l'abbaye de la Couture; il est même le seul évêque du Mans qui ait été gratifié de ce bénéfice; mais il remit aussitôt entre les mains du roi l'abbaye de Saint-Maur, dont il jouissait depuis quelques années.

Charles de Froullay envoya sa procuration au chanoine Débonnaire, qui prit possession du siége épiscopal

en son nom ; et tous les usages que nous avons vus en 1535 furent fidèlement respectés. Peu après, il vint prendre possession personnelle, selon le cérémonial ordinaire.

Dès qu'il fut arrivé au Mans, l'évêque prit en main l'administration de son vaste diocèse ; et l'on connut bientôt les qualités solides qu'il possédait, et les quelques défauts qui en atténuèrent un peu l'éclat. Du moins son attachement à la vraie doctrine ne souffrit jamais le moindre nuage. Conduit par un zèle éclairé, il comprit les dangers de cette loi du silence que l'on voulait imposer aux évêques, et il ne s'y soumit jamais. Aussi prudent que ferme dans les vrais principes, il réprima l'ardeur trop emportée de quelques ecclésiastiques appelés à travailler dans le diocèse. On loue aussi l'esprit juste et pénétrant du nouveau prélat, l'énergie avec laquelle il sut faire respecter tout d'abord son autorité, le soin avec lequel il chercha à connaître par lui-même son clergé, sa fidélité à la résidence, qui ne l'empêchait pas néanmoins de passer cinq à six mois chaque année à Paris. Quoique Charles de Froullay s'appliquât avec assiduité au gouvernement de son Église, il se fit toutefois seconder par un grand nombre de vicaires généraux, dont les plus connus sont François Le Vayer, grand doyen, Débonnaire, Pierre Bottu, Vaugeois, Christophe de Montigny, Chesneau, Pierre de Ronssecy, Joseph de Fournouë, Philippe de Crécy, Le Royer des Forges, Hersant, Boutier de Gémarcé, Basoge, Leconte et Denis Baudron. Ce dernier eut surtout la plus grande part à la confiance de l'évêque, qui ne prenait aucune résolution sans l'avoir consulté. C'était avec raison ; car Denis Baudron était un prêtre vénérable par sa science, sa vie exemplaire, sa générosité envers les indigents et sa vigilance à combattre les fausses doctrines.

Dans son administration, Charles de Froullay semble s'être proposé de soumettre tout le monde au même niveau ; c'était une tendance générale de son temps, mais qui offrait de grands dangers, comme l'expérience l'a trop

clairement fait voir. Il eut besoin de fermeté pour réprimer les écarts de certains prêtres indociles aux lois de leur état; mais il sut toujours les maintenir par lui-même, et évita avec le plus grand soin l'intervention de la justice séculière dans les affaires du clergé. Les parlements, à cette époque, offraient un spectacle qui eût été ridicule, s'il n'eût été sacrilége : les sacrements étaient journellement administrés par leurs ordres à des partisans avoués de dogmes proscrits par l'Église ; et l'on voyait la sainte eucharistie portée à des mourants entre deux fusiliers. Cet abus impie de l'autorité arrachait des larmes à l'évêque du Mans, qui écrivait, le 25 mars 1757, à Jacques Prud'homme de La Boussinière, alors curé du Crucifix, et depuis trop connu dans nos annales : « A quel temps sommes-nous réservés? Les pierres du sanctuaire sont arrachées : les pasteurs, enlevés à leurs troupeaux, sont obligés de vivre errants et fugitifs pour avoir exécuté les ordres de leurs supérieurs; les sacrements sont conférés à des réfractaires par des prêtres sans mission, etc. (1). » Justement indigné de ces excès des parlements, Charles de Froullay sut toujours allier sa fidélité au prince avec celle qu'il devait à l'Église. Du reste, il ne recherchait nullement la faveur; il aimait trop sa liberté. Il était très-économe dans ses dépenses; ce qui lui procura l'avantage de faire de grandes aumônes publiques et privées. Lorsqu'il eut conçu le projet de rebâtir l'Hôtel-Dieu, il réalisa des épargnes durant un long espace de temps, et avec une sagesse qui n'avait rien de mesquin. Ce prélat ne possédait point les qualités brillantes qui préviennent et attirent les regards des multitudes. Il était dépourvu du don de la parole; mais sa science ecclésiastique était assez étendue. Doué d'une mémoire très-heureuse, il savait l'histoire de toutes les grandes familles du royaume, leurs origines et leurs alliances. On lui a reproché avec fondement d'avoir

(1) *Oraison funèbre de Charles de Froullay,* par Jacques Prud'homme de La Boussinière. Ms.

trop mis en évidence ses allures aristocratiques, tenant tout le monde à une trop grande distance. Son regard était dur, et son abord déconcertait plutôt qu'il n'inspirait la confiance. Facile à irriter, il ne supportait pas la contradiction. Ce prélat rencontra sur son chemin beaucoup d'ennemis, non-seulement parmi les jansénistes, mais même parmi les fidèles soumis à l'Église. Il domina les uns et les autres, et les réduisit au silence par son influence et celle de sa famille; mais ses panégyristes eux-mêmes conviennent qu'on lui attribuait généralement des tendances trop despotiques. On lui a reproché encore une trop grande ardeur dans des discussions d'intérêt, et une humeur processive. Enfin il se laissait prévenir, et ne revenait pas toujours des impressions qu'il avait conçues trop précipitamment; ce qui lui attira plus d'un désagrément. Malgré les taches que nous avons dû remarquer dans la physionomie de Charles de Froullay, ce prélat ne se présente pas moins à la postérité comme un évêque estimable pour trois qualités qu'il posséda éminement: sa fermeté dans la foi, sa charité pour les indigents et l'intégrité de sa vie.

Succédant à deux prélats dont les complaisances pour les jansénistes avaient été évidentes, au moins durant un temps, Charles de Froullay comprit qu'il devait agir avec une grande prudence dans le projet qu'il avait conçu de ramener tout le monde à l'obéissance aux lois de l'Église, et d'éviter en même temps les commotions qui agitaient plusieurs diocèses de France. Il manda auprès de lui les principaux appelants, et les invita à la soumission; la plupart se rendirent; aussi disait-on qu'il y avait peu d'appelants dans le diocèse, mais beaucoup de tolérants; parce que le plus grand nombre de ceux qui rétractèrent leurs erreurs passaient pour ne l'avoir pas fait de bonne foi. L'un des sectaires les plus obstinés était Housseau, qui avait travaillé à propager l'hérésie dans la ville du Mans et parmi les sœurs qui desservaient l'hôpital auquel il était lui-même attaché en qualité de chapelain. Ses efforts n'obtinrent que trop de succès, surtout

parmi ces filles simples qui s'entêtèrent dans leur erreur, et devinrent un scandale public. Toutes les tentatives du prélat échouèrent devant l'opiniâtreté du chapelain, qu'il fut obligé d'interdire. Charles de Froullay n'eut pas plus de succès auprès des curés de Saint-Denis-des-Coudrais et de Neuville. Il leur donna huit jours pour réfléchir, et n'ayant rien obtenu, il les frappa d'interdit. Il pouvait craindre plus de difficultés de la part du chapitre, ses premières démarches ayant été repoussées. Enfin, le 29 décembre 1729, il réunit à un souper magnifique tous les chanoines et les semi-prébendiers, et n'oublia rien pour leur donner toutes sortes de marques d'amitié et de bienveillance. Le lendemain Bottu, grand vicaire et official du prélat, se présenta en son nom à la réunion capitulaire, et ouvrit l'assemblée par un discours sur l'obligation de se réunir de sentiment avec l'évêque, en se conformant à la Sorbonne et au premier chapitre du royaume. C'était le titre qu'il donnait par abus au chapitre métropolitain de Paris, qui avait accepté la bulle au mois de décembre 1728. Il ajouta, dit-on, qu'il ne leur proposait la constitution que comme règle de discipline et loi de l'état, et non comme règle de foi. Nous n'avons sur ce fait, il est vrai, que le témoignage un peu suspect des jansénistes, et l'on a quelque peine à croire que l'official se soit exprimé aussi crûment. Ce qu'il y a de certain, c'est que tous les chanoines et semi-prébendiers souscrivirent, à l'exception de six : Menon, qui était sous-chantre, Portail, Buquet, Boissé et les deux frères Roger. Ils alléguèrent tous le témoignage de leur conscience; mais aucun ne protesta contre l'enregistrement de la bulle. Gabriel de La Genesserie, exclu depuis longtemps du chapitre par lettres de cachet, et qui seul n'avait pas été invité à la réunion de l'évêché, fut mandé en particulier par le prélat, qui ne put rien gagner sur son esprit; ce vieillard mourut le 11 février 1765, à quatre-vingt-trois ans, sans vouloir donner aucun gage de sa soumission à l'Église. Peu avant (4 décembre 1761) était mort un autre chanoine du Mans, Nepveu, retenu au Mont-Saint-Michel par lettre de

cachet (1). Le chanoine Boissé imita l'entêtement de ses deux confrères; les démarches du prélat auprès de lui échouèrent entièrement. Peu de temps après, Charles de Froullay réunit ses chanoines pour les féliciter de l'heureux accord établi entre eux, et que l'on pouvait croire définitif. Alors le chapitre d'Angers ne mit plus d'obstacle au rétablissement de la fraternité, et ses relations avec les chanoines du Mans ne furent plus interrompues (2).

Néanmoins quelques membres du chapitre demeuraient suspects aux orthodoxes, tels que Richard, archidiacre et chanoine, et le pénitencier Alaire. Celui-ci avait un grand nombre de pensionnaires qui suivaient les cours de l'Oratoire; il était très-jaloux de les confesser lui-même, et sa direction n'était pas moins dangereuse que celle des oratoriens (3). Leur collége-séminaire continuait d'être la citadelle du parti; mais l'un des plus obstinés dans la résistance à l'Église était le P. Herbault, alors fort jeune (1733), et qui plus tard adopta la constitution civile du clergé et les principes de la Révolution (4).

On sait les cris de fureur que le jansénisme poussa contre la dévotion au sacré cœur de Jésus. Nonobstant ces clameurs, Charles de Froullay autorisa les religieuses de la Visitation à célébrer la fête de ce mystère avec messe solennelle, exposition du saint Sacrement et salut (17 avril 1733). En même temps du Bourg, curé de Saint-Martin à Mayenne, ayant voulu établir une confrérie du Sacré-Cœur, et ayant même obtenu un bref de Rome à cet effet, par l'intermédiaire de Languet, archevêque de Sens, vit une partie de la ville se soulever contre lui; et le juge du lieu mit opposition formelle, fondée sur le défaut de lettres patentes et de l'attache de l'évêque diocésain. Du Bourg ayant porté

(1) *Mémoires de R. Nepveu de La Manoullière.* Ms.

(2) Mss. de la bibliothèque du Mans, nº 50.

(3) Mss. des archives de la Couture.

(4) *Nouvelles ecclésiastiques*, 1791, p. 169. — Cfr Tabaraud, *Histoire de Pierre de Bérulle*, t. II, p. 293 et suiv.

plainte au parlement de la sentence du juge de Mayenne, obtint que cette sentence fût déclarée nulle. Il fut même autorisé par l'évêque à placer dans l'église de Saint-Martin un tableau du sacré cœur et à chanter un *Te Deum*, chaque année, en action de grâces de l'arrêt du parlement; tant cette victoire paraissait importante au prélat et à la population catholique de Mayenne ! Ce *Te Deum* a été chanté tous les ans solennellement jusqu'aux premières années du XIXe siècle; et le tableau se voit encore dans l'église de Saint-Martin (1).

En 1761, Charles de Froullay signa une lettre collective des évêques au Pape, pour la défense des jésuites faussement accusés (2) ; et dans le concile de la province de Tours, il signa pareillement l'Instruction pastorale que redigèrent les prélats en réclamation contre les atteintes portées à l'autorité ecclésiastique dans les affaires de la bulle, les refus de sacrements, l'institut des jésuites et autres points sur lesquels les magistrats s'arrogeaient des droits qui n'appartiennent qu'aux pasteurs de l'Église. Ces plaintes des prélats étaient trop bien établies; le parlement supprima l'Instruction par un arrêt du 7 septembre 1765 (3). Charles de Froullay n'en continua pas moins dans sa ligne de soumission aux lois de l'Église, et il exigeait la signature pure et simple du formulaire de tous les clercs qui se présentaient pour recevoir les ordres. Des liaisons de parenté l'avaient rapproché de Marc de Vancocourt, docteur de Sorbonne et curé de Magny-Lessart; il eût désiré se l'attacher comme vicaire général; mais il lui déclara que tant qu'il n'aurait pas rétracté son appel, cette faveur ne pourrait lui être accordée (4).

Malgré sa vigilance, Charles de Froullay vit l'hérésie

(1) *Nouvelles ecclésiastiques*, 1733, p. 8*16. — Notes manuscrites de M. Leloup.

(2) De Ravignan, *Clément XIII et Clément XIV*, p 508.

(3) Idem, *ibidem*, p. 514. — *Nouvelles ecclésiastiques*, 1765, p. 189.

(4) *Nouvelles ecclésiastiques*, 1760, p. 177.

janséniste jeter de nouveaux rameaux dans le diocèse. La célèbre sœur Françoise, la doyenne des convulsionnaires de Paris, vint au Mans en 1759, et y fonda une petite colonie de cette secte (1). Un abbé Fréard, qui vivait obscurément dans la ville épiscopale, où il mourut le 26 juin 1769, était le patriarche de ce petit troupeau en démence. Sous le nom de père Basile, il devint cher à ces fanatiques, qui l'honoraient comme un saint. Son rôle était celui de directeur; et toutes les béates du parti recueillaient ses paroles comme des oracles dictés par l'Esprit-Saint. Au milieu des secours les plus violents, elles imploraient son nom et chantaient ses louanges sur tous les tons. L'une des convulsionnaires les plus extraordinaires de Paris, la sœur de la Croix, autrefois connue sous le nom de sœur Monique, affirmait dans son délire qu'elle le voyait au ciel environné du soleil de justice. Une autre fois elle prétendait l'entendre, qui lui parlait assis sur les nuages. Dans ces ravissements réels ou simulés, cette sœur et ses compagnes imitaient le langage des enfants, et tenaient des propos insensés, que des hommes graves et d'une position élevée se donnaient la peine de recueillir, et d'envoyer aux différentes sociétés de la secte. Les principaux correspondants dans le Maine étaient les nommés Mans et du Bureau, le frère Pierre et le frère Benjamin, l'abbesse Voisins et la sœur Gabrielle, à laquelle on voit administrer les grands secours de l'épée en 1738 ; mais tous ces noms étaient sans doute inventés pour déguiser des personnages qui ne voulaient pas se faire connaître (2).

Presque tous les corps ecclésiastiques du Maine fournirent quelques adeptes à l'hérésie janséniste, si ce n'est au troupeau des convulsionnaires; même chez les capucins

(1) Picot, *Mémoires pour servir à l'histoire ecclésiastique du* XVIIIe *siècle*, t. II, p. 63 de la 1re édit.

(2) On trouve à la bibliothèque du séminaire du Mans un recueil de lettres et autres écrits des jansénistes du Mans. Ces manuscrits jettent beaucoup de lumière sur l'état des réunions de convulsionnaires.

du Mans nous trouvons le P. Thomas de Vannes et le frère Benjamin qui affichaient leur opposition à la bulle. Les officiers de la sénéchaussée et beaucoup d'autres membres de la magistrature se prononcèrent aussi pour le même parti. Cependant le lieutenant particulier, dans l'exercice de ses fonctions, exigeait de tous les ecclésiastiques la signature du formulaire; mais les sectaires trouvaient moyen d'éluder ces mesures en rétractant ensuite leur adhésion (1). C'est ce que fit dom Augerau, sous-prieur de l'abbaye de Saint-Calais, qui engagea quelques-uns des plus jeunes religieux à suivre son exemple (2). Nonobstant ces tristes présages, le curé, les ecclésiastiques, les officiers et notables de la ville de Saint-Calais supplièrent les religieux de la congrégation de Saint-Maur de se charger de former les enfants de la ville à la piété et aux lettres, et ils obtinrent ce qu'ils requéraient avec instance (1). Les deux maisons des camaldules de la Flotte et de Bessé étaient presque uniquement habitées par des appelants; et quoique ces religieux fussent très-pauvres, tel était leur zèle pour le parti, qu'ils attiraient chez eux leurs confrères les plus obstinés dans leur résistance à l'Église. Maur Boucault, qui mourut à la Flotte le 28 janvier 1741, passait pour un saint dans la secte, ainsi que le P. Pacôme Guillotin, mort dans le même monastère le 16 avril 1743. Mais on avait surtout une vénération extraordinaire pour le P. Arnoul Le Maire, de Blois, religieux à Bessé. Il avait occupé des postes très-élevés dans son ordre. On ne peut être plus charitable pour les pauvres, plus mortifié pour soi-même; mais on ne saurait être plus entêté dans l'opposition à la bulle. Sur son lit de mort, il renouvelait encore son appel. Il reçut néanmoins les derniers sacrements, malgré les efforts de son prieur. Après son trépas, son corps fut

(1) *Nouvelles ecclésiastiques*, 1754, p. 47; 1767, p. 106-108, 185, et passim.

(2) *Ibidem*, 1728, p. 30 et 207.

(3) *Histoire de la congrégation de Saint-Maur*, à l'an. 1724. Ms.

exposé à la vénération d'une foule immense accourue pour honorer un saint. Sa vie fut imprimée et répandue de tous côtés. Le prieur dont on vient de parler était le P. Jérôme Grand-Jean, qui avait d'abord été séduit par les partisans de l'appel, mais qui avait reconnu publiquement ses erreurs. A la Chartreuse du Parc nous ne voyons qu'un seul appelant; encore usait-il de beaucoup de politique.

La petite ville de Château-du-Loir se trouva infectée de l'hérésie par l'influence surtout de Claude Vérité, qui occupa la cure de Saint-Martin dans cette ville de 1743 à 1769. Il était né à Saint-Pierre-du-Lorouer, et depuis 1736 il avait exercé le saint ministère en diverses paroisses. Quoiqu'il eût signé plusieurs fois le formulaire dans sa jeunesse, il déclarait qu'il ne l'acceptait pas, et ses sentiments à ce sujet n'étaient, dit-on, ignorés de personne. En 1749, il recueillit chez lui un curé exilé pour son opposition à la bulle, et l'invita à prêcher; celui-ci parla ouvertement contre la constitution, et invoqua le témoignage des prétendus miracles du diacre François de Pâris et autres. Il y eut aussitôt dénonciation aux supérieurs. Charles de Froullay condamna Claude Vérité à trois mois de séminaire, et écrivit à Boyer, ancien évêque de Mirepoix, alors ministre, et qui s'informait de cette affaire : « J'ai puni ce curé; vous pouvez demeurer tranquille; je saurai maintenir la paix dans mon diocèse sans ordres supérieurs (1). » Après la mort du curé de Saint-Martin, on trouva un acte d'appel qu'il gardait secrètement depuis 1754. Néanmoins une foule de personnes de toutes classes, séduites par ses vertus apparentes, lui rendirent les honneurs que l'on ne doit qu'aux amis de Dieu qui sont entrés dans la gloire. Du Hauttierray, successeur de Claude Vérité dans la cure de Saint-Martin à Château-du-Loir, fit publiquement son éloge dans la chaire : aussi n'est-il pas surprenant de voir le frère Benjamin Phi-

(1) *Nouvelles ecclésiastiques.*

loche fonder dans cette ville un petit troupeau de convulsionnaires (1).

Par suite du même système de modération qu'il avait suivi à l'égard de Claude Vérité, Charles de Froullay se montra trop sévère à l'égard du curé de Parné, nommé de Cazalès. La famille de Pontfarcy s'était laissé séduire par les erreurs jansénistes; de Cazalès déclara qu'on ne dirait plus la messe au château, si l'on continuait à y afficher l'opposition à la bulle, les règles de l'Église ne permettant pas de célébrer en présence d'hérétiques notoires. Dénoncé pour cette lettre, le curé de Parné refusa de faire des excuses, et fut condamné à trois mois de séminaire par Charles de Froullay. Toutefois le prélat ayant nommé grand vicaire Le Royer des Forges, curé du Bourgneuf-la-Forêt, il proposa la cure devenue vacante à de Cazalès, qui accepta ce poste, bien préférable à celui qu'il quittait (2).

La ville de Mayenne était très-divisée par suite du jansénisme, qui s'y était implanté de bonne heure, ainsi que nous l'avons vu. En 1735, du Bourg, curé de Saint-Martin, fit venir quinze eudistes pour y prêcher une mission qui devait durer depuis le premier dimanche d'octobre jusqu'au 13 novembre (3); mais ces quinze missionnaires ne suffirent pas pour entendre toutes les confessions, et ils appelèrent plusieurs ecclésiastiques du pays pour les seconder. Bouessey, curé de Notre-Dame, janséniste des plus ardents, et son petit troupeau firent tous leurs efforts pour traverser les succès des missionnaires. Irrité de ce qui avait été dit contre les miracles attribués au diacre Pâris et contre le livre de la *Fréquente communion*, Bouessey monta en chaire, et fit une vive sortie contre les eudistes et les prêtres orthodoxes qui leur avaient prêté

(1) *Nouvelles ecclésiastiques*, 1771, p. 87. — Picot, *Mémoires pour servir à l'histoire ecclésiastique pendant le* XVIIIe *siècle*, t. II, p. 400.

(2) *Nouvelles ecclésiastiques*, 1733, p. 29 * 41.

(3) Mss. de la fabrique de l'église de la Couture au Mans.

leur concours. Du reste, le clergé de la ville était en général fermement attaché à la foi. Ceux que leur zèle, leurs talents ou leur position mirent le plus en évidence furent le curé de Saint-Martin, du Bourg; Germain, son vicaire; le vicaire des capucins et tous les religieux; Chabrun, principal du collége, qui étendait son influence dans tout le pays, en sorte que les jansénistes lui donnèrent le nom de *Pasteur universel*. Ce pieux ecclésiastique avait entièrement renouvelé tout l'établissement qu'il dirigeait, et qu'il avait trouvé livré à l'hérésie. Au diacre Anjubault, de sinistre mémoire, dont nous avons parlé, avait succédé dans ce collége Michel Davoine, qui suivait les mêmes erreurs. Il avait du crédit dans la ville, et avait formé son appel de la bulle en commun avec les bénédictins d'Évron, desquels il avait reçu un bénéfice, lorsque ses principes le firent écarter du collége. Du reste, il était fort charitable pour les membres de la secte, et il avait offert un asile à grand nombre d'entre eux. Tous les appelants de Mayenne, qui formaient une sorte de petite Église, assez peu nombreuse, mais très-active, s'étaient groupés autour de Bouessey qui les dirigeait. De ce nombre étaient Michel Davoine, dont on vient de parler, Pierre Hardy de La Fosse, René Coulon, Girard et Marc Masson, prêtres de la ville; La Grange, curé de Gorron, qui fut renfermé au séminaire du Mans durant quelque temps par lettre de cachet, pour mauvaises mœurs; enfin Jean-Baptiste Guyard de La Fosse, prêtre à Mayenne, qui tenait beaucoup à passer pour le plus bel esprit de la ville. Il a composé une histoire des seigneurs de sa ville natale, dans laquelle on rencontre quelques détails utiles, mais qu'il aurait pu aisément rendre plus instructive et plus intéressante. C'est lui aussi vraisemblablement qui composa une histoire des évêques du Mans, publiée en 1837 sous le nom de dom Colomb, mais qui certainement n'est pas de ce savant. Prévost, avocat au parlement, dont nous allons parler bientôt, corrigeait les ouvrages de Guyard de La Fosse, et lui procura un bénéfice. Lorsque Davoine

mourut dans son appel, et sans confession, Bouessey prononça son panégyrique. Il fit plusieurs fois aussi l'éloge du fameux diacre Pâris, et préconisait ses prétendus miracles. Il ne voulut jamais souffrir, malgré le désir de ses paroissiens, que les capucins prêchassent dans son église. A la fin l'évêque du Mans le manda devant lui, et l'admonesta fortement, dans le but d'arrêter son zèle fanatique; mais ce fut en vain. Les paroles du prélat produisirent plus d'effet sur Marc Masson. Bouessey confessait quelques religieuses calvairiennes, qu'il engagea dans son hérésie, au point qu'elles demeuraient plusieurs années sans approcher de la sainte eucharistie par un principe de fausse piété. L'évêque enfin lui interdit ce ministère.

Cette communauté du Calvaire, que nous avons vue commencer sous de si édifiants auspices, était en grande partie livrée à la secte. Plusieurs religieuses néanmoins furent préservées de la contagion par le confesseur ordinaire de la maison, nommé Collin; mais on prit soin de l'écarter; et une sœur du nom de Lévaré, en religion dite de Saint-Bernard, arriva de Rennes avec un zèle brûlant pour répandre l'hérésie. Voyant le scandale que donnaient ces filles obstinées, l'évêque du Mans publia une ordonnance qui défendait à tous les prêtres de son diocèse de les confesser, et permettait seulement à du Bourg, curé de Saint-Martin, et à Germain, son vicaire, de les assister à la mort (1738). Cette mesure énergique ne leur ouvrit pas les yeux, et plusieurs moururent sans recevoir les sacrements. A la mort de Joachim Colbert, évêque de Montpellier, l'un des coryphées de la secte, elles lui firent célébrer un service très-solennel dans leur église par l'abbé Guyard de La Fosse. Il fallut à la fin disperser ces victimes de l'erreur en divers monastères (1740); beaucoup reconnurent la vérité; mais plusieurs moururent dans leur aveuglement.

A Mayenne, comme dans les autres lieux, des laïques répandaient les dogmes du patriarche d'Ypres, avec plus de sécurité et non moins d'ardeur que les ecclésiastiques du parti. Tels étaient Prévost, avocat de Paris, réfugié

dans le Bas-Maine, pour son opposition à la bulle; Michel La Cour, d'abord apothicaire, puis médecin, sorte de béat janséniste, et l'oracle des sectaires à Mayenne et dans la contrée voisine, où il distribuait des reliques et des images du sieur Pâris; la dame de La Feuillée; Armand Billard de Lorière, conseiller en la cour des monnaies; deux demoiselles de Lorière, et leur sœur, la dame de Neuvillette; Guillaume Alis, apothicaire, neveu du chanoine Michel Tronchay, dont nous avons parlé, et qui rivalisait de zèle avec La Cour; René Gournay, avocat, et toute sa famille, même Augustin Gournay, banni de Paris par lettre de cachet, et d'autres. Tous s'élevèrent contre les prédications des eudistes, et firent le plus de bruit qu'ils purent. Les dénonciations arrivèrent en grand nombre à l'évêché; mais Charles de Froullay prit hautement le parti des missionnaires; il leur recommanda seulement d'user d'expressions modérées.

Les sectaires de Mayenne étaient en rapports fréquents avec ceux de Villaines-la-Juhel. Ceux-ci reconnaissaient pour chef Laigneau, principal du collége, qui dogmatisait avec si peu de retenue, qu'il se fit interdire pour la confession. Le grand vicaire de Vaugeois lui fit rendre des pouvoirs; il se retira à Crannes-en-Champagne, et là il se mit avec une nouvelle ardeur à fomenter l'opposition à la bulle, et se vit bientôt frappé d'un nouvel interdit, avec défense expresse de prêcher, confesser, instruire ou catéchiser (1).

A Laval, la lèpre du jansénisme s'était surtout attachée aux deux chapitres de Saint-Thugal et de Saint-Michel. Séduite par les sectaires, la duchesse de La Trémouille attira des provinces étrangères plusieurs jansénistes heureux de trouver auprès d'elle une position honorable et indépendante. Les plus signalés furent Dupont, Fournier, Péan, et Périer de La Bisardière. Ces deux derniers furent interdits par l'évêque, puis ils obtinrent de nouveau des

(1) Mss. de la fabrique de l'église de la Couture au Mans.

pouvoirs; ce qui causa une grande surprise et beaucoup de bruit dans la ville. Ils étaient tous surpassés dans leur zèle pour la secte par le chanoine et chantre François-Alexis Brochot, du diocèse de Laon, ami de Colbert de Montpellier, et l'un des personnages que le parti canonisait. Il arriva à Laval en 1736, et y exerça durant quarante-deux ans sa propagande. Ce ne fut pas toutefois sans quelque contradiction; car ayant porté son ardeur jusqu'à dogmatiser dans les prisons de la ville et y répandre des livres infectés, le chanoine-curé, Noël, lui fit interdire ce ministère. Il s'en dédommagea en tenant des réunions clandestines dans la maison d'un bourgeois de ses amis, et il y gagna peu à peu du terrain. Manchon, son collègue à Saint-Thugal, lui avait tracé la voie. Nous avons déjà parlé de Nicolas Baudouin, chanoine de Saint-Michel, très-zélé janséniste, et de Michel Tronchay, son confrère, non moins ardent pour les mêmes dogmes. Celui-ci exerça une propagande plus active, et attira à Laval plusieurs de ses amis, en particulier Jacques Crés, dont le véritable nom était Ravechet. Par ses relations et les services qu'il avait précédemment rendus à Port-Royal, il s'était vu obligé de fuir de Paris; il s'était réfugié d'abord à Mayenne, puis il obtint par ses amis la place d'économe à l'hôpital Saint-Louis à Laval, où il demeura douze ans, dogmatisant avec ardeur, et répandant un très-grand nombre de libelles. Le P. La Fosse, dominicain à Laval, apporta si peu de ménagement dans ses déclamations contre la bulle, que Charles de Froullay l'obligea à se retirer du diocèse; mais au bout d'un petit nombre d'années il revint à Laval. Son confrère, le P. Frin de Mingé, se montrait son digne émule. Un autre P. Frin, aussi de Laval, mais membre de l'Oratoire, était un apôtre tout aussi zélé de l'hérésie. Il avait une sœur bénédictine à Laval, à laquelle il ne put jamais faire accepter le livre des *Réflexions morales*, et qui même le réfuta avec vigueur. En général, les jansénistes de Laval avaient beaucoup d'ardeur pour envoyer les jeunes gens au collége des oratoriens au Mans. Les catholiques en-

voyaient les leurs au collége de la Flèche tenu par les jésuites. Pour les études ecclésiastiques, ils les plaçaient à Angers sous les sulpiciens, qui rendirent de très-grands services à cette époque, non-seulement au diocèse d'Angers, mais encore à celui du Mans et à celui de Tours.

Parmi les jansénistes les plus signalés de Laval on nomme encore Le Pec, chanoine de Saint-Michel; Duparc, curé du Genest; Ribot, ancien oratorien, curé de Ruillé-le-Gravelais; Fournier, prêtre de Saint-Lazare, puis curé de Grenoux; Le Mercier de La Guillotière, médecin, président du grenier à sel; tous les chanoines du Port-Ringeard, et surtout un jeune homme nommé La Haye, et Bachelot, né à Laval, qui composa un poëme de six mille vers contre la bulle, et mourut à Sainte-Catherine, dans la même ville, en 1779, âgé de soixante-dix-neuf ans. Mais celui que tous les sectaires vénéraient comme le patriarche, c'était Joseph Duchemin du Tertre, dont nous avons déjà parlé. Son obstination à s'ingérer dans les fonctions du ministère dans l'église de Saint-Vénérand, sa paroisse, amena plusieurs fois des scènes déplorables, et lui attira souvent des avertissements de la part de l'autorité diocésaine. Il tenait aussi des assemblées clandestines, qui furent plus d'une fois dénoncées au cardinal de Fleury, alors ministre, et à l'évêque du Mans; mais les égards que le premier professait pour notre prélat, qui ne voulait pas entendre parler de lettres de cachet dans son diocèse, fit que Duchemin du Tertre vécut en paix jusqu'à sa mort, arrivée au commencement de l'épiscopat suivant. Au reste, tous les jeunes prêtres de Saint-Vénérand étaient fermes dans la foi; mais les jansénistes les poursuivaient si vivement, que quatre ou cinq curés nommés successivement à ce poste ne le gardèrent que quelques années; tant il leur paraissait difficile au milieu de ces déchirements.

Entre les plus zélés catholiques de Laval on distingue le P. Farineau, ex-provincial des cordeliers; Mousset, Beaumenil, Duchemin de Bleré, Taffoireau, Tourteaux,

Plaichard, Loppé du Mesnil et Passard, du clergé séculier. Les deux derniers ayant même, dans leur ardeur, franchi certaines limites et excité des troubles dans la paroisse de Saint-Vénérand, l'évêque du Mans leur interdit le ministère de la confession durant quelque temps. Toute la communauté des capucins, moins un seul religieux, fut unanime dans son attachement à la foi; ce qui fut cause que les jansénistes se déchaînèrent contre elle. Dans les missions que ces religieux donnèrent à la ville en 1738 et 1748, tous les adeptes de la secte s'éloignèrent de ces pieux exercices; mais les catholiques y trouvèrent de solides instructions qui les prémunirent contre les dangers auxquels ils se trouvaient exposés. Deux ans après, l'évêque du Mans admit des dénonciations contre le P. François de Lannion, qu'on lui peignait comme un esprit inquiet et turbulent, trop peu mesuré dans ses expressions; et le prélat fit des démarches auprès des supérieurs pour le faire sortir de son diocèse. Le provincial prit la défense de son religieux; et Charles de Froullay jeta un interdit sur toute la communauté de Laval. Le prélat avait outre-passé les limites de son pouvoir d'une manière trop évidente; mais les religieux respectèrent néanmoins la sentence; et l'interdit ne fut révoqué qu'après Pâques, et au bout de deux mois (1).

Dans le même temps, l'évêque du Mans obligeait l'abbé Gournay, originaire de Mayenne, et quelque temps missionnaire au Canada, à s'éloigner de son diocèse, où il ne pouvait que répandre de mauvaises doctrines. D'un autre côté, plusieurs jansénistes, exilés dans le Maine pour

(1) Pichot de La Graverie dit que tout le monde fut surpris de la vivacité de l'évêque dans cette circonstance; et que néanmoins les capucins en souffrirent un grand dommage. C'est peut-être pour réparer cette démarche que Charles de Froullay seconda de tout son pouvoir la mission suivante. Elle produisit des résultats très-avantageux, les capucins ayant employé à cette œuvre deux excellents prédicateurs, les PP. Anselme et Jerôme Gallois de la Flèche. — Mss. de M. La Beauluère, nº 13, p. 203 et 219.

leur attachement aux dogmes condamnés, semaient leurs erreurs dans les lieux de leur séjour. Ainsi le P. Laigneau de Langellerie, né à la Flèche, le seul religieux de Fontevrault qui eût appelé de la bulle *Unigenitus*, passa dix ans chez les cordeliers de Laval, où il trouva beaucoup de sympathie, et fit des prosélytes, soit dans la ville, soit parmi les jeunes religieux; ce qui obligea le P. Deroy, gardien de la maison, à le faire éloigner par lettre de cachet (1756). Il fut transféré au prieuré de Saint-Ursin, à Linières-la-Doucelle, où il resta peu de temps.

On a vu déjà Bachelot, chanoine du Port-Ringeard, composer un long poëme contre la bulle. D'autres partisans de l'appel employèrent les mêmes armes; et nous devons nommer Simon Dagues de Clairefontaine, né au Mans, et un anonyme dont les vers sont restés manuscrits (1). D'autres, comme dom Julien Pelé, religieux de la congrégation de Saint-Maur, né à Saint-Denis-de-Gastines, écrivirent des pamphlets en faveur de la cause qu'ils avaient embrassée. Dom Jacques Charlet, né à Mouzon, et religieux de l'abbaye de la Trappe, prit la défense de ses confrères réfugiés en Hollande, et fut obligé lui-même de se retirer à l'abbaye de Perseigne. Au Mans, dom Gilles Didon, bénédictin de la congrégation de Saint-Maur, qui mourut à l'abbaye de Saint-Vincent, le 18 septembre 1738, prit la défense des dogmes de l'Église contre les jansénistes, et il composa un écrit pour réfuter les erreurs de la secte (2).

Bien que les controverses religieuses de l'époque agitassent les esprits à un très-haut degré, le Maine produisit cependant alors un assez grand nombre d'écrivains qui ne se proposèrent pas pour but direct de traiter les questions de la grâce. Ainsi Gilles de Monteuil, prêtre de l'Oratoire, travailla sur l'Écriture sainte et fut un prédicateur distingué. Le chanoine Leconte et l'oratorien Ménard se distin-

(1) Archives municipales de la ville du Mans, n° 169.
(2) Mss. de la bibliothèque du Mans, n° 43, in-4°.

guèrent comme sermonnaires. Félix Esnaud, curé de Saint-Jean-en-Grève, à Paris, s'appliqua à des compositions liturgiques, selon l'un des goûts dominants de l'époque. La théologie eut de dignes représentants dans Pierre Collet, prêtre de la Mission, Le Balleur, Péan, Mathurin Le Tessier, Charles Le Vayer de Bois-l'Abbé, docteur de Sorbonne et archidiacre du Mans. Cauchon, abbé de Vaas, publia des traités ascétiques ainsi que l'oratorien Launay. Dom Charles Montéan et le P. Nepveu, dominicain et prieur au Mans, firent paraître des mémoires sur divers points de droit canonique. Les études historiques étaient cultivées par un plus grand nombre encore ; nous signalerons dom Étienne Housseau, dont les recueils sur la Touraine et l'Anjou renferment de précieux renseignements sur le Maine, sa patrie; l'abbé de Mongou, chanoine du Mans; Gilles Négrier de la Crochardière, curé de René; l'oratorien Jannart; Yvard, curé de Beaumont-le-Vicomte; Guillochon, curé de la Ferté-Bernard.

A ces noms d'ecclésiastiques nous devons joindre ceux de quelques laïques qui ont rendu d'importants services à nos antiquités religieuses. Louis Maulny, conseiller au siége présidial du Mans, qui transmit ses goûts d'antiquaire à son fils, curé de la Couture, et à son petit-fils, mort dans le siècle présent; à Laval, Le Blanc de La Vignolle, Le Clerc du Flécheray et Maucourt de Bourjoly nous ont conservé beaucoup de renseignements précieux sur le Bas-Maine. Pommyer avait composé également des recueils sur les antiquités sacrées et profanes de notre pays, qui était le sien.

Quelques membres de notre clergé s'occupèrent de littérature ou de science, comme dom Le Pelletier; Froger, curé de Mayet; dom de Gennes, bibliothécaire de Saint-Vincent; l'abbé Couanier des Landes, et le P. Berthier de l'Oratoire, professeur de philosophie au Mans. La poésie, à cette époque, était surtout consacrée à des sujets profanes, souvent légers, et même licencieux; nos annales présentent néanmoins les noms de quatre poëtes religieux : Louis Blin, qui fit une ode sur l'existence de Dieu; le Lavallois

Lancelin; le chanoine de Saint-Pierre-de-la-Cour Étienne Papin, et Étienne Bréard, auquel il est juste de s'arrêter un instant. Né dans l'échoppe d'un serger du Mans, Bréard, après d'excellentes études latines, embrassa la profession de son père, sans oublier les leçons qu'il avait reçues à l'Oratoire. Dans sa vieillesse et dans les intervalles de repos que lui laissaient ses infirmités, il se livrait à de nombreuses traductions en vers latins. Pressé par sa piété, il essaya de reproduire dans la langue de Virgile les beautés du poëme de la *Religion*, de Louis Racine, et surmonta avec tant de bonheur les difficultés de son entreprise, qu'il ne tarda pas à recevoir des distinctions flatteuses de la part du chancelier Daguesseau et du poëte lui-même, qui se dit honoré par cette traduction. Nous devons aussi inscrire un savant qui, au milieu de l'incrédulité de son temps, honora toujours la religion; nous voulons parler du célèbre Réaumur, qui mourut le 17 octobre 1757 à Saint-Julien-du-Terroux, où il passait une partie de sa vie.

En butte aux attaques des jansénistes, la foi de l'Église était poursuivie avec non moins d'acharnement par la secte des philosophes, qui avaient fait de l'Encyclopédie l'un de leurs principaux arsenaux. Trois ecclésiastiques du Maine donnèrent des gages à ce parti : le premier fut Claude Yvon, né à Mamers en 1714, mort à Paris en 1791. Il fournit divers articles dans l'Encyclopédie même, et publia d'autres ouvrages empreints du même esprit, et dans lesquels le talent ne manque pas. Mais ce qui rendit son nom fameux, c'est qu'il passa pour l'auteur de la thèse de l'abbé de Prades, l'un de ses élèves. Cette thèse, qui fut un événement dans le XVIIIe siècle, attaquait directement le christianisme, et fut le premier manifeste dans lequel la philosophie découvrit ses projets. Yvon fut obligé de s'enfuir en Hollande, et lorsqu'il revint en France, il fit des démarches pour se réconcilier avec l'autorité ecclésiastique, sans renoncer toutefois à ses principes erronés. Ces tentatives devaient échouer. Il n'est pas démontré néanmoins que la thèse de l'abbé de Prades soit de Claude Yvon; mais il est incontes-

table que ce dernier professait plusieurs des principes qui y sont posés. A côté de ce prêtre philosophe se place naturellement le capucin apostat François-Alexandre Aubert de La Chenaye-Desbois, né à Ernée en 1699, et mort à Paris, à l'hôpital, en 1784. Cet infatigable écrivain, l'un des publicistes les plus féconds du XVIIIe siècle, serait complétement tombé dans l'oubli, s'il n'avait écrit un *Dictionnaire de la noblesse*, ouvrage médiocre, et cependant souvent consulté, et même reproduit de nos jours. L'auteur ne manquait ni de talent, ni de connaissances variées; mais, réduit à une vie nécessiteuse, il se vit obligé d'écrire pour les libraires des compilations et des abrégés dans lesquels on retrouve souvent les principes des encyclopédistes. Si nous rapprochons de ces deux noms celui d'un chanoine de Saint-Pierre-de-la-Cour, Thomas-Jean Pichon, docteur en théologie, historiographe de Monsieur, né au Mans en 1731, et mort dans la même ville le 18 novembre 1812, ce n'est pas que nous voulions le placer au même degré. Pichon débuta même par des ouvrages d'apologétique, assez médiocres, il est vrai; mais en 1767 il commença à donner des gages aux ennemis de l'Église dans un livre intitulé : *Des Études théologiques, ou recherches sur les abus qui s'opposent aux progrès de la théologie dans les écoles publiques*, etc. L'auteur y déclame contre les séminaires, et veut que tous les candidats à la cléricature étudient dans les universités. La scolastique lui est odieuse, comme elle l'a été à tous les sectaires, à raison des avantages qu'elle présente pour dégager l'erreur cachée sous des termes vagues. Il peint Tournély et Collet comme les fléaux de la théologie, parce que ces docteurs sont orthodoxes. Quant à lui, il se donne pour un théologien patriote; et le mot est remarquable en 1767. Ces principes conduisirent plus tard Thomas Pichon dans le schisme, ainsi que nous le dirons. Malheureusement ils étaient communs à un très-grand nombre; et nous ne devons pas taire que les trois principaux amis et protecteurs de Voltaire à la cour de France, au moment où ses ouvrages les plus scandaleux commençaient à éveiller l'attention de

l'autorité, étaient le comte de Bissy, le comte de Tressan, neveu de l'évêque du Mans et né dans notre ville, et surtout le bailli de Froullay, frère de notre évêque (1). Quant au comte de Tressan, il n'était pas moins lié avec Jean-Jacques Rousseau; et les principes sceptiques et épicuriens de ces deux écrivains et de toute l'école philosophique de ce temps-là respirent dans les poésies et les autres écrits de ce spirituel courtisan.

Un caractère affligeant de l'époque, c'est que nous n'y découvrons plus qu'un très-petit nombre de ces âmes d'élite dont les vertus éminentes font contre-poids aux désordres d'une société en dissolution. Nous devons néanmoins nommer le jeune François Blin, né le 13 octobre 1740, et mort le 22 février 1753, élève au collége de Mayenne. Ses vertus avaient jeté assez d'éclat pour qu'à sa mort on lui rendit des honneurs extraordinaires, et pour que Vesdier, alors professeur de rhétorique, et depuis curé de Saint-Aignan, près de Pré-en-Pail, publiât sa vie, qu'il dédia aux écoliers du collége de Mayenne.

Julienne Jouvin, ancienne supérieure des filles de la Charité, décédée à Versailles, paroisse de Saint-Louis, le 13 février 1744, et née à la Chapelle-au-Riboul, le 12 septembre 1677, eut une carrière beaucoup plus longue et toute remplie des exemples d'une vertu héroïque (2). Dès son enfance, Julienne connut toutes les rigueurs de la pauvreté; car sa mère était restée veuve, sans fortune, et chargée de dix enfants. Les vertus précoces de Julienne attirèrent l'attention d'une pieuse dame, qui la présenta à l'abbé Jouannault, ce vertueux ecclésiastique qui fut le guide de tant d'âmes religieuses. Ils se chargèrent de son éducation, et la confièrent à de vertueuses filles de la Cha-

(1) *Lettres de Voltaire* à Thiriot, du 12 juin 1735; au même, du 25 déc. 1735; idem, 28 déc. 1735; idem, 13 janv. 1736; au comte de Tressan, du 9 décembre 1736, et passim.

(2) *Abrégé de la vie et des vertus de la très-honorée sœur Julienne Jouvin, ancienne supérieure des filles de la Charité servantes des pauvres malades*, etc ; 1 vol. in-18.

pelle-au-Riboul, qui étaient probablement les premières compagnes de la vénérable mère Perrine Thulard. Elle profita si heureusement de leurs soins, qu'elle fut jugée digne de faire sa première communion avant l'âge de onze ans. Elle se présenta aussitôt chez les sœurs de Villaines-la-Juhel, pour y être reçue; mais son âge mit un obstacle à l'accomplissement de ses vœux. Lorsqu'elle eut atteint sa dix-huitième année, l'abbé Jouannault la présenta à Mathurine Guérin, supérieure des filles de la Charité, fondées par saint Vincent de Paul, et elle fut admise dans leur société le 1er juin 1695. Elle y entrait encore parée du charme de son innocence baptismale; aussi ses progrès dans la vertu furent si rapides, qu'elle fit l'admiration de tous ceux qui la connurent. Envoyée avec deux anciennes sœurs pour commencer l'établissement de Royan, au diocèse de Saintes, elle y déploya un zèle ardent, admirablement secondé par les grâces de son esprit et une grande modestie, qui lui assurèrent l'empire sur tous les esprits. Sa vertu toutefois y fut mise aux plus rudes épreuves; et il lui fallut employer toute l'énergie de son caractère et toutes les ressources de son intelligence pour échapper aux piéges que des esprits corrompus tendirent à son innocence. Transférée à Charenton, elle fut mise à de nouvelles épreuves; puis à la Tremblade, où elle convertit beaucoup de protestants durant un séjour de dix ans, qui ne fut qu'un apostolat continuel. Au grand hôpital de Rochefort, où elle fut envoyée en qualité d'assistante de la supérieure, elle réforma tout, aussi bien l'administration de la maison que les sœurs qui la desservaient. Bonnet, supérieur des filles de la Charité, ayant constaté le mérite de Julienne Jouvin dans la visite qu'il fit à Rochefort, en 1712, lui confia l'hôpital des orphelines, et la chargea de visiter la province. En 1715, elle devint assistante de la supérieure générale; puis elle fut élue elle-même supérieure; et durant dix-huit ans elle remplit alternativement ces deux fonctions. Ce fut pour elle une période de dures épreuves; mais elle ne se découragea jamais au milieu des

persécutions les plus violentes. La grandeur de son caractère, la portée remarquable de son esprit, aussi bien que son éminente vertu, frappèrent tous ceux qui l'approchèrent. La pieuse reine Marie Leczinska mit en elle toute sa confiance, et afin de jouir plus facilement de sa compagnie, elle demanda qu'elle fût placée à Versailles. Julienne Jouvin se garda bien d'abuser d'une telle faveur, et elle ne parut jamais à la cour que sur les ordres de la reine ou pour les besoins des pauvres. Souvent appelée par l'épouse de Louis XV, elle ne l'entretenait, elle et les princesses ses filles, que d'objets de piété. Sa santé, qui était toujours chancelante, ne fut jamais un obstacle à son zèle; et de 1742 à 1744 on observa en elle un redoublement d'infirmités et de ferveur. Dans sa dernière maladie, la reine envoyait tous les jours quelques dames de la cour pour la visiter. Les obsèques de l'humble fille de saint Vincent de Paul attirèrent un concours extraordinaire; et la reine, qui avait fait faire en secret son portrait, voulut encore avoir son chapelet, comme une relique précieuse.

Caché aux yeux des grands, René Rivière se sanctifia dans les humbles fonctions de vicaire de son frère, Michel Rivière, chanoine régulier et prieur-curé de Belgeard. René mourut à cinquante-cinq ans, le 7 juin 1748. D'une grande austérité de vie, d'un zèle brûlant pour le salut des âmes, cet ecclésiastique vivait dans des relations sensibles et journalières avec le monde surnaturel. Après plus de cent ans, et une suite de révolutions qui ont bouleversé la société entière, la tombe du saint prêtre est encore fréquentée par les populations, qui mettent leur confiance dans son intercession auprès de Dieu (1).

Au milieu des calamités dont nous parlerons bientôt, on eut encore à recueillir de remarquables exemples de dévouement. Parmi les bienfaiteurs des indigents nous citerons Françoise de La Porte, veuve de Chrysanthe Le Clerc, baron de Sautré, qui habitait la paroisse de Saint-

(1) Notes communiquées par M. Lamarre, curé de Belgeard.

Jean-sur-Erve; et René le Cornu, de l'illustre famille le Cornu de La Courbe, qui fut longtemps le curé et le bienfaiteur de la paroisse de Brée, et fut enseveli en 1733 dans son église. Jean Chaloux, né au village de Saint-Vincent, curé de la Haute-Chapelle, produisit d'heureux fruits dans les âmes par sa piété et ses charités; il mourut en 1746. Charles-François Belin, curé de Beaumont-le-Vicomte, rendit son nom recommandable par son zèle, sa piété et ses aumônes. Une sœur converse de la Visitation du Mans, Marie-Marguerite Mandroux, née à Saint-Maixent dans notre diocèse, laissa une mémoire précieuse dans son monastère. A Fougerolles, Françoise de La Hautonnière, alliée aux plus grandes familles du pays, mourut saintement au château de la Pihoraye, en 1731, âgée de quatre-vingt-un ans. Vers le même temps, Esther du Buart, d'une famille illustre, se retira à l'hôpital d'Ernée, et y pratiqua des vertus qui la firent vénérer de tous ceux qui eurent le bonheur de l'approcher. A sa mort, elle voulut être inhumée parmi les pauvres, qu'elle avait toujours honorés comme les membres privilégiés du Sauveur (1). Un exemple d'abnégation non moins édifiant pour notre province fut celui de René de Froullay, maréchal de Tessé, qui quitta la cour en 1722 pour se retirer aux camaldules, et ne plus penser qu'à son salut. L'année suivante il fut obligé d'abandonner momentanément sa pieuse retraite et d'aller en Espagne, pour le service du roi. Il y reçut la Toison d'or, revint en France en 1725, et retourna dans sa solitude aux camaldules, où il mourut le 30 mai de la même année, âgé d'environ soixante-quatorze ans. Son corps fut enseveli dans l'église de Vernie (16 juin), et son éloge fut prononcé dans la même église par le P. Nicolas-Antoine Okenny, dominicain. En mourant en 1726, Daniel Bonenfant, prieur de Saint-Martin, à Laval, depuis 1696, légua tous ses biens aux pauvres de l'Hôtel-Dieu Saint-Julien.

(1) Archives de l'hôpital d'Ernée.

La même ville de Laval eut dans la personne de François Fréard de Brétignole, curé de la Trinité, et doyen rural, le modèle accompli d'un pasteur des âmes. Appartenant à une famille distinguée de la ville, et doué d'une grande douceur de caractère, la Providence l'avait préparé pour remplir un ministère de paix au milieu des dissensions passionnées qui divisèrent la cité au sujet de l'administration du maire Le Long. Tout ce que le zèle ingénieux de la charité peut tenter pour ramener la concorde, Fréard le fit sans beaucoup de succès, mais sans découragement. A sa prière, la mission donnée périodiquement par les capucins fut avancée, et reçut beaucoup d'éclat; il y eut des processions, dont la dernière fut suivie par plus de vingt mille personnes. Dans les disettes de 1725 et 1726, ce bon curé fournit des preuves d'une charité inépuisable, s'oubliant absolument lui-même pour tout donner aux nécessiteux. François Fréard de Brétignole mourut en 1743; il occupait la cure de la Trinité depuis 1722. Sa vie fut aussitôt écrite par un prêtre qui le connaissait intimement, et dédiée à Charles de Froullay. Malgré le zèle de ce pieux curé, un de ses contemporains nous apprend que la décadence des mœurs à Laval amenait la ruine d'un grand nombre de familles, et que beaucoup de ménages dans cette ville vivaient séparés (1). Mais le peuple conservait encore les traditions de la piété des aïeux; ainsi les pèlerinages à Saint-Jacques de Compostelle étaient encore si fréquents, que ceux qui les avaient accomplis formaient un chœur à part dans la procession de la Fête-Dieu, où ils paraissaient avec les coquilles, le bourdon, le chaperon et tout l'accoutrement du pèlerin (2). Il est probable aussi que le célèbre missionnaire Brydayne évangélisa, vers 1751, quelques paroisses de notre diocèse (3). D'autre part, on voyait des prêtres favoriser les envahissements des tri-

(1) Pichot de La Graverie, Mss. de M. La Beaulucère, n° 13, p. 326.
(2) Idem, *ibidem*, p. 214 et 338.
(3) Carron, *Vie de J. Brydayne*, 1823, p. 1(4 et suiv.

bunaux séculiers sur la juridiction ecclésiastique. Ainsi en 1767, René-Antoine Jarret de La Mairie, curé de Nogent-le-Bernard, fit abolir, par sentence de la sénéchaussée du Mans, une confrérie qui existait depuis longtemps dans son église. Un prêtre instruit et zélé eût ramené cette institution à son esprit primitif, si elle en était déchue, et, en tout cas, n'eût rien fait que par l'autorité de l'évêque.

D'autres membres de notre clergé lui firent honneur par les dignités du sanctuaire dont ils furent revêtus. En 1753, Jean Davoust, de Mayenne, missionnaire d'un dévouement admirable, fut créé évêque de Céran, et ne mourut qu'en 1790 (1). Henri-Louis-René Desnos, né à Ernée en 1716, fut sacré en 1761 évêque de Rennes. Ayant soutenu les intérêts du roi contre les prétentions du parlement, il fut obligé de quitter son siége, refusa celui de Bordeaux, et accepta celui de Verdun, l'un des plus riches du royaume. A Verdun comme à Rennes, il fit d'immenses aumônes, fut chéri du clergé catholique et très-odieux aux jansénistes. Il fut obligé de s'exiler en 1791, et mourut à Coblentz en 1793. Il était chanoine de l'Église du Mans avant son élévation à l'épiscopat. Pierre de La Romagère de Ronssecy, né dans le diocèse de Périgueux en 1712, vicaire général de Charles de Froullay et archidiacre du Mans, fut sacré le 29 août 1751 évêque de Tarbes, et mourut le 18 février 1769. Il avait été nommé en avril 1748 à l'abbaye de la Pelice (2). Pierre de Ronssecy et Henri Desnos durent leur élévation à l'influence du courageux Christophe de Beaumont, archevêque de Paris. Nous rencontrerons encore d'autres noms dignes de mémoire en suivant le cours des années.

Charles de Froullay avait pris possession de son siége au mois de mars 1723; au mois d'août, il eut à passer par

(1) *La Province du Maine*, t. III, p. 37.

(2) Son nom comme abbé de la Pelice ne se trouve ni dans Cauvin, *Géographie*, etc., ni dans la continuation du *Gallia christiana*; mais sa nomination est certaine. Voir le *Mercure*, avril 1848, p. 190.

Laval. La jeunesse de la ville monta à cheval, et alla jusqu'à Forcé à sa rencontre; elle était commandée par le lieutenant général. On tira les couleuvrines; tous les corps allèrent faire leurs compliments. Le prélat partit le lendemain, et fut reconduit par le même cortége jusqu'à la Fuye. On n'avait jamais fait un semblable accueil aux évêques dans la ville de Laval; mais Charles-François de Froullay, frère aîné du prélat, lieutenant de roi dans le comté-pairie de Laval, avait écrit au maire et à la maison de ville, faisant entendre qu'il serait aise que l'on rendît à son frère les mêmes honneurs qu'à lui-même. Beaucoup étaient d'avis contraire; cependant le désir du lieutenant de roi fut écouté (1).

L'année suivante, les magistrats du Mans prièrent l'évêque, à deux reprises, d'ordonner des prières publiques pour obtenir du beau temps; la châsse de sainte Scolastique fut descendue; et après avoir obtenu l'objet de leurs vœux, les officiers de l'hôtel de ville firent célébrer une messe solennelle d'action de grâces (1725). Alors commença un long et retentissant procès entre Charles de Froullay et le comte du Crévy, frère de son prédécesseur. Pierre du Crévy avait trouvé l'évêché chargé de dettes par le fait, dit-on, de Louis de Tressan; à la mort du prélat, loin d'être diminués, les embarras s'étaient accrus; Charles de Froullay poursuivit le comte du Crévy, qui vint à mourir durant les débats. Le procès fut soutenu par le chevalier du Crévy, jeune homme qui fit imprimer plusieurs factums dans lesquels il porte les plaintes les moins ménagées contre l'évêque, qu'il accuse de procédés frauduleux, et d'avoir abusé de son inexpérience. L'évêque publia divers mémoires pour sa justification; et comme la famille du Crévy n'était pas en état de couvrir les indemnités réclamées, le prélat obtint du roi, en 1725 et 1770, l'autorisation d'abattre les bois de Touvoye et de Montsort. Cette nouvelle opération, qui produisit des sommes

(1) Pichot de La Graverie. Mss. de M. La Beauluère, n° 13, p. 4.

considérables, attira à Charles de Froullay un autre procès avec Benoît Eynard de Ravanne, grand maître des eaux et forêts de la généralité de Tours. Dans les mémoires publiés de part et d'autre, les deux partis ne s'épargnent pas, selon l'usage, les accusations de calomnie et de mauvaise foi.

En 1725, l'évêque du Mans se rendit à l'assemblée générale du clergé, et ne se trouva pas en règle pour ses remboursements (1). La congrégation réformée de l'ordre de Prémontré fut introduite dans les abbayes de Saint-Georges-des-Bois et de Vaas, et elle y produisit un renouvellement général (2). Puisque nous parlons des monastères, ajoutons quelques mots sur leur état. L'abbaye de la Pelice avait eu le malheur de tomber entre les mains d'un sieur de Pontac, aumônier de la reine. Pour se décharger d'un coûteux entretien, il fit abattre une partie des bâtiments, et même de l'église. La ville de la Ferté-Bernard protesta, par l'organe de ses magistrats, contre la destruction d'un édifice cher à la contrée; mais ce fut en vain. Le Franc des Fontaines, vicaire général de l'évêque de Tréguier, successeur de l'abbé de Pontac, fit abattre ce qui restait des cloîtres, pour construire un beau corps de logis qui subsiste encore aujourd'hui. Par une disposition singulière, toutes les pièces d'habitation avaient été tournées au nord; attention délicate de l'abbé pour sa protectrice, Mme de Rohan, dont il attendait la visite pendant l'été (3). L'abbé Prévost, fameux encore par ses nombreux écrits, mais surtout par ses romans, était prieur et seigneur spirituel et temporel de Gennes, près de Château-Gontier. C'était un bénéfice dépendant de l'abbé d'Évron; et le célèbre romancier avait dû le recevoir de Joseph de

(1) *Procès-verbaux des assemblées du clergé*, t. VII, col. 20 et 382.

(2) Pouillé du diocèse du Mans de 1772, fol. 18, 19 et 424. — Archives municipales de la ville du Mans, n° 942. — Simon, *Histoire du Vendomois*, t. III, p. 284-286.

(3) Charles, *Description de la Ferté-Bernard*.

Gordes de Simianes (1). On pouvait regarder un pareil emploi des biens ecclésiastiques comme une vraie profanation. Un prélat dont la vie n'était pas plus édifiante, Louis-Sextius de Jarente, évêque d'Orléans, dépositaire de la feuille des bénéfices, obtint pour lui-même l'abbaye de Saint-Vincent. Cet important bénéfice avait vu sa franchise attaquée, dès 1638, par les ministres du roi; mais le droit des moines était si évident que, malgré tous les sophismes de la passion et de la cupidité, il avait triomphé, et l'abbaye était toujours gouvernée par un abbé régulier. Cependant le pouvoir absolu avait fait des progrès, et en 1763 on ne daigna pas même écouter les réclamations des religieux. Au reste, l'abbaye que l'évêque d'Orléans avait tant désirée, et dont il s'était emparé en violant toute justice, devint bientôt pour lui un lieu d'exil, comme nous le raconterons (2).

La maison des capucins de Laval fut choisie, en 1737 et 1753, pour le chapitre général de l'ordre, et tout s'y passa avec une solennité à laquelle la population entière s'associa. C'est ce qui arriva aussi pour le chapitre général des cordeliers, qui se tint à Laval en 1738 (3). Les ermites qui habitaient sur le Tertre-Grisière, à l'ouest de Domfront, n'eurent plus de successeurs à partir de 1742; et dix ans après on regardait leur résurrection comme si peu probable, que la paroisse de la Haute-Chapelle s'emparait de leur cloche.

Depuis longtemps la perte des ordres religieux était préparée par la secte des philosophes. En 1767, une commission fut nommée pour leur réforme; mais tous ses travaux furent dirigés dans le sens de leur destruction. Déjà le

(1) Sainte-Beuve, *Causeries du lundi*, t. IX, p. 109. — Cfr. Cauvin, *Géographie*, p. 193.

(2) Bibliothèque du Mans, n° 1796. *a*. T. — Cfr. Victor Pelletier, *Les Évêques d'Orléans*, p. 151-156. — Duclos, *Mémoires secrets*, édit. Michaud, p. 476.

(3) Mss. de M. La Beauluère, n° 13, p. 86, 87, 227.

ministre des finances de Machault avait ordonné que le clergé et les religieux donneraient un état de leurs biens, afin que le roi pût voir ce qu'ils possédaient et ce qu'ils devaient à l'état; mesure hautement applaudie par Voltaire et ses adeptes, et qui annonçait assez que les moines ne seraient pas seuls à ressentir les coups dont ils devaient être les premières victimes (1).

En 1727, Charles de Froullay obtint un jubilé pour le diocèse du Mans. Il publia à cette occasion un *Abrégé de la doctrine du jubilé de l'année sainte*, réimprimé en 1745, 1751 et 1759; mais nous ne pensons pas que le prélat en fût l'auteur, non plus que d'un catéchisme publié aussi par ses ordres. L'année suivante (1727), il donna une ordonnance contre les livres de Pierre-François Le Courayer sur la validité des ordinations anglicanes. Cette pièce est rédigée avec science et une rare précision. Quinze propositions sont extraites et condamnées comme fausses, téméraires, hérétiques. A la même époque les eudistes prirent la direction du collége-séminaire de Domfront. La béatification de saint Vincent de Paul (1728), et dix ans après sa canonisation, furent célébrées dans la maison de la Mission du Mans avec toute la solennité possible. Charles de Froullay se fit un devoir d'y officier pontificalement (2). Cette même année vit un grand scandale : Pierre Bottu, des environs de Lassay, curé du Ribay, avait été élevé par l'évêque du Mans à la dignité de chanoine scolastique, official et vicaire général; il avait de la capacité et travaillait avec activité dans l'administration. Il fut convaincu d'avoir falsifié les registres des insinuations pour un bénéfice de quatre mille livres de revenu, dont il voulait disposer. Charles de Froullay l'abandonna; et le coupable fut condamné à être pendu. Il se déroba par la fuite, et la sentence fut exécutée en effigie. L'effigie de Bottu était affublée du grand habit de chœur et de la soutane rouge conforme à sa dignité. Un de

(1) Mss. de la bibliothèque impériale, n° 4508. S. F. 2 vol. in-4°.
(2) Archives municipales de la ville du Mans, n° 21, t. II, p. 80.

ses parents du même nom, avocat à Lassay, écrivait dans le journal de Verdun sur les questions philosophiques (1). En 1729, notre évêque ordonna, par un mandement exprès, qu'on lui représentât toutes les fondations de toutes les chapelles de son diocèse; il s'y plaignait des abus nombreux qui s'étaient introduits. Il n'avait pas encore publié d'ordonnances disciplinaires pour le diocèse; en 1729, il fit réimprimer celles que Louis de Tressan avait promulguées en 1677, leur donnant une nouvelle sanction. Au reste, il ne multipliait pas ses mandements et ses ordonnances; plusieurs sont signés seulement par ses grands vicaires, et tous sont très-courts et n'offrent rien de remarquable, à l'exception de celui contre Le Courayer.

Charles de Froullay s'occupait de la réalisation d'un projet fort utile : il voulait préparer un asile pour les ecclésiastiques infirmes, qui étaient réduits à l'aumône ou à l'hôpital. Le prélat obtint des lettres patentes qui l'autorisaient à établir un séminaire-hôpital pour les prêtres invalides dans les bâtiments du prieuré des Filles-Dieu au Mans, et d'y réunir six mille livres de rente en bénéfices. La maison des Filles-Dieu était à la présentation du roi; on ne put obtenir la réunion des biens, qui furent attribués à l'abbaye de la Perrigne, qui était aussi de présentation royale. Il ne se trouvait plus que sept religieuses dans le prieuré supprimé, parce qu'elles avaient défense, depuis longtemps déjà, de recevoir des novices. Les bénéfices que Charles de Froullay réunit à son séminaire, qui fut dédié sous le nom et le patronage de saint Charles, furent la mense conventuelle de l'abbaye de la Pelice, à la charge d'entretenir quatre prêtres pour y continuer l'office divin et acquitter les fondations, et, en outre, de fournir un vicaire à la paroisse de Cherreau; la chapelle de Saint-Gatien, en la Ferté-Bernard; le prieuré de Montaillé, en Milesse; celui de Saint-Blaise-des-Vignes, en Sainte-

(1) Archives municipales de la ville du Mans, nº 21, t. II, p. 99. — Le Paige, t. I, p. 472.

Croix; celui de Saint-Pierre de Gennes; celui de Saint-Pierre de Rouezé; enfin celui des saints Celse et Nazaire à Ruillé. Il n'y avait plus que trois religieux à l'abbaye de la Pelice; on leur assigna une pension viagère. Les premiers prêtres qui vinrent s'établir dans cet asile ouvert à leurs infirmités y entrèrent en mai 1743; mais il restait encore beaucoup à faire, pour que l'établissement fût entièrement convenable; et Charles de Froullay y mit ses soins durant tout le reste de son épiscopat. Par le fait, beaucoup d'ecclésiastiques qui s'y étaient d'abord réunis ne voulurent pas y demeurer, et préférèrent rentrer dans leurs familles avec une modeste pension. Le prélat aurait aussi désiré réparer les bâtiments, qui étaient en mauvais état; il fut obligé d'y renoncer, les fonds lui faisant défaut. Quant à l'administration de cet établissement, il était stipulé dans les actes de son érection qu'elle serait toujours entre les mains de l'évêque diocésain et des députés de la chambre ecclésiastique, lors même qu'on l'aurait confié à une congrégation séculière ou religieuse (1).

Jacques-Auguste Le Vayer, qui jouissait, depuis 1692, de la dignité de grand doyen, et qui remplissait en même temps les fonctions de vicaire général de l'évêque, mourut le 5 février 1733, laissant une mémoire précieuse à la religion. Louis-Antoine d'Yzarn de Villefort le remplaça le 7 mars de la même année; mais il n'obtint que plus tard un canonicat. De Villefort mourut à Paris le 1[er] octobre 1740. Il avait très-peu résidé au Mans. La dignité de doyen passa alors (21 octobre 1740) à Mathias Poncet de La Rivière, né à Paris en 1708. Nommé à l'évêché de Troyes en 1742, de La Rivière renonça au décanat. Ce fut Louis-Gabriel de Chauvelin, frère du marquis de Chauvelin, l'ami de Voltaire, et lui-même très-lié avec cet écrivain, qui hé-

(1) Pouillé du diocèse du Mans, 1772, fol. 13 v, 26 r, et 34 r et v. — *Insinuations ecclés.*, nov. 1745, mars 1737, déc. 1745, nov. 1740, et passim. — Archives municipales de la ville du Mans, n° 21, t. II, p. 229-234; n°s 686, 699 et 893.

rita du décanat de l'Église du Mans (19 juillet 1742). De Chauvelin était né à Paris, docteur de Sorbonne, et abbé de Saint-Jouin. Il se démit de son abbaye et de son décanat en 1772, et devint chanoine honoraire de Paris. Il mourut le 10 mai 1773, au Mans, et fut inhumé dans le caveau de notre cathédrale.

Charles de Froullay fut député à l'assemblée générale du clergé de 1735, et il y fut nommé membre de la commission pour la vérification des dettes des diocèses. L'assemblée reconnaissait son aptitude pour ces questions, auxquelles il s'adonna toujours avec beaucoup de zèle. Les députés de la métropole de Tours avaient prétendu des droits de préséance dans l'assemblée provinciale; et la question fut examinée par les prélats. Ils s'occupèrent aussi de la défense du curé de Cellé, qui avait éprouvé « les plus cruelles oppressions de la part du procureur fiscal de la justice de ce village, sous prétexte de diverses accusations déclarées fausses par le juge séculier et par l'official du Mans (1). » A la fête de saint Julien, il y eut quelque trouble dans l'église cathédrale entre les chanoines de Saint-Pierre-de-la-Cour et les moines de l'abbaye de la Couture, relativement aux places que ces corps avaient droit d'occuper. Des rivalités semblables avaient lieu à toutes les thèses qui étaient soutenues à l'Oratoire; chacun voulait parler le premier; les officiers du présidial firent un règlement à ce sujet, dans lequel les droits du clergé séculier et régulier sont exactement conciliés (2).

Une des affaires les plus délicates et les plus longues qui aient occupé l'épiscopat de Charles de Froullay éclata en l'année 1736. Marin Rottier de Madrelle, écuyer, secrétaire de la maison et couronne du roi et de ses finances, était, depuis longues années, receveur des décimes pour le dio-

(1) *Procès-verbaux des assemblées du clergé de France*, t. VII, col. 1317, 1349, 1431, 1464 et 1489.

(2) Archives municipales de la ville du Mans, n° 21, t. II, p. 352 et suiv. — Pesche, t. III, p. 579.

cèse du Mans, lorsque des débats très-vifs s'élevèrent entre lui et le prélat, qui demanda sa destitution. Charles de Froullay n'accusait pas seulement Madrelle, mais encore une grande partie des ecclésiastiques qui étaient membres du bureau de la chambre ecclésiastique; il énonçait contre eux des inculpations très-graves, et les traitait durement. De leur côté, les membres du bureau composèrent des mémoires où l'évêque n'est pas ménagé, et où ils lui reprochent surtout ce qu'ils appellent sa tyrannie. Dans un mémoire particulier, Rottier de Madrelle l'accuse formellement d'avoir jeté au feu une obligation qu'il lui présentait, et par laquelle le prélat reconnaissait en avoir reçu une somme considérable. Quoi qu'il en soit de ce fait, qui ne repose que sur le dire d'une seule des parties, après plusieurs années de procédures fort vives, qui émurent beaucoup le pays, Marin Rottier de Madrelle conserva son titre de receveur général des décimes du diocèse du Mans, et il en remplissait encore les fonctions sous l'épiscopat suivant (1). C'était un homme estimable, qui semble avoir accompli ses devoirs avec intégrité. Il était d'ailleurs instruit et pieux, et il composa un grand ouvrage intitulé: *Le Chrétien formé par la raison, par le sentiment et par la foi.* Cet ouvrage, resté inédit, ne forme pas moins de quatre gros volumes in-folio. Il est dédié à Louis-André de Grimaldi, successeur de Charles de Froullay. Ce livre exprime de vifs sentiments de piété; et s'il n'offre rien de neuf sous le rapport de l'apologétique, il n'est pas au-dessous de beaucoup d'écrits de la même époque.

En même temps qu'il poursuivait ses procès contre Marin Rottier de Madrelle, Charles de Froullay poussait avec vigueur une action judiciaire contre les héritiers de Julien Richard, prédécesseur de Rottier de Madrelle dans les fonctions de receveur des décimes (2). Ces démêlés avec

(1) Archives municipales de la ville du Mans, nº 879, contenant 70 pièces et 17 registres.

(2) *Ibidem*, nº 878, contenant 152 pièces et 13 registres.

la chambre ecclésiastique occupèrent Charles de Froullay durant presque tout son épiscopat. Il faut reconnaître qu'il avait le projet arrêté de gouverner arbitrairement et sans aucun égard aux règles établies. Ainsi, en 1742, il nomma seul les députés à la chambre ecclésiastique, contrairement au droit d'élection appartenant incontestablement aux communautés et aux curés de la ville du Mans. Aussi ce fut tout le clergé de la cité qui réclama. D'autres fois il refusait de rendre compte de l'emploi des deniers qu'il avait levés sur la caisse. Ses prétentions allèrent si loin, que le ministère, qui le ménageait cependant beaucoup, le condamna à la fin; et la chambre et le bureau furent remis sur l'ancien pied (1).

Le 10 juillet 1737, Charles de Froullay promulgua de nouveau les statuts synodaux publiés en 1680, et les fit réimprimer. Ils le furent encore dix ans plus tard (1747), à Paris, chez Coignard, par ordre de notre évêque. Les années 1738 et 1739 furent marquées par une disette désastreuse dans le Maine. Des pluies continuelles empêchèrent de semer les blés au mois d'octobre 1737, et des chaleurs excessives au mois de juillet de l'année suivante furent une autre cause de ruine pour les moissons. La misère devint extrême dans toute la province. Charles de Froullay montra la charité d'un vrai pasteur; il se mit à la tête de tous les secours, et contribua pour des sommes considérables. Il fut admirablement secondé dans son zèle par Samson de Lorchère, lieutenant général en la sénéchaussée du Maine. Le prélat obtint de l'argent de la part des ministres du roi, et fit venir des blés de Nantes, de la Basse-Bretagne et de l'Écosse. Les abbayes de Saint-Vincent, de la Couture et les autres communautés, fournirent une somme de quatre-vingt mille livres. Les chanoines rivalisèrent de générosité, ainsi que les curés et les bourgeois : on remarqua surtout les aumônes abondantes du chanoine

(1) Archives municipales de la ville du Mans, nos 837, 857 et 858. — Archives de la Sarthe, G-25, G-26.

Cheneau de Montgon, du doyen l'abbé de Villefort, et de l'archidiacre et grand vicaire Baudron. Mais nous devons signaler le zèle ingénieux de Joseph Dariot, ancien militaire et marchand fripier au Mans. Vivant de son petit commerce dans un état voisin de la pauvreté, il trouva moyen, en faisant appel à ses concitoyens, de fournir tous les jours, durant les quatre mois les plus pénibles de l'année, un bouillon sain et appétissant à tous les pauvres qui se présentaient en foule. De plus, il avait adopté un grand nombre d'enfants abandonnés, auxquels il fournit des nourrices et tout ce qui était nécessaire. Un dernier trait rend surtout cette charité admirable : aussitôt que la disette fut passée, Joseph Dariot rentra dans son obscurité ; en retour de ses services, l'hôtel de ville l'exempta du logement des militaires.

On vit à Laval comme au Mans une grande ardeur dans les classes aisées pour secourir les nécessiteux. L'évêque du Mans y envoya des secours ; la duchesse de La Trémouille et le roi en envoyèrent aussi. Le doyen de Saint-Thugal, président né de tous les bureaux de charité, s'employa avec beaucoup d'activité ; et son chapitre donna cent vingt livres par mois. On fit venir deux cent mille boisseaux de blé étranger, que l'on acheta à Nantes ; et l'évêque du Mans permit de les déposer dans les églises des communautés (1).

Les campagnes, qui n'avaient pas les secours que l'on trouvait dans les villes, furent en proie aux plus cruelles souffrances. Bérault, curé de Saint-Georges-de-Dangeul, qui avait la louable habitude d'écrire tous les faits qui se passaient dans sa paroisse, nous assure qu'il se présentait jusqu'à deux cents pauvres par jour à sa porte pour demander l'aumône. Ils allaient par troupes de vingt-cinq à trente à travers les champs, s'emparant de tout ce qu'ils rencontraient ; et le séjour de la campagne était peu sûr. Beaucoup de curés de paroisses rurales vendirent leurs

(1) Pichot de La Graverie, Mss. de M. La Beauluère, n° 1, p. 336.

meubles pour adoucir tant de privations. Le roi, à la prière de l'évêque du Mans, leur envoya quinze mille livres pour indemnité et du riz pour distribuer aux pauvres. La capacité administrative que déploya Charles de Froullay dans cette circonstance fut louée partout et jusqu'à la cour. Cependant le mandement du carême signé Vaugeois, Christophe de Montigny et Baudron, permet seulement l'usage des œufs, et à regret, disent les vicaires généraux, et encore à cause de la grande misère. Ce ne fut qu'en 1740 que les représentants du clergé, assemblés à Paris, s'entendirent pour permettre l'usage des aliments gras durant le carême, quatre jours chaque semaine, moins la dernière quinzaine. Charles de Froullay ne faisait pas partie de cette assemblée; mais il donna un mandement conforme au désir qu'elle avait manifesté, et permit pour la première fois, dans le diocèse du Mans, l'usage de la viande durant le carême, par le motif de la disette qui continuait de régner. Mais l'année suivante, 1741, malgré les pluies continuelles qui semblaient annoncer de nouveaux malheurs, le mandement du carême signé par les grands vicaires Baudron, Belin et La Galissonnière, concède seulement l'usage des œufs. De telles calamités produisent souvent de graves perturbations. On ne signale cependant qu'une seule émeute, qui eut lieu à Bonnétable en 1737. Du reste, la direction intelligente que Charles de Froullay et Samson de Lorchère avaient su imprimer à la distribution des secours, servit de modèle à ce qui se pratiqua dans la suite pour les années de disette, comme 1751 et 1769; et ce fut l'origine du bureau d'aumônes générales ou bureau de charité établi en 1770 (1).

Le 24 juin 1738, Charles de Froullay publia une ordonnance pour abolir une vieille coutume du diocèse du Mans qui était sujette à de graves inconvénients : lorsqu'un homme était décédé, on portait le cadavre à l'église, et il y restait exposé jusqu'au moment de l'inhumation. A

(1) Archives municipales de la ville du Mans, nº 21, t. 1, p. 72 et suiv.

partir de cette date, on exposa le corps du défunt quelques heures seulement à la porte de la maison mortuaire (1). La plupart des fêtes paroissiales donnant lieu à de nombreuses réunions, il s'était introduit en plusieurs endroits des usages et des cérémonies tout à fait contraires aux lois de l'Église sur ces matières : Charles de Froullay publia une ordonnance pour régler tout ce qui devait s'y observer (1739).

Dès 1714, les revenus des prébendes de Saint-Pierre-de-la-Cour avaient été jugés insuffisants, et six de ces prébendes réunies à la mense capitulaire. Ainsi les chanoines se trouvèrent réduits à douze. En 1737, ils firent exécuter de grands travaux d'ornementation dans leur église. Jusque alors la châsse de sainte Scolastique était élevée derrière le maître-autel sur des colonnes de cuivre; elle reposa désormais dans une niche au fond du chœur. Nous ne pouvons mentionner chaque année les témoignages de confiance que la ville du Mans donnait à sa protectrice; mais dans toutes les calamités, dans toutes les nécessités publiques, les magistrats faisaient chanter des messes en son honneur, demandaient l'exposition de ses reliques ou des processions avec la châsse, qu'ils accompagnaient avec des flambeaux. On trouva bientôt que le nombre de douze chanoines n'était pas suffisant pour desservir un sanctuaire aussi vénérable, et, pour revenir au nombre de dix-huit, on résolut de réunir au chapitre six chapelains du Gué-de-Maulny, qui, depuis 1357, habitaient la ville du Mans, en attendant que le roi les rétablît au hameau d'où la guerre les avait chassés. Louis XV donna, dès 1741, des lettres patentes pour autoriser cette réunion, qui ne fut complète qu'en 1771 (2).

En 1765, les chanoines de Saint-Pierre, qui prétendaient

(1) Archives municipales de la ville du Mans, n° 21, t. III, p. 119.

(2) Archives de la Sarthe, G-11 (1) — Archives municipales de la ville du Mans, n° 21, t. II, p. 66; n° 885, comprenant 9 pièces et 3 registres, — Pouillé du diocèse du Mans de 1772.

avec raison à l'exemption de la juridiction de l'ordinaire, et reconnaissaient le roi comme abbé et seul patron, obtinrent du monarque d'abandonner la liturgie romaine et de suivre désormais les nouveaux usages de la liturgie parisienne. Deux ans plus tard, le comte de Saint-Florentin apprenait aux chanoines de Saint-Pierre que le roi autorisait le doyen et le chantre à porter la soutane rouge dans les fêtes solennelles et cérémonies publiques, et les autres chanoines la soutane violette, boutons violets et parements rouges (1).

Cette distinction de la soutane rouge n'appartenait d'ordinaire qu'aux chapitres de fondation royale; il prit néanmoins désir aux chanoines de Saint-Thugal de l'obtenir pour leur doyen; et l'on invoqua un titre qui remontait à l'année 1444. Ce ne fut qu'en 1760 que la duchesse de La Trémouille permit au doyen de la collégiale lavalloise de de se revêtir de ce costume éclatant, et il commença de le porter à la procession de la Fête-Dieu (2). Ce chapitre était depuis longtemps en rivalité avec le clergé de la Trinité; et plus d'une fois il s'en était suivi des démêlés dans lesquels la dignité des fonctions saintes s'était trouvée compromise. Ce fut pour obvier à de tels inconvénients que Charles de Froullay, en publiant le jubilé en 1751, et réglant les pratiques pour jouir de cette grâce, défendit expressément à la ville de Laval de faire la procession générale (3).

Il y avait déjà longtemps que les enfants trouvés dans la ville du Mans devenaient une charge insupportable pour l'hôpital; un arrêt du grand conseil imposa tous les habitants de la ville, sans exception, pour la nourriture de ces infortunés. Ce fut une source de vexations pour le clergé; car on chercha à faire retomber toute la charge sur l'évê-

(1) Archives de la Sarthe, *Mémoires* du chanoine Guillaume Savare. Ms.

(2) Pichot de La Graverie, Mss. de M. La Beauluère, nº 13, p. 297 et suivantes.

(3) *Ibidem*, p. 219.

que, les chapitres de la cathédrale et de Saint-Pierre-de-la-Cour, et sur les abbayes de Saint-Vincent et de la Couture, sous le prétexte que ces corps étaient haut-justiciers; et ce ne fut pas sans peine qu'ils parvinrent à obtenir une répartition plus équitable (1743, janvier et mars; 1745, octobre).

Tandis que le procès de Charles de Froullay contre le bureau des décimes était dans sa période la plus animée, et que l'évêque, qui n'avait rien pu obtenir du cardinal de Fleury, se sentait à l'aise par la protection avouée du comte de Saint-Florentin, et agissait avec un despotisme qui ne respectait aucun règlement, un nouveau différend surgit avec le chapitre cathédral. Le prélat venait d'obtenir l'autorisation de destituer et de nommer à son gré aux places vacantes dans le bureau; il révoqua trois de ses vicaires généraux qui n'avaient pas embrassé ses vues dans cette affaire, et nomma à leur place Pierre de Ronssecy, Joseph de Fournouë et Philippe de Crécy, tous étrangers au diocèse; il les fit aussitôt entrer dans le bureau, au mépris des règlements les plus formels, puisque les deux derniers ne jouissaient d'aucun bénéfice dans notre Église. Sur les réclamations que l'on fit entendre à ce sujet, il leur conféra quelques petites chapellenies (30 décembre 1743). Rottier de Madrelle fut alors révoqué des trois fonctions qu'il remplissait, de receveur des deniers, de greffier et de contrôleur des insinuations. Les trois grands vicaires nouveaux firent une descente chez lui durant son absence, fouillèrent dans ses papiers, et enlevèrent les registres du greffe et contrôle des insinuations. Comme il tenait du roi, et non de l'évêque, ses charges de greffier et de contrôleur, il en appela aux requêtes, et le prélat fut condamné. L'année suivante 1744, Rottier de Madrelle intenta un nouveau procès à Charles de Froullay, qui subit une seconde sentence par laquelle il était obligé de restituer les registres enlevés. De plus, le chapitre de l'église cathédrale et tous les corps ecclésiastiques se prononcèrent en faveur de Madrelle, et adressèrent des

requêtes pour qu'il fût rétabli dans ses fonctions (1).

Dans cet état violent, les anciens débats relatifs à la juridiction du chapitre reprirent avec une nouvelle ardeur. Nous trouvons dans l'un des nombreux *factums* composés par l'un et l'autre parti les curieux détails qui suivent : Le diocèse du Mans « est, par le grand nombre de ses bénéfices, un des plus considérables du royaume; il paie seul le dix-neuvième de toutes les impositions faites sur le le clergé de France. » Le 1er avril 1745, Charles de Froullay obtint un arrêt du conseil d'état, ordonnant la suppression d'un imprimé en forme de requête adressée au parlement de Paris par le doyen et les chanoines du Mans, comme étant séditieux et injurieux à l'égard de l'évêque du Mans et de ses grands vicaires, et contraire au respect dû au roi; défendant auxdits doyen, chanoines et chapitre d'en faire de pareils à l'avenir, sous peine de punition; et les condamnant à une amende considérable au profit de l'évêque. Cet arrêt ne mit pas fin au procès; les chanoines se plaignirent que le prélat répandait des bruits calomnieux contre eux. Il y eut même une recrudescence d'actions judiciaires de 1748 à 1751, à l'occasion d'une sentence criminelle de l'official de l'évêque contre Michel Roger, prêtre et chanoine. Cependant, malgré toutes ces poursuites de part et d'autre, les choses restèrent à peu près dans le même état : l'évêque obtint force sentences qui lui attribuaient la juridiction sur les chanoines; mais ceux-ci continuèrent de ne la pas reconnaître. Ils agissaient comme exempts, et persévéraient à exercer leur juridiction sur les quarante cures. Nul ne saurait les blâmer d'en avoir agi ainsi, puisqu'ils tenaient leur droit d'une bulle du Saint-Siége, et que l'évêque ne s'adressait qu'aux tribunaux séculiers pour le leur disputer; malheureusement les chanoines imitaient son exemple; tant les idées du droit étaient faussées (2) !

(1) Archives municipales de la ville du Mans, n° 879.

(2) Archives du chapitre du Mans, B-32, contenant 65 pièces; B-33,

En 1746, le 21 mars, on vit arriver au Mans quatre cent cinquante Suisses prisonniers de guerre; l'administration municipale se montra fort embarrassée, n'ayant pas de logement disponible; les chanoines de Saint-Pierre-de-la-Cour offrirent l'église inférieure de leur collégiale, qui, depuis le pillage des huguenots en 1562, ne servait plus au culte. L'offre fut acceptée avec empressement; mais cette disposition était tout à fait contraire aux règles de l'Église, et il y avait même une transgression particulière de la discipline dans le cas présent; car ces prisonniers étaient hérétiques, et ils établirent un prêche dans leur retraite. Instruit de cette disposition, qui scandalisait les fidèles de la ville du Mans, Charles de Froullay écrivit de Paris aux chanoines de Saint-Pierre, blâmant avec énergie leur conduite en cette circonstance (1). L'année suivante (1747) le chapitre diocésain poursuivit celui de la collégiale de Saint-Pierre au sujet des services que celui-ci devait célébrer dans l'église cathédrale, et auxquels il se refusait (2). Charles de Froullay publia de nouvelles ordonnances synodales et donna un mandement pour demander des prières pour le roi qui entrait en campagne. Un autre mandement, que le prélat avait donné au commencement de 1745, devint un événement. Le P. Pichon, jésuite, avait publié, en 1745, un livre ayant pour titre : *L'Esprit de Jésus-Christ et de l'Église sur la fréquente communion*. Cet ouvrage contenait la critique et tentait la réfutation de celui qu'un siècle auparavant le docteur Arnauld avait composé sur le même sujet; mais la polémique du jésuite n'était ni suffisamment modérée, ni complétement orthodoxe. En combattant les principes erronés du docteur de la secte janséniste, il tombait dans un excès opposé. Le livre obtint cependant d'abord les approbations des archevêques de Besançon, d'Aix, et de Sens, et

contenant 5 cahiers et 28 pièces; B-34, contenant 34 cahiers et 9 pièces. — Bibliothèque du Mans, n[os] 1483. a, 7040. T., 3182. T.

(1) Archives de la municipalité du Mans, n° 21, t. II, p. 67.

(2) Bibliothèque du Mans, n° 7024. T.

celle de Belzunce, évêque de Marseille. Mais peu de temps après l'évêque d'Auxerre (de Caylus) attaqua l'ouvrage avec violence, à l'instigation de l'abbé de Pomponne, neveu d'Arnauld; et déjà plusieurs des évêques approbateurs ayant reconnu les erreurs contenues dans l'œuvre du P. Pichon, s'empressaient de le désavouer. Ils avaient été devancés par l'évêque du Mans, qui fut des premiers à condamner le livre du jésuite. Dix-huit prélats l'imitèrent; et le P. Pichon se rétracta avec loyauté (1).

Charles de Froullay poursuivait en même temps le curé d'Yvré-l'Évêque, au sujet des dîmes de cette paroisse. Le curé fut d'abord condamné, et dut même aller passer quelques mois au séminaire; mais, après avoir subi cette peine, il reprit le procès, et le gagna. La question des dîmes était agitée alors à peu près dans tout le diocèse, et en particulier dans l'archidiaconé de Passais : les paroissiens refusaient de payer la dîme du sarrasin, nommé dans le pays *carabin;* ou, s'ils y consentaient, ce n'était qu'à titre d'aumône, à volonté, et dans leurs greniers. Les curés de Gêvres, la Pôoté, Saint-Samson et Prez-en-Pail prétendaient que cette dîme avait été soldée de temps immémorial à leurs prédécesseurs, et au prieur de Prez-en-Pail, comme curé primitif. Ils faisaient encore observer que plus de la moitié de ces paroisses ne produisant que du sarrasin, leur condition devenait insupportable, si on leur retranchait cette dîme; c'est cependant ce qui arriva en 1765. Les débats recommencèrent en 1783, et alors tout le bailliage de Domfront y prit part; Maulny, syndic du clergé du Mans, intervint au procès; et la cause du clergé n'en fut pas meilleure; le parlement le débouta de ses demandes. Une question plus générale s'agitait dans le diocèse du Mans depuis plusieurs années au sujet de la dîme. De temps immémorial elle se payait dans presque toutes les paroisses à la onzième mesure; vers 1730, les laboureurs se soulevèrent contre ce droit; ils ne voulurent plus le payer qu'à la treizième

(1) Varin, *La Vérité sur les Arnauld*, t. II, p. 252-257.

mesure, d'autres à la quinzième. Beaucoup dirent que la dîme n'était pas un droit, mais une charité; ce qui était l'anéantir en principe. Plusieurs curés se contentèrent de ce qu'on leur donnait; mais d'autres, regardant comme un principe certain et évident que la dîme est due en conscience, suivant l'usage du pays où on se trouve, refusaient l'absolution à ceux qui ne voulaient pas promettre de la payer à la onzième mesure. La question fut examinée en Sorbonne le 23 octobre 1736, et les docteurs reconnurent la dîme comme due en vertu d'un droit strict. Quelques années après François Bienvenu, curé de Ségrie, eut un procès avec ses paroissiens; ce qui ramena un nouvel examen de la question (1). Et cependant le clergé, pour lequel on était devenu si parcimonieux, continuait de se montrer le bienfaiteur des populations; nous pourrions en citer de nombreux exemples : nous n'en rapporterons que deux, et nous les prendrons dans l'une des plus petites paroisses du diocèse, qui nous est particulièrement connue, celle du Bignon. Jean Ollivier Couanier des Landes, qui fut curé du Bignon de 1730 à 1753, et Jean Guillotais, son successeur (1753-1774), contribuèrent puissamment à l'amélioration de l'agriculture. Afin de donner plus d'élan à la culture du lin, ils firent venir à leurs frais des semences des pays étrangers, et en firent don aux habitants de la paroisse; c'est encore cette plante qui fait aujourd'hui la richesse du Bignon (2).

Obéissant à un entraînement général alors dans les Églises de France, Charles de Froullay s'occupait de donner au diocèse une liturgie nouvelle. Le mouvement avait été imprimé par les jansénistes; mais des prélats très-attachés à l'orthodoxie, comme l'évêque du Mans, se laissaient em-

(1) Voir à la bibliothèque du Mans un grand nombre de *factums* sur toutes ces questions. Pour l'état des revenus du clergé du diocèse en 1760, voir à la même bibliothèque les Mss. n[os] 407 et 408, et aux archives municipales, n° 826.

(2) Auguste Guays des Touches, *Chronique du Bignon*, fol. 2, 62, 65, et passim. Ms.

porter au torrent, et même confiaient le soin de rédiger les livres de la prière liturgique à des mains qui devaient à tous égards leur être suspectes. Charles de Froullay tomba en partie dans ce piége ; il confia la composition d'une liturgie nouvelle destinée à remplacer dans notre diocèse le rite romain, qui y avait toujours régné, au moins depuis Charlemagne et saint Aldric, à Urbain Robinet, grand vicaire de l'archevêque de Rouen et de l'archevêque de Paris. C'était un ecclésiastique d'une foi très-pure, versé dans les sciences sacrées, mais qui ne tenait aucun compte des règles du droit sur les formes liturgiques dans l'Église. A l'exemple de Foinard, curé de Calais, il avait composé un projet de bréviaire, sorte d'utopie qui n'a aucun sens dans l'Église catholique ; ce fut néanmoins à cette conception que s'attacha l'évêque du Mans, et il la fit retoucher pour son diocèse. Il y réfléchit, dit-il, longtemps, et il demanda les avis de personnages qui avaient alors une grande réputation de science. Puis il laissa les anciens livres s'user complétement, en sorte qu'ils étaient devenus extrêmement rares, et que le clergé du diocèse faisait entendre des plaintes sur la difficulté qu'il éprouvait pour s'en procurer. C'est alors qu'il promulgua une ordonnance qui prescrivait l'usage de la nouvelle liturgie ; mais en adoptant l'œuvre du docteur Robinet, Charles de Froullay employa aussi la main d'un laïque, Laurent-Étienne Rondet, visionnaire apocalyptique et dévot du diacre Pâris. C'était lui qui tenait alors le sceptre de la liturgie en France ; son influence fut immense ; les bréviaires, les missels, les rituels, les processionnaux de plus de dix diocèses passèrent par ses mains hérétiques ; le missel et le processionnal du Mans furent son œuvre. Dans les liturgies nouvelles, les antiennes et les répons de l'office étaient composées uniquement des paroles de l'Écriture ; cette mesure, dont on comprend aisément l'intention, souffrit une exception dans le bréviaire du Mans ; et ce fut grâce à l'intelligence de Charles de Froullay que l'on y conserva quelques faibles traces des anciennes formules. Ce prélat savait quel danger présente le système

qui considère l'Écriture sainte comme l'unique élément des prières sacrées, et il connaissait la valeur des formules traditionnelles. Il modifia donc en ce sens l'œuvre de Robinet, et déposa dans sa lettre pastorale, qui est du 25 mars 1748, un témoignage solennel en faveur de la tradition liturgique. Il y avait, du reste, assez d'autres innovations : plusieurs saints étaient retranchés du calendrier, d'autres qui n'y avaient jamais eu de place commençaient à s'y montrer; on y lisait des rubriques qui bouleversaient toutes les anciennes coutumes observées jusque alors; l'ordre des fêtes et le chômage furent modifiés au grand mécontentement des fidèles. On avait introduit pour canons à l'office de Prime des extraits des statuts synodaux promulgués par Louis de Tressan, contre lesquels le chapitre avait réclamé; ce corps réitéra ses plaintes, et lorsqu'il fut contraint d'adopter la nouvelle liturgie, il ne lut jamais ces canons.

Des textes nouveaux exigeaient un nouveau chant; et l'évêque du Mans s'adressa alors à l'homme qui avait le plus de réputation pour ce genre de composition, l'abbé Le Beuf, chanoine et sous-chantre d'Auxerre, que son attachement au parti janséniste avait obligé de se réfugier à Paris, où il devint membre de l'Académie des inscriptions et belles-lettres. Il composa le chant pour la nouvelle liturgie de Paris, de Laon, du Mans et autres diocèses. Du reste, on est surpris du prix modique auquel il mettait son travail; pour l'antiphonaire et le graduel de Laon, il ne reçut que mille livres, et s'engagea à corriger lui-même les épreuves; pour l'antiphonaire du Mans, il ne toucha que trois cents livres (1). Mais un autre motif que celui du gain poussait l'infatigable compositeur à embrasser une aussi rude tâche; c'était l'intérêt du parti auquel il avait donné déjà tant de gages. En fouillant sa correspondance manuscrite, nous avons découvert avec quelle ardeur il poussait aux innovations liturgiques, avec

(1) Nous devons à l'obligeance de M. le comte Léon de Bastard, de si regrettable mémoire, la possession des contrats originaux.

quelle passion il faisait l'apologie des appelants, surtout dans ses lettres à Jubé, curé d'Asnières, près de Paris, et à de Villeman, curé de Sallé-la-Belle-Église, diocèse d'Amiens. On y voit qu'étant à Auxerre, il pressait son évêque de changer la liturgie du diocèse, et qu'en attendant il disait la messe dans un missel de Troyes, et engageait les autres à l'imiter (1). A l'occasion de son travail sur la liturgie du Mans, Le Beuf vint passer deux années presque entières dans notre province. Il la parcourut en divers sens, recueillant les traditions et étudiant les monuments; car il semble s'être proposé de faire pour plusieurs provinces de France ce que Pausanias avait accompli en Grèce, d'expliquer les monuments par l'histoire, et l'histoire par les monuments. Cette idée heureuse était celle que poursuivaient, à la même époque, plusieurs des savants de la congrégation de Saint-Maur, et même des séculiers, comme François Roger de Gaignières, ancien gouverneur des ville et principauté de Joinville, précepteur des fils du grand dauphin, qui venait de visiter notre province, accompagné de secrétaires et de peintres, et qui en avait remporté une abondante moisson.

Par ses travaux, l'abbé Le Beuf s'était mis en relation avec les bénédictins de Saint-Vincent, et surtout avec dom Rivet et dom Briant, avec Tessier, curé de Jublains, et Guyard de La Fosse, qui habitait Mayenne. Mais il n'avait pas seulement donné au public son jugement scientifique sur les ruines de Jublains et de *Vagoritum;* il avait écrit encore, dès 1732, deux lettres irrévérencieuses pour le chapitre du Mans. Nos chanoines avaient publié, en cette année 1732, un prospectus annonçant le concours qui devait avoir lieu tous les ans, pour la composition de morceaux de musique en l'honneur de sainte Cécile, d'après la fondation du chanoine Bernardin Le Rouge (2); inca-

(1) Bibliothèque Sainte-Geneviève, à Paris, Ms. nº 1005.

(2) Fondation de la fête de sainte Cécile en l'église du Mans, par Bernardin Le Rouge, le 18 février 1633 et le 9 novembre 1638. —

pable de comprendre ce que le patronage de sainte Cécile pour les musiciens a de beau et d'élevé, le sous-chantre d'Auxerre entreprit de le tourner en ridicule dans deux lettres adressées à Herluyson, chanoine de Troyes, et toutes remplies de l'esprit le plus déplorable (1). Quoique les chanoines du Mans fussent assez maltraités dans le premier de ces pamphlets, ils ne firent aucune objection au choix que l'évêque avait fait de l'abbé Le Beuf pour composer le chant; mais tout d'abord ils réclamèrent pour la conservation de leurs anciens usages. Le prélat les assura qu'ils seraient respectés, et ils lui votèrent des remerciments (12 mai 1747). L'effet, cependant, ne répondit pas entièrement aux promesses; et le chapitre refusa d'adopter les livres nouveaux; dans les paroisses du diocèse, la même opposition se fit jour, en sorte que le prélat publia, le 22 novembre 1751, un mandement dans lequel il rappelle qu'on lui a demandé longtemps de nouveaux bréviaires, missels et livres de chant, les anciens ne pouvant plus servir; qu'il a agi avec zèle auprès de la chambre ecclésiastique pour en fournir de neufs, et à bon compte; que plusieurs s'étaient empressés de s'en procurer, mais que beaucoup étaient en retard, quoique le terme fixé par lui fût expiré depuis le mois de mars, c'est-à-dire depuis neuf mois. Il ajoutait qu'il voulait bien accorder un dernier délai qui s'étendrait jusqu'au mois de janvier, après lequel il déclarait les anciens livres interdits, et défendait expressément de s'en servir. Le chapitre diocésain et celui de Saint-Pierre ne tinrent aucun compte de cette ordonnance, et refusèrent de changer les usages anciens, s'appuyant sur les statuts synodaux. Voyant qu'il ne pouvait rompre leur résistance, l'évêque interdit la chaire de la cathédrale pour le carême de 1752, et ordonna au prédicateur de se rendre dans l'église des cordeliers. Les cha-

Archives de la Sarthe, G-3, 10. — Archives du chapitre du Mans, liasse n° 139-3.

(1) *Mercure*, janvier 1732, p. 21; juin, 1er vol., p. 1081.

noines et tous les corps et compagnies de la ville écrivirent en cour pour se plaindre des procédés du prélat; car, il est bon de le remarquer, le changement était mal vu de presque tout le monde. Mais le crédit de Charles de Froullay et de sa famille l'emporta; le roi envoya des lettres de jussion aux chanoines de la cathédrale, pour qu'ils eussent à se servir du nouveau bréviaire, sauf à eux à se pourvoir pour les statuts synodaux; et le prédicateur reçut ordre de se rendre dans la chaire de Saint-Julien; ce qu'il exécuta le 4 mars 1752 (1). Les chanoines se virent alors contraints de se servir des livres nouveaux; mais, jusqu'à la Révolution, ils ne consentirent jamais, ainsi que nous l'avons dit, à recevoir les statuts synodaux que l'on avait placés en guise de canons à l'office de Prime. Ainsi s'accomplit la substitution d'une liturgie toute nouvelle à l'ancien rite romain. Modifiée en plusieurs points, surtout en 1823, elle a subsisté jusqu'en 1856. Deux autres diocèses, ceux de Cahors et de Carcassonne, avaient admis le même bréviaire; l'une et l'autre Église ont successivement imité ce retour à l'antique liturgie. Le bréviaire du Mans avait été publié en 1748, et le missel en 1749, ainsi que les livres de chant. Le processionnal et le cérémonial nouveaux parurent en 1752.

L'évêque du Mans entreprit de faire adopter sa liturgie par le chapitre de Saint-Pierre-de-la-Cour; mais il échoua dans cette prétention. Les chanoines étaient exempts par leur fondation royale : ils mirent dans leurs intérêts le ministre, comte de Saint-Florentin, qui leur envoya la lettre suivante : « Messieurs, sur le compte que j'ai rendu au roi du mémoire que votre doyen m'a remis de votre part, et du peu de faculté de votre mense capitulaire, qui ne vous permet point de changer de bréviaire à chaque mutation, Sa Majesté a bien voulu consentir que vous fassiez usage des deux grands psautiers dont on vous a fait présent et du bréviaire de Paris qui y est conforme. Je me

(1) Recueil de A. Négrier de La Crochardière, t. III, p. 146.

fais un plaisir de vous en donner avis et de vous assurer que je suis, Messieurs, votre très-affectionné serviteur,

« SAINT-FLORENTIN.

« Versailles, le 5 mai 1766 (1). »

Les jansénistes firent entendre des plaintes amères contre le nouveau bréviaire du Mans, dans lequel leurs opinions étaient formellement contredites en plusieurs endroits. Le docteur Robinet avait même modifié quelques vers de Santeuil pour se conformer à la doctrine de l'Église (2).

A la même époque, on construisait les nouveaux bâtiments du collége de l'Oratoire, où l'on commença à enseigner la philosophie de Condillac, et à préparer une génération de matérialistes. En 1752, Duchemin de Mottejean, devenu propriétaire de la terre de Poligné en Bonchamp, et par suite présentateur aux canonicats de Saint-Michel de Laval, abandonna à l'évêque du Mans la nomination à ces canonicats, mais seulement pour sa vie et sans aliéner son droit (3).

Le prieuré de Solesmes vit une heureuse modification s'accomplir dans son existence en 1753. La commende avait étendu ses ravages sur presque toute la Frauce monastique; sur plus de cent quatre-vingts monastères, la congrégation de Saint-Maur ne comptait que cinq abbayes régulières, Saint-Augustin de Limoges, Saint-Vincent du Mans, Saint-Martin de Séez, Saint-Allire de Clermont, et Saint-Sulpice de Bourges; encore succombèrent-elles à la même époque sous les efforts d'un prélat ambitieux et cupide, et par la fausse politique de la cour de France, qui cherchait constamment, depuis trois siècles, à enchaîner les familles nobles par l'appât des commendes. C'était donc une chose inouïe au XVIIIe siècle, que de voir un monastère s'affran-

(1) Archives de la Sarthe, fonds Saint-Pierre.

(2) *Nouvelles ecclésiastiques*, 1751, p. 34 et 35.

(3) De Villiers, *Essais historiques sur Laval*, p. 379.

chir de la commende pour retourner sous la règle. Solesmes cependant obtint ce bienfait, grâce à la générosité de Charles de Froullay. Le monastère se trouvait vacant en 1753, par la démission de dom Edme Duret; le prieur claustral et les religieux, encouragés par l'évêque du Mans, se mirent en instance auprès de Louis XV, pour obtenir l'extinction du titre de leur prieuré et la réunion de ses biens, droits et revenus, à la mense conventuelle. Ils se prévalurent, dans leur supplique, du consentement de l'évêque-abbé, qui renonçait gracieusement au droit de présenter à Sa Majesté un candidat pour Solesmes. Le roi acquiesça aux vœux des religieux; et le monastère eut le bonheur de rester en règle jusqu'à son extinction (1).

Le P. Berruyer, jésuite, avait publié, dès 1728, une *Histoire du peuple de Dieu* dont la rédaction offrait de nombreuses inconvenances. Des erreurs positives se remarquaient aussi dans la seconde partie de cet ouvrage, où l'auteur expose dans son style le Nouveau Testament. Plusieurs évêques, et même les Souverains Pontifes Benoît XIV et Clément XIII condamnèrent cette contrefaçon de la sainte Bible. En 1754, Charles de Froullay publia un mandement pour défendre la lecture de ce livre.

Parmi plusieurs faits remarquables qui signalèrent l'année 1757, nous ferons observer le réquisitoire des officiers municipaux du Mans, pour empêcher les voituriers des paroisses voisines de venir en ville avec leurs voitures les jours de fêtes observées à la ville, et non à la campagne (2). Quant aux démêlés relatifs aux droits et honneurs que les possesseurs de fiefs prétendaient dans les églises, ils continuaient d'être très-fréquents : le comte d'Averton et Claude de Claire, curé de Courcité, firent arrêter par le parlement un règlement pour la fabrique et le service divin dans l'église paroissiale. A la Quinte, le curé André Le

(1) Archives de l'abbaye de Solesmes, XVIIIe s., n° 25. — Brevet de Louis XV du 9 février 1753.

(2) Archives municipales de la ville du Mans, n° 244.

Joyant, qui s'occupait, depuis plusieurs années, de décorer son église, la vit bouleversée, le service divin troublé, des bancs neufs brisés, et autres voies de fait commises dans le lieu saint, par les sieurs du Foc et de La Roselle, possesseurs de petits fiefs, qui se disputaient les honneurs de patrons et haut-justiciers.

La question des jésuites, celle des refus de sacrements et les attentats des parlements à ce sujet, enfin les témérités des philosophes, tout jetait le trouble parmi les pasteurs et les fidèles. A la veille d'une assemblée du clergé, on s'inquiéta de plus en plus de tant d'intérêts si graves; mais le roi fit connaître qu'il désirait que les députés ne s'occupassent que des secours extraordinaires à voter. De Fleury, archevêque de Tours, ne s'arrêta pas à cet avis, et dans sa lettre circulaire à ses suffragants, il leur représentait la prochaine assemblée comme « une occasion de venir au secours de la religion si violemment attaquée, et dont les laïques usurpaient le gouvernement. » L'évêque du Mans fit lire cette lettre dans son assemblée diocésaine; mais dans la réunion provinciale, opinant avant tous les autres comme premier suffragant, il fut d'avis de ne s'occuper que du don gratuit. Les évêques de Nantes, de Vannes et de Saint-Pol-de-Léon se rangèrent à son avis (1758).

En même temps la guerre de sept ans remettait en question l'existence de l'Église de Paderborn (1); mais le chapitre du Mans et son doyen intervinrent puissamment auprès des ministres pour la conservation d'une Église unie depuis tant de siècles à la nôtre (1761). Au Mans, fut fondée la société d'agriculture, sciences et arts, selon l'esprit du temps, qui était tout tourné vers les théories sociales et les sciences économiques. Au nombre des premiers membres de cette association on voit plusieurs ecclésiastiques; et presque tous, tant séculiers que réguliers, furent élus directeurs.

Au mois de mars 1764, Charles de Froullay reçut l'ordre

(1) Mss. de la bibliothèque du Mans, nº 51.

du roi de quitter Paris et de retourner dans son diocèse. En même temps Louis XV fit défense à tous les évêques du royaume de passer plus de trois mois chaque année dans la capitale (1).

Le 2 octobre de la même année, l'official du Mans porta une sentence qui reconnaissait le droit que les curés du diocèse avaient de choisir seuls, nommer et habituer tel nombre de prêtres qu'ils jugeaient à propos pour faire le service divin dans leurs paroisses. La sentence fut déférée au parlement de Paris, qui la confirma le 11 juillet suivant. Il s'agissait dans la circonstance de François-Auguste Lair de La Motte, curé de Saint-Martin de Mayenne, qui voulait établir un diacre pour le service de son église ; deux prêtres originaires de sa paroisse, et qui y étaient habitués, s'opposaient à ce dessein. On avait vu des procès semblables en 1670, 1686, 1694, 1695 et 1710, où il s'agissait des paroisses de la Trinité de Laval, de Notre-Dame et de Saint-Martin de Mayenne, d'Évron, et même de tout le diocèse. Dans ces différentes circonstances on s'était adressé au métropolitain de Tours, qui avait décidé dans le même sens que l'official du Mans et le parlement (2).

Commencée depuis longtemps déjà, l'affaire de la suppression des jésuites préoccupait l'Église entière plus vivement que jamais. Un conseiller à la grand'chambre, Pasquier, né au Mans et élevé au collége de la Flèche, prit une part très-active à la suppression de l'institut de ses anciens maîtres (3). De son côté, Charles de Froullay adhéra à l'éloquente apologie de ces religieux publiée par Christophe de Beaumont, le courageux archevêque de Paris, en 1762 (4). Trois ans après, il se réunit, le 30 avril, à son métropolitain, et aux autres évêques de la province à Tours, pour traiter des affaires de la religion. L'évêque d'Angers, de Grasse,

(1) Mémoires de René-Pierre Nepveu de La Manouillière. Ms.

(2) Bibliothèque du Mans, nº 7040. T.

(3) De Burbure, *Histoire de la Flèche*, p. 301.

(4) Prat, *De la Destruction des ordres religieux*, p. 128.

avait publié une instruction pastorale dans le sens janséniste; et il en était résulté un véritable scandale dans tout le royaume; les évêques condamnèrent cette pièce, et en écrivirent au roi. Avant de prendre cette mesure sévère, plusieurs s'étaient rendus à Angers pour supplier le prélat de retirer son mandement, sans avoir rien pu obtenir. Dans l'assemblée, les évêques protestèrent contre les entreprises des magistrats qui obligeaient les prêtres à administrer les sacrements aux jansénistes appelants; ils renouvelèrent leur soumission à la bulle *Unigenitus;* ils condamnèrent les atteintes portées à l'autorité de l'Église dans l'affaire des jésuites; ils adoptèrent les principes de l'instruction pastorale de Christophe de Beaumont, du 28 octobre 1763; enfin ils proscrivirent l'écrit janséniste intitulé *Extraits des assertions des jésuites.* Les prélats donnèrent connaissance de leurs délibérations à leurs diocèses dans une instruction pastorale qui fut rédigée en commun et publiée par chacun sur son territoire. Il n'y eut que l'évêque d'Angers qui refusa de l'adopter. Cette démarche éclatante de nos évêques fit du bruit, et elle parut aux magistrats un attentat insupportable. Un arrêt du parlement supprima l'instruction pastorale et les actes qui y étaient joints.

Le clergé séculier avait lui-même à se plaindre de la conduite des magistrats. A l'assemblée du clergé de 1766, l'archevêque de Tours donna lecture d'une lettre que le grand vicaire de l'évêque du Mans, Baudron, lui écrivait pour l'informer des procédures que le procureur du roi au siége présidial du Mans avait commencées contre la distribution des actes de l'assemblée dans le diocèse. Les prélats chargèrent l'archevêque de Toulouse de porter plainte au roi, dès le jour suivant, contre cette entreprise (1).

Charles de Froullay eut le bonheur de signaler les dernières années de sa vie par un acte de générosité qui recommande à jamais sa mémoire. L'Hôtel-Dieu, placé près

(1) *Procès-verbaux des assemblées du clergé de France*, t. VIII, col. 1386.

du bel édifice que Henri II avait élevé en faveur des pauvres à Coëffort, n'était composé que de deux petites salles, et offrait à peine un logement aux personnes chargées du service. Touché des incommodités qui en résultaient pour les malades, Charles de Froullay proposa à l'hôtel de ville d'élever de nouveaux bâtiments, et offrit une somme de vingt mille livres pour commencer les travaux. Les magistrats réunirent en assemblée l'évêque, le chapitre diocésain, les corps et compagnies, les paroisses, les ecclésiastiques réguliers et séculiers, les nobles et les commensaux, à l'effet de délibérer sur les moyens d'obtenir des lettres patentes du roi portant autorisation de bâtir un nouvel Hôtel-Dieu et de vendre l'ancien. Ce fut encore Charles de Froullay qui obtint ces lettres au mois d'avril 1765; et le corps de ville alla lui en offrir ses remercîments. Le 17 août de l'année suivante, le prélat, en présence des échevins, des administrateurs, de quelques membres du clergé et d'une foule de peuple, sur les six heures du soir, posa au milieu des fondements une grande table d'ardoise sur laquelle étaient gravées ses armes, et au-dessus le nom du sieur de Brelay, qui avait fait don du terrain, ainsi que les noms des administrateurs. L'évêque poursuivit avec beaucoup d'activité la construction; le trésorier de France Hoyau et plusieurs autres personnes donnèrent environ dix mille livres; le chanoine-scolastique Beaudron et le grand archidiacre Lepelletier firent élever, à leurs frais, une partie des murs de clôture et les bûchers. Les prêtres de la Mission achetèrent les anciens bâtiments et le terrain. Le 2 juin 1766, Charles de Froullay donna encore une somme de quatre-vingt-douze mille livres à prendre sur l'abbaye de la Couture; mais son successeur comme abbé de la Couture, Bernardin Fouquet, qui s'était démis de l'archevêché d'Embrun pour jouir de ce riche bénéfice, contesta la légitimité du don, comme fait à ses dépens, et fit réduire la somme à quarante-cinq mille huit cent soixante-trois livres; et l'on vendit des bois de l'abbaye pour la solder. Enfin le 17 juillet 1769, les malades furent transférés

processionnellement dans le nouvel Hôtel-Dieu (1).

Charles de Froullay ne put assister à ce triomphe de sa charité. Il mourut le samedi 31 janvier 1767, vers les neuf heures du soir. Il était revenu de Paris seulement depuis trois jours, se plaignant d'une grande fatigue. Sa maladie fut prise, par les gens de sa maison, pour un besoin de sommeil; et on ne put lui administrer que l'extrême-onction au moment où il expirait. Le dimanche, 1er février, le cadavre, revêtu des ornements pontificaux, fut exposé dans la chapelle de l'évêché, où il demeura jusqu'au jeudi suivant. Alors il fut porté à l'église cathédrale, le visage découvert, sur les épaules de six prêtres en aubes et en étoles violettes; le cortége était très-nombreux et présidé par le grand doyen. Le convoi parcourut les rues des Chanoines, la Grande-Rue, de la Barillerie, de Saint-Dominique, de l'Oratoire, et arriva, par la porte du Château, à l'église de Saint-Julien, où l'inhumation eut lieu entre l'aigle et le jubé. Le cœur, renfermé dans une boîte de plomb, fut transporté, dans une voiture de deuil, par le doyen, assisté de deux chanoines et précédé des prêtres de Saint-Michel, en camail, jusqu'à l'hôpital général, et il fut remis aux administrateurs de cet établissement, qui en avaient fait la demande (2). Cette dernière cérémonie fut suivie d'un service solennel; Jacques Prud'homme de La Boussinière, l'un des curés du Crucifix en l'église cathédrale, prononça l'oraison funèbre; et l'on remarqua que, contrairement à l'usage universellement suivi, il avait insisté beaucoup plus sur les défauts de caractère de Charles de Froullay, que sur les qualités très-réelles de ce prélat. Le 6 avril suivant, il y eut un autre service très-solennel dans l'église de Saint-Julien, et le chanoine Leconte, an-

(1) Archives de l'hôpital général, F. 7/5; F. 8, 2, 4, 5. — Archives municipales de la ville du Mans, n° 21, t. I, p. 97.

(2) Archives municipales de la ville du Mans, n° 21, t. III, p. 124-130. — Remarques de Jacques Prud'homme de La Boussinière, sur les registres des baptêmes de la paroisse du Crucifix.

cien curé de Savigné-sur-Braye, vicaire général du prélat défunt et alors vicaire capitulaire, auteur d'un panégyrique de sainte Jeanne-Françoise de Chantal, prononça un éloge funèbre qui fut universellement applaudi. Enfin, le 5 décembre 1769, le cœur de Charles de Froullay fut transporté de l'hôpital général dans la chapelle du nouvel Hôtel-Dieu (1).

La vacance du siége épiscopal dura peu de temps; nous n'avons à faire remarquer, durant cet intervalle, qu'un mandement publié par les vicaires généraux capitulaires, dont le but était d'exciter la charité des fidèles en faveur du rachat des chrétiens captifs au Maroc (2).

(1) Archives de l'hôpital général, F. 8, 2, 4 et 5. — *Mémoires du chanoine R. Nepveu de La Manoullière.* Ms.

(2) Bibliothèque du Mans, n° 407. C.

II

ÉPISCOPAT DE LOUIS-ANDRÉ DE GRIMALDI (1767-1777).

Illustre naissance de Louis de Grimaldi. — Circonstances difficiles de son épiscopat. — Sa conduite dans les controverses du temps. — Grands vicaires qu'il associe à son administration. — Caractère de Louis de Grimaldi. — Ses nombreux procès. — Ses chasses. — Ses fêtes à Yvré-l'Évêque. — Sa générosité. — Travaux exécutés à l'église cathédrale. — Artistes travaillant pour les églises. — Ecclésiastiques et laïques remarquables par leurs vertus chrétiennes. — Urbain de Hercé, évêque de Dol. — Écrivains ecclésiastiques. — Goût général pour les recherches historiques. — Dom Jean Colomb. — Relâchement dans les monastères. — L'abbaye de Vaas et l'abbé Siochan de Kersabiec. — Suppressions de monastères dans le Maine. — Tentatives de l'évêque du Mans pour faire supprimer le chapitre de Saint-Michel-du-Cloître; opposition de la ville. — Procès avec Négrier de Posset, maire du Mans, et avec le procureur général. — Condamnation de propositions enseignées à l'Oratoire. — Rituel du diocèse. — Mandements de Louis de Grimaldi. — Louis-Sextius de Jarente, évêque d'Orléans, exilé au Mans. — Pèlerinage de Notre-Dame du Chêne à Saint-Martin-de-Connée. — Louis de Grimaldi est transféré au siége de Noyon.

Il y avait à Angers un ecclésiastique que son mérite et sa naissance rendaient recommandable; c'était l'abbé de Montécler. Originaire du Maine, il avait été le bras droit de l'évêque d'Angers, Jean de Vaugirauld (1731-1758). Ce prélat, très-dévoué aux vrais principes, trouvant un digne coopérateur dans l'abbé de Montécler, lui avait abandonné la meilleure part dans l'administration. Les talents du grand vicaire avaient été reconnus par la province ecclésiastique, qui l'avait député à l'assemblée du clergé. A la mort de Jean de Vaugirauld, l'abbé de Montécler lui aurait succédé sur le siége d'Angers; mais son zèle lui avait attiré des ennemis qui parvinrent à l'écarter. Les membres du parlement, tout dévoués au jansénisme, le soupçonnaient d'avoir fait imprimer une réfutation de leurs *Remontrances* en faveur de l'hérésie (1). Lorsque la

(1) *Nouvelles ecclésiastiques*, 1753, 1754, p. 111; 1758, p. 84, 87, 124, 152; 1760, p. 180, et passim.

mort de Charles de Froullay eut laissé le siége de saint Julien vacant, Louis XV désigna l'abbé de Montécler pour le remplir; mais on fit entendre au roi que la ville du Mans étant tout infectée de jansénisme, cette nomination y causerait infailliblement du trouble. Le monarque retira sa nomination; et l'abbé de Montécler mourut grand archidiacre de l'Église d'Angers, honoré de la vénération de tous les catholiques.

Louis-André de Grimaldi, de la maison des princes de Monaco, fut désigné pour le siége vacant le 19 avril 1767, le jour même de Pâques, et il fut sacré le 5 juillet par Alexandre de Talleyrand-Périgord, alors coadjuteur de l'archevêque de Reims, en l'église de Saint-Sulpice, à Paris. Louis de Grimaldi était né au château de la Cagne, diocèse de Vence, le 17 décembre 1736; il n'avait par conséquent pas encore trente ans; mais déjà il avait été vicaire général de l'archevêque de Rouen, à la résidence de Pontoise. La famille de Grimaldi faisait remonter son origine jusqu'à Grimoald, maire du palais, sous le règne de Childebert II. Ce qu'il y a de plus certain, c'est que cette illustre maison fut souveraine de Monaco, depuis l'an 980 jusqu'au milieu du XIV[e] siècle. Elle fournit à la république de Gênes plusieurs de ses premiers magistrats; et les Grimaldi furent constamment, avec les Fieschi, les chefs du parti guelfe. Cette famille obtint des fiefs considérables dans le royaume de Naples, et fut élevée en France au duché-pairie de Valentinois. Louis XIII plaça les princes de Monaco sous la protection de la France, et s'engagea à les maintenir en leur liberté et souveraineté de Monaco, Menton et Roquebrune. Depuis ce temps la famille de Grimaldi occupa l'un des premiers rangs à la cour de France.

Le chapitre diocésain s'empressa de présenter ses hommages au nouveau prélat, dans une lettre écrite par Louis-Gabriel de Chauvelin, son doyen; et Louis de Grimaldi répondit au doyen : « On ne saurait être plus sensible et plus reconnaissant que je le suis, monsieur, de la part que

messieurs du chapitre du Mans, dont vous êtes l'organe, veulent bien prendre à la grâce que le roi vient de m'accorder en me nommant à l'évêché du Mans. Oserais-je vous prier de vouloir bien être, auprès de ces messieurs, l'interprète de mes sentiments, de leur témoigner toute l'étendue de ma reconnaissance, le désir que j'ai de mériter leur amitié, leur confiance, et de travailler de concert, profitant de leurs lumières et de leurs exemples, au bien et à l'utilité d'un si vaste diocèse. » Cette lettre est datée de Paris, le 29 avril 1767.

Quelques jours après, les chanoines envoyèrent à Louis de Grimaldi des lettres de grand vicaire et la crosse d'argent de Charles de Froullay. Louis de Chauvelin fut encore l'interprète du chapitre en cette circonstance, et il reçut bientôt la réponse suivante, datée aussi de Paris, le 2 mai : « Je suis pénétré, monsieur, des attentions et des bontés du chapitre ; je ne sais par où j'ai pu les mériter jusqu'à présent ; je vous prie de vouloir bien leur en témoigner ma sensibilité, le désir que j'ai de me réunir à eux et de mériter leur amitié. C'est l'expression de mon cœur que je vous prie de vouloir bien leur rendre, et que ma conduite ne démentira dans aucune occasion. J'aurais été au-devant du désir qu'avaient ces messieurs de porter l'habit violet les jours de solennité ; et j'approuverai dans toutes les circonstances ce qui pourra leur être agréable. Les lettres de grand vicaire et la crosse que j'accepte avec bien de la reconnaissance me rappelleront, si je pouvais les oublier, des engagements aussi chers à mon cœur. »

Le 5 juillet, Louis de Grimaldi reçut l'onction épiscopale à Paris, et les chanoines célébrèrent au Mans une messe très-solennelle du Saint-Esprit, à laquelle l'hôtel de ville et tous les autres corps de la cité assistèrent. Le 14 du même mois, le nouveau prélat vint prendre possession de son siége, et il charma tout le monde par les grâces de sa personne et ses manières, par son langage poli et prévenant. Cependant ces bonnes dispositions s'évanouirent promptement, et firent place à des discussions sans fin et

pleines d'acrimonie. C'est sous l'impression de ces souvenirs affligeants que l'on juge ordinairement Louis de Grimaldi ; mais, pour être juste envers ce prélat, il ne faut pas oublier les tristes circonstances au milieu desquelle s'est écoulé son épiscopat. Une société profondément corrompue épiait les moindres fautes des ministres du sanctuaire pour les exagérer et pour excuser ses propres déportements. Beaucoup de ceux qui avaient conservé encore le respect des mœurs, avaient perdu la foi et professaient ouvertement les doctrines anathématisées de l'évêque d'Ypres. Louis de Grimaldi n'imita pas la mollesse de quelques-uns de ses collègues, en petit nombre, il est vrai, qui évitèrent de se prononcer pour la défense de l'orthodoxie. Son zèle à ce sujet lui mérita l'estime du grand archevêque de Paris, Christophe de Beaumont. Il ne doit donc pas porter le stigmate de ces évêques qui ont trahi les intérêts que l'Église leur avait confiés. Le premier devoir d'un évêque est d'enseigner la saine doctrine et de veiller à ce que l'hérésie ne s'introduise pas dans le troupeau dont il a reçu la garde; et notre prélat eut le mérite d'employer ses efforts à repousser l'erreur, qui trop souvent avait été ménagée par plusieurs de ses prédécesseurs. Ses fautes, car il en fit, furent surtout des fautes d'imprudence qui s'expliquent par son âge, son défaut d'expérience, le milieu dans lequel il avait vécu, l'influence d'une partie de son entourage, et enfin les vices de la société du XVIIIe siècle.

En arrivant au Mans, Louis de Grimaldi ne conserva des grands vicaires de son prédécesseur que Baudron, qui possédait la dignité de scolastique depuis 1756. A la mort de ce respectable chanoine, arrivée en 1775, la dignité de scolastique passa à l'abbé de Villedon. Celui-ci était étranger au diocèse du Mans, ainsi que les abbés de Montgremier, de Glandèves, de Cabrières, Follope et Paillé, que le prélat établit ses grands vicaires. En 1770, il leur adjoignit Jean-Marie de Maillé de la Tour-Landry, né au château d'Entrammes en 1745. Nous aurons dans la suite beaucoup à

parler de ce vénérable personnage ; mais il resta peu de temps attaché à l'administration de l'évêque du Mans, et suivit Urbain de Hercé, nommé à l'évêché de Dol. Louis de Grimaldi donna bientôt des lettres de grand vicaire aux abbés d'Agoult, du Cluzel, de Puch et Barthouilh, tous également venus de diocèses éloignés du nôtre. Il leur adjoignit, en 1774, l'abbé de Taradeau, son parent, et enfin, en 1777, l'abbé de La Briffe-Ponsan. Ainsi l'Église du Mans se trouva gouvernée par des ecclésiastiques qui ne connaissaient ni les mœurs, ni les coutumes du pays. Malheureusement encore quelques-uns de ces grands vicaires étaient fort jeunes, et compromirent, en plusieurs circonstances, la dignité de leur caractère ; le blâme en retomba sur toute l'administration. Il sera peut-être utile de faire connaître quelques-uns de ces personnages qui ont plus marqué que les autres (1).

L'abbé Gabriel de Villedon, né à Saint-Saturnin de Gournayan, au diocèse de Poitiers, était chanoine du Mans. C'était l'ami intime de l'évêque; et ils se tutoyaient, même en public. Il avait un grand usage du monde, et faisait avec une grâce parfaite les honneurs de la table de

(1) Si les détails que nous allons rapporter ne se trouvaient consignés que dans le journal janséniste *les Nouvelles ecclésiastiques*, ou dans d'autres écrits de la secte, comme l'*Exposition de la doctrine de l'Église sur les vertus chrétiennes*, etc., nous nous serions bien gardés d'y ajouter foi; mais ils sont rapportés, ou du moins indiqués, dans les *factums* nombreux qui furent publiés à l'occasion des procès que Louis de Grimaldi ou ses vicaires eurent à soutenir contre le chapitre de Saint-Michel et la ville du Mans, la comtesse de Sourches, Négrier de Posset, l'abbesse de la Perrigne, les ursulines du Mans; dans les pièces du procès de l'abbé Vielle, etc. On en trouve aussi quelque chose dans les *Mémoires secrets pour servir à l'histoire de la république des lettres en France, depuis MDCCLXII jusqu'à nos jours*, t. XVII, p. 246, au 26 juin 1781; Londres, 1784. Nous avons surtout puisé une grande partie de ces récits dans la correspondance manuscrite entre Louis-François Belin de Beru et l'abbé Rangeard, chanoine d'Angers. Ajoutons que les récits que nous avons pu recueillir de la bouche de quelques rares vieillards sont parfaitement d'accord avec les renseignements que nous avions puisés aux sources écrites.

l'évêché. Sa conversation était brillante, et il écrivait avec charme des lettres familières et des poésies de société. Après avoir administré la confirmation dans sa ville épiscopale, Louis de Grimaldi entreprit de parcourir le reste du diocèse, et il commença par l'archidiaconé de Château-du-Loir. De Villedon, en habit court, et une canne à la main, assignait les places à ceux qui se présentaient, frappant de cette canne un peu trop souvent. Quelques paysans reçurent ses coups avec patience; mais d'autres menacèrent l'abbé de leurs bâtons, s'il les touchait. Aussitôt Louis de Grimaldi regagna le Mans, et il ne fut plus question de confirmation. L'inconcevable légèreté de l'abbé de Villedon lui attira bientôt après une mortification dont les suites pouvaient être très-graves. Il se permit de faire ou au moins de chanter et répandre des couplets contre la comtesse de Sourches, qui tenait de très-près aux plus grandes familles du royaume, par ressentiment envers cette dame, qui recevait beaucoup de monde, mais n'admettait aucun des grands vicaires, ni même aucun de ceux qui les fréquentaient. La comtesse porta ses plaintes à l'évêque, qui voulut tourner l'affaire en plaisanterie ; ce qui la détermina à se rendre à Paris, où elle obtint un arrêt mortifiant pour le chansonnier, mais qui fit grand plaisir à toute la ville du Mans. L'arrêt fut imprimé avec les considérants, et répandu à profusion dans le Maine.

L'abbé de Villedon logeait à l'évêché; les autres grands vicaires occupaient le séminaire Saint-Charles, que les prêtres âgés et infirmes avaient refusé d'habiter, selon l'intention du fondateur. Bientôt cette maison n'eut de séminaire que le nom ; elle devint le centre de réunions brillantes; et les amateurs de musique s'y réunissaient pour donner des concerts, sous la direction des abbés de Cabrières et de Montgremier, qui étaient des artistes de talent. Plusieurs chanoines prirent facilement l'habitude de ces réunions, auxquelles se trouvaient tous les grands vicaires, excepté les abbés Baudron et Paillé, dont la conduite était irréprochable. On dit que ce fut à la suite de ces

concerts que l'idée de créer au Mans un théâtre prit naissance. Il est du moins certain que jusque alors il n'y avait jamais eu dans notre ville que des représentations fortuites données par des artistes de passage; mais à cette époque il se forma une société qui, à l'aide de souscriptions, parvint à créer une salle destinée uniquement aux jeux de la scène et à recevoir une troupe de comédiens (1775). Prévoyant qu'un semblable établissement ne pouvait se faire sans inconvénient sérieux pour les mœurs publiques, le maire, Négrier de Posset, s'y opposa de tout son pouvoir; mais Chesneau le jeune, conseiller au présidial, se chargea de faire réussir le projet, et vint trop tôt à bout de son entreprise (1). Les désordres publics de la jeunesse, les scandales qui retentirent bientôt jusque dans les tribunaux prouvèrent combien le corps municipal avait été sage, en s'opposant à cette innovation dangereuse.

Pour revenir aux grands vicaires, premiers auteurs de cette nouveauté, l'abbé de Cabrières était fils du receveur des décimes à Rodez, et il avait été protégé par l'évêque de cette ville, oncle de Louis de Grimaldi. Celui-ci, en l'attirant au Mans, le fit chanoine, vicaire général et député à la chambre ecclésiastique. Il lui confia aussi la supériorité de la maison des Maillets, où la discipline était fort déchue, et que Charles de Froullay avait voulu éteindre, ayant défendu aux religieuses d'admettre désormais des novices. Il faut convenir que ce projet ne fut pas agréable aux habitants du Mans; beaucoup de familles étaient unies à cette communauté par des liens étroits; et d'ailleurs elle rendait des services réels, qui pouvaient même devenir plus importants encore, si, au lieu de se contenter de rétablir le temporel tombé dans une complète décadence, Louis de Grimaldi et Cabrières eussent surtout songé à la partie morale, en restaurant l'observance. Il semble qu'ils se préoccupèrent davantage d'autres soins : bientôt un procès scandaleux porta le nom de cette maison dans tout le

(1) Archives municipales de la ville du Mans, n° 21.

royaume, avec celui de l'abbé de Cabrières. Celui-ci et quelques ecclésiastiques du Mans furent accusés d'avoir favorisé l'enlèvement de la nièce de l'abbé Vielle, vicaire à Bonnétable. La jeune fille fut déposée aux Maillets par un peintre de talent, nommé Lorcet, qui l'épousa ensuite. Lorcet entrait librement aux Maillets, soit avec l'abbé de Cabrières, soit avec son autorisation. Le scandale fut grand, et les feuilles publiques en retentirent; l'évêque, ses grands vicaires de Cabrières et Follope, et la communauté y furent très-maltraités, ainsi que dans divers mémoires publiés sur cette triste affaire. L'archidiacre du Mans, l'abbé Le Pelletier, fut représenté dans ces mémoires sous un jour odieux, comme un intrigant, avide de s'emparer de la fortune d'autrui. Vielle fut d'abord interdit, et se vit ensuite condamné aux galères à perpétuité. Trois familles respectables, tenant aux meilleures maisons du pays, éprouvèrent d'amers chagrins, par suite de cette déplorable histoire.

L'abbaye de la Perrigne avait reçu, en qualité de donnée et d'organiste, Marguerite Sévin, d'une famille distinguée, mais sans fortune. Ayant causé du scandale dans le pays par ses relations inconvenantes avec le sieur Bance, vicaire de Saint-Corneille, elle fut réprimandée par l'abbesse Anne-Madeleine de Girard de La Chaume, qui se plaignit à plusieurs personnes de ces relations, du reste très-publiques. Marguerite Sévin attaqua l'abbesse en diffamation; elle fut appuyée par le grand vicaire de Cabrières, et même par l'évêque, qui avait un ressentiment contre l'abbesse pour un autre motif. L'officialité jugea d'abord l'affaire, puis les autres tribunaux du pays, et enfin le parlement; mais la dernière sentence fut en faveur de l'abbesse.

L'abbé Follope, autre grand vicaire de Louis de Grimaldi, était du diocèse de Rouen, où il avait été curé de Caudebec. Il attira sur lui-même beaucoup de répugnances par la manière violente avec laquelle il traita plusieurs communautés de filles, dont la conduite était irrépro-

chable. Étant archidiacre de Passais, il avait sous sa juridiction la communauté des bénédictines de Lassay, maison peu riche, mais très-régulière et composée de religieuses des premières maisons de la province. Il leur imposa l'admission de plusieurs personnes sans dot et sans autre recommandation que la sienne. Follope était mieux fondé dans la conduite sévère qu'il tint à l'égard de la communauté des ursulines du Mans, dont quelques membres s'étaient laissé infecter par l'hérésie janséniste. Son premier devoir était de veiller à la pureté de la foi ; mais il pouvait le faire sans avoir recours aux lettres de cachet, sans violer les règles de la discipline régulière, sans parler avec hauteur et emportement. Il aurait détruit entièrement la maison, si les autorités civiles ne s'y étaient opposées formellement. Ce monastère renfermait d'ailleurs un certain nombre de religieuses très-attachées à l'orthodoxie; la régularité y était parfaite; et ces pieuses filles rendaient de grands services en donnant gratuitement l'instruction à tous les enfants pauvres de la ville. Les tentatives pour détruire cette maison furent l'un des griefs le plus souvent allégués contre Louis de Grimaldi et ses vicaires généraux.

Henri-Jacques de Puch, licencié en théologie, chanoine honoraire d'Angers, et ancien vicaire général de l'évêque d'Angers, suivit Louis de Grimaldi au Mans, et en reçut des lettres de grand vicaire, qui confiaient particulièrement à ses soins l'archidiaconé de Laval. Il se lia très-intimement avec ses collègues que nous venons de nommer, et surtout avec l'abbé de Glandèves, provençal, archidiacre et grand vicaire pour l'archidiaconé de Sablé. L'abbé de Glandèves jouissait encore d'un canonicat de Saint-Victor de Marseille. Sa tenue était décente; néanmoins les pamphlets et les couplets du temps ne l'épargnent pas plus que son ami ; mais ce ne sont pas là des documents historiques et sur lesquels on puisse compter.

On possède des renseignements plus positifs et émanés de sources plus sûres relativement à l'abbé Jean-Antoine-Paul d'Agoult, du diocèse de Sisteron, neveu de l'ancien

doyen du diocèse de Paris, chanoine du Mans par nomination royale, grand vicaire de Louis de Grimaldi, prieur commendataire de Sainte-Radégonde, et jouissant d'une pension de mille écus par la générosité du roi. Toutes ces sources de revenus ne suffisaient pas à ses dépenses; et ses dettes étaient un scandale dans la ville du Mans. Il en éprouva mille désagréments; mais ce ne furent pas les seuls. D'autres ennuis, qui éclatèrent aussi dans le public, lui advinrent de la part de certaines personnes dont il avait composé sa maison. Ayant du crédit dans les hauts rangs de la société, il s'introduisait dans les meilleures maisons de la ville du Mans, par les services qu'il pouvait rendre, et il y faisait recevoir ses collègues. Le résultat des assiduités de cet abbé dans une maison honorable du Mans, fut pour lui un bénéfice simple de huit cents livres à la nomination de cette famille, et pour celle-ci une humiliation cruelle. A la fin, le marquis d'Agoult, frère de notre grand vicaire, et tous ses parents le firent garder en prison pour les dettes énormes qu'il avait contractées. De La Briffe, de Glandèves, de Villedon et du Cluzel prirent chaudement parti pour leur confrère, et lui firent rendre la liberté. Mais il ne pouvait plus paraître au Mans ni dans le diocèse; il se retira dans son prieuré de Sainte-Radégonde, avec son frère le baron d'Agoult, homme perdu de débauches. L'abbé fut de nouveau accusé de débordements si graves, que le roi le fit enfermer aux capucins d'Autun.

L'abbé du Cluzel, parent de l'intendant de la province, ne fit guère que se montrer au Mans, étant bientôt devenu doyen de la métropole de Tours (1774). Il conserva toutefois les pouvoirs de grand vicaire que lui avait donnés Louis de Grimaldi. Quant au canonicat et à l'archidiaconé de Château-du-Loir qu'il occupait, ils passèrent à l'abbé de Taradeau, du diocèse d'Aix, parent du prélat. Ce nouveau grand vicaire était surtout remarquable par sa fatuité et son étourderie; l'éclat de sa naissance et le pouvoir de ses parents lui faisaient affecter des manières dédaigneuses

pour tout le monde. Dans les nombreux démêlés que l'évêque soutint contre les magistrats et plusieurs particuliers haut placés, les paroles imprudentes de l'abbé de Taradeau envenimèrent souvent les esprits. On se rappelle encore au Mans que l'on appelait ces grands vicaires les adjudants du prélat; et Grimm rapporte dans sa *Correspondance* qu'ils étaient connus sous le nom ridicule de mousquetaires ecclésiastiques.

Joseph Paillé n'avait pas un blason aussi brillant que ses collègues dont on vient de parler; c'était le fils d'un pauvre savetier chambretan de la paroisse de Saint-Sauveur de Paris. Il fut redevable de son éducation à l'abbé Jacquin, curé de sa paroisse, qui lui fit faire ses classes, et lui procura le moyen d'entrer au collége des Robertins. Ces bienfaits de la charité ne tombèrent pas dans une terre ingrate; Joseph Paillé étudia avec fruit; et le diocèse du Mans profita de sa science. Après que Louis de Grimaldi eut achevé ses humanités au collége du Plessis, à Paris, on lui donna ce jeune clerc pour répétiteur de philosophie et de théologie. L'élève s'attacha à son maître, et lorsqu'il fut nommé à l'évêché du Mans, il l'appela aussitôt pour être son grand vicaire. C'était un choix bien mérité, et l'on doit dire à la louange du prélat, que s'il préférait les abbés de Villedon, de Glandèves, de Cabrières, et les autres pour sa société ordinaire et ses parties de plaisir, il mettait toutes les affaires de doctrine et d'administration, surtout dans les derniers temps, entre les mains de l'abbé Paillé. C'était aussi à lui que s'adressaient, dans leurs difficultés, et le clergé et les fidèles. Il jouissait de l'estime et de la confiance générales. Joseph Paillé devint bientôt prieur commendataire de Saint-Étienne de Nevers, chantre en dignité de l'Église du Mans, official, grand vicaire chargé spécialement de la ville, directeur des études, président de tous les examens, seul distributeur des dimissoires, en un mot, presque seul occupé de la direction du diocèse. Joseph Paillé avait environ quarante ans lorsqu'il vint au Mans; il était très-laborieux, très-sobre et d'une vie parfaitement régulière,

au point que ses ennemis les plus acharnés, les jansénistes, contre lesquels il dirigea constamment ses efforts, furent obligés de lui rendre cette justice, que sa conduite était tout opposée à celle de ses collègues. Du reste, ils mirent le comble à sa gloire en ne lui ménageant pas leurs injures. Les reproches d'ignorance qu'ils lui ont adressés n'ont pas besoin d'être réfutés; l'esprit d'opposition les explique suffisamment. Paillé est auteur du Rituel du diocèse du Mans, publié en 1775; il a, en outre, coopéré aux *Institutiones theologicæ*, dont le principal rédacteur était François Courte, docteur en théologie, curé de Saint-Jean-de-la-Cheverie au Mans, vicaire général sous l'épiscopat suivant, né à Laval en 1737, et mort en Angleterre, exilé pour la foi. Cet ouvrage devait avoir plusieurs volumes; le premier seul a été publié. Il contient les traités *de la Restitution et des Contrats*. Les deux auteurs ecclésiastiques s'étaient associé un avocat du Mans nommé de Touchemoreau. L'abbé Paillé était aussi orateur, et il prononça au Mans plusieurs discours qui firent sensation; mais on n'en a publié qu'un seul, sur lequel nous reviendrons.

Si l'on avait droit d'adresser un reproche à la mémoire de ce vertueux ecclésiastique, qui travailla plus de trente ans avec fruit pour le bien de l'Église dans notre diocèse, souffrit la persécution avec constance, et porta les fers pour la défense de la foi, ce serait d'avoir montré trop de condescendance pour le prélat auteur de sa fortune. Qui sait cependant s'il eût dépendu de lui de rappeler son ancien élève, maintenant son supérieur et son bienfaiteur, à une conduite plus édifiante? Il est certain que la vie du prélat offrait trop de prise aux ennemis de la religion, jansénistes ou philosophes. Bienveillant et spirituel, il eût pu aisément se concilier l'affection; on se montrait disposé à l'environner d'égards que l'on n'avait pas eus pour ses prédécesseurs. Ainsi, dès les premiers jours de l'année 1768, il fit demander pour lui-même la présidence du bureau de l'hôpital; et les administrateurs, qui se sont montrés dans tous les temps si jaloux de leurs droits, la lui accordèrent après

délibération. Malheureusement Louis de Grimaldi était infatué du crédit qu'il croyait posséder à la cour; il prétendait que tout cédât à sa volonté, et il eût voulu gouverner le civil comme l'ecclésiastique. Succédant à un prélat qui n'avait jamais imploré le secours des lettres de cachet, et qui avait constamment refusé le cardinal de Fleury lui offrant son aide pour réduire les oppositions, le nouvel évêque n'avait à la bouche que des menaces d'exil et de prison ; et l'on savait qu'il obtenait, en effet, par l'intermédiaire de Nogaret, l'un des premiers secrétaires du duc de La Vrillière, toutes les mesures arbitraires qu'il désirait. Il fit expédier de ces lettres de cachet contre plusieurs administrateurs de l'hôpital général, des officiers de l'hôtel de ville, des ecclésiastiques et des particuliers d'une classe élevée. Dans l'impatience que lui inspirait toute contradiction, il écrivait quelquefois des lettres peu polies, violentes même par moment, maladroites et qui contrastaient avec ce que l'on était en droit d'attendre d'un homme d'esprit et d'une aussi grande naissance. Les personnes auxquelles elles parvenaient n'étaient pas disposées à en faire mystère. On se racontait aussi beaucoup d'anecdotes assez peu édifiantes, et qui sont malheureusement trop avérées.

On avait remarqué que le prélat, comme beaucoup de ses collègues, passait tous les hivers à Paris. Lorsqu'il revenait dans son diocèse, c'était pour habiter le château d'Yvré, auquel il ajouta de nouveaux agréments. Comme la science économique était alors en vogue, et que l'agriculture était l'objet d'études particulières, Louis de Grimaldi voulut aussi faire des essais dans cette science d'ailleurs si utile. Dans son parc d'Yvré, il fit des plantations de mûriers et d'autres arbres étrangers au pays; mais il ne parvint pas à des résultats bien sérieux. Notre grand économiste, Véron de Forbonnais, fit plusieurs rapports à la société royale d'agriculture, sciences et arts du Mans sur ces essais du prélat; on les conserve encore dans les manuscrits de la compagnie. A la même époque, les religieuses des Maillets, sous l'influence de Véron-Duverger, riche négociant du

Mans, leur bienfaiteur, faisaient des plantations de mûrier blanc dans leur enclos, avec le désir d'introduire dans notre province l'éducation des vers à soie. Ce goût économique ne réussit pas plus chez les religieuses que chez l'évêque.

Si Louis de Grimaldi se conformait à l'esprit de son temps en se livrant à ces essais agricoles, il n'obéissait qu'à ses goûts privés en s'adonnant à la chasse et en réunissant autour de lui une société joyeuse et aimable. Au Mans surtout les mœurs de la régence continuaient de fleurir; et l'on n'a pas encore perdu le souvenir des salons de la marquise de Fonville. Durant la belle saison que l'évêque passait dans son diocèse, la chasse occupait une grande partie de son temps, et c'était pour s'y livrer plus commodément qu'il habitait toujours à Yvré. On l'y trouvait le plus souvent dans le costume convenable à ses goûts : gibecière au côté, veste et culottes rouges, bas blancs, et le reste à l'avenant. Cet exercice attirait à Yvré une partie de la noblesse, et surtout les jeunes seigneurs qui aimaient aussi passionnément ce plaisir convenable à leur position. Si quelque compagnie de chasseurs venait proposer une partie au prélat le dimanche, elle avait beaucoup de chances de l'emporter sur les offices du jour; et l'on prétendait l'avoir vu en certains jours de fêtes solennelles, avec sa meute et ses piqueurs, parcourant la campagne durant de longues heures. Dans une de ses courses, il rencontra une procession qui s'en allait sous la croix et la bannière, psalmodiant les litanies de la Vierge, vers un sanctuaire voisin. Le cas était embarrassant. Il fallait prendre un parti; celui auquel le prélat crut devoir s'arrêter fut de ne pas descendre de cheval, et de traverser la foule des pieux fidèles, un peu surpris de cette rencontre et de la suspension des chants sacrés.

Mais Louis de Grimaldi ne rencontrait pas seulement des processions. Entre le domaine d'Yvré et celui de Touvoye se trouvaient des propriétés considérables de l'abbaye de la Perrigne qui incommodaient les chasses du prélat. Pour lever cet embarras, il poussa vivement le procès de la de-

moiselle Sévin contre l'abbesse, espérant parvenir à faire supprimer le monastère, à faire attribuer une partie des biens à l'évêché et à faire annexer le reste au prieuré des Maillets, toujours très-cher aux grands vicaires.

On remarqua que dès son arrivée au Mans, Louis de Grimaldi ayant publié un nouveau tableau des cas réservés, il supprima la suspense prononcée contre les ecclésiastiques qui se livraient à la chasse. Un peu plus tard, il leva aussi la censure dont étaient frappés dans notre diocèse les ecclésiastiques qui, sans raison, violaient l'abstinence les jours où elle est prescrite par l'Église, ou qui tombaient dans l'ivresse. On parla beaucoup de cette dérogation à l'ancienne discipline de notre Église; et l'on médit sans retenue, à cette occasion, des repas qui se donnaient au château d'Yvré.

C'était le grand vicaire de Puch, avec l'intendant et maître d'hôtel Bonin, qui dirigeait les fêtes d'Yvré et tout le temporel. De Puch était encore chargé d'écarter les ecclésiastiques qui se seraient présentés pour parler à l'évêque. Celui-ci se rendait le mercredi matin au Mans, et là il donnait une audience publique aux curés et autres prêtres qui avaient besoin de lui adresser quelque requête. La société qui fréquentait le plus habituellement le château épiscopal se composait de jeunes nobles, de femmes légères et d'artistes, peintres, dessinateurs, graveurs et musiciens. Plusieurs de ces artistes dédièrent leurs ouvrages à l'évêque du Mans. Il avait lui-même du goût pour tous ces arts; il favorisa beaucoup l'étude de la musique; et quant au dessin, on dit qu'il y excellait. Il y avait toujours à Yvré quelques-uns des grands vicaires et quelques chanoines; mais ils n'y portaient que l'habit court. On dit que, même dans la visite de leurs archidiaconés, les grands vicaires ne s'astreignaient pas au costume ecclésiastique. A propos des réunions du château d'Yvré, on cite une anecdote qui rentre dans le caractère de beaucoup d'autres, et dont l'authenticité ne saurait être révoquée en doute.

Une dame se plaignit un jour, dans le salon du prélat,

que les cloches de la paroisse sonnaient trop matin, et interrompaient son sommeil. L'évêque rendit aussitôt une ordonnance pour retarder l'heure des sonneries dans cette église, et la fit publier par l'abbé de Villedon. Les habitants du lieu supportèrent avec peine ce changement dans leurs habitudes religieuses; ils ne se contentèrent pas de murmurer: ils s'assemblèrent en nombre, et continuèrent à sonner aux heures accoutumées. L'évêque, poussé à bout, manda le lieutenant du prévôt de la maréchaussée, nommé Duvaugoin, qui arrêta les plus séditieux, les garrotta avec les cordes mêmes des cloches, les conduisit en ville et les jeta en prison. Ce Duvaugoin avait un fils ecclésiastique, que l'évêque gratifia de la sous-chantrerie de la cathédrale.

Nous ne finirions pas si nous voulions rapporter toutes les anecdotes que la malignité publique a recueillies sur Louis de Grimaldi, et qui vivent encore dans la mémoire de quelques personnes.

Nous l'avons dit, et nous le répétons, Louis de Grimaldi unissait à toutes ces excentricités des qualités estimables. Il était libéral et généreux; et l'Hôtel-Dieu du Mans le compte au nombre de ses bienfaiteurs. Le goût même que ce prélat avait pour la somptuosité tourna quelquefois au profit de l'Église. Dès les premiers mois de son épiscopat, il témoigna aux chanoines le désir de donner à la cathédrale une décoration nouvelle, et il les trouva tout disposés à entrer dans ses vues à ce sujet. Les restaurations commencèrent en 1767 : les chanoines firent badigeonner toute l'église à leurs frais, et donnèrent liberté entière à l'évêque pour la disposer à sa volonté. Le 9 juillet 1768, le chapitre alla célébrer ses offices aux Jacobins pour ne rentrer à Saint-Julien que le 24 mars 1771. Durant ce temps-là, tous les autels du sanctuaire, du chœur, du transsept, de la nef et des chapelles disparurent. Des débris du jubé on construisit, au bas du chœur, deux autels qui viennent de disparaître (1859), la porte de la sacristie et celle de la chapelle actuellement dédiée au Sacré-Cœur, et qui alors servait de

communication avec l'évêché. L'abat-voix des stalles fut enlevé, et celles-ci exhaussées; à leurs extrémités du côté du sanctuaire on construisit deux trônes, qui viennent aussi de disparaître avec le reste de la boiserie du XVI[e] siècle. La grille de cuivre autour du sanctuaire fut remplacée par celle de fer dont l'on voit encore aujourd'hui les restes. Le maître-autel, qu'une relation publiée en 1773 appelle un amas confus de pierres et de cuivre, fit place à l'autel en marbre blanc qui existe encore, et qui fut exécuté à Paris. Derrière et au-dessus de cet autel s'éleva la gloire en terre cuite et les rayons en bois doré que nous y avons vus encore. Enfin les contours des gros piliers disparurent sous des placages de stuc, et les dalles du pavage cédèrent la place à des carreaux en marbre (1).

Louis de Grimaldi fit aussi disposer un sépulcre sous le trésor de Saint-Julien pour recevoir les dépouilles mortelles de ses successeurs, et dans la crypte de la chapelle de la Vierge des cellules pour déposer les corps des chanoines. Vanité des projets des hommes! ni Louis de Grimaldi ni aucun de ses successeurs ne devaient jouir de ce sépulcre préparé à grands frais, et le même sort attendait les chanoines.

Le 24 mars 1771, dimanche des Rameaux, les chanoines recommencèrent à célébrer l'office divin dans l'église cathédrale; on avait choisi à dessein la grande et populaire solennité du Mans pour l'inauguration de ces travaux. Ils excitaient alors l'admiration de tout le monde; et l'on nous a conservé un poëme latin destiné à les célébrer comme autant de merveilles. Le temps a fait un pas, et les goûts ont changé. Dans les travaux de décoration exécutés par Louis de Grimaldi, nos contemporains seront plus portés à

(1) Anselme Négrier de La Crochardière, *Recueils de diverses pièces*, t. I, p. 503-505. Mss. des archives municipales du Mans. — *Almanach manceau*, 1773, p. 136 et suiv. — Le Paige, t. II, p. 156 et 174. — Launay, *La Cathédrale du Mans*. — Jacques Prud'homme de La Boussinière, notes sur les registres de baptêmes de la paroisse du Crucifix.

déplorer la perte de beaucoup d'objets d'art qui étaient en même temps des monuments, qu'à louer l'habileté de ses artistes. Qui ne regretterait, en effet, ces peintures de Notre-Dame du Chevet, retrouvées après un siècle d'ensevelissement sous leur suaire de chaux et après avoir considérablement souffert ? Et cette horloge du cardinal de Luxembourg, et cet autel de sainte Cécile et tant d'autres témoins de la piété de nos pères ? Il est probable que Louis de Grimaldi employa, surtout pour ses décorations, des artistes du pays ; on sait qu'il appréciait le talent des frères Lorcet, du Mans, dessinateurs et sculpteurs. On voit à la même époque Lorcet et Leysner, sculpteurs du Mans, exécuter les baldaquins des églises de Ségrie et de Chérancé, près de Beaumont-le-Vicomte ; Gaultier, sculpteur, né à Mayenne, fournir les dessins pour la décoration du chœur de la cathédrale d'Angers (1) ; et l'on rencontre souvent dans les églises rurales du Maine des ouvrages de sculpture, en marbre, pierre ou bois, qui se rapportent à cette date. Sans trouver ces œuvres d'un goût irréprochable, il faut convenir que beaucoup annoncent un vrai talent. Ainsi notre pays comptait encore des hommes dignes de seconder la piété des fidèles dans l'œuvre de la décoration des sanctuaires. La même année où il vit terminer son œuvre de décoration, Louis de Grimaldi offrit à l'église cathédrale un magnifique ornement en velours rouge, exécuté au Mans, du prix de six mille livres.

A cette époque de décadence où tout annonçait de prochains malheurs, l'Église du Mans n'était cependant pas sans consolations. Elle possédait encore dans son sein quelques-unes de ces âmes d'élite que Dieu a toujours continué de se réserver aux époques même les plus malheureuses. Nous omettons à dessein, dans le tableau que nous allons faire, plusieurs personnages qui se trouveront mentionnés

(1) Le maître-autel de la cathédrale d'Angers, refait en 1757, est formé de six colonnes corinthiennes en marbre rouge de Laval. — Bodin, *Recherches sur l'Anjou*, t. I, p. 383.

plus tard, ayant eu l'honneur de rendre témoignage à la foi dans la persécution qui s'éleva bientôt après.

Un prêtre de notre diocèse eut le bonheur de verser son sang pour le nom de Jésus-Christ. Il était né à Mansigné, au sein d'une famille où florissaient depuis longtemps les vertus chrétiennes. Ses deux sœurs étaient entrées dans le cloître, et deux de ses frères s'étaient consacrés au service des autels ; un seul était resté dans le siècle. Cet ecclésiastique se nommait de La Roche, et était frère du vénérable Pierre de La Roche, mort en odeur de sainteté curé de la Flèche en 1832. Après avoir été vicaire de Ligron durant quelque temps, il partit, en 1775, pour les missions de l'Inde, et fut massacré, à son arrivée, par les barbares auxquels il voulait transmettre le don de la foi (1).

Nous avons déjà fait connaître Denis Baudron, docteur en théologie, chanoine scolastique de l'Église du Mans, syndic et député du diocèse, ancien abbé commendataire de Chalivoy, et ancien administrateur des hôpitaux de la ville du Mans. Charles de Froullay, qui savait apprécier sa science et ses vertus, le choisit pour son grand vicaire et principal conseiller; et Louis de Grimaldi se fit honneur aux yeux de tout le monde, les jansénistes exceptés, en lui continuant les pouvoirs de vicaire général. Ce respectable ecclésiastique fut du très-petit nombre des commendataires qui comprenaient leurs obligations, et il répandit dans le sein des pauvres une portion considérable des revenus que lui apportait son abbaye. Il fit bâtir à ses frais une partie de l'Hôtel-Dieu; et à sa mort, arrivée le 11 février 1774, dans sa quatre-vingt-troisième année, il emporta les regrets universels du diocèse. Ce fut le grand archidiacre Le Pelletier qui prononça son oraison funèbre.

Champion, doyen des médecins de la ville du Mans, mourut à la même époque, et mérita aussi les regrets de la cité et de la province, qui pleurèrent en lui un homme très-pieux et très-charitable. L'année même qui ravit à

(1) Notes transmises par M. le chanoine Persigan.

notre Église ces deux serviteurs de Dieu, vit des maladies terribles s'abattre sur la prison publique du Mans, et y causer de grands ravages, d'autant plus à craindre que les détenus y étaient très-nombreux. Malgré les efforts des médecins, cette maladie reparut jusqu'en 1779, à diverses reprises, et avec un redoublement d'intensité. Une femme admirable par sa charité, la dame veuve Marié, recueillit des aumônes pour le soulagement des infortunés prisonniers, et se dévoua elle-même à les soigner, s'employant tout entière à soulager leurs corps dans leurs souffrances, et à délivrer leurs âmes des crimes dont elles étaient souillées. Le zèle admirable de cette servante de Dieu fut secondé en particulier par François Turpin du Cormier, alors curé de Saint-Pierre-de-la-Cour, sur le territoire duquel se trouvaient les prisons. Dans son assiduité à visiter les détenus, il contracta lui-même leur maladie; mais il recouvra la santé. Renou, son vicaire, émule de sa charité, fut plus heureux : il succomba martyr de son amour pour le prochain, et de son zèle à visiter les infortunées victimes de la contagion. On n'a pas oublié le dévouement dont le médecin Vétillart du Ribert, du Mans, donna des preuves multipliées dans cette circonstance et dans d'autres encore. Ainsi des fièvres putrides avec un caractère épidémique ayant ravagé les cantons de Bonnétable, de Beaumont, de Mamers et de Ballon durant les années 1774 et 1775, ce médecin, aussi courageux que savant, se rendit sur le théâtre de la maladie, et la combattit avec toutes les ressources de l'art et de la charité. Le même fléau ayant porté ses ravages dans le Fertois de 1773 à 1789, le docteur Thomas-Denis Verdier Duclos, de la Ferté-Bernard, mort seulement en 1813, s'honora par le même dévouement. Dans ces différentes circonstances, le clergé se montra digne de sa sublime mission, et plusieurs prêtres sacrifièrent leur vie au service des âmes qui leur étaient confiées; c'est ce qui arriva à Roquigny de Balonde, curé-doyen de Bonnétable, et à Jean-Charles-François Paulmier, curé de Ballon; l'un et l'autre succombèrent à la maladie dont ils avaient

reçu le germe en s'attachant à visiter jour et nuit les malades atteints du fléau. Une pieuse demoiselle du nom de Chartier édifiait depuis longtemps la ville de Bonnétable par ses vertus et ses aumônes. De modiques revenus semblaient se multiplier entre ses mains, et elle trouva le moyen de soulager jusqu'à soixante familles indigentes par ses seules ressources. Lorsque celles-ci étaient épuisées, elle savait exciter la charité des personnes plus aisées, et elle ne rougissait pas de quêter pour les indigents, en sorte que tout le monde la salua du nom de mère des pauvres. Lorsque la funèbre année 1775 apporta la contagion dans le doyenné de Bonnétable, la pieuse demoiselle Chartier se livra avec un zèle si fervent au service des malades, que ses forces s'épuisèrent bientôt ; et elle emporta dans la tombe les regrets de tous ceux dont elle avait été l'ange consolateur. La charité inépuisable de la dame Lelong à Sainte-Suzanne produisait les mêmes fruits de bénédiction, non-seulement dans la ville, mais dans toute la contrée, qui l'admirait comme un instrument de la Providence. Aucun genre d'œuvres charitables ne lui était étranger. Elle mourut en 1771.

A Marolles-les-Braux, le curé, nommé Laurent Loriot de La Borde, fonda en 1773 l'hospice de cette paroisse, et le dota de ses biens. Laurent Loriot brilla dans le clergé du Maine par la science, par la vertu et par une admirable charité. Il était né à Ballon, et il prit le degré de docteur en théologie en la faculté d'Angers; il fut successivement chanoine d'une collégiale de Troyes, curé de Nantilly, au diocèse de la Rochelle, curé de Saint-Pavin-des-Champs, au Mans, et enfin pourvu de la cure de Marolles-les-Braux, où il mourut en 1785, à quatre-vingt-six ans. Sa mémoire est encore en vénération à Marolles et dans toute la contrée. Charles de Chauvin, d'abord vicaire à Montbizot (1751), puis curé de Ponthouin en 1760, et mort dans cette paroisse en 1783, y a laissé une réputation de vertu toujours vivante dans la population. En 1777 mourut de Tascher, curé d'Avezé, dans un âge très-avancé ; ses vertus le faisaient re-

garder comme le modèle des pasteurs des âmes. La même année, la ville du Mans fut affligée par la perte d'un chanoine semi-prébendier nommé Hubert. C'était un homme d'une piété remarquable, et si charitable, qu'il se privait souvent du plus strict nécessaire pour soulager les indigents. Un chanoine de Saint-Calais, du nom de Boulard, était mort deux ans auparavant avec la réputation d'une éminente vertu ; un seul trait suffira pour prouver qu'il la portait jusqu'à l'héroïsme. Voyant une pauvre femme atteinte de la rage, et que personne n'osait approcher, il la soigna lui-même, et lui prodigua les services les plus empressés jusqu'au dernier moment. Mathurin Dubé, ancien curé de Luché (1725-1763), mourut dans cette paroisse, le 9 janvier 1767, en odeur de sainteté. Durant tout le cours de sa longue carrière, il avait mené une vie très-austère ; il jeûnait tous les jours, couchait sur des sarments ; et à sa mort on trouva qu'il était couvert d'une chemise de crin. Son détachement était si entier et ses aumônes si généreuses, qu'il ne possédait que dix livres lorsque Dieu l'appela à lui.

L'abbé Cloutier de La Motte, clerc tonsuré de notre Église, né au Mans le 12 décembre 1747, mourut dans la même ville le 2 septembre 1779, sur la paroisse de Gourdaine, et laissa de vifs regrets dans la population, mais surtout dans le clergé, dont il était la gloire par sa piété et par sa science. A ces exemples pris dans le clergé séculier, il nous est agréable de pouvoir en citer un autre tiré de la famille de saint Benoît. En 1770 et les années suivantes, on fut obligé de prendre des mesures extraordinaires pour subvenir aux nécessités des pauvres ; l'abbaye de Saint-Vincent se signala par ses abondantes largesses ; et dom Ambroise-Augustin Chevreux, qui en était prieur, s'employa avec un zèle infatigable à recueillir et à distribuer des aumônes. Ce vénérable religieux devint ensuite supérieur général de la congrégation de Saint-Maur, plus tard député par la ville de Paris aux états généraux en 1789, et fut enfin immolé aux Carmes, dans la journée du 2 septembre 1792.

Nous aimerions à mentionner avec honneur les générosités des deux frères Picard en faveur de la ville du Mans et des paroisses d'Avessé, Brûlon, Chevillé, Poillé, Saint-Ouen-en-Champagne et Viré; mais il est trop évident qu'ils n'obéissaient qu'à une philanthropie dépouillée de toute vue chrétienne. Ils exigeaient même que les écoles fondées par eux ne fussent jamais confiées à des maîtresses religieuses.

Au contraire, Rouillé de Beauchamp, président de la chambre des comptes à Paris, et seigneur de Saint-Michel-de-Chavaigne, fit une fondation en faveur des pauvres de cette paroisse; mais il établit le curé distributeur de cette aumône, sans l'obliger à rendre aucun compte.

La Providence, qui n'a pas donné d'historiens aux pieux personnages dont nous venons de parler, a voulu qu'une plume aussi fidèle que bien instruite nous transmît les principales actions d'Anne-Renée Hardouin de La Girouardière, fondatrice de l'hospice des incurables à Baugé, au diocèse d'Angers (1). Née dans le diocèse du Mans, d'une famille noble et riche de notre province, Anne-Renée parvint à fonder cette maison de charité, malgré les oppositions qu'elle rencontra; elle la dota de ses biens, y établit un ordre parfait, consacra quarante-quatre années au service actif des pauvres infirmes, et termina par une sainte mort une vie consacrée tout entière à la vertu, le 10 décembre 1827, à l'âge de quatre-vingt-sept ans. La ville de Baugé lui rendit des honneurs extraordinaires après sa mort. Durant plusieurs semaines son corps resta exposé pour satisfaire la piété publique; et les témoins racontent les guérisons qui eurent lieu auprès de son cercueil.

Le diocèse du Mans, qui a donné à l'Église d'Angers la grande servante de Dieu dont on vient de parler, fournit à cette époque un digne évêque au diocèse de Dol. Urbain-René de Hercé, né à Mayenne, vicaire général de l'évêque

(1) Baranger, curé de Baugé, *Notice manuscrite sur Mlle de La Girouardière*. — Tresvaux, *Histoire de l'Église et du diocèse d'Angers*, t. II, p. 345-539.

de Nantes, et sacré évêque de Dol le 5 juillet 1767, s'annonça comme un apôtre à son diocèse, et soutint par sa conduite l'idée avantageuse qu'il avait fait concevoir de sa vertu. Exact observateur de la résidence, il ne s'éloignait pas de son troupeau; aussi voyait-il arriver à l'époque des ordinations des clercs de plusieurs autres évêchés, qui venaient pour recevoir les saints ordres de ses mains. Il parcourait à pied les paroisses de son diocèse, et se mettait à la tête des missionnaires qu'il chargeait d'évangéliser ses peuples. Les prêtres qui faisaient la retraite à son séminaire avaient aussi la consolation de le voir au milieu d'eux partager leurs exercices et les encourager au zèle par ses discours, et surtout par ses exemples. Tel se montra l'évêque de Dol durant les vingt-deux ans de son épiscopat qui précédèrent la Révolution. Nous aurons occasion de raconter plus tard comment se termina une si sainte carrière (1).

Urbain de Hercé donna à son diocèse un propre des saints qui y étaient honorés d'un culte spécial; ce qui nous permettrait de le ranger parmi les écrivains ecclésiastiques de notre province. Déjà nous avons parlé de la théologie publiée au Mans en 1777, sous ce titre : *Institutiones theologicæ ad usum clericorum diœceseos Cenomanensis, D. D. Ludovici Andreæ de Grimaldi jussu et auctoritate in lucem editæ.* Les auteurs de cette théologie se proposaient de continuer leur ouvrage; mais ils en furent empêchés par la translation de Louis de Grimaldi sur le siége de Noyon.

Ce prélat, que nous avons vu favoriser les arts, couvrait de sa protection les études sérieuses. En 1768, il ordonna de recueillir dans toute la province des mémoires sur chacune des paroisses qui le composaient. On possède encore un très-beau Pouillé du diocèse exécuté en 1772. C'est le dernier anneau d'une chaîne de monuments qui remontent, pour le diocèse du Mans, jusqu'à saint Aldric, au IXe siècle. Sous l'ancien régime, ces documents avaient une utilité pratique très-grande; ils ne sont plus aujourd'hui qu'une

(1) *Église de Bretagne*, p. 300.

source de renseignements historiques; mais à ce point de vue ils méritent la plus sérieuse attention.

Les recherches que recommandait Louis de Grimaldi entraient d'ailleurs dans les goûts du temps. Le comte de Provence, apanagiste du Maine, depuis roi sous le nom de Louis XVIII, prince très-lettré, comme tout le monde sait, encourageait ces travaux historiques. Vers 1770, il donna le titre d'historiographes du Maine et de l'apanage de Monsieur à dom Laceron, bénédictin de la Couture, à Thomas-Jean Pichon, chanoine et chantre de la collégiale de Saint-Pierre-de-la-Cour, à l'abbé Guinebaud, prieur d'Aubigné, et à l'abbé Jean-Jacques Garnier, membre de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, dont nous avons déjà parlé. Il leur assigna des revenus fixes pour les mettre à même de faire des recherches dans les archives et les bibliothèques de son apanage. Une ordonnance prescrivit de les laisser pénétrer en liberté dans les sanctuaires où dorment dans le silence les témoins du passé. Il nous semble que Jean-Jacques Garnier, occupé à Paris de travaux concernant l'histoire générale de la France, n'apporta pas une grande part de coopération à l'œuvre collective; mais l'abbé Pichon, et surtout dom Laceron, continuèrent leurs savantes investigations jusqu'en 1790 (1). Dom Claude Blanchard, de l'abbaye de la Couture, s'occupa aussi de recherches qui furent jugées si utiles, que le chancelier de France lui fit offrir une pension.

Obéissant à cette double impulsion, plusieurs ecclésiastiques étudièrent avec soin les antiquités et les particularités de l'histoire de notre province. De ce nombre fut l'abbé Mareschal, prêtre au Mans, qui s'occupa de l'histoire de l'Église, et l'abbé Louis-François Belin de Béru, ancien curé de Parcé, chanoine et archidiacre de l'Église du Mans, né au Mans en 1700, et mort dans la même ville en 1782.

(1) *Affiches du Mans*, 1771, 1772. — *Bulletin de la Société d'agriculture, sciences et arts de la Sarthe*, Note M. de Lestang sur dom Laceron. — Aubry, *Ballon*, p. 315. — Pesche, t. III, p. 407.

Belin de Béru n'a publié qu'un *Abrégé chronologique de l'histoire des évêques du Mans* qui se lit dans le rituel du diocèse imprimé en 1775. Il se plaignait des retranchements considérables que l'évêque avait fait subir à son travail (1). Il avait fourni au président Hénault des notes historiques dont celui-ci profita pour la seconde édition de son *Abrégé de l'histoire de France*. Un grand nombre de chartes et autres documents importants pour les annales de notre pays avaient été transcrits par lui dans les archives du chapitre. Ces recueils ne sont pas perdus; mais ils sont dispersés en divers cabinets particuliers. Sa bibliothèque nombreuse, dont il existe un catalogue, était chaque jour visitée par les gens studieux; et l'on en comptait alors un assez grand nombre dans la ville du Mans : il était en outre le correspondant officieux de tous les étrangers.

André-René Le Paige naquit à la Suze en 1701 ; il fut d'abord curé de Chemiré-le-Gaudin, et il occupa ce bénéfice et la dignité de doyen rural de Vallon de 1726 à 1740. A cette dernière date il fut pourvu d'un canonicat dans l'Église du Mans, et se démit de sa cure en faveur de son neveu. Outre son canonicat, Le Paige posséda encore l'archidiaconé de Montfort. Il fut inhumé dans l'église de Saint-Julien le 2 juillet 1781. A la sollicitation de l'intendant de la généralité de Tours et du bureau de la société d'agriculture du Mans, il entreprit en 1772 son *Dictionnaire historique du Maine*, ouvrage très-médiocre et néanmoins rempli de curieux détails. L'auteur adressa une circulaire imprimée à tous les curés du diocèse, et il reçut les mémoires d'un très-grand nombre, qu'il reproduisit en les abrégeant. Quant à lui, il se donna fort peu de peine, se contentant d'enregistrer dans l'ordre alphabétique des notes recueillies dans Le Corvaisier, dom Briant, dom Bondonnet, dom Liron, et autres auteurs très-connus, surtout alors. Il ne pénétra jamais dans les archives ecclésiastiques et civiles de la province, dont les portes se seraient si facilement ouvertes de-

(1) Lettre autographe à l'abbé Rangeard, chanoine d'Angers.

vant lui. Ce que son livre possède d'original, il le doit à Mme de Montréal de La Chaux, qui habitait le château de Mondot, en Villiers-Charlemagne; à Odolant Desnos, médecin à Alençon, connu par ses *Mémoires sur Alençon* et autres ouvrages qui annoncent une érudition solide; à l'abbé Le Tourneur de La Vennerie, curé de Domfront-en-Passais, et vice-gérant de l'officialité, et à quelques autres ecclésiastiques du diocèse du Mans. Ce qu'il y a mis de lui-même, c'est l'esprit frondeur de la secte janséniste. L'ouvrage de Le Paige a exercé une véritable influence sur notre pays; et cette influence n'a pas été toujours heureuse.

L'un des ouvrages auxquels Le Paige a souvent puisé est la *Table géographique et topographique des noms latins et français des provinces, villes, bourgs, mentionnés dans le bréviaire du Mans.* C'est l'œuvre de Nicolas Asseline, qui possédait la cure d'Évron lorsqu'il publia son livre en 1773, et qui, en 1778, passa à celle de Maigné, dans le doyenné de Vallon. Nos historiens n'attribuent à Asseline que la *Table* dont on vient de parler; c'est à tort : ce curé d'Évron et de Maigné fut l'un des collaborateurs de l'abbé Dinouart, auteur du *Journal ecclésiastique ;* il partageait ses préventions jansénistes et gallicanes; mais il apportait beaucoup de précaution dans l'exposition de ses idées, et signait ses articles, *un curé du Maine.*

Au mois de juin 1772, Louis de Grimaldi, présentateur de la cure de Changé-lez-le-Mans, donna ce bénéfice à René-André Janvier, ancien oratorien, et alors vicaire d'Yvré-l'Évêque. Le prélat se proposait de récompenser les travaux de cet ecclésiastique, dont les principaux sont une carte du diocèse du Mans et un plan de la ville, l'un et l'autre gravés par Drouet. Janvier résigna son bénéfice, le 6 février 1778, en faveur de Louis-Berthevin Gruau, né à Laval en 1749, et alors vicaire d'Yvré-l'Évêque. Ce dernier est auteur d'une messe insérée dans *l'Office noté du diocèse du Mans,* imprimé au Mans en 1831, en 3 volumes in-8°, et qui a été en usage jusqu'au retour à la liturgie romaine en 1856. Compositeur distingué, Louis Gruau a laissé, en

manuscrit, un grand nombre de morceaux de musique d'Église. Il mourut dans sa cure de Changé en 1824.

Bordier, ancien curé de Champagné, chanoine de l'Église du Mans; le P. Bellot, carme, né à Malicorne, et connu sous le nom de P. Célestin; et de Bernière, curé de Thorigné et doyen de Montfort, publièrent des ouvrages de morale religieuse. Un théologien manceau obtint alors plus de renommée que les trois auteurs qui viennent d'être mentionnés. Ce fut Jacques-Pierre Cotelle de La Blandinière, né à Laval vers 1709, curé de Soulaines en Anjou, puis grand vicaire de l'évêque de Blois, et second supérieur des prêtres du Mont-Valérien, près de Paris, mort en 1795. A la prière de l'assemblée du clergé, qui lui fit une pension de cent pistoles, il entreprit de continuer les *Conférences ecclésiastiques du diocèse d'Angers*. Il ajouta dix volumes aux dix-huit qu'avaient déjà publiés Babin, Vautier et Audebois de La Chalinière. Comme il était très-attaché à l'orthodoxie, les jansénistes l'accusèrent d'avoir donné dans les écarts des casuistes relâchés; et Maultrot s'éleva contre lui comme ayant sacrifié toutes les libertés ecclésiastiques à l'arbitraire épiscopal; mais la critique de cet ardent promoteur de la constitution civile du clergé fait l'éloge du théologien qu'il attaqua. Parmi les écrivains ecclésiastiques de l'époque nous ne mentionnerons plus que le marquis Louis-Antoine Caraccioli, né au Mans le 6 novembre 1719, mort à Paris le 29 mai 1803, d'abord oratorien, puis colonel au service de Pologne. Auteur d'une foule d'ouvrages presque tous oubliés aujourd'hui, le marquis Caraccioli entreprit dans plusieurs de traiter des matières théologiques; malheureusement sa science sous ce rapport était trop superficielle; car nous ne voulons pas mettre en suspicion ses intentions, ainsi que l'ont fait les écrivains du journal janséniste (1). Le docteur Jean Verdier, dont nous avons fait connaître le dévouement pour les victimes de la contagion dans le pays fertois, publia un *Cours d'éducation*, dans le-

(1) *Nouvelles ecclésiastiques*, 1778, p. 59, 60.

quel les principes religieux sont recommandés comme base nécessaire de la société.

Dans le camp opposé, nos compatriotes Barbeu-Dubourg, Moutonnet, Dubuisson, Le Breton de La Loutière et René Chauvin Duponceau d'Origny, dans leurs divers écrits, se montrèrent les disciples de Jean-Jacques Rousseau et de Voltaire, plutôt que de Jésus-Christ.

Le P. Christophe-Balthasar Choplin, né dans la paroisse de Saint-Nicolas du Mans, entra chez les minimes, où il se fit remarquer par son mérite, au point qu'il fut huit fois de suite élu correcteur de la maison de son ordre dans la ville épiscopale. Il mourut en 1771, très-regretté de toute la population. Tous les religieux des divers monastères du Maine ne donnaient pas d'aussi beaux exemples de vertus. Dans toute institution humaine il y a des abus et des faiblesses ; faiblesses d'autant plus déplorables que le siècle était plus disposé à les épier, les grossir et les transformer en crimes. Les sociétés les plus corrompues sont toujours celles qui se scandalisent le plus facilement. On doit attribuer, en grande partie du moins, aux commendes les abus des monastères; c'est ce qui parut très-clairement dans un procès que Joseph-Marie-Charles de Siochan de Kersabiec, abbé commendataire de l'abbaye royale de Notre-Dame de Vaas, intenta aux religieux prémontrés de son abbaye, et en particulier au P. Chevalier. Le parlement ne manqua pas de se prononcer pour l'abbé et de condamner les religieux à une amende. Bernard-François Fouquet, ancien archevêque d'Embrun, abbé commendataire de la Couture, intenta aussi un procès évidemment injuste aux religieux de ce monastère, dans le but de s'approprier une partie de leurs revenus. Ces procédures excitaient de plus en plus la convoitise des séculiers, qui voulaient s'emparer des biens des religieux ; plusieurs lois vinrent seconder leurs vues, en défendant à tous les gens de mainmorte de rien acquérir désormais dans toute l'étendue du royaume; en reculant le terme pour l'émission des vœux que l'Église a fixé à seize ans, et que l'état ne voulut plus admettre qu'à

vingt-et-un; en créant une commission plus que suspecte pour les affaires des réguliers (23 mai et 31 juillet 1766). Cette assemblée, composée de cinq prélats et de cinq conseillers d'état, était connue pour son hostilité aux ordres religieux. On vit sans étonnement que toutes les opérations de cette commission étaient pour la destruction, et non pour la réforme des monastères. L'ordre de Grammont fut le premier supprimé. Quoique étranger à la commission, Louis de Grimaldi, ou plutôt quelques-uns de ses vicaires généraux, étaient dans les mêmes principes; aussi vit-on quelques extinctions de maisons religieuses dans le Maine. De ce nombre fut le prieuré de la Madeleine à Mayenne. Ses revenus furent unis à la maison des Maillets au Mans (1er octobre 1775).

D'autres suppressions furent aussi tentées; mais l'esprit public n'était pas encore préparé pour les supporter. Ainsi Louis de Grimaldi ayant essayé de détruire la maison des cordeliers, dans l'espoir, disent les mémoires du temps, de réunir l'enclos aux jardins de son palais, il vit toute la ville s'y opposer et maintenir cette maison, qui rendait des services justement appréciés. On l'accusa aussi de vouloir faire supprimer le chapitre royal de Saint-Pierre-de-la-Cour; mais, quoiqu'il ait eu de longs démêlés avec ce corps puissant, il n'est pas vraisemblable qu'il ait porté ses vues jusqu'à espérer de pouvoir anéantir une église aussi illustre et qui avait des racines aussi profondes dans le pays. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'il essaya de supprimer le chapitre de Saint-Michel; mais il vit, comme dans l'affaire des cordeliers, tous les corps de la ville se réunir contre lui. Ce fut même l'une des causes qui contribuèrent le plus puissamment à ruiner son influence au Mans. Ce chapitre, en effet, se composait de plus de soixante ecclésiastiques, presque tous du pays, et plusieurs remplis d'activité. On se rappelle l'origine de cette corporation, qui n'était dans le principe que le bas chœur de l'église cathédrale. Durant les troubles qui survinrent entre l'évêque Adam Chastellain et le chapitre diocésain, au sujet de l'exemption obtenue

par celui-ci, les membres du bas chœur qui formaient agrégation obtinrent de l'évêque d'être érigés en confrérie indépendante ou en chapitre sous le titre de Saint-Michel, et de vivre uniquement sous la juridiction de l'ordinaire (1401). Les traces de leur premier état ne disparurent pas néanmoins complétement : ils durent toujours prêter un serment de fidélité au chapitre, et furent toujours astreints à quelques offices du bas chœur. Les chanoines se trouvant dans la nécessité de réparer l'église cathédrale, et estimant d'ailleurs leurs prébendes insuffisantes, songèrent à réunir à la mense capitulaire plusieurs chapelles de l'église cathédrale et les revenus de la confrérie de Saint-Michel. Ils obtinrent à cet effet des lettres du roi en 1770, qui autorisaient l'évêque à opérer cette réunion ; mais le maire et les échevins s'y opposèrent ; et il s'ensuivit un procès qui divisa les esprits dans la ville et dans le diocèse. Le mécontentement retomba sur Louis de Grimaldi, que l'on regardait comme l'auteur du projet de réunion.

Sur ces entrefaites Louis de Grimaldi obtint un triomphe éclatant sur les jansénistes. Cette affaire eut un grand retentissement dans tout le royaume, et donna naissance à de nombreux écrits. Déjà, sous les épiscopats de Louis de Tressan et de Charles de Froullay, les doctrines jansénistes étaient enseignées dans des thèses au collége-séminaire du Mans, sans avoir cependant produit un effet très-sensible. Le P. de Gennes, qui était le plus ardent promoteur de ces erreurs, ayant été envoyé à Saumur, y soutint les mêmes thèses ; ce qui causa un vrai scandale. Au Mans, le P. Roy, l'un des professeurs de philosophie, inséra dans ses cahiers des propositions erronées sur la nature et l'exercice des vertus théologales. Elles furent dénoncées par l'abbé Paillé, chargé de surveiller les études des jeunes ecclésiastiques. En même temps le professeur se permit de composer des couplets contre un vénérable prêtre, le P. Vincent-Toussaint Beurier, eudiste, qui était venu prêcher le carême au Mans, et avait réfuté les doctrines pestilentielles de l'évêque d'Ypres. Tous les jansénistes du Mans

s'étaient sentis frappés, et n'avaient rien épargné pour détruire l'effet des sermons du missionnaire. Non contents de répandre des satires et des couplets contre l'eudiste, qui avait conquis une très-grande popularité au Mans, ses ennemis allèrent jusqu'à attenter à sa vie, et dressèrent des piéges pour le faire tomber dans une fosse d'aisances peu d'instants avant qu'il montât en chaire. Cet odieux stratagème fut découvert, et rendit le prédicateur plus populaire encore (1). L'ardeur de la controverse devint extrême dans notre ville; et ce fut au milieu de ces circonstances que le P. Roy eut l'imprudence d'avancer les propositions qui furent déférées à l'évêque. Celui-ci rendit une sentence publique contre un enseignement qui était public, et exigea une rétractation de la part du professeur. Le prélat astreignit en outre les élèves de théologie à suivre désormais les cours de son séminaire, où l'enseignement confié aux prêtres de la Mission était parfaitement orthodoxe. Quant aux leçons de philosophie, il ne les enleva pas entièrement à l'Oratoire; mais il établit deux répétiteurs au séminaire Saint-Charles, et obligea les jeunes clercs à suivre leurs cours, déclarant qu'il ne donnerait pas les ordres, ni même la tonsure, à ceux qui ne se seraient pas conformés à son ordonnance. Le séminaire Saint-Charles n'était pas disposé pour une maison d'études; le prélat prit une partie de l'église pour en faire une salle de conférences; le procureur général dressa un réquisitoire à ce sujet, et obtint une sentence de la sénéchaussée; mais le prélat fit casser ce jugement par un tribunal supérieur, qui reconnut les droits de l'évêque sur l'établissement fondé par Charles de Froullay. Cependant le P. Roy refusait opiniatrément de se rétracter, et il était soutenu par le général et les principaux membres de sa congrégation. Tout le parti janséniste entra en émoi et enfanta une foule de satires et de petites publications plus ou moins méchantes, en prose et en vers, contre l'évêque du Mans, ses vicaires généraux et l'official.

(1) Archives de l'église de la Couture au Mans. — Archives municipales de la ville du Mans, nº 21, t. III, p. 85-104.

Les officiers municipaux du Mans voyant que le collége, qui avait été si florissant, était sur le point de tomber, prêtèrent l'oreille aux gens de parti, qui criaient de tous côtés que l'intention du prélat était d'en faire sortir les oratoriens pour le confier aux eudistes. Ils entrèrent en pourparlers avec Louis de Grimaldi; mais on ne réussit pas à s'entendre. Cependant la cour elle-même s'était émue; le chancelier ne parvint pas plus que les évêques de Limoges et d'Arras, et même l'archevêque de Narbonne, à amener une réconciliation. Le Mans continuait à soutenir les oratoriens; il y eut plusieurs assemblées de ville à cette occasion; on envoya des sommes considérables à deux conseillers de la cour des monnaies, Rivault et Négrier, pour soutenir le procès à Paris, à Versailles et partout où il serait besoin. Louis de Grimaldi, qui avait entièrement raison sur le fond de la question, se donna plusieurs torts dans la forme : il affecta trop les airs de grand seigneur qui lui étaient naturels, dédaigna de répondre aux lettres que lui écrivaient les officiers municipaux, et voulut intimider ses ennemis en les menaçant de lettres de cachet, et en déclarant qu'il n'ordonnerait pas leurs enfants qui se destinaient à l'état ecclésiastique. Tels étaient au reste les moyens qu'il employait d'ordinaire; mais dans la circonstance ils ne réussirent qu'à irriter la plaie, et à causer une effervescence dont l'expression la plus modérée se ressent dans la lettre que ses adversaires écrivirent au roi le 7 mars 1774. Voici les premières phrases de cette lettre :

« Sire,

« Les habitants de votre ville du Mans osent porter au pied du trône les plus soumises et les plus respectueuses représentations : ils viennent avec confiance implorer la justice et les bontés de Votre Majesté. S'ils sont forcés de se plaindre de leur évêque, c'est sans passion. Pénétrés de respect pour ce prélat, ils se feront toujours gloire de lui rendre ce qu'ils doivent à sa dignité et à sa naissance. Ce n'est qu'après avoir employé tous les ménagements et tous

les égards, qu'ils se trouvent obligés de recourir à Votre Majesté pour faire rendre au collége de la capitale de la province son plein et entier exercice, dont la suspension, depuis plus de quatre mois, laisse une partie de la jeunesse sans instruction, dans une oisiveté et une dissipation dont les suites, souvent funestes et toujours dangereuses, peuvent conduire aux plus grands désordres..... »

La lettre se poursuit sur ce même ton modéré, en énumérant tous les griefs que l'on croyait avoir contre le prélat, et en insistant surtout sur son esprit contentieux et despotique. A la fin, les efforts des trois prélats que nous avons nommés et les ordres de la cour amenèrent une conclusion, qui ne fut peut-être pas la plus souhaitable, mais qui du moins sauva l'orthodoxie. Il fut convenu que le professeur de philosophie du Mans signerait une rétractation, et que les supérieurs de l'Oratoire adresseraient une lettre d'excuse à Louis de Grimaldi. La rédaction des articles de la rétractation fut très-longue, et on eut de la peine à s'entendre; le grand archevêque de Paris, Christophe de Beaumont, intervint avec son zèle accoutumé pour toutes les questions où la foi était intéressée. Voici les deux pièces qui furent imprimées aussitôt et répandues dans tout le royaume. Elles suffiront pour donner une idée de la question aux personnes peu familiarisées avec ces matières.

Rétractation, en forme de déclaration, donnée à Monseigneur l'évêque du Mans, par le professeur de philosophie du collége de l'Oratoire au Mans, au sujet de quelques propositions contraires à la saine doctrine, qu'il avait enseignées dans ses cahiers, et déférées par ce prélat à la faculté de théologie de Paris.

DES VERTUS THÉOLOGALES.

ARTICLE PREMIER.

1° La foi, l'espérance et la charité sont trois vertus réellement distinguées entre elles; *tria hæc*, dit saint Paul.

2° On peut avoir la foi et l'espérance sans la charité : on peut même avoir la foi sans l'espérance, quoiqu'on ne puisse avoir l'espérance sans la foi, ni la charité sans la foi et l'espérance.

3° Ces trois vertus séparables, comme on vient de le dire, sont différentes en ce qui constitue spécifiquement chacune d'elles; et soit quand elles sont unies, soit quand elles sont séparées, chacune a ses actes propres, dont la grâce est le principe.

4° Cependant la foi et l'espérance sont des vertus imparfaites sans la charité; saint Thomas et toute l'école appellent cette troisième vertu la forme des deux autres, en ce sens qu'elle les dirige à la fin qui lui est propre, et rend leurs actes méritoires d'un mérite proprement dit.

5° C'est par cette raison que la foi et l'espérance, sans la charité, sont dites informes; mais non en ce sens que la charité soit tellement leur forme et leur perfection, qu'elles ne puissent subsister sans elle, c'est-à-dire qu'elles ne puissent être une vraie foi, une vraie espérance, si elles ne sont jointes à la charité.

6° La foi informe, et la foi formée par la charité, sont essentiellement la même foi. Sa nature est toujours la même, soit que la charité l'anime, ou qu'elle soit rendue informe par le péché mortel qui fait perdre la charité.

7° Le pécheur, avant d'avoir la charité, peut, par l'inspiration du Saint-Esprit, produire des actes de foi et d'espérance, par lesquels Dieu le prépare à la justification : ces actes de foi et d'espérance sont des dons de Dieu et des mouvements du Saint-Esprit, qui excitent l'âme, quoiqu'il n'y habite pas encore; et par conséquent ces mouvements, bien loin d'être des péchés, sont bons et utiles; les actions qui sont faites par ces motifs, loin d'être mauvaises, sont des dispositions à la justification.

8° C'est une erreur condamnée, ainsi que le disent les explications de 1720, d'avancer qu'il n'y a point d'autres principes de nos actions que la charité habituelle et la cupidité habituelle. Les Pères de l'Église enseignent qu'il y a

deux amours, l'amour de Dieu et l'amour de la créature, qui sont les principes des mouvements de la volonté; mais ils entendent par l'amour de Dieu, non-seulement la charité habituelle et l'amour dominant, mais tout amour actuel de Dieu, toute bonne volonté, tout amour du vrai bien, en quelque degré qu'il puisse être; et ils entendent par l'amour de la créature, non-seulement la cupidité habituelle, mais tout amour des créatures faible ou dominant; et ils n'ont jamais prétendu que tous les mouvements de la volonté qui ne partent point de la charité habituelle, fussent produits par la cupidité, et qu'ils fussent par conséquent des péchés. Ils enseignent expressément, au contraire, qu'il y a de bonnes œuvres et de bons mouvements en ceux qui sont encore sous le règne du péché, comme il y a des péchés véniels dans les justes qui possèdent la charité habituelle. Et on doit croire que toutes les actions des infidèles ne sont pas *des péchés*.

Je soussigné, reconnais que les articles ci-dessus contiennent la vraie doctrine de l'Église. J'y adhère sincèrement. Je n'ai jamais eu, et je n'aurai jamais d'autres sentiments. Je reconnais que l'article de Virtutibus et vitiis *de mes cahiers, ainsi que mon mémoire justificatif, donnent lieu à des sens qui portent atteinte aux vérités exprimées dans les articles ci-dessus. A Paris, le* 21 *janvier* 1774. Signé *ROY, prêtre de l'Oratoire.*

Lettre d'adhésion du Révérend Père général de la congrégation de l'Oratoire, et de ses assistants, aux articles cidessus.

MONSEIGNEUR,

Je n'ai pas perdu de vue un instant l'obligation où j'étais de vous donner toute satisfaction sur la doctrine de notre professeur au collége du Mans.

C'est dans cette vue que, m'étant fait instruire exactement de tous les reproches que la faculté de théologie de Paris faisait à l'enseignement que vous lui avez dénoncé, j'ai proposé au professeur de reconnaître les articles de doc-

trine qui satisfont à ces reproches. Je n'ai rencontré de sa part que droiture, que docilité; et je ne puis me dispenser de lui rendre ici ce témoignage.

J'ai l'honneur, Monseigneur, de vous envoyer ces articles, qu'il a souscrits avec autant de sincérité que d'empressement; et je vous les présente avec confiance, ne doutant pas que vous n'en soyez aussi satisfait que je le suis moi-même. J'ai la consolation de pouvoir vous dire que les Pères assistants, et tous ceux de la congrégation que j'ai consultés, y ont reconnu, ainsi que moi, la doctrine de l'Église.

Je ne cesserai de déplorer, Monseigneur, que n'ayant jamais eu d'autre intention que de vous plaire, et de vous marquer en tout le dévouement le plus sincère et le plus respectueux, il ait pu se glisser dans mes lettres quelques expressions qui aient paru contraires à ces sentiments constants de mon cœur.

Je vous conjure, Monseigneur, de ne plus jeter les yeux sur des événements dont le souvenir me sera toujours affligeant, de rendre vos bontés à la congrégation, et de compter plus que jamais sur le respect de son chef et de ses membres.

Je suis avec un profond respect,

Monseigneur,

De votre Grandeur,

Le très-humble et très-obéissant serviteur.

Signé MULY, prêtre de l'Oratoire.

Paris, ce 22 janvier 1774.

Le révérend père général veut bien nous permettre, Monseigneur, de nous joindre à lui pour vous faire connaître la parfaite conformité de nos sentiments avec les

siens, et supplier votre Grandeur de nous rendre ses bontés et sa protection.

Signé MANCEST, DANGLADE, DUVERDIER (1).

A peine ces pièces eurent-elles été livrées au public, que le parti janséniste tout entier se leva en poussant un cri d'anathème ; non-seulement les *Nouvelles ecclésiastiques* (2) répandirent de tous côtés les clameurs des sectaires ; mais plusieurs écrits composés exprès eurent pour but de propager l'erreur en défigurant les faits. Le P. Duverdier, assistant du père général de l'Oratoire, crut devoir publier une lettre apologétique de la conduite de sa congrégation dans cette circonstance. Cette lettre n'était pas franche ; on y sentait toutes les subtilités et les faux-fuyants de l'esprit de secte ; elle fut violemment attaquée à son tour, surtout dans un écrit intitulé : *Exposition de la doctrine de l'Église sur les vertus chrétiennes, contre les articles que M. l'évêque du Mans a fait signer aux pères de l'Oratoire; et examen de la lettre apologétique du P. Verdier, assistant du père général de l'Oratoire.* En France, 1775, in-12 de 330 pages. L'auteur de ce pamphlet violent est dom Jean-Pierre Déforis, bénédictin de la congrégation de Saint-Maur. Quant aux articles signés par les oratoriens, il paraît que la rédaction doit en être attribuée surtout à Joseph Paillé.

Les débats avec le collége en entraînèrent d'autres à leur suite; et plusieurs familles puissantes se sentirent blessées dans leurs affections les plus chères. Le maire du Mans, Négrier de Posset, avait soutenu avec ardeur les intérêts du collége ; il était fortement appuyé par le comte de Provence, frère du roi ; il était très-populaire au Mans ; mais tout cela n'empêcha pas Louis de Grimaldi de le prendre

(1) A Paris, de l'imprimerie de Michel Lambert, imprimeur de Mgr l'évêque du Mans, rue de la Harpe, près Saint-Côme.

(2) *Nouvelles ecclésiastiques*, 1774, de la p. 77 à 92, et passim ; 1779, p. 184, et passim.

à partie, et à la fin il obtint, en 1774, un arrêt qui le dépossédait de son office, et l'exilait à vingt lieues de Paris et du Mans.

Les jansénistes ressentirent le coup qui leur était porté, et ils ne le pardonnèrent pas au prélat, qui d'ailleurs poursuivait la secte avec toute l'ardeur de son caractère. Malgré ses efforts, il n'était pas facile d'en extirper entièrement les racines, surtout dans quelques parties du diocèse où elle s'était plus profondément établie. La ville de Mamers était de ce nombre : deux curés qui se succédèrent à la tête de cette grande paroisse favorisèrent ouvertement les disciples de Port-Royal. Leurs menées furent combattues néanmoins par les jésuites d'Alençon, qui venaient tous les ans prêcher une retraite, jusqu'au moment de leur suppression. Les efforts de ces religieux furent secondés par quelques ecclésiastiques, et surtout par Gallais, originaire d'Alençon, et ancien curé de Saint-Sauveur de Carouge, au diocèse de Séez. Le monastère de la Visitation de Mamers se prononça aussi avec énergie contre les nouvelles doctrines; et l'on sait que les communautés de femmes exercèrent souvent une puissante influence dans ces débats. Obligé de se retirer de Montdoubleau par suite de son entêtement dans le parti janséniste, de La Place, chanoine régulier de Bourgachard et curé de Montdoubleau, s'était réfugié à Saint-Calais, où il trouvait trop de sympathie dans l'abbaye, et même dans la ville. Louis de Grimaldi, instruit de ses intrigues, ordonna aux bénédictins de lui refuser la faculté de célébrer la messe dans leur église; et le nouvel apôtre s'enfuit au bout de deux mois. Grâce aussi aux choix que fit notre prélat pour remplir les vides qui survenaient dans le chapitre diocésain, continuant en cela la marche adoptée par son prédécesseur, les chanoines attachés à l'orthodoxie se trouvèrent bientôt en majorité.

C'est encore à Joseph Paillé que l'on doit rapporter en grande partie ces heureux résultats. Ce fut lui aussi qui rédigea le nouveau rituel que Louis de Grimaldi promul-

gua par un mandement du 1er mai 1775. Ce rituel était devenu comme un besoin depuis le changement du bréviaire et du missel; et l'ancien rituel imprimé depuis près d'un siècle était très-rare. Dès le mois d'avril précédent, l'évêque du Mans, publiant un mandement sur les cas réservés, avait annoncé ce nouveau livre liturgique comme devant paraître bientôt. Quelques chanoines firent une opposition assez vive à l'établissement de certaines réserves que l'évêque avait décrétées. La discipline particulière au diocèse était modifiée en beaucoup de points. Plusieurs jeûnes étaient supprimés, et l'usage des aliments gras était permis le samedi depuis Noël jusqu'à la Purification, parce que Notre-Dame était reconnue pour patronne de l'église cathédrale. On a beaucoup remarqué les censures portées contre les sorciers; mais il paraît qu'ils étaient très-nombreux encore dans le diocèse, puisque l'official du Mans publia en 1768, à la requête du lieutenant criminel, un monitoire contre ceux qui se livraient aux pratiques diaboliques; et l'on voit par les détails produits dans ce document à quels crimes atroces se portaient ces malheureux (1). La même année vit encore paraître un nouveau tarif pour les honoraires du clergé; c'est un règlement très-étendu et autorisé par arrêts du parlement de Paris et des conseils supérieurs de Blois et de Bayeux. Obéissant à l'esprit de son temps, et peut-être à une nécessité réelle, Louis de Grimaldi, par des ordonnances rendues en 1768 et les années suivantes jusqu'en 1772, supprima le chômage de beaucoup de fêtes des saints. Il va sans dire que le prélat ne recourut pas au Saint-Siége pour ces opérations. Du moins les saintes austérités du carême étaient maintenues; et l'on voit plusieurs fois les magistrats de la ville du Mans venir demander la dispense de l'abstinence ou l'usage des œufs.

Louis de Grimaldi eut occasion de soutenir les droits de la discipline par les censures; nous n'en citerons qu'un

(1) Archives municipales de la ville du Mans, n° 835.

seul exemple. Fleury, doyen de Lignières-la-Carelle, se faisait servir la messe par la sœur de son vicaire; l'évêque lui interdit cette singularité, et ayant éprouvé de la résistance, il le frappa de suspense. Le curé Fleury composa et publia un *factum* pour soutenir la canonicité de sa conduite. Malheureusement Louis de Grimaldi n'apportait pas un soin aussi vigilant sur d'autres points de la discipline d'une grande importance, tels que la résidence. Lui-même passait une partie de l'année à Paris; beaucoup de ses mandements en sont datés, et plusieurs ne sont signés que par les grands vicaires. Louis de Grimaldi affectait de ne pas traiter de sujets dogmatiques dans ses mandements, dans la crainte, disait-il, de les voir condamnés par le parlement. Aussi tous les siens sont très-courts, et ne touchent que des matières de discipline par forme de règlement. Il n'y a qu'un très-petit nombre d'exceptions, et nous allons les signaler en parcourant la suite des années.

En 1768, ce prélat adressa une lettre circulaire aux curés de son diocèse pour leur recommander de surveiller les nourrices qui se chargeaient des enfants trouvés recueillis par l'hôpital général, et les laissaient périr par défaut de soins. La même année, le vicaire général de Montgremier ordonnait un service pour la reine Marie Leczinska, femme de Louis XV, après en avoir *gracieusement* conféré avec les chanoines et chapitre de l'église cathédrale.

Deux ans après, en 1770, Louis de Grimaldi éleva la voix contre les progrès de l'impiété, qu'il attribuait avec raison à la corruption des mœurs; car ces deux fléaux s'engendrent réciproquement. Le prélat exhorte ses diocésains à méditer l'avertissement que les évêques de l'Église gallicane venaient de publier, et dans lequel ils démontraient que l'impiété décorée du nom de philosophie sapait les bases du trône. Le 5 juillet de la même année, Louis de Grimaldi administrait la confirmation dans la cour du château de Passay, à Sillé-le-Philippe, à quatre mille cinq cent soixante-dix personnes; nombre qui indique assez par lui-même combien ce sacrement était rarement mis à la

disposition des fidèles. En même temps une loge de francs-maçons s'établissait dans la ville du Mans pour y propager les doctrines de l'irréligion et de l'anarchie (1). Le Ciel cependant multipliait les avertissements; et cette année nos populations furent en proie à une disette désastreuse. Les curés firent des quêtes pour secourir les indigents, et il se forma un bureau d'aumônes dans la ville du Mans. Des lettres patentes du 15 février de l'année suivante ordonnèrent à l'intendant de seconder les efforts de ce bureau, composé de laïques et d'ecclésiastiques tant séculiers que réguliers.

Cette année 1771, Louis de Grimaldi publia plusieurs mandements ; le premier (14 février) promulgua le jubilé accordé par le Pape Clément XIV pour son exaltation. L'évêque y déplore le débordement de l'impiété, insiste sur la nécessité d'y opposer la pénitence, et recommande d'avoir recours aux indulgences. Par ordre du roi, il adressa ensuite une instruction à tous les curés pour apporter un remède aux brigandages qui avaient lieu dans les campagnes, sous le prétexte de la disette. A la fin de l'année, il ordonna un *Te Deum* pour le rétablissement de la santé de la comtesse de Provence. Le mari de cette princesse venait de recevoir en apanage le duché d'Anjou et les comtés du Maine, du Perche et de Sénonches, avec le droit de nomination aux abbayes, aux prieurés et autres bénéfices, le roi ne s'étant réservé que la nomination aux évêchés (13 mai 1771). On fit au Mans de grandes démonstrations de joie. On célébra des messes solennelles à la cathédrale et à Saint-Pierre-de-la-Cour. Louis de Grimaldi officia deux fois. Louis-Sextius de Jarente, évêque d'Orléans, était alors exilé au Mans, et il assista à toutes ces solennités. C'est ce prélat dont la vie paraissait scandaleuse, même à la cour de Louis XV, qui, abusant du crédit dont il jouissait, venait de faire abolir la régularité dans l'abbaye de Saint-Vincent, pour s'en emparer, ne pouvant satisfaire au luxe exagéré

(1) Archives municipales de la ville du Mans, nº 1524.

dans lequel il se complaisait (1). Il était du reste très-aimé au Mans; et Louis de Grimaldi lui donnait l'hospitalité dans son palais. Son exil cessa le 13 janvier 1772, mais non sa disgrâce de la cour; et il reçut ordre de demeurer dans son diocèse, qu'il aurait édifié, dit-on, par un changement de mœurs, s'il n'y avait soutenu les sectaires, et s'il n'y avait établi son neveu Louis-François-Alexandre de Jarente de Senas d'Orgeval, dont le souvenir attriste encore l'Église.

Le 29 janvier 1772, les vicaires généraux Baudron, Paillé, de Villedon, de Cabrières et Follope publièrent un mandement annonçant la solennité de la canonisation de sainte Jeanne-Françoise Frémiot de Chantal. Ces fêtes durèrent huit jours à la Visitation du Mans, et l'on y entendit les prédicateurs les plus renommés de la ville : de Villarceau, chanoine théologal; Courte, curé de Saint-Jean; Hurreau, principal du collége de Courdemanche; le P. Beaudoux, jacobin; le P. Jacques, capucin; le P. Chevalier, minime; Duprat, curé de Rouez; et Savare, chanoine de Saint-Pierre-de-la-Cour (2).

A la requête des chanoines, Louis de Grimaldi rendit une ordonnance qui réduisait les fondations établies dans le chapitre (3). Le prélat officia aux fêtes de Noël dans la chapelle de Versailles, en présence de la famille royale et du roi. L'année suivante (1774), ce prince descendit dans la tombe. Le chapitre royal de Saint-Pierre-de-la-Cour voulut célébrer un service solennel pour le monarque, et y inviter les autorités de la ville; mais l'évêque du Mans s'y opposa, voulant l'obliger d'assister à celui qui se fit à la cathédrale. Il semble cependant que les chanoines de Saint-Pierre n'outre-passaient pas les droits que leurs priviléges et la coutume leur attribuaient. Du reste, ces chanoines accomplirent à cette époque même une mesure qui mérite d'être re-

(1) *Mémoires de Duclos*, édit. Michaud, p. 474 et 476. — *Mémoires du chanoine René Nepveu de La Manoullière*. Ms.

(2) Archives de la Visitation du Mans.

(3) Archives de la Sarthe, G-68.

marquée; ce fut de supprimer la musique dans leur église.

Le 4 août de cette année 1774, un terrible fléau vint s'abattre sur une partie de notre province. Une grêle extraordinaire ravagea trente-neuf paroisses du Maine, et ne laissa après elle que la ruine et la désolation. La trombe poursuivait sa course et menaçait déjà les contrées voisines, lorsque arrivée à la chapelle de Notre-Dame-du-Chêne, dans la paroisse de Saint-Martin-de-Connée, elle s'arrêta tout à coup. Frappée de ce prodige, la partie de la population qui avait été préservée du fléau en rendit des actions de grâces à la Mère de Dieu; et toutes les paroisses voisines sentirent redoubler leur vénération pour son sanctuaire. Cette chapelle, but d'un pèlerinage très-fréquenté, même de nos jours, fut construite par un comte de Blin qui avait été miraculeusement délivré par la Vierge de la poursuite d'un taureau furieux, et qui consacra le reste de ses jours à des œuvres de piété, après avoir mené jusque alors une vie livrée à toutes les dissipations d'une société demi-païenne. Cependant, après le fléau dont nous avons parlé, une partie de la paroisse de Saint-Martin-de-Connée demeurait ruinée; Louis XVI en fut instruit, et il accorda à l'occasion de son sacre une décharge des impôts de la taille et du vingtième, à proportion de ce que chacun avait souffert. Le curé de la paroisse, comte de Souvré, qui dépensa sa vie et une fortune considérable à soulager les malheureux de la contrée, se rendit l'interprète public de la reconnaissance de son troupeau, et institua, avec l'approbation de l'évêque, une fête anniversaire pour prier Dieu pour le roi.

En même temps on publiait dans tout le diocèse une ordonnance de l'archevêque de Tours, revêtue de l'autorisation du parlement, pour défendre les inhumations dans les églises.

Le 23 mars 1776, Louis de Grimaldi ouvrit lui-même les solennités du grand jubilé. Il l'avait annoncé dans un mandement daté de Paris. Au mois de novembre de l'année suivante, il célébra la messe du Saint-Esprit pour la rentrée du présidial, et il fut harangué par M. de Lestang,

premier avocat du roi, et par M. de La Rozelle, lieutenant particulier, qui louèrent à l'envi les vertus du prélat, « qui assuraient, dirent-ils, la tranquillité du diocèse. »

Le 20 avril 1777, Louis de Grimaldi fit connaître au chapitre qu'il avait été préconisé le 30 mars pour l'évêché-comté-pairie de Noyon. Le 21, le chapitre nomma vicaires capitulaires Bazoche, Huet, ancien procureur du chapitre, Le Conte, Duperrier-Dumourier; official, Fay; vice-gérant, Huet, ancien curé de Sargé; et promoteur, de Villeballet. Chesne, secrétaire du chapitre, fut nommé secrétaire de l'évêché. Presque tous ces hommes étaient étrangers à l'administration de Louis de Grimaldi. On lit néanmoins dans les registres des délibérations capitulaires quelques jours après son départ : « Désirant transmettre à nos successeurs les sentiments de reconnaissance dont nous sommes pénétrés, et éterniser le souvenir des bienfaits de notre révérend évêque Louis-André de Grimaldi, des princes de Monaco, nommé par le roi à l'évêché de Noyon, nous avons arrêté de faire placer dans le revestiaire son portrait, au bas duquel sera gravé sur un marbre l'inscription suivante.

IN OMNI ORE QUASI MEL INDULCABITUR HUJUS
ANTISTITIS MEMORIA,
QUI DILEXIT DECOREM DOMUS DOMINI,
HONORAVIT TEMPLUM,
DEDIT IN CELEBRATIONIBUS DECUS JUXTA
LEGEM ET CEREMONIAS.

Hoc perpetuum amoris monumentum, decanus, canonici et capitulum insignis Ecclesiæ Cenomanensis, memores posuerunt, in comitiis generalibus post festum beatissimi Juliani celebratis anno M.DCC. LXXVIII.

« Nous avons aussi arrêté que tous les ans, le 5 juillet, jour anniversaire de sa consécration, il sera mis dans les affiches des sacristies de notre église, l'affiche *Memento Grimaldi*,

ainsi qu'il est d'usage le 1er mai pour M. le cardinal de Luxembourg, mort en 1519. »

Cette délibération des chanoines du Mans fut paraphrasée dans une pièce de vers latins; et l'une et l'autre furent répandues par la voie de la presse. On s'explique l'affection des chanoines pour Louis de Grimaldi, lorsqu'on sait que ce fut cet évêque qui leur permit le premier, en 1778, de porter la mosette et le rochet, costume réservé aux prélats, mais que quelques chapitres de France portaient déjà depuis un petit nombre d'années. On a vu aussi que dès le commencement de son épiscopat il accorda à tous les membres du chapitre l'usage de l'habit violet dans les solennités principales; enfin ses travaux pour la décoration de l'église cathédrale lui assurèrent la gratitude du premier corps ecclésiastique du diocèse. Quant au portrait et à l'inscription, ils occupent encore la même place où ils furent établis d'abord.

Louis de Grimaldi fit son entrée à Noyon à cheval, en bottes fortes et un fouet à la main. Il refusa absolument de suivre le cérémonial prescrit pour l'intronisation des évêques, et toutes les représentations des chanoines pour l'obliger à promettre de maintenir leurs priviléges demeurèrent sans aucun effet, malgré la coutume constante qu'ils pouvaient alléguer. Après une discussion publique et assez vive de part et d'autre, Louis de Grimaldi entra immédiatement dans la cathédrale, y officia pontificalement ; mais ce fut pour la dernière fois, quoiqu'il ait été onze ans à Noyon (1). Il fut suivi dans son nouveau diocèse par plusieurs clercs manceaux, et il ne tarda pas à y avoir une foule de procès avec tout le monde. Les différends qu'il soutint contre le chapitre eurent un grand retentissement; car il obtint, par privilége spécial du roi, que sa cause serait portée au conseil privé; et le parlement réclama contre cette faveur. A Noyon comme au Mans, Louis de Grimaldi

(1) Nous tenons ces détails de M. Dantier, dont le père habitait Noyon et fut présent à l'entrée de Louis de Grimaldi.

fut poursuivi par la haine et les calomnies du parti janséniste; mais il est certain qu'il se donna des torts par ses réponses hautaines et ses dédains affectés. On réclama aussi contre son goût pour la suppression des fêtes. Il signa avec quarante-sept autres évêques l'instruction célèbre sur les atteintes portées à la religion.

En 1791, Louis de Grimaldi refusa le serment à la constitution civile du clergé, et émigra en Angleterre. Il habitait Londres et recevait du gouvernement britannique une pension de douze guinées par mois; secours bien modique pour un homme accoutumé dès l'enfance à l'abondance et au luxe. Son talent de dessinateur et de miniaturiste l'aida à se procurer une honorable aisance. On regrette qu'il ait été du nombre des évêques qui refusèrent au Pape leur démission en 1801, et donnèrent origine au schisme de la *petite église*. Il mourut à Londres en 1808, âgé de soixante-douze ans. François Turpin du Cormier, curé de Gourdaine au Mans, composa en douze vers latins l'épitaphe gravée sur la tombe qui couvrit les restes du prélat.

III

ÉPISCOPAT DE FRANÇOIS-GASPARD DE JOUFFROY-GONSSANS (1777-1799).

François-Gaspard de Jouffroy-Gonssans. — Grandes qualités de ce prélat. — Réparations du palais épiscopal et des églises. — Visites du diocèse. — Réforme des abus. — Établissement des retraites ecclésiastiques. — Assemblée provinciale à Tours en 1780. — Suppression de plusieurs fêtes. — Établissement du concours. — Bureaux de charité. — Couronnement des rosières. — Synode de 1788. — Prêtres remarquables par leurs vertus : Béat Ragot. — Chesnai. — Foucquet. — Émery. — Louis de Gruel. — Cloutier de La Motte. — Dominique Bougard. — Dom de La Bezardais. — Le chanoine Pilon. — Guyard. — Gabriel Chenon. — Mme de Chenevières. — Assemblée pour le choix des députés aux états généraux. — L'évêque du Mans est élu. — La Révolution. — François de Jouffroy-Gonssans reparaît dans le Maine au milieu de la tempête politique et religieuse. — Il passe en Angleterre, puis en Hollande, et enfin en Allemagne. — Il souffre un grand dénûment. — Il reçoit un accueil distingué à Paderborn. — Il s'occupe de son diocèse. — Sa mort.

Le diocèse du Mans avait surtout besoin d'un évêque capable d'y relever la discipline fort affaiblie dans le clergé ; Louis XVI, qui connaissait l'état des choses dans notre pays, nomma au siége de saint Julien François-Gaspard de Jouffroy-Gonssans, qui jouissait de la réputation d'être le prélat le plus régulier de tout le royaume, dit Jacques Prud'homme de La Boussinière, dans les notes qu'il inscrivait sur les registres des baptêmes de sa paroisse. Né au château de Gonssans (1), au diocèse de Besançon, le 15 août 1723, François de Jouffroy fut reçu dans le chapitre noble de Saint-Claude dès 1735. En 1748, il fut nommé chevalier de Saint-Georges de Franche-Comté, ordre établi en 1390 par Philibert de Mollans, et dans lequel les

(1) Ce château est encore la propriété du petit-neveu de notre prélat, M. le vicomte de Jouffroy-Gonssans, qui a bien voulu nous transmettre de précieux renseignements.

membres des chapitres nobles de Franche-Comté étaient admis en faisant preuve de seize quartiers de noblesse. Il reçut aussi en commende l'abbaye de Lieu-Croissant, dite les Trois-Rois, au diocèse de Besançon (1). Il fut sacré évêque de Gap le 20 mars 1774, et nommé par le roi à l'évêché du Mans le 7 décembre 1777. Louis Belin de Beru, chanoine et archidiacre de Montfort, prit possession le 27 juin 1778, au nom du nouveau prélat, qui arriva trois jours après au Mans, et se rendit directement au séminaire de Coëffort, où il resta quelque temps. Le lendemain de son arrivée, il fut complimenté par le clergé, la noblesse, les différents corps et compagnies de la ville, et prit possession personnelle.

Le roi nomma en même temps au siége de Gap Jean-Baptiste-Marie de Maillé de la Tour-Landry, né à Entrames, et durant quelque temps vicaire général de Louis de Grimaldi ; Jean de Maillé passa en 1785 à l'évêché de Saint-Papoul, où il rendit son nom célèbre par les vertus et le courage qu'il fit voir durant la persécution religieuse, ainsi que nous le rapporterons ailleurs. Mais quels que fussent les mérites de ce dernier, François de Gonssans fut sincèrement regretté dans le diocèse de Gap. Peut-être regretta-t-il aussi lui-même son premier siége; car il rencontra au Mans de sérieuses difficultés. Une partie du clergé était animée d'un esprit frondeur, et avait perdu tout respect pour l'autorité; ce qui ne doit pas surprendre, quand on tient compte de l'influence qu'avait dû exercer le déplorable épiscopat de Louis de Grimaldi. François de Gonssans apportait cependant de nobles et précieuses qualités, que les contemporains se sont accordés à reconnaître : une doctrine pleinement orthodoxe, des mœurs irréprochables, une piété sincère, l'amour du travail, une application constante à ses devoirs épiscopaux, un esprit sage

(1) Cette abbaye était d'un revenu de trois mille livres. François de Gonssans y fut nommé en 1766, et il s'en démit en recevant le siége du Mans.

et réfléchi, un cœur affectueux. Son accueil était bienveillant pour tous, son commerce facile et sûr, ses désirs hautement manifestés d'une réconciliation universelle, pour laquelle il faisait les premières démarches. Ses efforts furent continuels pour amener une réforme nécessaire sans secousses et sans violence, sa sollicitude incessante pour le soulagement des misères du pauvre, et pour répandre par le moyen de l'instruction et des écoles des lumières utiles pour le bonheur temporel et éternel des âmes. Plusieurs, malheureusement, oublièrent trop ces qualités qui faisaient de François de Gonssans un des prélats les plus recommandables de son temps; ils ne remarquèrent en lui que quelques défauts d'une importance tout à fait secondaire. Ils l'accusèrent d'avarice, parce qu'il exigeait certaines redevances que ses prédécesseurs ne réclamaient pas ; ils le représentèrent comme un esprit soupçonneux et qui n'avait de confiance en personne, parce qu'il eut des difficultés avec deux de ses vicaires généraux : l'abbé de Saint-Simon, qui lui remit ses pouvoirs au bout de quelques mois, et Jérôme-Germain Fay, auquel il les retira lui-même après six ans. Il est certain que, laborieux et appliqué uniquement à ses devoirs, le prélat aimait à voir tout par lui-même : qualité précieuse, qui peut néanmoins quelquefois dégénérer en défaut, et devenir nuisible aux supérieurs aussi bien qu'aux subordonnés. Les hommes du monde surent mieux apprécier les mérites réels de François de Gonssans. Ils furent frappés de son esprit de conciliation, qui lui fit éviter le recours aux lettres de cachet et aux voies de justice. Durant un espace de douze années, nous ne trouvons guère que deux actions judiciaires. Ainsi il réclama de son prédécesseur un dédommagement de quatre-vingt mille livres, pour des dégradations commises dans les bois de l'évêché situés à Montfort et dans le Sonnois. Louis de Grimaldi obtint que l'affaire fût portée au grand conseil, qui décida, à la fin de décembre 1782, que l'évêque de Noyon paierait quatre mille livres à son successeur ; Louis de Grimaldi avait dé-

pensé quinze mille livres en frais. La seconde action fut contre le chapitre, et eut des suites fâcheuses pour le prélat, ainsi que nous le dirons. On lui sut gré dans la société de ses égards pour le collége de l'Oratoire. Cet établissement était pauvre; il lui donna le prieuré de Bersay, qui valait quatre mille livres de rente (1786). Ce prieuré appartenait à l'ordre de Grandmont, que la commission pour les réguliers venait de faire supprimer. François de Gonssans assistait aux solennités littéraires et aux distributions de prix de cette maison. Il faisait les mêmes faveurs au collége de Domfront, tenu par les eudistes avec un remarquable succès; et il donnait les bourses dont l'évêque du Mans pouvait disposer au collége Louis-le-Grand, à ceux des élèves qui s'étaient le plus distingués en rhétorique, soit au Mans, soit à Domfront. En un mot, il favorisa de tout son pouvoir l'instruction; ce qui lui fit particulièrement honneur à cette époque.

Peut-être le désir de complaire au goût dominant de son temps entraîna-t-il notre prélat dans quelques démarches regrettables. Nous aimerions mieux moins de faveurs pour la maison de l'Oratoire, justement suspecte dans la foi. Nous n'aimons pas à voir introduire dans le chapitre des hommes comme Lezé et le baron Louis. Un témoin oculaire rapporte en ces termes la réception du célèbre financier : « Le 25 novembre (1784), M. l'abbé Louis, conseiller clerc au parlement, prend possession du canonicat de M. l'abbé de Linières, décédé le 15 de ce mois. M. l'abbé Louis, protégé par M. l'évêque, est descendu chez lui, et il est reparti pour Paris aussitôt après sa réception. Il est exempt de tout, même de la *rigoureuse*, et censé présent pour tout, comme les commensaux du roi (1). » Si le chanoine René Nepveu de La Manoullière semble blâmer les priviléges accordés à l'abbé Louis, le discours adressé au nouveau chanoine, selon l'usage du chapitre du Mans, prouve du moins que ce corps s'estimait heureux de posséder-

(1) *Mémoires de René Nepveu de La Manoullière.* Ms.

der dans son sein un personnage dont il espérait la protection (1). Il est plus pénible encore de voir un prélat aussi attaché à la vraie doctrine donner des lettres de grand vicaire et la conduite de toutes les maisons religieuses et communautés de filles du diocèse à Thomas-Jean Pichon, qui avait déjà publié plusieurs ouvrages dignes de censure. A l'exception de ces choix malheureux, François de Gonssans ne s'entoura que d'hommes recommandables à tous égards. Il choisit d'abord pour grands vicaires (14 juillet 1778) Joseph Paillé, dont nous avons parlé plusieurs fois, René-Marie Huet, Jérôme-Germain Fay, Charles-François Duperrier-Dumouriez, mort évêque de Bayeux, de Saint-Simon, abbé de Tironneau, et l'abbé d'Ollivet, conseiller au parlement de Grenoble et chanoine de Besançon. Ce dernier était l'intime ami du prélat, et l'accompagna à sa prise de possession. Sa résidence habituelle était à Besançon; mais il venait chaque année au Mans, et mourut au château d'Yvré-l'Évêque le 15 septembre 1780. Peu après les premières nominations, François de Gonssans donna encore des lettres de grand vicaire à Berthelot du Gage et à Quillet de Fontaine; l'année suivante, à l'abbé Le Mouton de Boisdeffre; en 1785, à Claude de Sagey, mort évêque de Tulle; enfin, en 1788, à l'abbé Bonnel et à Charles-Louis Salmon du Châtellier, mort évêque d'Évreux. Ces noms font honneur à notre évêque; aussi les chanoines du Mans, dans leur discours à l'abbé Louis en 1784, disaient-ils : « La sagesse du prélat qui gouverne ce diocèse avec tant de discernement et qui excite toute notre reconnaissance, ne nous a encore rien laissé à désirer dans tous les choix qu'il a faits pour réparer nos pertes (2). »

Dès son arrivée au Mans, François de Gonssans fit restaurer et décorer le palais épiscopal, « et le rendit aussi agréable qu'on pouvait le désirer (3). » Il donna surtout

(1) Archives du chapitre du Mans, B-30, n° 2.
(2) Archives du chapitre, B-30, n° 2.
(3) A. Négrier de La Crochardière, *Recueil*, t. I, p. 45 et 494. Ms.

une disposition nouvelle à la salle synodale; ce qui la rendit impropre à recevoir les assemblées pour lesquelles elle avait été destinée; nous verrons bientôt les suites malheureuses de ce changement. Le prélat fit venir pour ces travaux un peintre habile nommé Bellecroix, lequel, après avoir réparé les anciens tableaux du palais épiscopal, s'attacha à la décoration de plusieurs églises du diocèse. Il est remarquable qu'à la veille d'un bouleversement social, on faisait d'énormes dépenses pour l'ornement des sanctuaires ; les bénédictins de Saint-Vincent et d'Évron furent ceux qui firent le plus de frais pour la décoration de leurs églises, qui étaient déjà des plus belles de la contrée. Notre compatriote, le sculpteur Le Maire, fournit un grand nombre de statues qui ne sont pas irréprochables, mais qui attestent du talent. François de Gonssans encourageait ces travaux, et il alla consacrer les autels et officier pontificalement pour leur inauguration à Évron et à Saint-Vincent.

Dès la première année de son épiscopat, il entreprit la visite du diocèse, et administra en beaucoup de paroisses le sacrement de confirmation à une multitude de fidèles de tout âge ; car il y avait bien longtemps que nos campagnes n'avaient reçu la visite de leur évêque. Partout on admira sa piété, sa douceur, son affabilité, aussi bien que son discernement pour reconnaître le mérite modeste dans ses prêtres, et sa fermeté à les soutenir contre les vexations injustes. A Saint-Mards-sous-Ballon il exposa sa vie pour aller confirmer sur son lit un vieillard atteint d'une maladie contagieuse. A Lassay, où il arriva le 11 octobre 1779, il constata qu'une rixe avait eu lieu entre les habitants de Saint-Fraimbault-de-Lassay et ceux de la Baroche-Gondouin, lors de la procession annuelle du lundi de la Pentecôte, et il rendit une ordonnance pour supprimer cette solennité, qui attirait les populations de plusieurs paroisses, parce qu'on y portait solennellement les reliques de saint Fraimbault, le patron de la contrée. Le parlement ordonna aux officiers de justice de soutenir l'ordonnance du prélat,

même par voie extraordinaire (1). Heureusement ni le règlement de l'évêque, ni l'arrêté des magistrats ne purent détruire la procession de Saint-Fraimbault.

Une institution d'une haute importance se rapporte à l'année suivante 1780; nous voulons parler des retraites ecclésiastiques. La première qui eut lieu dans le diocèse du Mans s'ouvrit au séminaire le douze avril; elle dura neuf jours, et elle fut suivie par soixante-dix curés. Dans l'origine, ces retraites n'étaient pas pour tous les membres du clergé, mais seulement pour les prêtres chargés en titre du soin des paroisses. Elles eurent lieu tous les ans dans la suite, au mois d'avril ou au mois de mai. A la seconde, on comptait quatre-vingts curés; Joseph Paillé y donnait tous les jours des conférences sur les cas de conscience, et y parlait admirablement, dit le chanoine René Nepveu de La Manoullière. La dernière fut prêchée par le célèbre père Beauregard, ancien jésuite, qui se fit aussi entendre dans l'église cathédrale (2).

Peu après avoir inauguré ces retraites, l'évêque du Mans se rendit à Tours pour l'assemblée provinciale (6 mai 1780). Urbain de Hercé, évêque de Dol, fut nommé député du premier ordre, et son frère et grand vicaire, l'abbé de Hercé, député du second ordre à l'assemblée générale qui s'ouvrit peu après à Paris. Les prélats profitèrent de cette réunion pour prendre en commun des décisions d'une haute importance : toutes les fêtes et tous les jeûnes furent les mêmes pour tous les diocèses relevant de la métropole de Tours, à l'exception des fêtes titulaires (des cathédrales), qui continuaient à être solennisées les jours où elles tombent, et de celles des patrons des paroisses, qui étaient transférées au dimanche le plus proche. L'abstinence du samedi, abolie sous l'épiscopat précédent, fut rétablie. Le jeûne de la vigile de la Pentecôte fut supprimé, et le chô-

(1) Bibliothèque du Mans, n° 7040. T.

(2) *L'Ami de la religion*, t. XX, p. 172; t. XXIII, p. 65. — Bibliothèque du Mans, n° 409.

mage pour le lundi qui suit cette fête fut rétabli. Les prélats auraient voulu n'avoir qu'un même bréviaire pour toutes les Églises de la province; mais ils ne purent parvenir à s'entendre. Le bréviaire du Mans publié sous Charles de Froullay était loin d'ailleurs d'être épuisé, beaucoup de prêtres dans le diocèse ayant continué de se servir de l'ancien (1).

Conformément aux résolutions prises dans cette réunion, l'évêque du Mans supprima plusieurs fêtes, et obtint des lettres patentes pour appuyer son règlement (mars 1781). Ces lettres sont remarquables en ce que le roi y recommande fortement la sanctification du dimanche et des fêtes conservées, défend de se livrer en ces jours à des œuvres serviles et d'ouvrir les boutiques. Peu après le Grand-Lucé fut presque entièrement détruit par un incendie (2 juin); François de Gonssans publia un mandement pour exciter la charité en faveur des victimes de ce sinistre; lui-même, les chanoines de la cathédrale, ceux de Saint-Pierre, de Saint-Michel, les maisons religieuses, et les officiers de la garnison rivalisèrent de charité. D'après le désir des magistrats, les curés allèrent par les maisons recueillir les aumônes.

On avait vu en 1768, en la fête de saint Julien, les chanoines de la cathédrale commencer à se revêtir de la mosette et du rochet, ainsi que nous l'avons rapporté : en 1782, les chanoines de Saint-Pierre obtinrent du comte de Provence, duc du Maine, la permission d'imiter ceux de la cathédrale ; et bien appuyés en cour, ils laissèrent l'évêque et le chapitre de Saint-Julien protester tant qu'ils voulurent contre cette innovation (25 juillet 1782).

Deux ans après, François de Gonssans établissait dans le diocèse le concours pour les cures. Dans le mandement où il annonce cette grande mesure à son peuple, il s'autorise du désir exprimé par le concile de Trente et des heureux effets que cette institution avait déjà produits dans plusieurs

(1) *Mémoires de René Nepveu de La Manoullière.* Ms.

diocèses de France où il était établi depuis assez longtemps. On lit cependant à ce propos, dans le journal manuscrit du chanoine René Nepveu de La Manoullière, sous la date du 28 septembre 1784, les paroles suivantes : « Comme il avait été annoncé par un mandement de M. l'évêque, le concours a eu lieu pour les cures au séminaire, de huit heures à trois. Il s'y est présenté trente-trois vicaires ou prêtres, sur lesquels douze ayant parfaitement répondu, ont eu l'assurance d'être nommés aux premières cures vacantes. Mais il pourrait bien n'y avoir pas douze cures vacantes d'ici longtemps ; et il pourrait bien arriver que le concours ne continuât pas. » On voit que cette mesure, très-applaudie d'une partie du clergé, éprouva une certaine opposition ; mais comme il est constant que l'Église voit avec faveur ce mode de conférer les cures, le prélat qui l'a établi dans son diocèse n'avait mérité aucun blâme. Il semblait d'ailleurs qu'à une époque où les philosophes vantaient sur tous les tons leur prédilection pour l'égalité, cette mesure devait rencontrer quelque crédit; mais tel était l'esprit de l'époque, que les institutions charitables elles-mêmes ne trouvaient pas toujours grâce devant la critique. Lorsque le bureau de charité du Mans fut rétabli, on écrivit pour prouver qu'une telle institution était inutile.

Ce fut encore une inspiration de la charité de notre évêque, qui en fit le premier la proposition à l'hôtel de ville. En 1784, on commença à l'organiser ; on acheta des blés pour être distribués aux indigents réduits à l'impossibilité de gagner leur vie, et l'on désigna des travaux à exécuter pour ceux qui étaient encore valides. Les ressources furent bientôt épuisées, et l'entreprise allait succomber, si l'évêque n'était venu à son secours par un prêt généreux. Le bureau fut constitué définitivement le 13 décembre 1785, et il fut ouvert sous les auspices du prélat, que l'on proclama président d'une voix unanime. Après l'évêque, le chanoine de Saint-Pierre Rottier de Moncé, qui fut longtemps directeur, la dame veuve Ledru, et en général les membres de la société royale d'agriculture, sciences et arts, eurent la principale part à la fondation du

bureau de charité (1). Ce fut aussi à la sollicitation de François de Gonssans que la ville de Beaumont fonda une maison et une école de charité, dont il fit lui-même l'inauguration le 29 mars 1780. En 1785, il fit transférer le collége de Saint-Calais dans les bâtiments du prieuré des bénédictines, qui avaient été supprimées, et en 1788 il y réunit les biens des camaldules de Bessé, après que la commission des réguliers eut décrété l'extinction de ce monastère. En général il favorisa de tout son pouvoir les établissements de charité et d'instruction publique. Heureux si ces efforts, en répandant la doctrine chrétienne dans les campagnes, avaient pu prévenir des aberrations comme celles que l'on découvrit aux environs de Domfront-en-Passais! Plusieurs paysans, dans l'espoir chimérique de trouver des trésors, se livraient à de criminelles pratiques de magie; ils allèrent jusqu'à fabriquer de fausses bulles : on leur fit leur procès au bailliage; plusieurs furent condamnés à faire amende honorable et à neuf années de galères (2).

Plusieurs villes, entre autres Beaumont-le-Vicomte et la Ferté-Bernard, établirent aussi des bureaux de charité. Le duc de Richelieu, seigneur de la Ferté, fut le principal bienfaiteur du bureau établi dans cette localité. On doit rendre cette justice aux derniers représentants de la noblesse dans notre province, qu'ils se montrèrent, concurremment avec le clergé, les soutiens les plus généreux des établissements charitables. Ce furent eux qui instituèrent les prix des rosières, qui commencèrent alors à se distribuer dans plusieurs paroisses du diocèse. Les plus remarquables de ces fondations furent celles du Bourg-neuf-la-Forêt, de Ballon et de Saint-Jean-des-Bois. Les

(1) A Négrier de La Crochardière, *Recueil*, t. II, p. 409. Ms. — *Affiches du Mans*, 1786, p. 55, 91, 107, 111, et passim. — Cauvin, *Établissements de charité*, p. 81. — Éd. Guéranger, dans les *Bulletins de la Société d'agriculture*, etc., t. XI, p. 406-434.

(2) *Affiches du Mans*, 1783, p. 180. — Caillebotte, *Essai historique sur Domfront*. p. 100.

premières furent fondées par M. de Bailly, marquis de Fresnay, les secondes par la comtesse de Sourches, et les troisièmes par M. de Sauquaire. Le bureau de charité du Mans établit aussi une rosière, que l'évêque couronna pour la première fois en 1787. En eux-mêmes et dans les intentions de leurs fondateurs, ces établissements étaient excellents : ils annonçaient cependant que les anciennes mœurs chrétiennes s'effaçaient de plus en plus ; ils font regretter ces confréries de charité dont nous avons vu la merveilleuse propagation au XVII[e] siècle ; et ces confréries elles-mêmes n'étaient déjà qu'un supplément imparfait aux ordres religieux devenus moins actifs, depuis que leurs moyens d'action avaient été entravés de toutes manières par le pouvoir séculier.

L'événement le plus considérable de l'épiscopat de François de Gonssans est le synode diocésain de l'année 1788. Les actes en furent publiés l'année suivante par ordre du prélat ; mais on y remarque à peine la trace des scènes révoltantes qui eurent lieu dans cette réunion tristement célèbre. Nous avons été assez heureux pour en découvrir trois relations inédites, et composées par trois membres de l'assemblée ; nous les réunissons dans les notes, parce qu'elles se complètent mutuellement, et concourent à donner la vraie physionomie des événements ; sinistre annonce des temps d'anarchie et de scandale qui allaient bientôt suivre. Nous ferons d'abord observer que la destruction de la salle synodale opérée par François de Gonssans dans les nouvelles dispositions du palais épiscopal contribua beaucoup à favoriser le désordre qui eut lieu ; autrefois chaque membre de ces réunions avait sa stalle qui portait inscrit le nom de son bénéfice ; mais l'assemblée s'étant tenue dans l'église cathédrale, beaucoup d'étrangers s'introduisirent ; et nous avons entendu rapporter que l'on vit jusqu'à des garçons perruquiers de la ville affublés de soutanes, se glisser dans les rangs du clergé. Les deux ecclésiastiques dont la conduite fut le plus répréhensible furent Grandin, curé d'Ernée, et François Turpin du Cor-

mier, curé de Notre-Dame de Gourdaine, au Mans. Le premier fut député l'année suivante aux états généraux, où il donna des preuves de talent et d'attachement aux règles de l'Église, mais en même temps d'un jugement assez faible. Le second, homme de dévouement et de bonnes œuvres, était très-populaire dans la ville du Mans; mais l'imagination ne laissait pas toujours chez lui assez de temps pour mûrir les idées. Ayant perdu des sommes considérables en se livrant au jeu avec M. de Savonnière et un officier du régiment de dragons en garnison au Mans, il fut condamné par l'évêque à passer trois mois au séminaire (21 février 1784). Il obéit à l'ordre de son supérieur; mais toute la paroisse et une partie de la ville allaient le visiter dans sa captivité; et à certains jours ces visites prirent les proportions d'une manifestation publique. On vit jusqu'à cinq et six cents personnes se présenter en même temps à la porte de Coëffort, demandant à voir le curé de Gourdaine. Lui-même occupa ses loisirs forcés à composer, sous le titre de *Mémoire à consulter*, etc., un véritable pamphlet contre l'autorité, et il le publia l'année suivante en un in-4° de 26 pages. Ajoutez que par une démarche tout à fait intempestive, François de Gonssans venait d'attaquer la juridiction du chapitre, et de publier un mémoire qui mécontentait fort les chanoines. Enfin la Révolution approchant avait déjà jeté dans tous les esprits des ferments de révolte.

Telle était la situation, lorsque l'évêque du Mans, se rendant aux vœux de tout son clergé, crut devoir promulguer un nouveau code de discipline sous le nom de statuts *synodaux*; et après avoir consulté ses curés dans des assemblées tenues dans chaque doyenné, il les réunit tous dans un synode. Il s'y passa des scènes scandaleuses, et dont le souvenir n'est pas encore entièrement effacé de la mémoire de quelques-uns de nos contemporains. Nous publions dans nos pièces justificatives trois récits de cette assemblée, et nous les empruntons aux notes manuscrites laissées par trois témoins, qui étaient eux-mêmes membres de cette

réunion dont ils racontent avec naïveté les coupables écarts (1).

Malheureusement le synode de 1788 fut suivi, au bout de quelques mois, de la convocation des états de la province pour la rédaction des cahiers à envoyer aux états généraux que Louis XVI venait de convoquer. Le clergé du Maine se réunit au Mans, et sous l'influence de quelques esprits que le mouvement du siècle entraînait vers toutes les utopies alors à la mode, il fit entrer dans les réclamations qu'il adressait aux états des demandes téméraires et voisines du schisme. Nous publierons bientôt ces cahiers dans leur entier. François de Jouffroy-Gonssans et plusieurs membres du clergé séculier et régulier protestèrent avec énergie contre les principes et les actes de leurs collègues. On ne doit pas être surpris de cette conduite de quelques prêtres de notre clergé, lorsque l'on voit que les deux chefs sous lesquels ils se rangeaient étaient Jacques Prud'homme de La Boussinière et Lefessier, curé de Bérus, dont le premier devait deux ans après usurper le siége de saint Julien, et le second, celui de saint Latuin. Il faut dire aussi que les demandes adressées par le plus grand nombre des paroisses du diocèse étaient de nature à consoler le prélat et les prêtres vertueux, qui en majorité s'étaient élevés contre les témérités de leurs confrères. Presque toutes les paroisses protestaient de leur attachement à la religion catholique, et demandaient que les prérogatives de l'Église fussent maintenues avant tout; beaucoup réclamaient des établissements de sœurs de charité, et que l'éducation supérieure fût confiée exclusivement au clergé, et même aux religieux, spécialement aux bénédictins.

On se formerait d'ailleurs une fausse idée du clergé manceau à la fin du XVIIIe siècle, si on le jugeait d'après ces récits, véridiques cependant. Loin de partager les errements de leurs confrères, un grand nombre de curés protestèrent hautement contre la conduite que plusieurs avaient tenue dans le

(1) Pièces justificatives, nos VIII, IX et X.

synode. D'ailleurs beaucoup de curés, surtout du Bas-Maine, ne s'étaient pas rendus au Mans. On ne peut nier d'autre part que des vertus réelles ne brillassent encore dans notre clergé; et nous ferons connaître bientôt les prêtres manceaux qui souffrirent les cachots, l'exil ou la mort pour la foi; nous nous bornerons présentement à citer quelques-uns de ceux que Dieu couronna avant les jours de la persécution. Le chanoine de Linières, décédé le 15 novembre 1784, était un prêtre d'une vertu consommée. Voici en quels termes en parle le chapitre dans le discours adressé à celui qui fut appelé à remplir sa place. « La mort, qui ne respecte pas même la vertu vivifiée, vient de nous enlever un digne confrère qui, à peine à la fleur de son âge, réunissait le parfait assemblage de toutes les qualités des vrais ministres des autels et du chanoine attaché à ses devoirs. Son assiduité au devoir, son exactitude à remplir les obligations qu'il s'était imposées lui-même, son zèle infatigable pour le bien, sa crainte scrupuleuse de n'en avoir jamais fait assez, cette règle dans toute sa vie, souvent plus respectable que tout ce qui brille davantage; sa générosité pour l'humanité souffrante, portée jusqu'à retrancher sur son nécessaire; enfin sa bienveillance si signalée pour les victimes infortunées que le vice a séduites et que l'aveuglement a entraînées dans le crime, justifient tous nos regrets et lui ont mérité à juste titre les éloges du public les plus touchants et nos applaudissements les plus sincères (1). » Béat Ragot, curé de Conlie, mourut en odeur de sainteté en 1778. Chesnai, curé de Rouessé-Vassé, mourut victime de son zèle à visiter les malades atteints de la dyssenterie (1780). Fouquet, chapelain de la Visitation du Mans, âgé de quatre-vingt-quatre ans, emporta dans la tombe les regrets de toute la ville, qui vénérait sa piété et son exactitude à tous ses devoirs (14 janvier 1785). Émery, curé de Saint-Nicolas du Mans, était un exemple parfait d'un pasteur des âmes par toutes les vertus qu'il pratiqua jusqu'à l'âge de soixante-

(1) Archives du chapitre, B-30, n° 2.

cinq ans (février 1779). On peut à juste titre faire le même éloge de Louis-Abel-Augustin de Gruel, écuyer, seigneur de Fangès et autres lieux, et curé de Charné-Ernée (1780). L'abbé Cloutier de La Motte, clerc tonsuré de la paroisse de Gourdaine, décédé le 2 septembre 1779, âgé de trente-deux ans, était aussi remarquable par sa piété que par une science éminente. Dominique-Roger Bougard, né à Crespy-en-Valois, ancien curé de Saint-Mars-de-Locquenay, fut pleuré par toute la contrée, qu'il avait édifiée par la pratique héroïque des vertus d'un vrai pasteur (1783). Quoique dom de La Bezardais, prieur de la Couture, eût des titres à la vénération des habitants du Mans pour beaucoup d'autres raisons, ils regrettèrent néanmoins surtout en lui le bienfaiteur inépuisable des pauvres (1792).

Plusieurs laïques se signalèrent à la même époque par leur charité pour les indigents; citons seulement Gabriel Chenon, à Beaumont-le-Vicomte, et au Mans les deux médecins Le Houx et René Livré. Mais ce que l'on doit le plus admirer, c'est le dévouement chrétien de la dame de Chenevières, qui de riche s'était rendue pauvre pour secourir les misères des indigents. Ses sentiments de piété et de charité étaient partagés par son mari; et l'un et l'autre contribuèrent à fonder le bureau de charité du Mans (1786).

On n'était pas encore remis des émotions qu'avait produites le synode, lorsque le clergé comme les deux autres ordres fut convoqué pour nommer des députés aux états généraux qui s'ouvrirent à Versailles le 5 mai 1789. On se réunit au Mans; la rédaction des cahiers entraîna des débats fâcheux pour ceux des ecclésiastiques qui représentaient les vraies doctrines de l'Église, ainsi que nous l'avons rapporté. Quant aux élections, le clergé se préparait à choisir ses cinq députés uniquement dans les rangs des curés, comme l'on fit, du reste, dans la majorité des provinces du royaume, lorsque Bourdet, curé de Bouère, qui venait d'être nommé le quatrième, représenta fortement au clergé l'inconvenance qu'il y aurait à ne pas élire l'évêque qui gouvernait le diocèse. Ce discours ébranla les curés; mais ce qui les déter-

mina, ce fut un message de la noblesse, qui leur reprochait leur conduite envers le prélat, et leur déclarait que s'il n'était pas élu pour représentant du clergé, les gentilshommes allaient le choisir pour l'un des leurs. Ainsi François de Gonssans fut désigné le cinquième et dernier représentant du clergé du Maine aux états généraux, qui bientôt se transformèrent en assemblée nationale.

Dans ces circonstances difficiles, il s'attacha invariablement à la ligne du devoir. Il montra un grand courage en revenant dans son diocèse pour y administrer la confirmation au moment où l'on brûlait les châteaux, et où tous les esprits étaient en fermentation (1791). Ayant refusé le serment à la constitution civile du clergé, il lui fallut bientôt quitter une patrie où ses jours n'étaient plus en sûreté. Il passa d'abord en Angleterre, puis en Hollande. Il erra longtemps dans les différents états d'Allemagne ; et la lettre suivante, adressée à Pie VI par le fidèle abbé de Sagey, prouve mieux que tout ce que nous pourrions dire à quelle extrémité il se trouva réduit. Elle est datée de Munster, le 26 avril 1795.

« Très-Saint Père,

« Mgr l'évêque du Mans eut l'honneur de représenter humblement à Votre Sainteté, dans le courant du mois de janvier, l'état de misère et de dénûment dans lequel il se trouvait, ses effets et le peu d'argent qui lui restaient ayant été livrés au pillage des Français lors de leur entrée dans la Hollande. Depuis ce temps il a eu une maladie très-grave, dont il est encore convalescent ; et sa faiblesse est encore trop grande pour qu'il puisse lui-même supplier Sa Sainteté de jeter un regard de compassion sur lui. Il craint que sa première lettre n'ait été égarée ; c'est pourquoi il me charge de déposer aux pieds de Sa Sainteté l'hommage de son respect et l'exposition de ses pressants besoins, dont Mgr le nonce de Bruxelles peut certifier la malheureuse réalité.

« Je me jette moi-même aux pieds de Sa Sainteté, pour lui

demander sa sainte bénédiction, et la supplier humblement de ne pas dédaigner l'assurance de la très-respectueuse vénération avec laquelle j'ai l'honneur d'être

de Sa Sainteté

le très-soumis et très-obéissant serviteur,

DE SAGEY,

chanoine, grand archidiacre, vicaire général du Mans (1). »

Notre prélat était encore à Dusseldorf à la fin de 1795; peu après il se rendit à Paderborn. Il fut recueilli avec empressement par les chanoines; le doyen du chapitre le pria d'accepter l'usage de sa propre maison de campagne, située à une petite distance de la ville, et lui servit exactement une pension de douze cents florins. François de Gonssans vécut dans une profonde retraite, occupé de la prière et de l'étude, n'oubliant point son troupeau, auquel il adressa trois lettres pastorales, et pour lequel il établit un nouveau plan d'administration. Nous avons les preuves qu'il correspondait toujours avec un certain nombre de prêtres de son diocèse. Il était même environné de six ou sept de ces prêtres, comme lui exilés pour la foi, lorsque la mort l'atteignit le 23 janvier 1799. Tous les honneurs dus à sa dignité de pontife et à sa majesté de confesseur lui furent rendus par le clergé et le peuple de Paderborn, qui l'avaient constamment environné du plus grand respect. C'est ce qu'atteste l'acte mortuaire qui se lit encore sur les registres de l'église paroissiale de Saint-Udalric, à Paderborn. Nous le transcrivons ici d'après la double copie qui nous en a été transmise par M. le vicomte de Jouffroy-Gonssans, petit-neveu du prélat, et M. l'abbé Lochet.

« L'an de notre Seigneur Jésus-Christ 1799, le 23 janvier, vers quatre heures du soir, le très-révérend et très-illustre évêque du Mans, François-Gaspard de Jouffroy-Gonssans, né dans la comté de Bourgogne, chanoine hono-

(1) Theiner, *Affaires religieuses de France*, t. II, p. 488.

raire de l'illustre chapitre de la cathédrale de Saint-Claude, chevalier de l'ordre de Saint-Georges, et digne successeur de notre patron saint Liboire, évêque en Gaule, après une maladie de plus de deux ans, accablé par l'âge et les fatigues, sur cette paroisse et dans le palais du très-révérend doyen de notre église cathédrale, baron de Tormeister, bien des fois fortifié des sacrements très-saints des malades, et assisté de quelques prêtres de son diocèse qu'il avait amenés de France avec lui, s'est endormi dans le Seigneur, avec paix et piété, la soixante-dix-huitième année de son âge, et la vingt-cinquième année de son épiscopat.

« Ce très-révérend évêque et vieillard vraiment vénérable, forcé par la Révolution française de quitter son siége épiscopal et sa patrie, se retira près de nous avec son familier le 23 mars 1795, à raison des liens qu'établissaient entre le chapitre de Paderborn et celui du Mans les reliques sacrées de saint Liboire, et fut affectueusement accueilli par le très-révérend doyen de notre cathédrale, baron de Tormeister, qui lui offrit l'hospitalité la plus gracieuse, et pendant quatre ans, jusqu'à sa mort, l'entoura des soins les plus généreux (1). Moi-même, ici soussigné, curé de l'église cathédrale, je l'ai enterré, avec la solennité convenable, le 25 janvier, à six heures du soir, dans notre église cathédrale, sous la tour communément appelée Hossenkamp, devant l'autel même de saint Liboire, au lieu situé entre l'épitaphe de notre très-haut prince et évêque défunt Guillaume-Antoine, libre baron d'Hapsbourg, et la statue de saint Christophe.

« Le jour suivant, dans l'église paroissiale de Saint-Udalric, à huit heures, et dans l'église cathédrale, à dix heures et demie, furent célébrés pour le repos de son âme des services solennels, afin qu'après sa mort reposât dans

(1) L'acte que nous transcrivons est d'une authenticité incontestable; nous y trouvons cependant une contradiction formelle avec les dates précédentes, lesquelles reposent également sur des documents authentiques.

la sainte paix celui qui nous a donné, durant son séjour parmi nous, d'admirables exemples de religion, et dont le portrait, destiné à perpétuer son souvenir, restera pieusement conservé dans la maison du révérend doyen.

« En témoignage de cette mort et de cette sépulture, et de la vérité des faits, nous tirons du registre de la paroisse cet extrait, écrit de notre propre main, revêtu de mon sceau paroissial, et donné à Paderborn le 4 février 1799. » Suivent les signatures, attestations avec les sceaux.

C'est en présence du tombeau de ce vénérable pontife, qui disparut avec l'ancienne société et l'ancienne organisation de notre Église, que nous terminons la première partie de nos récits. Les grands événements qui amenèrent tant de ruines demandent des mémoires plus détaillés qui ne tarderont pas à paraître.

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

I

ARRÊT POUR LE DROIT DE DÉPORT DES ARCHIDIACRES DU MANS.

(1605)

Henry, par la grâce de Dieu roi de France et de Navarre, à notre sénéchal du Maine ou ses lieutenants, premiers huissiers de notre cour de parlement ou notre autre huissier ou sergent sur ce requis, salut; sçavoir faisons que ce aujourd'hui comparans en notre dite cour maître François Melot archidiacre du Château-du-Loir en l'Église du Mans, demandeur en exécution d'arrest du dernier jour de janvier mil six cent quatre, et maître Jehan de Saint-Denis, archidiacre du Mans, Charles Loppé, archidiacre de Sablé, Pierre Le Bert, archidiacre de Montfort, Guillaume Chappellet, archidiacre de Passais, et Pierre de Samay, archidiacre de Laval en ladite église, intervenants avec ledit Melot d'une part, et maître Thomas Le More, prêtre, curé de Lhommes, défendeur d'autre (part). Veu par notre cour ledit arrest par lequel entre autres choses avoit été ordonné que dans quinzaine ledit demandeur articuleroit plus amplement les faits concernant la commune usance au diocèse du Mans du droit de déport prétendu par lui et les archidiacres de ladite Église du Mans d'une troisième partie des fruits de la première année de la vacance des cures étant en les archidiaconés par mort et par résignation, et la quatrième partie par permutation, qui seroient communiqués audit défendeur pour y répondre à la huitaine en suivant, informeroient les dites parties au mois, produiroient tout ce que bon leur sembleroit, même ledit demandeur l'original du titre de Geoffroy, évêque du Mans, du mois de mars mil deux cent cinquante et huit, enfin les originaux des extraits de commission et visitation de ladite cure de Lhommes du vingt et cinquième jour août mil six cent un, et vingt et cinquième jour de juillet mil six cent deux ou les copies desdites pièces collationnées partie appelée, et ledit défendeur sa commission, si aucune y avoit fait bailler à monsieur Julian Jouzeau son vicaire pour desservir ladite cure pour en fait et apporté ou ledit temps passé et le tout communiqué au procureur général du roi être fait droit auxdites parties ainsi que de raison, les dépens de la cause principale et dommages et intérêts réservés. Autre arrêt du troisième de septembre mil six cent quatre, par lequel entre

autres choses le procès principal par devant le sénéchal du Mans avoit été évoqué à ladite cure en laquelle lesdites parties viendroient plaider suivant les dernières et icelles appointées à ouir droit, et lesdits archidiacres de ladite Église du Mans reçus parties intervenantes en ladite instance, ordonné qu'ils bailleroient contredits et salvations après que lesdites productions et leurs moyens d'intervention dans trois jours après produiroient lesdites parties, bailleroient contredits et salvations dans le temps de l'ordonnance, moyens d'intervention desdits archidiacres et réponses à iceux productions desdites parties, contredits et salvations, après que lesdites parties avoient respectivement employé par toute production sur lesdits procès évoqués et qu'ils avoient écrit et produit en ladite instance, conclusions de notre procureur général et tout considéré, notre dite cour en tant que touché ladite instance d'exécution d'arrêt et procès évoqué, dit qu'à bonne et juste cause ledit défendeur s'est opposé à la complainte dudit demandeur, et ce faisant a deboutté ledit demandeur de ses demandes, fins et conclusions, et condamné ledit demandeur ès dépens réservés. Et faisant droit sur les demandes et conclusions desdits archidiacres de ladite Église du Mans, a maintenu et gardé, maintient et garde lesdits archidiacres en possession et saisine de régir et administrer et desservir les cures étant en leurs archidiaconés et sur lesquelles ils ont droit de procuration, quand elles seront vacantes et litigieuses sans fraude ; sçavoir les vacantes jusqu'à la prise de possession, et les litigieuses depuis contestation en cause jusqu'au jugement de recréance, et de prendre et percevoir tous et un chacun les fruits et émoluments desdites cures pendant lesdits temps et à la proportion d'icelui, eu égard au revenu de toute l'année, payant les charges dudit temps sans despens pour ce regard qu'à taxe des despens adjugés par devers notre dite cour réservée. Si vous mandons à un chacun de tous si comme à lui appartiendra à la requéte dudit maître Thomas Le More le présent arrêt mettre à due et entière exécution selon sa forme et teneur. De ce faire vous donnons pouvoir, commandons à tous nos justiciers, officiers et sujets ce faisant obéir. Donné à Paris en notre parlement le dixième jour de septembre l'an de grâce mil six cent cinq, et de notre règne le dix-septième. Signé par la chambre *du Tillet*. (Archives du chapitre du Mans, B. 25, fol. 163 r. et seq. — Mss. de la bibliothèque du Mans, n° 258, fol. 63 v. et seq.)

II

ARRÊT DU PARLEMENT QUI MAINTIENT LE CHAPITRE DE L'ÉGLISE DU MANS DANS SON DROIT DE JURIDICTION SUR LES QUARANTE CURES ANCIENNES.

(1646.)

Entre les doyen, chanoines et chapitre de l'église cathédrale du Mans appelants comme d'abus de l'élargissement qui a été fait par l'intimé et

deffendeur de la personne de M. René Grignon, prestre, vicaire de la Bazoche, l'une des quarante cures dépendantes de la collation desdits de chapitre, et sur tous les ecclésiastiques desquels, ensemble sur les chapellains, vicaires et autres habitants de ladite église cathédrale du Mans ils ont, et sont de temps immémorial en tous droits de jussion, et encore lesdits de chapitre demandeurs et complaignants pour raison de l'entreprise et trouble à eux fait par le deffendeur official de l'évêché du Mans par l'élargissement dudit Grignon, qui avoit été emprisonné à la requeste du promoteur en vertu du décret décerné par l'official desdits de chapitre, requérants estre maintenus, et gardés en possession et jouissance en laquelle ils sont de la discipline et justice sur lesdits ecclésiastiques, habitants et autres avec deffenses de les troubler ny empescher à l'advenir, à peine de tous despens, dommages et intérests, et que pour le trouble à eux fait par ledit deffendeur il soit condamné et contraint par toutes voyes, mesme par saisie de ses revenus temporels de réintégrer et remettre dans trois jours ledit Grignon ès prisons de l'officialité dudit chapitre du Mans, dont il l'a eslargy selon la clause apposée aux lettres de leur relief d'appel du 3 juin dernier, d'une part : et M. Henry Hay du Chastellet, prestre, conseiller et aumosnier du roy, official de l'évêché du Mans, d'autre, sans que les qualités puissent préjudicier. Après que Lenoir advocat des appelants et demandeurs, et Garnon advocat dudit intimé et deffendeur ont esté ouïs au parquet des gens du roy, où les titres des appelants et demandeurs ont esté représentés et veus, et qu'ils ont dit estre demeurés d'accord de l'appointement récité par l'un d'eux, oüy Talon pour le procureur général. La cour ordonne que l'appointement sera reçu, et ce faisant conformément à iceluy dit, qu'il a esté mal, nullement et abusivement jugé et ordonné, et eslargy par l'intimé. Le condamne réintégrer dans quinzaine ledit Grignon ès prisons de l'officialité du chapitre du Mans, pour luy estre son procès fait et parfait par l'official desdits du chapitre, et à ce faire ledit intimé contraint par toutes voyes deües et raisonnables. Et faisant droit sur la demande, a maintenu et gardé les demandeurs au droit de jussion et jurisdiction ecclésiastique, tant sur les curés, vicaires, prestres et habitants aux quarante cures dépendantes et qui sont en la collation desdits demandeurs, que sur les vicaires, chappelains, ecclésiastiques et autres prêtres, domestiques habitués en ladite église cathédrale du Mans. Fait inhibitions et défenses au deffendeur et tous autres de les y troubler. Fait en parlement le onzième janvier mil six cent quarante et six.

Collationné à son original et signé *Jacques*. (Archives du chapitre du Mans, nº 146. — Registre B-25. fol. 52.)

III

VITA SANCTI JULIANI, PRIMI EPISCOPI CENOMANENSIS, SCRIPTA ANTE ANNUM 836 (1).

Incipit vita sancti Juliani cenomannicæ urbis primi episcopi. Qui fuit Romæ nutritus et septem liberalibus disciplinis pleniter imbutus, et postea Petri et aliorum Apostolorum doctrina sapienter eruditus, eorumque exempla secutus, et ab ipsis Apostolis in numero LXX discipulorum per manus impositionem ordinatus, atque post obitum sancti Petri, sicut ipse jusserat, a beato Clemente ejus successore. Domino adminiculante episcopus consecratus, et ad Gallias una cum sancto Dionisio, datis sibi sociis Turibio cardinali presbitero, et Pavatio æque cardinali diacono, ad predicandum directus. Qui Domino ducente post immensos labores ad cenomannicum pagum pervenit, illicque hæc quæ in hac vita scripta sunt atque illa quæ in pontificalibus ejusdem urbis episcoporum gestis inserta continentur explevit, atque Domino multas et innumerabiles animas lucrari promeruit.

Gloria Patri ejusque unigenito Filio una cum Spiritu Sancto qui in Trinitate perfecta et in majestatis unitate adoratur et colitur, et a corde perfectis infinite laudatur atque magnificatur. Quis enim mortalium eum tam perfecte ac condigne laudare aut magnificare valet quantum debet? Quia nichil in terris habetur nisi quod ab eo nobis collatum est, cui cura est de omnibus non solum tantum de hominibus quantum de omnibus adjumentis eorum, quum ipsis misericorditer cura est de omnibus, et plus animarum eorum curam gerit quam corporum. Plerumque enim accidit ut læticia corporalis cum sit temporalis in lubrico posita magis hominem desinendo cotidie decipiat quam manendo æternam læticiam adquirat. Ex ipsa enim universa peccata nascuntur, et ideo dixi Dominum nostrum plus animarum curam gerere quam corporum, dum ex aliquo casu natas tristicias temporales quæ corporibus sunt molestæ permittit in rem immorari quam ex ipsis e contra æterna gaudia oriuntur. Cura ergo, ut inchoemus loqui, Domino nostro de hominibus magna est et majores morbos majori genere medicinæ curat. Fuit (igitur) sanctus Julianus cænomanicæ urbis episcopus primus romanæ nobilitatis ex magna progenie ortus, et ab infantia sacris litteris in ipsa Urbe sapienter edoctus Apostolorumque doctrinæ deditus, atque ab ipsis Apostolis in numero septuagenta discipulorum (vocatus), quos ad suscipienda divina mandata idoneos Apostolorum esse judicavit electio, quibus evangelica semina gentibus inserenda committeret. Electisque viris Dei dispositionem divina providentia honorare decreverunt, sedesque

(1) Hæc legitur per octavas majoris festi beatissimi Juliani.

episcopales eis committere, quo facilius eorum predicationibus lucrati ad ministerium sacri proveherentur altaris. Ex qua confessorum turba predictus sanctus adscitus est Julianus et per manus impositionem in officio predictorum discipulorum fiducialiter electus et apostolice est consecratus. Qui in isto ministerio sapienter atque prudenter die noctuque conversans usque ad obitum Apostolorum eis inherere eorumque exemplis et doctrinis insistere studuit. Petro autem principe Apostolorum ad cœlum migrante, Clementis ejus tertii successoris usque ad apostolatum doctrinis et virtutibus atque Apostolorum exemplis insistens, multos Domino lucrari promeruit. Succedente autem predicto Clemente in apostolatus culmine, jam dictum sanctum Julianum studio divino ferventem et bonis operibus exuberantem ut ei a sancto Petro principe Apostolorum injunctum fuerat supradictum sanctum Julianum consecravit episcopum, et in Gallie partes una cum sancto Dionisio et reliquis sociis ad predicandum atque ad pontificale officium peragendum direxit. Qui Domino ducente post alios immensos (labores) in Cenomannicum (pagum) pervenit, ibique fidem sancte Trinitatis, et reliqua apostolica atque ecclesiastica documenta sapienter edocuit. Predictus ergo episcopus disciplinam apostoli Petri et aliorum Apostolorum exempla secutus ita morum ornamentis pollebat ut omnibus bonis atque Christianis populis Domino amminiculante placeret. Diligebant vero eum gentiles quum non execrando sed rationem reddendo ex eorum libris et cerimoniis ostendebat unde nati essent quos deos putarent et colerent ; que etiam egissent vel qualiter defecissent vel errassent evidentissime adstruebat. Ipse quoque gentiles posse indulgentiam a Domino consequi si ab eorum cultura recederent pleniter edocebat. A Christianis vero ideo maxime diligebatur quum ut ab Apostolis et successoribus eorum edoctus erat, et ut in sede Apostolica didicerat, singularum regionum inopes nominatim scriptos habebat. Et si quos baptismatis sanctificatione mundaverat sicut ab Apostolis et successoribus eorum didicerat, non sinebat mendicitatis stipem publicam postulare, sed subjectos mediocres ac divites ammonebat ne paterentur baptisatos pauperes a gentilibus et paganis baptismatis consecratione mundatos donis gentilium inquinari. His et plurimis hujuscemodi floribus pollens, Deo et omnibus hominibus rationabilibus complacebat : (ir)racionabilibus enim placere non poterat nec cura illi erat, quum magis Deo placere studebat quam hominibus et ideo injurias hominum irracionabilium non timebat. Unde factum est ut multi ad eum ad baptizandum convenerint, et baptizati denuo atque fidei doctrina instructi per diversas regiones et pagos ab eo missi discurrentes sequentibus signis predicabant, atque Domino Jesu Christo multos lucrabantur. Qualiter autem in Cenomanicam urbem ingressus sit vel qualiter ad ingressionem ejus fons juxta predictam urbem qui centonomius vocatur ad consolationem ejus et ad credulitatem populi dextera in sicco et plano loco infixione tantum baculi ejus exorsus sit, seu qualia signa in initio predicationis e receptionis ejus infra urbem facta sint et qualiter receptus et conversa-

tus sit et quantos principes et familias eorum baptizaverit vel quantas ecclesias consecraverit et ad matrem ejusdem urbis censuerit vel qualiter eas ibidem subjectas fecerit et quantos episcopos et sacerdotes atque levitas et sequentis ordinis viros consecraverit et reliqua gestorum ejus partim in libro qui de gestis et actibus pontificum jam dicte Cenomanice urbis conscriptus atque deinceps conscribendus est partim continentur excepta atque transcripta, quæ tangi hic opus non est, sed magis ad ea quæ restant transferamur. Predictus ergo sanctus episcopus magnis virtutum donis florebat et magne eloquentie atque sapientie insignis erat, et doctrina septem liberalium arcium valde pollebat. Erat enim ardens engenio et tante memorie capax ut omnia quecumque ei ab oratoribus aut philosophis fuissent tradita capax animo fortiter retineret. Cujus prudentie cujusque fuerit intelligentie rerum exitus edocet : nam universa librorum volumina cum animo curiosius discurreret et ad evangelicos apices perveniret, in quibus curiositatis sue cursum figens semetipsum valde reprehendebat quod tam diu per libros diversarum artium tenebras discurreret, et curam ex eis curarum suarum frena relaxaret. Docebat ergo discipulos suos postquam viam evangelice doctrine cepit intendere et tramitem apostolice discipline insistere ut dimitterent curam secularium artium, ut evangelicis atque apostolicis insisterent doctrinis. Dicebat ergo : Teneamus quod tenendum est animo et omnia quæ respuenda sunt relinquamus. Id enim jactura laboriose inquisitionis mee erit, si non teneam viriliter quod inveni. Sed ideo quesivi veriorem et meliorem philosophicis artium disciplinis doctrinam, ut invenirem, ideo inveni ut teneam (eam) viam et perfruar. Quia hec erit summa laboriose inquisitionis mee quam si amisero videbor sine causa vixisse et sine causa quesisse. Hec vero docens (sed ei) dilectiores philosophie valde resistebant et Dei cultores eum valde diligebant. Erant autem in predicto pago Cenomannico multi qui eum odio habebant, inter quos quidam ex nobilioribus erat unus qui cum videret innumerabilem in Deum prefixi sancti Juliani predicatione multitudinem credere, vocavit ad se patronos regionum et data illis pecunia monuit ut seditionem excitarent nomini Christiano. Consentientibus autem nonullis facta est seditio populi cenomannici de nomine et doctrina sancti Juliani ita ut inter se invicem confunderentur dicentes : Quid enim mali fecit aut quid boni non exercuerit. Quicumque ab eo visitatus est eger salvus factus est. Quicumque ad eum tristis advenit gaudens abscessit. Nulli umquam nocuit sed majis omnibus profuit. Alii vero spiritu diabolico inflati dicebant : Magicis artibus hec faciens, deorum nostrorum culturam evacuat. Dicit autem Jovem deum non esse, Herculem conservatorem nostrum dicit esse immundum spiritum; Venerem deam sanctam, meretricem commemorat; Vestam quoque deam sanctam, ignibus crematam fuisse blasphemat; sic sanctam deam Minervam, et Dianam, Mercurium, simulque Saturnum et Martem accusat, etiam et nomina ipsa blasphemat et sacrificari diis nostris prohibet. Sanctus Julianus e con-

tra dicebat : Optabam ego clementiam culminis nostri ad rationem accedere, et vobis non de tumultu populari sed de ratione respondere, nam si canes multi latraverint et sciderint nos numquam a nobis hoc possunt auferre quod sumus, cum sint illi canes irrationabiliter oblatrantes. Sedicio semper ab imperitis exorta ostenditur nichil certum habere nec verum. Unde silentii est flagitanda occasio in quo pro salute sua homo rationabilis disputare secum incipiat aut tractare ut Deum verum inveniat, cui fidem suam vel rationem committat. Dei autem virtute talibus et aliis predicationibus sequentibus signis multos ex predictis inrationabilibus hominibus a predictis idolis avertit et ad Deum verum convertit et credere fecit, et in fide sancte Trinitatis baptizavit. Multos ergo et innumerabiles beatus Julianus in Christi nomine faciebat virtutes : nam infirmos et cecos orationibus salvabat et reliquos infirmos Dei virtute fusis precibus sanabat. Erat enim quidam nobilis et primarius predicte Cenomannice civitatis vir nomine Anastasius cujus filius mortuus fuerat, et dum ejus corpus ad sepulcrum deferretur cucurrit ad beatum Julianum deprecans eum ut redderet ei filium suum, cujus precibus motus beatus Julianus venit ad exequias filii ejus et apprehendens corpus pueri dicit patri ejus : Anastasi, si credis in Dominum nostrum Jesum Christum qui natus est de Virgine Maria et de Sancto Spiritu conceptus recipies filium tuum. Multa (autem) turba populi mirabatur ad verba sancti Juliani episcopi, et facta oratione cepit reviviscere filius predicti viri. Ad quam virtutem multi crediderunt, et in Christi nomine baptizati sunt. Sequenti autem tempore cujusdam principis ejusdem regionis filius nomine Jovinianus egrotare cepit, et ad mortem usque egrotando pervenit. Cujus dum cadaver cum exsequiis gentilium ad sepulturam deferretur, cum multis turbis populorum accessit beatus Julianus ad locum in quo corpus jam dicti pueri portabatur, et fisus de Dei gratia deportantibus illud illisque comitantibus precepit stare, et dum magno ululatu flerent, manu silentium imperans et apprehendens corpus, dicit patri ejus : Joviniane, si credis in Dominum nostrum Jesum Christum, qui conceptus est de Spiritu Sancto et natus ex Maria Virgine, recipies filium tuum. Omnis itaque turba populi mirabatur ad actum et dictum beati Juliani episcopi. Tunc Jovinianus dixit : Et tu potes filium meum suscitare. Sanctus Julianus respondit : Non ego, sed Dominus Deus meus cui ego servio. Jovinianus dixit : Si filium meum reddideris sanum, credam et domus mea tota et populus hic universus. Sanctus Julianus dixit : Deponite eum. Et sic secretus patrem et matrem ejus fecit stare, et ipse supplicans super corpus ejus oravit dicens : Domine Jesu Christe, qui claves regni celorum tradidisti Apostolo tuo magistro meo Petro, et dixisti : Quecumque ligaveris erunt ligata, et quecumque solveris erunt soluta, quique ejus successoribus hanc potestatem dedisti, tu precipe ut reviviscat hic famulus tuus, quum tu dixisti : Quecumque petieritis credentes consequemini, et tua promissio permanet in secula seculorum. At ubi responderint omnes discipuli ejus Amen, surrexit puer et stetit, et clamavit voce magna di-

cens : Vere magnus est Deus Christianorum, qui tantas virtutes operatur per servos suos. Ad patrem quoque ait : Pater, vere usque nunc a Deo erravinus, quia dei quos colebamus nichil sunt. Nam vidi eos in infernum, et vidi quomodo non est in illis requies a tortoribus. Deus autem vivus beati Juliani magnus est. Credidit autem Jovinianus et domus ejus tota et populus universus et baptizati sunt xx[ti] millia hominum. Tunc sanctus Julianus exclamavit voce magna dicens : Gratias tibi ago Domine Jesu Christe, qui congregasti populum tuum in viam veritatis; tu enim evangelica voce dixisti : Petite et dabitur vobis, querite et invenietis, pulsate et aperietur vobis. Populum tuum hunc quem acquisisti Domine custodi, et in viam veritatis dirige. Et facta est vox de celo dicens : Juliane serve bone et fidelis, qui pro Deo laboras in terris, omnia quecumque vis dabuntur tibi. Et benedixit in illa hora populum qui crediderat, et omnia idola que colebant everterunt. Per septem ergo dies predictus sanctus Julianus pontifex Deo amabilis docebat populum confirmans eum, et septiformem Spiritum per impositionis manuum apostolica traditione tradens in templum Jesu Christi et dicens : Templum enim sanctum Dei est, quod estis vos. Custodite mandata Dei que accepistis, vidistis enim magnalia que fecit in vobis. Induite vos Christum et loricam fidei assumite et galeam salutis induite, quum jam filii Dei estis. Longum est autem enarrare quanta per eum Dominus dignatus est operari miracula. Sed hoc quod sequitur non est silendum, sed potentissimo operi ejusdem divino jungendum est miraculum. Transiens autem quadam die jam dictus sanctus Julianus per predictum pagum predicando, baptizando, confirmando, et virtutes faciendo, veniens ad quamdam villam cujus vocabulum est Proiliacus in condita vedacinse, in qua audivit planctum magnum in domo cujusdam ex prioribus eo quod filius ejus esset defunctus unicus quem habebat. Hæc cognoscens sanctus Julianus pietate ut solebat animo motus petiit illud corpus ad custodiendum per noctem, et hoc impetrans jussit corpus poni in secreto cellule secum, et clauso ostio flectens genua, et cum lacrimis Dominum deprecans, pariter surgunt sanctus de terra et infans de feretro. Mane autem facto veniens pater pueri una cum matre sua, et cum turba plurima virorum et mulierum lamentantium cum luminibus ad domum ubi vir Domini orabat invenerunt vivum quem mortuum suspicabantur, canentem et laudantem Deum cum viro sancto. Tunc pater et mater pueri cum omni populo leti effecti glorificabant Deum qui est gloriosus in sanctis suis, et hoc peracto dederunt predicto sancto Juliano predictam possessionem eorum nuncupatam Proiliacum omnibus ad se pertinentibus vel aspicientibus, deposcentes ut nunquam ab eo filius eorum discederet. Vir autem Dei iter arripiens tendebat quo ceperat, tunc populi vociferantes post eum, osculantesque ejus vestigia, petentes ejus benedictionem, quos omnes a variis infirmitatibus sanabat. Deinde venit ad villam cujus vocabulum est Ruiliacus super fluvium Lith, in qua filia cujusdam principis male a demonio vexabatur. Quam cum oratione tangens, exivit ab ea malignus spiritus

et restituta est pristine sanitati. Et a patre ejus dictum predium cum omni integritate est traditum sancto Juliano, deposcens jam dictus traditor ejus ut inibi faceret ecclesiam et locum frequentaret. Ipse vero et omnes habitatores loci illius pro amore sancti Juliani ad Deum sunt conversi, in quo loco multi sunt baptizati et cuncta propria in manus detulerunt salvatoris. Deinde divino desiderio anhelans, veniensque in *Pontiacum* villam super lictus predicti fluminis petivit diversorium a femina nomine Eva, cujus proprium erat, que videbatur multas habere possessiones et peccunias, sed minime impetravit. Statimque ut vidit vir Domini duriciam ejus recessit, et in ipsa hora cepit eam inimicus exurere. Et ecce nuncii post eum venerunt ad invitandum eum, dicentes : Magne serve Dei Juliane, ecce vocat te domina nostra, veni, libera eam a vexante. Scit enim quod propter te tanta patitur mala, sed noluit vir Domini ad ejus reverti habitaculum quia sciebat quid ei evenerat. Attamen compuncto corde pius sanctus pater Julianus misit unum ex discipulis suis cum baculo suo ad eam. Ut autem introivit domum, demon cum magno tremore exivit ab ea, et mulier facta est sana. Veniens autem hec post jam dictum sanctum Julianum et provoluta pedibus ejus tradidit ei predictum *Ponciacum* seque et sua propria omnia ei devote vovens postea multis vixit annis. O fratres dilectissimi quam clara et quam preciosa fuerunt merita sancti Juliani quia non solum per manus ejus virtutes clarescebant, verum etiam ex baculo quem in manu frequentissime portabat, ad quodquot infirmos mittebatur statim sanabantur. Et illa que superius memoravimus cotidie per totam Galliam divulgabantur. Audientes autem vicini eorum signa et virtutes que per sanctum Julianum fiebant multi crediderunt et in fide sancte Trinitatis baptizabantur, et septiformi Sancti Spiritus gratia ab eo confirmabantur. Illi autem qui duro corde erant et increduli persistebant, stridebant dentibus in eum, et seditionem populi adversus eum excitantes aiebant : Scimus nos delusos esse et dii nostri nescimus a quo homine romano subversi sunt, qui confitetur Jesum Christum qui crucifixus est. Quo audito sanctus Julianus tendebat ad locum ubi idolum eorum constructum manebat, quod illi insani frequentabant, et delusi a diabolo adorabant. Erat autem predictum idolum juxta vicum *Artinis* situm ubi et templum Jovis constructum atque ornatum erat. Cum autem appropinquasset sanctus Julianus ad predictum locum audivit ibi organa et omne genus musicorum sonare, et ludos maximos fieri vidit. Tunc sanctus Julianus amabilis Dei pontifex corde ingemuit, et oculis celos aspiciens dixit : Jesu Christe, Fili Dei vivi, esto presens in ista hora et mitte angelum tuum qui mihi auxilietur et conforta me in ista pugna diaboli que michi preparata est. Et cum pervenisset in templum sanctus Julianus episcopus dixit : Quid est quod adoratis ? ubi est deus vester? et alios adorare facitis? Et vidit ibi sanctus Julianus statuam magnitudinis cubitorum duodecim et subito aspexit diabolus faciem athlete Christi. Ceciditque statua et dissoluta est sicut cinis. Et exivit draco magnus ex

illa et occidit maximam partem populi qui illic illusus adorare solebat, et fugerunt priores videntes se delusos, percutientes pectora sua dicebant: Ve nobis quia dolo delusi sumus, et templum nostrum dirutum est, et gloria nostra ablata a quodam homine romano, qui confitetur illum Jesum Christum qui crucifixus est. Meliores autem populi voce magna clamabant : Sancte Juliane serve Dei ora pro nobis, ut non pereamus ab isto dracone. Sanctus Julianus dixit : Si creditis in Dominum nostrum Jesum Christum in quem ego credo, salvi eritis, et nolite seduci. Tunc sanctus Julianus imperavit draconi ut nullum amplius contaminaret. Videns autem universus populus magnalia Dei, voce magna dicebant : Adjuva nos pastor noster sancte Juliane. Qui autem conversi sunt ex illis in illa hora baptizati sunt a sancto Juliano. Erat autem certamen in celo, et spectaculum Angelorum, et pars diabolica in quantum valebat adversus sanctum Julianum pugnabat. Vincente autem Dei auxilio, Angeli voce magna clamabant : Gloria in excelsis Deo et in terra pax hominibus bone voluntatis. Et omnes populi qui baptizati sunt responderunt Amen. Et conturbati sunt mali et increduli, et confortati sunt boni et credentes, et laudabant atque magnificabant Deum dicentes : Gloria in excelsis Deo et in terra pax hominibus bone voluntatis, et respondere omnes Amen. Et ab illo die increduli et vecordes ad sanctum Julianum veniebant, et in Dominum Jesum Christum credebant. Et monitis sancti Juliani obediebant. His et aliis virtutibus atque signis populi experti et maxime omnes qui in pago cenomannico vitam ducebant res suas Domino vovebant et predicto sancto Juliano eas tradebant, et communem vitam more apostolico cum eo ducebant. Et ita factum est ut maxime omnes res que in pago cenomannico culte vel inculte erant sancto Juliano tradite et matri ecclesie cui presidebat delegate fuerint. His rite peractis venit defensor princeps predicti pagi, vir Deo amabilis et sanctum Julianum valde diligens, qui et eum nutu Dei, in gestis pontificalibus legitur, infra cenomannicam urbem in primo adventu sui dulciter recepit, et ab eo sequentibus signis et virtutibus clarescentibus una cum uxore et omni domo sua in fide sanctæ Trinitatis credens baptizatus est. Sed si quis hec plenius scire voluerit gesta cenomannicæ urbis pontificum legat, in quibus hec et alia plura que necessaria sunt de predicto defensore et ejus conversione, et de rebus sancto Juliano ab eo et reliquis populi traditis, et de aliis bonis erga eum gestis, et plura alia que de actibus sancti Juliani et populo sibi commisso in predictis gestis pontificalibus inscribuntur pleniter reperire poterit. Nos vero hic ea premittentes quæ in supra dictis gestis habentur ad ea quæ sequuntur calamo imperabimus. Quadam autem die ut dictum est veniens pro nimio amore sancti Juliani jam dictus defensor obviam ei, deprecatus est eum ut ad domum ejus veniret et cum eo cenaret et dies aliquos cum eo moraretur, et se et domum suam doceret, et bonis exemplis et doctrinis informaret, quem ut animam suam diligebat, et monitis ejus libenter parebat. Hoc autem illo tempore factum erat quando

predictus sanctus Julianus de subversione memorati idoli et de pugna predicti draconis cum hymnis et canticis repedabat. Pergentibus autem multis una cum sancto Juliano et predicto principe defensore, laudantibus atque magnificantibus simul cum omnibus secum comitantibus Dominum nostrum Jesum Christum, erat in quodam novali quidam puer elegans obligatus a serpente magno, et hoc videntes timuerunt nimis, et predictus defensor cum omnibus secum comitantibus, clamaverunt voce magna atque dixerunt : Adjuva nos magister noster, beate Juliane, ne pereamus. Fisus autem sanctus Julianus de misericordia Dei, respiciens in celum dixit ; Domine Jesu Christe, qui magistro meo Petro, et discipulo ejus Clementi, eque magistro meo, et successoribus eorum pontificibusque tuis dedisti potestatem ligandi et solvendi, si dignus sum ego servus tuus hoc ministerio, solvatur hic famulus tuus, et in nomine tuo crepet hic serpens et puer liberatus abscedat. Statim ut implevit orationem crepuit serpens, et puer liberatus est. Et hoc facto cecidit sanctus Julianus in terram, et confirmatus in fide dixit : Gratias tibi ago Domine Jesu Christe, qui dignatus es hodie ministrum tuum exaudire, et liberare puerum istum a serpente conligatum et perditum. Et currens puer in conspectu omnium cum gaudio magno cecidit ad pedes sancti Juliani dicens : Rogo te serve Dei da michi baptismum immortale, quia jam ex hodierna die credam, quia non est alius Deus preter Dominum nostrum Jesum Christum per quem mortui resurgunt. His peractis laudantes Deum omnes appropinquabant ad domum jam dicti principis. Venientes autem ad locum nominatum, magna ibi fit letitia de adventu pontificis. Tunc electus Domini defensor predictus princeps ostendit ei omnia sua, ut si cuncta vellet sumeret; sin autem secus, quecumque vellet acciperet. Qui omnia quæ ei videbantur communia fratribus custodire ei jussit. Dum hec agerentur secuti sunt sanctum Julianum duo inergumini deprecantes remedium. At ille facto crucis signaculo effugavit demonium, redditque eis salutis remedium. Et hymmo dicto laudavit Dominum. Mane autem facto, peracta oratione et missarum sollempniis pergebant ad jam dictam urbem cenomannicam..... Et ad portam appropinquabant juxta quam sex vincti in carcere tenebantur. Qui ut ejus audierunt adventum, clamabant dicentes : Ora pro nobis, serve Dei, pastor bone, ppt Deum, quia credimus per tuum nos adventum salvari. At ubi audivit vir Domini misericordia motus postulavit pro eis ut dimitterentur; sed minime a militibus et custodibus carceris impetravit. Accedens autem ad epulas vir Domini expectavit mirabilia Dei. Dixit enim se non esse pransurum antequam vinctos ante se vidisset. Audiens autem Dominus petitiones servi sui, et ecce videntibus cunctis, qui erant retrusi absque contagione advenerunt illesi. Cuncti vero adstantes simul glorificaverunt Deum eo quod eis venisset virtus, salus et adjutorium. Sequenti autem tempore venit quidam cecus ad ministrum sancti Juliani petens ut de aqua unde suas sanctas manus lavabat ei aliquid daret, sed non indicavit ei cur hoc peteret. Accepta autem aqua fisus de Dei misericordia lavit oculos suos

ex ea, et vidit, atque sanus meritis beati Juliani effectus est. Non multo vero post tempore predictus sanctus Julianus infirmitate corripitur, et angelica visione presentia relinquens ad æterna migravit regna. Sepe dictus autem defensor princeps dum tempus resolutionis sancti Juliani advenisset ad prandium suum sedens vidit sanctum Julianum cum suis tribus diaconibus et cum tribus cereis, quos posuerunt super mensam suam et abierunt. Tunc electus Dei defensor stupefactus interrogans circumstantes dicebat : Videtis gloriam quam ego video? dixerunt se neminem vidisse. Ecce vidi ante me sanctum Julianum stantem qui nobis viam veritatis ostendit, et multa signa et virtutes innumerabiles demonstravit atque mortuos suscitavit cum tribus diaconibus et tribus cereis quos posuerunt super mensam meam et abierunt. Credo enim huic signo quod aliquam michi mercedem prestabit. Et nunc hoc signo cognosco quod a corpore migravit. Pergamus ergo ad sepeliendum magistrum nostrum. Tunc ipse cum omni domo sua et cum cunctis pagensibus seu cum clero vel turba virginum, et cum turibulis et cereis perrexit ad sepeliendum sanctum Julianum cujus in exequiis multa et innumerabilia sunt ostensa miracula. Qui tam in vita quam et post obitum venientes ad eum debiles et claudos, cecos atque leprosos vel etiam qui varias habebant injurias... sanabat ab infirmitatibus et cunctis se petentibus necessaria dabat. Qui honorabiliter ceteris effectus cunctis predicabat remedium penitentie et cunctos ab erroribus salvabat ; ipse autem ut ejus sacre testantur epistole duodecim erat annorum quando passus est lavator mundi, et tenebras quæ in passione Domini salvatoris fuerunt, quando sol obscuratus et luna non dedit lumen suum se vidisse in predictis suis testatur epistolis, et duodecim tunc fuisse annorum commemorat. De cujus etiam memoria atque disciplina in vita et in actibus magistri sui sancti Clementis aliquid invenitur. Reliquorum autem actuum ejus aliquorum sed non omnium si quis plenius scire voluerit legat libellum qui de actibus cenomannice urbis pontificum conscriptus est in quibus amplius hec que de eo scripta sunt Domino auxiliante ut jam dictum est invenire poterit, et singula quibusque temporibus acta cognoscere. Fuit enim jam dictus sanctus Julianus tempore Domiciani et Nervæ ac Trajani imperatorum sub quibus et Johannes apostolus et evangelista Apocalipsim et Evangelium scripsit atque quievit. Memorias etiam librorum quos memoratus sanctus Julianus de divinitate, et Angelis, et cœlestibus mysteriis alto sermone edidit, nec non et nonnulla que de ministerio corporis et sanguinis Domini nostri Jesu Christi et de ecclesiasticis ministeriis profundo sermone composuit, nobiscum hactenus habentur. Sive et aliqua que greco sermone edidit, quia utraque lingua peritus fuit in nostre matris ecclesie sinu actenus conservantur. Scriptor autem hujus vite quidam romanus nomine Sergius fuit, qui et virtutum ejus miracula propter magnitudinem istius libelli in alium collegit, atque conscripsit librum una cum hymno angelico qui in ejus transitu angelis concinentibus ab ejus auditus est discipulis. Et a multis turbis populorum

angelis cantantibus est auditus. A quo cantu et himno angelico vocibus angelorum longe lateque reboantibus multi cognoverunt transitum predicti sancti Juliani, atque ad ejus exequias angelicis monitis et vocibus cucurrerunt, et innumerabilis turba populi congregata est. In cujus etiam transitu, multis videntibus, magna claruerunt miracula. O qualis extitit lætitia populi qui monitis angelorum cucurrerunt ad exequias sancti viri. O quanta fuit jocunditas turbarum, quæ prius palpando venerant cunctis videntibus, angelicisque cantibus moventibus atque vocibus hortantibus; excelsa voce psallebat corde et animo plaudebat, currens, laudans et glorificans Deum. O quanta lætitia, quantum gaudium, quantusque clamor populi, qui totis visceribus exultans voce magna clamabant: Juliane, Juliane beate, sancte et pastor noster, jam pergis ad Christi regnum quo non declinabis dextera levaque de consortio sanctorum. O sancte Juliane jam versas inter choros lætantium. O sanctissima anima quæ jam audis a Domino intra in gaudium Domini tui; bonum certamen certasti, ideoque cum angelis exultabis in æternum. Reliquit autem predictus sanctus Julianus sedem et plebem suam gubernandam sancto Turibio archipresbitero. Obiit (autem) predictus sanctus Julianus V. Kal. februarii, atque sepultus est in basilica quam ipse fundare cœpit et postea a discipulis ejus peracta est, ultra fluvium Sartæ in cimiterio Christianorum. Ibi cotidie, operante Domino nostro Jesu Christo, merita ejus virtutum probantur munstrare requentia; ibi recipit cæcitas visum, debilitas gressum, et obstricte aures recipere merentur auditum. Ibi etiam dæmones effugantur, infirmi sanantur, et nomen Domini cum omni pace et gaudio benedicitur, auxiliante Domino nostro Jesu Christo, qui cum Patre et Spiritu Sancto vivit et gloriatur Deus per immortalia secula seculorum. Amen. Explicit vita sancti Juliani primi cenomannis episcopi. (Manuscrit de la bibliothèque du Mans, nº 224.)

IV

PADERBORN.

Vendredi 26 décembre 1647.

Monsieur le doyen a rapporté les lettres de protection et sauvegarde du roi en parchemin et scellées, ensemble une lettre du roi du petit cachet à M. le duc de Longueville et à MM. d'Avault et de Servien plénipotentiaires à Munster, lesdittes lettres pour et en faveur de Messieurs les chanoines de Paderborn nos confrères; lesquelles lettres lui ont été envoyées par M. l'évêque de Dol, qui a pris le soin, à notre prière, d'en procurer l'expédition; mondit sieur le doyen l'en remerciera de notre part, et lui fera offrir et rendre ce qui lui aura coûté pour l'expédition desdittes lettres, comme aussi les communiquera à M. notre révérend évêque et saura de lui s'il voudra faire réponse auxdits de Paderborn, et

récrira à M. de Longueville en leur faveur. M. le scholastique est commis pour faire la minute d'une lettre auxdits sieurs de Paderborn et prendre le soin de faire le paquet desdittes dépêches, lequel il adressera à M. Boyer père, lui récrira et le priera de notre part de prendre la peine de l'envoyer et faire tenir sûrement. Ledit sieur scholastique fera faire copie desdittes dépêches, ensemble des lettres qui nous ont été envoyées par lesdits sieurs chanoines de Paderborn et de celles que nous leur avons écrites... (Archives du chapitre, B-10. p. 149.)

IV *bis*.

Du lundi 27 juin 1650.

Monsieur Le Meusnier l'un de Messieurs les grands vicaires nous a fait rapport que Monsieur notre révérend évêque a induit à mercredi prochain jour et fête prochaine des bienheureux apôtres saint Pierre et saint Paul une procession générale afin de faire prières à Dieu pour la prospérité et santé du roi pour obtenir la paix, et qu'il lui plaise conserver les fruits de la terre et nous délivrer des maladies dont cette ville et diocèse sont affligés. Laquelle procession nous avons avisé qu'elle se fera à l'abbaye de la Couture, et que le chef et relique de saint Julien notre patron y sera porté dessous le dais, et qu'on ira par la même voie comme le jour et fête de la translation du même saint. Et qu'au-dessus de la vieille porte hors la ville proche le lieu et fontaine où se fit le premier de ses miracles se fera station, où on chantera un motet et oraison; puis se continuera la procession par le milieu des halles pour se ranger en laditte abbaye, où sera chantée messe solennelle en musique dudit jour et fête des bienheureux saint Pierre et saint Paul : à quel effet Monsieur Le Meusnier est commis pour célébrer ladite messe, Messieurs R. Le Rouge et Fay pour porter la relique, et Monsieur Aragon pour faire l'office de chantre, et Monsieur Besnard, en l'absence de Monsieur le sous-chantre, pour dresser l'ordre de ce qui se chantera en allant et au retour de ladite procession, à laquelle Messieurs assisteront revêtus de chapes. (Archives du chapitre, B-10, p. 552.)

V

Die veneris 29 januarii 1700.

Cum ex antiquo illo qui quondam in hac Ecclesia pro more temporum frequentissimus erat (pastuum seu potationum ut vocabant) usu, id unum superesset apud nos quod canonicus ultimatim receptus propria persona suis sumptibus in majori revestiario præparari curaret pastum quemdem in primis vesperis festorum sancti Juliani, dedicationis, sanctorum Gervasii et Prothasii et Assumptionis beatæ Mariæ; majorum nostro-

rum qui cæteros pastus abrogaverunt vestigiis insistentes, censuimus et hanc consuetudinem abrogari oportere; quare hoc præsenti statuto declaravimus omnes in posterum canonicos ab hoc onere ita liberos fore ut in quolibet prædictorum quatuor festorum, canonicus qui tunc ultimus in propria persona fuerit receptus, teneatur solummodo persolvere Ecclesiæ nostræ fabricæ summam quatuor librarum pro singulis, vel sexdecim librarum pro quatuor festis; fabricator repetere tenebitur, et ejus mentionem facere singulis annis in computtis suis inter articulos receptæ ordinariæ; atque hoc præsens statutum ne ignorare præsumat, unum ejus exemplar ipsi, et alterum dominis fabricæ commissariis tradat secretarius noster. (Archives du chapitre du Mans, B-25, fol. 233 r.)

VI

VITA SANCTI BERTIVINI.

I

PROLOGUS.

Si quis antiquorum vel etiam modernorum qualibuscunque litteris annotare voluisset interfectionem beati Bertivini quam Deus ut credimus testificantibus miraculis dignatus est martirium computare, nichil auderet tenuitas nostra superaddere. Quodque nullus apud nos agressus est, non arbitramur illicitum vilibus saltem litteris credere quod a senioribus nostræ ætatis et habitatoribus ejusdem loci in quo passus est ab antecessoribus ad posteros fama suffragante perductum potuimus exquirere. In quo minime studemus, neque enim studendo possemus efficere ut bone et decenter describatur, sed ut qualicumque orationis genere firmius memoria commendetur. Nec intendimus ut in publicum quasi quid utile proferatur, sed ut humilis humilibus opera nostra nobis in oculto famuletur. Etenim stultum videtur et ignarum perdere negligentia quod nostra potuit adipisci diligencia.

II

Venit itaque beatus Bertivinus, etate juvenis, gradu levita, a Normannia in regionem adjacentem castello cui nomen est *Vallis Guidonis*, in vicum qui nunc censetur ejus sancti nomine et adhesit cuidam viro nomine Berlario loci illius domino. Qui locus, ut fertur, fere majis erat heremus quam vicus, silva dumis, fructeis obsitus et incultus.

III

Erat tum ibi ecclesia, in qua tunc adorabatur, sita in parte ipsius loci quem nunc occupat presens ecclesia in honore sancti Bertivini edificata.

Vir autem ille et uxor ejus videntes in suscepto levita prudenciam et simplicitatem, puritatem, integritatem et innocentiam, tradiderunt ei curam domus suæ, sumptuum, ceterarumque rerum. Dum esset beatus Bertivinus in domo Berlarii familiaris, singulis diebus ad castellum illius loci vicinum, causa discendi litteras gradiebatur. Sed antequam ad studium incederet, ultra fluvium qui *Meduana* vocatur orare pergebat ad ecclesiam in honore sancti Nicholai edificatam. Dum vero sanctus Bertivinus orationem peteret veniens ad fluvium navigio a sua parte deficiente, ab altera parte fluvii, Deo jubente, beato Nicholao intercedente, navis absque remigio, sine ullo gubernatore, ad ripam sancti Bertivini applicabatur. Sanctus vero dum orationem suam impetrasset ad portum revertebatur. Navem intrabat et ad villam nunc nomine ipsius vocatam redibat.

IV

Cum negocia Dei famulus exequebatur, domina vere cepit eum habere familiarem, consiliarium et comitem in frequentando ecclesiam et in ceteris ad Deum pertinentibus. Famuli domus emulantes eum, ceperunt dolere et invicem conqueri quod adventinus ille preferretur illis in obsequio dominorum, et quod ejus fidei, ut optimi dispensatoris, illis confidentibus, necessario cogerentur per manus ejus suscipere quod eo amoto restaret eos ipsos pro suo habitu ceteris ministrare. Accusant eum apud patrem familias quasi matrimonio suo insidiantem. Cum vero viro prudenti persuadere non possent, ut falsa suspictione moveretur, inierunt concilium ut interficerent eum. Capta oportunitate, evocant eum foras quasi spaciaturum secum. Insurgentes in eum interimunt eum. Projiciunt corpus ejus in lacum vicinum oratorio ubi tunc adorabatur, et occultaverunt eum. Lacus ille non jam lacus sed solidum humana solicitudine paratum continetur in leva porticu ecclesiæ quæ postea fabricata extat in honore sancti Bertivini, in qua porticu altare sanctæ Dei genitricis Mariæ constitutum venerabatur.

V

Facta autem inquisitione de viro justo qui abisset, cur non adesset, territi homicidæ quum non erat fide dignum, quod majus fama videbatur astruere, erum videlicet qui dominus fidelis erat et gratus, de bene meritis bene meritus, eis non interpellatis. clam redisse in Normannia(m), extraxerunt illum de lacu et deposuerunt eum in concavum cujusdam fontis, ubi aliquandiu jacuit. Sed cum timerent deprehendi divino lumine super locum clarescente per noctes, inde levatum projecerunt in proximum fluvium in locum qui competens videbatur. Sed cum neque sic conscientia prava quiesceret, quippe quam populi frequens ad fluvium stimulabat accessus, cumque, quod amarius etiam torquebat, corpus sacrum cum ingentibus saxis annexis depressum in profundum ab ipsis interfectoribus, agitante formidine, revisentibus inveniretur ad ripam ejectum, vicinæ rupis asperitate

et inacessa solitudine commoti, raptum e fluvio asportant et exagitatis quibusdam machinis enitentes, non enim potuit aliter adiri locus ille, in angusto quodam recessu ejusdem rupis super medium reponunt et relinquunt. Est autem rupes illa ardua, erecta, in qua parte corpus sanctum positum est parva et proeminens libera et patens, et a profundo in summum porrecta, subter labenti fluvio contigua. In ceteris partibus humo excelsa, quasi aggere facto in modum collis in locis superioribus silva obumbratur. Est etiam in levo latere rupis altissima semita post oblationem sacri corporis in ipsa rupe excisa qua locus ille ubi jacuit additur.

VI

Tempore illo erat in Normannia quædam matrona quæ fuerat hujus sancti mater in baptismate, cui divinitus dictum est in visione noctis ut veniret in has partes et inde tolleret filioli sui corpus interempti. Cumque dicenti sibi responderet se viam nescire, jumenta et duces itineris non habere, dixit ei: Appara redam et adjunge duas juvencas quas habes teneras et indomitas, quæ, nullo cogente, cervices suas sponte susponent. Nec queras primas nec precedas eas, sed sequere quocumque te ducent. Natis ut asserunt sub una nocte cornibus, connectuntur ad redam, exeunt et precedunt. Mirum dictu, mirum creditu, sed tamen ita factum est.

Venientes ad rupem ascenderunt qua parte pronior est et proeminentior, matrona sequente usque ad locum, ut plane pateret quod Dominus dux solus esset itineris illius, et quod omnia possibilia sunt credenti. In quo ascensu utrumlibet contigit satis admirabile fuit. Aut enim per rupem ascenderunt quæ patenter ejusmodi est ut si minima animalia et ad rependum idonea et per eam ipsam partem niterentur ascendere, magis putarentur supina in tergum corruere quam ad suprema pertengere, aut per aerem ascenderunt, et in aere steterunt donec corpus sanctum collectum est et impositum redæ. Quod divino miraculo satis conveniens fuit. Quod autem steterunt in acclivi sape super pedes suos inter agendum, nec naturæ videtur possibile, sed miraculo conducibile. Collecto corpore sancto, nequaquam redierunt unde ascenderant, sed transcenso vertice rupis infra quem latuerat, recepti sunt in partem alteram aggere nativo contectam et silvis obumbratam. Unde arrepto velociter itinere recesserunt et abierunt. Normanniæ fines ingressis, vir quidam possessor loci illius venabatur, cujus canes insequebantur cervam jam capturi, quæ fugiendo elapsa ab illis accurrit ad redam et subiit. Canes stupefacti quasi quiddam magnum reverentes restiterunt. Vir ille prudenter intelligens miraculum accessit ad matronam, quesivit quod esset quod vehebatur. Audito, fertur dixisse : Bonum est quod tollis. Positis itaque genibus ad terram, supplicavit sancto ut predam suam sibi redderet, eo pacto ut ipse quam ocius in eodem loco edificaret ei ecclesiam. Quod ita factum est.

VII

Nos qui longe sumus a partibus illis, licet ignoremus quid de ejus corpore deinceps factum sit, ubi tumulatum, *quum*, vel quibus revelationibus a Deo factis inde sublatum et in capsa sub nomine martiris reconditum sit, quod quidem suspicamur regionis illius incolas non latere, novimus tamen eumdem beatum virum in magna veneratione habitum apud eos qui multo jam tempore corporis ejus presencia perfruuntur, nec minus apud eos antea claruisse qui corpus ejus in capsa condiderunt cum corpore sanctissimi viri Ursini, antistiti Bituricensi, qui fuit Nathanael a Chana Galileæ, cui Dominus Jesus venienti ad se testimonium perhibuit dicens : « Ecce vere Israelita in quo dolus non est. » Qui post ejus ascensionem a beato Apostolo Petro baptisatus, mutatoque nomine vocatus est Ursinus et ab eodem missus est in Galliam ad predicandum, plurimum populum ad fidem convertit, Ecclesiam fundavit, beatam vitam dignissimo fine consummavit. Quesivimus nomina regis, comitis, pontificis sub quibus passus est beatus Bertivinus et invenire nequivimus. Hoc tantum didicimus gestum fuisse post infestationem transmarinorum predonum quorum fama nota est et in libris annalibus servata, qui quasdam regiones circa mare depopulantes, redegerunt in solitudinem, aliis interfectis, aliis solito terrore fugatis. Quo casu et hæc regio devastata etiam tunc paucissimos ut fertur habitatores habebat. Unde credendum est defuisse qui vitam sancti hujus mortemque describerent et miracula quibus Deus beneplacitum esse sibi super eum declarare dignatus est. Nec mirandum si ipsi Normanni quibus a Deo donatus est ad sepeliendum nichil de eo scripserint, cum idem metu persecutionis suorum corpora sanctorum transtulerunt in alias regiones, ut sibi servarentur. Pressurisque durantibus in longum, qui commendaverant nunquam requisierint propioribus necessitatibus occupati, posterique eorum nundum receperunt.

VIII

Extant qui viderunt quemdam virum nomine Raginaldum multis annis gravissima infirmitate detentum qui venerat gratia recuperandæ sanitatis ad fontem in quo audierat sanctum Bertivinum ab interfectoribus projectum jacuisse, divinumque lumen super eum choruscasse. Ubi voti compos effectus, habitaculum sibi juxta locum preparavit, beneficiique memor in quibus potuit ministravit. Cujus officium aliquanto tempore fuit aquam ex ipso fonte super fundere capitibus infirmorum fama percurrente concitorum. Quo tempore Deo multa miracula faciente in honore sancti Bertivini fideles indique confluebant. Quorum oblationibus fuit edificata presens ecclesia in honore sancti Bertivini, destructo ligneo oratorio ubi eatenus ordinatum fuerat, postquam prior ecclesia a transmarinis predonibus combusta est. Sunt qui estimant boias quas vide-

runt allatas a vinctis in carceribus solutis quidem in nomine sancti Bertivini, ad onera duorum equorum. *Omnis* vulgus consentit in hoc ut sanctus Bertivinus sic vocetur, et hoc nomine jurant per eumdem. Quidam autem laici curiales contradicunt affirmantes non debere vocari Bertivinum sed Bertivum sive Bertivium, non habentes testimonium litteræ vel famæ, sed opinioni suæ nimis credentes. Equidem volunt astruere nomen nomini fuisse positum quod non et in plures transfusum sit ut illis duobus aliqui vocantur. Quibus fortasse credendum erat, si ratione niterentur vel auctoritate, sive quid amplioris dignitatis, aut potioris significationis haberent illa duo nomina, quum tertium quod in se continet utrumque altero plus hujus litteram, altero plus sillabam.

IX

Iterum ad miracula sancti (Bertivini) revertamur. Extat progenies eorum qui interfecerunt sanctum Bertivinum, quorum successores cum aliquid in parochia ejusdem sancti quasi ex jure majorum suorum sibi vindicare niterentur, objiciebatur eis advenis loci (etenim si vera esset eorum proclamatio, parentes eorum meruisse, ne quid posteri sui debeant obtinere in possessione sancti, quem nequiter occiderunt, presertim cum et hii superbe agerent, nec de reatu progenitorum suorum quantum ad eos pertinebat erga sanctum satisfacerent). Horum quidem Herveus ut aiunt nomine, quum aliquando insequeretur venando cum cane leporem fugientem versus fluvium *Vulcomum* (1) qui adjacet illi parochiæ in quo quondam non quidem in ea parte qua corpus sancti projectum ab interfectoribus jacuerat, canis agens se precipitem corruit et fracto collo interiit. Homo sequens cecidit, et femore conquassato debilis in posterum permansit. Arbores *primæ stantes* juxta locum quæ transacto eatenus tempore fructum edulem fecerant, ex tunc cum multis annis duraverunt et protulerunt. Fructus earum durus et asper nunquam maturando vesci non potuit. Quibus licet non plane clareat cur hæc facta sint, visum est tunc indigenis aliquid ultionis et miraculi extitisse circa eum qui de nequam progenie descenderat, quod videlicet pro libitu suo et voluntate loca sancti nulla humilitatis satisfactione placati quæ revereri debuerat metu cognati facinoris audaciter et inreverenter irrupit. Nec frustra se comitare putabant, cum multos ex eadem progenie viderent, ut fama testatur, mala et misera morte consumi, antequam respicerent et prioris invidiæ vestigia melius sentiendo delerent....

Ita et alia multa miracula illis similia de sancto Bertivino veraciter possunt referri, et ideo eumdem sanctum martirem deprecemur ut pro nobis intercedere atque nos adjuvare dignetur ut vivamus cum eo in secula seculorum. Amen. (Extrait d'un Ms. de la bibliothèque d'Avranches, n° 46, et ayant pour titre *Vitæ aliquot sanctorum.*)

(1) Le Vicoin. Rivière qui prend sa source au Bourgneuf-la-Forêt, et se jette dans la Mayenne à Nuillé-sur-Vicoin.

VII

LETTRE DU CHAPITRE DU MANS AU CHAPITRE D'ANGERS.

Venerabiles viri confratres et amici,

Repentina morte, die sabbati nuperrima, hora nona postmeridiana, octogesimo ætatis suæ anno nundum completo, sublatus est D. Dñus Carolus Ludovicus de Froullay antistes noster, nec non abbas abbatiæ regalis sanctorum Petri et Pauli de Cultura ordinis sancti Benedicti hujus civitatis, et comitum Lugduni decanus. Quod lacrimabile fatum intimo cordis dolore attacti vobis annuntiamus : si saltem, ad solatium nostrum, quanto mœrore conficiebamur, eloqui potuissemus. Sed gravi et improviso morbo affectus, vix ad illius valetudinem, vota nostra ad altaria detulimus : hinc animo sollicito, ad lectum doloris, concurrimus; accedimus, ut testes tristioris spectaculi.

Nobiscum lacrymas fundite, venerabiles confratres. Nobis aufertur præsul, deliciæ nostræ, tum pace, qua gregem sibi per quadragenta fere quatuor annos commissum rexit, tum commodis et utilitati quibus provinciæ, quæ ortum illi dedit, curavit inservire.

Naturæ calamitatum aut fortunæ morositatum sacrum perfugium; Charitatis et amoris ejus æternum monumentum; curis et beneficiis ejus, erectum ; membrorum Christi vociferationes usque ad cœlestia personent; vox potens, omnia obtinens.

Heu! jam naturæ debitum persolvit : quid nunc nobis desiderandum superest, nisi ut patri pauperum portæ cœlorum sint apertæ : perpetuo in cordibus suis altaria exstruent ; nosque, properemus pro illustrissimi defuncti requie, victimam expiationis deferre. Coeuntes nobiscum, venerabiles viri, pro mutuo confraternitatis et amicitiæ vinculo, juxta pristinas leges, preces fundite pro dignissimo antistite nostro. Vos etiam enixe rogamus ut nobiscum vim Deo faciatis ut pastorem juxta cor suum, nobis concedere dignetur.

Multam vobis salutem adprecamur.

Valete,

Venerabiles viri confratres et amici.

Vobis addictissimi et obsequentissimi
Decanus, canonici et capitulum
insignis Ecclesiæ Cenoma.

per capitulum
MABILLEAU
secret.

Datum Cenomani
die 5 februarii 1767.

(Manuscrit de la bibliothèque du Mans, nº 5?).

VIII

1er RÉCIT DE CE QUI S'EST PASSÉ DANS LE SYNODE CÉLÉBRÉ AU MANS EN 1788.

« Le mercredi 16 avril 1788, ouverture du synode diocésain. Le mandement d'indication portait que le synode aurait lieu au séminaire; mais le chapitre fait représenter à M. du Mans qu'il verrait avec peine que le synode se tînt ailleurs qu'à la cathédrale. Comme d'ailleurs M. de Gonssans a fait signifier au chapitre un réquisitoire rempli de choses fausses et injurieuses pour le chapitre, M. Duperrier-Dumouriez, chanoine et archidiacre de Montfort, et en même temps grand vicaire, offensé de ce réquisitoire dont il ne lui avait pas été parlé, et ne voulant pas se séparer de sa compagnie qui l'a toujours honoré de son amitié, fait remettre ses lettres de grand vicaire à M. l'évêque. Celui-ci, qui dans les circonstances a besoin de M. Dumouriez, le prie de venir à l'évêché. Après une longue conférence, le réquisitoire est retiré et détruit (même ce qui était au contrôle); M. de Gonssans interviendra pour arrêter le procès entre le doyen du chapitre et les curés de la ville, et le synode va se tenir à la cathédrale, et ainsi M. Dumouriez reprend ses lettres de grand vicaire.

« En conséquence, on dit matines au soir après vêpres, et le lendemain on chante les petites heures et la grand'messe à 6 heures du matin. On sonne la grosse cloche, et tout le chapitre va à l'évêché chercher M. l'évêque, qui vient célébrer solennellement la messe du Saint-Esprit. (Il y a bâton de chantre; M. de Sagey, grand archidiacre, fait diacre, et M. Dumouriez, archidiacre de Montfort, fait sous-diacre.) Après la messe, on place le trône de M. l'évêque devant la grande porte du chœur. (MM. les curés ont entendu la messe de la nef, et ainsi ils ne changent point de place.) On place aussi des chaises autour du trône, en demi-cercle, se prolongeant du côté de la nef, pour le chapitre, et, par derrière, d'autres chaises, pour le bas-chœur de la cathédrale. Un peu au-dessus de la marche, il y a des chaises pour les députés des différents chapitres, savoir de Sillé-le-Guillaume, de Trôo, de Coeffort (le séminaire) et de Pruillé-l'Éguillé. MM. les curés de la ville et Quinte occupent le premier rang de chaises, au-dessous de la marche, du côté de la paroisse; MM. les curés du grand archidiaconé occupent le premier rang de chaises de l'autre côté; et ainsi de suite par ordre d'archidiaconés. MM. les archidiacres sont chacun à la tête de leur archidiaconé en habits de chœur, et avec l'étole, ainsi que MM. les curés.

« Tout le monde étant placé, on fait l'appel de tous ceux qui ont droit d'assister au synode, en commençant par les chapitres. On oublie le chapitre de Saint-Michel; et sur la réclamation du procureur (M. Fouet), on s'empresse de réparer cette omission. Saint-Michel, en effet, prend rang dans toutes les assemblées générales du clergé. MM. les curés font des

réclamations, prétendant avoir le pas sur les chapitres; et M l'abbé Fouret, chanoine et procureur du chapitre de Sillé, répond au nom de tous les chapitres. M. l'évêque écoute et dit peu de choses. Enfin la discussion tombe, et on se dispose à donner lecture des statuts. Mais M. Turpin du Cormier, curé de Gourdaine, se lève et demande à M. l'évêque la permission de parler. M. l'évêque répond qu'il parlera à son tour, lorsque les statuts seront lus. M. le curé de Gourdaine dit que ce qu'il a à dire doit précéder la lecture des statuts, et il commence en effet à parler. M. l'évêque veut lui défendre de parler; et il continue néanmoins, et même MM. les curés, parce qu'ils n'entendent pas bien, le font placer au milieu de l'assemblée, et il parle pendant au moins un quart d'heure. Enfin, quoique M. l'évêque l'interrompe et lui défende de parler, sous peine de désobéissance à son évêque, il continue jusqu'à la fin, et MM. les curés battent des mains comme à un spectacle. M. l'évêque est furieux. On finit par la lecture des statuts, et M. de Gonssans lève la séance, et la renvoie à trois heures de l'après-midi.

« Dans cette première séance, il faut bien en convenir, il y a eu beaucoup de choses regrettables et inconvenantes. On se retire pour aller dîner, chacun à sa destination. M. l'évêque a cent six couverts. On dit les vêpres à la cathédrale, à deux heures. On sonne la grosse cloche à deux heures et demie, et à trois heures chacun a repris sa place. M. l'évêque ouvre la séance par la prière *Veni, Sancte Spiritus*. M. le curé de Gourdaine demande de nouveau la parole, qui lui est refusée. Il demande acte du refus qu'on lui fait, et on le lui accorde. On demande les votes selon le rang établi le matin. M. l'abbé Paillé, chantre et représentant le chapitre, veut parler de sa place; mais comme sa voix est faible et qu'on a peine à l'entendre, il se fait un mouvement assez bruyant parmi MM. les curés; et M. Paillé, après s'être avancé au milieu de l'assemblée, parle pendant environ un quart d'heure avec beaucoup de convenance, et déclare que le chapitre adopte et approuve les statuts; ce qui paraît étonner beaucoup MM. les curés, ou au moins la plupart d'entre eux. Mais nouvelle difficulté pour le rang de MM. les curés. Cependant on continue. MM. les curés de la ville et Quinte approuvent les statuts, excepté l'article concernant l'âge de quarante ans pour les servantes. On demande que le mot *Nous ordonnons* soit remplacé par celui *Nous exhortons*. Pour aller plus vite, on procède par canton. Cependant il est sept heures et demie, et il n'y a que MM. les curés de la ville et de la Quinte et d'une partie du grand archidiaconé, qui aient voté. L'assemblée est renvoyée à demain à neuf heures du matin.

« Le jeudi (17 du même mois) le chapitre avança sa messe d'une heure. On continua les votes jusquà onze heures. La quatrième séance est fixée à trois heures de l'après-midi. Cette dernière séance se prolonge jusqu'à sept heures, et se termine par la lecture des procès-verbaux, qui sont ensuite signés par tous. » (Extrait des mémoires manuscrits de René-Pierre Nepveu de La Manoullière, chanoine de la cathédrale du Mans.)

IX

2e RÉCIT DU SYNODE DU MANS EN 1788.

« Du mercredi 16 avril 1788 et le jeudi suivant. — Monseigneur François-Gaspard de Jouffroy-Gonssans, évêque du Mans, a tenu un synode dans la cathédrale, dont l'ouverture a été annoncée par toutes les cloches de la ville le mercredi 15, à six heures et demie du soir jusqu'à sept heures; où se sont trouvés plus de trois cents curés et grand nombre d'écclésiastiques avec plusieurs députés des chapitres du diocèse, non compris celui de Saint-Pierre, comme exempt de la juridiction épiscopale. Toute l'assemblée s'est trouvée composée d'environ cinq cents personnes, y compris tous messieurs les chanoines de la cathédrale, qu'ont précédés messieurs les curés malgré leurs protestations. M. l'évêque était placé dans un trône à l'entrée du chœur, du côté gauche, et tous les autres étaient placés par rang en descendant du côté de la grande porte, avec deux chaires placées entre les rangs pour les orateurs, qui furent M. .... chanoine de Tours, et M. Paillé, chantre de l'Église du Mans, en présence de messieurs de Sagey, Dugast et Dumouriez, grands vicaires.

« Cette assemblée fut très-orageuse par la diversité des sentiments sur divers articles des statuts. 1o Le prélat voulait qu'ils fussent adoptés avant d'en avoir donné lecture; sur quoi monsieur Dumouriez, curé de Gourdaine, s'étant levé, dit qu'il était nécessaire de les voir et de les examiner avant de les adopter, et continua son discours. Le prélat ayant voulu lui imposer silence et (lui ayant) deffendu plusieurs fois de parler davantage, et voyant qu'il continuait toujours malgré lui, il intepella son promoteur, monsieur Buon, curé de Saint-Hilaire et syndic du clergé pour demander acte de la désobéissance et du trouble que le sieur curé de Gourdaine occasionnait dans l'assemblée; sur quoi tous les curés élevèrent leurs voix et crièrent disant : Qu'il parle! qu'il parle! De sorte qu'il continua son discours, et le promoteur ne dit mot.

« 2o Il y eut par le plus grand nombre des curés des oppositions et protestations au sujet de l'article des jeunes servantes au-dessous de l'âge de quarante ans, dont ils ne pouvaient se passer à la campagne pour faire valoir leurs domaines.

« 3o Un curé opposant s'approcha du prélat et lui dit : « Monseigneur, je parle haut parce que je sais que vous avez l'oreille tardive. »

« 4o Les curés firent changer de place l'orateur monsieur Paillé, sous prétexte qu'ils ne l'entendaient pas, et dirent à monsieur de Sagey qu'il n'avait aucun droit de parler dans l'assemblée, et lui imposèrent silence.

« 5o Plusieurs élevèrent leurs voix contre ceux qui portaient des chausses de docteurs et l'étolle sans en avoir le droit, et crièrent en battant des mains : *Bas les chausses et les étolles !*

« 6o Tous se plaignirent de ce que l'on ne leur laissait pas la liberté

des suffrages, et demandèrent au promoteur acte de leurs protestations.

« 7° Le député d'un des chapitres du diocèse voulut parler; l'on demanda le suisse pour le fourrer à la porte, ayant prétendu que les chanoines devaient avoir le pas sur les curés; cependant celui (le chapitre) de la cathédrale l'a eu sans tirer à conséquence.

« 8° Tous les doyens ruraux se sont soumis aux volontés du prélat, malgré les représentations des curés de leurs doyennés, et une partie de l'assemblée disputait encore tandis que l'on chantait le *Te Deum*.

« 9° L'assemblée a fini par demander en partie la réformation de l'administration de la chambre ecclésiastique; et cette demande a été renvoyée à l'assemblée générale du clergé de France pour en décider, au mois de mai 1788.

« 10° Ensuite le parti épiscopal s'est retiré ainsi que celui des opposants également mécontents l'un et l'autre, le jeudi 17 avril 1788. » (Extrait des mémoires manuscrits de Rotier de Moncé, chanoine du chapitre royal de Saint-Pierre-de-la-Cour.)

X

3e RÉCIT DU SYNODE CÉLÉBRÉ AU MANS EN 1788.

« François-Gaspard de Jouffroy-Gonssans, évêque du Mans, adressa un mandement à tous les prêtres de son diocèse, où il les invitait de se trouver au Mans pour assister au synode qu'il convoqua pour le mercredi 16 avril de l'an 1788. Ce synode devait se tenir dans l'église des prêtres de la Mission du Mans; mais sur les représentations que lui firent les chanoines de sa cathédrale, il se tint dans la nef de la cathédrale. On annonça ce synode la veille, par le son de toutes les cloches. L'ouverture du synode commença par la messe du Saint-Esprit, et par un discours analogue à cette matière. Le prélat sur son trône était assisté de ses chanoines, quoique le chapitre eût nommé un député qui le représentait.

« Les curés qui assistèrent à ce synode étaient au nombre d'environ quatre cent cinquante; ils étaient tous placés dans la nef par doyennés, ayant à leur tête leurs archidiacres. Il s'éleva une grande difficulté sur la préséance, entre les curés et les députés des chapelles collégiales. Les curés prétendaient avoir la préséance sur les collégiales, et les députés contestaient. Chacun prit acte de ses prétentions, et la difficulté ne fut point terminée. Le prélat avait envoyé à tous les doyens ruraux les statuts qu'il avait fait rédiger, afin qu'ils en donnassent lecture aux curés, et que ceux-ci fissent leurs observations. Un ecclésiastique fut chargé de faire l'appel de tous les curés du diocèse, après quoi étant monté dans la chaire, il lut les statuts synodaux. A chaque article on demandait l'avis et le consentement des curés; les choses allaient on ne peut mieux

jusque-là; mais lorsqu'on en vint à l'article des servantes, qui défendait d'en avoir au-dessous de quarante-cinq ans, les trois quarts des curés parlèrent avec force, firent des observations bien justes; les curés de campagne surtout faisaient voir l'impossibilité où ils seraient de pouvoir faire valoir leurs cures et leurs domaines. On insista un jour entier sur cet article, on fit des observations de part et d'autre. Les curés adoptèrent tous les statuts, *fors celui-là*... Le prélat ne voulut point céder, il menaça beaucoup qu'il en viendrait aux voies de droit, si on n'acceptait pas. On entendit aussitôt un murmure universel; et si quelques esprits conciliants de la cour épiscopale n'eussent pris toutes les voies de douceur pour apaiser les esprits, on eût vu la rébellion éclater.

« Enfin cette question ne fut point terminée, car chacun protesta contre, outre quelques-uns qui acceptèrent avec soumission. On passa deux jours entiers à approuver et à discuter les statuts, et on finit le synode par le *Te Deum* et le *De profundis*. » (Extrait des notes consignées par Cailleteau, curé de la Guierche, sur les registres de la fabrique de son église.)

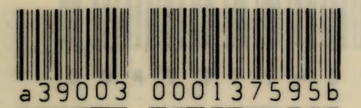
TABLE DES MATIÈRES

CHAPITRE XXXI.

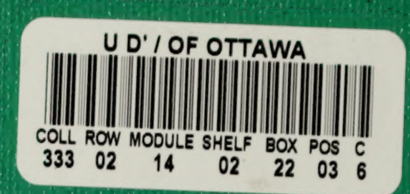
CHAPITRE XXXII.

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES DU SIXIÈME ET DERNIER VOLUME.





a39003 000137595b


U D' / OF OTTAWA
COLL ROW MODULE SHELF BOX POS C
333 02 14 02 22 03 6